
BIBLIOTECA NAZIONALE
VITTORIO EMANUELE
6
31 F
17



24




1624
LVDOVICVS XIII D.G. FRAN.ET NAVARRE REX
DOMINI BENEDICTVM
1640
IMP. CHRS. REGN. VINC
1628
DOVBLE TOVRNOIS

HISTOIRE
DE
FRANCE,
DEPUIS L'ETABLISSEMENT
DE LA
MONARCHIE FRANÇOISE
DANS LES GAULES

Par le P. G. DANIEL,

DE LA COMPAGNIE DE JESUS.

NOUVELLE EDITION,

Revue, corrigée, & considérablement augmentée.

TOME DIX-SEPTIEME.



A AMSTERDAM ET A LEIPZIG,

Chez *ARKSTE'E & MERKUS*,

MDCCLVIII.





AVERTISSEMENT
DES
LIBRAIRES
D'AMSTERDAM.

EN publiant ces huit derniers volumes de l'Histoire de France, *qui servent de Supplément à celle du Pére* DANIEL, *nous croyons pouvoir assurer que nous avons rempli nos promesses faites dans le Prospectus, en mettant dans ce Supplément toutes les augmentations qui se trouvent dans l'Edition de Paris en 17 volumes. Ce Supplément qui forme huit volumes, contient l'Histoire de* LOUIS XII. *par le Pére* GRIFFET, *& font les tomes* 17, 18, 19, 20 *&* 21. *Le tome* 22. *renferme les augmentations au Journal du Régne de* LOUIS XIV. *Et les tomes* 23 *&* 24 *contiennent les Observations Critiques & Historiques sur plusieurs Régnes, & la Table des matiéres pour ces huit volumes. Que n'a-t-on pas lieu d'attendre de ces Observations, d'après le témoignage qu'en rendent Messieurs de Trévoux* (a)! ,, *Les caractéres*, disent-ils, *des Observations* ,, *ou Discours du Pére* GRIFFET, *sont* ,, *la clarté, l'abondance des recherches, & le* ,, *doute méthodique. Cette derniére qualité* ,, *fait que l'Auteur n'affirme que ce qui peut* ,, *être regardé comme certain & incontestable.* *Enfin nous faisons suivre ici l'Avertissement sur cette nouvelle Edition, comme on le trouve*

(a) Mém. de Juin 1757. pag. 151. Edit. d'Holl.

ve devant celle de Paris; & nous avons placé les Médailles à la tête de chaque volume. Nous nous flattons que le Public sera satisfait des soins que nous nous sommes donnés, & des dépenses que nous avons faites pour rendre cet Ouvrage aussi complet & aussi beau que l'Edition de Paris.





AVERTISSEMENT

Sur cette nouvelle Edition.

TOut le monde connoît présentement le mérite & les défauts de *l'Histoire* du Pére Daniel. Le tems & le suffrage du Public ont mis, pour ainsi dire, le dernier sceau à sa réputation. *Cet Auteur*, dit le Président Hainault, *est plus impartial & plus instruit que bien des gens ne l'ont cru.* Mr. de Voltaire lui a rendu à peu près la même justice dans le catalogue des Ecrivains qui ont illustré le siécle de Louis XIV. „ Gabriel Daniel, dit-il, „ Historiographe de France, a rectifié les „ fautes de Mézéray sur la première & la se- „ conde Race. On lui a reproché que sa dic- „ tion n'est pas toujours assez pure, que „ son stile est trop foible, qu'il n'intéresse „ pas, qu'il n'est pas peintre, qu'il n'a pas „ assez approfondi les Loix, les Usages „ & les Mœurs. Abrégé Chronologique.

„ D'ailleurs, il est instruit, exact, sage „ & vrai; & s'il n'est pas dans le rang des „ grands Ecrivains, il est dans celui des meilleurs Historiens; & l'on n'a point d'Histoire de France préférable à la sienne".

Il est certain que le Pére Daniel ne ressemble point aux anciens Historiens de la Gréce & de Rome, ni pour l'abondance des images, ni pour la vivacité des peintures, ni pour la force & pour l'énergie de l'expres-

 sion.

ſion. Mais on ne peut lui refuſer la gloire d'avoir donné à la France une Hiſtoire ſavante & ſolide, où les faits ſont expoſés avec beaucoup d'ordre & de clarté, & preſque toujours diſcutés avec la plus exacte critique. Si ſon ſtyle paroît quelquefois trop ſimple ou trop ſec, ſes phraſes trop longues, ſes expreſſions trop communes, on doit, ce ſemble, lui pardonner ces défauts en faveur de ſes pénibles recherches & du travail immenſe que demandoit une Hiſtoire d'une ſi prodigieuſe étendue, qui renferme dans un ſeul corps les principaux événemens de la Monarchie, pendant l'eſpace de douze ſiécles.

La ſimplicité, ou, ſi l'on veut même pour répondre à l'idée de Mr. de Voltaire, *la foibleſſe* de ſes expreſſions, n'a point empêché le Pére Le Long de l'Oratoire de dire, que *cette Hiſtoire générale de France eſt la mieux écrite de toutes celles qui ont paru juſqu'à-préſent.* Il ajoûte ſeulement, que *le premier volume eſt plus travaillé que le dernier.*

Biblio-théque, pag. 446.

C'eſt ce qui doit naturellement arriver quand on entreprend un Ouvrage d'une ſi longue haleine.

Le ſtile du Pére Daniel n'eſt cependant pas auſſi foible que l'on voudroit nous le perſuader; s'il n'avoit pas l'imagination fort vive, il en avoit aſſez pour n'être pas toujours languiſſant. Il y a beaucoup d'endroits dans ſon Hiſtoire qui attachent le Lecteur & qui l'intéreſſent. Si l'on n'y trouve pas ces brillans qui frappent & qui éblouiſſent, on en eſt dédommagé par une narration claire, ſuivie, & vraiment hiſtorique, où la vérité ſe montre & ſe fait ſen-

tir,

tir, où l'on n'apperçoit rien de passionné ni d'exagéré. Le Pére Daniel n'avance rien qui ne soit appuyé sur le témoignage des Auteurs contemporains qu'il avoit étudiés avec soin, ou sur des Piéces authentiques qui ont été données au Public, & qu'il cite continuellement, sur-tout dans la seconde édition qui est beaucoup plus parfaite que la premiére. Malgré tous ces avantages, il n'a pu réussir à faire tomber entiérement la grande Histoire de Mézéray, & encore moins son Abrégé, qui vaut mieux que sa grande Histoire.

Voici cependant le jugement que le Pére Le Long a porté de l'Ouvrage du Sieur Mézéray. Bibliothéque, pag. 977.

„ On lui reproche, dit-il, deux défauts; „ son peu d'exactitude dans ses récits, & son „ stile dur, inégal, & très-peu travaillé. Il „ disoit ordinairement pour se justifier en „ quelque façon du premier, que l'exactitu- „ de que ses amis demandoient de lui, ne „ seroit connue que d'un petit nombre de „ Gens de lettres, & que la gloire qui en „ pourroit revenir, n'étoit pas comparable „ à la peine que lui couteroit le travail „ qu'il auroit à rendre son Histoire plus „ exacte. Aussi n'a-t-il fait souvent que co- „ pier nos Auteurs modernes. Et si l'on „ examine les sources où il a puisé, on y „ reconnoît jusqu'aux fautes des Auteurs „ qu'il a suivis. C'est ce qui l'a mis hors „ d'état de citer en marge les garants de ce „ qu'il avance........ S'il se rencontre a- „ vec les Anciens, ce n'est pas qu'il les ait „ consultés; car il s'est vanté devant Mr. du „ Cange, qu'il ne les avoit jamais lus.

Le Pére Le Long prouve ensuite que Mé-

zéray n'avoit pas pris la peine de lire les anciens Ecrivains de notre Histoire par cet exemple.

Page 162. du 2 Tome de sa grande Histoire, 1. Edition.

„ Un Ecrivain qui auroit lu du-moins ceux „ du moyen âge, n'auroit pas dit, comme „ Mézéray, que les François donnérent au „ Roi Philippe II. le nom de Conquérant „ que Paul Emile a rendu en Latin par celui „ d'*Augustus* qui a semblé si beau.

„ Il semble, ajoûte le Pére Le Long, „ que Mézéray n'a pas lu Gaguin, qui a é- „ crit quelques années avant Paul Emile, & „ qui rapporte dans sa Chronique les raisons „ qui firent donner à Philippe le surnom „ d'*Auguste*; il n'a pas lu certainement l'His- „ torien de ce Prince qui lui donne ce surnom „ dans le titre de son Histoire & dès les pre- „ miéres lignes de son Prologue".

A l'égard du stile de Mézéray, il faut convenir que s'il est mâle & nerveux en certains endroits, il est plus souvent dur, inégal & négligé; que l'on y trouve une infinité d'expressions basses & triviales, des transitions froides & languissantes, & un grand nombre de phrases louches & mal tournées. Avec tous ces défauts sa réputation se soutient encore; mais on peut dire qu'il en est principalement redevable à la hardiesse & à la liberté de sa plume, & à ses invectives perpétuelles contre les Souverains & leurs Ministres, contre le Gouvernement, contre les Impôts, & contre l'avidité des Gens d'affaires. Il les avoit tellement en horreur, que non content de les avoir décrié dans son Histoire, il composa un Livre exprès pour achever de les rendre odieux, qu'il intitula *Histoire de la Maltôte.* Cet Ouvrage n'a jamais paru; il n'osa le faire im-

Biblioth du P. Le Long, *ibid.*

nprimer pendant sa vie, & il en laissa le soin son Exécuteur testamentaire, qui jugea à ropos de le jetter au feu.

Cet esprit satyrique qui domine dans l'Hisoire de Mézéray, flatte la malignité de la lupart des Lecteurs; & les mêmes raisons ui déterminérent Mr. Colbert à lui retranher sa pension, le font encore lire & reshercher comme un Ecrivain du premier rdre. *C'est*, dit Mr. Bayle, *celui de tous s Historiens qui flatte le plus les peuples conre la Cour:* Le même Auteur observe que *Mézéray se faisoit un plaisir de remarquer out ce qu'il trouvoit d'injuste & même d'ignominieux dans la conduite de la France.* C'est e qui a fait dire au Sieur Amelot de la Houssaye dans une de ses notes sur Tacite, ue *Mézéray a donné une Histoire sincère à a France, & qu'il a laissé dans ses écrits une ssez vive image de l'ancienne liberté.* Mais ette liberté doit sans-doute avoir ses bories. Si elle prouve qu'un Historien dit véitablement ce qu'il pense, elle ne prouve as qu'il dise toujours ce qu'il faut penser. Le premier, ou plutôt l'unique devoir de l'Historien est de mettre, pour ainsi dire, ous les yeux du Lecteur les faits tels qu'ils e sont passés. Il ne doit chercher ni à flater ni à noircir ceux qui ont eu part aux affaires & aux événemens qu'il raconte. Le Pére Daniel s'est fait une loi qu'il a consamment suivie, de rapporter les faits sans es altérer ni les déguiser. Il n'a dissimulé ni les fautes ni les vices personnels des Prines, des Généraux & des Ministres, quand il cru qu'il étoit nécessaire de les découvrir our donner une idée plus juste & plus exac-

Diction. Hist. note C. sous le mot. Henri III.

Réponse aux Questions d'un Provincial, c. 125. pag. 609.

te des événemens. Mais en disant la vérité, il a toujours évité de faire une satyre, & de répandre dans son Ouvrage des réflexions malignes contre les abus du Gouvernement qui ne sont propres qu'à inspirer aux peuples un esprit de révolte & d'indépendance. Ne seroit-il pas étonnant qu'une conduite si sage, si raisonnable, si conforme à la dignité & aux véritables régles de l'Histoire, si avantageuse même pour le repos & pour la tranquillité publique, fût regardée comme un défaut capable de diminuer le prix & le mérite de son Histoire?

Ces réflexions pourront servir de réponse à la critique injuste & violente que Mr. de Boulainvilliers à faite de l'Histoire du Pére Daniel, dans un Livre intitulé *Lettre sur les anciens Parlemens de France*. Heureusement pour ce Pére, l'illustre Mr. Bossuet n'y est pas mieux traité que lui. Mr. de Boulainvilliers prétend que l'Ouvrage de ce Prélat qui a pour titre, *Politique tirée de l'Ecriture Sainte*, n'est „ qu'un abus perpétuel des „ textes de la Sainte Ecriture, pour for- „ ger de nouvelles chaînes à la liberté natu- „ relle des hommes, & pour augmenter le „ faste & la dureté des Rois". Un Ecrivain capable de porter un pareil jugement, n'est certainement pas propre à critiquer avec justesse, & l'on ne fera pas tenté de le croire sur sa parole, quand il assure „ que le „ Pére Daniel n'a rien approfondi, qu'il ne „ s'est pas donné la peine d'éclaircir les „ moindres difficultés, qu'il nomme indif- „ féremment les grands Seigneurs avec les „ personnes de la naissance la plus obscu- „ re; que son Ouvrage est plein d'omissions „ &

„ & de négligences importantes, ce qui est
„ selon lui un effet de sa paresse. Qu'enfin
„ la prévention & l'esprit de partialité y do-
„ mine par-tout".

Le Public desintéressé n'a point souscrit à cet égard au jugement de Mr. de Boulainvilliers, qui sera toujours regardé par les Lecteurs instruits, comme un Ecrivain emporté par la force de son imagination, qui s'abandonne presque toujours à l'esprit de systême le plus propre de tous à corrompre l'Histoire, & à donner les conjectures les plus chimériques & les imputations les plus fausses pour des vérités incontestables.

Il eût été sans-doute à souhaiter que le Pére Daniel eût eu le tems de consulter davantage les Manuscrits répandus dans différentes Bibliothéques. Il est certain qu'il en avoit lu un très-grand nombre. Les inutilités dont ils sont remplis, le dégoûtérent de cette lecture, & lui firent souvent regretter le tems qu'il mettoit à les parcourir. On y trouve cependant quelques anecdotes & des faits particuliers, dont la plupart des Lecteurs sont extrêmement avides, & qui auroient enrichi son Histoire.

Mais la vie est trop courte, pour qu'un homme qui entreprend un Ouvrage d'une aussi grande étendue, puisse lire généralement tout ce qui a rapport à son objet. Le tems, les forces, l'attention, sont nécessairement bornés, & la science de l'Histoire est infinie. On y fait tous les jours de nouvelles découvertes. Des Piéces authentiques & originales qui étoient demeurées inconnues & ensevelies dans la poussiére des Cabinets ou des Bibliothéques publiques & particulié-

res, ſe découvrent avec le tems, & jettent une nouvelle lumiére ſur les faits que l'on croyoit les mieux éclaircis, & ſur les époques que l'on regardoit comme les plus ſûres. Qui auroit dit, par exemple, que le procès fait à la mémoire de Jaques Clément, par François du Pleſſis de Richelieu Grand-Prévôt de l'Hôtel, qui n'étoit ni à la Bibliothéque du Roi, ni dans aucune autre, ſe trouveroit plus de cent ans après la mort de Henri III. dans une maiſon particuliére?

Chez Mr. de Raincy Audi eur des Comptes.

Ce Manuſcrit qui eſt préſentement dans le Cabinet de Mr. de Nicolaï, premier Préſident de la Chambre des comptes, contient les dépoſitions des témoins qui furent préſens au funeſte aſſaſſinat de ce Prince, avec leur ſignature. Elles prouvent évidemment que tous les Hiſtoriens contemporains, ſans en excepter Mr. de Thou, ſe ſont trompés ſur diverſes circonſtances de ce parricide.

Combien de Piéces ſemblables n'a-t-on pas miſes au jour depuis que le Pére Daniel a imprimé ſon Hiſtoire? D'autres, qui ſont aujourd'hui inconnues, paroîtront encore dans la ſuite; & par cette ſucceſſion de découvertes, l'Hiſtoire ſe perfectionnera toujours ſans être jamais entiérement parfaite.

On s'eſt fort appliqué depuis quelques années à l'étude de l'Hiſtoire de France. Des Ecrivains laborieux ont fait de nouvelles recherches; ils ont éclairci divers faits particuliers, qui n'étoient pas ſuffiſamment développés dans les Hiſtoires générales.

Un homme qui ne s'attache qu'à l'éclairciſſement d'un ſeul fait, d'un ſeul événement, ou

ou même d'un ſeul Régne, a un grand avantage ſur celui qui entreprend l'Hiſtoire entiére d'une grande Monarchie. Le premier a le tems de chercher toutes les Piéces manuſcrites ou imprimées qui ont rapport à l'objet de ſon travail, il peut lire tout ce que les Hiſtoriens anciens & modernes en ont écrit, & le comparer avec les Piéces.

L'entrepriſe de l'autre eſt trop étendue pour qu'il puiſſe entrer dans une pareille diſcuſſion. Il eſt obligé le plus ſouvent de s'en tenir au ſeul témoignage des Auteurs contemporains les plus connus & les plus eſtimés, en y joignant celui des Piéces authentiques manuſcrites ou originales qui ſe trouvent ſous ſa main. On ne pourra donc avoir une Hiſtoire générale de la Monarchie Françoiſe qui ne laiſſe rien à déſirer, qu'après que l'on aura découvert tous les Monumens qui peuvent ſervir à l'éclairciſſement de chaque fait en particulier, & que l'on ſera en état de réunir toutes les lumiéres de ceux qui auront pris la peine de l'éclaircir, & d'en fixer avec la plus grande exactitude l'époque & les circonſtances.

On ne doit pas ſe flatter ſans-doute de voir paroître de nos jours un pareil Ouvrage, qui ne peut arriver à ce degré de perfection que par la ſucceſſion des années & des ſiécles.

En attendant, on a tâché de rendre cette nouvelle édition de l'Hiſtoire de France plus complette & plus inſtructive que toutes les autres, en y ajoûtant les éclairciſſemens & les découvertes poſtérieures à la derniére édition du Pére Daniel, que l'on a pu recueillir des Piéces imprimées ou manuſcri-

tes que l'on a consultées, & des recherches de plusieurs Savans qui ont écrit sur l'Histoire de France après le Pére Daniel.

Le Recueil des Ordonnances de Mr. Secousse, & les savantes Préfaces qu'il y a ajoûtées; les Mémoires de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, la nouvelle Histoire de Languedoc, les Notes & les Preuves imprimées à la suite de cette Histoire; les derniers volumes de l'Histoire de l'Eglise Gallicane composés par le Pére Berthier; les nouvelles Annales de Paris; les Mémoires de Condé; l'Abrégé Chronologique du Président Hénault; les Vies des Hommes illustres de France par l'Abbé Perau; les Piéces imprimées à la suite du Journal de Charles VI. & de Charles VII. les Notes & les Preuves insérées dans la nouvelle édition du Journal de Henri III. & de Henri IV. la nouvelle Histoire de Nîmes par Mr. Ménard; le Recueil de Piéces concernant le Régne de Louis XI. rassemblées par Mr. l'Abbé Le Grand, & données au public par Mr. Duclos; un Recueil encore plus ample des mêmes piéces, ajoûté à la nouvelle édition des Mémoires de Comines, nous ont fourni un grand nombre de remarques importantes & dignes de la curiosité d'un Lecteur attentif & intelligent. Voici la méthode que l'on a suivie dans l'arrangement de ces remarques.

On a cru devoir laisser le texte du Pére Daniel tel qu'il est dans la derniére édition de son Histoire de France imprimée à Paris en 1729, si ce n'est lorsqu'il a fallu simplement corriger quelque expression & réformer une date ou un nom défiguré.

Les

Les autres changemens, additions ou corections ont été mises au bas des pages en forme de notes, ou à la suite des Régnes en forme de Dissertations.

On a fait de simples Notes de tout ce qui pouvoit être indiqué en peu de mots, & des Dissertations de ce qui devoit être traité avec plus d'étendue. On peut assurer avec confiance que ces Notes & ces Dissertations sont écrites avec la plus grande impartialité. On n'a jamais cherché qu'à démêler le vrai d'avec le faux, & l'on a toujours rendu la justice la plus exacte au Pére Daniel. On a pris sa défense, lorsqu'on a cru qu'il avoit été injustement attaqué; & lorsqu'il s'est trompé, non seulement on ne le dissimule pas, mais on le prouve.

On lui a reproché de s'être trop étendu sur les détails de la guerre, & d'avoir omis ou traité trop succintement ce qui regarde les Loix, les Usages, les Mœurs & le Gouvernement. On a tâché d'y suppléer dans cette nouvelle édition par des additions considérables.

Quoiqu'il se fût singuliérement appliqué à débrouiller l'Histoire de la premiére & de la seconde Race, il s'étoit apperçu lui-même qu'elle n'offroit le plus souvent qu'un détail assez uniforme de guerres, de siéges & de combats, qui pouvoient fatiguer le Lecteur par leur continuité, sans lui donner assez de lumiéres sur les Loix & les Mœurs de la Nation dans ces siécles reculés. Pour remédier à ce défaut, il avoit composé divers écrits qu'on a trouvés parmi ses papiers. On en a tiré un grand nombre de remarques que l'on a encore augmentées. I. Sur le premier Roi

de France. II. Sur le tombeau de Childeric qui s'eſt trouvé à Tournay, & qui eſt aujourd'hui à la Bibliothéque du Roi. III. Sur le Sacre des Rois de la premiére Race. IV. Sur la ſainte Ampoule de Rheims. V. Sur la longue chevelure des Rois de la premiére Race. VI. Sur le droit de ſuccéder à la Couronne dans les commencemens de la Monarchie. VII. & VIII. Sur les Médailles & ſur les Chartes de nos anciens Rois. IX. & X. Sur la Religion & ſur la Langue des François dans le tems de la premiére Race. XI. Sur les Loix Saliques. XII. XIII. & XIV. Sur les Gaulois ſoumis aux Rois de la premiére Race. XV. Sur les tributs qu'ils étoient obligés de payer en qualité de Sujets, & ſur le partage des Terres qui ſe fit entre eux & les François. XV. Sur l'état des Serfs. XVI. Sur les Maires du Palais. XVII. Sur les Titres de Ducs, Comtes & Marquis. XVIII. Sur les différens partages du Royaume dans le tems de la premiére Race. XIX. Sur la maniére dont les Rois prenoient poſſeſſion du Trône. XX. Sur les Aſſemblées ou Parlemens qui ſe tenoient ſous les Rois de la premiére Race. XXI. Sur l'origine des Fleurs-de-lys. XXII. Sur le titre de Très-Chrétien donné à nos Rois. XXIII. Sur les titres de Conſul & d'Auguſte donnés à Clovis. XXIV. Sur les médailles des Rois de la ſeconde Race. XXV. Sur la tranſlation de l'Empire d'Occident à la perſonne & à la famille de Charlemagne.

Tous ces articles ſont précédés d'une Diſſertation préliminaire ſur l'origine de la Nation Françoiſe, que l'on a tirée d'un Ouvrage beaucoup plus étendu, compoſé en Latin par

par le Pére Germon Jésuite, dont le manuscrit qui n'a point été imprimé, se conserve à la Bibliothéque du Collége de Louis le Grand.

Les Dissertations qui concernent les deux premiéres Races n'ont point été distribuées à la fin de chaque Régne, parce que l'on n'y traite que des sujets qui ont rapport à presque tous les Régnes. On n'a pas suivi la même méthode dans l'Histoire de la troisiéme Race. Les Dissertations que l'on y ajoûte ont toujours un rapport direct à quelque événement particulier de chaque Régne.

Ainsi l'on ajoûte au Régne de Hugues Capet des Observations critiques & historiques. I. Sur la généalogie de ce Prince. II. Sur le tems de la premiére institution des douze Pairs de France.

Au Régne de Louis IX. une Chronologie exacte de la vie de ce saint Roi, faite sur les Piéces authentiques imprimées dans le Recueil du P. Martenne, dans laquelle on a rassemblé plusieurs faits particuliers qui ne se trouvent point dans l'Histoire du Pére Daniel. II. Sur les chansons de Thibaud Comte de Champagne. III. Sur l'état des monnoyes du tems de Saint Louis. IV. Sur l'appanage qu'il donna à son fils aîné. V. Sur l'Histoire de ce Prince, écrite par le Sire de Joinville.

Au Régne de Philippe-le-Bel, I. L'examen d'une très-belle Dissertation composée par le Pére Berthier, sur l'élection du Pape Clément V. qui jette pour le moins un très-grand soupçon d'incertitude sur le récit que le Pére Daniel en a fait d'après Villani, qui

a

a été ſuivi par tous les modernes. II. Une diſcuſſion très-étendue de l'affaire des Templiers, dans laquelle on appuye par de nouvelles preuves le jugement que le Pére Daniel en a porté. III. Des obſervations ſur le tems où le Parlement eſt devenu ſédentaire. IV. & V. Sur une circonſtance particuliére des démêlés de Philippe avec le Pape Boniface VIII. Sur Guillaume de Nogaret.

Au Régne de Philippe de Valois. I. Sur Pierre de Cugniéres. II. Un précis des recherches inſérées dans les Mémoires des Inſcriptions & Belles-Lettres ſur le procès de Robert d'Artois.

Au Régne du Roi Jean I. Sur le pouvoir & la forme des Etats généraux, & ſur ceux qui furent aſſemblés avant & après la priſon de ce Prince. II. & III. Sur l'état des monnoyes, & ſur quelques uſages particuliers par rapport aux expéditions de la Chancellerie.

Au Régne de Charles V. I. Sur l'entrée des Compagnies en France. II. Sur le voyage que l'Empereur Charles IV. vint faire à Paris. III. Sur la vie privée & ſur quelques actions particuliéres de Charles V. qui ſervent à faire connoître le caractére de ce Prince. IV. & V. Sur le Connétable du Gueſclin & ſur le Cardinal de la Grange.

A meſure que l'Hiſtoire de France ſe rapproche de nos tems, les monumens ſe multiplient, les époques deviennent plus ſûres & les faits plus éclaircis, les découvertes plus nombreuſes & plus variées.

On a joint au Régne de Charles VI. des obſervations critiques & hiſtoriques. I. Sur les affaires de l'Univerſité de Paris. II. Sur

s combats ſinguliers. III. Un récit très-rconſtancié du meurtre de Jean Duc de ourgogne. IV. Différentes remarques cu-euſes ſur les hommes illuſtres de ce Ré-ıe, tels que le Connétable de Cliſſon, :an Le Mercier Seigneur de Noviant, Jean ıvenal des Urſins, Jean de Montagu & le Iaréchal de Boucicaut.

Gui Patin obſerve dans une de ſes lettres, *ı'il y a encore dans notre Hiſtoire beaucoup de ɔoſes qu'on ne ſait pas bien; comme le fait de ı Pucelle d'Orléans, la mort du Roi d'Angle-rrre Henri V. dans le Bois de Vincennes, la ıort du Duc de Guienne frére de Louis XI. le Règne de celui qui lui ſuccéda Charles VIII. ue l'on dit avoir été un enfant ſuppoſé; la mort u grand Roi François I. la priſe & la levée du 'ége de Metz, la mort d'Anne du Bourg Con-ıiller en la Grand'Chambre qui fut pendu & rûlé en Gréve; la conſpiration d'Amboiſe, le ıaſſacre de la Saint Barthélémy; la mort du Roi Charles IX. la mort des deux Guiſards ans Blois, la mort du Marquis d'Ancre & de ı femme; la mort du Connétable de Luynes; elle de Monſieur de Chalais; de Meſſieurs de Montmorency, de Cinqmars & de Thou.* Lettre du 15 Déc. 1670.

On n'a point cherché à donner de nou-'eaux éclairciſſemens ni ſur *le fait de la Pu-elle d'Orléans* que le Pére Daniel a traité vec beaucoup d'étendue, ni ſur la mort l'Henri V. Roi d'Angleterre, qui fut atta-ıué de la fiſtule à la fleur de ſon âge; mal ıue l'on nommoit alors le *Feu Saint Antoine*, ᴋ que l'on ne ſavoit pas guérir; ni ſur cel-e de François I. qui fut pareillement très-ıaturelle; ni ſur l'Anecdote ridicule du fils le Louis XI. qui ne mérite pas ſeulement d'ê-

d'être examinée, ni enfin sur la prise & la levée du siége de Metz, dont le détail se trouve par-tout. On s'est seulement appliqué à éclaircir le reste des faits indiqués dans la lettre de Gui-Patin, & beaucoup d'autres qui ne sont ni moins curieux, ni moins importans, dans les Dissertations ajoûtées au Régne de Charles VII. I. Sur Agnès Sorel. II. Sur le Connétable de Richemond. III. Sur le Comte de Dunois. IV. Sur la disgrace de Jaques Cœur. V. Sur Jean & Gaspard Bureau Grands-maîtres de l'Artillerie. VI. Sur la prise de Harfleur sur les Anglois. VII. Sur la mort de Marguerite d'Ecosse Dauphine de France. VIII. Sur la retraite du Dauphin en Dauphiné. IX. Sur le mariage du même Prince avec Charlotte de Savoye sa seconde femme. X. Sur sa retraite dans les Etats du Duc de Bourgogne. XI. Sur le dessein attribué à Charles VII. de le deshériter.

Au Régne de Louis XI. I. Sur Charles Duc de Guienne frére du Roi. II. Sur Marie de Bourgogne. III. Sur la mort du Connétable de St. Pol. IV. Sur la disgrace du Cardinal Ballue. V. Sur le Duc de Nemours. VI. Sur Charles de Melun. VII. Sur le procès d'Antoine de Châteauneuf Seigneur du Lau. VIII. Sur Antoine Chabannes Comte de Dammartin.

Au Régne de Charles VIII. I. Sur les commencemens de ce Régne. II. Sur la suite des Chanceliers depuis le Régne de Louis XI. III. Sur le Cardinal Briffonnet. IV. Sur Philippe de Comines.

Au Régne de Louis XII. I. Sur son divorce avec Jeanne de France fille de Louis XI.

II.

II. Sur son mariage avec Marie d'Angleterre sa troisiéme femme.

Au Régne de François I. I. Sur le Connétable de Bourbon. II. Sur le Cardinal du Bellay. III. Sur le Chancelier du Prat. IV. Sur le Cardinal de Tournon.

Au Régne d'Henri II. I. Sur le duel de Jarnac & de la Chateigneraye. II. Sur le procès du Maréchal du Biez. III. Sur Renée de France Duchesse de Ferrare.

Au Régne de François II. I. Sur le procès d'Anne du Bourg. II. Sur la conjuration d'Amboise. III. Sur les Etats assemblés à Orléans en 1560, & sur le procès du Prince de Condé.

Au Régne de Charles IX. I. Sur les conférences de Bayonne. II. Sur l'assassinat de François de Guise. III. Sur la réconciliation des Guises avec les Colignis. IV. Sur le massacre de la Saint Barthélémy. V. Sur l'Amiral de Coligny. VI. Sur le Maréchal de Tavannes. VII. Sur le Chancelier de l'Hôpital. VIII. Sur Jean de Montluc Evêque de Valence. IX. Sur la mort de Charles IX.

Au Régne de Henri III. I. Sur le Comte de Montgommery. II. Sur la Journée des barricades. III. Sur la mort de Henri I. Prince de Condé. IV. Sur celle de Henri Duc de Guise. V. Sur la Reine Catherine de Médicis. VI. Sur la mort de Henri III.

Au Régne de Henri IV. I. Sur ce qui se passa dans les premiers jours de ce Régne. II. Sur quelques circonstances remarquables du siége de Paris. III. Sur la mort du Président Brisson. IV. Sur le parricide commis

par Jean Chatel. V. Sur l'Assemblée des Notables tenue à Rouen en 1596. VI. Sur Gabrielle d'Etrées. VII. Sur Mademoiselle d'Entragues. VIII. Sur la Maison de Courtenay. IX. Sur la Maison de Chaumont Guitry. X. Sur la mort de Henri IV.

La mort du Maréchal d'Ancre & de sa femme, celle du Connétable de Luynes, de Messieurs de Chalais, de Montmorency, de Cinqmars & de Thou seront traités dans l'Histoire du Régne de Louis XIII. qui sera imprimée séparément.

On ne se flatte pas d'avoir porté dans cette nouvelle édition les recherches sur l'Histoire de France aussi loin qu'il est possible. Il a fallu se borner & laisser le soin d'y ajoûter dans la suite de nouveaux éclaircissemens & de nouvelles découvertes à ceux qui viendront après nous, & qui pourront peut-être avoir avec le tems plus de secours & plus de lumiéres.

Il ne nous reste plus qu'à faire part au Lecteur de quelques particularités qui concernent la personne & les ouvrages du Pére Daniel. C'est un tribut que l'on doit à sa mémoire, & à la curiosité des Gens de lettres.

Le Pére Gabriel-Daniel, Historiographe de France, nâquit à Rouen le 8. Février 1649, & à l'âge de dix-huit ans il entra au Noviciat des Jésuites à Paris le 12 Septembre 1667, après avoir fait ses études de Philosophie. Son noviciat fini, on l'envoya régenter les Humanités au Collége d'Arras, où il demeura cinq ans ; il en sortit en 1674 pour aller régenter la Rhétorique au Collége d'Amiens. En 1675 il revint à Paris, & y fit, suivant l'usage, une troisiéme année

de

de Philoſophie. Il y acheva en 1676 ſa premiére année de Théologie ; il paſſa la ſeconde & la troiſiéme à la Fléche. Rappellé à Paris pour la quatriéme, il s'y diſtingua par la juſteſſe & la ſolidité de ſon eſprit. On lui trouva des talens ſupérieurs pour les Sciences les plus abſtraites & les plus relevées. Il fut envoyé l'année 1680 au Collége d'Hédin pour y prendre du repos ; mais ſon goût pour l'étude ne lui permettoit pas d'être oiſif, & ſon repos fut toujours laborieux. L'année ſuivante il fit une troiſiéme année de noviciat à Rouen, conformément à l'Inſtitut des Jéſuites ; delà il alla régenter un cours de Philoſophie à Rennes, & il y prononça ſes derniers Vœux le 15 d'Août 1683 ; il en régenta un ſecond à Bourges en 1684 & 85, & un troiſiéme à Paris en 1686 & 87. Il fut regardé par-tout comme un excellent Maître, qui ſavoit mettre les queſtions les plus difficiles à la portée des eſprits les moins pénétrans. En 1688 & 89 il régenta la Théologie au Collége de Caën ; c'eſt-là qu'il mit la derniére main à un Ouvrage dont il avoit formé le deſſein dans le tems qu'il enſeignoit la Philoſophie ; il l'intitula, *Voyage du Monde de Deſcartes.* Ce Livre fut imprimé à Paris en 1690, & la même année le Pére Daniel quitta le Collége de Caën pour aller régenter la Théologie à Rouen. En liſant une Traduction Françoiſe des Homélies de St. Jean Chryſoſtôme ſur les Epîtres de St. Paul à Timothée, à Tite, à Philémon & aux Hébreux, il remarqua que l'Auteur de cette Traduction admettoit deux perſonnes en Jéſus-Chriſt diſtinctes & ſéparées. Il crut devoir re-

relever une faute si grossiére, par une Lettre anonyme qu'il fit imprimer l'année suivante avec ce titre, *Lettre sur une ancienne hérésie renouvellée depuis peu.* Cette Lettre fut bientôt suivie d'une Dissertation Latine intitulée: *Dissertatio de judiciis Criticorum & nuperi Interpretis Gallici super loco sancti Chrysostomi ex Homiliâ tertiâ in Epistolam ad Hebræos.*

Le Pére Daniel y explique le vrai sens du passage de St. Chrysostôme altéré par le Traducteur; & il y ajoûte un article exprès, pour montrer que l'on ne doit pas nier que St. Athanase soit le véritable Auteur du Symbole qui porte son nom, sous prétexte que les erreurs des Nestoriens, d'Eutichès & des Monothélites y sont clairement rejettées.

Lorsque ces deux Ecrits parurent en 1691, le Pére Daniel étoit en même tems Principal du Séminaire de Joyeuse, & Professeur en Théologie au Collége de Rouen. Mr. Colbert, Archevêque de cette Métropole, l'avoit chargé de composer une Théologie à l'usage du Diocése; & ce travail étoit déja fort avancé, lorsque des différends sur quelques points de Doctrine, de Morale & de Discipline, entre les Jésuites & les Ecclésiastiques qui avoient le plus de part à la confiance de Mr. Colbert, dégoûtérent ce Prélat de l'Ouvrage du Pére Daniel, qui ne fut point achevé. Ce Pére quitta même la Ville de Rouen, & il vint demeurer au Collége de Paris en 1692, résolu de suivre son génie en composant des Ouvrages de son choix, sur la Philosophie, sur la Théologie & sur l'Histoire.

Il attaqua de-nouveau le systême de Des-car-

rtes, par un Livre intitulé: *Nouvelles difultés proposées par un Péripatéticien, à l'Aur du Voyage du Monde de Descartes, touant la connoissance des Bêtes, avec la Réfution de deux défenses du systême général de escartes.*

L'Auteur le fit réimprimer en 1701 à la ite de son *Voyage du Monde de Descartes*, i parut en deux volumes. Les zélés parans de Descartes, qui étoient alors en us grand nombre qu'ils ne sont aujourui, affectérent de mépriser les difficuls du Pére Daniel, comme les fruits d'un le aveugle & outré pour la Philosophie Aristote; mais elles ont acquis un nouau poids dans l'estime publique, depuis ie le célébre Newton & ses disciples les it adoptées.

L'Ouvrage du Pére Daniel ne laissa pas avoir un grand cours. Il y en eut trois édins à Amsterdam, la premiére est de 1715, seconde de 1732, & la troisiéme de 1739. n en fit deux Traductions Latines, l'une primée à Vienne en Autriche, & l'autre Amsterdam. Il fut aussi traduit en Italien en Anglois.

L'Auteur de la nouvelle Traduction des omélies de St. Chrysostôme, que le Pére aniel avoit attaqué en 1691, ne pensoit à se justifier, ni à se retracter. Il espéit sans-doute que l'on oublieroit avec le ms les critiques de ses adversaires, & que n Ouvrage subsisteroit; il y fut trompé. e Pére Edme Riviére l'ayant dénoncé à la rbonne par un Ecrit intitulé, *Le Nestoriasme renaissant dénoncé à la Sorbonne*, la querelle s'échauffa. Le Pére Quesnel vint au se-

ſecours du Traducteur par un Ecrit intitulé, *Le Roman ſéditieux du Neſtorianiſme renaiſſant, convaincu de calomnie & d'extravagance.* Le Pére Daniel de ſon côté entreprit la défenſe du Dénonciateur, qui n'avoit fait que marcher ſur ſes traces, & il publia en 1693 un nouvel Ecrit ſur le même ſujet, intitulé : *Lettre apologétique de l'Auteur du Voyage du Monde de Deſcartes, accuſé fauſſement dans un Ecrit intitulé* Le Roman ſéditieux, &c. *d'avoir fait le Neſtorianiſme renaiſſant, & d'en vouloir à Mr. Arnaud.*

Cette diſpute fut entiérement terminée par la retractation que le Traducteur ſigna le 4 Septembre 1693.

Le Pére Daniel appellé en 1694 à la Maiſon Profeſſe de Paris où il a fini ſes jours, publia la même année une Réponſe aux Lettres Provinciales intitulée, *Entretiens de Cléandre & d'Eudoxe.* Ce Livre fut imprimé à Rouen, quoique le titre porte *à Cologne, chez Pierre Marteau.*

Dans les éditions de 1696 & de 1697 le même Ouvrage eſt intitulé : *Réponſe aux Lettres Provinciales de Louis de Montalte*, ou *Entretiens de Cléandre & d'Eudoxe.*

Le Pére Daniel y joignit trois Diſſertations ; la premiére, ſur *les opinions probables* ; la ſeconde, ſur *la direction d'intention* ; & la troiſiéme, ſur *les équivoques & les reſtrictions mentales.* Ce Livre courut tout le Royaume, & il fut lu dans les Pays étrangers. On le traduiſit en Latin, en Italien, en Eſpagnol & en Anglois. La Traduction Latine eſt du Pére Jouvency, l'Italienne du Pére Jean-Baptiſte Bénédetti ou de Béné-

diĉtis, Jésuite Napolitain; l'Espagnole est
. Pére Joseph Alcaraz, Jésuite de la Pro-
nce de Tolède.

On n'a pu encore découvrir quel étoit
Auteur de la Traduction Angloise, attri-
iée dans le Supplément de Morery à un
Docteur d'Oxford.

On vouloit oppofer ces différentes Tra-
ĉtions à celles qui avoient été faites des
ettres Provinciales en toute forte de Lan-
es. Mais quoique le Pére Daniel dise de
rt bonnes raisons, il s'en faut beaucoup
i'il ait égalé dans sa Réponse la finesse &
s agrémens des Lettres de Pascal.

En 1695 le Pére Daniel publia un Ecrit
héologique sur un sujet tout différent: c'é-
it la *Traduction du Systême d'un Docteur
spagnol*, nommé Louis de Léon, *sur la
rniére Pâques de Jésus-Christ, avec une Dis-
tation sur la Discipline des* Quarto-décimans,
ur la célébration de la Pâques.

Les différens Ecrits que le Pére Daniel
onnoit de tems en tems au Public, ne
mpêchoient pas de travailler à *une His-
re générale de la Monarchie Françoise.* Il
préparoit depuis longtems à ce grand Ou-
age par la lecture de nos anciens Histo-
ns, & il le commença au plus tard en
92, aussitôt qu'il fut arrivé à Paris. Il
gardoit Clovis comme le premier Fonda-
ur de notre Monarchie, & il annonça au
iblic ce nouveau systême dans la premié-
des deux Dissertations qu'il fit imprimer
1696. avec ce titre: *Deux Dissertations
éliminaires pour une nouvelle Histoire de
ance, depuis le commencement de la Monar-
ie.* Il prouvoit dans la seconde, que la

dépoſition du Roi Childeric Pére de Clovis, ainſi que l'élection du Comte Gilles* Général de l'Armée Romaine, pour être mis à ſa place ſur le Trône des François, devoit être regardée comme une fable.

Il fit imprimer la même année un premier volume de l'*Hiſtoire de France*, qui ne contient que les Régnes de Clovis & de ſes Enfans, ſuivis de quelques Notes & de huit Diſſertations, dont les deux premiéres ſont celles dont on vient de parler. La troiſiéme eſt ſur l'antiquité de la Loi Salique. Il y réfute l'opinion hardie & inſoutenable du Sieur du Haillan, qui prétendoit que cette Loi avoit été inventée par Philippe Le Long. Il explique dans la quatriéme quelques médailles ou monnoyes de Théodebert I. Roi de la France Auſtraſienne, petit-fils du grand Clovis; & il y réfute les explications données par pluſieurs Antiquaires au mot de *Conob*, qui ſe trouve dans l'exergue des médailles du bas Empire. Il explique dans la cinquiéme quelques médailles de Childebert & de Clotaire I. Il examine dans la ſixiéme, ſi la Grande-Bretagne a donné ſon nom à la Province de France que nous appellons aujourd'hui la Bretagne, ou ſi celle-ci l'a donné au Royaume que nous nommons la Grande-Bretagne. Il tâche de prouver dans la ſeptiéme, que la petite Bretagne ne fut jamais gouvernée par des Rois après que les François ſe furent établis dans les Gaules, mais ſeulement par des Ducs & par des Comtes; & il traite de fabuleux tout ce qu'on lit des anciens Rois de Bretagne dans l'Hiſtoire de d'Argentré. Il ſe propoſe à

la

la fin quelques objections, auxquelles il fait des réponses qui ne paroissent pas être sans replique. Enfin il examine dans la huitiéme, si c'est Childeric I. qui a fait bâtir la Cathédrale de Paris.

Il paroît que son premier dessein étoit de donner successivement les volumes de l'Histoire de France à mesure qu'ils seroient composés, à l'exemple de Monsieur Fleury Auteur de l'Histoire Ecclésiastique; mais il changea de sentiment. Ce premier volume ne fût suivi d'aucun autre; & il prit la résolution de ne plus faire imprimer séparément aucune partie de son Histoire, & d'attendre pour en donner la suite, qu'elle fût entiérement achevée. Son travail étoit souvent interrompu par des Controverses Théologiques.

On attaqua sa Réponse aux Lettres Provinciales, & il voulut la défendre. Il adressa une *Lettre au Pére Alexandre en faveur de la nouvelle Réponse aux Lettres Provinciales*, qu'il fit imprimer à Rouen en 1697; elle fut suivie dans la même année de neuf autres Lettres du même style & du même goût. On en fit un Recueil, qui fut imprimé à Rouen & à Lyon en 1698, quoiqu'il soit marqué dans le titre d'une de ces éditions qu'elle étoit faite à Cologne chez Pierre Marteau. On intitula ce Recueil: *Lettres Théologiques au R. P. Alexandre, où se fait le paralléle de la doctrine des Thomistes avec celle des Jésuites, sur la Probabilité & sur la Grace.*

Ces Lettres firent beaucoup d'honneur au Pére Daniel; les questions les plus abstraites y sont développées avec une clarté

& une précision admirable. Il n'est point de Lecteur qui ne soit au fait en les lisant, des différentes opinions qui divisent les Ecoles sur l'accord de la Grace & du Libre-arbitre. Elles sont d'ailleurs écrites avec une modération qui n'est pas ordinaire à un Savant outragé. On en fit une traduction Latine qui fut imprimée en 1700, & dont il y eut deux éditions. Le Public prit part à cette dispute, & le Chancelier de Pontchartrain interposa son autorité pour la faire cesser.

Le Pére Daniel entreprit encore de réfuter l'Auteur anonyme d'un Libelle intitulé: *Apologie des Lettres Provinciales*, contre la derniére Réponse intitulée *Entretiens de Cléandre & d'Eudoxe.* Il le fit par un Ecrit qui a pour titre: *Lettre de Mr l'Abbé *** à Eudoxe, touchant la nouvelle Apologie des Lettres Provinciales, imprimée à Cologne chez Pierre Marteau en* 1698, quoique l'impression en eût été faite à Rouen. On prétend que le Pére du-Cerceau avoit travaillé à cette réfutation sous les yeux & sous la direction du Pére Daniel.

La Remontrance à Mr. l'Archevêque de Rheims, (Maurice Le Tellier) *sur son Ordonnance du* 15 *Juillet* 1697, que les Jésuites firent imprimer à Paris l'année suivante avec permission, fut pareillement attribuée au Pére Daniel. On assure cependant qu'il la composa conjointement avec le Pére Bouhours, dont on crut y reconnoître le style. Cette Remontrance fut traduite en Latin par le Pére Jouvency, & en Italien par le Pére Bénédetti.

Mr. le Cardinal de Noailles ayant soup-
çon-

çonné le Pére Daniel d'être l'Auteur du fameux *Probléme Ecclésiastique*, il s'en justifia par une Lettre adressée à ce Prélat, qui fut imprimée en 1699.

L'année suivante il fut chargé d'écrire sur les disputes qui s'étoient élevées entre les Prêtres des Missions étrangéres & les Jésuites au sujet des Cérémonies de la Chine Il publia un Ecrit intitulé, *Histoire apologétique des Jésuites de la Chine* imprimée en 1700. Mais on sait par des personnes instruites, qu'il ne fut pas le seul à y travailler; il est certain qu'il en dressa le plan, & qu'il en rassembla les preuves. Mais ce fut le Pére Bourdaloue qui les mit en œuvre, & l'on y retrouve en effet cette éloquence mâle & sublime qui caractérise ce grand Orateur.

Deux ans après le Pére Daniel donna au Public une autre *Apologie pour la doctrine des Jésuites* adressée à Mr. l'Evêque d'Arras (Gui de Seve de Rochechouart) *à l'occasion de la censure qu'il avoit faite du Livre d'un Casuiste Allemand.*

Il fit encore imprimer en 1704 une Dissertation Théologique intitulée : *Défense de Saint Augustin, contre un Livre publié sous le nom de Mr. de Launoy, où l'on veut faire passer ce saint Pére pour un Novateur.* Et en 1705 une Lettre *au T. R P. Cloche Général de l'Ordre de St. Dominique, touchant le Livre du Pére Serry contre le Sieur de Launoy, & touchant une Lettre imprimée contre les Jésuites.*

Le Pére Serry se défendit, & le Pére Daniel lui repliqua par une Lettre imprimée à Paris en 1705. avec ce titre : *Réponse du P. D. *** à la Lettre que le R. P.*

Serry Docteur & premier Professeur en l'Université de Padoue lui a écrite. Il appuya les sentimens qu'il soutenoit dans sa Réponse par un *Traité Théologique touchant l'efficacité de la Grace, où l'on examine ce qui est de foi sur ce sujet, & ce qui n'en est pas ; ce qui est de Saint Augustin, & ce qui n'en est pas.*

Ce Traité fut, dit-on, imprimé à Paris en 1705; on en fit l'année suivante une seconde édition à Luxembourg, quoique le titre de cette édition porte que le Livre étoit imprimé à *Bruxelles chez François Foppens*

Le Pére Daniel y ajoûta un second tome imprimé à Paris en 1705, avec ce titre: *Traité Théologique touchant l'efficacité de la Grace, Tom. II. où l'on répond au Livre du R. P. Serry, intitulé* Schola Thomistica vindicata.

Ce volume avoit été précédé d'une seconde & d'une troisiéme Lettre au Pére Serry, imprimées en 1705.

Il y avoit sept ans que le Pére Daniel ne donnoit plus au Public aucun Ouvrage de controverse, lorsque son Histoire de France parut en 1713, imprimée à Paris en trois volumes in-folio. Elle fut dédiée & présentée au feu Roi Louis XIV. qui récompensa l'Auteur la même année par une pension de deux mille livres, avec un Brevet qui lui donnoit la qualité d'Historiographe de France.

A peine cette Histoire fut-elle imprimée, que le Pére Daniel recommença ses combats de controverses. Il attaqua la Théologie morale du Sieur Louis Habert, par trois Dissertations imprimées à Paris en 1714.

La

La premiére eſt intitulée, *Diſſertation Théologique ſur cet axiome de Saint Auguſtin:* Quod ampliùs nos delectat, ſecundùm id operemur neceſſe eſt.

La ſeconde, *Diſſertation Théologique ſur la néceſſité morale & l'impuiſſance morale par rapport aux bonnes œuvres.*

Et la troiſiéme, *Suite de la Diſſertation Théologique ſur la néceſſité morale & ſur l'impuiſſance morale par rapport aux bonnes œuvres.*

Le Livre *du Témoignage de la Vérité* n'eut pas plutôt paru, que le Pére Daniel le réfuta par un volume composé de huit lettres qui furent imprimées en 1715, avec ce titre: *Examen du Livre intitulé, Témoignage de la Vérité dans l'Egliſe.* Il eſt vrai que cet Examen eſt écrit avec beaucoup plus de ſolidité que d'agrément. Mais on peut dire auſſi qu'il y a dans le Livre que le Pére Daniel réfute, beaucoup plus de feu & d'imagination que de ſolidité.

Il publia encore la même année *une Lettre à une Dame de qualité, où l'on examine juſqu'à quel point il eſt permis aux Dames de raiſonner ſur les matiéres de Religion.* Et l'année ſuivante une *autre Lettre ſur la fréquente Communion, adreſſée à un homme du monde qui s'eſt mis dans le bien.*

Les Profeſſeurs qui enſeignoient la Théologie au Collége des Jéſuites de Rheims, ayant été vivement attaqués par les Docteurs de la Faculté de Théologie de cette Ville, le Pére Daniel fit leur apologie par un Ecrit qu'il intitula : *Lettre d'un Théologien Jéſuite, à Mr. l'Archevêque de Rheims* (François de Mailly) *en forme de Réponſe*

à la dénonciation qui lui a été présentée par la Faculté de Théologie de Rheims, de plusieurs propositions qu'ils prétendent avoir été enseignées par les Jésuites de la même Ville. Cette Apologie fut imprimée à Rheims en 1719.

En composant ces divers Ouvrages, le Pére Daniel ne perdoit pas de vue l'Histoire de France; il travailloit à une Histoire particuliére de la Milice Françoise; il en avoit annoncé le plan & le dessein dans le Journal de Trévoux du mois de Septembre par un Ecrit intitulé: *Plan d'un nouvel Ouvrage sur l'Histoire de France, entrepris par le Pére Daniel Jésuite, & sur lequel il demande quelques lumiéres, soit aux familles qui y peuvent prendre quelqu'intérêt, soit aux personnes qui peuvent l'aider de leurs connoissances sur quelques matiéres qu'il traite dans cet Ouvrage.* Le projet fut exécuté: cette Histoire parut en 1721 en deux tomes *in-4.* sous le titre d'*Histoire de la Milice Françoise, & des changemens qui y sont arrivés depuis l'établissement de la Monarchie dans les Gaules, jusqu'à la fin du Régne de Louis le Grand.*

On trouva beaucoup d'érudition & de recherches savantes dans le premier volume, & trop peu d'exactitude dans le second; défaut que l'on doit attribuer à ceux qui fournirent des mémoires à l'Auteur sur le dernier état de la Milice Françoise, ou, si l'on veut, à la trop grande facilité qu'il eut à les admettre sur la foi de ceux qui lui en garantissoient la vérité.

Quand il eut composé cet Ouvrage, il ne songea plus qu'à préparer une seconde édi-

édition de sa grande Histoire, & à en faire l'abrégé. Il résolut d'y ajoûter un Journal des Régnes de Louis XIII. & de Louis XIV. & il s'occupoit uniquement de ce travail, lorsque le Cardinal du Bois lui écrivit en 1722, comme à un homme savant & profond dans notre Histoire, pour le prier de lui envoyer des mémoires instructifs sur les Parlemens du Royaume, & sur les droits & prérogatives attachées à la qualité de principal Ministre. Il le chargeoit d'examiner en particulier, si le Cardinal de Richelieu qui avoit possédé avant lui cette grande Dignité, étoit dans l'usage de travailler toujours seul avec le Roi, & s'il étoit toujours présent lorsque les autres Ministres ou Sécretaires-d'Etat venoient prendre les ordres de Sa Majesté. On voit assez l'intérêt qu'avoit alors le Cardinal du Bois à l'éclaircissement de ces deux questions.

Le Pére Daniel se mit aussitôt à composer les mémoires qu'on lui demandoit. On ignore s'il les finit. On a seulement trouvé parmi ses papiers quelques fragmens très-imparfaits de celui qui regardoit les Parlemens du Royaume; mais ce que l'on sait certainement, c'est qu'au moment qu'il cachetoit un paquet adressé au Cardinal du Bois, il fut frappé d'une attaque d'apoplexie qui le réduisit à l'extrémité. Il en guérit cependant, & il se trouva encore en état de continuer ses travaux. Il en eut une seconde l'année suivante qui le mit encore en danger, quoiqu'elle fût moins considérable que la premiére. On le guérit encore, & il eut même assez de force en 1724 pour faire imprimer son *Abrégé de*

 l'His-

l'Histoire de France en neuf tomes *in*-12. & un Recueil de ses Ecrits polémiques en trois tomes *in*-4. intitulé : *Recueil de divers Ouvrages Philosophiques, Théologiques, Historiques, Apologétiques & de Critique:*

Il enrichit le premier tome de ce Recueil de quelques Ouvrages qui n'avoient point encore paru, dont voici les titres. 1. *Traité Métaphysique de la nature du mouvement.* 2. *Traité Théologique des Péchés d'ignorance.* 3. *Histoire du Concile de Palestine ou de Diospolis, dans lequel le Pélagianisme fut comdamné & Pélage absous, avec quelques Dissertations sur ce Concile.*

Le Pére Daniel examine dans la premiére, en quel sens on doit entendre cette proposition condamnée, *l'oubli & l'ignorance sont exempts de péché.* Et dans la seconde, si cette opinion étoit propre aux Pélagiens. Il traite dans la troisiéme de l'accusation d'Origénisme intentée par Pélage contre St. Jérôme; & dans la quatriéme, de l'autorité du Concile de Diospolis. On auroit pu ajoûter à ce Recueil quelques Piéces détachées que le Pére Daniel avoit fait imprimer en différens tems dans les Journaux de Trévoux, & entr'autres en 1700, au mois de Juillet, une *Lettre touchant l'explication* d'une médaille de Gratien: en 1706, au mois d'Août, l'*explication de deux médailles faites sous un Charles Roi de France*: en 1707, au mois d'Avril, *une Dissertation sur d'anciens bas-reliefs trouvés dans l'Eglise Cathédrale de Paris*, & *l'explication d'un anneau d'or trouvé proche de Bourges.*

Les travaux immenses du Pére Daniel a-

avoient tellement altéré sa santé, qu'il eut en 1725 une troisiéme attaque d'apoplexie, qui lui causa une paralysie sur la langue; il ne pouvoit plus articuler ses mots, & il perdit insensiblement toutes ses forces. Il passa trois années entiéres dans ce triste état, sans pouvoir marcher ni se soutenir. Il fallut renoncer à l'étude. Son esprit s'affoiblit, & devint absolument incapable d'une attention suivie. Il lui restoit cependant assez de connoissance pour marquer de tems en tems par des signes les grands sentimens de Religion & de Piété dont il fut toujours pénétré. Il reçut les derniers Sacremens de l'Eglise le 23 Juin 1728, & il expira le même jour, âgé de 79 ans.

La seconde édition de son Histoire de France n'a paru qu'après sa mort.

Ses talens sont assez connus par ses Ouvrages. On y voit par-tout un esprit net, solide, judicieux, qui ne cherche que le vrai, & qui sait le rendre sensible aux Lecteurs les moins intelligens. Ses Ecrits Théologiques lui ont souvent attiré des réfutations & des critiques, jamais aucune censure. Il y traite cependant les questions les plus délicates & les plus épineuses de la Théologie & de la Morale; mais il s'exprimoit toujours avec tant de justesse & d'exactitude, & il étoit si attentif à distinguer ce qui appartient essentiellement au dogme, de ce qui n'est qu'opinion, que ses adversaires attaquoient sa doctrine sans pouvoir la flétrir.

A l'égard de son caractére, il étoit doux, simple, droit, officieux, quoique naturellement un peu sec; mais ce défaut qui se

trouvoit compenſé par tant de belles qualités, devoit être rarement incommode dans la perſonne d'un Savant retiré du monde, toujours occupé de l'étude ou de la priére, & qui vivoit beaucoup plus avec les Livres qu'avec les Hommes.



PRE-



PREFACE.

QUOIQUE le Régne de Louis XIII. n'ait duré que trente-trois ans, il en eſt peu qui fourniſſent à l'Hiſtoire des événemens plus conſidérables & plus variés. On y voit le Royaume en paix avec les ennemis du dehors pendant la Minorité, troublé au-dedans par des diviſions inteſtines. L'empire abſolu que la Maréchale d'Ancre avoit acquis ſur l'eſprit de la Reine Régente, & qu'elle partageoit avec ſon mari, fait naître trois Guerres Civiles. Marie de Médicis, qui gouverne encore après la Majorité, ne conſerve pas longtems une puiſſance, que l'on avoit ſu rendre odieuſe & ſuſpecte au Roi ſon fils, & dont elle uſoit avec autant de hauteur que d'incapacité. Sa qualité de Reine & de Mére ne peut la mettre à couvert de ces coups de la fortune, qui tombent ſi rarement ſur les Têtes couronnées; elle eſt obligée de quitter la Cour; ſon exil fait voir que la jalouſie d'autorité l'emporte ſouvent ſur les ſentimens de la nature, & que rien ne peut réſiſter au Favori d'un Roi majeur. Cette Princeſſe s'apperçoit trop tard que Monſieur de Luynes s'eſt rendu maître de l'eſprit du Roi, qui

le connoiſſoit dès ſa plus tendre enfance, & qui lui étoit attaché par goût & par habitude. Ce Courtiſan fin & délié profite habilement des circonſtances, pour s'élever au plus haut degré de faveur & de fortune où un particulier puiſſe jamais aſpirer. Il fait aſſaſſiner le Maréchal d'Ancre, dont il auroit pu ſe défaire par des voies moins violentes & plus légitimes; & après avoir déterminé le Roi à renvoyer ſa mére, il s'empare de toute l'autorité, que le Roi ſe fait un plaiſir de lui abandonner. Il conçoit le deſſein d'abattre le Parti Huguenot, qui s'étoit rendu redoutable. Il ſe conduit en pluſieurs occaſions avec beaucoup de prudence & de fermeté; & ſi ſa mort prématurée ne lui laiſſa pas le tems de faire paroître toute l'étendue de ſon mérite, on peut dire au moins qu'il vécut aſſez pour ſa fortune.

Le Roi, après avoir été quelque tems ſans premier Miniſtre & ſans Favori, donne enfin toute ſa confiance au Cardinal de Richelieu, dont le Miniſtére eſt ſans-contredit la partie la plus intéreſſante du Régne de Louis XIII.

Ce Miniſtre, ſupérieur à tous ceux qui l'avoient précédé, forme des projets qu'aucun autre que lui n'eût été capable d'exécuter.

Il ſe propoſe de rétablir en France l'autorité du Gouvernement, & de fonder le repos & la liberté de l'Europe ſur l'équilibre des Puiſſances.

Son premier ſoin eſt d'ôter aux Grands du Royaume l'envie & le pouvoir de réſiſter au Souverain. Au-lieu d'acheter par des graces la ſoumiſſion des rebelles, & d'appaiſer leurs

leurs révoltes par des Traités honteux, il accoutume les François à les voir terminées par des procès criminels, & par le supplice des principaux chefs de la rebellion. Il enléve aux Huguenots toutes leurs Places de sûreté, & par-là il met fin aux guerres de Religion qui désoloient le Royaume depuis près d'un siécle. Dès qu'il a établi la paix au-dedans, il entreprend de porter la guerre au-dehors, & d'attaquer ouvertement la Maison d'Autriche.

Il envoye des armées sur toutes les frontiéres, & les conquêtes qui ont ajoûté au Royaume tant de riches Provinces, ont été le fruit de ses travaux. Jamais homme ne rencontra peut-être de plus grands obstacles à l'exécution de ses desseins: traversé perpétuellement dans ses entreprises, les intrigues du Cabinet lui causent plus de peine & plus d'embarras que l'Europe entiére. Mais lorsque ses ennemis devenus ceux de l'Etat, par leurs intelligences avec les étrangers, employent toutes sortes de moyens pour le perdre, il découvre leurs secrets, il dissipe leurs cabales; il gagne les uns par son adresse & par ses bienfaits, il épouvante les autres par sa sévérité, & il triomphe de tous par sa prudence & par son bonheur.

Loin de manquer des monumens nécessaires pour éclaircir les événemens d'un Régne & d'un Ministére si glorieux, on est plutôt surchargé par le nombre des Auteurs contemporains ou modernes qui ont entrepris de les décrire.

La derniére Histoire de Louis XIII. qui ait paru, est celle que Michel Le Vassor apos-

apostat de l'Oratoire, réfugié en Hollande, a donné au Public en dix-neuf volumes. Cet Auteur entre dans un très-grand détail, mais il s'en faut beaucoup qu'il ait donné à cet Ouvrage toute la perfection dont il est susceptible.

1. Il s'étend fort au long sur tout ce qui regarde les disputes de Religion & les matiéres de Théologie, qui appartiennent proprement à l'Histoire Ecclésiastique.

2. Il raconte plusieurs faits sur la seule autorité des *Mémoires de Pontis*, quoiqu'il soit avéré que ces Mémoires ne sont qu'une espéce de Roman Historique dont le témoignage ne peut être d'aucun poids. Le Sieur Le Clerc qui avoit écrit avant lui *l'Histoire du Cardinal de Richelieu*, est tombé dans la même faute.

3. Ces deux Ecrivains n'ont eu aucune connoissance de divers Mémoires très-importans, qui n'ont paru qu'après leur mort, tels que *l'Histoire de la Mére & du Fils*, *les Mémoires de Madame de Motteville*, *du Comte de Brienne Sécretaire-d'Etat; ceux du Marquis de Montglat*, *& ceux de Monsieur Talon.*

4. Retirés en Hollande, ils n'étoient point à portée de consulter eux-mêmes les manuscrits qui se trouvent à Paris dans différentes Bibliothéques; & au-lieu de les faire consulter par d'autres qui auroient pu leur en donner des extraits, ils s'en sont toujours tenus au seul témoignage des Livres imprimés. Ainsi les connoissances les plus sûres & les plus essentielles pour la preuve & pour l'éclaircissement des principaux faits de l'Histoire, leur ont souvent manqué.

5. Le Vaſſor a encore un défaut qui lui eſt particulier, ce ſont des invectives perpétuelles contre tous ceux qui ont eu part au Gouvernement, dont il a rempli ſon Ouvrage. L'Eſprit Républicain qui conduit ſa plume, lui fait adopter indiſtinctement toutes les ſatyres publiées par les ennemis du Cardinal de Richelieu. Il prend le parti de tous les rebelles, il juſtifie tous les coupables. Il oublie que la plupart des calomnies que l'on affectoit de répandre pour noircir la réputation de ce Miniſtre, ont été réfutées dans le tems même qu'elles ont paru, par des preuves ſans replique. Il ne fait pas réflexion que les familles illuſtres dont les parens étoient bannis, empriſonnés ou mis à mort par la rigueur inflexible de ce Cardinal, étoient intéreſſés à décrier ſa mémoire, & que l'on ne doit pas croire légérement tout ce que la haine & la vengeance leur a fait dire ou écrire contre un homme qu'ils déteſtoient. Le rapport d'un ennemi eſt toujours ſuſpect, & un Hiſtorien qui ne cherche que le vrai, avant que de taxer ceux qui gouvernent, de tyrannie & d'injuſtice, doit examiner avec ſoin s'ils perſécutent des innocens ou s'ils puniſſent des coupables; parce qu'ils ceſſent d'être injuſtes, lorſque ceux qu'ils pourſuivent ſont véritablement criminels. Il eſt perſuadé qu'il ne lui appartient pas de fouiller dans les intentions les plus ſecrétes des Princes & des Miniſtres, pour leur attribuer des motifs odieux, ſans en avoir d'autres preuves que le témoignage ſouvent infidéle de leurs plus cruels ennemis; & que s'il eſt obligé de ſe défier des éloges ou-

outrés de leurs panégyriſtes, il ne doit pas être moins en garde contre les ſatyres violentes de leurs adverſaires & de leurs rivaux.

Le Vaſſor ne s'eſt pas même contenté de décrier ſans aucun ménagement la conduite de Louis XIII. & de ſon Miniſtre; ſa plume trempée dans le fiel répand ſon venin juſques ſur les actions de Louis XIV. qui ne devoient entrer pour rien dans l'Hiſtoire de ſon prédéceſſeur; & s'il eſt vrai que ſes invectives flattent quelquefois la malignité de la plupart des Lecteurs, on ne peut nier qu'elles ne les fatiguent encore plus ſouvent par leur inſupportable continuité.

Il faut cependant rendre juſtice au mérite & au travail de cet Auteur. Il avoit lu tout ce qui étoit imprimé de ſon tems ſur le Régne de Louis XIII; il éclaircit pluſieurs faits avec ſagacité; il les raconte avec feu, & il ſe fait lire en pluſieurs endroits avec plaiſir, quoique ſon Hiſtoire péche en général par ſon exceſſive longueur. Ce défaut ſe fait ſentir ſur-tout dans les détails trop multipliés & trop étendus que l'on y trouve, ſur les événemens arrivés dans tous les Etats de l'Europe, qui font perdre trop long-tems de vue ceux du Régne dont il écrit l'Hiſtoire.

On a ſuivi d'autres régles & d'autres principes dans celle que l'on donne ici au Public. On en a d'abord écarté toutes les diſcuſſions qui doivent être réſervées aux Ecrivains de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, & en ne racontant que les faits qui ont rapport au Gouvernement Civil, on s'eſt fait une loi d'éviter également le ſtyle de la flatterie & ce-

celui de la satyre. On a peint le Cardinal de Richelieu avec toutes ses grandes qualités, sans dissimuler ses défauts. On a mis au jour une partie des ressorts les plus secrets de sa conduite, & l'on a eu pour les découvrir des secours qui ont manqué à tous ceux qui ont écrit jusqu'à-présent l'Histoire de Louis XIII; car sans parler de cette multitude de mémoires, de relations, de dépêches, & de piéces imprimées dans ces derniers tems sur tout ce qui concerne le Régne de ce Prince, que l'on a lus avec attention, & dont on a pesé le témoignage avec plus d'équité que le Sieur Le Vassor, on a cru devoir chercher encore la vérité dans des sources plus pures & plus inconnues.

On a eu premiérement en main une Histoire manuscrite de Louis XIII. en trois volumes *in folio*, composée par le Pére Le Moine Jésuite, Auteur du Poëme de Saint Louis, à qui Madame la Duchesse d'Aiguillon avoit communiqué tous les papiers du Cardinal de Richelieu son oncle, dont elle étoit dépositaire. Gui-Patin n'ignoroit pas que le Pére Le Moine avoit été chargé de travailler à cet Ouvrage par la niéce du Cardinal. Il en parle ainsi dans une de ses lettres: *Aujourd'hui je vous dirai que le Pére Le Moine Jésuite, Historien du Cardinal de Richelieu, aux dépens & aux gages de Madame d'Aiguillon, est ici mort le 22 Août, âgé de soixante-neuf ans.* (Lettre 192. du 7. Septemb. 1671.)

Ce Pére n'eut pas le tems d'achever cette Histoire, qu'il n'a conduite que jusqu'à l'année 1638. Elle est écrite d'un style qui ne plaîroit pas aujourd'hui, & l'Auteur s'attache (Edition de 1685.)

prin-

principalement à relever le mérite & la gloire de toutes les actions du Cardinal de Richelieu; mais en mettant à part les louanges, peut-être excessives, qu'il affecte partout de lui donner, on y trouve quantité de faits & de particularités remarquables, que les autres Ecrivains ont ignorés, & qu'il avoit pris dans les mémoires originaux que Madame d'Aiguillon lui avoit communiqués.

On a encore profité de quelques traits répandus dans les Mémoires manuscrits de François Duval, Marquis de Fontenai-Mareuil, Maréchal de camp, Ambassadeur du Roi à la Cour de Londres en 1626, & deux fois à celle de Rome en 1641 & en 1647: c'est de lui que le Cardinal de Retz, qui l'avoit connu dans sa vieillesse, parle dans ses Mémoires en ces termes: *Le bon homme, Monsieur de Fontenai, qui avoit été deux fois Ambassadeur à Rome, qui avoit de l'expérience, du bon-sens, & l'intention sincére & droite pour l'Etat, &c.*

T. 4. p. 57. Edit. de 1617.

On ne s'est pas contenté de puiser dans ces sources, on a parcouru avec soin le recueil immense des manuscrits de Béthune & de Colbert, qui se conservent à la Bibliothéque du Roi, où l'on trouve une infinité de lettres originales, de piéces authentiques ou de copies exactement prises sur les originaux, qui servent beaucoup à l'éclaircissement des principaux événemens du Régne de Louis XIII. On ne s'en est pas tenu-là, on a fait encore d'autres découvertes dans les manuscrits que Monsieur le Maréchal Duc de Richelieu conserve dans sa Bibliothéque. On y voit entr'autres plusieurs piéces originales de l'information faite à Nantes

tes au procès du Comte de Chalais; les papiers qui furent saisis dans le cabinet du Garde des Sceaux de Châteauneuf, tous signés & paraphés de la main de Monsieur de Bullion, des deux Bouthilliers, & du Sieur Testu Chevalier du Guet, qui avoient été chargés d'en faire l'inventaire : on y découvre les intrigues de ce Magistrat avec Madame de Chevreuse, qui furent cause de sa disgrace; les lettres qu'ils s'écrivoient l'un à l'autre; la correspondance que le Chevalier de Jars, leur ami commun, entretenoit de concert avec eux à la Cour d'Angleterre; & les avis qui en furent donnés au Roi par le Marquis de Fontenai-Mareuil, son Ambassadeur à Londres.

On ne prétend pas faire ici une énumération complette de toutes les piéces curieuses que l'on a trouvées dans ce riche trésor: on se contente d'indiquer celles qui ont paru les plus singuliéres.

On sait, par exemple, que le Cardinal de Richelieu, ayant appris que la Reine Anne d'Autriche écrivoit à l'insu du Roi dans les Cours étrangéres qui étoient en guerre avec la France, suscita une cruelle affaire à cette Princesse. Or presque toutes les piéces qui concernent cette affaire, sont en original parmi les manuscrits de Monsieur le Maréchal de Richelieu. Il a le procès-verbal de la visite que le Chancelier alla faire au Val-de-Grace dans l'appartement de la Reine, signé de la propre main de ce Magistrat. Les divers interrogatoires que la Porte, Valet de chambre affidé d'Anne d'Autriche, à qui elle confioit ses lettres secrétes, subit à la Bastille. Les lettres que le Chancelier écri-

écrivoit au Roi pour lui rendre compte de la procédure, la copie authentique des aveux que la Reine fut obligée de figner avec un récit de toute cette affaire, écrit tout entier de la main du Cardinal de Richelieu.

Il eſt aiſé de comprendre tout l'avantage que l'on peut retirer de la lecture de ces piéces, pour l'éclairciſſement & pour la perfection de l'Hiſtoire.

Enfin on a découvert dans un volume des manuſcrits de Colbert, qui ſont préſentement à la Bibliothéque du Roi, une piéce qui nous a paru très-importante.

Perſonne n'ignore que le Teſtament Politique du Cardinal de Richelieu contient un abrégé de l'Hiſtoire de Louis XIII. intitulé: *Succinte narration de toutes les actions du Roi, juſqu'à la Paix faite en l'an......* Cet Abrégé commence au tems où le Cardinal étoit entré dans le Miniſtére, après la réconciliation du Roi avec la Reine ſa mére, & il finit à l'an 1638, dans tous les exemplaires imprimés ou manuſcrits du Teſtament Politique. Le Cardinal de Richelieu en avoit compoſé la ſuite, qui ſe trouve corrigée de ſa main en pluſieurs endroits dans un volume des manuſcrits de Colbert intitulé, *Affaires de France.* Cette ſuite développe ce qui s'étoit paſſé de plus remarquable pendant les années 1639, 1640 & 1641. Le Cardinal étant mort en 1642, n'eut pas le tems de la pouſſer plus loin. On doit ſans-doute regarder ce morceau comme une véritable découverte, qui ne permet plus de douter que le Cardinal de Richelieu ne ſoit le véritable Auteur du Teſtament Politique qui

qui porte son nom; & s'il eût été connu dans le tems de la dispute que Monsieur de Voltaire a fait naître à ce sujet, on auroit pu la terminer sans aucune discussion, en lui montrant seulement les traces de la main du Cardinal de Richelieu, imprimées sur ce précieux manuscrit (*a*).

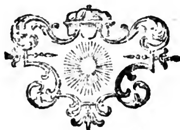
On s'est beaucoup servi des Gazettes de France, qui ne commencérent à paroître qu'en 1631. Celles qui ont été imprimées du tems de Louis XIII. sont d'une grande autorité.

Le Cardinal de Richelieu prenoit un soin particulier de cet Ouvrage, & il envoyoit souvent à Théophraste Renaudot qui en étoit l'inventeur, des articles entiers, où l'on reconnoît aisément le style & la main de ce grand Ministre. Il faisoit insérer dans ces Gazettes les Traités d'alliance; les Capitulations; les Relations des siéges & des batailles écrites par les Généraux, & les Dépêches des Ambassadeurs, lorsqu'elles contenoient des faits que l'on vouloit faire savoir à toute l'Europe. Louis XIII. ne dédaignoit pas lui-même d'employer une partie de son tems à composer des articles de la Gazette. On en voit encore plusieurs dans le recueil des manuscrits de Béthune, que l'on retrouve imprimés dans les Gazettes; ils sont écrits de sa main avec un grand nombre de ratures & de corrections, qui ne permettent pas de douter qu'il n'en soit l'Auteur. No. 9334.

C'est

(*a*) On trouvera la suite de ce premier chapitre du Testament Politique nouvellement découverte, imprimée à la fin du Régne de Louis XIII.

C'eſt ſur de pareils monumens, que ſont appuyés la plupart des faits qui ſont le ſujet de cette Hiſtoire; & ſi elle ne mérite pas le ſuffrage du Public par la beauté du ſtyle, on ſe flatte qu'elle ſera au-moins intéreſſante par la multitude & la ſingularité des recherches dont on a tâché de l'enrichir.



SOMMAIRE
DU REGNE
DE LOUIS XIII.

LA Reine Mére est déclarée Régente du Royaume pendant la minorité de Louis XIII. Conseil de Régence. Procès de Ravaillac. Le Duc de Savoye abandonné par le nouveau Gouvernement. Sacre du Roi. Crédit du Marquis d'Ancre. Disgrace de Monsieur de Sully. Affaire de la Décomman. Assemblée Générale des Protestans à Saumur. Le Duc de Rohan s'empare de Saint-Jean d'Angely. Le Prince de Condé se retire de la Cour, & se met à la tête des mécontens. Guerre Civile. Conférences à Soissons. Traité de Sainte-Meneboud. Majorité du Roi. Assemblée des Etats-Généraux. Commencement de la faveur de Monsieur de Luynes. Mort d'Henri de Montmorenci Connétable de France. Assemblée & remontrances du Parlement. Mécontentement des Princes. Seconde Guerre Civile. Mariage du Roi. Conférences de Loudun. Disgrace du Chancelier de Sillery. Emprisonnement du Prince de Condé. Le Peuple de Paris pille la maison du Maréchal d'Ancre. Changemens dans le Ministére. Troisiéme Guerre Civile. Mort du Maréchal d'Ancre. Les anciens Ministres sont rappellés. La Reine Mére est exilée à Blois. Procès fait à la Maréchale d'Ancre & à la mémoire de son mari. Le Duc d'Epernon se brouille avec Monsieur de Luynes. Intrigues pour délivrer la Reine Mére. Affaires de Béarn. La Reine Mére sort du Château de Blois, & est conduite à Angoulême par le Duc d'Epernon; elle s'accommode avec la Cour & s'établit à Angers. Le Roi rend la liberté au Prince de Condé. Plusieurs Princes

vont trouver la Reine Mére à Angers. Quatriéme Guerre Civile. Attaque du Pont de Cé. La Reine Mére fait sa paix & vient demeurer à la Cour. Voyage du Roi en Béarn. Révolte des Huguenots. Bassompierre envoyé en Espagne pour terminer l'affaire de la Valteline. Traité de Madrid. Le Duc de Luynes est fait Connétable. Nouvelles entreprises des Huguenots assemblés à la Rochelle. Le Roi marche contre eux & se rend maître de Saumur dont il ôte le gouvernement à Duplessis-Mornay. Siége de Saint-Jean d'Angeli & de Clerac. Prise de ces deux villes. Mauvais succès du siége de Montauban. Disgrace du Pére Arnoux Confesseur du Roi. Mort du Connétable de Luynes, son caractére. La Reine Mére rentre dans le Conseil. Guerre contre les Huguenots. Siége de Tonneins & de Royan. Reddition de Sainte-Foi. Siége de Négrepelisse & de Saint Antonin. Prise du Fort & de l'Ile d'Argenton. Le Maréchal de Lesdiguiéres est fait Connétable. Entrée du Comte de Mansfeld en Champagne. Siége de Montpellier. Traité de la paix accordée aux Huguenots. L'Evêque de Luçon est fait Cardinal. Conférence d'Avignon sur les affaires de la Valteline. Disgrace du Chancelier de Sillery & du Marquis de Puisieux. Le Cardinal de Richelieu entre dans le Conseil. Mariage d'Henriette de France sœur du Roi avec Charles I. Roi d'Angleterre. Disgrace du Marquis de la Vieuville. Chambre de Justice établie pour la recherche des Financiers. Guerre de la Valteline.

HIS-

HISTOIRE
DE
FRANCE.



LOUIS XIII.

LOUIS XIII. n'avoit pas encore neuf ans accomplis lorsqu'il monta sur le Trône: ce Prince étoit né à Fontainebleau le 27 Septembre 1601, & il ne commença à régner que le 14 Mai de l'année 1610. Les premiers jours de son régne furent employés à établir la forme du gouvernement pendant sa minorité. De tous les Seigneurs qui étoient dans le carosse d'Henri IV. quand il fut assassiné, aucun ne fit paroître plus de fermeté & de présence d'esprit que le Duc d'Epernon. Dès qu'il vit que ce Prince avoit rendu le dernier soupir, il fit baisser les portiéres & les mantelets du carosse, & il dit à ceux qui l'environnoient que le Roi n'étoit que blessé. On retourna au Louvre, mais afin que la Reine fût instruite de ce triste accident avant que le corps du Roi son époux pût y être transporté, le Duc d'Epernon donna ordre au Marquis de Montferrand de prendre les devans, & de faire mettre sous les armes les Gardes Françoises pour s'assurer des portes & des avenues de ce Palais. A peine Montferrand y fut-il arrivé, que le Chancelier de Sillery qui y venoit de son côté pour tenir le Conseil, apperçut un mouvement extraordinaire parmi les soldats de la Garde: il appella Montferrand qui donnoit les ordres, pour savoir de lui la cause de ce mouvement. Monferrand lui dit que le Roi étoit mort. *Que nous dites-vous, Mr. de Montferrand*, reprit le Chancelier en lui serrant le bras & le regardant d'un œil menaçant, *savez-vous ce que*

1610.

Vie d'Epernon T. 2.

 vous

vous dites? Il vouloit lui faire sentir de quelle con-
1610. séquence il étoit de débiter de pareilles nouvelles.

Peu de tems après on vit entrer le carosse du Roi, d'où l'on tira le corps de ce Prince, que l'on couvrit d'un manteau, & qui fut porté sur le lit de sa garderobe.

La Reine informée du malheur qui venoit d'arriver, sortit de son cabinet toute en pleurs, & rencontra le Chancelier à qui elle dit: *Hélas! le Roi est mort.* Ce Magistrat lui répondit gravement & sans s'émouvoir: *Madame, Votre Majesté m'excusera, les Rois ne meurent point en France;* & l'ayant priée de rentrer dans son cabinet, il lui représenta qu'il falloit réserver ses pleurs pour un autre tems, & ne songer qu'au gouvernement de l'Etat, qui dans cette triste conjoncture avoit plutôt besoin de sa vigilance, que de ses larmes.

Le Duc d'Epernon lui tint à peu près les mêmes discours, & elle chargea ce Seigneur de donner les ordres nécessaires pour prévenir les suites d'un accident si funeste.

Vie d'Epernon T. 2.

Elle lui recommanda ses enfans, en l'assurant qu'elle comptoit également sur sa prudence & sur sa fidélité.

Vitry Capitaine des Gardes reçut ordre de conduire tous les enfans du feu Roi dans une même chambre, & de défendre à la Garde d'y laisser entrer personne. Dans la consternation où l'on étoit, on craignoit que l'on n'eût préparé pour les enfans quelque coup semblable à celui qui venoit d'ôter la vie à leur Pére.

Le Duc d'Epernon commença par faire assembler le Régiment des Gardes Françoises, dont les deux principaux Officiers étoient absens. Crequy Mestre de camp s'étoit rendu à l'armée, & Antoine d'Arquien Lieutenant-Colonel ayant appris la mort du Roi, étoit parti pour s'assurer de la Citadelle de Metz. Sainte-Colombe premier Capitaine prit donc le commandement de cette troupe, sous les ordres du Duc d'Epernon; une partie du Régiment fut destinée à garder le Louvre avec les Gardes Suisses, *auxquels le Duc d'Epernon*, dit l'Auteur de sa vie, *avoit*

avoit auſſi fait prendre les armes ; étendant ſur cette Nation comme ſur les Gardes Françoiſes le pouvoir que 1610 *la Reine lui avoit donné.*

Il envoya cinq cens hommes à Mr. de Liancour Gouverneur de Paris, qui les fit poſter à l'Hôtel-de-ville, où ils demeurérent deux jours pour contenir les Bourgeois : le reſte fut mis ſur le Pont-neuf, dans la Rue Dauphine & aux principales avenues du Couvent des Auguſtins, où ſe tenoit le Parlement, parce que l'on préparoit les ſalles du Palais pour le feſtin de l'entrée de la Reine. Le Duc d'Epernon alla lui-même à l'Hôtel-de-ville pour y donner les ordres néceſſaires, conjointement avec le Duc de Guiſe. Le Jay Lieutenant Civil & Sanguin Prévôt des Marchands ſe rendirent au Louvre, où on leur ordonna de faire fermer les portes de la ville, de s'emparer des clefs & de parcourir tous les quartiers, pour dire que le Roi n'étoit que bleſſé, & pour empêcher le tumulte.

Le Duc d'Epernon ayant pris toutes ces précautions, ſe rendit au Cloître Notre-Dame, chez le Préſident Seguier, auquel il confia le deſſein qu'il avoit d'engager le Parlement à déclarer, dès le jour même, la Reine Mére Régente du Royaume pendant la minorité de ſon fils. Ils conférérent enſemble ſur les moyens qu'il falloit prendre pour y réuſſir, & le Préſident ſe chargea de faire donner promtement les avis néceſſaires pour que l'on tînt ſans délai l'Aſſemblée des Chambres.

Déjà le bruit de la mort du Roi étoit répandu dans tout Paris, & la plupart des Seigneurs s'empreſſoient de ſe rendre au Louvre pour en ſavoir la vérité. Mr. de Sully reçut des premiers la nouvelle de cet accident. Saint-Michel Gentilhomme ordinaire, un de ceux qui avoient ſaiſi Ravaillac, lui arracha le couteau dont il avoit frappé le Roi, & le porta à l'Arſenal chez Mr. de Sully. Quoique **Mémoires** ce Seigneur fût alors incommodé, il monta auſſitôt **de Sully.** à cheval & marcha vers le Louvre accompagné **T. 3. Anc.** d'environ quarante Cavaliers. Il rencontra Baſſom- **Edit.** pierre, qui avoit une ſuite beaucoup plus nombreu-

se. Mr. de Sully s'arrêta, & parlant avec émotion,
1610. il voulut les exhorter à jurer qu'ils serviroient fidélement le jeune Roi, & qu'ils sacrifieroient leur sang & leur vie pour venger la mort de celui qu'ils venoient de perdre. Bassompierre lui répondit froidement : *Monsieur, c'est nous qui faisons faire ce serment aux autres, & nous n'avons pas besoin d'exhortation en une chose à quoi nous sommes si obligés.*

„ Je ne sai, dit Bassompierre dans ses Mémoires, „ si ma réponse le surprit, ou s'il se repentit d'être „ venu si avant hors de son fort; il partit à même „ tems & nous tourna visage, & alla s'enfermer „ dans la Bastille, envoyant en même tems enle- „ ver tout le pain qu'il put trouver aux halles & „ chez les boulangers.

Ce ne fut point la réponse de Bassompierre qui détermina Mr. de Sully à retourner sur ses pas. Il nous apprend dans ses Mémoires, qu'en allant vers le Louvre, il reçut des billets par lesquels on l'assuroit que le Roi étoit mort, & que s'il paroissoit à la Cour, il y avoit tout à craindre pour lui.

T. 3. Anc. Edit.

Ces avis n'étoient peut-être pas sans quelque fondement, s'il est vrai, comme l'assure l'Historien Matthieu, que l'on avoit déjà conseillé à la Reine de s'assurer du Duc de Sully, parce qu'il avoit en main la Bastille, l'artillerie & l'argent du Roi. Les allarmes que l'on vouloit lui inspirer par ces billets, ne l'empêchérent pas de poursuivre sa route; mais ayant rencontré Vitry, qui l'assura qu'on ne le laisseroit entrer au Louvre qu'avec deux ou trois personnes tout au plus, que sa vie y seroit en péril, & qu'ainsi il feroit sagement de retourner chez lui, il crût devoir déférer à cet avis, & il ne songea plus qu'à se mettre en sûreté. La plupart des Ecrivains de ce tems-là disent, qu'il n'avoit avec lui qu'environ quarante ou soixante chevaux; mais il assure dans ses Mémoires que cette troupe grossissoit à chaque instant, & qu'il avoit déjà trois cens chevaux à sa suite, lorsqu'il rencontra le Sieur de Vitry. Sully prit donc le parti de ne point aller au Louvre, & d'envoyer seulement un Gentilhomme

Hist. de Louis XIII p. 2, 3.

me à la Reine, pour l'assurer de son obéissance & lui offrir ses services. 1610.

Ce Gentilhomme n'avoit pas encore eu le tems d'arriver chez la Reine, lorsqu'il en vint un de la part de cette Princesse avertir Monsieur de Sully qu'il étoit attendu au Louvre avec impatience; que la Reine avoit des affaires de grande importance à lui communiquer, mais qu'elle le prioit de n'y amener qu'un petit nombre de personnes avec lui. Il reçut ce message lorsqu'il entroit dans la Rue Saint-Antoine, pour regagner l'Arsenal & la Bastille. Cette invitation, au-lieu de le rassurer, ne fit qu'augmenter ses allarmes. Il répondit au Gentilhomme de la Reine, que celui qu'il avoit envoyé au Louvre feroit savoir à Sa Majesté les raisons qui l'empêchoient d'y aller lui-même, & qu'il attendroit ses ordres à l'Arsenal & à la Bastille, d'où il étoit résolu de ne pas s'éloigner.

La Reine fit de nouvelles instances, & lui envoya successivement Messieurs de Montbason, de Praslain, de Schomberg, la Varenne, & enfin Monsieur de Bethune son frére, pour l'engager à se rendre promptement auprès d'elle: mais malgré tout ce qu'on lui put dire, il persista dans sa résolution, & se renferma dans la Bastille. Il craignoit toujours que l'on ne lui tendît un piége en l'appellant à la Cour sous la condition d'y amener peu de personnes avec lui, & il ne promit d'y aller le lendemain, sans être accompagné, que sur les assurances positives qui lui furent données de la part du Connétable & du Duc d'Epernon, qu'il n'avoit rien à craindre.

Mémoires de la Régence.

„ On remarqua, dit le Maréchal d'Estrées, que „ Monsieur de Sully Surintendant des Finances ne „ vint point au Louvre comme les autres, à quoi „ on trouva beaucoup à redire, & de ce qu'il „ envoya seulement sa femme pour reconnoître „ l'état des choses, & faire ses excuses sur la dou- „ leur où il étoit d'avoir fait une si grande perte.

L'objet le plus intéressant pour la Reine Mére étoit l'établissement de sa Régence; le Comte de Sois-

Soiſſons & le Prince de Condé étoient abſens. Il
1610. falloit profiter de cette circonſtance. C'étoient les plus puiſſans & les plus accrédités de tous les Princes du ſang. Ils auroient pu lui diſputer la Régence, ou entreprendre de mettre des bornes à ſon autorité.

Le Comte de Soiſſons n'étoit pas loin, & pour prévenir leurs brigues, le Duc d'Epernon ne vouloit pas que le jour finît ſans que la Reine eût été déclarée Régente.

Une partie de la Grand-Chambre du Parlement étoit aſſemblée aux grands Auguſtins, où le Préſident de Blancmeſnil tenoit l'audience du ſoir, lorſque le bruit ſe répandit dans la chambre que le Roi venoit d'être aſſaſſiné.

Le Préſident repréſenta de quelle importance il étoit d'en approfondir la vérité. Les Gens du Roi furent envoyés au Louvre, & l'on chargea un huiſſier d'aller avertir le premier Préſident (*a*), qui étoit alors dans ſon lit malade de la goutte. Il ſe leva auſſitôt, & renvoya l'huiſſier dire de ſa part au Préſident de Blancmeſnil, qu'il le prioit de ne point ſortir des Auguſtins, & d'y faire reſter tous les Conſeillers qui y étoient ; qu'il alloit s'y rendre dans l'inſtant, & que ſon mal ne l'empêcheroit pas de s'y faire porter. Pendant qu'il s'habilloit, Dollé, Procureur-Général de la Reine, arriva chez lui pour lui dire que la Reine le prioit inſtamment de ſe rendre promptement aux Auguſtins; d'y aſſembler les Chambres, & de n'en point ſortir qu'il n'eût reçu de ſes nouvelles. Alors le premier Préſident fit dire au Préſident de Blancmeſnil d'envoyer les huiſſiers avertir les Préſidens & les Conſeillers qui ſe trouveroient chez eux de ſe rendre au Parlement pour l'Aſſemblée des chambres. Un inſtant après il y arriva lui-même. Il avoit rencontré en chemin le Sieur de Beaumont ſon fils qui revenoit du Louvre, & qui lui dit que la Reine l'avoit chargé de prier le Parlement de ſa part,

(*a*) Achilles de Harlay.

part, de délibérer sur ce qu'il convenoit de faire pour le bien de l'Etat, dans la funeste conjoncture de la blessure du Roi. Dès que le premier Président eût pris sa place, on fit entrer le Sieur de Beaumont, qui répéta la même chose aux Chambres assemblées: on n'étoit pas encore suffisamment informé de la mort du Roi. Beaumont ne parloit que de sa blessure, & il y a apparence que les Gens du Roi, en revenant du Louvre, n'en étoient pas eux-mêmes parfaitement instruits; puisqu'on jugea à propos de les y renvoyer, pour en avoir des nouvelles plus précises. Ils déclarérent, à leur retour, que le Roi étoit mort, & ils requirent que l'on pourvût sans délai au gouvernement de l'Etat, en assurant la Régence du Royaume à la Reine Mére. On étoit encore à délibérer sur cette proposition, lorsque le Duc d'Epernon parut, & s'approcha du premier Président, auquel il dit quelques paroles tout bas ainsi qu'aux autres Présidens. On l'invita à prendre sa place de Duc & Pair. Il en fit d'abord quelques difficultés, sur ce qu'il n'avoit pas l'habit convenable pour prendre séance, & il pria la Compagnie d'excuser son incivilité: mais enfin il s'assit sur le banc des Pairs, & montrant son épée qu'il tenoit à la main sans l'avoir tirée: *Elle est encore dans le fourreau, dit-il: mais il faudra qu'elle en sorte, si l'on n'accorde pas dans l'instant à la Reine Mére un titre qui lui est dû selon l'ordre de la Nature & de la Justice.* Il représenta que la fortune du jeune Roi ne pouvoit être mise en des mains plus sûres & plus fidéles que celles de sa Mére.

1610.

Régist du Parlement du 10. Mai 1610.

Relation de Gillot.

Vie du Duc d'Epernon, T. 2.

Il ajoûta que plusieurs seroient peut-être d'avis de demander du tems pour délibérer sur une affaire de cette importance; mais qu'il ne pourroit rien y arriver de plus préjudiciable que le retardement; & que c'étoit-là une de ces occasions où la prudence demandoit que l'on tranchât tout à coup les difficultés. Il fit valoir le dessein qu'avoit eu le feu Roi de déclarer la Reine Régente pendant qu'il seroit à l'armée, & il finit en assurant la Compa-

1610. gnie qu'elle ne devoit pas craindre de compromettre son autorité par une décision trop précipitée, & qu'il étoit prêt de mourir avec tous ses amis pour la faire inviolablement observer. Ce discours fut d'abord suivi d'un profond silence : ensuite le premier Président remercia le Duc d'Epernon du zéle qu'il faisoit paroître pour le bien de l'Etat & pour la dignité de la Compagnie, & l'exhorta à persévérer dans des sentimens si dignes de sa vertu & du rang qu'il occupoit dans le Parlement. Le Duc prit ensuite le parti de se retirer pour ne pas paroître gêner, par sa présence, la liberté des suffrages. Mais avant que de sortir il dit tout haut, qu'il falloit s'en tenir absolument à ce qu'il avoit proposé, & qu'il n'y avoit pas un moment à perdre. Lorsqu'il se retiroit, le Duc de Guise arriva, & prit sa place de Duc & Pair. Il commença par dire qu'il étoit venu pour offrir ses services au Roi, à l'Etat & au Parlement. Le premier Président lui répondit, que cette offre étoit digne de lui, & que les Régistres de la Cour en seroient chargés ; mais qu'il ne suffisoit pas d'offrir sa personne, qu'il avoit à l'extrémité du Royaume ce grand Gouvernement de Provence, où il falloit prouver par des effets la sincérité des assurances qu'il venoit de donner à la Compagnie. Le Duc de Guise repliqua qu'il avoit déja pourvu aux affaires de son Gouvernement, & qu'il venoit de présenter au Roi & à la Reine Mére son Lieutenant en Provence, avec cinq ou six Gentilshommes qui y avoient des Commandemens, qui venoient de prêter un nouveau serment de fidélité à Leurs Majestés, & qui étoient partis sans délai pour maintenir cette Province dans l'obéissance. Il ajoûta que la Reine attendoit des nouvelles du Parlement avec impatience. Le premier Président lui dit que la Reine seroit informée de ce que la Cour auroit décidé par des Députés que l'on se proposoit de lui envoyer. Après cette réponse le Duc de Guise se retira. La délibération fut achevée, & il fut arrêté „ que la Reine Mére du Roi seroit

La Reine est déclarée

„ &

„ & étoit déclarée Régente en France pour avoir „ l'administration des affaires du Royaume pendant le bas-âge dudit Seigneur son fils, avec „ toute puissance & autorité".

1610. Régente. Arrêt du 14. Mai 1610.

L'Assemblée étoit composée de sept Présidens & de cinquante-cinq Conseillers, qui furent tous du même avis. Les Présidens de Blancmesnil & de Thou, avec les quatre plus anciens Conseillers, furent députés pour aller au Louvre apprendre à la Reine l'arrêt qui venoit d'être prononcé. Ils partirent des Augustins sur les six heures & demie du soir accompagnés des Gens du Roi.

Pendant qu'ils s'acquitoient de leur commission, le Sieur de la Guesle Procureur-Général qui étoit fort incommodé de la goutte, fit demander par un huissier la permission de se faire porter dans la chambre, où la Compagnie étoit assemblée. Il l'obtint sans difficulté, & après avoir entendu la lecture de l'arrêt il se retira. Les Députés étant revenus du Louvre rapportérent que la Reine, qui leur avoit paru très-affligée, les avoit chargés de remercier la Compagnie du soin & de la diligence qu'elle avoit apportée à décider promptement l'affaire de la Régence, qu'il y avoit encore un autre point à régler, sur lequel on délibéroit dans le Conseil du Roi, & qu'elle les prioit de ne point se séparer jusqu'à ce qu'elle leur eût fait savoir ses intentions: on examinoit dans le Conseil si l'arrêt du Parlement étoit suffisant pour établir solidement l'autorité de la Reine. Plusieurs prétendoient qu'il y manquoit une formalité essentielle, parce que les Princes du sang, les Pairs & les grands Officiers de la Couronne n'avoient point été appellés.

Le Parlement demeura assemblé conformément au désir de la Reine, dont il attendit les derniers ordres jusqu'à huit heures du soir. Alors le premier Président voyant que la nuit approchoit, proposa d'envoyer au Louvre un des quatre Notaires de la Cour pour savoir ce que Sa Majesté vouloit encore exiger de la Compagnie. Le Sieur Daniel

Relation de Jaques Gillot.

1610. Voiſin fut chargé de cette commiſſion, mais il n'alla pas juſqu'au Louvre, car il revint auſſitôt pour dire que quelques-uns des Gardes qui étoient ſur le Pont-neuf, l'avoient aſſuré que le Sieur de Bullion étoit parti du Louvre pour venir trouver le Parlement de la part de la Reine. Un moment après arriva le Sieur de Bullion: il dit que la Reine l'avoit chargé de les remercier de leur arrêt, & de les avertir en même tems qu'on lui avoit conſeillé d'aller le lendemain au Parlement, & d'y amener le Roi ſon fils avec un grand nombre de Princes, Seigneurs, Prélats & Officiers de la Couronne, afin que l'arrêt qui venoit d'être prononcé fût confirmé dans un Lit de juſtice. Le Sieur de Bullion ajoûta, que pour cet effet il falloit que la Compagnie s'aſſemblât le lendemain avec l'ordre & les cérémonies ordinaires. Le premier Préſident répondit, que puiſque la Reine avoit pris conſeil & qu'elle leur avoit fait ſavoir ſa volonté, le Parlement ne manqueroit pas de s'y conformer, & Monſieur de Bullion s'étant retiré, on arrêta que le Parlement s'aſſembleroit le lendemain dès le matin pour la cérémonie du Lit de juſtice. Il étoit près de neuf heures quand l'Aſſemblée ſe ſépara.

Le lendemain 15 de Mai le Parlement ſe raſſembla aux Auguſtins ſur les ſept heures du matin. Monſieur de Sully reçut ordre de s'y trouver. Il vit le Roi & la Reine Mére au Louvre, où il arriva peu accompagné, quoique plus de trois cens perſonnes à cheval fuſſent venues à l'Arſenal pour lui faire cortége. La Reine le préſenta au Roi en lui diſant: *Mon fils, c'eſt Monſieur de Sully; il le faut bien aimer; car c'eſt un des meilleurs & des plus fidéles Serviteurs du Roi votre Pére, & je le prie de continuer à vous ſervir de-même.*

Mémoires de Sully, Tom 8. Nouv. Edit.

Monſieur de Villeroy avoit conſeillé à cette Princeſſe d'en uſer ainſi avec tous les Miniſtres du feu Roi, pour ne pas effaroucher les eſprits dès le commencement de ſa Régence, par des changemens qui ne ſeroient point agréables au public.

En attendant l'arrivée du Roi au Parlement, on

y

y lut l'information de vie & de mœurs de l'Abbé de Saint-Denys frére du Duc de Guise, & pourvu 1610. de l'Archevêché de Reims. Sa qualité d'Abbé de Saint-Denys lui donnoit séance dans l'Assemblée comme Conseiller: mais il vouloit y assister comme Pair, & quoiqu'il ne fût que Soudiacre, & qu'il n'eût pas encore vingt-cinq ans, il ne laissa pas d'être admis à prêter le serment, après quoi il prit séance sans difficulté à la tête des Pairs Ecclésiastiques.

Sur les dix heures du matin le Roi & la Reine sa Mére arrivérent aux Augustins. Le Roi étoit monté sur une petite haquenée blanche accompagné des principaux Seigneurs de sa Cour & des Officiers de la Couronne qui marchoient à pied. La Reine étoit dans son carosse en grand habit de deuil & toute couverte de crêpes. Les Députés nommés pour aller au-devant du Roi le reçurent à la porte du Cloître, & ils sortirent jusques dans la rue où le Roi mit pied à terre.

Il se plaça sur le Trône qu'on lui avoit préparé, & la Reine Mére se mit à sa droite en laissant une place vuide entre deux. Plus bas, aux hauts siéges étoient assis le Prince de Conti, le Comte d'Enghien fils aîné du Comte de Soissons qui n'étoit qu'un enfant de quatre ans, ce qui parut extraordinaire; les Ducs de Guise, de Montmorenci Pair & Connétable, de Montbason & de Sully Pairs de France, & après eux les Maréchaux de Brissac, de Lavardin, & de Bois-Dauphin.

Sur les hauts siéges du côté gauche, étoient les Cardinaux de Joyeuse, de Gondy, de Sourdis & du Perron, & après eux l'Archevêque de Reims, les Evêques de Beauvais, de Châlons, de Noyon, & l'Evêque de Paris, non Pair, mais Conseiller-né du Parlement. A côté du Roi, sur la premiére marche du Trône, étoit Monsieur de Souvré son Gouverneur, à genoux; sur la seconde marche à ses pieds, le Duc d'Elbœuf faisant les fonctions de Grand-Chambellan, & plus bas le Baron de Chouppes Prévôt de Paris.

1610. Le vieux Duc de Mayenne, quoique Pair de France, ne prit point place sur les hauts siéges avec les autres Pairs; il fut assis sur une chaise au milieu du parquet, vis-à-vis des Présidens, parce qu'il étoit incommodé de la goutte. L'assemblée du Parlement étoit composée de cent vingt-quatre Conseillers.

La Reine Mére ouvrit la séance par un petit discours, qui fut souvent entre-coupé de soupirs & de sanglots.

„ Messieurs, dit-elle, ayant plû à Dieu, par un „ si misérable accident, retirer à soi notre bon Roi, „ Monseigneur, je vous ai amené le Roi mon fils, „ pour vous prier tous d'en avoir le soin que vous „ êtes obligés, par ce que vous devez à la mémoi„ re du Pére, à vous-même & à votre pays; je dé„ sire qu'en la conduite de ses affaires, il suive vos „ bons avis & conseils; je vous prie de les lui don„ ner tels que vous aviserez en votre conscience „ pour le mieux.

Après avoir prononcé ce discours avec assez de peine, elle baissa son voile & descendit pour se retirer: Conchine (*a*) & le Sieur de Chateauvieux lui donnoient la main. Mais les Princes, les Seigneurs & les Magistrats la priérent avec tant d'instance de continuer à honorer l'Assemblée de sa présence, qu'après quelque refus elle y consentit, & reprit sa place.

Le Roi parla ensuite & dit: „ Messieurs, Dieu „ ayant retiré à soi Monseigneur & Pére, je suis „ venu en ce lieu par l'avis & conseil de la Reine „ ma Mére, pour vous dire à tous qu'en la con„ duite de mes affaires je désire suivre vos bons „ conseils, espérant que Dieu me fera la grace de „ faire mon profit des bons exemples & instruc„ tions de Monseigneur & Pére. Je vous prie donc „ de me donner vos bons avis, & délibérer pré„ sen-

(*a*) Conchine depuis Maréchal d'Ancre, étoit premier Ecuyer de la Reine.

„ ſentement ſur ce que j'ai commandé à Monſieur
„ le Chancelier de vous repréſenter. 1610.

Après le diſcours du Roi que peu de perſonnes entendirent, à cauſe de la foibleſſe de ſa voix, & du bruit que l'on faiſoit dans la ſalle, le Chancelier prit la parole. Il fit l'éloge du jeune Roi & de la Reine Mére, il inſiſta ſur la néceſſité de confier à cette Princeſſe la Régence du Royaume. Il aſſura que le feu Roi avoit ſouvent déclaré que ſon intention étoit de lui remettre entiérement après ſa mort l'adminiſtration des affaires de ſon Royaume; & il ajoûta qu'un pareil témoignage tant de fois répété, valoit pour le moins un teſtament ou une ſimple déclaration.

Le premier Préſident parla enſuite, & après avoir déploré la mort du feu Roi, il exhorta le Roi régnant à ſuivre l'exemple de Louis XII. Pére du peuple. Il s'étendit ſur les louanges de la Reine, & il dit que la Régence de cet État lui étoit dûe. Enſuite l'Avocat-Général Servin fit un long diſcours, qu'il conclut par requerir que l'arrêt que le Parlement avoit rendu la veille fût publié dans tous les Bailliages & Sénéchauſſées du reſſort, & dans tous les autres Parlemens & Siéges du Royaume.

Ces concluſions ſont remarquables, en ce qu'elles ſuppoſoient que la Régence de la Reine Mére étoit ſuffiſamment établie par l'arrêt du jour précédent, & que celui qui ſeroit prononcé au Lit de juſtice ne pouvoit avoir d'autre objet que la publication du premier. Ce n'étoit pas le ſentiment du Chancelier. Il prit d'abord l'avis du Roi ſeul, & enſuite celui de la Reine Mére ſeule. De-là il parcourut tous les rangs pour recueillir les autres voix. Le Procès-verbal du Lit de juſtice, le Journal de l'Etoile, & le Mercure François le diſent expreſſément: il eſt donc étonnant qu'on liſe dans les Mémoires de Sully que la Reine dut être fort contente, parce que tout ce qu'elle demandoit lui fut accordé, ſans même que l'on recueillît les ſuffrages. Peut-on croire que le Chancelier ait manqué de les aller prendre, lui qui ne cherchoit qu'à don-

donner à la Régence de la Reine Mére toute l'autenticité possible. On étoit déja sûr des suffrages
1610. du Parlement par l'arrêt qu'il avoit rendu la veille, & il y avoit-là très peu de Seigneurs que l'on pût soupçonner de vouloir contredire les dispositions de cet arrêt: celui que le Chancelier prononça étoit conçu en ces termes:

„ Le Roi séant en son Lit de justice, par l'avis „ des Princes de son sang, autres Princes, Prélats, „ Ducs, Pairs & Officiers de sa Couronne: oui, „ & ce requerant son Procureur-Général, a déclare & déclare *conformément à l'arrêt donné en sa* „ *Cour de Parlement du jour d'hier*, la Reine sa Mére Régente en France, pour avoir soin de l'éducation & nourriture de sa personne & administration des affaires de son Royaume pendant „ son bas-âge.

On doit cependant observer que le Chancelier, en prononçant l'arrêt, omit exprès ces paroles: *Conformément à l'arrêt donné en sa Cour de Parlement du jour d'hier*. Le premier Président remarqua cette omission, qui auroit pu faire croire que l'arrêt du jour précédent étoit regardé comme nul. Il représenta au Chancelier que l'avis le plus commun de l'Assemblée étoit de confirmer simplement cet arrêt, & nullement de donner la Régence à la Reine Mére par un arrêt indépendant du premier. Le Chancelier lui répondit, que s'il n'avoit pas prononcé ces paroles, c'étoit un pur oubli de sa part, & qu'on auroit soin de les insérer dans l'arrêt du Lit de justice, lorsqu'il feroit rédigé par écrit.
Relat. de Jaques Gillot. En effet, cette clause fut mise dans l'original que le Chancelier signa, & dans toutes les copies imprimées qui furent envoyées dans les Provinces.

„ Après la levée de la Cour, dit le Journal de „ l'Etoile, la Reine très-affligée, mais aussi très-„ satisfaite, de ce qui venoit d'être fait, se *ren-* „ *dit au Louvre*, (a) & le Roi accompagné des „ Prin-

(a) D'autres, tels que l'Historien de la Mére & du Fils, assurent que la Reine suivit le Roi à Notre-Dame.

„ Princes, Seigneurs & Gentilshommes, entouré „ de ſes Gardes, alla à Notre-Dame, où tout le „ peuple cria fort haut *Vive le Roi*, mais la plu„ part les larmes aux yeux. 1610.

L'affaire de la Régence étant terminée, les Gardes que l'on avoit poſés à l'Hôtel-de-ville & en d'autres endroits furent levés, & le même jour Ravaillac fut conduit à la Conciergerie & enfermé dans la Tour de Montgommery, où il fut gardé à vue.

Journal de l'Etoile.

Dans le moment qu'il avoit conſommé ſon crime, on l'avoit mis entre les mains des Valets de pied du Roi, qui le livrérent au Sieur de Montigny; celui-ci le fit mener à l'Hôtel de Retz, proche du Louvre, où il fut affis & lié dans une chaiſe, avec une table devant lui; il y demeura deux jours gardé par des archers. La Reine y envoya d'abord le Préſident Jeannin, les Sieurs de Lomenie Sécretaire des commandemens, & Bullion Conſeiller-d'Etat pour l'interroger. Ils voulurent lui faire accroire que le Roi n'étoit que bleſſé; mais il leur répondit qu'il ſavoit bien ce qui en étoit, & qu'il n'étoit pas poſſible qu'il ne fût mort. Du reſte il perſiſta à nier qu'il eût aucun complice. On crut qu'il parleroit avec plus de confiance à des Gens d'Egliſe, & on lui envoya (a) l'Archevêque d'Aix, (b) l'Archevêque d'Ambrun, & quelques Evêques auxquels il tint les mêmes diſcours. Le Sieur de Bellangreville Grand-Prévôt de l'Hôtel, voyant que les remontrances & les exhortations de ces Prélats étoient inutiles, voulut l'engager par une autre voye à s'expliquer plus clairement; il lui fit ſerrer fortement les pouces avec un rouet d'arquebuſe. Ravaillac lui demanda s'il ſe croyoit plus habile que ceux qui l'avoient interrogé avant lui, & il l'appella Huguenot.

Ces faits rapportés par quelques Hiſtoriens peuvent ſervir d'éclairciſſement à ce qu'on lit dans les interrogatoires de Ravaillac; „ qu'il fut ex„ horté par l'Archevêque d'Aix, & qu'il eut les „ os du pouce rompus par la queſtion que lui „ don-

Suppl. aux Mémoires de Condé.

(a) Paul Hurault de l'Hopital.
(b) Honore du Laurens.

„ donna un *Huguenot* de son autorité privée, le
1610. „ tenant prisonnier à l'Hôtel de Retz.

Conseil de Régence. Pendant que le Parlement travailloit au procés de Ravaillac, la Reine Mére étoit occupée à former le Conseil de la Régence. Elle y trouvoit beaucoup de difficultés, parce que la plupart des Grands & des Officiers de la Couronne prétendoient y avoir entrée. On ne doutoit pas que le Comte de Soissons & le Prince de Condé ne voulussent y avoir la place qu'ils croyoient attachée au droit de leur naissance; le Connétable de Montmorency & le Cardinal de Joyeuse ne pensoient pas que l'on pût les en exclure. Le Duc de Guise & le Duc de Mayenne son oncle y prétendoient: mais plusieurs pensoient que l'un ne pouvoit en être que l'autre n'en fût exclu, parce que c'eût été donner un trop grand crédit à la Maison de Guise que de les y admettre tous les deux. Le Duc de Guise vouloit avoir la préférence, parce qu'il étoit le Chef de cette Maison; & le Duc de Mayenne paroissoit plus autorisé par son âge, son expérience & sa capacité reconnue; d'autant plus que trois ou quatre ans auparavant le feu Roi étant tombé malade à Fontainebleau, d'une retention d'urine qui le mit à deux doigts de la mort, avoit nommé le Duc de Mayenne parmi ceux qui devoient assister au Conseil en cas de minorité. Le Duc de Nevers qui se croyoit en droit de prendre le pas sur la Maison de Guise, demandoit aussi à y entrer.

Mém de la Régence.

Les Ministres qui ne cherchoient qu'à se rendre maîtres du gouvernement sous le nom & sous l'autorité de la Régente, n'étoient pas fâchés de voir naître tant de prétentions différentes & opposées, qui se détruisoient mutuellement. Ils jugeoient d'ailleurs que plus le Conseil seroit nombreux, moins aucun de ceux qui y assisteroient auroit de part à la confiance de la Reine; que la néceffité & le péril du secret obligeroit cette Princesse à ne pas communiquer à tant de personnes les affaires importantes, & qu'ils en seroient par conséquent les seuls dépositaires. Ainsi ils engagérent la Reine à ne pas se

fe rendre difficile à accorder l'entrée au Confeil à ceux qui la demandoient; & on *forma plutôt*, dit le Maréchal d'Eftrée, *une Affemblée confufe*, *qu'un Confeil réglé*. 1610.

Cependant les Miniftres prenoient des heures particuliéres pour travailler féparément avec la Reine, & pour déterminer avec elle ce qui devoit être décidé fans le Confeil, & ce qui devoit y être porté.

Monfieur de Sully affure que l'on forma proprement deux Confeils, l'un fecret & l'autre public. Le premier, qui fe tenoit felon lui aux heures les plus indues, étoit compofé de Conchine & de la Caligaï fa femme, du Nonce du Pape, de l'Ambaffadeur d'Efpagne & du Chancelier de Sillery, du Duc d'Epernon, de Villeroy Sécretaire-d'Etat, d'Arnaut Intendant des Finances, qui pour avoir été attaché à Monfieur de Sully n'en étoit pas moins livré à Conchine, du Médecin Duret, de Dollé & du Pére Coton.

Mém. de Sully tom. 8. l. 28. nouv. édit.

Waldini, *le Duc de Feria*.

Mais s'il eft vrai que quelques-uns de ceux que Monfieur de Sully défigne comme étant du Confeil fecret, avoient beaucoup de part à la confiance de la Reine, il n'y a aucune apparence qu'ils fe foient trouvés réunis tous enfemble pour former un Confeil & une Affemblée réguliére. La Reine pouvoit leur parler & leur communiquer les affaires, felon le degré de confiance qu'elle jugeoit à propos de leur donner. Mais à qui perfuadera-t-on que le Nonce du Pape, l'Ambaffadeur d'Efpagne, le Chancelier & le Duc d'Epernon fe foient jamais affis dans un Confeil avec le Médecin Duret, Dollé & le Pére Coton? La maniére dont le Maréchal d'Eftrées décrit la forme du gouvernement qui fut établie au commencement de la Régence, paroît beaucoup plus conforme à la vérité. La Reine délibéroit en particulier avec les Sécretaires-d'Etat, ou avec ceux qu'elle jugeoit à propos de confulter, & enfuite on rapportoit au Confeil les affaires qui devoient y être mifes en délibération.

La Reine qui fe croyoit en partie redevable de la Régen-

1610. Régence au Duc d'Epernon, lui donna un appartement au Louvre, en disant qu'elle ne s'y croyoit pas en sûreté, s'il en étoit éloigné. Les Ministres eurent ordre de lui communiquer toutes les dépêches, & de ne se conduire que par ses avis. Il est étonnant que Monsieur de Sully ne le nomme pas parmi ceux qui assistoient au Conseil public. Outre les anciens Ministres du feu Roi, il fut composé selon lui, du Prince de Conty & du Comte de Soissons, du Cardinal de Joyeuse, du Connétable, des Ducs de Mayenne & de Guise, du Maréchal de Brissac, des Sieurs de Châteauneuf, de Pontcarré, de Vic & de Caumartin. Le Prince de Condé & le Duc de Bouillon qui y eurent entrée dans la suite, n'étoient pas encore arrivés.

Mém. de Sully, tom. 8 l 28. nouv. edit.

Monsieur de Sully, comme on peut croire, ne nous donne pas une idée fort avantageuse de ce qu'il appelle le Conseil secret. „ On n'est pas embarrassé, dit-il, de savoir ce qui s'y traitoit. L'union des Couronnes de France & d'Espagne ; le „ renoncement aux plus anciennes alliances de la „ Couronne avec les Princes étrangers ; l'abolition „ de tous les Edits de pacification ; la destruction „ des Protestans ; l'expulsion de tous ceux de cette Religion qui étoient en place, la disgrace de „ tous ceux qui ne voudroient pas plier sous le „ joug de ces nouveaux Favoris ; la dissipation des „ trésors amassés par le feu Roi pour s'attacher „ les avares & les ambitieux ..., c'est-à-dire, mille projets aussi pernicieux au Roi & à l'Etat, „ qu'avantageux aux ennemis, étoient le grand objet des délibérations de ces nouveaux Conseillers.

Mercure François. *Arrivée du Comte de Soissons.*

Le Comte de Soissons arriva à Paris le 17 Mai (a). La Reine lui avoit envoyé la Varenne pour lui faire part de la mort du Roi, & pour le prier de se rendre au-plutôt à la Cour. Il étoit encore en route, lorsqu'il apprit que cette Princesse avoit été déclarée Régente. Il s'en plaignit hautement à son arri-

(a) D'autres disent le 16. On a suivi la date marquée dans le Journal de l'Etoile.

arrivée, & il prétendit que l'on n'auroit pas dû terminer une affaire de cette importance sans l'en avoir averti, & même sans attendre son retour: mais comme la chose étoit sans remède, il ajoûtoit que par-là on lui avoit ôté la satisfaction qu'il auroit eue à y donner son consentement, ainsi qu'il l'avoit promis à la Reine il y avoit long-tems. Mais comme il s'étoit persuadé qu'il n'y avoit qu'à parler haut pour se faire craindre, il soutint que l'arrêt qui donnoit la Régence à la Reine Mére étoit nul; qu'il n'appartenoit pas au Parlement de la donner, & qu'elle ne pouvoit être établie que par le Testament des Rois, par une déclaration faite de leur vivant, ou par l'assemblée des Etats-Généraux.

1610. Hist. de la Mére & du Fils.

Ces discours débités par un Prince hardi & entreprenant, embarassérent les Ministres. Ils tâchérent de l'appaiser, en lui représentant que le Parlement avoit agi dans cette occasion de son propre mouvement & sans leur participation; qu'on avoit eu égard au besoin de l'Etat, qui dans le trouble général qu'avoit causé la mort inopinée du feu Roi, auroit été exposé à un péril évident, pour peu que l'autorité du gouvernement eût été seulement quelques jours douteuse & incertaine; que le Parlement n'avoit point prétendu accorder la Régence à la Reine Mére de sa propre autorité; qu'il n'avoit fait que suivre & déclarer l'intention du feu Roi, qui avoit toujours été de confier à cette Princesse le gouvernement du Royaume, non seulement en son absence pendant qu'il seroit à l'armée, mais même après sa mort, ainsi qu'il s'en étoit expliqué plus d'une fois assez publiquement. Mais ce qui contribua le plus à le persuader & à l'adoucir, fut une pension de cinquante mille écus & le Gouvernement de Normandie, que le Sieur de Bullion, après avoir eu quelques entretiens avec ce Prince, conseilla à la Reine de lui accorder. (a)

Le

(a) Monsieur de Sully assure dans ses Mémoires, que le feu Roi lui avoit offert ce Gouvernement, pourvu qu'il changeât de Religion; mais qu'il ne voulut pas l'accepter



1610. Le Duc d'Epernon étoit allé au-devant de lui avec une grande suite de Gentilshommes; & ce Prince voyant le crédit que ce Seigneur avoit à la Cour, rechercha son amitié; leur liaison fut d'abord si étroite, que le Comte de Soissons fit part au Duc d'Epernon du dessein qu'il avoit de faire poignarder le Duc de Sully dans le Louvre, & le conjura de ne pas s'y opposer. Mais quoique le Duc d'Epernon ne fût pas ami du Duc de Sully, il rejetta cette proposition avec horreur, & il représenta au Comte de Soissons que les Gardes qu'il avoit l'honneur de commander, étant principalement chargés de faire rendre à la personne de Sa Majesté le respect qui lui est dû, il ne pouvoit consentir à une pareille violence sans manquer au plus essentiel de ses devoirs. Le Duc de Sully n'eut sans-doute aucune connoissance de cet horrible projet; mais il n'ignoroit pas à quel point le Comte de Soissons étoit irrité contre lui, & craignant le ressentiment de ce Prince, il résolut de rechercher ses bonnes graces, & de faire sa paix avec lui. Il alla donc le trouver, lui fit les plus basses soumissions, & le supplia de lui pardonner ce qui s'étoit passé du tems du feu Roi. Le Comte de Soissons parut se contenter de cette satisfaction, & *l'ayant embrassé*, dit le Journal, *se dit son ami* (*comme devant*) & *Sully son serviteur* (*comme il avoit toujours été.*) Il n'est point parlé de cette démarche du Duc de Sully dans ses Mémoires: on y voit seulement qu'il fut *l'un de ceux dont Monsieur le Comte de Soissons voulut bien pendant quelque tems se dire l'ami*; mais que l'avidité insatiable de ce Prince, ses demandes éternelles, les ruses mêmes & les artifices qu'il employoit pour tirer de l'argent, ne tardérent pas à le brouiller de-nouveau avec le Surintendant.

Vie du Duc d'Epernon, tom. 2.

Journal de l'Etoile.

La premiére attention de la Régente, fut de calmer les allarmes des Huguenots, par une déclaration qui confirmoit toutes les dispositions portées par

ter à cette condition, & qu'Henri IV. le mit sur la tête d'un de ses enfans, à qui on l'ôta pour le donner au Comte de Soissons.

par l'Edit de Nantes. Ils comptoient sur la bonté du feu Roi, & il s'en falloit beaucoup qu'ils eussent la même confiance dans ceux qui paroissoient avoir le plus de crédit auprès de la Reine: ils s'imaginoient que l'on ne songeoit qu'à les détruire, & ils étoient encore assez puissans pour se faire craindre; ainsi l'on se hâta de publier cette Déclaration, pour les rassurer & pour prévenir les soulévemens qu'ils auroient pu exciter dans les Provinces. On en publia une autre pour défendre le port d'armes, datée du 27 Mai. Ce fut le jour de l'exécution de Ravaillac, dont le procès avoit été commencé dès le 17. du même mois. Quoiqu'il fût gardé fort exactement, on se plaignit en ce temslà de ce que toutes sortes de personnes avoient la liberté de le voir & de lui parler. Il fut jugé par le Parlement, les trois Chambres assemblées, c'est-à-dire, la Grand-Chambre, la Tournelle & la Chambre de l'Edit. Avant qu'il comparût devant ce tribunal, on lui voila le visage en le tirant de prison, sans lui dire où on le menoit, dans l'espérance que la vue des Magistrats assemblés feroit plus d'impression sur son esprit, & que la crainte soudaine dont il seroit frappé pourroit le porter à découvrir la vérité: mais cette précation n'eut pas le succès qu'on attendoit. Quand il fut sur la sellette, assis vis-à-vis du premier Président, on lui ôta son voile. Il s'apperçut qu'il étoit dans la Grand-Chambre au milieu de ses Juges; il les regarda froidement sans témoigner aucune crainte, se mit à genoux, baisa la terre, & répondit hardiment aux interrogations qu'on lui fit, avouant son crime, mais continuant à nier, comme il avoit toujours fait, qu'il eût aucun complice. On proposa de lui donner des questions beaucoup plus cruelles que toutes celles qui étoient en usage: mais cette proposition fut rejettée, & on se contenta de l'appliquer rudement aux questions usitées. Le premier Président de Harlay voulant l'intimider, lui dit, que s'il persistoit à cacher ses complices, on feroit venir d'Angoulême son pére & sa mére, que l'on

1610.

Du 22. Mai.

Mercure François, tom. 1.

Procès de Ravaillac.

Journal de l'Etoile, tom. 4.

l'on brûleroit tout vifs en sa présence, afin de dé-
1610. truire par le feu jusques au dernier reste de sa maudite race. Ce Magistrat lui ajoûta, qu'il étoit permis par les Loix Civiles & Canoniques d'en user ainsi, dans des cas aussi affreux & aussi énormes que le sien: mais il nia au premier Président que cela eût jamais été pratiqué, & il soutint qu'on ne le pouvoit faire sans violer toutes les Loix Divines & Humaines. Il parut cependant frappé de cette menace, mais elle ne lui fit pas changer de langage. On peut voir ce qui nous reste de son procès dans le premier tome du Mercure François, & dans le dernier des Mémoires de Condé.

Son jugement porte, qu'il aura la main droite brûlée dans un feu de soufre, qu'il sera tenaillé aux mammelles, aux bras, aux cuisses & aux gras des jambes; & que tous ces endroits seront ensuite arrosés de plomb fondu, d'huile bouillante, de poix-résine, de cire & de soufre fondus; qu'il sera tiré & démembré à quatre chevaux, & ses membres jettés au feu & réduits en cendres.

Le même arrêt ordonne que la maison où il est né sera démolie sans qu'à sa place il puisse être fait aucun bâtiment. On montre encore les ruines de cette maison dans la ville d'Angoulême. Il est enjoint à son pére & à sa mére de vuider le Royaume dans quinzaine après la publication de l'arrêt; avec défenses d'y jamais revenir, à peine d'être pendus & étranglés, sans autre forme ni figure de procès: on défend à ses fréres, sœurs, oncle & parens de porter le nom de Ravaillac, & on leur enjoint d'en changer sous les mêmes peines.

Lorsqu'on le fit sortir de la prison pour lui prononcer cet arrêt, les prisonniers en le voyant passer, l'accablérent de malédictions & d'injures. Le Greffier le pressa de révéler ses complices, mais il répondit qu'il n'en savoit pas plus qu'il en avoit déclaré. Il avoua qu'il avoit fait une grande faute, où la tentation du diable l'avoit porté, priant le Roi, la Reine, la Cour & tout le monde de lui pardonner; il répéta plusieurs fois les mêmes choses; & le

le Greffier voyant qu'il n'en tireroit rien de plus, le laissa entre les mains des Sieurs Filesac & Gamaches Docteurs de Sorbonne, qui étoient chargés de l'assister à la mort. Il voulut qu'ils déclarassent au Greffier, que ce qu'il leur avoit dit en confession par rapport aux complices, étoit entiérement conforme à ce qu'il avoit toujours répondu dans ses interrogatoires. Le Greffier revint encore pour le sommer de dire la vérité sur ce point, & il persista à soutenir qu'il avoit agi de son propre mouvement & sans le conseil de personne (*a*). Il seroit difficile d'exprimer tous les sentimens d'indignation & de douleur que le peuple fit paroître à la vue de ce misérable, lorsqu'on le conduisit au Parvis de Notre-Dame pour y faire amende-honorable, & ensuite à la Gréve pour y être exécuté. Il en fut lui-même si frappé, qu'il ne put s'empêcher de dire, que s'il avoit su que le Roi eût été si chéri de son peuple, il n'auroit jamais eu la pensée d'attenter à sa vie. Lorsqu'on eut fait silence pour écouter la lecture de son arrêt, & que l'on en vint à ces mots, *tué le Roi de deux coups de couteau*, les clameurs recommencérent, & l'on entendit de tous côtés des cris affreux. Les Docteurs qui l'assistoient furent obligés de chanter seuls le *Salve regina*. Le peuple refusa de chanter avec eux, on les empêcha même de continuer. On pressa ce malheureux jusqu'au dernier instant de déclarer ses complices, mais il persista jusqu'à la fin à dire qu'il n'en avoit aucun.

1610.

Lorsqu'on jetta du plomb fondu & de l'huile bouillante sur les plaies qu'on lui avoit faites en le tenaillant, il poussa de grands cris. Un jeune garçon en eut pitié, & soit qu'il fût transporté du même esprit de fureur qui avoit animé ce parricide,

Matthieu, dans un Ecrit intitulé, Mort d'Henri le Grand.

(*a*) Ravaillac avoit été reçu dans la Maison des Feuillans de Paris pour y être Frere convers. Il en fut chassé avant la fin de son noviciat, parce qu'il étoit sujet à des accès de folie, *ut lunaticus* : c'est ce qui fut écrit sur le Régistre de la Communauté.

1610. de, soit qu'il ne parlât que par un sentiment de compassion, il s'avisa de dire tout haut, *Quelle cruauté!* Il pensa payer cher cette parole, & s'il n'eût pris la fuite, le peuple étoit disposé à le mettre en piéces.

Il est certain qu'en ce tems-là même, l'esprit & les maximes des plus furieux & des plus scélérats d'entre les Ligueurs n'étoient pas tellement effacés, qu'il n'y eût encore quelques malheureux qui en conservoient des traces & des vestiges. On en peut juger par des traits semblables rapportés dans le Journal de l'Etoile, & qui montrent qu'il se trouvoit encore des gens à qui le parricide de Ravaillac ne paroissoit pas un crime aussi exécrable qu'il l'étoit en effet. On tâcha d'y remédier en faisant condamner par la Sorbonne quelques Livres, où on lisoit des maximes contraires au respect inviolable que l'on doit à la Majesté des Souverains.

Les obséques d'Henri IV. se firent à Saint Denys le 29. de Mai. Elles avoient été précédées quelques jours auparavant de celles d'Henri III. dont le corps étoit demeuré dans l'Eglise de Saint Corneille de Compiégne. Henri IV. l'y avoit laissé, & l'Auteur de l'Histoire de la Mére & du Fils en apporte une raison singuliére, mais dont il seroit difficile de garantir la vérité. Il prétend qu'Henri IV. étant monté sur le Trône, on lui dit que peu de jours après que le corps d'Henri III. seroit porté en terre, le sien y seroit mis aussi; & que ce Prince frappé de cette prédiction, s'imaginoit prolonger sa vie en différant l'enterrement de son prédécesseur. Quoi qu'il en soit, ce fut le Duc d'Epernon, à qui la mémoire d'Henri III. étoit toujours chére, qui détermina la Reine Mére à lui rendre les derniers honneurs, en faisant porter son corps à Saint Denys, dans le Tombeau d'Henri II. & de la Reine Catherine de Médicis.

Le 25. de Mai.

Le Prince de Condé étoit alors à Milan, où il reçut la nouvelle de la mort d'Henri IV. par une letre de la Princesse de Condé sa mére, à laquel-le

le il adressa aussi-tôt deux lettres, l'une pour le jeune Roi, & l'autre pour la Reine Mére ; & en la chargeant de les présenter, il lui manda que la Reine savoit mieux que personne les justes raisons qui l'avoient déterminé à sortir du Royaume. *C'est pourquoi*, dit-il, *je vous prie de l'assurer que tout ce qu'on peut lui avoir dit que j'aye parlé hors de cette cause, est très-faux, lui ayant toujours gardé & au Roi Monseigneur, son fils, l'honneur & le respect que doit un très-humble Serviteur.*

1610. Lettre du Prince de Condé dans le Journal de l'Etoile, datée de Milan le dernier Mai 1610.

On avoit accusé ce Prince d'être entré dans les vues des Espagnols pour troubler le Royaume ; & l'on voit dans une Instruction donnée par Henri IV. à Monsieur de Bullion, qu'il envoyoit traiter avec le Duc de Savoye un article qui regarde le Prince de Condé, où il est dit que sa sortie du Royaume étoit fondée sur des motifs tout différens de ceux qu'il avoit publiés, & qui étoient d'une toute autre conséquence pour le Roi, pour Monseigneur le Dauphin, & pour la France. On y apporte en preuve de ses pernicieux desseins, *les langages tenus par ledit Prince étant à Bruxelles, & depuis par les principaux Conseillers dudit Roi d'Espagne.* C'est apparemment à ces accusations qu'il fait allusion dans sa lettre. Il est certain que les Espagnols n'oublioient rien pour empoisonner l'esprit de ce Prince. Pierre Guzman de Tolède, Comte de Fuentes, Gouverneur du Milanès, osa même lui proposer après la mort d'Henri IV. de disputer la Couronne à Louis XIII. sous prétexte que le divorce d'Henri IV. avec la Reine Marguerite étant insoutenable, les enfans nés de son mariage avec Marie de Médicis n'étoient pas légitimes : il lui dit que s'il vouloit se porter pour Roi de France, ses prétentions seroient appuyées de l'Espagne. Mais il paroît que le Prince de Condé rejetta ces propositions, où il y avoit pour le moins autant de chimére que d'injustice.

Mém. de Nevers, Tom. 2. p. 864.

Quelque empressement qu'il eût de se rendre au-plutôt à la Cour de France, il ne put y arriver que le 19. de Juillet 1610. & par conséquent deux mois

Histoire de la Mére & du Fils.

1610. après la mort d'Henri IV. parce que le Comte de Fuentes lui déclara qu'il ne pouvoit le laisser sortir de son Gouvernement sans un ordre de la Cour d'Espagne, qu'il fallut attendre quelque tems. D'ailleurs le Prince ne vint point directement de Milan à Paris, il voulut passer par Bruxelles, où il avoit laissé sa femme.

Le Duc de Bouillon qui étoit à Sedan lorsqu' Henri IV. mourut, arriva plutôt que le Prince de Condé; sa Souveraineté de Sedan, ses alliances & ses intelligences avec les Princes étrangers, le crédit qu'il avoit dans le Parti Huguenot, dont il étoit regardé comme un des principaux chefs, le rendoient fort considérable : c'étoit d'ailleurs un homme d'un esprit supérieur, habile à profiter des circonstances & à se prévaloir des moindres avantages; aussi propre à former des intrigues qu'à en sortir heureusement. Il avoit su se faire craindre plus d'une fois d'Henri IV. même ; & lorsque ce grand Prince fatigué des inquiétudes & des embarras qu'il lui causoit, paroissoit avoir pris la résolution de s'en venger, il avoit toujours trouvé le moyen de détourner l'orage qui le menaçoit, & de se réconcilier du-moins en apparence avec son Souverain.

Il vint assez à tems pour assister au Conseil extraordinaire qui se tint au commencement de la Régence, où l'on examina ce que l'on feroit des deux armées que le feu Roi avoit mises sur pied; l'une étoit en Dauphiné, & l'autre en Champagne. La première, commandée par le Maréchal de Lesdiguiéres, étoit destinée à prêter main-forte au Duc de Savoye pour lui aider à conquérir le Milanès. Le feu Roi s'y étoit engagé par le Traité de Bursol, qui venoit d'être signé par le Maréchal de Lesdiguiéres & par Monsieur de Bullion le 25. Avril 1610. vingt jours avant la mort d'Henri IV. Par ce Traité la France devoit fournir au Duc de Savoye douze cens Cavaliers, quatre cens Carabins, & quatorze mille hommes d'Infanterie entretenus aux dépens du Roi. Le Duc de son côté of-

offroit de mettre sur pied quatorze mille hommes d'Infanterie, mille Cavaliers & mille Arquebusiers à cheval; & au-lieu du Duché de Savoye qu'on lui avoit demandé d'abord en dédommagement des frais de la guerre, il s'engageoit à remettre au Roi le Fort & Château de Montmelian pour les faire démolir, à condition que la conquête entiére du Duché de Milan seroit réunie à la Savoye & au Piémont. Il fut réglé que pour la sûreté des troupes du Roi les Villes de Valence & d'Alexandrie, ou deux autres Villes de pareille qualité qui seroient prises sur le Duché de Milan, demeureroient en dépôt entre les mains du Roi jusqu'à ce que les troupes de Sa Majesté se retirassent pour revenir en France. 1610.

Il est dit à la fin du Traité que les Ambassadeurs du Duc de Savoye se rendront auprès du Roi le 25. du mois de Juin prochain, pour y passer le contrat authentique du mariage de Madame fille du Roi avec Monseigneur le Prince de Piémont. Tels sont les principaux articles du Traité de Bursol; & il fut question de savoir si la Régente maintiendroit ce Traité, ou s'il demeureroit sans exécution.

A l'égard de l'armée de Champagne, elle étoit destinée à soutenir les prétentions de divers Princes d'Allemagne sur la succession de Cléves, & à reprendre la Ville de Juliers, dont l'Archiduc Léopold s'étoit rendu maître en qualité de Commissaire de l'Empereur.

Il faut remarquer que ces deux armées n'étoient pas encore complettes, & que l'on faisoit tous les jours des levées pour achever de les former. On mit donc en délibération, si l'on continueroit ces levées, & si les deux armées, ou seulement une des deux seroient conservées : si l'on soutiendroit l'entreprise du Duc de Savoye sur le Duché de Milan, ou seulement celle des Princes d'Allemagne qui assiégeoient déjà la Ville de Juliers. Les avis furent fort partagés sur ces différens objets. Les uns proposérent de licencier toutes ces troupes, & d'aban-

1610. d'abandonner tous les projets du feu Roi. Ils représentérent que dans un tems de minorité, il étoit de l'intérêt de la France d'être en paix avec tous ses voisins ; dans la crainte que les Puissances à qui elle déclareroit la guerre, ne cherchassent à exciter dans son sein des troubles & des divisions intestines, qui feroient plus de tort au Royaume, que toutes les conquêtes à faire sur l'étranger ne pourroient lui procurer d'utilité ; que la Puissance de l'Espagne étoit si grande qu'on ne pouvoit trop la ménager, & qu'il valoit mieux s'unir avec elle par les mariages qui avoient déjà été proposés, que d'entreprendre de lui résister ou de la détruire. D'autres prétendirent qu'il seroit honteux à la France, & injurieux à la mémoire du feu Roi, de violer la foi des Traités qu'il avoit signés, & de ne pas tenir aux Alliés de la Couronne toutes les paroles que ce grand Prince leur avoit données. Les uns vouloient que l'on diminuât seulement le nombre des troupes qu'on leur avoit promises; d'autres qu'on ne leur donnât plus aucun secours d'hommes, mais seulement en argent. L'opinion de Monsieur de Sully fut de cesser les levées qui étoient commencées, parce qu'il lui paroissoit indubitable que les desseins du feu Roi ne seroient pas suivis dans toute leur étendue. Mais il ajoûta que l'on devoit au-moins les suivre en partie, pour ne pas manquer absolument à ce que l'on devoit à la mémoire de ce Prince & à la réputation de la France. Qu'ainsi, sans chercher à augmenter les armées que l'on avoit sur pied, il falloit les conserver, afin qu'elles fussent en état d'agir, supposé que les Princes d'Allemagne & le Duc de Savoye eussent besoin de notre secours.

Le Chancelier de Sillery approuva le projet de s'unir avec l'Espagne, mais il vouloit que l'on y travaillât sans montrer ni crainte ni foiblesse. Ainsi il conclut à licencier l'armée du Dauphiné, qui donnoit le plus d'ombrage aux Espagnols, & à envoyer à Juliers celle de Champagne. Cet avis prévalut, & la résolution fut prise de rompre entiére-

tiérement le Traité de Burfol, & d'abandonner le Duc de Savoye. Monfieur de Sully eut beau repréfenter le plus fortement qu'il lui fût poffible, l'indignité d'une telle conduite, on n'eut aucun égard à fes remontrances, & le Sieur de Bullion fut renvoyé au Duc de Savoye pour lui déclarer qu'il devoit fonger à pourvoir à fes affaires, fans compter fur le fecours qu'on lui avoit promis du tems du feu Roi. Bullion fut même chargé d'en demander à ce Prince une décharge expreffe auplutôt dans le mois de Juillet prochain; parce que la France n'étoit pas en état d'entretenir un fi grand nombre de troupes, & que d'ailleurs elle ne vouloit plus s'engager avec lui dans une ligue offenfive. On permettoit feulement de lui offrir une ligue défenfive, qui ne pouvoit donner aucun ombrage aux autres Puiffances.

1610.

Mém. de Condé, tom. 2.

L'Inftruction qui fut donnée à Monfieur de Bullion, rapportée au fecond tome des Mémoires de Névers, eft pleine d'artifices & d'ambiguités. On y cherche mille détours pour pallier la conduite odieufe que l'on tenoit à l'égard du Duc de Savoye: cependant on y paroît toujours difpofé à conclure le mariage du Prince de Piémont avec une fille de France; mais on charge Monfieur de Bullion de ne pas rechercher cette alliance avec autant d'empreffement que l'on en avoit témoigné fous le Régne précédent. On y fuppofe que rien ne fera plus facile au Duc de Savoye, que de fe réconcilier avec l'Efpagne; on lui offre la médiation de la France pour ménager cette réconciliation, & on lui infinue que pour y parvenir, il peut, s'il le veut, mettre un de fes enfans au fervice de la Couronne d'Efpagne.

Datée du dernier jour de Juin 1610.

Mais il s'en falloit beaucoup que les Efpagnols fuffent dans des difpofitions auffi favorables pour le Duc de Savoye, qu'on vouloit le lui perfuader. Quelque foin qu'on eût pris pour leur cacher le Traité de Burfol, ils n'avoient pas laiffé d'en être informés; & dès qu'ils virent que le Duc de Savoye étoit abandonné de la France, ils réfolurent

d'en tirer une vengeance éclatante. Le Gouverneur
1610. du Milanès reçut ordre d'entrer en Piémont avec les troupes que l'on avoit rassemblées dans son Gouvernement, & le Duc de Savoye n'étant point en état de résister à une si grande puissance, eut recours à la Négociation. Il fallut offrir au Roi d'Espagne toutes les satisfactions qu'il jugeroit à propos d'exiger.

Le jeunne Prince de Piémont, fils aîné du Duc de Savoye, fut obligé de partir pour la Cour d'Espagne, accompagné du Comte de Verrue & de l'Evêque de Saint-Jean de Maurienne qui devoient lui servir de Conseil. Il prit sa route par Lyon & par Bourdeaux; on ne lui rendit aucun honneur dans les Villes d'Espagne qu'il traversa. Etant arrivé à Madrid, il eut d'abord audience du Roi d'Espagne, qui le reçut assez bien, mais qui affecta de lui demander des nouvelles de la Cour de Piémont sans lui parler de son Pére. Le Prince de Piémont tâcha d'appaiser ce Monarque irrité dans une seconde audience, en prononçant une harangue qu'il avoit préparée avec son Conseil. On avoit tâché d'y ménager tellement les termes, qu'elle pût satisfaire le Roi d'Espagne, sans être cependant trop basse & trop soumise. Le Roi parut disposé à s'en contenter, mais les Ministres d'Espagne n'en furent pas contens. Ils demandérent une satisfaction par écrit, & ils en dressérent eux-mêmes la formule. Elle étoit conçue en ces termes:

„ Sire, le Duc Monseigneur & Pére, arrêté „ lui-même par son âge & ses affaires, m'envoye „ supplier Votre Majesté à genoux d'agréer la satisfaction que je lui fais ici. Je n'ai point d'expression assez forte pour lui marquer l'extrême „ douleur que la perte de ses bonnes graces cause „ au Duc mon Pére. Je me jette encore une fois „ aux pieds de Votre Majesté, résolu de ne me relever pas quand je devrois y mourir, qu'elle ne „ m'ait accordé ce que je lui demande. C'est de „ prendre le Duc mon Pére & toute notre Maison sous votre Royale protection. Vous nous „ donnerez, Sire, en cette occasion une marque

„ de

„ de votre facilité à pardonner les plus grandes
„ fautes, & de la bonté que vous avez toujours 1610.
„ eue pour une Maison qui vous est parfaitement
„ dévouée, & qui vous honore comme son Seigneur & son Pére. C'est la protestation qu'en
„ fait à vos genoux un Prince de votre sang, &
„ je la signerai du mien s'il est nécessaire. Le Duc,
„ mon Pére, se repose entiérement sur la bonne
„ volonté de Votre Majesté, & nous nous abandonnons à elle sans reserve. Si elle daigne nous
„ accorder la grace que je lui demande humblement,
„ ce sera un nouveau lien qui nous attachera éternellement à votre service.

Le Conseil du Prince de Piémont n'oublia rien pour lui épargner une démarche si humiliante. Le Comte de Verrue représenta que le jeune Prince avoit suivi exactement les instructions que son Pére lui avoit données, & qu'il n'étoit point autorisé à en faire davantage: mais il fallut subir la loi du plus fort, & le discours fut prononcé par le Prince de Piémont en présence du Roi d'Espagne, qui répondit gravement en ces termes: Le 19 Décembre 1610.

„ A la priére du Pape & du Roi de France, en
„ considération de ce que vous êtes venu ici, &
„ de la demande que vous m'en faites, je veux
„ bien ne pas exécuter les résolutions que j'avois
„ prises. Je donnerai des marques de ma bienveillance au Duc votre Pére, à mesure que sa bonne conduite m'y engagera.

Le Prince de Piémont fit une profonde révérence, & remercia le Roi de la grace qu'il vouloit bien accorder au Duc de Savoye. La Cour d'Espagne contente d'avoir réduit ce Duc à un si grand abaissement, révoqua les ordres qu'elle avoit donnés au Gouverneur de Milan. Ce Gouverneur se nommoit Vélasco, il étoit Connétable de Castille, & venoit de succéder dans ce Gouvernement au Comte de Fuentes, qui mourut cette année à l'âge de quatre-vingts-cinq ans.

Ceux qui regrettoient en France le gouvernement du feu Roi, ne manquérent pas de se plain-

1610. dre de ce que l'on avoit souffert qu'un Prince Souverain eût été réduit à faire au Roi d'Espagne une satisfaction si humiliante, précisément pour avoir fait un Traité d'alliance avec nous : mais leurs plaintes ne furent point écoutées. La résolution étoit prise dans le Conseil de Régence d'entretenir la paix avec l'Espagne, & même de s'unir avec elle par un double mariage ; & l'on songeoit seulement à donner quelques secours aux Princes d'Allemagne & aux Etats-Généraux, qui appuyoient les prétentions de ces Princes sur la succession de Bergues & de Juliers. L'armée de Champagne étoit destinée à les soutenir ; & comme le feu Roi devoit en prendre le commandement, il n'y avoit point encore de Général nommé pour la commander. Le Duc de Bouillon demandoit cet emploi, & Monsieur de Villeroi lui avoit donné quelque espérance de l'obtenir dans un tems où ce Ministre étoit persuadé que cette armée seroit incessamment congédiée, ou du-moins qu'elle resteroit en Champagne pour garder les frontiéres sans entrer dans le Païs ennemi : mais quand on eut décidé au Conseil que nos Troupes iroient joindre celles des Etats-Généraux & des Princes d'Allemagne, le Duc de Bouillon somma Monsieur de Villeroy de lui tenir parole & de lui en procurer le commandement. Ce Ministre se trouva d'autant plus embarrassé, qu'il ne pensoit pas qu'il fût à propos de confier à un des principaux Chefs du Parti Huguenot des troupes qui devoient agir conjointement avec celles des Princes & des Etats Protestans. Monsieur de Bouillon eut beau dire, malgré ses demandes & ses plaintes le commandement de l'armée fut donné au Maréchal de la Châtre, qui eut ordre de la conduire au siége de Juliers.

Arrivée du Prince de Condé. Memoires de la Régence. Hist. de la

Le Prince de Condé arriva enfin à Paris le 15. Juillet. En passant par Bruxelles, il fut sollicité, comme à Milan, par les Espagnols de se porter pour Héritier légitime de la Couronne de France au préjudice du Roi régnant. Ils étoient si entêtés de cette chimére, qu'ils avoient chargé leur Am-

Ambaſſadeur à la Cour de Rome de fonder là-deſſus les ſentimens du Pape Paul V. qui ne ſe trouvérent pas conformes à leur idée, non plus que ceux du Prince de Condé.

1610. Mere & du Fils.

La Reine l'envoya complimenter ſur la frontiére par le Sieur de Barraut, qui avoit été Ambaſſadeur en Eſpagne. Sa prochaine arrivée ne laiſſoit pas de cauſer beaucoup d'inquiétude à cette Princeſſe. Elle craignoit qu'il n'entreprît de lui diſputer la Régence, & de ſe rendre maître du gouvernement. On jugea même à propos d'armer les Bourgeois de Paris, & de créer de nouveaux Officiers pour les commander, qui prêtérent ſerment de fidélité à la Reine. Tout le peuple parut diſpoſé à ſoutenir les intérêts de la Régente, & l'on n'entendoit que ces mots dans les rues, *Nous ne reconnoiſſons que le Roi & la Reine.*

Mercure François, tom. 1.

Le Prince de Condé de ſon côté n'étoit pas exempt de crainte & de ſoupçon. Il ne voulut pas entrer dans Paris ſans être bien accompagné, & il fit ſolliciter ſous main un grand nombre de Seigneurs & de Gentilshommes d'aller au-devant de lui, afin de paroître d'abord avec une ſuite qui obligeât la Cour à le reſpecter.

Les Princes de la Maiſon de Lorraine & le Duc de Bouillon allérent le trouver juſques à Senlis. Le Maréchal d'Eſtrées y ajoûte Monſieur de Sully, mais celui-ci ne fait pas entendre dans ſes Mémoires qu'il ait été ſi loin.

Mémoires de la Regence.

L'empreſſement de ces Seigneurs ne plaiſoit pas à la Reine Mére, & Monſieur de Sully n'obtint qu'avec peine la permiſſion de les ſuivre. Comme il étoit brouillé avec le Comte de Soiſſons, & que la plupart de ceux qui étoient en crédit auprès de la Reine avoient juré ſa perte, il vouloit gagner la faveur du Prince de Condé pour ſe ſoutenir. Dans ce deſſein il ſe hâta de lui faire payer une penſion qui lui étoit duë.

Le Prince de Condé entra dans Paris avec une ſuite d'environ quinze cens chevaux. Il alla droit au Louvre; il vit le Roi & la Reine, & la maniére

re dont il fut reçu le tranquillisa. Le Président de Thou, qui étoit Chef de son Conseil, avoit déjà travaillé à le rassurer: mais ce qui contribua le plus à dissiper ses allarmes, fut une pension de deux cens mille francs que la Reine lui donna, & l'Hôtel de Gondy (a) qu'elle acheta pour lui en faire présent.

1610.

Commencement de la disgrace de Mr. de Sully.

Le Duc de Sully s'appercevoit tous les jours de la diminution de son crédit. Il fit sonder Conchine, qui avoit dès-lors un empire absolu sur l'esprit de la Reine par le moyen de sa femme, pour savoir ce qu'il avoit à espérer ou à craindre du nouveau Gouvernement. Arnaud, Intendant des Finances, fut chargé de pressentir les dispositions de ce favori à l'égard du Surintendant. Il ne fut pas difficile de les pénétrer; à peine Arnaud eut-il exposé le sujet de sa Commission, que Conchine répondit d'un ton aigre: „ Comment Monsieur Arnaud, Mon- „ sieur de Sully prétend donc encore gouverner „ les affaires de France comme du tems du feu „ Roi? c'est à quoi il ne doit nullement s'atten- „ dre. La Reine étant Régente, c'est à elle à dis- „ poser de tout, & je lui conseille de se rendre „ souple à ses volontés. Quant à ma femme & à „ moi, nous n'avons besoin de l'aide ni de la fa- „ veur de personne. Sa Majesté nous aime, par- „ ce que nous l'avons bien servie. Personne ne „ sauroit empêcher le bien qu'elle voudra nous „ faire.

Ce discours étant rapporté au Duc de Sully, lui fit comprendre que l'on étoit résolu de ne point suivre ses conseils, & que tôt ou tard il seroit obligé de se défaire de ses Charges, & de quitter la Cour.

Il suffisoit qu'il proposât un avis au Conseil, pour qu'il fût rejetté; il avoit beau l'appuyer des plus solides raisons, on n'y avoit aucun égard. On en a déjà vu un exemple dans l'affaire du Duc de Savoye. Il ne fut pas plus écouté dans celle de Juliers;

(a) On l'appelle aujourd'hui l'Hôtel de Condé.

liers; il voulut empêcher que l'on ne fît partir l'armée de Champagne pour aller joindre celle des Etats-Généraux, commandée par le fameux Comte Maurice, qui aſſiégeoit cette place, & qui la ſerroit de ſi près qu'il étoit impoſſible qu'elle lui échappât: il repréſenta qu'on n'avoit nullement beſoin de notre ſecours pour la prendre, que c'étoit s'engager dans une dépenſe fort inutile, que d'envoyer une armée ſe montrer ſimplement à un ſiége déjà formé & prêt à finir, ſans que nous puſſions en eſpérer aucune gloire ni en tirer aucun avantage. On affectoit de le contredire en toute occaſion. Les affaires même des Finances qui ſembloient plus particuliérement de ſon reſſort, étoient ſouvent décidées contre ſon avis ou ſans ſa participation. 1610.

On révoqua un grand nombre d'Edits Burſaux publiés par le feu Roi: le Maréchal d'Eſtrées n'en compte que cinquante-quatre ; mais l'Auteur du Mercure François qui en fait le dénombrement & qui en rapporte les titres, en compte juſqu'à cinquante-neuf. Monſieur de Sully étoit l'auteur de ces Edits, ou du-moins il les avoit laiſſé ſubſiſter, & l'on ne cerchoit pas à faire l'éloge de ſon adminiſtration en les ſupprimant.

Les Lettres patentes qui ordonnent cette ſuppreſſion ſon datées du 22 Juillet 1610. Elles furent enrégiſtrées au Parlement le 23 Août & à la Chambre des Comptes le 1. Septembre de la même année, avec des clauſes expreſſes contre ceux qui avoient acheté les Charges de nouvelles créations, ſans les formalités néceſſaires. D'autres Edits ſemblables furent ſeulement ſurſis juſqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné.

Sur les requêtes préſentées au Conſeil par des Communautés entiéres & par divers particuliers, qui ſe plaignoient des vexations que l'on commettoit dans l'impoſition & dans la perception des taxes des francs-fiefs & des nouveaux acquêts, il fut ordonné que les rôles de ces taxes ſeroient remis entre les mains des Commiſſaires nommés pour les

1610. examiner. On accorda par le même arrêt la main-levée de toutes les faisies qui avoient été faites à ce sujet dans le ressort du Parlement de Paris, & on ordonna qu'il seroit sursis à toutes exécutions & contraintes à l'occasion de ces droits.

Mercure François, tom. 1. fol. 510. Mém. de la Régence, p. 14.

On fit un nouveau bail de la ferme du sel dont le prix fut diminué d'un quart, quoique les Fermiers s'obligeassent à en payer toujours la même somme au Roi. Tous ces changemens étoient agréables au peuple, & plusieurs les regardérent comme une censure tacite de ce qui s'étoit passé sous le Régne précédent. La Reine exigea le payement du *comptant* que le feu Roi faisoit mettre dans ses coffres, & cette Princesse manda au Duc de Sully que l'argent qui en proviendroit seroit distribué par Beringhen, premier Valet de chambre, aux mêmes personnes auxquelles il avoit coutume de l'être. On appelloit *comptant* une Ordonnance de payement, ou la quittance d'une somme payée par ordre du Roi, sans spécifier à qui ni pourquoi elle avoit été donnée. Conchine fondoit en quelqe sorte sur ce comptant l'espérance de sa fortune. Il obtenoit par-là tout l'argent qu'il vouloit, sans que le Surintendant ni aucun des Trésoriers de l'Epargne en eussent la moindre connoissance. Il acheta de la Maison d'Humiéres le Marquisat d'Ancre dès le commencement de la Régence. Il eut encore le Gouvernement de Péronne, Mondidier & Roye avec la Lieutenance-Générale de Picardie qu'il acheta de Mr. de Créqui. Le Duc de Bouillon s'offrit de lui vendre sa Charge de premier Gentilhomme de la Chambre. Monsieur de Bellegarde qui possédoit une Charge pareille étoit brouillé avec Conchine, qui ne trouva pas de meilleur moyen pour chagriner Bellegarde que de s'égaler à lui. Le Duc de Bouillon lui céda volontiers la sienne; & Conchine ne se contenta pas de la lui payer, il fit encore supprimer tous les Bureaux que le feu Roi avoit établis aux environs de Sedan, pour la levée de ses droits d'entrée & de sortie; ce qui affranchissoit au profit du Duc toutes les denrées & toutes les marchandi-

Mémoires de Sully, tom. 8. l. 29.

fes

ses qui sortoient de cette Ville ; avantage qui lui valut dans la suite plus que toute sa Principauté. 1610.

Cette conduite déplaisoit extrêmement à Monsieur de Sully, & sembloit l'avertir qu'il ne conserveroit pas longtems les Charges importantes que le feu Roi lui avoit confiées.

L'armée de Champagne qui étoit partie contre son avis pour aller à Juliers, joignit celle du Comte Maurice & des Princes confédérés au siége de cette Ville; il étoit déjà fort avancé quand le Maréchal de la Châtre y arriva. Les assiégés capitulérent le 1. Septembre : Rauschemberg & Shomberg, qui commandoient dans Juliers, en sortirent avec quinze cens hommes. Le premier qui étoit à la tête de cette Garnison ayant apperçu les trois Princes Allemans qui avoient commandé au siégé, savoir, le Marquis de Brandebourg, le Comte Palatin du Rhin & le Prince d'Anhalt, descendit de cheval pour les saluer. Après quelques complimens il présenta la main au Maréchal de la Châtre, qui lui tendit la sienne. Il voulut faire la même civilité au Marquis de Brandebourg, qui le regardant de travers, se contenta de lui dire : *allez-vous-en, Monsieur, voilà votre chemin.*

Le siége de Juliers avoit duré environ cinq semaines, les assiégeans y perdirent plus de trois mille hommes.

Monsieur de Sully assure dans ses Mémoires que le Comte Maurice eut tout l'honneur de cette expédition ; & comme il n'aimoit pas le Maréchal de la Châtre, qui s'étoit rendu odieux aux Protestans dans le tems de la Ligue, il a soin de remarquer que le Comte Maurice fut surpris de ce que le Général François qu'on lui envoyoit, n'avoit qu'une connoissance fort commune de ce qui se pratiquoit dans les siéges, & ne paroissoit pas beaucoup plus habile dans les autres parties de l'Art Militaire. La guerre fut terminée par la prise de Juliers. Le Comte Maurice ramena ses troupes en Hollande, & le Maréchal se hâta de retourner en France pour assister au Sacre du Roi, qui

1610. qui se fit à Rheims le 17. Octobre, par le Cardinal de Joyeuse. L'Archevêché de Rheims étoit possédé par un Prince de la Maison de Lorraine, qui n'étant pas dans les Ordres, ne se trouvoit pas en état d'officier à cette Cérémonie (a).

Relat. Mss. de Monsieur de Rhodes Grand-Maître des Cérémonies.

Les anciens Ducs de Bourgogne, de Normandie & d'Aquitaine y furent représentés par les Princes de Condé & de Conti & par le Comte de Soissons; & les anciens Comtes de Toulouse, de Flandre & de Champagne par les Ducs de Nevers, d'Elbœuf & d'Epernon. Le Maréchal de la Châtre y fit les fonctions de Connétable. Le lendemain de la cérémonie, le Prince de Condé reçut l'Ordre du Saint-Esprit. Le même honneur avoit été offert au Cardinal de Joyeuse, qui le refusa pour n'être pas obligé de céder le pas au Prince de Condé.

Monsieur de Sully qui ne vouloit pas assister au Sacre, avoit pris ce tems-là pour faire un voyage dans ses terres. Il étoit déjà fort dégoûté de la Cour, & il pensoit même à n'y plus revenir lorsqu'il reçut une lettre de la Reine Mére (b), qui le prioit de se trouver à Paris en même tems que le Roi, qui devoit y retourner dans peu de jours. Cette invitation à laquelle il ne s'attendoit pas, releva un peu son courage & ses espérances. Il fit promptement réponse, & il assura la Reine qu'il ne manqueroit pas de se rendre à Paris, si sa santé le lui permettoit, pour le tems qui lui étoit marqué.

Avant que le Roi partît pour Reims, la Reine Mé-

(a) Presque tous les Historiens ont varié sur la date du Sacre de Louis XIII. Le Maréchal d'Estrées dans ses Mémoires de la Régence le place au mois de Novembre, Bassompierre au 10. d'Octobre, l'Auteur de l'Histoire de la Mére & du Fils & le Journal de l'Etoile au 18. Il est certain que ce Prince fut sacré le 17. Octobre à Reims, où il étoit arrivé le 14. du même mois.

(b) Cette lettre qui fut incontestablement écrite après le Sacre, se trouve datée du 6. Octobre dans les Mémoires de Sully; c'est une faute manifeste.

Mére avoit envoyé ses ordres au Sieur d'Augier, que l'on avoit chargé de pourvoir à l'embarquement des Maures chassés d'Espagne, qui se réfugioient en France pour passer en Barbarie. Sur la fin de l'année précédente, le Roi d'Espagne leur avoit ordonné de sortir de ses Etats sur peine de la vie, par un Edit daté de Madrid au mois de Décembre 1709. 1610.

Bassompierre raconte que ces peuples s'étoient adressés à Monsieur de la Force, lorsqu'Henri IV. vivoit encore, pour lui faire savoir qu'ils étoient résolus de se révolter contre le Roi d'Espagne, pourvu que le Roi de France leur envoyât quatre navires chargés d'armes & quatre mille hommes de troupées réglées avec Monsieur de la Force pour les commander. Il ajoûte que leur conspiration ayant été découverte, le Sécretaire de Monsieur de la Force que ce Seigneur avoit envoyé en Espagne pour traiter avec eux, fut pendu à Sarragosse, & que sur cette découverte la résolution fut prise au Conseil d'Espagne de faire exécuter avec la derniére rigueur l'Edit par lequel les Maures étoient tous bannis de ce Royaume à perpétuïté. Dès que cet Edit eut été publié en Espagne, les Provinces de France voisines de ce Royaume furent inondées de ces barbares, qui s'y rendoient par milliers avec leurs femmes & leurs enfans, & tout ce qu'ils pouvoient emporter avec eux. Mém. de Bassomp. Tom. I.

Henri IV. jugea que le passage d'un peuple si nombreux, étoit digne de son attention. Il publia un Edit daté du 10. Février 1610, par lequel il permettoit à ceux qui voudroient embrasser la Religion Catholique, de rester dans le Royaume, & de s'y établir; & à l'égard de ceux qui ne voudroient pas renoncer à la secte de Mahomet, il ordonnoit qu'on leur fournît des vaisseaux pour les transporter en Barbarie. Le Sieur d'Augier, Prévôt-Général du Languedoc, eut ordre de les faire conduire dans les ports où l'on trouveroit plus de facilité pour les embarquer. Après la mort

mort d'Henri IV. il en arrivoit encore tous les
1610. jours de nouvelles troupes, & la Régente fut avertie que plus de cinquante mille de ces Maures, sortis des Royaumes d'Arragon & de Grenade, étoient sur le point d'entrer en France. Elle envoya en Provence le Sieur d'Aymar, Maître des Requêtes, pour avoir soin de les faire transporter en Barbarie : mais d'Augier demeura seul chargé de cette commission, dont il s'étoit acquitté jusqu'alors avec beaucoup de sagesse & de fidélité. Le feu Roi avoit réglé ce que chacun devoit payer par tête pour les frais de l'embarquement. On avoit eu soin de fixer le prix des vivres qu'on leur fournissoit : mais afin que ceux qui étoient pauvres ne prétendissent pas rester dans le Royaume, sous prétexte qu'ils étoient hors d'état de payer, d'Augier eut ordre de leur déclarer que les riches seroient obligés de payer pour les pauvres. Les ordres de la Cour furent mal exécutés. Les Maures se plaignirent que ceux même que l'on avoit chargés de les secourir & de veiller à leur conservation, avoient été les premiers à les dépouiller. D'Augier fut obligé de se justifier par des écrits publics, & les Maures envoyérent un Député à la Cour qui le poursuivit en Justice. L'affaire fut renvoyée au Parlement, où elle ne fut jugée que le 18. Mai 1613. D'Augier & deux Bourgeois d'Agde qui avoient été complices de ses larcins, furent pendus en effigie dans la place de Gréve. Le Prévôt ayant d'abord été décreté d'ajournement personnel, avoit pris la fuite, & s'étoit retiré en Languedoc; ce qui ne donna pas au public une idée favorable de sa cause. On voit au second Tome du Mercure François un certificat donné en sa faveur par quelques-uns de ces Maures qu'il avoit gagnés.

La France perdit cette année quelques hommes illustres, dont la mort mérite d'être remarquée.

Celle de Charles de Bourbon, fils naturel d'Antoine, Roi de Navarre, & par conséquent frére d'Hen-

d'Henri IV. arriva au commencement de Juin dans son Abbaye de Marmoutiers, où il s'étoit retiré après avoir quitté son Archevêché de Rouen. 1610.
Il étoit Evêque de Leictoure en 1590, lorsqu'il se rendit à l'armée du Roi avec le casque & la cuirasse, conduisant une Compagnie de cinquante hommes d'armes. En passant par Tours il y trouva le Cardinal de Bourbon son oncle, qui fut surpris de le voir dans cet équipage, & qui lui fit des reproches de ce qu'étant Evêque il vouloit se mêler de faire la guerre. *Je n'ai pas commencé le premier*, lui répondit-il, *le feu Cardinal de Guise m'en a donné l'exemple, & j'ai plus de droit de porter les armes pour mon frére, qu'il n'en a eu de les porter pour le sien.*

L'Abbaye de Marmoutier qu'il laissoit vacante par sa mort, fut donnée au frére de la Marquise d'Ancre, que l'on appelloit le *Magot de la Cour*, parce qu'il étoit fort laid. On dit qu'il avoit si mauvaise mine, que jamais Conchine n'avoit osé le présenter au feu Roi, dans la crainte que ce Prince qui aimoit à railler ne fît des plaisanteries sur sa figure. On ajoûte qu'il étoit aussi mal fait d'esprit que de corps, & d'une ignorance si crasse qu'à peine savoit-il lire. Les Moines de Marmoutier accoutumés à avoir pour Abbés des Princes ou de très-grands Seigneurs, firent difficulté de le reconnoître en cette qualité. Il fut depuis nommé Archevêque de Tours.

Journal de l'Etoile.

Le Sieur de Vic, Gouverneur de Calais, & Vice-Amiral de France, mourut à Paris le 15 Juillet. C'étoit une homme d'une *assez basse naissance*, dit l'Historien de la Mére & du Fils; mais d'une grande valeur, qui ne fut redevable de sa fortune qu'à son mérite & à ses belles actions.

Du Sieur de Vic.

Le même Auteur dit qu'il fut longtems Capitaine aux Gardes, & qu'il s'étoit signalé en tant d'occasions, qu'Henri IV. le nomma Sergent de bataille à la journée d'Ivry. Il avoit le Gouvernement de Calais, & il y faisoit observer une discipline si exacte, que la garnison qu'il comman-

1610. doit étoit regardée comme une école fameuse, où les Seigneurs de la plus haute condition envoyoient leurs enfans pour y apprendre les régles & les véritables principes de l'Art Militaire. Le Sieur de Valencé ayant appris à Calais la mort du Gouverneur, commença par se rendre maître de la Citadelle, & il écrivit ensuite à la Reine Mére pour lui demander ce Gouvernement, en l'assurant qu'il n'auroit pas moins de zéle pour le service dû Roi que le Sieur de Vic. Cette façon de demander un Gouvernement parut si singuliére & si dangereuse, que non seulement on obligea Valencé de sortir promptement de cette place, mais qu'il fut résolu qu'on ne le nommeroit point à l'Ambassade d'Angleterre à laquelle il étoit destiné. Le Gouvernement de Calais fut donné à d'Arquien.

Hist. de la Mére & du Fils.

De Fresne Canaye, célébre par ses Ambassades, & de Fresne Forget, Sécretaire-d'Etat, moururent aussi dans le cours de cette année.

1611. Il ne se passa rien de fort considérable pendant l'année suivante ; le crédit du Marquis d'Ancre qui augmentoit tous les jours, attiroit toute l'attention des Courtisans ; tout passoit par ses avis, & l'on n'obtenoit des graces que par son canal, ou du-moins de son consentement. Lorsque la Charge de Maître de la Garderobe fut partagée en deux, ce fut le Marquis d'Ancre qui fit donner une de ces deux places à Monsieur de la Rochefoucault.

Mém. de la Régence.

Les Capitaines des Gardes du corps ayant demandé à se défaire de leurs emplois, sous prétexte qu'ils étoient d'un âge trop disproportionné à celui du Roi, le Sieur de Nerestan obtint celui qu'avoit Monsieur de Montespan, contre l'avis des Ministres, & par la seule faveur du Marquis d'Ancre. Toute la Cour plioit devant lui, & les Princes du Sang eux-mêmes recherchoient son amitié. Monsieur de Bellegarde osoit cependant être ouvertement brouillé avec ce favori. Ils étoient tous deux premiers Gentilshommes de la Chambre, & le Marquis d'Ancre entroit en exercice au commence-

Sa querelle avec Mr. de Bellegarde Grand-Ecuyer.

mencement de l'année 1611. Il prétendit que Bellegarde devoit lui céder l'appartement qu'il occupoit dans le Louvre en qualité de premier Gentilhomme de la Chambre. Bellegarde au-contraire soutenoit que la femme du Marquis ayant déjà un appartement au Louvre comme Dame-d'atour de la Reine, il n'étoit pas juste que l'on en donnât encore un autre à son mari. Le Marquis d'Ancre lui fit demander plus d'une fois les clés de cet appartement, que Bellegarde lui refusa toujours sous divers prétextes. Enfin le Marquis l'ayant rencontré dans le cabinet de la Reine, où il se croyoit le plus fort, se plaignit à lui de ce refus. Bellegarde lui répondit avec hauteur, & ils en vinrent aux injures. Le Marquis d'Ancre piqué au dernier point, sortit du Louvre pour éviter les défenses de se battre, en disant qu'il n'y retourneroit plus qu'il n'eût vu auparavant Monsieur de Bellegarde l'épée à la main. 1611.

Cette querelle fit grand bruit, & partagea toute la Cour, chacun prit parti selon son inclination ou ses intérêts.

Le Comte de Soissons étoit alors mécontent du Marquis d'Ancre. Ce Prince avoit demandé qu'il fût permis au Sieur de la Varenne d'acheter de Monsieur de Frontenac la Charge de premier Maître-d'hôtel du Roi, & on lui avoit refusé cette grace. Il attribuoit ce refus au Marquis d'Ancre. Il ne manqua pas de se déclarer pour Monsieur de Bellegarde, & dans le transport de sa colére il lui échappa de dire qu'il feroit chasser le Marquis d'Ancre de la Cour. Mais le Marquis de Cœuvres son confident lui représenta si fortement les inconvéniens d'une telle menace, qu'il vint à bout de l'appaiser. Le Marquis d'Ancre de son côté voulant profiter de cette occasion pour regagner les bonnes graces du Comte de Soissons, lui fit dire par le Marquis de Cœuvres, qu'il étoit résolu de le prendre pour arbitre de sa querelle; qu'il le supplioit de demeurer neutre, & qu'il verroit un jour qui des deux lui étoit plus sincére-

Mém. de la Régence, p. 42.

1611. cérement attaché, de lui ou du Sieur de Bellegarde.

Le Comte de Soiſſons fut extrêmement flatté de cette déférence. Il fit promettre à Monſieur de Bellegarde qu'il verroit le Marquis d'Ancre, & qu'il ſe racommoderoit avec lui.

Le Duc d'Epernon fâché de n'être entré pour rien dans cette négociation, dont il avoit voulu ſe mêler, chercha vainement à la retarder par de nouvelles difficultés. Le Comte de Soiſſons fut ferme à ne rien rabattre des conditions dont on étoit convenu.

Il fut queſtion de ſavoir ce que deviendroit la clé de cet appartement, qui avoit été le ſujet de la querelle. On décida que Monſieur de Bellegarde la remettroit au Comte de Soiſſons, pour en diſpoſer comme il le jugeroit à propos; & l'on peut croire que le Prince ne tarda pas de la faire tenir au Marquis d'Ancre. Celui-ci ravi de s'être tiré auſſi promptement & auſſi avantageuſement d'une ſi fâcheuſe affaire, s'empreſſa de remercier le Prince du ſervice eſſentiel qu'il venoit de lui rendre; & pour lui en marquer ſa reconnoiſſance, il lui promit de faire conſentir la Reine au mariage du Comte d'Anghien ſon fils avec Mademoiſelle de Montpenſier, & de travailler efficacement à l'éloignement de Monſieur de Sully. Il reſtoit encore à ſatisfaire le Comte de Soiſſons ſur l'article de la Varenne, qui demandoit l'agrément du Roi pour acheter la Charge de premier Maître-d'hôtel: mais il ſupplia le Prince de ne pas inſiſter davantage ſur ce point; parce que la Reine s'étoit miſe dans l'eſprit, que ſi l'on plaçoit la Varenne auprès du Roi, il pourroit avoir dans la ſuite la même complaiſance pour les paſſions de ce jeune Prince, qu'il avoit eue pour celles du feu Roi. Cette premiére querelle étoit à peine appaiſée, qu'il en ſurvint deux autres qui firent encore plus d'éclat.

Mém. de la Régence.

Autre que- Le 10. de Janvier, le Prince de Conty allant en

en caroſſe au Louvre, rencontra Monſieur le Comte de Soiſſons ſon frére qui étoit dans le ſien. Le premier n'avoit que quatre ou cinq Cavaliers à ſa ſuite, & l'autre en avoit dix-huit ou vingt. La rue ſe trouva tellement embarraſſée, qu'il falloit néceſſairement que l'un des deux caroſſes s'arrêtât pour laiſſer paſſer l'autre.

1611. *reile du Prince de Conti & du Comte de Soiſſons.* Mercure François.

L'Ecuyer du Comte de Soiſſons ne reconnut point les gens de Monſieur le Prince de Conty, qui étoient apparemment ſans livrée. Il ordonna au cocher de ce Prince de s'arrêter, & de reculer pour faire place au caroſſe de Monſieur le Comte, en le manaçant de coups de bâton s'il refuſoit d'obéir; ceux qui accompagnoient le Prince de Conty lui criérent d'avancer. On s'apperçut bientôt de la mépriſe, & le Comte de Soiſſons en étant averti, envoya un de ſes gens faire des excuſes au Prince de Conty, & l'aſſurer de ſa part que ce qui venoit d'arriver, s'étoit fait par hazard & ſans aucun deſſein de l'offenſer. Le Prince de Conty dans le premier mouvement de ſa colére ne ſe contenta pas de cette ſatisfaction, & lorſque ſon caroſſe paſſa devant celui de Monſieur le Comte, il lui cria, *à demain pourpoint bas.* Cette parole étoit regardée comme un appel qui devoit néceſſairement engager un combat entre les deux Princes.

La Reine en fut bientôt avertie, & pour prévenir les ſuites de ce différend, elle envoya ordre au Comte de Soiſſons de ne point ſortir que cette affaire ne fût accommodée: elle pria en même tems le Prince de Condé & le Duc de Guiſe de travailler à cet accommodement. Le Duc parla le premier au Prince de Conty, & lui fit entendre que l'on ne pouvoit attribuer ce qui étoit arrivé, qu'à la mépriſe & à la précipitation des gens de Monſieur le Comte, dont l'Ecuyer qui étoit le ſeul coupable viendroit lui demander pardon. Le Prince de Conty promit de ne point exiger d'autres ſatisfactions; & il ajoûta qu'il s'en rapporteroit au jugement du Prince de Con-

Condé. Celui-ci ayant approuvé cet expédient,
1611. la querelle fut bientôt finie : mais le Duc de Guise en voulant accommoder cette affaire s'en fit une avec le Comte de Soissons, qui ne fut pas terminée avec la même facilité. En allant chez le Prince de Conty, il avoit passé devant l'Hôtel de Soissons avec une suite de cent-cinquante Gentilshommes à cheval. Monsieur le Comte se persuada qu'il avoit eu dessein de le braver, & il prétendit avoir justice de cet attentat; il étoit même sur le point de se la faire lui-même, & de se mettre à la tête d'une pareille troupe pour charger le Duc de Guise, lorsqu'il reçut défense de la part de la Reine de sortir de chez lui. Le Prince de Condé l'alla voir, & lui offrit de se déclarer pour lui: mais en même tems il fit dire sous main à Messieurs de Guise à qui l'on avoit signifié la même défense, qu'il ne faisoit cette démarche que pour ménager un accommodement, & qu'il ne prendroit pas parti contre eux.

Malgré les ordres précis de la Reine, ce ne fut pas sans beaucoup de peine que l'on détermina le Comte de Soissons à se tenir dans sa maison; il obtint même la permission de venir au Louvre, qui ne fut pas accordée au Duc de Guise; & l'on prétendoit lui donner par-là une espéce de satisfaction, & lui faire sentir la différence que l'on mettoit en France entre un Prince du Sang & un Prince de la Maison de Lorraine.

Le Comte de Soissons s'étant rendu au Louvre, se plaignit à la Reine de l'insulte qu'il croyoit avoir reçue du Duc de Guise, & l'on tint un grand Conseil pour chercher les moyens de pacifier ce différend. Le Marquis de Cœuvres & le Baron de Luz y furent appellés, l'un pour exposer les raisons de Monsieur le Comte, & l'autre pour expliquer celles du Duc de Guise. Les Ducs de Sully, de Bouillon & d'Epernon prirent hautement la défense de ce Duc. Enfin, après

après de longs débats, on remit au Marquis de Cœuvres & au Baron de Luz, un Mémoire qui portoit en ſubſtance : que le Duc de Guiſe pour montrer qu'il n'avoit eu aucun deſſein d'offenſer le Comte de Soiſſons, ni d'animer contre lui le Prince de Conty, l'iroit voir comme à l'ordinaire, & lui feroit des excuſes en l'aſſurant qu'il déſiroit d'être toujours ſon très-humble ſerviteur. 1611.

Le Comte de Soiſſons accepta ſans difficulté des conditions qui n'étoient avantageuſes que pour lui, mais le Duc de Guiſe ne voulut pas s'y ſoumettre. Il avoit dit d'abord ſans y faire aſſez de réflexion, qu'il étoit réſolu d'en paſſer par tout ce que la Reine ordonneroit, pourvu qu'il lui fût permis d'en parler auparavant au vieux Duc de Mayenne ſon oncle. On le crut engagé par cette parole à remplir les conditions marquées dans le Mémoire, ſans pouvoir s'en dédire ; & le Comte de Soiſſons ſe croyoit déjà ſûr d'un triomphe complet : mais il arriva par malheur que le Duc de Mayenne ayant eu communication du Mémoire, deſapprouva formellement les conditions propoſées, & conſeilla à ſon neveu de ne les pas accepter. Le Duc de Guiſe ſe trouva embarraſſé à dégager ſa parole ; il ſe repentit alors de s'être ſi fort avancé par une promeſſe indiſcréte & ſans reſtriction. Le Duc de Mayenne ſe chargea de le tirer d'embarras, & d'engager la Reine à changer de ſentiment. Par ce retardement la ſatiſfaction que le Comte de Soiſſons attendoit avec tant d'impatience demeura ſuſpendue. Il entra dans une furieuſe colére, & menaçoit de ſortir de Paris, puiſqu'on ne lui tenoit pas ce qu'on lui avoit promis. Dans cet intervalle toute la Cour ſe partagea, les uns alloient à l'Hôtel de Soiſſons, & les autres à l'Hôtel de Guiſe.

On ſe crut au moment de voir renouveller les anciennes querelles de la Maiſon de Bourbon avec celle de Guiſe. La Cour craignit que les deux partis n'en vinſſent à une guerre ouverte, & l'on

Mercure François, Tom. 2.

1611. l'on fit armer les bourgeois dans tous les quartiers situés aux environs du Louvre. On remarqua que le Duc de Sully, le Marquis de Rofny fon fils, le Duc de Rohan fon gendre, & tous leurs amis allérent offrir leur fervice à la Maifon de Guife, & l'on publia un Ecrit dans lequel on lifoit cette réflexion : *Je ne fai fi on pourroit faire croire à la poftérité, que les petits-enfans de feu Monfieur de Châtillon fe foient offerts à Monfieur de Guife, & l'ayent affifté contre les enfans des feus Princes de Condé.*

Le Duc de Mayenne alla trouver la Reine, qui fe plaignit d'abord de ce que la plupart des Seigneurs qui étoient comblés de graces du Roi, aimoient mieux fe jetter dans différens partis, & s'attacher à des particuliers qu'à leur bienfaiteur & à leur maître. Elle lui dit enfuite qu'elle vouloit abfolument que la querelle de fon neveu fût promptement terminée; qu'il falloit furtout conferver l'honneur que l'on devoit aux Princes du Sang, & que c'étoit attaquer le Roi fon Fils que d'y donner la plus légére atteinte. Le Duc de Mayenne lui répondit, que l'on ne pouvoit affurément avoir trop d'égard & de ménagement pour les Princes du Sang; mais qu'il la fupplioit d'avoir auffi quelque attention à l'honneur de la Maifon de Guife, & de ne pas l'abandonner au jugement de gens paffionnés. Il la fit fouvenir du zéle qu'ils avoient fait paroître pour elle dans l'affaire de la Régence, & il fut fi bien tourner fon efprit, qu'après avoir dreffé une formule de fatisfaction, il fut décidé qu'elle ne feroit point faite directement au Comte de Soiffons par le Duc de Guife, mais à la Reine Mére elle-même par le Duc de Mayenne au nom de fon neveu, fans que le Comte de Soiffons ni le Duc de Guife fuffent préfens. Le lendemain 14 Janvier, le Duc de Mayenne vint au Louvre fur les deux heures après midi, & & parlant au nom du Duc de Guife, il adreffa

Mercure François, Tom. 2.

ces

ces paroles à la Reine en présence du Roi, des Princes & des Seigneurs de la Cour. 1611.

„ MADAME,

„ Sur l'opinion que Monsieur le Comte de „ Soissons a eue, que ce qui se passa Mardi a „ donné quelque occasion de se plaindre de moi, „ je puis assurer Votre Majesté que je' n'ai eu „ nulle pensée ni intention de lui en donner „ sujet, & suis très-marri de l'avoir fait: au-con- „ traire si je l'eusse rencontré, je lui eusse ren- „ du l'honneur qui lui est dû, désirant demeu- „ rer son très-humble serviteur.

La Reine répondit: *Je suis bien aise de ce que vous me dites, & en demeure fort contente.*

C'est ainsi que la conclusion de cette affaire se trouve rapportée dans le Mercure François. Le discours prononcé par le Duc de Mayenne, est un peu différent dans les Mémoires de la Régence: on y remarque diverses restrictions, qui le rendent beaucoup moins humiliant pour le Duc de Guise.

Selon ces Mémoires, le Duc de Mayenne vint trouver „ la Reine en présence des principaux „ Seigneurs de la Cour, & lui fit des excuses „ de ce que le Duc de Guise avoit passé la vil- „ le en si grande compagnie; que ce n'avoit pas „ été à dessein d'émouvoir aucune brouillerie, „ ayant fait ce qu'il avoit pu pour faire retirer „ ses amis; qu'il aimeroit mieux mourir *que de* „ *rien entreprendre qui pût déplaire à Sa Majes-* „ *té". Et que pour Monsieur le Comte de Soissons, Messieurs de Guise demeureroient toujours dans les termes de civilité, d'honneur & de bienséance qu'ils devoient; & que quand il voudroit bien vivre avec eux, ils l'honoreroient & seroient ses Serviteurs.* On voit ici que les excuses ne sont que pour la Reine, & que la promesse d'être Serviteur du Comte de Soissons n'est faite que sous la condition que ce Prince *voudroit bien vivre avec eux.*

Mém. de la Régence, p. 56.

Le Prince de Condé fut chargé de rapporter

1611. au Comte de Soissons ce qui avoit été dit par le Duc de Mayenne, & de lui ordonner de la part de la Reine de s'en contenter. C'est ainsi que fut terminée cette grande querelle, plus dangereuse & plus importante par la qualité des personnes qui y étoient intéressées, que par le sujet qui l'avoit fait naître.

Disgrace de Mr. de Sully.

On a dit que le Marquis d'Ancre avoit promis au Comte de Soissons de travailler efficacement à l'éloignement de Monsieur de Sully, dont il y avoit longtems que l'on préparoit la disgrace. Dès le jour de la mort d'Henri IV. il avoit commencé à se rendre odieux & suspect à la Cour, par ses résistances opiniâtres à venir au Louvre, malgré les invitations & les ordres pressans de la Reine Mére. Mais si l'on en croit Bassompierre, il fit encore le même jour une faute beaucoup plus considérable & qui ne fut pas oubliée. Dès qu'il fut le Roi mort, il écrivit au Duc de Rohan son gendre, qui étoit alors à l'armée de Champagne, de marcher droit à Paris avec six mille Suisses, qu'il commandoit en qualité de Colonel-Général. *Ce qui fut*, dit Bassompierre, *un des prétextes que l'on prit pour l'éloigner des affaires*.

Mém. de Bassomp. Tom. I.

Il est vrai que le Duc de Rohan ne parut point aux portes de Paris avec ses Suisses; mais il s'étoit déjà avancé d'une journée, lorsque le Duc de Sully le contre-manda.

Ce Duc s'étoit brouillé depuis avec tous les Ministres; il prenoit dans le Conseil un ton de hauteur & d'autorité qui leur déplaisoit, & l'on voit dans ses Mémoires qu'il en étoit venu jusqu'aux invectives avec Monsieur de Villeroy. Le Marquis & la Marquise d'Ancre ne le pouvoient souffrir, parce qu'il ne cessoit de s'opposer aux libéralités excessives de la Reine.

Mém. de la Régence.

Il étoit difficile qu'il se soutînt longtems au milieu de tant d'ennemis. Le Comte de Soissons & le Prince de Condé se réunirent pour demander son éloignement, & ces deux Princes furent les

les premiers qui en parlérent ouvertement à la Reine. Ils voulurent engager le Duc de Bouillon à se joindre à eux: mais il répondit au Marquis de Cœuvres qu'ils avoient chargé de lui en parler, qu'à-la-vérité Monsieur de Sully avoit bien mérité la disgrace dont il étoit menacé, mais qu'il ne vouloit pas que les Huguenots pussent lui reprocher d'avoir travaillé à la perte d'un Seigneur de leur parti. Ceux qui entreprirent de perdre Monsieur de Sully, ne manquérent pas de prétextes; ils représentérent à la Reine que la rigueur inflexible du Surintendant, & la maniére souvent incivile dont il répondoit aux requêtes qu'on lui présentoit, rendoient sa Régence odieuse; que le feu Roi en avoit trop souffert, & qu'il étoit tems de se délivrer d'un Ministre indocile & impérieux, toujours entêté de ses sentimens, qui ne suivoit que ses idées particuliéres, & qui ne respectoit pas même les volontés de Sa Majesté; qu'il ne falloit point chercher d'autres preuves de ses malversations que la fortune immense qu'il avoit faite en si peu de tems; qu'il étoit à propos de supprimer entiérement la Charge de Surintendant des Finances qui donnoit trop de pouvoir à celui qui l'exerçoit; & qu'il seroit plus avantageux d'en partager les fonctions entre quelques gens de Robe, dont le crédit est toujours moins à charge & moins redoutable que celui des gens d'Epée.

1611.

Hist. de la Mére & du Fils.

Le Chancelier de Sillery faisoit beaucoup valoir cette derniére raison, parce qu'il espéroit rappeller à lui seul toute l'autorité de cette Charge, par la supériorité que la sienne lui donnoit sur les autres Magistrats. On remarqua que la Maison de Guise fut la seule qui parût s'intéresser pour Monsieur de Sully. Elle agissoit par reconnoissance de ce qu'il s'étoit déclaré pour elle dans le différend qu'elle avoit eu avec le Comte de Soissons, & par animosité contre les Princes du Sang qu'elle voyoit unis pour le perdre. Monsieur de Bellegarde par complaisance pour

1611. Monsieur de Guise affecta pareillement de prendre le parti du Surintendant, quoiqu'il n'eût d'ailleurs aucune raison de l'aimer, & qu'il eût même sujet de se plaindre de lui. Mais toutes les démarches que l'on fit pour empêcher, ou pour retarder sa chute, ne lui furent pas d'un grand secours, sa perte étoit résolue. Cependant il ne fut point renvoyé comme un criminel: on lui fit dire seulement qu'il étoit tems qu'il demandât à se retirer, & il offrit à la Reine la démission de ses Charges.

Quoiqu'on fût déjà résolu de l'accepter, la Reine lui écrivit en ces termes:

„ Mon Cousin,

„ J'ai entendu avec déplaisir le dessein que „ vous témoignez avoir de vous décharger du „ soin des affaires du Roi Monsieur mon Fils, „ & surtout pour ce qui regarde les Finances, „ contre l'espérance que j'avois conçue que vous „ continueriez à bien servir dans cette Charge, „ comme vous aviez fait du tems du feu Roi „ Monseigneur. Je vous prie de bien penser à „ ce dessein avant de l'exécuter, &, si cela est, „ de me faire savoir votre résolution, afin que „ je puisse prendre la mienne. Sur ce je prie „ Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa di- „ gne garde. Signé, MARIE. Et plus bas, *Phe-* „ *lipeaux.*

(Mém. de Sully, Tom. 2. anc. Edit.)

La réponse de Monsieur de Sully ne se fit pas attendre. Le vingt-cinq Janvier le Sieur de Bullion lui apporta des Brevets, par lesquels il étoit déchargé de ses Emplois de Surintendant des Finances & de Capitaine de la Bastille. Le vingt-sept il reçut un don de cent mille écus pour le dédommager des revenus de ses Charges. Celle de Capitaine de la Bastille fut donnée au Sieur de Château-vieux, Chevalier d'honneur de la Reine; celle de Surintendant demeura supprimée. On nomma seulement trois Directeurs pour régir les Finances, qui furent le Président Jeannin, le Prési-

Président de Thou, & Monsieur de Châteauneuf: mais le premier eut la qualité de Controlleur-Général, qui lui donna une entiére supériorité sur les deux autres. Le Président de Thou ne garda pas longtems sa place de Directeur: il comptoit devenir premier Président du Parlement, par la démission que Monsieur de Harlay son ami & son beau-frére vouloit faire de cette Charge en sa faveur: mais ce projet ne réussit pas. La Cour de Rome blessée par divers traits que ce Président avoit mis dans son Histoire, fit représenter à la Reine qu'il ne convenoit pas de le mettre à la tête du Parlement de Paris. Monsieur de Harlay fut remplacé par le Sieur de Verdun premier Président du Parlement de Toulouse, parent & ami de Monsieur de Villeroy; & Monsieur de Thou quitta sa place de Directeur des Finances, sans pouvoir arriver à celle de premier Président. 1611.

S'il en faut croire Monsieur de Sully, le Président Jeannin n'étoit pas propre à gouverner les Finances. Il passoit à-la-vérité pour une des meilleures têtes du Conseil, & un des plus habiles Négociateurs de l'Europe: mais il manquoit de fermeté pour résister aux sollicitations des Courtisans avides, & il n'étoit pas assez en garde contre les ruses & les artifices de ceux qui manient les deniers du Roi. Monsieur de Sully en apporte pour preuve les déprédations qui furent commises sous ses yeux, surtout par Jeannin de Castille son frére, & par le Marquis d'Ancre, pendant le cours de son Administration.

Dès que Monsieur de Sully ne fut plus en place, on affecta de le décrier avec plus de hardiesse que jamais.

Il écrivit à la Reine Mére pour s'en plaindre; & cette Princesse lui répondit que ces sortes de discours ne faisoient aucune impression sur son esprit; qu'elle savoit *discerner le vrai d'avec le faux*; & qu'elle n'avoit pas oublié avec quel zéle & quelle fidélité il s'étoit conduit dans son Emploi.

Lettre de la Reine du 24. Avril aux Mémoires de Sully, Tom. 3. Anc. Edit.

 Peu

1611. Peu de tems après, la pension dont il jouissoit fut augmentée de vingt-quatre mille livres, par un Brevet daté du vingt Mai 1611. De son côté il publia des apologies, & parce que ses ennemis prétendoient qu'il ne falloit point d'autres preuves de ses malversations que les grandes richesses qu'il avoit acquises, il fit un Mémoire dans lequel il rendoit compte au public du commencement & du progrés de sa fortune. Il semble que la postérité lui a rendu justice, & on le regarde aujourd'hui comme un des plus sages Ministres qui ait jamais gouverné les Finances du Roi.

Affaire de la d'Escouman.

Mercure François, Tom. 2.

L'affaire de la d'Escouman occupoit dans le même tems l'attention du public. Cette femme quoique d'une naissance obscure est devenue un personnage considérable dans l'Histoire, par l'importante découverte qu'elle prétendit avoir faite des véritables auteurs de la mort d'Henri IV. Elle se nommoit Jaqueline le Voyer, & avoit épousé Isaac la Varennes qui prenoit la qualité d'Ecuyer Sieur d'Escouman. Elle mena d'abord une vie si déréglée, que son mari se crut obligé de la poursuivre en Justice pour crime d'adultére; elle fut même condamnée à mort par le Châtelet : mais le Parlement adoucit la rigueur de cette sentence, en la condamnant à être enfermée dans un Couvent, à la charge que son mari lui payeroit cent francs de pension tous les ans, à-moins qu'il n'aimât mieux la reprendre. Ce mari qui n'étoit alors qu'un simple Soldat aux Gardes refusa de payer cette pension, & sur son refus elle présenta requête pour demander sa liberté qu'elle obtint.

Son affaire étoit encore pendante au Parlement lorsque l'on fit le procès à Ravaillac, & elle étoit dans la Conciergerie quand ce misérable en sortit pour aller au supplice. Cette femme se trouva bientôt réduite à une extrême indigence, & l'on ne sait si ce ne fut pas pour obtenir quelque secours, qu'elle s'avisa d'aller trou-

trouver la Reine Marguerite le 15 de Janvier 1611, pour lui déclarer qu'elle connoiſſoit les complices de Ravaillac. Elle faiſoit un détail fort circonſtancié de leur complot, qu'elle répéta plus d'une fois & toujours dans les mêmes termes; elle accuſoit le Duc d'Epernon & la Marquiſe de Verneuil d'en avoir été les principaux auteurs. La Reine Régente voulant que cette accuſation fût approfondie, renvoya l'affaire au Parlement par des Lettres patentes datées du 17 Janvier 1611. 1611.

La d'Eſcouman fut interrogée, & ſur ſes dépoſitions un nommé Etienne Sauvage, valet de chambre du Sieur d'Entragues, fut decreté de priſe de corps & conduit à la Conciergerie. Trois jours après un nommé Jaques Godin fut mis au cachot: mais ces deux accuſés après lui avoir été confrontés, furent élargis par un arrêt du 15 Mars; & enfin le Parlement la condamna le 30 Juillet à être enfermée le reſte de ſes jours, & à mille livres d'amende envers le Roi.

Le Maréchal d'Etrées parle ainſi de cette affaire dans ſes Mémoires de la Régence. „ En ce „ même tems la d'Eſcouman fit une accuſation „ très-pernicieuſe contre le Duc d'Epernon, ſoutenant que lui & la Marquiſe de Verneuil dont „ elle avoit été domeſtique, avoient eu connoiſſance & part à l'attentat déteſtable commis „ en la perſonne d'Henri le Grand: mais l'affaire ayant été renvoyée au Parlement, & *n'ayant* „ *pu vérifier cette accuſation*, elle fut condamnée „ à être renfermée entre quatre murailles le reſte de ſes jours.

Ces mots *n'ayant pu vérifier cette accuſation*, que ce Seigneur a mis peut-être ſans y penſer, ont donné lieu à d'étranges commentaires. On en a conclu que la d'Eſcouman n'avoit pas été condamnée pour avoir intenté une fauſſe accuſation, mais pour n'avoir pas ſu prouver une accuſation qui pouvoit être véritable; ce qui laiſ-

feroit toujours de terribles foupçons contre tous
1611. ceux qu'elle accufa.

Cependant l'Auteur du Mercure François affure que cette femme fut pleinement convaincue de fauffeté & d'impoftures dans les confrontations, où l'on vérifia jufqu'aux moindres circonftances qui pouvoient conduire à la connoiffance des faits qu'elle avoit allégués; & que plufieurs de ces circonftances fe trouvérent évidemment fauffes, quoiqu'elle manquât fi peu de mémoire, qu'elle ne varioit jamais fur aucun article de fes premiéres dépofitions. On fit réflexion qu'elle étoit en prifon dans le tems du procès de Ravaillac, & qu'il étoit bien étonnant qu'elle n'eût pas déclaré tout ce qu'elle favoit de cette affaire, lorfqu'elle étoit elle-même en danger de voir confirmer la fentence du Châtelet qui la condamnoit à la mort, & qu'elle pouvoit efpérer d'obtenir fa grace par une découverte de cette importance.

Il eft vrai que le même Auteur obferve, que *les interrogations qu'on lui fit font demeurées fous le fecret.* Mais les détails d'une pareille accufation ont toujours quelque chofe de fi odieux, qu'ils déplaîfent encore, lors même qu'ils font réfutés. Ainfi quelque innocentes que fuffent les perfonnes confidérables que la d'Efcouman avoit accufés, il étoit toujours de leur intérêt & de leur honneur que l'accufation demeurât enfévelie dans les ténébres.

L'Affemblée générale des Proteftans qui fe tint cette année à Saumur, donna beaucoup d'inquiétude & d'embarras au nouveau Gouvernement. Ils avoient toujours deux Députés à la Cour chargés de veiller à leurs intérêts, dont la commiffion ne duroit que trois ans, & ce tems expiré il falloit une nouvelle Affemblée pour en nommer d'autres. La coutume étoit d'en préfenter fix au Roi, qui choififfoit dans ce nombre les deux qui devoient réfider à la Cour. L'Affemblée de Saumur, à en juger par le Brevet qui fut ex-

expédié pour la permettre, n'étoit proprement convoquée que pour procéder à la nomination des Députés: mais dans un tems de minorité les Protestans n'avoient garde de borner leurs délibérations à un objet si simple. 1611.

Leurs Assemblées générales étoient ordinairement composées de soixante-dix Députés; savoir, trente Gentilshommes, vingt Pasteurs ou Ministres, seize Anciens ou Députés du tiers Etat, & quatre Députés de la Maison de ville de la Rochelle. Pour rendre celle-ci plus considérable, les principaux Seigneurs du parti furent priés d'y assister. On y vit arriver les Ducs de la Tremouille, de Bouillon, de Sully, de Rohan, avec Monsieur de Soubise son frére, Monsieur de la Force, Monsieur de Châtillon, & une infinité d'autres Seigneurs & Gentilshommes de la premiére distinction. Dès que les Députés se furent rendus à Saumur, l'Assemblée s'étant formée, élut le Sieur du Plessis-Mornay pour son Président: on lui donna pour ajoint le Ministre Chamier, & un nommé des Bordes fut choisi pour Sécretaire.

On doit remarquer que ce fut précisément en ce tems-là que la Cour augmenta de vingt-quatre mille livres la pension de Monsieur de Sully. Ce qui pourroit peut-être faire soupçonner que l'on cherchoit plutôt à le gagner, & à l'appaiser pour le tems présent par cette libéralité, qu'à le récompenser de ses services passés.

Le bruit couroit dans tout le Royaume, que les Protestans avoient de grands desseins qui devoient éclater à cette Assemblée. On disoit qu'ils ne prétendoient rien moins que d'obtenir deux Places de sûreté dans les Provinces où l'on ne leur en avoit point encore accordé; se faire autoriser à employer pour l'entretien de leurs Ministres toutes les dixmes qu'ils devoient aux Curés, & s'unir entre eux par de nouveaux sermens, pour se maintenir dans les Gouvernemens & dans les Charges qu'ils possédoient. Le Mercure François ajoute, que

que ces bruits causérent de grandes inquiétudes à
1611. la Cour, & qu'ils déterminérent la Reine Mére à envoyer le Prince de Condé dans son Gouvernement de Guyenne, pour s'opposer aux entreprises du Parti Huguenot. Le Maréchal d'Etrées dit au-contraire, que ce fut le Prince de Condé lui-même qui demanda la permission d'aller prendre possession de ce Gouvernement; que sa demande déplut à la Reine, qui craignoit qu'il n'eût choisi exprès le tems de l'Assemblée de Saumur, pour s'en faire un appui. Il assure que la Régente fit tout son possible pour le détourner de ce dessein; mais que le Prince persistant toujours dans la résolution qu'il avoit prise, la Reine le laissa plutôt aller dans son Gouvernement, qu'elle ne lui accorda la permission de s'y rendre.

Le Duc d'Epernon qui de son côté demandoit à se retirer dans son Gouvernement de Xaintonge & d'Angoumois, parce qu'il étoit mécontent de ce que le Marquis d'Ancre & sa femme étoient plus écoutés que lui, reçut ordre avant son départ de veiller sur la conduite de Monsieur le Prince; & cette commission lui attira des marques de faveur qu'il n'auroit pas eues sans le besoin qu'on avoit de lui.

Les Protestans qui n'avoient eu la permission de s'assembler à Saumur que pour y nommer les six Députés, au-lieu de procéder à cette nomination, commencérent par proposer de nouvelles formules de serment pour s'unir entr'eux plus étroitement que jamais.

Ils firent rédiger un cahier général de leurs plaintes; & comme il étoit arrivé un tumulte à Chatillon-sur-Indre, dans lequel les Huguenots avoient été maltraités, ils envoyérent un Député exprès à la Reine Régente, pour en demander la réparation, après avoir pris la résolution de ne traiter d'aucune affaire avec les Commissaires que le Roi se proposoit d'envoyer à leur Assemblée, jusqu'à ce qu'on leur eût accordé sur ce point une pleine & entiére satisfaction.

Les

Les intérêts du Duc de Sully ne furent pas oubliés. Le parti avoit vu avec chagrin son éloignement de la Cour, & la démission qu'il avoit donnée d'une partie de ses Charges. Il lui en restoit encore deux, celles de Gouverneur du Poitou & de Grand-maître de l'Artillerie. La Cour pour l'engager à s'en défaire, lui offroit le Bâton de Maréchal de France, ou une somme d'argent. L'Assemblée fit un Acte exprès pour l'exhorter à les conserver, & particuliérement celle de Grand-maître de l'Artillerie, & au cas qu'il voulût en quitter une des deux, à préférer toujours dans le dédommagement qu'il accepteroit *la sûreté* & *l'honneur* au *profit* & à *l'utilité*. Enfin elle déclara que si on vouloit contraindre ce Duc à quitter ses Charges par des voyes indues & illégitimes, toutes les Eglises Protestantes prendroient fait & cause pour lui, & demeureroient toujours inséparablement unies à ses intérêts. Le Duc de Bouillon à qui l'on prétend que la Cour avoit déjà promis le Gouvernement de Poitou, ne fut pas d'avis que l'Assemblée se déclarât si hautement en faveur du Duc de Sully. Il représenta au Duc de Rohan, que quelque grande que soit l'exactitude & la fidélité d'un Surintendant des Finances, & d'un Grand-maître de l'Artillerie, il est difficile que l'on ne trouve quelque chose à reprendre dans sa conduite, quand on l'examine à la rigueur: que si la Cour le mettoit en Justice, elle auroit bientôt trouvé le moyen d'obliger Monsieur de Sully à quitter tous ses Emplois, en n'usant pour y réussir que des voyes les plus juridiques & les plus légitimes. Mais le Duc de Rohan qui avoit épousé la fille de Monsieur de Sully, prit le parti de son Beau-pére avec beaucoup de hauteur, & il fit entendre au Duc de Bouillon que si la Cour entreprenoit de le pousser à bout, elle y trouveroit de plus grands obstacles qu'elle ne s'imaginoit.

1611.

Mém. du Duc de Rohan.

Le 5 Juin, les Sieurs de Bullion & de Boissise, Conseillers-d'Etat, arrivérent à Saumur avec la qualité de Commissaires du Roi envoyés à l'Assem-

Mercure François, tom. 2.

blée des Eglises Protestantes. Ils y assistérent deux
1611. jours après, & commencérent par déclarer que la Cour étoit disposée à faire observer exactement tout ce qui avoit été accordé précédemment aux prétendus Réformés, & même à interpréter à leur avantage tous les articles des Edits, Déclarations & Brevets donnés en leur faveur, où il se pourroit trouver quelque ambiguïté : mais en même tems ils sommérent l'Assemblée de procéder sans délai à la nomination des six Députés qui devoient être présentés au Roi, afin que Sa Majesté en choisît deux pour résider auprès de sa personne. L'Assemblée leur répondit par de grandes protestations de soumission & d'obéissance aux volontés du Roi, mais elle n'obéit pas. Au-lieu de procéder à la nomination de six Députés, elle en nomma deux, qu'elle envoya aux Commissaires, pour leur porter des plaintes de ce qui étoit arrivé à Chatillon-sur-Indre. Elle s'occupa ensuite à dresser des cahiers qui contenoient d'autres griefs & plusieurs demandes.

Le 14 Juin, les deux Commissaires du Roi se rendirent à l'Assemblée, & y présentérent des lettres de la Reine, avec un arrêt du Conseil qui commettoit le Sieur Frére Maître des Requêtes, pour informer des violences exercées contre les Protestans à Chatillon-sur-Indre, avec ordre de faire le procès aux coupables, & de les juger en dernier ressort, conjointement avec le Présidial le plus prochain de cette ville. On espéroit sans-doute que cette satisfaction accordée aux Protestans les engageroit à se conformer aux volontés de la Reine, en nommant au-plutôt les six Députés qu'ils devoient présenter au Roi. Les Commissaires pressérent de-nouveau l'Assemblée de procéder à cette nomination, qui étoit proprement le seul objet sur lequel il lui fût permis de délibérer : mais cette seconde injonction n'eut pas plus d'effet que la premiére : l'Assemblée ne s'occupa qu'à dresser un gros cahier de plaintes sur les changemens & les infractions que les Protestans prétendoient que l'on avoit fait à l'Edit de Nantes. Les Commissaires

res du Roi revinrent encore assurer l'Assemblée que l'intention de la Reine étoit que toutes les dispositions de cet Edit fussent inviolablement observées : on ne leur répondit que par des cahiers de plaintes, & ils furent obligés de retourner à la Cour sans avoir pu obtenir la nomination des six Députés. L'Assemblée au-contraire s'empressa d'en nommer cinq qui furent chargés de porter à la Cour jusqu'à cinq cahiers différens, dont le premier qu'on appelloit le cahier général, contenoit six articles. Dès que ces cinq Députés furent arrivés à Paris, ils eurent ordre de remettre leurs cahiers entre les mains du Chancelier, que les ayant examinés, leur déclara en présence de la Reine, des Princes du Sang & des Officiers de la Couronne, que leurs cahiers étoient expédiés, & qu'entre autres articles le Roi leur laissoit encore pour cinq ans les Places de sûreté qu'on leur avoit accordées avec une augmentation de quarante-cinq mille livres sur les fonds destinés à l'entretien de leurs Ministres : mais il ajoûta que la réponse du Roi aux différentes demandes qu'ils avoient faites, ne leur seroit point délivrée que l'Assemblée n'eût fait la nomination des six Députés. Ils se plaignirent de ce qu'en leur continuant pour cinq ans les Places de sûreté, on donnoit atteinte au Brevet qu'ils avoient obtenu du feu Roi, l'an 1605, par lequel ces Places ne leur étoient pas accordées pour un tems si court : mais le Chancelier ayant contesté la vérité de ce Brevet, ils n'insistérent pas davantage sur ce point.

1611.

Il y eut encore un autre article sur lequel on leur résista avec fermeté. Les Protestans de Béarn avoient député à l'Assemblée de Saumur, comme faisant corps avec les autres Eglises Protestantes du Royaume. La Cour déclara que le Béarn étant nouvellement réuni à la Couronne, les Eglises de cette Province ne pouvoient pas être comprises dans les Edits qui avoient été précédemment accordés aux Eglises Protestantes ; & qu'ainsi, les affaires qui concernoient celles de Béarn, devoient

être

1611. être traitées séparément, & par des requêtes particuliéres. L'Assemblée qui ne pouvoit se refuser à l'évidence du fait, convint à-la-vérité que ces Eglises n'étoient pas comprises dans les Edits & Déclarations accordés aux Protestans, avant que le Béarn eût été réuni à la Couronne de France: mais elle déclara en même tems que les Eglises réformées de France, *unies à celles de Béarn*, sup-
„ plioient Sa Majesté de faire entretenir l'Edit
„ fait pour la Religion en ces pays de Béarn, l'an
„ 1599, & leur faire droit sur leurs complaintes
„ & requêtes, &c.

Dans la suite elle fit quelque chose de plus, en chargeant les cinq Députés qui portoient ses cahiers à la Cour, de ne point traiter séparément des affaires du Béarn; parce que si la Cour faisoit quelque réglement préjudiciable aux Protestans de cette Province, l'Assemblée ne pourroit se dispenser d'en prendre connoissance.

Mais la Cour résolut de ne point se relâcher sur cet article; & lorsque les cinq Députés représentérent les intentions de l'Assemblée à cet égard, on leur donna pour toute réponse un ordre précis de se retirer & de retourner promptement à Saumur: on leur fit dire en même tems que le Sieur de Bullion s'y rendroit incessamment avec la réponse du Roi aux cahiers qu'ils avoient présentés. Ils demandoient que l'Assemblée ne fût point obligée de nommer les six Députés avant que d'avoir reçu l'expédition de leurs cahiers. C'étoit-là le point qui faisoit toute la contestation entre l'Assemblée & la Cour. La Reine écrivit à l'Assemblée que leurs cinq Députés avoient été entendus, & que le Roi avoit reçu favorablement les protestations d'obéissance qu'ils lui avoient faites de la part des Protestans; mais qu'au-lieu de présenter au Roi la liste des six Députés qu'on leur demandoit depuis si long-tems, ils n'avoient apporté que des cahiers de requêtes & de remontrances, que l'on auroit pu rejetter avec justice jusqu'à ce que la nomination des six Députés eût été faite; que cepen-

cependant le Roi par un excès de condefcendance avoit bien voulu faire examiner leurs requêtes, & y répondre même auffi favorablement qu'il étoit poffible; que les deux principaux articles des réponfes de Sa Majefté, avoient été communiqués aux cinq Députés, afin qu'ils en fiffent part à l'Affemblée, qui connoîtroit par-là combien on étoit éloigné d'avoir aucun deffein de leur nuire; qu'ainfi il ne leur reftoit plus d'autre parti à prendre, que celui de nommer promptement les fix Députés dont la lifte devoit être préfentée au Roi. 1611.

Cette lettre ayant été lue dans l'Affemblée le 7 d'Août, il fut réfolu qu'on attendroit l'arrivée du Sieur de Bullion, avec les réponfes qu'il apportoit. Il arriva le 14, & il déclara qu'il avoit ordre de la Reine de ne point communiquer les réponfes du Roi aux cahiers des remontrances, que la nomination des fix Députés n'eût été faite. L'Affemblée réfifta longtems, & cette nomination tant attendue ne fe fit que le premier Septembre, après beaucoup de conférences & de difficultés. Alors le Sieur de Bullion rendit à l'Affemblée le cahier des remontrances, avec les réponfes du Roi. Les Proteftans n'en furent pas contens: ils envoyérent deux Députés au Sieur de Bullion, pour lui déclarer que l'on ne pouvoit les accepter. Il répondit que la Reine avoit écrit au Duc de Bouillon, que Sa Majefté étoit difpofée à expliquer davantage quelques articles fur les avis qu'il donneroit après la féparation de l'Affemblée. Cependant la lifte des fix Députés que l'Affemblée avoit nommés, fut préfentée à la Reine, qui fe hâta de choifir les deux qu'elle agréoit pour réfider à la Cour. Le Brevet dans lequel ce choix étoit fixé, fut envoyé au Sieur de Bullion, & communiqué le 9 Septembre à l'Affemblée, qui fut féparée à l'inftant par ordre du Roi. Sa longue durée commençoit à inquiéter les Miniftres; le bruit s'étoit répandu que les Proteftans ne demeuroient fi longtems affemblés, que parce qu'ils avoient envie de reprendre les armes. Les Peuples

1611. ples s'imaginoient que le Royaume alloit être replongé dans toutes les horreurs des anciennes Guerres Civiles, & il y eut quelques villes considérables, & entr'autres Poitiers & Orléans, qui firent garder leurs portes, & qui se mirent en défense.

Il y avoit sans-doute dans l'Assemblée des esprits factieux, qui n'eussent pas été fâchés de prendre les armes : mais beaucoup d'autres étoient plus modérés, & quelques-uns entretenoient de secrettes intelligences avec la Cour. On profita de leurs divisions pour faire échouer les pernicieux desseins des plus séditieux. Tous les Historiens conviennent que le Duc de Bouillon rendit en cette occasion de très-grands services au Roi & à l'Etat. *Monsieur de Bouillon*, dit Bassompierre, *fit le partisan de la Reine contre Messieurs de Rohan & de Sully qui vouloient manier l'Assemblée:* Le Maréchal d'Etrées lui rend le même témoignage, ainsi que l'Historien de la Mére & du Fils, qui nous apprend que la Reine pour lui marquer sa reconnoissance, lui donna l'Hôtel qui depuis a porté son nom au Fauxbourg Saint-Germain : mais cet Auteur ajoûte que si la Cour fut fort contente de la conduite du Duc de Bouillon, il ne le fut pas de celle de la Cour. Il prétendoit que les services qu'il avoit rendus méritoient pour le moins qu'on le fît entrer dans le Ministére, & que le Royaume ne fût gouverné que par ses conseils. Quand il vit que, malgré toutes les marques de satisfaction qu'on lui donnoit, son crédit n'augmentoit pas, & qu'il n'avoit pas plus de part au Gouvernement que les autres Seigneurs, il se repentit d'avoir si bien fait, & il résolut de tenir une autre conduite.

Tom. 2.

Mém. de la Régence, p. 89.

On prétend qu'il travailla dès-lors à gagner la confiance du Prince de Condé, dans la vue de lui inspirer cet esprit de mécontentement & de révolte qu'il fit éclater dans la suite.

Le Duc d'Orléans, frére du Roi, mourut cette année à Saint-Germain en Laye le 17 Novembre, âgé de quatre-ans & demi. Il étoit né à Fontainebleau le 16 Avril 1607. Jean-Baptiste Gaston, qu'on nom-

nommoit alors le Duc d'Anjou, étoit son cadet. La Reine fut sensiblement affligée de la mort de ce Prince. On s'en prit aux Médecins, & le Sieur le Maître, Médecin ordinaire du Roi & premier Médecin des Enfans de France, fut obligé de publier une apologie. 1611.

Le vieux Duc de Mayenne étoit mort à Soissons le 3 d'Octobre. Catherine de Savoye sa femme mourut peu de jours après lui, & ils furens tous deux enterrés dans l'Eglise Cathédrale de Soissons.

Le 25 Mars de l'année suivante on déclara le double mariage du Roi avec Anne d'Autriche Infante d'Espagne, & de Madame Elisabet de France sœur du Roi avec Philippe Prince d'Espagne. Il y avoit longtems que cette affaire se traitoit entre les deux Cours. La résolution étoit prise dans le Conseil de Régence de s'allier avec l'Espagne, parce qu'on étoit persuadé que c'étoit le seul moyen d'entretenir la tranquillité intérieure du Royaume pendant la minorité. *Mariage du Roi.* 1612.

Ces mariages avoient été proposés dès le tems du feu Roi, mais ce Prince avoit toujours paru fort éloigné d'y donner son consentement. Loin de vouloir s'allier avec l'Espagne, il songeoit plutôt à lui déclarer la guerre & à mettre des bornes à cette puissance formidable qui menaçoit toute l'Europe. A l'égard de la Princesse sa fille, il étoit résolu de la donner au Prince de Piémont; & quand on lui représentoit que le Prince d'Espagne étoit un parti plus digne d'elle, puisqu'en l'épousant elle pouvoit devenir Reine d'Espagne, il répondoit que *pour faire son Fils un grand Roi, il n'étoit nullement nécessaire que sa Fille fût Reine.*

Les vues de la Cour changérent après sa mort: le Pape & le Grand-Duc de Toscane sollicitoient vivement l'union des deux Couronnes, & leurs démarches étant conformes aux intentions de la Reine Régente & aux vues de son Conseil, ils ne trouvérent plus de difficulté dans leur Négociation. Le contrat de mariage de Louis XIII. avec l'Infante d'Espagne fut signé à Madrid par le nouveau Duc de Mayenne, qu'on nommoit auparavant le Duc d'Ai-

d'Aiguillon, & par Monsieur de Puisieux le 22
1612. Août 1612 (*a*).

Tom. 2. fol. 456. Après la signature le Duc de Mayenne étant prêt à revenir en France, alla prendre les ordres de l'Infante, & lui demanda ce qu'elle vouloit qu'il
Ibid. fol. 461. dît de sa part au Roi Très-Chrétien. Elle lui répondit en François qu'elle le chargeoit seulement de lui dire *qu'elle avoit une extrême impatience de le voir*. La Comtesse d'Altemire sa Gouvernante ne trouvant pas dans cette parole assez de réserve & de modestie, lui dit en Espagnol : *Quoi Madame, que dira le Roi de France lorsque Monsieur de Mayenne lui rapportera que vous avez tenu un pareil discours?* L'Infante, sans s'étonner, lui répondit aussitôt : *Madame, vous m'avez appris qu'il falloit toujours être sincère, vous ne devez donc pas vous étonner si je dis la vérité*. Le contrat de mariage de Madame Elisabet de France avec le Prince d'Espagne fut signé à Paris le 25 d'Août par le Duc de Pastrane au nom du Roi d'Espagne. Cette double alliance ne fut pas généralement approuvée. Les Protestans qui en craignoient les suites pour leur Religion s'en plaignirent hautement, & ils engagérent les Ambassadeurs d'Angleterre & d'Hollande à faire quelques tentatives pour s'y opposer. Celles de l'Ambassadeur d'Angleterre ne dûrent pas être fort vives. Jaques I. qui étoit alors sur le Trône de la Grande-Bretagne, ne songeoit qu'à vivre tranquillement dans son Royaume, & se mêloit assez peu des affaires de ses voisins. Le Ministre des Provinces-Unies agit sans-doute avec plus de vivacité, mais il ne fut pas écouté.

Un grand nombre de Seigneurs Catholiques jugérent qu'il eût mieux valu se conformer aux intentions du feu Roi ; ils prétendirent que l'Espagne n'avoit

Tom. 2. fol. 456. (*a*) On trouve une Copie de ce contrat imprimée dans le Recueil du Sieur Dup. n. Elle est datée du mécredi 20. Août, & il se trouve que l'an 1612. le 22. Août étoit un mécredi, & le 20. un lundi ; ainsi la date marquée dans le Mercure François au mécredi 22. Août est la seule véritable.

n'avoit donné les mains à ce double mariage que pour être plus en état de soutenir les intérêts de la Maison d'Autriche en Allemagne, & pour ôter à la France la confiance & l'appui des Etats Protestans, & qu'ainsi la Régente alloit directement contre les véritables intérêts de la Couronne. On tâcha d'inspirer ces sentimens au Comte de Soissons & au Prince de Condé. On exhorta le Comte de Soissons à refuser son consentement à ces mariages, & à empêcher le Prince de Condé d'y donner le sien: mais la Cour employa tant de promesses & d'artifices pour les gagner, qu'enfin ils y consentirent. La plupart des Seigneurs Protestans blâmérent hautement la complaisance des deux Princes. 1612.

Le Parti Huguenot étoit alors divisé en deux factions. La premiére, dont le Duc de Rohan étoit le Chef, ne vouloit rien relâcher de ses prétentions, & paroissoit toujours disposée à prendre les armes. L'autre, conduite par le Duc de Bouillon, étoit plus tranquille & plus modérée. La Cour avoit eu soin de mettre à Saint Jean d'Angely un Commandant zélé pour le service du Roi. C'étoit Jean de Gallard Comte de Brassac & Baron de la Rochebeaucourt, qui, quoique Protestant, ne cherchoit pas à troubler la paix du Royaume. Le Maire de la ville nommé Brochard entroit dans les vues du Commandant, & la Cour se croyoit assurée de conserver cette Place par leur union & par leur fidélité: mais les habitans passionnés pour les intérêts de leur secte, & dévoués à Monsieur le Duc de Rohan, souffroient impatiemment de se voir gouvernés par des Officiers si paisibles & si soumis; ils firent part de leurs dispositions au Duc de Rohan, qui entreprit de dépouiller le Commandant & le Maire de leurs emplois, & de se rendre maître de la ville. Il étoit venu à la Cour pour se justifier de la conduite qu'il avoit tenue à l'Assemblée de Saumur. Il s'apperçut de la défiance qu'on avoit de lui, & il résolut de se rendre promtement à Saint Jean d'Angely pour exécuter son dessein. Dans cette vue il se fit écrire une lettre qu'il

Mém. MSS. du Marquis de Fontenai-Mareuil, 1. part.

1612. qu'il montra à la Reine Mére, où on lui marquoit que Monsieur de Soubise son frére (a) étoit tombé dangereusement malade à sa Maison du Parc dans le bas-Poitou, & qu'il désiroit de le voir avant de mourir. Il feignit d'être fort allarmé de cette nouvelle, & il demanda permission de partir sur le champ, avec promesse de revenir aussi-tôt que son frére seroit mort ou hors de danger.

La Reine ne jugea pas à propos de lui refuser la permission qu'il demandoit: mais comme on se défioit beaucoup de lui, & qu'on le soupçonnoit même d'avoir des vues sur la ville de Saint Jean d'Angely, on envoya ordre à Monsieur de la Rochebeaucourt qui en étoit Lieutenant de Roi, de s'y rendre en diligence pour y faire sa charge, & pour empêcher qu'il ne s'y passât rien contre le service du Roi. Le Courrier qui portoit cet ordre ne l'ayant pas trouvé chez lui, employa beaucoup de tems à le chercher ailleurs; & pendant qu'on le cherchoit, le Duc de Rohan joignit son frére dans sa Maison du Parc, d'où ils partirent ensemble sans différer pour se rendre à Saint Jean d'Angely avec quelques amis choisis qui devoient seconder leur entreprise. Ils y entrérent sans difficulté, & lorsque Monsieur de la Rochebeaucourt qui avoit enfin reçu les ordres du Roi se présenta pour y être admis, il lui firent fermer les portes. Le premier soin du Duc de Rohan fut de faire déposer l'ancien Maire, qui n'étoit pas dans ses intérêts. La Cour envoya un ordre de le continuer, qui ne fut point exécuté. Il en vint un second, qui n'eut pas plus d'effet que le premier. On destitua ce Maire dont le tems étoit fini, & l'on élut trois sujets pour le remplacer, dont les noms furent envoyés à la Cour suivant l'usage. Une desobéissance si marquée déplut extrêmement à la Reine; les deux Envoyés du Duc de Rohan qui avoient apporté

Mém. Mss. du Marquis de Fontenai-Mareuil, 1. part.

(a) Le Duc de Rohan dit dans ses Mémoires, *qu'il feignit une maladie de son Pére.* C'est évidemment une faute d'impression, puisque le Pére du Duc de Rohan étoit mort à la Rochelle en 1585. à l'âge de trente-six ans.

porté la liſte des trois propoſés, furent mis à la Baſtille. On tâcha de perſuader à la Reine Mére d'aſſembler promtement une armée pour faire le ſiége de Saint Jean d'Angely: mais ce conſeil ne fut pas ſuivi, elle aima mieux employer la négociation que la force, dans la crainte qu'un grand nombre de Villes Huguenotes ne priſſent le parti du Duc de Rohan, & que cette affaire particuliére n'attirât un ſoulévement preſque général dans les Provinces où les Proteſtans étoient les plus forts. Il fut donc réſolu que l'on termineroit auplutôt cette affaire par un accommodement, & le Sieur de Thémines Sénéchal de Quercy fut chargé de le négocier. Il y réuſſit au gré de la Cour, quoiqu'au préjudice de l'Autorité Royale. On convint pour ſauver les apparences, que les clés de la ville ſeroient remiſes entre les mains de l'ancien Maire, ſeulement pour huit jours, après quoi l'on procéderoit à une nouvelle élection des trois ſujets qui devoient être préſentés au Roi: que les deux principaux Officiers de la Garniſon, la Rochebeaucourt & Foucaut rentreroient dans la ville, où l'on avoit refuſé de les recevoir avant que l'on s'aſſemblât pour élire un nouveau Maire; qu'enſuite ils en ſortiroient pour n'y plus revenir; que la Compagnie de l'un appartiendroit au Duc de Rohan, & que celle de l'autre ſeroit commandée par un Officier de ſon choix; qu'enfin la Place de Sergent-Major de la Garniſon venant à vaquer par mort ou autrement, il auroit droit d'y nommer. Par ce Traité le Duc de Rohan eut ſeul toute l'autorité dans la ville de Saint Jean d'Angely, il ſe trouva délivré de tous les Officiers qui lui étoient ſuſpects, & il n'y reſta plus perſonne qui fût en état de lui réſiſter. On donna quelque tems après le Gouvernement de Châtelleraut à Monſieur de la Rochebeaucourt.

1612.

Les égards que l'on eut en cette occaſion pour le Duc de Rohan, étoient une marque ſenſible de la foibleſſe du Gouvernement, qui ne ſavoit ſe faire reſpecter ni au-dedans ni au-dehors.

On

1612. On en eut encore une nouvelle preuve dans ce qui se passa en Italie au sujet de la succession du Duc de Mantoue, qui étoit mort le 22 Décembre de l'année précédente sans laisser d'enfans mâles. Cette succession devoit passer à son frére aîné, nommé Ferdinand, qui étoit Cardinal. Le Duc de Savoye qui ne laissoit échapper aucune occasion de s'aggrandir, entreprit de lui enlever le Montferrat; & après avoir publié un Manifeste pour établir les droits qu'il prétendoit avoir sur ce Marquisat, il y parut avec une armée pour en faire la conquête. Ce bruit de guerre allarma toute l'Italie; le nouveau Duc de Mantoue implora le secours de la France & de l'Espagne. Le Marquis de Linojosa, Gouverneur de Milan, reçut ordre de faire marcher des troupes contre le Duc de Savoye, qui fut obligé de reculer.

La Régente assembla un grand Conseil, où il fut décidé que l'on enverroit trois armées en Italie; que l'une, commandée par le Duc de Guise, iroit joindre celle du Duc de Mantoue dans le Montferrat; que la seconde, commandée par le Maréchal de Lesdiguiéres, entreroit dans la Savoye par le Dauphiné; & que la troisiéme entreroit par la Bresse sous les ordres du Duc de Bellegarde: mais tous ces projets demeurérent sans exécution. La Régente se contenta d'envoyer le Marquis de Cœuvres en Italie, pour y ménager un accommodement entre les Ducs de Savoye & de Mantoue.

Mémoires de la Régence, pag. 152.

Ce Seigneur nous apprend lui-même qu'il partit le 21 Décembre 1613, avec un ordre secret d'engager le Duc de Mantoue qui conservoit encore la Dignité de Cardinal, à remettre son Chapeau au Pape, à condition que Sa Sainteté le donneroit à *Monseigneur Galigaï* frére de la Marquise d'Ancre. Ce projet ne réussit pas: mais au mois de Février de l'année suivante le Marquis d'Ancre obtint aisément le Bâton de Maréchal de France, vacant par la mort du Maréchal de Fervaques. Le point principal de la négociation du Marquis de Cœuvres, devoit être d'obliger le Duc de Savoye

voye à licentier ses troupes, & d'empêcher que la Cour d'Espagne ne disposât à son gré des Etats du Duc de Mantoue. On ne pouvoit y réussir qu'en se montrant en Italie les armes à la main pour se faire craindre, & le Marquis de Cœuvres n'y apportoit que des raisonnemens pour persuader. Ainsi toute sa Négociation n'aboutit qu'à proposer divers projets d'accommodement, & à laisser à l'Espagne le soin & le pouvoir de terminer la querelle. Après beaucoup de voyages & de conférences inutiles, le Marquis revint en France au mois de Mai 1614; & il y trouva la Cour divisée par de puissantes factions, la Régente en bute à la jalousie des Grands, & le Royaume prêt à être déchiré par une Guerre Civile.

1614.

Discours du Maréchal de Bouillon pour engager le Prince de Condé à s'absenter de la Cour, imprimé dans le Recueil de Dupin, Tom. I. p. 42.

Le Duc de Bouillon ne cessoit d'animer le Prince de Condé contre le Gouvernement, & si l'on en croit un Ecrit qui parut en ce tems-là, il lui représentoit qu'étant *le plus judicieux Prince de l'Europe*, il n'avoit pas besoin qu'on lui fît remarquer l'arrogance du Marquis d'Ancre, dont l'autorité approchoit de la tyrannie. Il lui offroit ses biens & sa personne, avec cent mille hommes résolus de verser jusqu'à la derniére goute de leur sang pour le salut de l'Etat, & pour la juste défense des Princes & des Grands du Royaume, que ce *faquin de Florentin* vouloit opprimer. Il lui faisoit entendre que toutes les villes se déclareroient pour lui, & surtout les villes Protestantes qui étoient les mieux pourvues de toutes sortes de munitions & d'artillerie.

Le Prince de Condé se retire de la Cour.

Ces discours firent impression sur l'esprit de ce jeune Prince, qui n'avoit alors que vingt-cinq ans. Il résolut de se retirer de la Cour, & de former un parti contre la Régente: plusieurs Princes & Seigneurs qui possédoient les plus belles Charges, & les principaux Gouvernemens du Royaume, tels que les Ducs de Nevers, de Mayenne, de Longueville & de Vendôme se joignirent à lui. Le premier avoit le Gouvernement de Champagne, le second celui de l'Ile-de-France, le troisiéme ce-

lui de Picardie, & le dernier étoit Gouverneur de
1614. Bretagne. On a prétendu que le Marquis d'Ancre lui-même étoit favorable à cette cabale, dont il vouloit se servir pour perdre les Ministres. Il est certain qu'il paroissoit alors lié avec ces Princes.
Mém. de Bassomp. Tom. I. Bassompierre assure même que cette liaison déplaisoit extrêmement à la Reine, qui en témoigna son mécontentement avec assez de vivacité : mais la conduite de cet Italien étoit si enveloppée & si équivoque, qu'il étoit difficile de pénétrer ses véritables sentimens. Peut-être trompoit-il à la fois la Reine & les Princes, en disant à l'une qu'il n'avoit avec eux qu'une liaison simulée, & qu'il ne paroissoit entrer dans leurs vues que pour rompre leurs mesures & pour connoître leurs secrets; & en tâchant de persuader aux autres qu'il ne se servoit de son crédit auprès de la Reine que pour les soutenir. Si le discours attribué au Maréchal de Bouillon n'est pas une piéce supposée, il est évident que les Princes en vouloient principalement au Marquis d'Ancre, & que la faveur dont il jouïssoit étoit un des principaux motifs de leur révolte. On ne voit pas cependant qu'il soit parlé de lui dans le Manifeste qu'ils publiérent sous le nom du Prince de Condé. Les déclamations & les plaintes dont il est rempli, tombent uniquement sur le gouvernement de la Reine & des Ministres,
Mém. de la Régence, p. 134. sans qu'il y ait un seul mot qui puisse être appliqué directement au Marquis d'Ancre.

C'est ce qui a fait dire au Maréchal d'Etrées, que lorsque Monsieur le Prince quitta la Cour, le *Marquis d'Ancre même, soit en effet, ou en apparence, sembloit être éloigné des bonnes graces de la Reine, dont on a toujours été en doute, y ayant des raisons qui pouvoient obliger à le croire, & d'autres qui appuyoient l'opinion contraire.*

L'intrigue des Princes & des Seigneurs mécontens fut d'abord conduite avec tant de secret, que la Reine & les Ministres n'en eurent aucune connoissance. Le Prince de Condé fut le premier qui demanda la permission de se retirer de la Cour, sous

fous prétexte de faire un voyage dans fes terres, avec promeffe de revenir autant de fois que l'on jugeroit fa préfence néceffaire pour le fervice du Roi. Cette permiffion lui fut accordée fans difficulté, parce qu'on s'imaginoit que ce Prince n'avoit aucun mauvais deffein : mais quand on vit le Duc de Mayenne partir pour fe rendre à Soiffons, le Duc de Nevers aller dans fon Gouvernement de Champagne, le Duc de Longueville s'échapper en quelque forte la nuit, fans avoir pris congé du Roi ni de la Reine, on ne douta plus qu'il n'y eût un complot formé entre tous ces Princes pour troubler l'Etat.

1614.

Le 10. Février.

Le Duc de Bouillon fut celui qui fe retira le dernier. Le Duc de Rohan affure dans fes Mémoires, que Monfieur de Bouillon fe conduifit fi adroitement dans cette affaire, qu'il trouva le fecret de conferver en même tems la confiance de la Reine Mére & celle du Prince de Condé; & que cette Princeffe même confentit à fon départ, trompée par l'efpérance qu'il lui donna d'engager tous ces Princes à revenir à la Cour.

Mém. de Rohan, p. 45.

D'autres difent qu'après le départ du Prince de Condé, le Duc de Bouillon vint trouver les Miniftres pour leur dire que ce Prince, & ceux de fon parti étoient réfolus de demeurer toujours dans les termes de l'obéiffance qu'ils devoient au Roi & à la Reine fa Mére; qu'ils n'avoient en vue que le bien public, fans aucun égard à leurs intérêts particuliers; que tout étoit dans une fi grande confufion depuis la mort du feu Roi, que les maux de l'Etat deviendroient incurables, fi on n'y apportoit un prompt remède; que c'étoit uniquement pour y remédier que les Princes étoient convenus entre eux de s'affembler le 19 Février à Méziéres, mais qu'ils s'y rendroient fans aucune fuite extraordinaire, pour ne pas donner d'ombrage au Gouvernement.

Mercure François, Tom. 3. f. 306.

Ce difcours rendit le Duc de Bouillon fufpect. On affembla un Confeil, où l'on propofa de le faire arrêter; mais pendant qu'on étoit occupé à dé-

1614. délibérer, il partit brufquement & prit la route de Méziéres. Les Princes avoient choifi cette ville pour le lieu de leur Affemblée, à caufe du voifinage de Sedan, dont le Duc de Bouillon avoit alors la Souveraineté.

La Reine voyant que fon autorité alloit être ouvertement attaquée, fe mit en devoir de la foutenir. Elle fut avertie que le Duc de Vendôme étoit fur le point de quitter la Cour, pour fe rendre dans fon Gouvernement de Bretagne ; elle le fit arrêter dans fon appartement par le Sieur de Blainville Capitaines des Gardes. On mit des grilles de fer à fes fenêtres, & une Garde dans fa chambre, avec un Exempt qui eut ordre de ne le pas perdre de vue. On délibéra enfuite fur les moyens de défendre l'Autorité de la Régente contre les entreprifes des Princes. Le Duc d'Epernon fut d'avis de faire prendre les armes à toutes les troupes de la Maifon du Roi, de mettre le Roi à la tête de cette petite armée, & de pourfuivre les Princes & les Seigneurs fugitifs, avant qu'ils euffent le tems de raffembler leurs troupes & de fortifier leur parti. Le Duc d'Epernon fe fouvenoit d'avoir donné le même confeil à Henri III. qui fe repentit de ne l'avoir pas fuivi.

Il fut fortement appuyé par le Cardinal de Joyeufe, & par Monfieur de Villeroy. Mais quand le Gouvernement eft foible, le parti de la douceur & de la modération eft toujours préféré. On réfolut d'envoyer des Députés au Prince, pour lui propofer un accommodement.

Vie du Duc d'Epernon, Tom. 2.

Il avoua dans la fuite que fi l'on avoit fuivi le confeil du Duc d'Epernon, fon parti eût été bientôt diffipé : les Princes & les Seigneurs ligués n'avoient encore ni troupes pour combattre, ni Places fortes pour fe retirer; & fi la feule Maifon du Roi eût marché contre eux, ils ne pouvoient éviter d'être pris, ou obligés de fortir du Royaume.

Du 21. Fevrier.

Ils fe hâtérent de publier un Manifefte pour féduire les peuples, & pour les mettre dans leurs intérêts. C'étoit une grande lettre que le Prince de

de Condé adreffoit à la Régente, & qui reffembloit plutôt à une violente déclamation contre le Gouvernement, qu'à une remontrance refpectueufe. La perfonne de la Reine y étoit cependant ménagée; on y reconnoît que fes vues font droites & fes intentions louables : mais on prétend qu'elle eft fauffement préoccupée par des gens attentifs à lui cacher la vérité. Le Prince de Condé, fous prétexte de s'acquitter de ce qu'il doit à Dieu, au Roi, & à la France, entreprend de la lui faire connoître & de la découvrir fans déguifement. Il dit enfuite que l'on n'affembloit le Confeil que pour la forme; que les réfolutions étoient prifes dans le particulier, avant que les affaires y euffent été mifes en délibération, & qu'il étoit inouï que l'on en eût décidé aucune à la pluralité des voix; que les Princes n'étoient confultés que par maniére d'acquit; qu'on avoit rafé la Citadelle de Bourg contre leur avis, malgré les juftes repréfentations des principaux Officiers de la Couronne, & en particulier de Monfieur le Connétable; & que l'on avoit dépenfé mal-à-propos quatre cens mille livres, tant pour les frais de la démolition que pour le rachat de la Place; que les mariages du Roi & de Mesdames fes fœurs avoient été précipités; que la plupart des graces étoient vendues à prix d'argent; que les Gouvernemens & les Ambaffades avoient été donnés fans difcernement à des fujets indignes, & que les inftructions des Ambaffadeurs avoient toujours été inconnues à ceux qui avoient le plus d'intérêt à la confervation de l'Etat; que les anciens Alliés de la Couronne avoient été abandonnés; le mariage projetté par le feu Roi de fa fille aînée avec le Prince de Piémont, rompu fans aucune délibération du Confeil : que les Tréfors amaffés par ce Prince avoient été diffipés; les Finances mal adminiftrées; l'Eglife, la Nobleffe & le Peuple également opprimés: que l'on avoit voulu arrêter le Duc de Bouillon contre toute juftice; que l'on avoit refufé au Duc de Longueville la permiffion d'al-

1614.

d'aller dans son Gouvernement ; que le Duc de
1614. Vendôme, qui n'étoit accusé d'aucun crime, avoit été retenu prisonnier dans le Louvre, par une violence qui n'avoit point d'exemple en France, surtout dans un tems de minorité.

Il finissoit par supplier la Reine, *de l'avis de plusieurs Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, Cours Souveraines, Ecclésiastiques & autres Seigneurs, tant présens qu'absens, qui ont lu & approuvé ladite supplication.* Premiérement, *d'accorder l'Assemblée des Etats-Généraux libres & sûrs dans trois mois au plus tard.* Secondement, de suspendre l'accomplissement du mariage du Roi, & de Mesdames ses sœurs *jusqu'à l'Assemblée desdits Etats.*

Tom. I. pag. 56. *Le Duc de Vendôme se retire en Bretagne.*

Dans le tems que le Prince écrivoit cette lettre, le Duc de Vendôme trouva moyen de s'échapper de sa prison. Les Historiens varient sur les circonstances de son évasion. Les uns disent que quelques Dames étant venues rendre visite à la Duchesse de Vendôme qui étoit avec lui, il prit un habit de femme & sortit sans que ses Gardes le reconnussent ; qu'il se tint d'abord caché dans un carosse, où on lui apporta d'autres habits, & qu'ayant trouvé un moment favorable, il sortit du Louvre & prit aussitôt la poste pour se rendre en Bretagne.

Mercure François, Tom. 3.

D'autres racontent que l'Exempt qui le gardoit étant allé souper avec ses amis, le Duc profita de son absence pour faire enfoncer par ses Domestiques une petite porte qu'on avoit condamnée, & par où on avoit coutume de lui apporter du bois avant sa captivité. Cette porte donnoit dans un bucher qu'il traversa, il gagna ensuite un escalier qui le conduisit à la porte de derriére du Louvre. Un laquais l'y attendoit avec un cheval sur lequel il monta, & il sortit de Paris par la Porte Saint-Honoré sur les huit heures du soir.

Il fut fort surpris en arrivant à Ancenis d'apprendre, que malgré sa qualité de Gouverneur on étoit résolu de lui refuser l'entrée de la plupart des villes. La Reine avoit écrit au Parlement & aux Villes de Bretagne, de se tenir sur leurs gardes, & de ne

ne recevoir perfonne de quelque qualité qu'il fût fans un commandement exprès du Roi. Elle avoit envoyé le Duc de Montbazon à Nantes pour y commander. Ainfi le Duc de Vendôme fut obligé de refter quelque tems à Ancenis. Une grande quantité de Nobleffe y accourut pour lui offrir fes fervices, & le Duc de Retz fe mit à lever des troupes qui ne devoient agir que fous les ordres de Monfieur le Gouverneur. 1614.

Le Prince de Condé écrit au Parlement.

Le Prince de Condé non content de faire préfenter à la Reine fa lettre du 18 Février, en adreffa une copie au Parlement de Paris, & à tous les autres Parlemens du Royaume. Celle qui étoit deftinée pour le Parlement de Paris y fut préfentée le 22 par un Gentilhomme du Prince nommé Fief-Brun, dans un paquet cacheté. Le Parlement, fans l'ouvrir, l'envoya auffitôt à la Reine par deux Confeillers, qui menérent avec eux au Louvre le Sieur Fief-Brun. La Reine en ayant lu l'adreffe, ordonna aux deux Confeillers de le porter à Monfieur le Chancelier, qui l'ouvrit en leur préfence. Le Sieur Fief-Brun demeura encore quelques jours à Paris, & il porta des lettres du Prince de Condé au Prince de Conty fon oncle, & à tous les Cardinaux, Princes, Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne qui étoient à la Cour; chaque lettre étoit accompagnée d'une copie de celle qu'il avoit écrite à la Reine.

La plupart des Seigneurs fans ouvrir le paquet qui leur étoit adreffé, le remirent à la Régente, d'autres l'ouvrirent & y firent réponfe. Le Cardinal du Perron fut de ce nombre. Mais loin d'approuver la conduite du Prince de Condé, il lui repréfenta que s'il avoit un défir fincére de travailler au bien de l'Etat, il devoit commencer par fe rendre auprès du Roi, pour l'affifter de fes confeils; que tant qu'on l'en verroit éloigné, on ne manqueroit pas de fe fervir de l'ombre de fon nom pour troubler la tranquillité publique; qu'il n'y avoit point de gouvernement d'Etat fi parfait, furtout pendant la minorité des Rois, où l'on ne

1614. pût trouver quelque chose à redire ; qu'après tout, il falloit s'en tenir à la maxime, qu'il n'y avoit point de si mauvais Prince, & par conséquent point d'Administration si reprehensible qui ne valût mieux qu'une Guerre Civile. Cette lettre datée du 3 Mars fut imprimée ainsi que plusieurs autres, qui ne servirent qu'à amuser le public. A l'égard des Parlemens, le Prince de Condé n'en reçut aucune réponse. On en publia une sous le nom du Parlement de Bourdeaux : mais elle fut desavouée, aussibien qu'une Apologie qu'un Auteur inconnu fit imprimer sous le nom du Prince.

Lettre de la Reine au Prince de Condé.

La Reine de son côté lui écrivit une grande lettre (*a*), pour servir de réponse à celle dont il avoit affecté de répandre des copies dans tout le Royaume. C'étoit une espéce d'Apologie de son gouvernement, qui contient une ample réponse à tous les sujets de plaintes que le Prince avoit articulés dans sa lettre.

La Reine demande à son neveu pourquoi il avoit attendu quatre années entiéres sans l'avertir des désordres dont il se plaint, quoiqu'il les ait toujours connus. Elle lui soutient qu'il a été consulté sur les plus importantes affaires de l'Etat, & qu'on lui a témoigné toute la confiance possible, jusqueslà que les Ministres qui étoient chargés des Dépêches & des Finances, avoient eu ordre d'aller prendre ses avis chez lui, & qu'ils n'avoient cessé de le faire, que parce que le Prince s'étoit lassé lui-même de les écouter. Elle prétend qu'en préférant l'alliance d'Espagne à celle de Savoye, elle n'a fait que se conformer aux intentions du feu Roi. Elle nie formellement qu'il ait jamais été question d'arrêter le Duc de Bouillon ; elle nie pareillement qu'elle ait jamais refusé au Duc de Longueville la per-

(*a*) Quelques Historiens disent qu'elle fut composée par Monsieur de Villeroy. On la voit toute entiére dans les Manuscrits de Béthune, écrite de la main du President Jeannin ; & à en juger par le style de cette piéce, il y a lieu de croire qu'il en étoit l'Auteur.

permiſſion d'aller dans ſon Gouvernement, ajoûtant qu'elle l'avoit ſeulement prié de vouloir bien différer ſon départ de quelques jours, mais qu'il s'étoit dérobé la nuit pour témoigner une défiance très-mal fondée. A l'égard du Duc de Vendôme, elle dit qu'ayant appris qu'il avoit eu une longue conférence avec le Duc de Longueville, & qu'il étoit ſur le point de s'échapper comme lui pour lever l'étendart de la révolte, elle avoit cru devoir lui donner des gardes dans ſon appartement, afin de le garantir d'une deſobéiſſance dans laquelle il étoit prêt de ſe précipiter. Elle trouve étrange que ſes libéralités que l'on appelle exceſſives, lui ſoient reprochées par ceux mêmes qui en ont profité, & qui les lui ont cent fois extorquées, pour lui vendre en quelque ſorte leur fidélité & leur obéiſſance. Elle finit par exhorter le Prince de Condé à revenir auprès du Roi. 1614.

Révolte du Duc de Vendôme.

Pendant que la Régente ſe défendoit par des Apologies, le Duc de Vendôme tâchoit de ſoulever la Bretagne. La Reine ayant appris qu'il levoit des troupes, envoya ordre au Parlement de Rennes de s'oppoſer à ces levées, en déclarant criminels de Léſe-Majeſté tous ceux qui prendroient les armes ſans commiſſion du Roi. Cet ordre étoit contenu dans une lettre que la Reine écrivit à cette Compagnie, & qui lui fut préſentée par le Comte de Vertus, que le Roi avoit nommé Commandant de la Province.

Le Parlement obéit, & il fit publier une défenſe de s'aſſembler en armes ſous les ordres du Duc de Vendôme.

La Reine de ſon côté voulant raſſembler des forces pour réſiſter à tant d'ennemis, fit demander aux Cantons la levée de ſix mille Suiſſes. Le Duc de Rohan étoit leur Colonel-Général: mais on avoit tant de raiſons de ſe défier de ſa fidélité, que l'on réſolut de lui ôter cette Charge. Monſieur de Villeroy propoſa au Conſeil de la donner à Monſieur de Longueville, que l'on détacheroit par cette faveur du parti de Monſieur le Prince: mais la Rei-

Mémoires de Baſſomp. Tom. I.

ne qui se défioit presque autant du Duc de Longueville que du Duc de Rohan, rejetta cette proposition, & témoigna qu'elle avoit dessein de la donner à Bassompierre, qui savoit parler Allemand, & qui étoit né dans la Lorraine, pays voisin de celui des Suisses. Monsieur de Villeroy fâché de se voir contredit à l'égard du sujet qu'il avoit proposé, entreprit de donner l'exclusion à celui que la Reine avoit en vue. Il représenta que par les anciennes Capitulations (*a*) des Rois de France avec les Cantons Suisses, il étoit dit expressément qu'ils auroient toujours pour Colonel-Général un Prince du Sang; qu'à-la-vérité ils s'étoient relâchés dans la suite sur ce point; mais à condition que leur Colonel, s'il n'étoit pas de la Maison Royale,

1614.

Bassompierre est fait Colonel-Général des Suisses.

(*a*) Tout ce récit est tiré des Mémoires de Bassompierre: c'est lui qui attribue à Monsieur de Villeroy les discours & les raisonnemens qu'on vient de lire, sur la nécessité de donner aux Suisses un Colonel-Général qui eût au moins la qualité de Prince. Ce qui pourroit faire douter de la fidelité ou de l'exactitude de Bassompierre, c'est qu'il est faux que dans les Traités & les Capitulations de la France avec les Suisses, on eût jamais stipulé que leur Colonel-Général seroit un Prince du Sang, ou qu'il auroit au-moins la qualité de Prince, comme le Pere Daniel l'a fort bien remarqué au II. Tome de l'Histoire de la Milice Françoise, Ch. 10. pag. 297. & suivantes. Il est également faux qu'ils eussent toujours eu un Prince pour Colonel-Général, puisque le premier qui posséda cette charge en titre d'office fut Monsieur de Meru, fils du Connétable de Montmorency; & le second, Monsieur Harlay de Sancy, auquel Monsieur de Rohan avoit succédé. Il faut cependant observer qu'en 1587. les sept Cantons Catholiques avoient demandé à Monsieur de Sillery, Ambassadeur du Roi Henri III. auprès du Corps Helvétique, *qu'il plût* à Sa Majesté *leur faire cet honneur de leur donner un Prince pour Colonel-Général de tous leurs Régimens.* C'est tout ce que Monsieur de Villeroy pouvoit alléguer de plus fort pour appuyer son opinion, & peut-être qu'il n'en dit pas davantage, & que Bassompierre n'a pas rendu fort exactement dans ses Mémoires le discours de ce Ministre. *Voyez* les Négociations de Monsieur de Sillery en Suisse, l'Histoire de la Milice Françoise, & l'Histoire Militaire des Suisses de Monsieur de Zurlauben, Tom. I. pag. 101.

le, auroit au-moins la qualité de Prince. Il en citoit des exemples; & comme on n'ignoroit pas que cette Charge avoit été possédée par un des fils du Connétable Anne de Montmorency, il prétendoit que les Suisses s'en étoient plaints, & qu'ils ne l'avoient souffert qu'à cause du grand crédit & de la réputation de Monsieur le Connétable; & qu'enfin Monsieur le Comte de Soissons, qui n'aimoit point les Montmorency, avoit engagé les Suisses au tems du renouvellement de leur alliance avec le feu Roi, à demander qu'on ne leur donnât jamais qu'un Prince pour Colonel-Général, & qu'alors Monsieur de Sully fit nommer à cette Charge le Duc de Rohan, à qui l'on ne pouvoit contester cette qualité. 1614.

La Reine ne fachant que répondre à ces raisons, proposa le Chevalier de Guise; mais Monsieur de Villeroy s'opposa encore à ce choix, disant qu'il donneroit un nouveau prétexte de brouillerie à ceux qui se plaignoient déjà de la faveur déclarée que la Reine accordoit à la Maison de Lorraine. *Il faudra donc*, dit la Reine, *chercher quelqu'un qui soit propre pour cette Charge*, & le Conseil se sépara sans que l'on eût rien décidé; mais elle avertit Bassompierre du dessein qu'elle avoit eu de la lui donner, & des difficultés que Monsieur de Villeroy lui avoit opposées. Bassompierre ne se rebuta pas. Il parla au Colonel Gallaty, qui lui dit qu'il se faisoit fort d'obtenir le consentement des Suisses pour qu'il fût leur Colonel-Général, & de partir dès le lendemain pour le demander aux Cantons. La Reine accorda un délai de quinze jours & même de trois semaines à Bassompierre, pour lui donner le tems de ménager cette affaire, avec promesse de lui donner la Charge s'il obtenoit le consentement des Suisses. Gallaty se rendit promptement à Soleure, & l'Assemblée des treize Cantons, en donnant avis au Roi qu'elle consentoit à la levée de six mille Suisses, ajoûta dans sa lettre que s'il plaisoit à Sa Majesté de leur donner Monsieur de Bassompierre pour Colonel-Général, ils le ver-

1614. roient auſſi volontiers dans cette place qu'aucun Prince qui fût au monde.

La Reine ne balança plus à la lui accorder, & il ne fut plus queſtion que de traiter avec le Duc de Rohan pour le dédommagement qui lui étoit dû. Ce Duc envoya ſa procuration aux Sieurs Arnaud & de Murat. Le traité fut conclu: Baſſompierre en avança l'argent par le commandement de la Reine, & il prêta ferment pour cette Charge le 12 Mars 1614.

Le Prince de Condé recherche le ſecours des Proteſtans.

Mémoires de Rohan.

Les Princes ſongeoient auſſi à lever des troupes. Déjà un grand nombre de Seigneurs & de Gentilshommes s'étoient déclarés pour eux, mais leur armée n'étoit pas nombreuſe. Le Prince de Condé voulut appeller les Huguenots à ſon ſecours. Dans ce deſſein il envoya le Lieutenant de ſes Gardes au Duc de Rohan, qui ſe tenoit toujours cantonné dans la ville de Saint Jean d'Angely. Il lui fit dire que s'il vouloit prendre ſon parti, il ne s'accommoderoit jamais avec la Cour que de ſon conſentement: mais le Duc de Rohan ne put ſe réſoudre à prendre aucune confiance dans un parti qui n'étoit gouverné que ſelon les vues & par les conſeils du Duc de Bouillon, qu'il regardoit comme un politique artificieux, & capable de tout ſacrifier à ſes intérêts particuliers: il avoit éprouvé dans l'Aſſemblée de Saumur à quel point il étoit peu ſenſible aux avantages de la Religion Proteſtante, dont le Duc de Rohan étoit uniquement occupé: ainſi il fit aſſez peu de cas des avances du Prince de Condé. Il prévit que ce Prince ne tarderoit pas à s'accommoder avec la Cour, & il ſe contenta de lui envoyer Haute-Fontaine, un de ſes confidens, pour examiner de près ſes véritables diſpoſitions: en même-tems il fit ſavoir à la Reine qu'il ne ſe ſépareroit jamais du parti des Huguenots, & que ſi elle vouloit les contenter elle auroit bientôt réduit celui des Princes mécontens.

L'événement vérifia les conjectures du Duc de Rohan. La Reine en ſe préparant à la guerre, cherchoit toujours les moyens de réunir les eſprits par

par un Traité de paix ; elle envoya le Président de Thou au Prince de Condé, pour lui proposer un accommodement, & le Prince consentit à se rendre à Soissons pour une conférence qui fut assignée au 14 Avril. Il y arriva le cinq accompagné de tous les Princes & Seigneurs de son parti, avec une armée de quatre mille hommes de pied & de six à sept cens chevaux. Les Députés du Roi arrivérent le lendemain. C'étoient le Duc de Ventadour ; les Présidens de Thou & Jeannin, & les Sieurs de Boissize & de Bullion Conseillers d'Etat.

1614.

On s'assembla dans le Château de Soissons. Les Princes demandérent d'abord la convocation des Etats-Généraux, la surséance du double mariage avec l'Espagne, & que l'on desarmât de part & d'autre, à condition que l'on traiteroit ensuite de la sûreté des Etats & des intérêts particuliers des Princes & des Seigneurs mécontens.

Conférences de Soissons.

Mercure François, T. 3.

Il n'y eut que l'article de la surséance des mariages qui souffrit de la difficulté. La Reine l'accorda enfin à condition que cette surséance ne dureroit que jusqu'au tems de la Majorité du Roi, qu'il n'en seroit point parlé dans les Articles de paix qui seroient publiés, mais que la Reine s'y engageroit par une lettre particuliére qu'elle écriroit au Prince de Condé.

On croyoit être sur le point de voir les conférences heureusement terminées, lorsque de nouveaux incidens pensérent aliéner les esprits & rallumer le feu de la guerre.

L'armée du Roi qui s'assembloit en Champagne grossissoit tous les jours, les six mille Suisses étoient campés près de Troyes. Le Prince de Condé en prit ombrage, & ses soupçons augmentérent lorsqu'il apprit que le Régiment Lorrain de Vaubecourt avoit ordre d'entrer dans Vitry, & que le reste des troupes marchoit pour investir Sainte-Ménehould. Il partit brusquement de Soissons avec son armée pour sauver Vitry, mais en arrivant il trouva que les troupes du Roi s'y étoient établies.

Il ne paroissoit pas cependant qu'il fût encore dé-

1614. déterminé à rompre les conférences, puisqu'en partant de Soissons il écrivit à la Reine pour la remercier de ce que ses trois premiéres demandes avoient été accordées, & pour l'avertir qu'il laissoit à Soissons les Ducs de Mayenne & de Bouillon avec un plein pouvoir d'achever le Traité, & de conférer avec les Députés du Roi sur tous les articles qui restoient encore à régler. Ces articles concernoient principalement les intérêts particuliers des Princes mécontens; c'étoient ceux qui les touchoient le plus. Et il y a toute apparence que le Prince de Condé cherchoit à s'emparer de quelque Place pendant les conférences, pour obtenir de la Cour avec plus de facilité les graces qu'il se proposoit d'exiger pour lui & pour eux: car après avoir manqué Vitry, il tourna tout à coup ses armes contre Sainte-Ménehould, dont il se rendit maître.

Sainte-Ménehould pris par le Prince de Condé.

Le Duc de Nevers avoit voulu entrer dans cette Place, suivi seulement de ses Domestiques & de huit de ses Gardes. Bouconville qui en étoit Gouverneur, vint au-devant de lui avec quelques-uns des principaux habitans, pour lui dire que la Cour leur avoit défendu de recevoir personne dans leur ville, de quelque qualité qu'il fût, sans un commandement exprès du Roi. Le Duc de Nevers répondit qu'il y entreroit malgré eux, & qu'il ne souffriroit pas qu'on osât lui fermer les portes d'aucune ville située dans son Gouvernement. Bouconville se retira dans le château séparé de la ville par la Riviére d'Aisne. On tint plusieurs conseils dans la ville, sans savoir à quoi se déterminer.

Le Duc de Nevers avoit déclaré, que si on s'obstinoit à lui en refuser l'entrée, il s'en rendroit le maître dans vingt-quatre heures, & qu'il ruineroit la ville & les habitans. Il savoit que l'armée du Prince de Condé étoit proche; elle arriva en effet aux portes de Sainte-Ménehould à deux heures après minuit, & à huit heures du matin la ville se rendit.

Cette démarche du Prince de Condé hâta la conclu-

clusion de la paix. Les Députés du Roi qui étoient à Soissons, eurent ordre de se rendre à Sainte-Ménehould.

1614. *Traité de Sainte-Ménehould.*

Pendant que l'on y travailloit au Traité, le Sieur de Haute-Fontaine envoyé du Duc de Rohan y arriva. Il fut reçu avec de grands honneurs, & admis dans le Conseil des Princes; ils affectérent de publier qu'il étoit venu leur offrir de la part de son maître mille chevaux & huit mille hommes d'Infanterie, & ils écrivirent même au Duc de Rohan qu'il n'y avoit point d'accommodement, & qu'ils le prioient de prendre les armes; mais ce n'étoit qu'un artifice pour embarrasser la Cour, & pour en obtenir des conditions plus avantageuses; car Haute-Fontaine lui manda que les Princes étoient résolus de s'accommoder, & que le Traité étoit conclu. Il fut signé le 13 de Mai.

Par le premier article, la Cour s'obligeoit à convoquer les Etats-Généraux dans la ville de Sens, pour le vingt-cinq du mois d'Août prochain au plus tard.

Le second regardoit les mariages conclus avec l'Espagne; & comme on avoit une extrême répugnance à les déclarer sursis par un Traité en forme, ce qui ne pouvoit manquer de blesser la Cour d'Espagne, ce second article fut rédigé en ces termes:

,, Quant aux mariages la Reine Régente a écrit ,, à Monseigneur le Prince sur ce sujet des lettres, ,, dont il a reçu contentement. Ainsi il n'est be- ,, soin d'en faire mention en cet article.

Il est parlé du Traité de Sainte-Ménehould dans les Mémoires du Duc de Rohan, mais les conditions de ce Traité n'y sont pas rapportées exactement. On y voit qu'Amboise fut donné au Prince de Condé, Sainte-Ménehould au Duc de Nevers, & que l'on promit une somme d'argent au Duc de Bouillon. Il est vrai que, par le sixiéme article, il est dit que la ville & château d'Amboise seront mis en dépôt entre les mains du Prince de Condé, jusqu'après la tenue des Etats-Géné-

néraux, avec cent hommes de garnison, pour la
1714. garde du Château : mais il ne paroît pas par le Traité, que la ville de Sainte-Ménehould ait été accordée au Duc de Nevers. L'article 16. porte seulement qu'il aura la survivance du Gouvernement de Champagne pour son fils.

Quant au Duc de Bouillon, il n'est pas nommé une seule fois dans tout le Traité, on n'y apperçoit son nom que parmi les signatures. On accorde à-la-vérité par l'article 14. la somme de quatre-cent cinquante mille livres au Prince de Condé pour être distribuée aux Princes & Seigneurs de son parti, comme il le jugera à-propos, afin de les indemniser des frais qu'ils pouvoient avoir faits à l'occasion de ces mouvemens ; & il se peut faire qu'une grande partie de cette somme fût destinée pour le Duc de Bouillon, mais le Traité ne le dit pas.

On voit dans les Historiens beaucoup d'autres conditions, qui n'y sont point exprimées, soit que ces Historiens en ayent parlé sur des bruits incertains, & sans avoir consulté le Traité même, soit qu'elles ayent été arrêtées par des conventions secrétes & particuliéres, que l'on ne jugea pas à-propos d'y insérer.

Si l'on en croit l'Historien de la Mére & du Fils, le Duc de Mayenne eut cent mille écus, & la survivance du Gouvernement de Paris, que ce Prince vouloit joindre à celui de l'Ile-de-France, qu'il avoit déjà. Le Duc de Nevers obtint le Gouvernement de Méziéres, & la Coadjutorerie de l'Archevêché d'Auch. On accorda cent mille francs de pension au Duc de Longueville, on augmenta du double la Compagnie des gens d'armes du Duc de Bouillon, & on lui attribua la connoissance des affaires du Taillon (a), qu'il revendiquoit en qualité de premier Maréchal de France : mais il est certain qu'aucun de ces articles ne se trouve exprimé dans le Traité.

On

(a) C'étoit un impôt qu'on levoit pour l'entretien de la Gendarmerie.

On régla pour le Duc de Vendôme que le Fort de Blavet, dont il s'étoit emparé, & qu'il avoit commencé à fortifier, feroit démoli & remis au même état où il étoit avant les troubles; que toutes les fortifications qui auroient été faites en Bretagne, par quelque perfonne que ce fût, depuis le commencement de ces troubles, feroient entiérement rafées; que le Duc de Vendôme, en rentrant dans l'obéiffance qu'il devoit au Roi, feroit rétabli dans fon Gouvernement; & que les Etats de Bretagne auroient la liberté de lui fournir l'argent néceffaire pour l'entretien de fes Gardes. Enfin le Roi s'engageoit à déclarer par des Lettres-patentes, que le Prince de Condé, & tous ceux qui l'avoient fuivi n'avoient jamais eu aucun mauvais deffein contre fon fervice, & à faire écrire dans les Cours étrangéres qu'on avoit reconnu leur innocence & la pureté de leurs intentions.

1614.

Mercure François, tom. 3.

Il étoit dit dans l'article cinq, que les troupes feroient licentiées de part & d'autre, ce qui obligea la Reine de congédier une partie des fix mille Suiffes qu'elle avoit fait lever: elle en retint trois mille pour le fervice du Roi, parce que l'article qui obligeoit de licentier les troupes, ne pouvoit s'entendre à la rigueur qu'à l'égard des Princes confédérés, qui n'avoient aucun droit d'en avoir, au-lieu qu'on ne pouvoit pas exiger du Roi qu'il demeurât fans forces.

Après la fignature du Traité, les Députés du Roi retournérent à Paris, les Princes fe féparérent. Le Duc de Longueville fut le premier qui revint à la Cour, où il ne refta pas longtems. Le Duc de Mayenne vint y faire quelque féjour, le Duc de Nevers fe retira à Nevers, le Duc de Bouillon à Sedan, & le Prince de Condé dans fes Terres. Mais il écrivit une lettre très-refpectueufe à la Reine, qui lui envoya fa réponfe à Saint Valery. Il alla prendre poffeffion du Gouvernement d'Amboife, qui lui fut remis par le Sieur Defcures. Quelques tems après il eut une conférence avec le Duc de Rohan à la Roche-des-Aubiers en Anjou;

Entrevue du Prince de Condé

jou; il tâcha de se justifier auprès du Duc, de la
1614. précipitation avec laquelle il avoit conclu le Traité
& du Duc de Rohan. de Sainte-Ménehould, en lui disant que le Maréchal de Bouillon l'avoit trompé; qu'il avoit
Mémoires de Rohan. trouvé moyen de lui débaucher la plupart de ses partisans, pour se rendre maître des délibérations, parce qu'il vouloit avoir l'honneur & le profit de tout; que dans tout le parti il n'y avoit que le seul Duc de Nevers qui eût tenu une conduite ferme & sincére: mais qu'il espéroit être le plus fort aux Etats-Généraux qui devoient s'assembler incessamment, parce que les Princes & Seigneurs mécontens travailleroient dans leurs Gouvernemens à faire nommer des Députés dont ils seroient sûrs, & qu'alors on pourroit agir efficacement pour remédier aux désordres de l'Etat.

Le Duc de Rohan lui répondit, qu'il se flattoit envain de dominer dans les Etats; que la plupart des Députés se tourneroient contre lui; & qu'au lieu de l'autoriser, ils ne manqueroient pas de l'abandonner, parce que les deux grands ressorts qui font agir les hommes, la crainte du mal & l'espérance du bien, étoient entre les mains de la Cour.

Il se plaignit ensuite de ce qu'on lui avoit écrit de prendre les armes lorsque le Traité étoit fait; le Prince allégua d'assez mauvaises raisons pour justifier cette conduite; il fit de grandes protestations d'amitié au Duc de Rohan, & il finit par lui dire qu'il approuvoit fort le conseil qu'il avoit donné au Duc de Vendôme, de ne point accepter le Traité de Sainte-Ménehould.

Le Prince craignant que la conférence qu'il avoit eue avec le Duc de Rohan, ne le rendît suspect à la Cour, écrivit au Président Jeannin qu'il n'avoit voulu conférer avec Monsieur de Rohan que pour l'empêcher de se joindre au Duc de Vendôme, qui entretenoit toujours la guerre en Bretagne.

Mémoires de la Régence, p. 163. La Reine y avoit envoyé le Marquis de Cœuvre, pour porter au Duc de Vendôme le Traité de Sain-

Sainte-Ménehould, & pour l'engager à souffrir la démolition des nouvelles fortifications qu'il avoit ajoûtées au Fort de Blavet. 1614.

Le Duc de Vendôme persiste dans sa révolte.

Le Marquis trouva que ce Duc, ainsi que le Duc de Retz, étoient fort mécontens de ce Traité, dans lequel ils prétendoient que Monsieur le Prince de Condé n'avoit point eu assez d'égard à leurs intérêts. Ils lui firent entendre qu'ils étoient en état de se soutenir par eux-mêmes, & qu'ils espéroient obtenir de la Cour de plus grands avantages que ceux qui avoient été stipulés pour eux.

Le Marquis de Cœuvre retourna promtement à la Cour, pour y rendre compte des dispositions du Duc de Vendôme & du Duc de Retz. La Reine jugea à propos de faire quelque changement à l'article qui regardoit le Fort de Blavet; au lieu d'en ordonner la démolition, on exigeoit seulement que le Duc de Vendôme en fit sortir la garnison pour y mettre des Suisses: alors le Duc de Vendôme signa le Traité sans demander aucune autre condition.

Mais on s'apperçut bientôt que l'acquiescement de ce Prince n'étoit pas sincére, & que l'on ne parviendroit pas aisément à le réduire par la voye des négociations. On apprit par les lettres de Bretagne, qu'il y agissoit en Souverain, & qu'il ne paroissoit pas disposé à céder le Fort de Blavet, comme il s'y étoit engagé. Sur ces avis la Régente prit la résolution de mener le Roi en Bretagne, pour l'obliger à exécuter ses promesses, & pour le réduire à une entiére obéissance.

La Cour se rendit d'abord à Nantes, où les Etats de la Province devoient s'assembler.

Avant que d'y arriver, la Reine apprit que le Duc de Vendôme n'avoit encore congédié qu'une partie de ses troupes: mais quand il sut que le Roi étoit entré en Bretagne, il les renvoya, & il vint à Nantes pour rendre ses respects au Roi & à la Reine, & pour les assurer qu'il étoit résolu de se soumettre sans aucune réserve à toutes leurs volontés.

Il

1614. Il s'en falloit beaucoup qu'il eût attiré toute la Province dans son parti : il paroît au-contraire par les cahiers que les Etats présentérent au Roi, que les Bretons n'avoient aucun panchant pour la Guerre Civile. Ils demandérent que l'on poursuivît en Justice tous ceux qui avoient commis des excès & des violences sous l'autorité du Gouverneur, & qu'ils ne fussent point compris dans les Lettres d'abolition. La Cour fut obligée de mettre des bornes à leur zéle, en restreignant cette poursuite à certains cas particuliers.

Ils ne se contentérent pas de demander que l'on rasât entiérement les fortifications de Blavet : ils suppliérent encore le Roi de faire démolir celles de Lamballe, de Montcontour, de Broons, de Douarnénez, & de plusieurs autres Places. La Cour n'eut pas de peine à leur accorder toutes ces demandes. Les troubles de la Bretagne étant appaisés, le Roi & la Reine revinrent à Paris, où on leur fit une réception magnifique.

Le 16. Sept. *Statue d'Henri IV. sur le Pont-neuf.*

La Statue équestre d'Henri IV. qu'on nomme communément le Cheval de bronze, avoit éte placée sur le Pont-neuf pendant leur absence.

Mercure François, tom. 3.

Ferdinand, Grand-Duc de Toscane, avoit fait fondre cette statue par un excellent Sculpteur, nommé Jean de Boulogne ; Cosme Second y fit mettre la derniére main par un autre Sculpteur, nommé Piétro Taca. Le Chevalier Pescholini fut chargé de la conduire en France. Elle fut embarquée à Livourne. Le navire qui la portoit, avant que d'arriver au Havre, échoua contre un banc de sable, l'équipage se sauva, mis il fallut repêcher la statue qui étoit enfoncée dans la vase. Enfin on la remit sur un autre vaisseau, & elle arriva au Havre dans les premiers jours de Mai. Le Chevalier Peschiolini se rendit promtement à la Cour, pour avertir que cette statue étoit enfin arrivée à bon port, & qu'il l'avoit laissée au Havre. On fit aussitôt travailler au piédestal, dont le Roi posa la premiére pierre le 2 Juin, mais la statue ne put être transportée à Paris qu'après le départ de la

Cour

Cour pour le voyage de Bretagne. Elle fut placée sur le piédestal le 23 Avril 1614. Les ornemens en bronze que l'on y voit, furent faits par le Sieur de Franqueville premier Sculpteur du Roi. On mit dans le ventre du cheval une longue inscription en François, écrite sur un parchemin renfermé dans un tuyau de plomb, où sont marqués les noms des principaux Magistrats de ce tems-là qui assistérent à la cérémonie. 1614.

Le Roi étant entré dans sa quatorziéme année le 28 Septembre, résolut de tenir un Lit de justice au Parlement pour y déclarer sa Majorité. *Majorité du Roi.*

On avoit eu dessein de faire cette cérémonie dès le 30 Septembre, mais il y survint des difficultés qui obligérent de la différer jusqu'au 2 Octobre. Le Duc d'Epernon & les autres Pairs prétendirent que lorsque le Roi seroit placé sur son Trône, ils se léveroient de leurs places pour aller lui rendre leurs hommages avant Monsieur le Chancelier. Le Conseil du Roi éluda cette premiére difficulté, en réglant qu'il n'y auroit que la Reine seule qui quitteroit sa place pour aller saluer le Roi, & que tous les autres le salueroient sans sortir de leur rang. La contestation des Pairs Ecclésiastiques avec les Cardinaux parut plus difficile à décider. La Reine chargea le Parlement de la juger. *Traité de la Majorité, par Dupas, p. 501.*

Deux jours avant le Lit de justice, les Pairs Ecclésiastiques demandérent instamment que les Chambres fussent promtement assemblées pour terminer ce différend: mais le Parlement jugea qu'il ne restoit pas assez de tems jusqu'au Lit de justice, pour pouvoir examiner mûrement une affaire de cette importance; & que d'ailleurs la déclaration de la Majorité n'étant point une action de Pairs, ni un jugement, mais une simple manifestation de la volonté du Roi en exécution de la Loi du Royaume, Sa Majesté pouvoit se faire accompagner dans une telle cérémonie, par qui il lui plaîroit. Les Gens du Roi furent envoyés au Louvre pour faire part à la Reine de cette décision, & ils la prié-

priérent d'employer ſon autorité pour que la céré-
1614. monie ſe fît ſans trouble & ſans confuſion.

Le 2 d'Octobre, le Cardinal de Sourdis s'étant préſenté pour prendre ſéance au Parlement, le premier Préſident lui dit que les Cardinaux n'y avoient point d'entrée. Il ſe retira, en attendant que le Roi fût arrivé; & Sa Majeſté étant dans la Grand-Chambre, il le ſuivit avec les autres Cardinaux. Le premier Préſident leur dit, qu'ils n'avoient point de ſéance en la Cour: mais le Roi prenant la parole, déclara qu'il leur avoit ordonné de l'accompagner, & qu'il vouloit qu'ils ſe miſſent à la place qu'ils avoient coutume d'occuper. Les Cardinaux ſe mirent ſur les haut ſiéges à la gauche du Roi, mais aucun des Pairs Eccléſiaſtiques ne voulut aſſiſter au Lit de juſtice. Et l'on mit dans le procès-verbal: *N'y ont aſſiſté les Pairs Clercs, parce qu'ils ont prétendu précéder les Cardinaux.*

L'Evêque de Paris qui avoit coutume de ſe placer à la ſuite des Pairs Eccléſiaſtiques, ne voulut pas ſe mettre après les Cardinaux; & il ſe plaça au-deſſus du Sieur Menardeau Doyen des Maîtres des Requêtes, qui s'en plaignit: mais le Parlement décida que l'Evêque de Paris demeureroit dans la place qu'il avoit priſe.

La Marquiſe de Guiercheville, Dame-d'honneur de la Reine, fut aſſiſe à côté du Prévôt de Paris. La Princeſſe de Conty, la Comteſſe de Soiſſons, les Ducheſſes de Guiſe, d'Elbœuf, de Ventadour & de Montmorency, prirent place ſur des tabourets dans le parquet. Il ne ſe paſſa rien de fort remarquable au Lit de juſtice. Le Roi y parla le premier, & il déclara qu'étant parvenu à l'âge de Majorité, il prétendoit gouverner ſon Royaume avec piété & juſtice. Le Chancelier prononça enſuite une harangue qui ne ſe trouve point dans les Régiſtres du Parlement, les relations portent qu'il fit de grands éloges du Gouvernement de la Reine. Lorſqu'il eut fini ſon diſcours, la Reine ſe leva, & dit qu'elle remercioit Dieu de

ce qu'il lui avoit fait la grace d'élever le Roi son fils jusqu'à l'âge de sa Majorité, & de maintenir son Royaume en paix; qu'elle lui en remettoit aujourd'hui le Gouvernement, exhortant la Compagnie & tous les Sujets de Sa Majesté à lui rendre le service, la fidélité & l'obéissance qu'ils lui devoient comme à leur Souverain. 1614.

Le Roi s'étant levé de son Trône, s'avança deux ou trois pas vers elle le chapeau à la main, & lui dit qu'il la remercioit des soins qu'elle avoit bien voulu prendre pour lui, qu'il la prioit de continuer à gouverner & à commander comme elle avoit fait jusqu'alors; qu'il vouloit qu'elle fût obéie en tout & par-tout, & qu'en son absence elle fût toujours Chef de son Conseil.

Le premier Président & l'Avocat-Général firent chacun leur harangue, & ce dernier conclut par requérir l'enrégistrement d'une Déclaration qui confirmoit les Edits de pacification, & qui défendoit les duëls, les blasphêmes, & toutes ligues & associations contraires au bien de l'Etat. L'Assemblée se sépara sur les deux heures après midi, & le Roi retourna au Louvre au milieu des acclamations du peuple.

Quoique le Roi fût Majeur, la Reine Mére continua toujours à gouverner le Royaume avec la même autorité. Les Historiens du tems n'ont presque point parlé de l'éducation de ce Prince; tout ce que l'on en sait, c'est que le feu Roi son Pére lui avoit donné pour Précepteur le Sieur Vauquelin des Yveteaux. Cette place avoit été fort recherchée. Le Cardinal du Perron l'avoit sollicitée pour son frére, & s'étoit offert à diriger lui-même les études du jeune Prince; on avoit proposé de la donner à Scaliger; mais Henri IV. de son propre mouvement, y avoit nommé le Sieur des Yveteaux, qui ne la garda pas longtems. Elle lui fut ôtée dès le commencement de la Régence, & il eut ordre de se retirer de la Cour. Le Maréchal d'Etrées, en parlant de son éloignement, dit que ceux qui lui succédérent, firent voir à tout

Education de Louis XIII.
Memoires de la Régence, p. 62.

tout le monde que la jaloufie qu'on avoit conçue
1614. de fon favoir & de fon mérite, avoit été caufe de fa difgrace, plutôt qu'aucun deffein de donner à ce jeune Prince une éducation Royale. Des Yveteaux fut remplacé par Nicolas le Févre, qui avoit été chargé par Henri IV. d'inftruire le Prince de Condé. Il étoit en commerce de lettres avec le Cardinal Baronius, à qui il fourniffoit de tems en tems d'excellens Mémoires pour la compofition de fon Hiftoire Eccléfiaftique: mais on peut être fort favant fans avoir toutes les qualités néceffaires pour élever un Prince. Le Févre avoit plus de foixante-dix ans, lorfqu'il fut nommé Précepteur de Louis XIII. & comme il mourut le 13 Novembre 1612, il ne demeura que fort peu de tems auprès de fon Augufte Eléve. Après fa mort, Fleurance Rivaut, habile Mathématicien qui étoit Sous-précepteur, fut feul chargé de l'inftruction du Roi, à qui il donna des connoiffances fur ce qui regarde l'Artillerie & les Fortifications, felon le degré de fcience qu'on en avoit en ce tems-là. Il parut auffi en quelques occafions que Louis XIII. entendoit affez la Langue Latine, du-moins telle qu'on la trouve dans les Priéres communes & dans les Livres d'Eglife: mais il n'aima jamais la lecture. On prétend que les Livres du Préfident Fauchet qu'on lui fit lire malgré lui, l'en dégoûtérent pour le refte de fa vie.

Etats-Généraux affemblés à Paris.

La Reine s'étoit obligée par le Traité de Sainte-Ménehould, de convoquer les Etats-Généraux le 25 d'Août au plus tard dans la ville de Sens. Cette convocation fut enfuite différée jufqu'au 10 Septembre. Le voyage du Roi en Bretagne la fit encore remettre au 10 d'Octobre: mais le Roi étant devenu Majeur dans cet intervalle, la Reine fe trouva plus puiffante que jamais, par la confiance entiére que ce jeune Monarque lui témoigna. Elle ufa de fon pouvoir, & de fa propre autorité elle changea le lieu de l'Affemblée des Etats. Ils avoient été convoqués à Sens par une Déclaration du 25 Juin, & par une autre Décla-

ra-

ration du 13 Octobre ils furent convoqués à Paris.

Le Prince de Condé affecta de témoigner une extrême indifférence pour cette convocation, il fit même dire à la Reine que si elle vouloit ne point assembler d'Etats, ceux-mêmes qui les avoient demandé seroient les premiers à approuver sa conduite: mais on fit regarder à la Reine cette proposition comme un piége qu'on lui tendoit, & le Conseil jugea que le Prince de Condé ne donnoit cet avis que pour se préparer un prétexte de se plaindre, de ce qu'on avoit ouvertement violé le Traité de Sainte-Ménehould; prétexte qu'il ne manqueroit pas de faire valoir au premier mécontentement pour exciter de nouveaux troubles.

1614.
Hist. de la Mére & du Fils.

Ainsi, plus il s'efforçoit de persuader à la Reine que les Etats étoient inutiles, plus elle s'affermissoit dans le dessein où elle étoit de les assembler. Quand le Prince de Condé & ses adhérens s'apperçurent que l'on pensoit sérieusement à les convoquer, les Emissaires qu'ils envoyérent dans toutes les Provinces, travaillérent à faire nommer des Députés favorables à leurs desseins.

Mais, malgré tous leurs soins, le Prince & ses partisans n'eurent aucun crédit dans les Etats, soit que les Députés qu'ils avoient choisis manquassent de courage & de fermeté, soit qu'ils n'eussent pu réussir à faire tomber le choix sur ceux qu'ils désiroient.

La liste de ces Députés est si longue, que l'on n'a pas jugé à propos de l'insérer ici. On la trouve dans le Mercure François & dans le Recueil du Sieur Dupin. Les Députés de la Noblesse n'y sont nommés qu'après ceux du Clergé, & ceux-ci ne sont pas tous tirés du Clergé Séculier, on y voit quelques Religieux. Le Prieur des Chartreux de Paris est du nombre des Députés du Clergé de cette ville; le Ministre du Couvent de l'Ordre de la Sainte-Trinité de la Rédemption des Captifs, établi à Bar-sur-Seine, fut député pour le Bailliage de Bar-sur-Seine, & le Supérieur des Capucins

de la Miſſion, établie au païs de Gex, y fut député du Clergé de ce Bailliage.

1614. L'Evêque de Luçon qui fut depuis le Cardinal de Richelieu, eut une double députation : celle du Clergé de la Sénéchauſſée de Loudunois, & celle du Clergé de Poitou, Fontenai & Niort. La Chambre Eccléſiaſtique étoit compoſée de cent quarante Députés, dont cinq étoient Cardinaux, ſept Archevêques, quarante-ſept Evêques, & deux Chefs d'Ordre; ſavoir les Abbés de Cîteaux & de Clairvaux. Les autres étoient des Abbés commendataires, des Doyens, & Chanoines de Cathédrales, des Curés & des Supérieurs de Couvens. Il y avoit cent trente-deux Gentilshommes dans la Chambre de la Nobleſſe; & dans celle du Tiers-Etat cent quatre-vingts-douze Députés, ſelon le calcul du Mercure François, qui n'eſt pas tout-à-fait conforme aux liſtes imprimées. Ces ſortes d'Aſſemblées commencent ordinairement par des cérémonies, & par des diſputes ſur la préſéance. Le Roi régla par un arrêt du Conſeil l'ordre que devoient garder entre eux les Députés de différens Gouvernemens; & il laiſſa à la Chambre Eccléſiaſtique le ſoin de décider celle qui s'éleva entre les Abbés commendataires, & les Dignités des Egliſes Cathédrales. Ceux-ci ne pouvoient ſouffrir que les Abbés commendataires euſſent le pas ſur eux. L'Abbé d'Etampes, Aumônier du Roi & Abbé de Bourgueil, parla pour les Abbés, & Charles de la Sauſſaye, Doyen d'Orléans, ſoutint la cauſe des Egliſes Cathédrales. Chacun défendit ſon droit avec beaucoup de force & d'érudition : mais la queſtion ne fut pas décidée, la Chambre Eccléſiaſtique jugea ſeulement que, ſans préjudice des droits des parties, chacun ſe placeroit ſans diſtinction ni préſéance. Il n'y eut que les Abbés de Cîteaux & de Clairvaux, qui, en qualité de Chefs d'Ordre titulaires, eurent un rang diſtingué.

Mercure François, tom. 3.

François de Joyeuſe, Cardinal, Archevêque de Rouen, & Doyen du Sacré Collége, fut élu Préſident

ſident de la Chambre Eccléſiaſtique ; Henri de Beaufremont, Baron de Senecey, le fut de la Chambre de la Nobleſſe; & Charles Miron, Prévôt des Marchands de la ville de Paris, fut élu Préſident du Tiers-Etat. 1614.

On indiqua un jeûne de trois jours, qui fut ſuivi d'une proceſſion générale. Leurs Majeſtés y aſſiſtérent avec tous les Députés, on alla de l'Egliſe des Auguſtins à celle de Notre-Dame. L'ouverture des Etats ſe fit le lendemain 27 Octobre dans la Salle de Bourbon au Louvre, & le premier Novembre, jour de la Touſſaints, tous les Députés communiérent dans l'Egliſe des Auguſtins. Le Roi avoit réglé que le Clergé s'aſſembleroit dans leur Couvent, la Nobleſſe dans celui des Cordeliers, & le Tiers-Etat à l'Hôtel-de-ville. Mais après leur premiére Aſſemblée, la Nobleſſe & le Tiers-Etat demandérent qu'il leur fût permis de s'aſſembler aux Auguſtins, afin que les trois Ordres puſſent conférer enſemble plus commodément, ce qui leur fut accordé ſans difficulté. Leurs conférences ſe faiſoient par des Députés que l'on envoyoit d'une Chambre à l'autre ; ceux de la Nobleſſe qui venoient à la Chambre Eccléſiaſtique, étoient reçus par deux Evêques & deux Députés du ſecond ordre, & enſuite placés dans des fauteuils vis-à-vis du Préſident; ceux du Tiers-Etat n'y étoient reçus que par un Evêque & deux Députés du ſecond ordre, on donnoit un fauteuil à celui qui devoit porter la parole, les autres étoient aſſis ſur des bancs. Lorſque le Clergé envoyoit ſes Députés à la Chambre de la Nobleſſe, on les plaçoit au-deſſus de tous les Gentilshommes.

Les conférences des trois ordres furent très-fréquentes pendant la tenue des Etats, mais preſque toujours infructueuſes, parce qu'ils eurent des vues & des ſentimens oppoſés. Il s'agiſſoit de travailler à la réformation de l'Etat ; la Nobleſſe propoſa d'abord de demander au Roi, 1°. la ſuppreſſion du Droit annuel, appellé communément *la Paulette*, parce que le premier traitant à qui

 l'on

l'on accorda la perception de ce droit se nommoit Paulet; 2. le retranchement des nouvelles
1614. commissions expédiées pour examiner la quantité de sel que les Nobles & les Ecclésiastiques avoient pris depuis deux années. Le droit annuel avoit été établi pour rendre les Charges & les Offices de Judicature héréditaires. On payoit au Roi tous les ans le soixantiéme denier du prix de la charge, & en vertu de cette taxe la charge appartenoit de plein droit aux héritiers. Elle revenoit au Roi quand la taxe n'avoit pas été payée. Henri IV. n'avoit établi cette imposition & le privilége qui y étoit attaché que pour neuf ans. Elle avoit commencé en 1605, & devoit finir par conséquent en 1614. La Noblesse demanda que la Paulette fût supprimée, & qu'en attendant le payement en fût sursis. Le Clergé y consentit sans peine, ainsi qu'au retranchement des recherches sur le sel.

La suppression du droit annuel n'intéressoit en rien ces deux corps; mais la Chambre du Tiers-Etat étoit pleine de Magistrats, & d'Officiers de Justice, qui regardoient comme un avantage de pouvoir transmettre leurs charges à leurs héritiers. Ils ne refusérent pas cependant de se joindre au Clergé & à la Noblesse, pour demander la suppression du droit annuel & des recherches sur le sel: mais ils jugérent à propos d'y ajoûter deux autres demandes; la premiére, que les tailles fussent diminuées d'un quart, & réduites sur le pied où elles étoient en 1556; & la seconde, que l'on suspendît le payement des pensions & des gratifications que le Roi donnoit.

Ce dernier article intéressoit particuliérement la Noblesse, elle fit dire au Tiers-Etat que ces deux demandes lui paroissoient justes; mais qu'il ne falloit pas demander tant de choses à la fois, & qu'il valoit mieux se borner d'abord aux deux points arrêtés dans la Chambre du Clergé & dans celle de la Noblesse, qui exigeoient une promte expédition, & que l'on pourroit revenir dans la suite

fuite à ceux que le Tiers-Etat propofoit, lorfqu'on auroit eu le tems d'en examiner plus à loifir les inconvéniens & les avantages. 1614.

Mais le Tiers-Etat repréfenta qu'il étoit abfolument néceffaire de diminuer les dépenfes, à proportion que l'on diminuoit les revenus; que ceux du Roi feroient confidérablement affoiblis par la réduction des tailles, & par la fuppreffion du droit annuel qui lui rapportoit quatorze cens mille francs chaque année, & qu'il n'y avoit pas de dépenfes plus inutiles que celle des penfions, dont la plupart avoient été extorquées pendant la minorité du Roi par des gens fans mérite; qu'enfin puifque le Tiers-Etat avoit confenti à la furféance, & même à la fuppreffion du droit annuel qui intéreffoit tous les Magiftrats, la Nobleffe ne devoit pas faire difficulté de donner fon confentement à la furféance & au retranchement des penfions, & de facrifier pareillement au bien public l'intérêt perfonnel de quelques-uns de fes membres.

La conteftation ne regardoit proprement que la Chambre de la Nobleffe & celle du Tiers-Etat: le Clergé qui n'y avoit aucun intérêt, fit tous fes efforts pour accorder les deux autres Chambres, & pour engager le Tiers-Etat à contenter la Nobleffe: mais il ne put y réuffir, & lorfqu'on alla au Louvre le 17 Novembre, pour faire au Roi les demandes dont on étoit convenu, la Nobleffe & le Clergé demandérent d'un côté la furféance du droit annuel, & la révocation des commiffions ordonnées pour la recherche du fel; & de l'autre le Tiers-Etat demanda féparément la diminution des tailles & des penfions.

La Cour profita de cette divifion pour ne rien accorder; elle affura les Députés qu'on auroit égard à leurs requêtes dans tout ce qui feroit jufte & raifonnable, & les exhorta à dreffer le cahier général de leurs plaintes, fans s'arrêter à des propofitions particuliéres.

On publia divers écrits pour & contre la vénalité des Offices de Judicature. Un Financier nom-

mé Beaufort, proposa un ſyſtême pour le rem-
1614. bourſement de ces Offices dans toute l'étendue du Royaume, & il préſenta là-deſſus divers Mémoires, que l'on examina dans la Chambre du Tiers-Etat, qui ne les approuva pas.

Le Clergé réſolut de demander au Roi la publication du Concile de Trente : mais le Tiers-Etat s'y oppoſa fortement, & cette conteſtation fut ſoutenue de part & d'autre avec beaucoup de vivacité.

Les trois Chambres ne ſe réunirent que pour
1615. obtenir l'Etabliſſement d'une Chambre de Juſtice, compoſée des Députés des trois ordres, pour examiner les malverſations des Financiers. Cette demande fut faite par des Députés qui ſe tranſportérent au Louvre. La Cour eût bien voulu que l'on ne s'occupât dans chaque Chambre qu'à dreſſer le cahier général, ſans s'arrêter à faire de pareilles demandes. On leur remit cependant les Etats de recette & de dépenſe : il ſe trouva que la dépenſe de l'année (1614.) montoit à vingt-un millions cinq cens mille livres, & que la recette ne montoit qu'à dix-ſept millions huit cens mille livres : mais on refuſa de leur faire voir le détail des penſions.

Rien ne cauſa tant de trouble & de diviſion dans les Etats, qu'un article propoſé par le Tiers-Etat, pour la ſûreté de la vie des Rois, contre la déteſtable doctrine qui n'avoit été que trop en vogue dans le tems de la Ligue, & pour établir l'indépendance entiére & abſolue de leur Couronne. Le Clergé refuſa de l'adopter, & les Evêques en propoſérent un autre ſur le même ſujet, qui fut rejetté par le Tiers-Etat. C'eſt ainſi qu'une grande partie du tems que les Etats furent aſſemblés, ſe paſſoit en conteſtations & en diſputes. La Cour preſſoit toujours les Députés de travailler à leur cahier général. On obéit enfin, & les cahiers furent préſentés au Roi le 23 Février.

Ce fut l'Evêque de Luçon qui harangua au nom du Clergé. Ce Prélat doit faire une ſi grande figu-

re

re dans le Régne de Louis XIII. qu'il eſt à-propos de le faire connoître plus particuliérement. Il étoit fils de François du Pleſſis Seigneur de Richelieu, & de Suſanne de la Porte. Son Pére avoit été Grand-Prévôt de l'Hôtel, & Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit. Henri IV. l'avoit nommé Capitaine des Gardes du corps, mais il mourut ſans avoir pris poſſeſſion de cette charge. Il eut de ſon mariage avec Suſanne de la Porte trois fils & deux filles. L'aîné ſe nommoit Henri, le ſecond Alphonſe, & le troiſiéme Armand-Jean. L'aînée de ſes filles nommée Françoiſe, fut mariée en premiéres nôces à Jean de Beauvau Seigneur du Rivau, & en ſecondes nôces elle épouſa René de Vignerod Seigneur du Pont de Courlay; la cadette nommée Nicole, fut mariée à Urbain de Maillé Marquis de Brezé. Armand-Jean du Pleſſis dont nous parlons ici, étoit né à Paris le 5 Septembre de l'année 1585. Il n'avoit que cinq ans lorſqu'il perdit ſon Pére. 1615.

Suſanne de la Porte ſa Mére prit ſoin de ſon éducation, il fut inſtruit des premiers Elémens des Belles-lettres par le Prieur de Saint Florent, enſuite on le mit en penſion au Collége de Navarre, & quelque tems après à celui de Lyzieux, où il fit ſon cours de Philoſophie.

Après ſes premiéres études, comme il n'étoit point deſtiné à l'Etat Eccléſiaſtique, on l'envoya à l'Académie, où il fit ſes exercices. Il portoit alors le nom de Marquis du Chilou; ſon frére Alphonſe qui étoit Abbé fut nommé à l'Evêché de Luçon, qui avoit été poſſédé quelques années auparavant par Jaques du Pleſſis Aumônier du Roi Henri II. & Grand-oncle de Meſſieurs de Richelieu. Alphonſe y renonça pour ſe faire Chartreux: mais la famille obtint du Roi que la nomination paſſeroit à ſon cadet, qui embraſſa l'Etat Eccléſiaſtique. Armand s'appliqua d'abord à l'étude de la Théologie, & il reçut le Bonnet de Docteur après avoir ſoutenu ſes Théſes en Camail & en Rochet, comme Evêque nommé. Il ſe retira enſuite

1615. fuite dans une Maison de campagne auprès de Paris, où il employa deux ans entiers à l'étude de la Théologie & des Controverses, sous la conduite d'un Docteur de l'Université de Louvain. Il voyoit que le Cardinal du Perron avoit fait une grande fortune par cette voye, & il étudioit souvent huit heures par jour: mais la délicatesse de sa santé le rendoit incapable de soutenir longtems un travail si opiniâtre, & il fut obligé d'y mettre des bornes. Il n'avoit que vingt-un ans lorsqu'il se rendit à Rome pour y solliciter lui-même l'expédition de ses Bulles, & la dispense d'âge nécessaire pour se faire sacrer. Il eut audience du Pape Paul V. qui lui accorda la dispense qu'il demandoit, & il fut sacré à Rome par le Cardinal de Giuri, au mois de Juin de l'année (a) 1606. On lit dans les libelles qui furent publiés contre lui, que pour obtenir plus facilement la dispense dont il avoit besoin, il avoit trompé le Pape en se disant plus âgé qu'il n'étoit, & qu'après la cérémonie de son sacré il alla demander au Pape l'absolution de ce mensonge: mais ce fait n'a jamais été bien éclairci. Tout ce qu'on en peut dire, c'est qu'il seroit assez extraordinaire qu'on lui eût accordé une pareille dispense dans une si grande jeunesse, s'il ne se fût pas donné quelques années de plus. Lorsqu'il harangua le Roi au nom du Clergé, il étoit déjà connu de Marie de Médicis & du Maréchal d'Ancre; il avoit trouvé moyen de s'introduire chez la Marquise de Guercheville Dame-d'honneur de la Reine Mére, & il étoit ami de Barbin, que cette Princesse consultoit quelquefois sur les plus importantes affaires, depuis qu'il avoit obtenu la Charge d'Intendant de sa Maison, après avoir été Procureur du Roi à Melun.

Gallia Christiana de Messieurs de Sainte-Marthe.

Il

(a) D'autres disent, qu'il fut sacré le 17. Avril 1607. & dans ce cas il l'auroit été l'âge de vingt-deux ans. On a suivi les dates marquées dans le Livre de Messieurs de Sainte-Marthe qui a pour titre *Gallia Christiana*.

Il y eut deux endroits dans la harangue de l'Evêque de Luçon qui furent fort remarqués. Dans l'un, il se plaignoit assez vivement de ce qu'aucun Ecclésiastique n'étoit admis dans les Conseils du Roi; & dans l'autre, il supplioit Sa Majesté de continuer à donner sa confiance à la Reine sa Mére, & à lui laisser l'entiére administration des affaires de son Royaume. 1615.

Le Clergé & la Noblesse demandérent dans leurs cahiers la publication du Concile de Trente; l'entier rétablissement de la Religion Catholique dans le Béarn; l'abolition du droit annuel; la suppression de la vénalité & de l'hérédité des Charges, tant Civiles que Militaires; & l'accomplissement des mariages conclus entre la France & l'Espagne. C'étoit le point que la Reine avoit le plus à cœur, parce que le Prince de Condé & ses partisans s'étoient flattés d'engager les Etats-Généraux à s'opposer formellement à ces mariages: mais ils ne purent y réussir; & l'Evêque de Luçon ne manqua pas de dire dans sa harangue, que le Clergé souhaitoit que Sa Majesté accomplît les mariages du Roi & de Madame sa Sœur avec l'Infante & le Prince d'Espagne, *pour attacher à jamais la paix entre ces deux Royaumes*. Il n'ignoroit pas qu'il ne pouvoit faire à la Cour une demande qui lui fût plus agréable.

Les Etats avoient demandé que la Cour répondît à leurs cahiers avant que de les congédier, mais on n'avoit garde d'y consentir; ç'eût été se mettre dans une espéce de nécessité de les contenter sur tous les points, ou de voir continuer leur Assemblée au-delà des bornes ordinaires. Il fut résolu qu'ils se sépareroient dès le jour même qu'ils auroient présenté leurs cahiers au Roi: mais en même tems, pour ne pas leur donner lieu de croire qu'on étoit résolu d'avance à n'y avoir aucun égard, on leur permit de s'assembler chez les Présidens avec des Commissaires du Roi, pour conférer sur les demandes différentes qui se trouveroient dans les cahiers.

1615. Il y eut diverses conférences, qui au-lieu de résoudre les difficultés ne firent que les augmenter. Les cahiers contenoient un si grand nombre d'articles, qu'il eût fallu beaucoup de tems & d'application pour les discuter. Le Roi manda au Louvre le 24 Mars les principaux Députés des trois ordres, & le Chancelier leur dit que le Roi & son Conseil avoient lu leurs cahiers; mais qu'ils contenoient un si grand nombre d'articles, qu'il n'étoit pas possible d'y répondre aussitôt que Leurs Majestés l'avoient espéré; que cependant le Roi pour leur donner des preuves de sa bonne volonté, les satisferoit incessamment sur quelques-uns de ces articles, auxquels ils avoient paru plus particuliérement attachés: que la vénalité des Charges seroit abolie; que l'on établiroit une Chambre pour la recherche des Financiers, & que les pensions seroient retranchées; qu'à l'égard des autres articles, on auroit soin d'y pourvoir le plus promptement qu'il seroit possible. On supprima ensuite le droit annuel: mais sept semaines après il fut rétabli pour contenter les Magistrats, dont la plupart aimoient mieux le payer que de ne pas laisser dans leur famille les Charges qu'ils possédoient. Les Financiers ne furent pas plus inquiétés, ni les pensions plus rares, ou données avec plus de discernement qu'auparavant: ainsi les Etats dont on avoit tant espéré ne produisirent aucun effet; ce sont les derniers qui se soient tenus en France.

Mercure François, Tom. 3.

Il est vrai que les cahiers qu'ils présentérent étoient si longs, que ce n'eût pas été un petit ouvrage que d'y répondre; ceux du Tiers-Etat seul faisoient un volume. On y établissoit comme une loi fondamentale de l'Etat d'assembler les Etats-Généraux tous les dix ans.

Recueil de pieces, concernant l'Histoire de Louis XIII.

Le Prince de Condé n'avoit eu le Gouvernement d'Amboise, que comme un dépôt qu'il étoit obligé de rendre; il avoit affecté de ne point assister aux Etats, & il y avoit eu si peu de crédit, qu'on avoit mis dans les cahiers un article exprès pour le faire souvenir de cette obligation. On y disoit au

au Roi, que ,, par le Traité de Sainte-Ménehould, 1615.
,, Sa Majesté trouva bon de laisser quelques villes
,, en ôtage pour sûreté des conditions accordées,
,, & d'y entretenir quelques garnisons jusqu'à la
,, convocation des Etats; ce qui ayant été fait,
,, il est plus que raisonnable que l'établissement
,, desdites garnisons cesse, pour soulager dès à-
,, présent vos finances, & que lesdites places bail-
,, lées & consignées en dépôt soient remises ès
,, mains de Votre Majesté, sans que pour cela
,, elle soit tenue à aucune récompense.

Cet article regardoit évidemment le Prince de Condé. Il fut donc obligé de remettre son Gouvernement d'Amboise, qui fut donné à Charles d'Albert de Luynes, que l'on verra bientôt élevé à la plus haute fortune.

Il étoit né à Mornas ville du Comtat l'an 1578: son Pére se nommoit Honoré d'Albert Seigneur de Luynes, de Brantes, & de Cadenet; sa Mére nommée Anne Rodulf, étoit alliée aux Maisons de Foix, de Partenay, d'Angennes, & de Montmorency.

Monsieur le Laboureur a inséré dans ses additions aux Mémoires de Castelnau une Généalogie, que ce célébre Historien oppose à ce qui s'est publié *par un esprit de haine & d'envie* contre la noblesse de Monsieur de Luynes (*a*). On a vu dans l'Histoire du Régne de Louis XI. qu'un de ses ancêtres avoit eu la Charge de Prévôt Maître des cérémonies de l'Ordre de Saint-Michel, dès le tems que cet Ordre fut institué.

Honoré d'Albert, Pére de Charles, connu dans nos Histoires sous le nom du Capitaine Luynes, fut fait Chevalier de l'Ordre par le Roi Charles IX. & il obtint par ses services des Emplois considérables en ce tems-là. On le voit successivement Gouver- Pris sur les piéces originales.

(*a*) Il a paru depuis une Histoire du Comtat Venaissin, où l'on rapporte un titre, qui prouve que les d'Alberts établis à Mornas, étoient de la même Maison que les Alberti de Florence.

1615. verneur du Château Dauphin, des Villes & Château de Beaucaire, Colonel des Bandes Françoises en Languedoc, Maître-Général de l'Artillerie du Roi dans la même Province, Chambellan de Monsieur le Duc d'Alençon frére du Roi, & enfin Gouverneur du Pont-Saint-Esprit, & des Places situées dans les Diocéses de Viviers & d'Uzès.

Charles d'Albert son fils aîné avoit deux fréres, dont l'un se nommoit Brantes & l'autre Cadenet. Charles qui portoit le nom de Luynes fut amené à la Cour par son Pére, & présenté au Roi Henri IV. qui le fit Page de la Chambre. Il fut reçu ensuite dans la Maison du Comte de Lude, où il ne demeura pas longtems.

Hist. de la Mére & du Fils.

Les trois fréres vivoient ensemble dans une si parfaite union, qu'elle leur attiroit l'estime de tout le monde. L'aîné obtint d'Henri IV. une pension de douze cens écus, qu'il partageoit avec Brantes & Cadenet. Il avoit l'air doux & la physionomie heureureuse. Henri IV. le mit auprès du Dauphin, & il trouva bon que ses deux fréres & lui prissent part aux divertissemens de ce jeune Prince.

Ils continuérent à le voir familiérement quand il fut sur le Trône, & Luynes ayant remarqué qu'il avoit un goût particulier pour la fauconnerie, s'appliqua à lui rendre cette chasse agréable. Il lui fit présent de quelques pies-griéches, que l'on avoit dressées à fondre sur les petits oiseaux, comme les oiseaux de proye fondent sur le gibier. Le Roi prenoit un extrême plaisir à cet amusement, & son inclination pour le Sieur de Luynes augmentoit de jour en jour. On n'y fit aucune attention pendant tout le tems de sa minorité, mais quand il fut majeur, sa faveur ne fut plus regardée avec la même indifférence. Le Maréchal d'Ancre en prit ombrage, & il fit entendre à la Reine qu'il falloit qu'elle s'attachât le Sieur de Luynes par ses bienfaits.

C'est ce qui détermina Marie de Médicis à lui donner le Gouvernement d'Amboise, que l'on regar-

gardoit en ce tems-là comme une Place importante, & la même année il eut encore un Brevet de Conseiller d'Etat. 1615.

Le Maréchal d'Etrées prétend que le Maréchal d'Ancre cherchoit à se faire un appui du Sieur de Luynes contre Monsieur de Souvré Gouverneur du Roi, qui lui paroissoit avoir trop de crédit sur l'esprit de ce jeune Monarque: ce qui montre, ajoûte le Maréchal d'Etrées, *la foiblesse & l'incertitude du jugement humain, puisque le Maréchal d'Ancre reçut du mal du côté où il attendoit le reméde.* Mémoires de la Régence, p. 17.

Il paroît cependant que le Maréchal d'Ancre n'étoit pas assez aveugle pour mettre toute sa confiance dans l'amitié du Sieur de Luynes: loin de le regarder comme un appui solide, il s'en défioit comme d'un rival dangereux, dont il auroit souhaité d'être délivré.

Le Roi dans ses premiéres années avoit eu pour Favori le Grand-Prieur de Vendôme, que l'on avoit eu soin d'éloigner en lui faisant faire le voyage de Malte. La faveur de Monsieur de Luynes ne causoit pas moins d'inquiétude au Maréchal d'Ancre que celle du Grand-Prieur; & l'on raconte qu'un jour ce Maréchal, dans un entretien particulier qu'il eut avec la Reine en présence de sa femme, lui ayant représenté tout ce qu'elle avoit à craindre de Monsieur de Luynes, elle en fut si frappée, qu'elle lui promit de faire son possible pour persuader au Roi de l'éloigner de la Cour. Elle ajoûta que si le Roi y résistoit, elle ordonneroit elle-même à Luynes de se retirer, croyant avoir encore assez de pouvoir sur l'esprit de son fils, pour qu'il n'osât le retenir malgré elle. On se flattoit ensuite de lui faire bientôt oublier son favori par tous les amusemens que l'on auroit soin de lui procurer. La conversation duroit encore, lorsque le Maréchal & sa femme s'apperçurent que Sauveterre, premier Valet de Garde-Robe du Roi, & Huissier du Cabinet de la Reine Mére étoit à la porte. Ils craignirent qu'il n'eût entendu ce qu'ils avoient dit; & pour l'em- Mém. MSS. du Marquis de Fontenai-Mareuil, 1 Pa.t.

pêcher de traverser leur projet, ils conseillérent
1615. à la Reine Mére de le mettre dans la confidence. Cette Princesse lui fit part elle-même de ses inquiétudes, & lui conseilla de dire au Sieur de Luynes dont il étoit ami, qu'il feroit mieux de se retirer de lui-même, que d'attendre qu'on le renvoyât; parce que s'il quittoit la Cour sans y être forcé, elle continueroit à lui faire du bien; au-lieu que s'il l'obligeoit à l'éloigner d'autorité, il seroit perdu sans ressource. Sauveterre parut d'abord surpris de cette proposition, il tâcha de justifier son ami: mais la Reine ayant repris avec aigreur que les choses étoient venues à un tel point qu'il falloit nécessairement que lui ou elle sortît de la Cour, il répondit qu'il étoit sans-doute bien plus raisonnable que ce fût lui: *Mais Madame*, ajoûta t-il, vous avez donc *un autre Favori tout prêt pour donner au Roi, dont vous serez plus sûre que de celui-ci? car enfin vous savez qu'il lui en faut un; & s'il vient à choisir un homme plus entreprenant & plus élevé en dignité, vous pourriez vous repentir de l'avoir éloigné.* Le Maréchal & sa femme parurent embarrassés de cette réflexion, qui ne leur étoit pas venue à l'esprit; ils se mirent aussitôt à examiner tous ceux qui pouvoient prétendre à la place de Favori, jusques à un garçon de la Chambre nommé Haran, à qui le Roi parloit assez volontiers: mais après avoir longtems délibéré, ils ne purent jamais venir à bout de faire un choix, & il fut décidé que l'on laisseroit le Sieur de Luynes auprès du Roi, jusqu'à ce qu'on eût trouvé un homme propre à le remplacer.

Il y eut quelques personnes considérables qui moururent dans le cours de l'année 1614, & au commencement de 1615.

Mort du Connétable de Montmorency.

Henri de Montmorency, Connétable de France, finit ses jours à Agde le premier Avril 1614. Après avoir passé les derniéres années de sa vie dans tous les exercices de la pénitence & de la piété, il expira dans un habit de Capucin, & voulut être inhumé sans pompe dans l'Eglise de ces Péres, qu'il

qu'il avoit fondée auprès de la ville d'Alais.

Il étoit le second des cinq fils du Connétable Anne de Montmorency, & on l'appella d'abord Monsieur de Damville. Son Pére s'étoit démis entre ses mains de son Gouvernement de Languedoc en 1563. Deux ans après il fut fait Maréchal de France, & en 1567 il combattit en cette qualité à la bataille de Saint-Denys. Henri III. qui ne l'aimoit pas, avoit entrepris de le chasser de son Gouvernement, mais il sut toujours s'y maintenir par le grand crédit qu'il s'étoit acquis dans la Province.

1615. Addit. aux Mémoires de Castelnau, Tom. 2.

Il se déclara hautement en faveur d'Henri IV. contre les attentats de la Ligue, sans cesser de professer, ni même de soutenir la Religion Catholique contre les Protestans ; ce qui le fit regarder comme un des principaux Chefs du parti que l'on nommoit le parti des Politiques. Henri IV. lui donna en 1595. la Charge de Connétable, qui étoit demeurée vacante depuis la mort d'Anne de Montmorency son Pére.

A peine savoit-il lire, & il écrivoit si mal, que son seing étoit plutôt une marque qu'une véritable signature : cependant il vouloit dicter & signer toutes ses lettres. Il se faisoit rendre compte des moindres affaires, & il répondit lui-même à tout ce qu'on lui écrivoit. Il régloit toutes ses dépenses avec une extrême attention, quoiqu'il connût à peine la valeur de la monnoie. On raconte qu'un Entrepreneur lui ayant demandé cinq cens livres, il le traita de voleur, parce qu'un autre s'étoit offert à faire le même ouvrage pour trois cens écus. *Henri IV.* dit Monsieur le Laboureur, *le railloit quelquefois sur son ignorance, mais il admiroit son bon-sens:* & lorsque ce Prince parloit des grands desseins qu'il avoit formés pour tenir toutes les Puissances de l'Europe dans une espéce d'équilibre, il avoit coutume de dire, que tout lui pouvoit réussir par le moyen *d'un Connétable qui ne savoit pas écrire, & d'un Chancelier qui ne sa-*

1615. *sçavoit pas le Latin.* C'est l'idée qu'il avoit du Chancelier de Sillery.

Le Connétable Henri de Montmorency fut marié trois fois. Il n'eut que deux filles d'Antoinette de la Marck sa premiére femme. La seconde, nommée Louise de Budos, lui donna un fils & une fille.

La troisiéme se nommoit Laurence de Clermont-Montoison, avec laquelle il contracta un mariage où plusieurs formalités nécessaires ne furent pas observées ; il fallut les remarier, & le Connétable qui n'avoit plus de goût pour elle, voulut mettre les défauts de son mariage à profit pour le rompre tout-à-fait. Il écrivit au Pape : mais sa femme s'étant opposée à la dissolution de son mariage, il consentit à l'épouser une seconde fois avec les dispenses & les formalités nécessaires. Peu de tems après il s'en sépara par mécontentement ou par scrupule, & l'envoya au Château de Villiers-le-Bel. Il n'eut point d'enfans de cette femme, qui fut Dame-d'honneur de la Reine Anne d'Autriche, & qui survécut longtems à son époux, car elle ne mourut qu'en 1654.

Le Connétable faisoit observer la discipline militaire avec beaucoup d'exactitude, & même de sévérité. Il se proposoit d'imiter en tout Anne de Montmorency son Pére.

Mort du Prince de Conty.

François de Bourbon Prince de Conty, mourut le 13 Août de l'an 1614. dans l'Abbaye de Saint Germain-des-Près, où il fut enterré.

Il étoit fils puîné de Louis de Bourbon Prince de Condé, tué à la bataille de Jarnac, & d'Eléonore de Roye sa premiére femme. Il nâquit à la Ferté sous Jouarre le 19 d'Août 1558. En 1582 il avoit épousé Jeanne de Coëme, Dame de Lucé & de Bonnestable en Anjou, dont il n'eut point d'enfans. Elle mourut en 1601, & quatre ans après il épousa en secondes nôces Louise-Marguerite de Lorraine sœur du Duc de Guise, dont il n'eut qu'une fille qui mourut au berceau. On prétend qu'après sa mort cette Princesse épousa secréte-

Hist. générale de Sainte-Marthe, Tom. 2.

créte-

crétement Monsieur de Bassompierre par un mariage de conscience.

1615.

La Reine Marguerite dont les avantures sont assez connues, mourut à Paris le 27 Mars 1615. âgée de soixante-trois ans. *De la Reine Marguerite.*

Le Prince de Condé, le Duc de Bouillon & les autres Princes & Seigneurs mécontens, voyant qu'ils n'avoient point réussi à se rendre maîtres des délibérations dans les Etats-Généraux, se tournérent du côté du Parlement de Paris, pour l'engager à demander la réforme du Gouvernement. Les séances fixes & perpétuelles de cette Compagnie, la mettent plus à portée de suivre une affaire que les Assemblées passagéres des Etats-Généraux, qui se séparent au bout de quelque mois.

Le 28 Mars le Parlement arrêta, „ que sous le bon-plaisir du Roi les Princes, Ducs, Pairs & „ Officiers de la Couronne ayant séance & voix „ de délibération en la Cour, & qui se trouveroient alors à Paris, seroient invités de venir „ en ladite Cour, pour avec Monsieur le Chancelier, toutes les Chambres assemblées, aviser „ sur les propositions qui seroient faites pour le „ service du Roi, le soulagement de ses Sujets, „ & le bien de l'Etat. *Assemblée du Parlement.* Mercure François, Tom. 3.

La Reine fut extrêmement offensée de cet arrêté, on fit défense aux Princes, aux Pairs, & aux Officiers de la Couronne d'aller aux Assemblées du Parlement, & le lendemain les Gens du Roi furent mandés au Louvre. Le Chancelier leur parla de l'arrêté du 24 Mars, comme d'un attentat manifeste contre l'Autorité Royale. On assembla le Conseil, dont le résultat fut que les Gens du Roi auroient ordre de représenter au Parlement; 1. que le Roi étant à Paris, le Parlement ne devoit prendre aucune résolution sur ce qui regardoit les affaires d'Etat, sans avoir demandé auparavant l'avis de Sa Majesté. 2. Que le Roi étant Majeur ne devoit pas être traité avec moins de respect que ses prédécesseurs. 3. Que la convocation des Princes, des Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne ne pou-

pouvoit être faite que par des lettres-patentes du
1615. Roi, parce qu'elle devoit être regardée comme un acte de Souveraineté qui n'appartenoit qu'à lui seul.

On leur ordonna en même tems d'apporter au Roi l'arrêté du Parlement, & le régistre des délibérations. Les Gens du Roi firent d'abord quelque difficulté de se charger de cette commission : ils représentérent qu'elle leur feroit perdre tout le crédit qu'il leur étoit important d'avoir dans la Compagnie pour l'intérêt du Roi même, & pour le bien du service; mais ils reçurent des ordres si précis qu'ils ne crurent pas pouvoir se dispenser d'obéir.

Ils rendirent compte au Parlement de ce qui s'étoit passé au Louvre, & la Compagnie les chargea de porter au Roi l'arrêté qu'il avoit demandé, & d'assurer Sa Majesté qu'elle n'avoit prétendu ordonner la convocation dont elle se plaignoit, que *sous son bon-plaisir*, & autant qu'elle lui seroit agréable. Le Roi parut satisfait de cette protestation, & ayant reçu l'arrêté que les Gens du Roi lui présentérent, il leur dit qu'il le feroit examiner dans son Conseil.

Les Chambres furent encore assemblées le 9 d'Avril, & l'on y arrêta que le Roi seroit très-humblement supplié de faire savoir ses intentions à la Compagnie, au sujet de la convocation des Princes, des Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne, attendu qu'il n'étoit pas convenable que les délibérations de la Compagnie demeurassent sans effet.

Le Parlement reçut ordre d'envoyer des Députes au Louvre, où le Roi leur dit: „ Messieurs, „ vous avez voulu savoir ma réponse sur votre „ arrêté, que mes gens m'ont apporté, Monsieur „ le Chancelier vous la fera entendre.

Alors le Chancelier de Sillery prit la parole, & dit que le Parlement n'avoit pas plus de droit de se mêler du Gouvernement de l'Etat, que des affaires des Comptes & des Gabelles. Il les fit souvenir de la réponse que le premier Président de la Vaquerie avoit faite au Duc d'Orléans du tems de Charles VIII. lorsque ce Prince voulut engager

le

le Parlement à entrer dans ses vues & dans ses intérêts par rapport au Gouvernement; des marques de mécontentement que Louis XII. & François I. leur avoient données dans des occasions bien moins importantes; de l'arrêt rendu du tems de Charles IX. par lequel il fut dit, qu'un arrêté que ce Monarque avoit jugé contraire à son autorité seroit biffé des régistres, ce qui fut exécuté. Il ajoûta, qu'on n'ignoroit pas que l'arrêté par lequel ils avoient convoqué les Princes & les Pairs, étoit d'abord absolu, & que la clause *sous le bon-plaisir du Roi*, n'y avoit été insérée qu'après coup, & il leur défendit de la part du Roi de l'exécuter. 1615.

Louis appuya le discours de son Chancelier, en disant: „ Messieurs, ce que Monsieur le Chance„ lier vous a dit, c'est moi qui vous le dis: je „ vous enverrai demain ma réponse par écrit. Ce„ pendant je vous fais défense de passer outre.

Le premier Président lui répondit par de grandes protestations d'obéissance & de soumission, & il n'omit rien de ce qui pouvoit justifier la conduite & les intentions du Parlement. La Reine lui dit qu'elle avoit appris que c'étoit les jeunes Conseillers qui avoient proposé cet avis, & qui l'avoient fait passer à la pluralité; qu'elle n'en savoit point mauvais gré à la Compagnie, & qu'elle remercioit les anciens & tous ceux qui s'y étoient opposés; elle ajoûta qu'elle engageroit le Roi son fils à leur en marquer sa reconnoissance. Le premier Président repliqua, qu'ils avoient tous participé à l'arrêté, & qu'ils la supplioient de leur procurer à tous également les bonnes graces du Roi. Le lendemain 10 Avril, les Chambres assemblées arrêtérent que l'on feroit des remontrances au Roi sur les désordres de l'Etat, & on nomma des Commissaires pour les dresser.

Le même jour le Parlement eut ordre de se rendre au Louvre par Députés. Le Roi leur dit, qu'il avoit été informé que le Parlement vouloit lui faire des remontrances, & se mêler des affaires d'Etat malgré sa défense. Le Chancelier n'étoit

toit point alors avec le Roi, & ce fut la Reine

1615. elle-même qui se chargea d'expliquer plus au long les intentions de Sa Majesté. Elle dit que c'étoit une chose inouïe que l'on osât ainsi contrevenir aux défenses les plus expresses du Roi; que, si le Parlement continuoit à braver ainsi son autorité, il ne l'oublieroit jamais, & qu'il se serviroit de tout son pouvoir pour s'en venger. *Il est votre Roi & votre Maître*, disoit-elle, *il usera de son autorité si l'on contrevient à sa défense.*

Le premier Président se contenta de répondre, qu'il ne manqueroit pas d'en avertir le Parlement. Les mouvemens de cette Compagnie furent suspendus par les Fêtes de Pâques, qui firent cesser les Assemblées: mais le 29 Avril on s'assembla pour examiner les remontrances. Comme elles étoient longues, & qu'elles devoient embrasser presque toutes les parties du Gouvernement, cet examen occupa plusieurs séances. Enfin lorsqu'elles furent entiérement finies & approuvées, le Parlement fit demander audience par les Gens du Roi. Elle fut accordée pour le 22 Mai. Le premier Président accompagné des Députés présenta les remontrances au Roi, qui les ayant remises au Sieur de Loménie, leur dit de se retirer: mais le premier Président supplia le Roi d'ordonner que l'on en fît la lecture sur le champ.

Mém. du Comte de Brienne, p. 25.

(a) Le jeune Loménie eut ordre de les lire à la place de son Pére, dont la vue étoit affoiblie. Il les lut à voix haute, & si distinctement, qu'il se fit écouter avec beaucoup d'attention. Pendant cette lecture tout le monde resta debout excepté le Roi, la Reine, & le Maréchal d'Ancre, qui se fit apporter un siége derriére celui de Leurs Majestés. Il lui échappa de dire quelques paroles offen-

(a) Il obtint quelque tems après la survivance de la Charge de Sécretaire-d'Etat, avec la permission de signer pour son Pére, quoiqu'il n'eût pas encore vingt ans accomplis.

offenſantes contre les Magiſtrats, qui en furent très-irrités. 1615.

Le Parlement commençoit ſes remontrances, par ſoutenir qu'il avoit droit de prendre connoiſſance des affaires d'Etat, & il s'autoriſoit de divers exemples tirés de l'Hiſtoire, en rapportant les occaſions où les Rois avoient jugé à propos de le conſulter ſur les plus grandes affaires de la Monarchie. Il expoſoit enſuite les raiſons qui l'avoient déterminé à convoquer les Princes, les Pairs & les grands Officiers de la Couronne ; il entroit dans le détail des abus auxquels il étoit néceſſaire de remédier ; il demandoit que l'on entretînt les alliances faites ou renouvellées par le feu Roi avec les Puiſſances étrangéres : ce qui paroiſſoit attaquer du-moins indirectement le double mariage conclu avec l'Eſpagne. Le Maréchal d'Ancre étoit déſigné dans pluſieurs articles.

On demandoit :

„ 1. Que les Officiers de la Couronne, & les „ Gouverneurs des Provinces, ou des Villes du „ Royaume fuſſent maintenus dans leur autorité, „ ſans que perſonne pût ſe mêler de ce qui regar- „ doit leurs fonctions". Cet article ſembloit faire alluſion aux démêlés que le Duc de Longueville, Gouverneur de Picardie, avoit eus avec le Maréchal d'Ancre, Gouverneur d'Amiens, ſur les droits de leurs Charges.

„ 2. Qu'aucun Etranger ne pût poſſéder dans „ le Royaume une Charge, ni une Dignité Mili- „ taire, ni le Gouvernement d'une Province, ou „ de quelque Place importante". Cet article regardoit directement le Maréchal d'Ancre.

„ 3. Que les Juifs, les Magiciens, les Empoi- „ ſonneurs fuſſent punis ſelon la rigueur des Loix". On accuſoit le Maréchal d'Ancre & ſa femme de conſulter ces ſortes de gens, de les introduire à la Cour, & de les protéger ; ce qui fut dans la ſuite un des principaux titres de leur condamnation, dans le procès qui fut fait à la Maréchale, & à la mémoire de ſon mari.

Le

1615. Le Chancelier de Sillery étoit attaqué dans un article, où l'on se plaignoit de l'augmentation des droits du Sceau.

On s'étendoit beaucoup sur les abus énormes qui s'étoient glissés dans l'Administration des Finances. Le feu Roi avoit laissé quatorze millions dans la Bastille, dont il ne restoit plus que deux millions cinquante mille livres, le reste avoit été dissipé. La dépense de la Maison du Roi qui ne montoit, sous le Régne d'Henri IV. qu'à onze cens mille livres, étoit allée jusqu'à seize cens. Les pensions qui de son tems ne montoient qu'à dix-huit cens mille livres, alloient à plus de quatre millions quatre cens mille livres.

La plupart des autres articles étoient conformes à ce que le Tiers-Etat avoit déjà représenté dans le cahier de ses remontrances.

Le Roi ayant écouté jusqu'à la fin celles du Parlement, entra au Conseil, & les Députés de cette Compagnie attendirent la réponse de Sa Majesté dans une chambre voisine. Ils furent ensuite appellés dans le Cabinet du Roi, qui leur dit *J'ai entendu vos remontrances, je n'en suis point content, la Reine ma Mére vous dira le surplus.* Cette Princesse dit alors : Que le Roi avoit grande raison de s'offenser de la conduite du Parlement, qui vouloit s'ingérer dans les affaires d'Etat, & se mêler du Gouvernement des Finances; qu'elle n'étoit point si peu clairvoyante qu'elle ne s'apperçût bien que l'on attaquoit sa Régence, quoiqu'elle eût été louée par tous les ordres du Royaume assemblés en corps d'Etats, & que le Parlement même en eût fait l'éloge; qu'elle étoit bien avertie que les remontrances n'avoient pas été approuvées de tout le Parlement; qu'elle connoissoit six Présidens, dont les uns étoient présens, & les autres absens, qui s'y étoient opposés; que ces remontrances étoient proprement l'ouvrage de six ou sept autres Présidens ou Conseillers qui en avoient été les promoteurs; qu'au surplus elle vouloit que chacun sût, & qu'elle pouvoit dire

dire tout haut, qu'il n'y avoit jamais eu de Régence en France plus heureuse que la sienne. 1615.

La colére dont elle étoit animée parut alors étouffer sa voix, elle cessa de parler; & le Chancelier répondit, au nom du Roi, que la France étant un Etat Monarchique, le Roi ne devoit rendre compte de ses actions qu'à Dieu seul, & qu'ainsi personne n'avoit droit de contrôler son gouvernement; que par le même principe, la Reine n'étoit responsable qu'à Dieu de la conduite qu'elle avoit tenue pendant le cours de sa Régence. Il répondit aux exemples que le Parlement avoit allégués pour montrer qu'il étoit autorisé par l'usage à prendre connoissance des affaires d'Etat. Et il finit par promettre aux Députés que l'on répondroit plus en détail à leurs remontrances. Ils étoient sur le point de se retirer, lorsque le Président Jeannin prit la parole pour se justifier sur ce qui regardoit l'administration des Finances. On avoit dit dans les remontrances, que le feu Roi mettoit tous les ans deux millions en réserve; il soutint que ce Prince n'avoit jamais pu réserver par ses épargnes que huit cens mille livres chaque année, & il ajoûta que si l'on avoit touché à l'argent que ce Prince avoit laissé dans la Bastille, on y avoit été obligé par la nécessité des affaires pour appaiser les mouvemens de la Guerre Civile; que depuis la mort du feu Roi, la recette étoit diminuée de deux millions par la diminution des Gabelles, & que la dépense étoit augmentée de quatre millions. Lorsqu'il eut fini son discours, les Ducs de Guise, de Vendôme & de Montmorency adressant la parole au Roi, lui offrirent leurs biens, leurs vies, & leurs épées envers & contre tous, & ils déclarérent qu'ils n'iroient point au Parlement si Sa Majesté ne le leur commandoit pour le bien de son service. Le Duc d'Epernon dit tout haut, que le Parlement n'avoit aucun droit d'appeller les Pairs ni de les assembler sans la permission du Roi; qu'il avoit l'honneur d'être Duc & Pair, mais qu'il

1615. qu'il se donneroit bien de garde d'y aller pour l'instruire des affaires d'Etat. Le premier Président lui répondit, que par les termes de l'arrêté du Parlement, les Pairs n'avoient été convoqués que *sous le bon-plaisir du Roi.* Le Duc d'Epernon repliqua que l'on étoit bien instruit de tout ce qui s'étoit passé, que l'arrêté avoit d'abord été fait sans cette clause, que l'on y avoit ajoûtée depuis. Le premier Président alloit lui répondre, lorsque la Reine leur imposa silence, en disant, *C'est assez.* Alors le Maréchal d'Ancre s'étant approché d'elle, lui mit en main un petit Livre intitulé *La Cassandre.* C'étoit une Satyre contre le Gouvernement.

La Reine l'ayant pris, dit au premier Président, que l'on laissoit vendre des libelles diffamatoires contre l'honneur du Roi & le sien sans en faire justice. Ensuite elle donna le Livre au Sieur de Puisieux Sécretaire-d'Etat, qui en lut quelques pages que l'on avoit marquées. Le premier Président répondit, qu'il y avoit trois jours que l'on faisoit une exacte perquisition chez les Imprimeurs, sans avoir pu rien découvrir. Le Duc d'Epernon reprit que ce n'étoit pas ces gens-là qu'il falloit punir, mais les Auteurs.

Jusques-là le Duc de Nevers ne s'étoit point mêlé dans la conversation, il étoit beaucoup plus favorable au Parlement que ceux qui avoient parlé avant lui: il ne put se résoudre à cacher ses sentimens; & lorsqu'il vit les Députés prêts à se retirer, il déclara qu'il n'avoit donné procuration à personne de parler pour lui; qu'il savoit ce qu'il devoit au Roi, & qu'il ne croyoit pas que l'on fût assemblé pour renouveller le serment de fidélité; qu'au-reste il y avoit beaucoup d'endroits dans les remontrances dont on pouvoit profiter, & que si l'on y trouvoit quelque chose à redire, c'étoit au Roi à le rejetter. Comme ce discours n'étoit pas agréable à la Reine & aux Ministres, on affecta de le laisser tomber, & l'on ne parut y faire aucune attention.

Le

Le lendemain 27 de Mai, le Conseil rendit un arrêt contre les remontrances du Parlement, dans lequel le Roi, après avoir déclaré que cette Compagnie n'avoit aucun droit de prendre connoissance des affaires d'Etat, cassoit de-nouveau l'arrêté du 28 Mars, & ordonnoit qu'il fût biffé des Régistres avec les remontrances, & que le Greffier fût tenu d'en certifier Sa Majesté en lui apportant le Régistre; à peine d'être destitué de sa Charge. Sa Majesté se réservant cependant de pourvoir au-plutôt le plus favorablement qu'il seroit possible, aux plaintes & aux remontrances contenues dans les cahiers des Etats-Généraux. On joignit à cet arrêt des Lettres-patentes adressées au Parlement pour le faire enrégistrer, & l'on manda les Gens du Roi au Louvre, où on leur fit la lecture de l'arrêt avec ordre de le porter au Parlement. Ils s'en défendirent assez longtems. La Reine leur dit que le Roi le vouloit; qu'il étoit résolu de conserver son autorité, & qu'il falloit que ses commandemens fussent exécutés sans excuse & sans délai. Molé Procureur-Général se mit à genoux & supplia le Roi avec les plus vives instances, de vouloir bien les dispenser d'une commission si désagréable, qui les rendroit odieux à la Compagnie, & incapables d'y travailler utilement pour le service de Sa Majesté. On prétend même qu'il ajouta: *Madame, vous nous faites porter un flambeau qui allumera un feu, dont les cendres dureront longtems: nous en craignons l'événement. Quel événement*, reprit la Reine? *Est-ce que le peuple remuera? Non, Madame*, lui dit Molé: *mais nous craignons un changement dans l'affection des peuples, & la désolation des grandes Compagnies du Royaume, qui exercent la Justice, qui fait régner les Rois.* Le Roi prit alors la parole, & se contenta de dire: *Je le veux & la Reine aussi.* 1615.

Ils obéirent, & l'arrêt du Conseil fut présenté au Parlement le Lundi premier Juin. Les Gens du Roi l'ayant mis sur le bureau, Servien Avocat-Général exhorta la Compagnie à tâcher d'appaiser le

1615. le Roi & la Reine, en les assurant que le Parlement n'avoit jamais eu dessein de les offenser, ni de décrier le gouvernement de Leurs Majestés, & d'ajoûter à cette protestation les plus fortes assurances de soumission & de respect.

Ces conclusions furent suivies. On arrêta que l'on chercheroit à contenter le Roi & la Reine par toutes sortes de soumissions, & que le premier Président se rendroit au Louvre avec un nombre de Députés pour assurer Leurs Majestés que la Cour n'avoit jamais prétendu attaquer leurs actions & encore moins leurs personnes; qu'elle n'avoit eu en vue dans ses remontrances, que le service du Roi & le bien de son Etat; qu'elle les croyoit véritables, & qu'elle supplioit Sa Majesté de les écouter favorablement, à l'exemple des Rois ses Prédécesseurs. Le Roi refusa de recevoir la Députation; il ne donna audience qu'aux Gens du Roi, à qui la Reine déclara que le Roi ne vouloit rien entendre, que l'arrêt donné en son Conseil n'eût été lu & enrégistré. Ils firent, au nom du Parlement, toutes les protestations possibles de soumission & de respect: mais on leur répondit, que le Roi vouloit absolument que ses ordres fussent exécutés, & que l'arrêt fût lu & enrégistré *sur peine de desobéissance*. Pour se conformer à des ordres si précis, l'arrêt du Conseil fut lu aux Chambres assemblées, & l'on délibéra sur l'enrégistrement.

Les opinions se trouvérent partagées, & l'on proposa tant d'avis différens, que plusieurs jours se passérent sans qu'il y eût rien d'arrêté. Les Fêtes de la Pentecôte arrivérent, & suspendirent pour quelque tems les délibérations. On profita de cet intervalle pour négocier un accommodement; il ne fut plus parlé de la convocation des Pairs ni des remontrances, & le Conseil du Roi n'insista plus sur l'enrégistrement de son arrêt; les Gens du Roi vinrent assurer le Parlement que Sa Majesté avoit reçu favorablement les témoignages de leur soumission respectueuse à ses volontés, & les louan-

louanges qu'ils avoient données à la sage conduite de la Reine Mére pendant sa Régence. 1615.

Le Parlement fit un long arrêté, ou après avoir renouvellé toutes les protestations d'obéissance que les Gens du Roi avoient été chargés de faire en son nom, il rappelloit à la Reine Mére la priére qu'elle avoit faite à la Compagnie au Lit de justice de la Régence, d'aider le Roi de ses conseils; priére qui fut aussitôt confirmée par le Roi même. Il finissoit par déclarer que ses remontrances étoient véritables, & qu'elles seroient trouvées telles, quand il plaîroit au Roi de les faire examiner. L'affaire n'alla pas plus loin, l'arrêt du Conseil ne fut pas exécuté, & tout ce que le Parlement avoit proposé dans ses remontrances demeura sans effet.

Démêlé du Duc de Longueville & du Maréchal d'Ancre. Mercure, François, Tom. 4.

On a vu qu'il y avoit un article qui faisoit allusion aux démêlés du Duc de Longueville & du Maréchal d'Ancre. Celui-ci étoit Gouverneur de la ville & de la citadelle d'Amiens, & le Duc de Longueville étoit Gouverneur de Picardie. Le Maréchal avoit entrepris de fortifier & d'embellir cette citadelle; il fit faire un point-levis à la place d'un pont dormant qui communiquoit de la citadelle à la ville.

Ce pont-levis le rendoit maître du passage. Le Duc de Longueville fut fort mécontent qu'on eût fait un pareil changement sans le consulter, & il résolut de faire détruire ce nouveau pont. Dans ce dessein, il se rendit au Couvent des Célestins, situé près de la citadelle, avec une suite nombreuse de Gentilshommes.

Le Maréchal d'Ancre ayant eu quelques avis de ce projet, avoit envoyé à la citadelle d'Amiens des Officiers choisis qui lui étoient attachés, & entr'autres un nommé du Thier, qui s'étoit distingué par sa valeur sous le Régne précédent.

Le Duc de Longueville étant aux Célestins, envoya trois hommes de sa suite avec un grand nombre de Serruriers pour briser les chaînes du pont. Du Thier sortit aussitôt de la citadelle, & s'adres-

1615. dressant à ceux qui avoient amené les Serruriers, il leur représenta qu'en rompant ces chaînes, ils entreprenoient ouvertement contre le service du Roi & contre l'autorité du Maréchal d'Ancre. Ils lui demandérent en riant, s'il croyoit que Monsieur de Longueville fût obligé de rendre compte de ses actions au Marquis d'Ancre. Du Thier mit aussitôt l'épée à la main, & saisit au collet celui des trois qui lui parloit: les Serruriers s'enfuirent, douze soldats de la citadelle vinrent au secours de du Thier; de l'autre côté, quelques gens accoururent pour défendre ceux que Monsieur de Longueville avoit envoyés: on se fit des menaces de part & d'autre. On reprocha à du Thier qu'il s'attaquoit à Monsieur de Longueville, & on ajoûta que les Princes *avoient les bras longs*. Il répondit que, hors le service du Roi, il étoit très-humble serviteur de Monsieur de Longueville; mais qu'eux devoient apprendre que les Rois avoient les bras plus longs que les Princes.

Le Duc de Longueville avoit environ cent cinquante hommes avec lui. Il proposa de sortir des Célestins l'épée à la main, & d'aller passer sur le ventre à du Thier, qui les attendoit de pied ferme: mais le Baron de Pont-Saint-Pierre lui représenta que s'il prenoit ce parti, il se perdroit infailliblement avec toute sa troupe. On avoit pointé le canon de la citadelle du côté du pont-levis, & outre les douze soldats qui étoient sur ce pont avec du Thier, il y en avoit beaucoup d'autres dans la citadelle qui n'avoient qu'un pas à faire pour le seconder. Le Duc de Longueville qui vouloit sortir avec honneur de cette affaire, se trouva fort embarrassé. Il envoya le Marquis de Vardes proposer un accommodement à l'Officier qui commandoit dans la citadelle. Le Marquis lui représenta que Monsieur de Longueville étoit fâché de ne l'avoir pas averti de la résolution qu'il avoit prise de faire rompre le pont; qu'après tout, ce Prince étant Gouverneur de la Province avoit droit d'y donner des ordres; que ceux qui

qui lui résistoient seroient infailliblement desavoués par le Maréchal d'Ancre, qui ne voudroit pas s'attirer la haine du Duc de Longueville, & des habitans de la ville & du païs qui lui étoient dévoués, & qui étoient déjà en armes prêts à bloquer la citadelle, & à mourir pour son service; que la fortune du Maréchal n'étoit pas si solidement établie qu'elle ne pût être renversée; que pour accommoder ce différend, il n'avoit qu'à permettre que Monsieur de Longueville fît rompre le pont en sa présence, & qu'après son départ d'Amiens on le rétabliroit, si le Marchal d'Ancre le vouloit absolument. 1615.

Le Commandant fut tellemrnt ébranlé par ces raisons, qu'il consentit à donner cette satisfaction au Duc de Longueville. Il envoya ordre à du Thier de rentrer dans la citadelle, & lui fit part des propositions qu'il avoit acceptées: mais du Thier lui déclara qu'il avoit entrepris de conserver le pont ou d'y mourir; qu'on ne pouvoit l'abandonner sans commettre la plus grande lâcheté du monde, & sans se rendre indigne de porter l'épée. Il revint à son poste, & demanda l'avis des soldats, qu'il trouva plus fermes & plus résolus que le Commandant; ils lui promirent tous de le défendre au péril de leur vie. Du Thier se fit apporter à déjeuner, & déjeuna avec eux sur le pont: le Commandant, nommé Hotecloque, envoya dire à Monsieur de Longueville qu'il le prioit de ne rien entreprendre, parce que du Thier & toute sa Garnison étoient résolus de combattre jusqu'à la derniére extrémité. Alors ce Prince, ayant tenu conseil avec ses amis, prit le parti de se retirer. On admira le courage de du Thier; mais l'avantage que le Maréchal d'Ancre eut en cette occasion sur le Duc de Longueville, ne servit qu'à augmenter la haine que la puissance excessive de ce Favori inspiroit depuis longtems aux Princes & aux Grands du Royaume.

Le Prince de Condé se retire de

Pendant les démêlés du Parlement avec la Cour, le Prince de Condé qui en étoit le principal auteur,

teur, avoit affecté de ne point paroître à Paris.
1615. Il étoit demeuré dans sa Maison de Saint-Maur: mais quand il sut que le Conseil avoit rendu un arrêt contre le Parlement, & que cette Compagnie refusoit de l'enrégistrer, il vint à Paris pour être plus à portée de savoir ce qui se passoit, & pour encourager les Magistrats par sa présence. La Reine craignit qu'il n'allât au Parlement, & on lui envoya Monsieur de Saint-Geran, pour lui défendre de la part du Roi de s'y présenter. Il n'osa contrevenir à une défense si formelle, & n'espérant pas trouver dans cette Compagnie tout l'appui qu'il désiroit, il se retira à Creil, Place dépendante de son Comté de Clermont, dont le château étoit assez fort pour le mettre à couvert d'une surprise.

la Cour. Hist. de la Mére & du Fils.

La Cour se disposoit alors à se rendre sur la frontière d'Espagne, pour y recevoir l'Infante qui devoit épouser le Roi, & pour y conduire Madame de France qui devoit épouser le Prince d'Espagne. La Reine souhaitoit extrêmement que le Prince de Condé accompagnât le Roi dans ce voyage. On lui en avoit parlé plusieurs fois, mais il avoit toujours éludé cette proposition sous divers prétextes. Lorsqu'on le vit s'éloigner de la Cour, on comprit que non seulement il ne suivroit point le Roi pour assister à la cérémonie de son mariage, mais même qu'il chercheroit à profiter de l'absence de Sa Majesté pour exciter de nouveaux troubles. On apprit en effet que se voyant en sûreté à Creil, il avoit déclaré qu'il ne consentiroit jamais à se trouver à la cérémonie du mariage, à-moins qu'on ne le différât à un tems où le Roi seroit plus maître de ses volontés, ses sujets plus contens, & ses voisins plus tranquilles. Par ses voisins, il entendoit surtout le Duc de Savoye, qui étoit alors sur le point d'être accablé par les forces de l'Espagne.

Monsieur de Villeroy fut envoyé à Creil pour demander au Prince de Condé les raisons qu'il avoit eues de se retirer de la Cour, & pour l'engager

gager à y revenir ; mais il ne put rien obtenir. Il revint une seconde fois trouver le Prince à Clermont en Beauvoisis ; ce second voyage n'eut pas plus d'effet que le premier. Le Prince de Condé répondit toujours qu'avant que de se déterminer à retourner à la Cour pour accompagner le Roi dans son voyage, il étoit résolu d'attendre que l'on eût remédié aux désordres de l'Etat. 1. Par rapport au Conseil du Roi, qu'il falloit réformer. 2. Par rapport aux remontrances du Parlement, qu'il falloit écouter. Il ajoûta qu'il y avoit encore d'autres articles qui regardoient ses intérêts particuliers & ceux de ses amis, sur lesquels il demandoit qu'on lui donnât une pleine satisfaction. 1615.

Monsieur de Villeroy fut chargé de savoir du Prince quelle espéce de réforme il désiroit que l'on mît dans le Conseil : il répondit, qu'il vouloit que Dollé & Bullion en fussent chassés, & l'on prétend que la Cour étoit disposée à lui faire ce sacrifice, en les nommant tous deux à quelques Ambassades : mais quand on pria le Prince de s'expliquer sur ce qu'il désiroit par rapport à ses intérêts particuliers & à ceux de ses amis, il éluda cette question, en disant qu'il ne pouvoit y satisfaire sans en avoir conféré auparavant avec les Princes & les Seigneurs qui lui étoient attachés, & qu'il étoit nécessaire que la Cour lui permît de les assembler dans un lieu sûr & commode.

Mercure François, Tom. 4. p. 140.

Ils s'assemblérent à Coucy avec l'agrément du Roi. Le Prince de Condé s'y rendit promptement, & affecta même de quitter Clermont avec précipitation, sous prétexte que l'on avoit vu quelques Compagnies de Gendarmes & de Chevaux-légers roder autour de cette ville.

Assemblée des Princes à Coucy.

Le Sieur de Villeroy vint trouver le Prince à Coucy. Le Maréchal d'Etrées, & après lui l'Historien de la Mére & du Fils, assurent que le Président Jeannin y fut pareillement envoyé, mais il n'est point parlé de lui dans la lettre que le Prince de Condé écrivit au Roi, ni dans la Déclaration qu'il publia le 9 Août.

1615. La négociation ne faisoit pas beaucoup de progrès ; les Princes mécontens ne cherchoient qu'à la prolonger, pour avoir le tems de rassembler des troupes & de commencer la guerre. La Cour ennuyée de ce retardement, envoya le Sieur de Pontchartrain à Coucy, pendant que Monsieur de Villeroy y étoit encore. L'Historien de la Mére & du Fils assure, que le Chancelier persuada à la Reine que Monsieur de Villeroy étoit bien-aise de faire durer la négociation, pour retarder le voyage du Roi & l'accomplissement des mariages, & qu'ainsi il étoit à-propos de lui donner un Ajoint pour éclairer ses démarches.

Le Sieur de Pontchartrain apporta au Prince de Condé une lettre du Roi, datée du 26 Juillet, par laquelle Sa Majesté lui mandoit, qu'il étoit résolu de partir le premier jour d'Août, & qu'il le prioit de l'accompagner, ou de déclarer en présence du Sieur de Pontchartrain s'il vouloit obéir ou non. Un ordre si pressant servit de prétexte au Prince de Condé pour lever le masque, & pour rompre la négociation.

Il répondit au Roi, que le départ précipité de Sa Majesté étoit une suite des mauvais conseils que lui donnoient les gens qui abusoient de sa confiance, qu'il s'étoit abstenu jusqu'à-présent de les lui nommer, pour ne pas lui déplaire & pour ménager la Reine sa Mére : mais qu'enfin il ne pouvoit s'empêcher de lui dire que les véritables auteurs de tous les désordres dont les Etats-Généraux & le Parlement s'étoient plaints dans leurs remontrances, étoient le Maréchal d'Ancre, le Chancelier, le Commandeur de Sillery, Bullion & Dollé ; il demandoit ensuite que l'on fît justice de l'assassinat commis en la personne du Sieur Prouville Sergent-Major de la citadelle d'Amiens, & que l'assassin fût mis entre les mains des Juges ordinaires. Enfin, il prioit le Roi de l'excuser, s'il refusoit de l'accompagner dans son voyage; il s'offroit cependant à le suivre, supposé que le Roi voulût remédier auparavant à tous les abus que

Lettre du Prince de Condé, datée de Coucy le 28 Juillet.

que les Etats-Généraux & le Parlement avoient eu l'honneur de lui représenter. C'étoit assurément remettre le voyage du Roi à un terme fort éloigné, que de le faire dépendre de cette condition. 1615.

Assassinat attribué au Maréchal d'Ancre.

Le Prince de Condé en demandant justice de l'assassinat de Prouville Sergent-Major de la citadelle d'Amiens, prétendoit attaquer indirectement le Maréchal d'Ancre, que l'on regardoit comme le principal auteur de ce meurtre. Cette affaire fit grand bruit en ce tems-là, parce qu'elle intéressoit la réputation du Maréchal ; & comme elle servit en partie de fondement à l'arrêt du Parlement qui flétrit sa mémoire, il est à propos de l'expliquer plus en détail.

Il n'y avoit dans la Garnison de la citadelle d'Amiens que quatre soldats Italiens. L'un d'eux ayant pris querelle avec le garçon d'un Apoticaire de la ville, lui donna un coup de dague sur la tête. Le soldat fut pris, & on lui fit son procès avec une extrême diligence. Le Procureur du Roi ne conclut contre lui qu'à une amende honorable devant la boutique de l'Apoticaire & au bannissement : mais le Juge Criminel le condamna à être pendu, & il fut exécuté le même jour. Le garçon qu'il avoit blessé étoit déjà guéri, & il se portoit si bien qu'il assista au supplice avec les autres spectateurs. Le soldat condamné à mort, soutenoit qu'il ne l'avoit pas tué, & disoit avec simplicité qu'il croyoit que Dieu le punissoit, parce qu'il n'avoit pas entendu la Messe ce jour-là.

On accusoit Prouville d'avoir sollicité contre lui. Quelques jours après, Prouville fut tué de deux coups de dague par un des trois soldats Italiens nommé Alphonse, qui fut mis en prison dans la citadelle. La Justice leva le corps de Prouville, & sur la plainte de ses parens & de ses amis, elle demanda au Commandant de la citadelle le soldat Alphonse pour lui faire son procès.

Le Commandant répondit que l'on étoit allé trop vite dans l'affaire du soldat qui avoit été pendu ; qu'Al-

1615. qu'Alphonse n'étoit point soumis à la Justice d'Amiens; qu'il falloit informer la Cour de ce qui venoit d'arriver & attendre ses ordres ; qu'Alphonse racontoit que Prouville l'ayant rencontré lui avoit dit, *N'es-tu pas du reste de ces pendarts d'Italiens*, & qu'ayant répondu à Prouville par quelques injures, il en avoit reçu un soufflet, ce qui l'avoit obligé de le tuer sur la place.

La Cour envoya à Amiens le Sieur Néreſtan pour informer de la vérité des faits : mais à peine fut-il parti pour en aller rendre compte à Leurs Majestés, que le Commandant de la citadelle fit sortir de prison le soldat Alphonse, & s'enfuit avec lui en Flandre.

Le Maréchal d'Ancre n'aimoit pas Prouville. Le soldat Alphonse étoit Italien. On fit courir le bruit qu'il avoit ordonné le meurtre de l'un, & qu'il avoit voulu sauver la vie à l'autre. Les Princes étoient assemblés à Coucy, lorsque Prouville fut assassiné. Ils en firent grand bruit, & il fut résolu que le Prince de Condé en porteroit ses plaintes au Roi.

Datée de Paris, le 30 Juillet 1615.

On peut encore remarquer dans la lettre de ce Prince, qu'il y paroît fort content du Sieur de Villeroy ; ce qui pourroit donner lieu de croire que ce n'étoit pas sans fondement que le Chancelier de Sillery avoit dit à la Reine, que ce Ministre ne cherchoit qu'à retarder le départ du Roi pour la Guyenne, parce qu'il avoit été d'avis de différer encore pour quelque tems l'accomplissement du mariage.

La Cour avertie que le Prince de Condé & ses adhérens se disposoient à prendre les armes, publia une Déclaration pour défendre qu'on les reçût dans les villes où ils voudroient entrer. Le Prince de Condé de son côté fit courir un Manifeste qui fut imprimé à Sedan, & qu'on eut soin de répandre dans tout le Royaume.

Manifeste du Prince de Condé.

Il y parle des Etats-Généraux tenus à Paris, comme d'une Assemblée corrompue, qui n'avoit d'Etats que le nom. Il en excepte seulement le Tiers-Etat,

Etat, dont il se plaint que les remontrances n'ont point été écoutées. Il attaque ouvertement le Maréchal d'Ancre, que *la faveur seule, non le mérite, l'extraction & les services rendus à la France, avoit introduit aux premières Charges & aux plus importans Gouvernemens de l'Etat, contre les loix du Royaume.* 1615.

Il l'accuse d'avoir appellé à Paris & à la Cour *des personnes détestables envers Dieu & les hommes, comme Juifs, Magiciens, empoisonneurs, meurtiers, par le ministère desquels on avoit fait plusieurs entreprises contre la vie du Prince de Condé, contre celle de Monsieur de Longueville, & des autres Princes & Seigueurs affectionnés au bien de l'Etat.*

On s'étoit déjà plaint dans les remontrances du Parlement de ce qu'un grand nombre de Juifs s'établissoient à Paris. Il est certain que le Maréchal d'Ancre les protégeoit : mais il ne put empêcher que le Roi, pour contenter le Parlement, ne fît publier des Lettres-patentes, datées du 23 Avril 1615, qui leur enjoignoit de vuider le Royaume un mois après la publication de ces Lettres.

Le Maréchal & sa femme consultoient perpétuellement des Magiciens & des Astrologues, & l'on assure qu'un de ces Astrologues nommé Cosme Ruger, Italien de nation, à qui l'on avoit donné l'Abbaye de Mahé en Bretagne, étoit mort comme un vrai Athée, en disant aux Prêtres qui l'exhortoient, qu'il n'y avoit point d'autres Démons que les hommes qui nous persécutent en ce monde, ni d'autres Dieux que les Rois & les Princes qui sont en état de nous faire du bien. Le Maréchal d'Ancre se donna de grands mouvemens pour obtenir que son corps fût mis en Terre Sainte, mais il ne put jamais empêcher que l'Evêque de Paris ne le fît jetter à la voirie. On ne rapporte ce fait, que parce qu'il fut en partie cause des excès auxquels le peuple se porta dans la suite contre le corps de ce Favori. Hist. de la Mére & du Fils.

La haine publique qu'il s'étoit attirée, faisoit trouver des soldats au Prince de Condé. Il assembloit

bloit ses troupes, & il faisoit solliciter les Protestans de se joindre à lui, on se préparoit de tous côtés à la Guerre Civile. Il n'y eut en Picardie que le Gouverneur de Corbie & celui du Catelet qui se déclarérent pour le parti des Princes, tous les autres demeurérent fidéles au Roi. La Cour pour se mettre en état de résister aux rebelles, mit deux armées sur pied. La premiére, commandée par le Maréchal de Bois-Dauphin, étoit destinée à poursuivre celle des Princes. La seconde, dont le Commandement fut donné au Duc de Guise, devoit couvrir la marche du Roi pendant son voyage de Guyenne.

1615.

Enlévement du Président le Jay.

Le 17 d'Août, jour de son départ, le Président le Jay fut enlevé dans sa maison. Il passoit pour être livré au Prince de Condé, & il avoit eu plus de part que personne aux derniers démélés du Parlement avec la Cour. On craignit qu'il ne profitât de l'absence du Roi pour exciter de nouveaux troubles, & l'on résolut de s'assurer de sa personne. Le Roi lui fit dire qu'il auroit besoin de lui pendant son voyage, & qu'il se tînt prêt pour l'accompagner. Le Président ayant prétexté une maladie pour s'en dispenser, un Lieutenant des Gardes eut ordre de l'aller prendre chez lui. On le mit dans un carosse, dont les portiéres furent fermées & les mantelets abattus, & il partit avec une escorte de quinze Gardes du corps. Sa femme eut recours au Parlement, qui envoya deux Députés au Louvre; mais quand ils y arrivérent, le Roi & la Reine étoient déjà partis. Le Parlement chargea un Président & quelques Conseillers d'aller trouver le Roi sur sa route : ils ne le joignirent qu'à Amboise, où le Roi leur dit qu'il avoit jugé à propos de faire arrêter le Président le Jay pour de grandes & justes raisons, & pour l'intérêt même de ce Magistrat; qu'on auroit soin de le bien traiter, & qu'ils pouvoient s'en retourner à Paris pour y faire les fonctions de leurs Charges. On leur donna une Lettre de cachet adressée au Parlement, qui contenoit à peu près la même ré-

réponse. Les Députés revinrent à Paris, & le Parlement ayant entendu cette réponse & la lecture de la lettre qu'ils avoient apportée, cessa de faire de nouvelles instances en faveur du Président, qui demeura prisonnier au Château d'Amboise. 1615.

Cette Compagnie parut si éloignée de favoriser le parti des Princes, qu'elle enrégistra sans difficulté le 18 Septembre une Déclaration datée du 10, qui fut expédiée à Poitiers, par laquelle le Prince de Condé & ses adhérens étoient privés de tous états, dignités & honneurs, comme rebelles & criminels de Lése-Majesté.

L'armée qui devoit les poursuivre s'étoit assemblée à Meaux sous les ordres du Maréchal de Bois-Dauphin, & celle des Princes à Noyon. La premiére étoit de dix-mille hommes d'Infanterie, & de quinze-cens chevaux. L'autre étoit presque aussi nombreuse, mais mal pourvue d'artillerie. Les troupes étoient mal disciplinées, & la plupart des soldats peu accoutumés au feu & aux fatigues de la guerre.

Le Duc de Bouillon eut le commandement de cette armée, sous l'autorité de Monsieur le Prince de Condé. On convint que l'on saisiroit les deniers du Roi dans les endroits où l'on se trouveroit les plus forts; que l'on y établiroit de nouveaux bureaux, & que le Duc de Bouillon en auroit la direction: par-là il devint en quelque sorte l'ame du parti, avec une souveraine autorité sur les Troupes & sur les Finances.

Marche de l'armée des Princes.

L'armée des Princes ayant passé la riviére d'Aisne à Soissons, s'avança vers Château-Thierry, qui fut investi le 28 Septembre, & qui se rendit le 30. De-là elle marcha à Epernay, qui ouvrit ses portes: elle prit ensuite Mery-sur-Seine, afin de s'assurer un passage sur cette riviére. Ce fut à Mery que le Prince de Condé publia une Déclaration, datée du 14 d'Octobre, contre ceux qu'il appelloit *les ennemis du Roi & de l'Etat*, c'est-à-dire contre les Ministres: il leur ordonnoit de

se retirer dans leurs maisons, ou de se rendre au-
1615. près de lui dans un mois, sans quoi il les déclaroit criminels de Lése-Majesté, & déchus de tous états, honneurs, dignités & prérogatives.

Le Maréchal de Bois-Dauphin suivoit toujours l'armée des Princes, dont il n'étoit éloigné que d'une journée. Le Prince de Condé avoit quelques intelligences dans la ville de Sens dont il s'approcha, mais le Maréchal de Bois-Dauphin l'avoit prévenu. Il y étoit entré, & la couvroit avec toute son armée. Le dessein du Prince étoit de passer la Loire & d'entrer en Poitou, afin de se joindre aux Protestans. Il s'avança du côté de cette riviére, toujours suivi par le Maréchal de Bois-Dauphin. Les deux armées se trouvérent si près l'une de l'autre, que l'on crut qu'il leur seroit impossible d'éviter une action générale. On tira trois coups de canon dans l'armée du Roi, que l'on prit dans celle des Princes pour un signal qui avertissoit les troupes de se mettre en bataille. Le Prince y répondit par trois coups semblables: on se prépara de part & d'autre au combat; les deux armées se mirent en bataille, & y demeurérent tout le jour: mais après quelques légéres escarmouches, le Maréchal de Bois-Dauphin se retira le premier.

L'armée des Princes passe la Loire.

Cependant le Duc de Bouillon faisoit chercher un gué pour passer la Loire, on en trouva trois: les eaux étoient si basses que les chevaux n'en avoient pas jusqu'au genou. La nuit du 28 au 29 d'Octobre, l'armée des Princes passa la Loire à Neuvy, une lieue au-dessus de Bony.

Ce passage fit beaucoup d'honneur au Duc de Bouillon, & le Maréchal de Bois-Dauphin fut généralement blâmé de n'avoir pas donné bataille, étant comme sûr de vaincre par la supériorité de ses forces. Il dit pour s'excuser qu'il avoit des ordres précis de ne rien hazarder, & Bassompierre assure qu'il s'applaudissoit encore de sa belle conduite: mais ses raisons, dit Monsieur d'Etrées, *furent mal reçues à la Cour*, où l'on comprit que ce

Mém. de Bassomp. Tom. 1. Mem. de la Régence, p. 193.

ce passage faisoit grand tort aux affaires du Roi, & qu'il releveroit considérablement le parti & les espérances des Princes. 1615.

Pendant tous ces mouvemens, le Duc de Nevers étoit demeuré neutre. „ Comme il avoit „ des pensées toutes particulières, dit Monsieur „ d'Etrées, il méditoit alors de former un tiers „ parti, dans lequel plusieurs personnes de qua„ lité lui avoient donné parole de s'engager: „ mais il est vrai que son inclination panchoit „ plutôt du côté des Princes que de l'autre.

Le Duc de Rohan se moque dans ses Mémoires de cette conduite du Duc de Nevers qui prit les armes sans se déclarer, & qui prétendit se faire médiateur pour contraindre les deux partis de s'accommoder, en les menaçant de faire pancher la balance du côté auquel il se joindroit: dessein, dit le Duc de Rohan, convenable *à un Roi d'Espagne ou d'Angleterre, mais ridicule pour lui.*

Mém. de Rohan, p. 69.

Les Protestans étoient alors assemblés à Grenoble, & le Prince de Condé les sollicitoit vivement de se déclarer en sa faveur. Le Maréchal de Lesdiguières tâchoit de les en détourner. Il leur représentoit qu'il n'étoit plus possible d'empêcher le mariage du Roi, qui étoit sur le point de s'accomplir; que Monsieur le Prince en faisant la guerre à une extrémité du Royaume, tandis que le Roi se marioit à l'autre, n'y pouvoit mettre aucun obstacle; que ce Prince n'avoit en vue que de faire chasser quelques Ministres du Conseil, ce qui n'intéressoit en rien les Eglises Protestantes; que l'on parloit déjà d'un accommodement, & que la conduite du Prince & du Maréchal de Bois-Dauphin faisoit assez connoître que de part & d'autre on n'avoit nulle envie de porter les choses à l'extrémité; que l'on avoit tort de craindre que l'union de la France & de l'Espagne devînt funeste aux Eglises Protestantes; qu'un Prince en épousant la fille de son voisin n'épousoit pas ses conseils, & que le Roi

ne

1615. ne mettroit pas volontiers le feu dans ses Etats pour faire plaisir au Roi d'Espagne.

Ces raisons persuadérent les gens sages & modérés, mais les esprits turbulens ne les goûtérent pas. Ils craignirent que le Maréchal de Lesdiguiéres n'acquît une trop grande autorité dans l'Assemblée, si elle continuoit ses séances dans la Capitale du Gouvernement de ce Maréchal, & ils vinrent à bout de la faire transférer à Nîmes, où ils pouvoient dire leur sentiment avec plus de liberté.

Le Duc de Rohan eut alors plus de crédit dans l'Assemblée, & il fit nommer des Députés pour traiter avec le Prince de Condé. Ils se rendirent au Camp de Sanzay, & y signérent avec le Prince un Traité qui portoit en substance: que l'on feroit une exacte recherche de ceux qui avoient participé à la mort du feu Roi; qu'on empêcheroit la publication du Concile de Trente; qu'on préviendroit les inconvéniens qui pouvoient naître de l'accomplissement des alliances avec l'Espagne, & que l'on ne poseroit les armes que d'un commun consentement. Ce Traité fut signé le 27 Novembre: mais le Duc de Mayenne refusa constamment d'y prendre part, & il déclara qu'il ne souscriroit jamais à aucune condition dont les Calvinistes pussent tirer le moindre avantage.

La Cour s'étant arrêtée à Poitiers pour attendre la guérison de Madame de France qui fut attaquée de la petite vérole, en partit à la fin de Septembre ou au commencement d'Octobre (a).

Ce fut vers ce tems-là que le Comte de Candale, fils aîné du Duc d'Epernon, abandonna son Pére pour se jetter dans le parti des Protestans.

Ce

(a) Le Mercure François après avoir dit qu'elle demeura à Poitiers jusqu'au 3 Octobre, assure quelques pages après, qu'elle en étoit partie dès la fin de Septembre, & qu'elle arriva le 1 d'Octobre à Angoulême. L'Auteur de ce Livre est tombé plus d'une fois dans de pareilles contradictions.

Ce jeune Seigneur vint à Nîmes, où se tenoit leur Assemblée; il se fit déclarer Général des Cevennes, & il témoigna tant de zéle pour les intérêts du parti, qu'il fit rejetter les avis modérés de Monsieur de Châtillon, à qui le nom de l'Amiral de Coligny donnoit une grande autorité. Le Duc d'Epernon qui fut toujours ennemi déclaré des Protestans, conçut un chagrin si vif de la démarche de son fils, qu'il en pensa mourir de douleur. On le transporta à Angoulême, où l'Auteur de sa vie assure qu'il demeura plus de quarante heures sans pouls & sans mouvement; il revint avec peine de cette maladie, mais sa douleur augmenta sans-doute, lorsqu'il vit que par le Traité que les Protestans conclurent avec le Prince de Condé, on demandoit d'abord que l'on fît une exacte recherche des principaux auteurs de la mort du feu Roi. Il avoit été accusé de ce crime par la d'Escouman. Cet article rappelloit nécessairement à toute la France le souvenir de cette accusation, & il étoit bien dur pour un Pére de voir son fils dans un parti qui attaquoit si cruellement sa réputation. Il fit tous ses efforts pour ramener le Comte de Candale, & il fut assez heureux pour y réussir. Ce Comte ne tarda pas à reconnoître sa faute. Il revint à son Pére, & abandonna le parti & la Religion des Protestans, qu'il n'avoit embrassé que par un dépit & une légéreté qu'il étoit difficile de pardonner même à la vivacité de sa jeunesse.

1615.

Vie du Duc d'Epernon. Tom. 1.

La Cour étant arrivée à Bourdeaux le 7 Octobre, la Reine fut si contente d'avoir amené ses enfans jusqu'aux extrémités du Royaume sans aucun accident, au milieu des troubles d'une Guerre Civile, qu'elle en pleura de joye. On apprit cependant que le Duc de Rohan avoit pris les armes, & qu'il s'étoit avancé jusqu'à Tonneins. Il n'étoit pas assez fort pour attaquer l'armée, commandée par le Duc de Guise, qui couvroit la marche du Roi; il n'avoit pu assembler que deux mille cinq cens hommes d'Infanterie, &

Mercure François, Tom. 4.

& trois ou quatre cens chevaux. Les approches
1615. de cette petite armée qui pouvoit grossir de jour en jour, ne laissérent pas de donner de l'inquiétude à la Cour. On tint Conseil au Château du Ha, où la Reine Mére étoit logée, & il fut résolu que la Brosse, Enseigne des Gardes du Corps, iroit trouver le Duc de Rohan à Tonneins, pour lui demander les raisons qui l'avoient déterminé à prendre les armes, & ce que la Cour pouvoit faire pour le contenter.

La Brosse se rendit à Tonneins, où il trouva le Duc de Rohan, le Marquis de la Force, Favas, Pardaillan, & plusieurs autres Gentilshommes, qui faisoient passer la Garonne à leurs troupes du côté de l'Armagnac : il leur exposa le sujet de sa commission ; mais ils lui dirent qu'on ne lui feroit aucune réponse, à-moins qu'il ne commençât par montrer les instructions & les ordres dont il étoit chargé. La Brosse répondit, que par sa qualité d'Enseigne des Gardes du Roi il étoit suffisamment autorisé à porter ses ordres, sans être obligé de les montrer par écrit ; mais que s'ils vouloient lui promettre de lui donner une réponse par écrit, il leur montreroit ses instructions. Ils s'y engagérent sans difficulté. La Brosse leur fit voir ses ordres, & après les avoir lus, ils se rassemblérent pour concerter leur réponse. La délibération fut longue & dura plusieurs heures. Enfin ils apportérent à la Brosse un Ecrit non-signé, dans lequel ils disoient qu'ils s'étoient crus obligés de prendre les armes, parce qu'ils avoient vu le Roi lever des troupes, & rassembler deux armées sans y admettre aucuns Protestans, ce qui leur faisoit soupçonner que ces troupes étoient destinées à leur faire la guerre; que l'Assemblée de Grenoble les avoit exhortés à se mettre en état de défense, en cas que les Députés qu'elle envoyoit au Roi, n'en obtinssent pas des réponses favorables; qu'on n'avoit eu aucun égard aux demandes de ces Députés, non plus qu'aux remontran-

ces

cés de Monsieur le Prince, ni à celles du Parlement de Paris; qu'on avoit publié en divers endroits du Royaume, & même à Bourdeaux dans la Maison de ville & dans des Sermons publics, que les mariages entre la France & l'Espagne entraîneroient la ruine de la Religion Protestante; que cette juste crainte les avoit obligés de se mettre en défense; mais qu'ils n'avoient commis aucun acte d'hostilité, excepté à l'Abbaye de Saint-Ferme proche Sainte-Foy, où on les avoit attaqués à force ouverte. 1615.

La Brosse ayant rapporté cette réponse à Bourdeaux, le Conseil résolut de traiter le Duc de Rohan comme un ennemi de l'Etat, & d'ôter à Monsieur de la Force qui étoit avec lui le Gouvernement de Béarn; quelque tems après on publia une Déclaration pour ordonner aux Protestans de mettre bas les armes dans un mois, à peine d'être poursuivis comme rebelles, & comme criminels de Lése-Majesté.

Le 18 Octobre le mariage de l'Infante avec le Roi fut célébré à Burgos, & le même jour on célébra à Bourdeaux celui de Madame de France avec le Prince d'Espagne.

Le Duc de Guise fut chargé de conduire Madame sur la frontiére d'Espagne, où se fit l'échange des deux Princesses. L'armée du Roi qu'il commandoit accompagna la Princesse. On eut soin de s'assurer de la fidélité des Gouverneurs de Tartas, d'Acqs & du Mont-de-Marsan. L'échange se fit le 9 Novembre sur la riviére de Bidassoa. La nouvelle Reine de France fit son entrée à Bayonne le 11 du même mois. Elle y reçut deux lettres, l'une du Roi, & l'autre de la Reine Mére, qui lui furent présentées par le Sieur de Luynes. Le Roi avoit désiré qu'il fût chargé de cette commission, & il dit dans sa lettre qu'il envoye par le Sieur de Luynes, *l'un de ses plus confidens serviteurs.*

Celle de la Reine Mére commence ainsi: „ Le „ Roi Monsieur mon fils, ayant choisi le Sieur de „ Luy-

1615. „ Luynes, *comme l'un de ses plus confidens*, pour „ se conjouïr avec vous de votre heureuse arrivée „ en son Royaume, &c.

Ainsi la faveur dont de Luynes jouïssoit auprès du Roi étoit déjà très-connue, mais on étoit alors bien éloigné d'en prévoir les suites.

Anne d'Autriche arriva le 21 à Bourdeaux sur les neuf heures du soir, & le 25 Leurs Majestés reçurent la bénédiction nuptiale des mains de l'Evêque de Xaintes (*a*): la cérémonie fut longue, & la Messe ne finit qu'à six heures du soir.

Pendant ce tems-là diverses Provinces du Royaume continuoient à être le Théatre de la Guerre Civile. L'armée des Princes étant entrée en Poitou, le Maréchal d'Ancre se mit en campagne avec une petite armée qu'il avoit levée en Picardie, pour maintenir cette Province dans l'obéissance. Elle étoit composée de neuf mille cinq cens hommes d'Infanterie, & de six à sept cens chevaux, deux cens Irlandois, & trois cens Liégeois. Il bloqua la ville de Corbie par deux forts, qu'il fit construire aux environs de cette Place. Il y logea son Infanterie étrangére avec quelques Compagnies de Cavalerie pour empêcher les courses de la Garnison.

De-là il marcha vers Clermont en Beauvoisis, où le Prince de Condé avoit laissé le Sieur d'Haraucourt avec un Régiment de huit Compagnies, une Compagnie de Carabins & quelques Cavaliers. Cette Garnison incommodoit extrêmement le Beauvoisis, la Picardie & les Provinces voisines par la levée des tailles. La ville & le château furent obligés de se rendre le 29 Octobre.

Le Duc de Rohan de son côté s'empara de la ville & du château de Leictoure. Il fut reçu dans la ville par Fontrailles, qui étoit d'intelligence avec lui. Il trouva plus de résistance dans la ville du Mas en Agenois, dont il tenta vainement de se rendre maître.

Neuf-

(*a*) Nicolas le Cornu.

Neuf-Chatel-fur-Aifne, où le Duc de Bouillon avoit établi un bureau pour la levée des tailles, & Méri-fur-Seine furent pris par le Marquis de la Vieuville ; mais Epernay & Château-Thierry demeurérent au pouvoir des Princes. 1615.

Le Maréchal de Bois-Dauphin avoit fuivi leur armée dans le Poitou, il ne s'y paffa rien de confidérable : mais quand la Cour eut appris à Bourdeaux le Traité du Prince de Condé avec les Proteftans, elle réfolut de réunir toutes fes forces fous les ordres du Duc de Guife : on expédia des Lettres-patentes pour déclarer que le Roi étoit dans le deffein de raffembler toutes fes troupes, pour en faire une feule armée, qu'il commanderoit en perfonne, & dans laquelle le Duc de Guife feroit fon Lieutenant-Général. Par-là on ôtoit au Maréchal de Bois-Dauphin le commandement de l'armée qu'il avoit conduite en Poitou. On affecta cependant de ménager fa réputation, en faifant dire au Roi dans fes Lettres-patentes, que ce Maréchal s'étoit acquité de fa commiffion *à l'entiére fatisfaction de Sa Majefté.*

Le Duc de Nevers arriva au commencement de Décembre à Bourdeaux, & il pria le Roi d'agréer qu'il allât trouver le Prince de Condé, pour lui propofer un accommodement. Ce Duc étoit intime ami du Prince de Condé & du Maréchal de Bouillon ; il étoit oncle du Duc de Longueville, & beau-frére du Duc de Mayenne. Ces alliances avec les principaux des confédérés le rendoient plus propre que perfonne à réuffir dans cette négociation. Dans le même tems Edmond Ambaffadeur d'Angleterre reçut ordre d'offrir fa médiation pour terminer la Guerre Civile, & fes offres furent acceptées. Le Prince de Condé avoit envoyé en Angleterre le Marquis de Bonnivet, pour implorer le fecours de Sa Majefté Britannique : mais ce Monarque pacifique fe contenta de promettre fes bons offices pour réconcilier les Princes avec le Roi. Bonnivet, à fon retour d'An-

1615. d'Angleterre, fut pris par les troupes du Maréchal d'Ancre, qui le fit mettre à la Bastille.

Edmond partit avec le Duc de Nevers pour aller trouver le Prince de Condé, qui étoit alors à Saint-Jean d'Angeli, & qui ne leur parut pas éloigné de la Paix.

Lettre de Mr. de Thou, tom. 12. de la traduction Françoise.

Pendant que la Cour étoit à Bourdeaux, le Cardinal de Sourdis, Archevêque de cette ville, eut une querelle avec le Parlement de Guyenne, qui fut portée jusqu'aux derniéres extrémités. Cette Compagnie faisoit le procès à un Gentilhomme de la Province nommé Hautcastel, accusé de plusieurs crimes énormes. On étoit sur le point de le condamner à mort, lorsque le Cardinal de Sourdis, à la priére du Sieur de Thémines, demanda au Roi la grace du criminel. Il l'obtint sans difficulté, & sans que l'on eût pris une connoissance fort exacte des crimes que ce Gentilhomme avoit commis. Le Parlement persuadé que cette grace avoit été accordée trop légérement, & qu'elle seroit d'un dangereux exemple, vint faire des remontrances au Roi & à la Reine Mére, qui lui permirent de continuer les procédures. Dès le lendemain le Gentilhomme fut condamné à mort, & comme on craignoit que l'appareil de son supplice n'excitât quelque tumulte dans la ville, le Parlement ordonna qu'il seroit exécuté dans la prison.

Le Cardinal de Sourdis instruit de l'arrêt qui venoit d'être prononcé, résolut d'arracher le coupable des mains de la Justice. Il assembla ses domestiques, auxquels se joignirent plusieurs Gentilshommes, & il se rendit avec eux à la prison, avant que l'exécuteur y fût arrivé. Le Concierge nommé Castets, ayant refusé d'ouvrir les portes, on les força. Les Gentilshommes entrérent dans la prison l'épée à la main; on commença par tuer le Concierge, qui tomba mort aux pieds du Cardinal de Sourdis, & l'on délivra le criminel.

Une pareille violence commise sous les yeux du Roi excita de grands murmures. Le Chancelier

furtout en parut indigné. Il déclara publiquement qu'il auroit foin de faire punir d'une maniére éclatante l'outrage fait à la Majesté du Roi & à la Justice, & qu'il rempliroit à cet égard les devoirs de fa charge dans toute leur étendue. 1615.

Le Parlement décreta de prife de corps le Cardinal de Sourdis, qui fut obligé de fortir de la ville. Le Cardinal Ubaldini, Nonce du Pape, demanda inftamment que l'affaire fût renvoyée au Pape, & que l'on fît défenfes au Parlement de continuer fes pourfuites contre Monfieur de Sourdis. Il obtint d'abord que ce Prélat ne feroit point cité à fon de trompe, fuivant l'ufage, dans le marché public; on permit feulement de le faire citer fans bruit par un huiffier à la porte de l'Archevêque. Le Parlement qui prétendoit le juger par contumace, continua fes procédures. Le Nonce en fut allarmé, & fit de nouveaux efforts pour en arrêter le cours. On tint plufieurs Confeils fur cette affaire, & l'on réfolut enfin d'en ôter la connoiffance au Parlement. Le Chancelier qui avoit d'abord paru fi ferme, & fi déterminé à faire juftice de cet attentat, changea tout à coup de fentiment.

Le Roi confentit que l'affaire fût renvoyée au Pape, & l'on dit au Nonce que Sa Majefté en ufoit ainfi par refpect pour le Saint-Siége, & qu'elle aimoit mieux diffimuler l'injure qui lui avoit été faite, & paroître négliger fes droits, que de ne pas déférer aux priéres de Sa Sainteté.

Le Pape ayant examiné cette affaire, prononça un jugement contre le Cardinal de Sourdis, par lequel il lui défendit de célébrer les divins Myftéres, jufqu'à ce qu'il eût été abfous de l'irrégularité qu'il avoit encourue, pour le meurtre du nommé Caftets, commis par fes ordres & en fa préfence. Il demeura interdit pendant quelques mois. Enfuite le Pape l'ayant relevé de cette interdiction, il revint à Bourdeaux, où il fit fon entrée le 6 de Mai de l'année fuivante.

Le Roi en étoit parti le 17 Décembre pour fe ren- 1616.

1616. rendre à la Rochefoucault, où il demeura jusqu' au 2 Janvier, toujours accompagné de son armée, commandée par le Duc de Guise. Celle des Princes ne fit aucun mouvement pendant la marche du Roi, qui fut aussi tranquille que si l'on eût été en pleine paix. On disoit en plaisantant dans l'armée des Princes, que les Officiers des troupes du Roi avoient encore leurs beaux habits, & qu'il ne falloit pas attaquer des gens qui revenoient des nôces.

La Cour prit la route de Poitiers, & après trois jours de marche l'armée qui l'accompagnoit fut jointe à celle du Maréchal de Bois-Dauphin, qui en remit le commandement au Duc de Guise.

Ce Duc étant arrivé à Pamprou, ne se trouva qu'à deux lieues & demie du Prince de Condé, qui s'étoit avancé jusqu'à Saint-Maixant: il avoit déjà fait faire au Roi des propositions de Paix par le Baron de Thianges; mais comme on n'étoit pas encore convenu de la suspension d'armes, on proposa au Duc de Guise de marcher droit à Saint-Maixant, pour enlever le Prince avec les principaux Chefs de son parti. Il eut avis de ce dessein, & l'on soupçonna le Duc de Guise lui-même de l'en avoir fait avertir. Il partit aussitôt pour se mettre en sûreté, & le Duc défit seulement un petit Corps d'Infanterie de l'armée des Princes.

Cette escarmouche ne mit aucun obstacle à la Paix. Le Maréchal d'Ancre la désiroit, & le Maréchal de Brissac eut ordre d'aller trouver le Prince de Condé avec le Sieur de Villeroy, pour convenir d'une suspension d'armes, & du lieu où se tiendroient les conférences: il fut décidé que l'on s'assembleroit à Loudun le 30 Février, & dès le 23 Janvier la suspension d'armes fut publiée dans l'armée du Roi. La Cour se rendit promptement à Tours, & les conférences commencérent à Loudun le jour dont on étoit convenu. La Comtesse de Soissons, le Duc de Nevers, le Maréchal de Brissac, le Sieur de Villeroy, le Sieur Phé-

Phelippeaux Comte de Pontchartrain, le Président de Thou & le Sieur de Vic Conseillers-d'Etat, y assistérent de la part du Roi. 1616.

Le Prince de Condé y vint, accompagné de la Princesse Douairiére de Condé sa Mére, de Madame de Longueville, des Ducs de Longueville, de Mayenne, de Luxembourg & de Bouillon; les Ducs de Rohan, de Sully, de la Tremouille, & le jeune Comte de Candale qui n'étoit pas encore réconcilié avec son Pére, s'y rendirent peu de tems après, ainsi que les Députés de l'Assemblée de Nîmes, qui fut transférée à la Rochelle avec l'agrément du Roi. Edmond, Ambassadeur d'Angleterre, y assista comme témoin.

Le Duc de Vendôme avoit tenu pendant la guerre une conduite singuliére. Il reçut d'abord de l'argent & des commissions du Roi pour lever des troupes. Le Président Jeannin répondoit de sa fidélité; & le Roi y comptoit tellement, qu'il lui écrivit de Bourdeaux le 10 Novembre, pour lui apprendre la résolution qu'il avoit prise de se mettre lui-même à la tête de ses troupes pour marcher, contre les rebelles. Il lui ordonnoit en même tems de le venir joindre avec toutes les forces qu'il avoit rassemblées: mais le Duc de Vendôme, au-lieu d'obéir à cet ordre, marcha en Bretagne, où il vouloit employer contre l'autorité du Roi les troupes qu'il avoit levées sous ses ordres. Quoiqu'il eût toujours entretenu de secrétes intelligences avec les Princes, la Cour rassurée par les discours du Président Jeannin n'en avoit pas la moindre défiance.

Bassompierre fut le premier qui avertit la Reine Mére de la perfidie du Duc de Vendôme. Il montra au Conseil des lettres que le Prince de Condé, & les Ducs de Longueville & de Mayenne avoient écrites à divers particuliers pour les exhorter à se joindre à ce Duc. Ces lettres firent ouvrir les yeux au Président Jeannin, & l'on ne douta plus de l'infidélité de Monsieur de Vendôme. Mém. de Bassomp. Tom. 1.

1616. Mercure François, tom. 4. p. 40.

Il écrivit au Roi pour se justifier, & il soutint qu'il n'avoit aucune intelligence avec Monsieur le Prince, ni avec ceux de son parti: que les troupes qu'il avoit levées n'agiroient que pour le service du Roi & pour garantir la Bretagne, dont il étoit Gouverneur, d'une conspiration dont il avoit eu avis. Il ajoûtoit cependant qu'elles seroient encore employées à lui conserver toutes les prérogatives qui lui avoient été accordées par le feu Roi. La Cour ne fut pas la dupe de ces vaines protestations, & l'on comprit que son dessein étoit de se rendre maître de la Bretagne, & qu'il n'entendoit autre chose par les prérogatives dont il parloit, que l'indépendance & le pouvoir absolu qu'il y vouloit usurper.

Lorsque le Roi reçut cette lettre, on étoit déjà assemblé à Loudun, & l'on s'imagina que le Duc de Vendôme étoit convenu avec Monsieur le Prince de paroître séparé d'intérêts avec lui, & de tenir cependant une armée sur pied, qui se déclareroit en sa faveur au moment qu'il faudroit employer la force pour obtenir les avantages que la Cour lui auroit refusés. Dans cette idée, le Roi ordonna à toutes ses troupes de passer la Loire pour marcher en Bretagne. Et l'on envoya un Hérault au Duc de Vendôme pour le sommer de la part du Roi, de mettre bas les armes & de congédier ses troupes.

Le Hérault arriva le 18 Février au château de Chantocé en Anjou, à cinq lieues d'Ancenis. Il y trouva le Duc de Vendôme, auquel il fit la sommation dont il étoit chargé, en ces termes:

Mercure François, Tom. 4.

„ A vous, César de Vendôme, je vous commande de par le Roi, mon souverain Seigneur, „ votre Maître & le mien, & à tous vos adhérens, que vous ayez incontinent à poser les „ armes que vous avez prises, & licencier les „ troupes que vous avez levées, & venir trouver Sa Majesté; & à tous ceux qui vous assistent de se retirer dans leurs maisons; & à faute de ce, je vous dénonce rebelles & criminels „ de

„ de Lése-Majesté, & que serez comme tel pour-
„ suivi par la force des armes. 1616.

Le Duc de Vendôme répondit: „ Je suis très-
„ humble serviteur du Maître que vous servez.
„ Je parlerai à Messieurs qui me font l'honneur
„ de m'assister, & vous ferai réponse.

Cette réponse fut, „ qu'il étoit très-humble
„ serviteur du Roi; que les armes qu'il avoit pri-
„ ses étoient jointes à celles de Monsieur le Prin-
„ ce pour venger la mort du feu Roi son Pére,
„ & que pour cet effet il employeroit sa vie &
„ ses biens.

Mais en se déclarant ainsi uni au Prince de Condé, il s'obligeoit à reconnoître le Traité de la suspension d'armes qui venoit d'être conclu à Fontenay-le-Comte.

Le Parlement de Rennes voyant le Duc de Vendôme prêt à entrer en Bretagne, avoit rendu plusieurs Arrêts pour défendre aux villes de lui ouvrir leurs portes, & aux habitans de la Province de lui obéir. Le Marquis de Cœuvres qui étoit son Maréchal de camp, fit assurer le Roi qu'il n'avoit accepté cet emploi que pour rendre service à Sa Majesté, & il eut ordre de se retirer à Crespy en Valois avec la troupe qu'il commandoit.

Plusieurs autres Gentilshommes qui avoient suivi le Duc de Vendôme, prirent le parti de se retirer. Ses troupes se débandérent, & ce qui lui en resta demeura cantonné dans ses Terres & aux environs d'Ancenis. Le Duc se voyant ainsi abandonné se rendit à Loudun, où il fut admis aux conférences. Elles se tenoient chez la Comtesse de Soissons; chacun y alloit avec des vues & des intérêts différens. Le Prince de Condé & les Ducs de Mayenne & de Bouillon travailloient sincérement à la paix, mais ils n'agissoient pas par les mêmes motifs. Le premier ne pensoit qu'à faire réformer le Conseil-d'Etat & celui des Finances, dont il espéroit se rendre le maître. Le Duc de Mayenne qui n'aimoit pas les Protestans, voyoit avec peine une desunion dont leur parti retiroit

1616. toujours de grands avantages. Le Duc de Bouillon vouloit entrer dans le Gouvernement, & assurer à sa postérité la Souveraineté de Sedan. Il n'excitoit des troubles que pour avoir le mérite de les appaiser; il espéroit par-là obliger la Cour à lui donner sa confiance. Erreur, dit Monsieur d'Etrées, dont il s'étoit flatté depuis le commencement de la Régence, mais dont il auroit dû être desabusé par l'expérience. Le Duc de Longueville ne savoit à quoi se déterminer: il auroit eu naturellement du panchant pour la paix, mais il craignoit que le Maréchal d'Ancre n'ayant plus d'ennemis à combattre ne profitât de leur inaction, pour lui ôter tout crédit & toute autorité dans son Gouvernement. Les Ducs de Sully & de Rohan, les Députés de l'Assemblée des Protestans, & le Duc de Vendôme qui, sans avoir embrassé leur religion, s'étoit uni d'intérêts avec eux, étoient fort éloignés de désirer la paix, ou s'ils la vouloient, c'étoit à des conditions que le Roi ne pouvoit admettre, sans affoiblir considérablement son autorité. Ils ne cessoient de représenter au Prince de Condé les forces du parti dont il étoit le Chef; combien il lui étoit facile de se maintenir dans son Gouvernement de Guyenne avec la puissance & l'autorité qu'il avoit entre ses mains; que la Cour ne cherchoit qu'à le tromper; que lorsque son parti seroit dissipé par la paix, on ne songeroit qu'à éluder ou à violer toutes les paroles qu'on lui auroit données; qu'après avoit pris deux fois les armes contre son Souverain, il ne pouvoit trouver sa sûreté qu'en conservant ses forces; que par l'espérance d'arranger les affaires de sa Maison & par l'appât de quelques sommes d'argent que la Cour lui offroit pour le séduire, il se séparoit de tous ses amis, & perdoit une occasion d'établir sa puissance, qu'il ne retrouveroit plus.

Mémoires de la Régence, pag. 198.

Mais ces discours ne firent aucune impression sur l'esprit d'un Prince las de la Guerre Civile, qui ne pouvoit se résoudre à vivre éloigné de la Cour,

Cour, & qui se flattoit d'y avoir bientôt un crédit absolu: d'ailleurs il n'avoit pas plus d'inclination pour les Protestans, que le Duc de Mayenne. Il ne balança pas même à offrir d'échanger son Gouvernement de Guyenne pour celui de Berry. 1616.

Cependant il affecta toujours de persister dans ses premiéres demandes, & de paroître zélé pour le Bien public & pour les intérêts particuliers de ceux qui l'avoient suivi.

Il présenta d'abord trente articles qui devoient servir de fondement au Traité. Il fallut du tems pour les discuter, & l'on fut obligé de renouveller jusqu'à cinq fois la suspension d'armes, & de prolonger les conférences, qui durérent depuis le 10 Février jusqu'au 3 de Mai.

Le Prince commença par demander, que l'on fît une exacte recherche des auteurs & de complices de la mort du feu Roi, & que l'on envoyât une commission au Parlement pour l'obliger à y travailler, avec ordre aux Gens du Roi d'y tenir la main, parce qu'on s'étoit plaint de quelques Officiers accusés *d'avoir usé de nonchalance* dans cette affaire. Lettre de Monsieur de Thou.

Cet Article fut accordé sans difficulté, *comme conforme à la volonté que le Roi avoit toujours eue de l'exécuter*. On accorda encore avec la même facilité, que tous les Archevêques & Evêques fussent obligés de faire publier dans leurs Diocéses le Decret du Concile de Constance contre ceux qui osent attenter à la vie des Rois, avec celui que la Sorbonne avoit fait pour le renouveller: mais le Prince ajoûtoit à ces demandes, que l'on admît l'article dressé par le Tiers-Etat, sur l'indépendance des Rois de toute autre puissance que celle de Dieu, dans les mêmes termes qu'il avoit été conçu, & qui avoient donné lieu aux débats du Clergé & du Tiers-Etat pendant la tenue des Etats-Généraux. Cet Article fut sursis.

Il demanda que l'on fît droit à Messieurs de Courtenay, suivant l'ordre & les loix du Royaume,

me, sur les requêtes qu'ils avoient présentées
1616. plusieurs fois pour la conservation de l'honneur de leur Maison; ce qui ne fut ni accordé, ni refusé. On répondit seulement que l'on en parleroit au Roi.

A l'égard des remontrances du Parlement, & de celles des Etats-Généraux, il fut dit que la Cour y satisferoit dans trois mois, après la publication du Traité.

Quant à l'arrêt du Conseil rendu contre le Parlement, dont le Prince demandoit la revocation, on répondit que l'on en délibéreroit, & qu'en attendant, cet arrêt ainsi que les arrêts du Parlement demeureroient sans exécution. Il obtint sans peine, que toutes les déclarations & tous les arrêts des Parlemens, publiés contre lui & contre tous ses adhérens pendant le cours de la Guerre Civile, fussent entiérement révoqués.

L'Article qui regardoit l'emprisonnement du Président le Jay fut sursis, & celui qui concernoit le Maréchal d'Ancre fut éludé. Ce Maréchal n'y étoit pas nommé: mais il est évident que l'on vouloit le faire dépouiller de ses Charges, quand on demandoit que le Roi déclarât, suivant les anciennes Ordonnances & les Loix du Royaume, que personne ne pût posséder aucune Charge militaire ou autre, s'il n'étoit originaire François. Le Roi y consentit, mais avec cette clause; que Sa Majesté se réservoit le pouvoir *de donner ce qui conviendroit au mérite, services & qualités des personnes.* Les deux articles qui souffrirent le plus de difficulté, furent ceux qui regardoient la réforme du Conseil & la démolition de la citadelle d'Amiens. L'un paroissoit attaquer directement l'autorité de la Reine Mére, & l'autre intéressoit particuliérement le Maréchal d'Ancre.

Le Prince de Condé demandoit simplement, que l'on réformât le Conseil du Roi. L'article étoit conçu en termes généraux: mais quand il fallut expliquer ce qu'il entendoit par cette réforme, il déclara qu'il vouloit être Chef de tous les

les Conseils, & en cette qualité signer tous les Arrêts & tous les Comptes de l'épargne, ce qui s'appelloit *avoir la plume*. 1616.

Le Duc de Longueville, de son côté, vouloit absolument que la citadelle d'Amiens fût rasée. Il se souvenoit de l'affront qu'il y avoit reçu, & il ne pouvoit se résoudre à laisser subsister dans son Gouvernement une Place qui lui attiroit des querelles perpétuelles avec un homme plus puissant & plus accrédité que lui. Monsieur de Villeroy, voyant que le Prince de Condé insistoit extrêmement sur ces deux articles, lui fit entendre qu'il ne seroit pas impossible de les obtenir.

Le Sieur de Pontchartrain l'écrivit aussi-tôt à la Reine Mére, qui n'approuva pas que Monsieur de Villeroy se fût tant avancé; elle en marqua son mécontentement à Barbin qui étoit alors un de ses principaux confidens, & à Bassompierre qui avoit pareillement beaucoup de part à sa confiance. Elle leur dit, que Monsieur de Villeroy lui avoit gardé *un paquet* & au Maréchal d'Ancre, pour la conclusion de la Paix. Elle leur apprit les deux demandes de Monsieur le Prince, dont l'une alloit directement contre l'autorité du Roi & la sienne, & l'autre n'avoit pour objet que de chagriner le Maréchal d'Ancre, que Monsieur de Villeroy haïssoit. Barbin la confirma dans cette idée, & dans le tems qu'il déclamoit contre ce Ministre avec le plus de vivacité, on avertit la Reine que Monsieur de Villeroy venoit d'arriver de Loudun, & qu'il demandoit à lui parler. Barbin dit alors à la Reine.

„ Madame, écoutez-le sans lui montrer aucune „ altération, & demandez-lui son avis sur ce qu'il „ vient vous proposer: s'il vous conseille d'accor- „ der ces deux demandes, il découvrira mani- „ festement ses mauvais desseins qu'il a voulu ca- „ cher jusqu'à-présent, & l'on ne pourra plus „ douter qu'il ne soit plus attaché à Monsieur le „ Prince qu'à Votre Majesté. Si, comme je le „ crois, il vous exhorte à les refuser, vous di-

 „ rez,

1616. „ rez, en plein Conseil, que vous rejettez ces „ propositions par le conseil de Monsieur de Villeroy, qui n'osera le desavouer; par-là vous „ renverserez contre lui la fléche qu'il avoit tirée „ sur vous, & vous le décréditerez auprès de son „ cher ami Monsieur de Bouillon, qui ne lui „ pardonnera jamais de vous avoir détournée de „ contenter Monsieur le Prince.

La Reine Mére goûta fort cet expédient, & promit d'en faire usage. On fit entrer Monsieur de Villeroy, à qui elle dit: „ Pauvre homme, vous „ avez bien de la peine à aller & venir si souvent, „ & peut-être n'y gagnerez-vous rien, ni pour „ vous ni pour moi.

Villeroy faisoit en effet de fréquens voyages de Loudun à Tours, pour venir rendre compte de ce qui se passoit dans les conférences, & pour prendre l'avis de la Reine & du Conseil sur ce qu'il devoit accorder ou refuser. La Reine Mére le fit approcher de la fenêtre, où étoient Barbin & Bassompierre, qui voulurent se retirer: mais elle leur ordonna de rester, en leur disant qu'ils pouvoient bien être de la conversation. Elle dit ensuite à Monsieur de Villeroy.

„ Vous venez m'apporter le dernier plat pour „ mon dessert. Monsieur le Prince veut être Ré- „ gent, il veut avoir la plume. Et Monsieur de „ Longueville pour se rendre absolu en Picardie, „ veut en chasser le Maréchal d'Ancre. Je sais „ tout ce que vous avez à me dire de leur part, „ car Phelippeaux me l'a mandé. Villeroy lui „ répondit: Madame, si je savois aussi-bien vo- „ tre résolution que vous êtes informée de ma „ proposition, je partirois tout-à-l'heure pour „ leur faire savoir votre volonté. Hé bien, re- „ prit la Reine, que vous en semble? Dois-je „ encore passer cela pour le bien de la paix, ou „ rejetter ces articles comme impertinens? Di- „ tes-moi librement votre avis, avec les raisons „ qui doivent me porter à l'un ou à l'autre,

„ afin

„ afin que tantôt au Conseil j'en puisse mieux „ parler comme y étant préparée. 1616.

Le Sieur de Villeroy s'excusa d'abord sur ce que loin d'être seul tout son Conseil, il n'en étoit que la moindre partie: il ajoûta que lorsqu'on seroit assemblé pour délibérer, il diroit son avis à son rang, selon ce que Dieu lui inspireroit pour le bien du service du Roi & de l'Etat. *Non*, dit la Reine, *je veux savoir présentement ce que vous pensez là-dessus.* Alors il ne balança pas à lui dire nettement, qu'il lui conseilloit d'accorder les deux articles dont il s'agissoit; qu'à l'égard de la citadelle d'Amiens, elle pouvoit en l'ôtant au Maréchal d'Ancre, lui donner dans une autre Province quelque Gouvernement plus considérable, qui le dédommageroit amplement de celui qu'il auroit perdu; que par-là le Maréchal paroîtroit avoir sacrifié ses propres intérêts & son établissement au bien de la paix, & qu'elle feroit voir à toute la France, sans qu'il lui en coutât rien, que ses serviteurs & ses créatures particuliéres ne lui étoient pas si chéres que le repos de l'Etat. Mémoires de Bassomp. Tom. I.

Quant à l'article qui concernoit le Prince de Condé, il fit ce raisonnemeut à la Reine. „ Ou „ ce Prince viendra à la Cour, ou il n'y viendra point: s'il n'y vient point, il ne vous demande rien, & vous ne lui accordez rien; „ puisqu'étant absent de la Cour, il ne pourra „ signer aucun arrêt du Conseil, ni aucun compte de l'épargne: s'il y vient, ou il dépendra „ absolument de vous, & ne fera rien sans votre consentement, ou il continuera dans ses „ mauvais desseins & cherchera à empieter sur „ votre autorité, ou à la partager. Dans le premier cas, vous aurez l'avantage d'avoir à votre dévotion un premier Prince du Sang, très-habile & très-entendu dans les affaires. Dans „ le second, comment pouvez-vous craindre de „ mettre une plume dans la main d'un homme „ dont vous tiendrez toujours le bras?

1616. A peine eut-il achevé de parler, que Barbin frappé de la justesse & de la solidité de ce raisonnement, vint effrontément prendre le bras de la Reine, qu'il lui serra en disant: „ Madame, „ voilà le plus grand conseil & du plus grand „ personnage que vous sauriez trouver; il faut „ vous y tenir & n'en point chercher d'autre; „ car c'est le seul que vous puissiez prendre". La Reine remercia aussitôt Monsieur de Villeroy, en l'assurant qu'elle feroit de son avis. Et lorsqu'il proposa au Conseil les deux demandes du Prince de Condé, la Reine sans attendre que personne eût opiné, déclara qu'elle les acceptoit.

Mais quoique Bassompierre qui raconte toutes ces particularités dans ses Mémoires, assistât alors au Conseil du Roi, il ne paroît pas que cette affaire ait été conclue avec tant de promptitude; car avant qu'elle fût décidée on eut le tems de publier un long Mémoire, où l'on expliquoit les inconvéniens qu'il y avoit à laisser subsister la citadelle d'Amiens, & les raisons qui devoient déterminer le Roi à la faire raser. Le Maréchal d'Ancre qui étoit alors à Paris, apprit que l'on délibéroit au Conseil du Roi, s'il convenoit de raser la citadelle d'Amiens, ou seulement d'y mettre un autre Gouverneur; & il eut le tems d'écrire une lettre à la Reine Mére qui fut rendue publique, dans laquelle il s'offroit pour le bien de la paix, de travailler lui-même à la démolition de cette citadelle, & de la remettre entre les mains de celui que le Roi jugeroit à propos de nommer pour y commander. Le Conseil décida que la citadelle seroit conservée, mais que pour contenter Monsieur de Longueville, on y mettroit un autre Gouverneur. Et l'on exigea qu'en attendant que ce changement fût fait, le Duc de Longueville demeureroit dans sa Maison de Trie.

Mercure François, Tom. 4.

Les Princes demandérent encore que la Gendarmerie fût réglée suivant les anciennes Ordonnances, & que les Deniers du taillon ne fussent em-

employés qu'à l'entretien de cette troupe. Ce qui fut accordé. Ils firent une autre demande, qui, quoique juste en elle-même, n'avoit pour objet que de chagriner le Duc d'Epernon. C'étoit que le Régiment des Gardes ne dépendît que du Roi, qui nommeroit seul tous les Capitaines, à qui on laisseroit le pouvoir de nommer eux-mêmes un tiers des places d'Officiers qui vaqueroient dans leur Compagnie. On représenta à la Reine que si elle passoit cet article, les partisans des Princes ne manqueroient pas de publier que ceux qui servoient le Roi n'en recevoient que des desagrémens, & qu'il y avoit par conséquent plus d'avantage à suivre le parti des Princes : mais cette considération n'empêcha pas que l'article ne fût accordé. 1616.

On convint que le Président le Jay seroit remis en liberté, & rétabli dans l'exercice de sa Charge ; que Bonnivet sortiroit de la Bastille ; que le château de Leictoure seroit remis entre les mains d'un Exempt des Gardes du corps faisant profession de la Religion Protestante, jusqu'à ce que le différend survenu entre les Sieurs de Fontrailles & d'Angalin fût jugé par Sa Majesté. Que le Sieur d'Aradon seroit rétabli dans le Gouvernement de la ville de Vannes, par le Gouverneur ou par le Lieutenant de Roi de la Province ; & que le Roi accorderoit au Prince de Condé, tant pour lui que pour les autres Princes & Seigneurs Catholiques ou Protestans qui s'étoient joints à lui, la somme de quinze cens mille livres, ce qui n'empêcha pas que ces Princes & ces Seigneurs ne voulussent avoir chacun des gratifications particuliéres. Il fallut les contenter, & l'on prétend que cette paix couta au Roi plus de six millions. On promit au Prince de Condé la ville & château de Chinon, avec le Gouvernement de Berry & de Touraine. On eut égard aux intérêts des moindres particuliers qu'il recommanda : mais lorsqu'il fut question de signer

Hist. de la Mére & du Fils.

1616. figner le Traité, les Proteftans firent encore naître de nouvelles difficultés.

Le Duc de Rohan vouloit toujours la guerre, ou des conditions que le Roi ne pouvoit pas accorder. Le Duc de Sully fon Beau-pére avoit un peu plus de panchant pour la paix, parce qu'ayant été Miniftre il s'étoit accoutumé à préférer le bien général de l'Etat aux intérêts particuliers de fon parti. Le Comte de Candale appuyoit le Duc de Rohan, & fe montroit plus opiniâtre que les autres. Le Prince de Condé eut une grande maladie, qui hâta la fignature du Traité. On craignit que fi ce Prince venoit à mourir, la Cour ne fe crût difpenfée de tenir les engagemens qu'elle avoit pris avec lui. Le Duc de Rohan, qui ne trouvoit pas que les Proteftans obtinffent d'affez grands avantages par le Traité, dit: que lorfque le Prince le figna, *il étoit encore fi mal, qu'il ne pouvoit en entendre la lecture, ni comprendre les difficultés qu'il y avoit encore à vuider:* mais il y a toute apparence que ces difficultés, quand même il eût été plus en état de les comprendre, ne l'auroient pas arrêté. Les intérêts des Proteftans n'étoient pas ce qui le touchoit le plus, & il n'avoit nulle envie de voir croître leur puiffance.

On figna le Traité dans la Maifon du Prince, & le Duc de Bouillon demanda qu'il fût figné par l'Ambaffadeur d'Angleterre, afin que le Roi de la Grande-Bretagne en fût garant: il le propofa aux confédérés, qui y confentirent. Mais Monfieur de Villeroy s'y oppofa, & dit qu'il ne figneroit aucun des articles, fi l'on faifoit la moindre mention du Roi d'Angleterre.

Mémoires de Brienne, T. I.

Le Duc de Bouillon furpris de cette fermeté, dont il ne l'avoit pas cru capable, imagina une autre expédient pour parvenir au même but. Il demanda que l'Ambaffadeur affiftât comme témoin à la fignature, & que l'on fît mention de fa préfence. Monfieur de Villeroy rejetta encore cet-

cette propofition avec la même fermeté, & l'Ambaffadeur fut obligé de fe retirer. 1616.

Quelques Seigneurs Proteftans ne paroiffant pas difpofés à figner, le Duc de Bouillon s'emporta contre eux, les traita d'ennemis de l'Etat, de rebelles, & de defobéiffans. Il étoit fecondé par le Duc de la Tremouille, & ils fignérent tous deux un Ecrit qu'ils mirent entre les mains des Commiffaires, par lequel ils confentoient que l'on courût fus à l'Affemblée de la Rochelle, & à ceux qui l'affifteroient en cas qu'elle refusât de fe féparer après les fix femaines que le Roi lui avoit accordées. **Mémoires de Rohan.**

Le Vaffor dit que par cet Ecrit, ils s'engageoient eux-mêmes à déclarer la guerre à cette Affemblée: mais le Duc de Rohan qui ne ménage pas le Duc de Bouillon dans fes Mémoires, dit feulement qu'ils permirent aux Commiffaires du Roi de la lui déclarer. **Le Vaffor, l. 8.**

Dès que la paix fut affurée, le Roi partit de Tours pour fe rendre à Blois, où la Reine Mére qui étoit demeurée feule à Tours, l'alla joindre quelques jours après. Ce fut à Blois que l'on ôta les Sceaux au Chancelier de Sillery, pour les donner à du Vair, premier Préfident du Parlement de Provence. Les Hiftoriens du tems ne s'accordent pas fur les caufes de ce changement: plufieurs l'attribuent au deffein que le Maréchal d'Ancre avoit toujours eu de chaffer les anciens Miniftres, pour leur en fubftituer d'autres qui lui fuffent entiérement dévoués. Il eft vrai que le Maréchal n'étoit pas à la Cour, lorfque le Chancelier fut difgracié, mais il ne s'y faifoit rien de confidérable que par fon avis, & il conduifoit toutes les affaires par le moyen de fa femme, de Barbin, & des autres confidens qu'il avoit auprès de la Reine Mére. Sauveterre, cet Huiffier du Cabinet dont on a déjà parlé, avoit éprouvé quelque tems auparavant les effets de fon pouvoir. Il fut chaffé de la Cour, parce qu'il étoit trop attaché au Sieur de Luynes, qui n'ofa prendre fa défenfe. Le *Difgrace du Chancelier.*

1616. Commandeur de Sillery, frére du Chancelier, qui étoit Chevalier-d'honneur de la Reine Mére, avoit eu le même sort que Sauveterre. & sa disgrace dût faire comprendre au Chancelier qu'il étoit menacé d'une chûte prochaine. Il n'oublia rien pour parer le coup qu'on lui préparoit; il alla même jusqu'à faire solliciter sous main le Prince de Condé, d'exiger qu'il demeurât à la Cour, & qu'il fût maintenu dans l'exercice de sa Charge: mais cette précaution ne servit qu'à le rendre plus suspect, & plus desagréable à la Reine Mére, qui en fut bientôt informée.

Il y avoit longtems que le Président Jeannin & Monsieur de Villeroy s'étoient réunis pour le perdre. Pendant le voyage de Guyenne, Monsieur de Villeroy ne cessoit de répéter à la Reine & à la Maréchale d'Ancre, que si l'on ne sacrifioit pas le Chancelier, tout étoit perdu. Le Président Jeannin étoit du même sentiment, & le Chancelier ayant su ce qui se tramoit contre lui, s'étoit réconcilié avec eux, & les avoit gagnés par ses soumissions. Après leur accommodement, Monsieur de Villeroy voulant réparer le mal qu'il avoit fait, tâcha de persuader à la Reine Mére qu'elle pouvoit se contenter d'éloigner de la Cour le Commandeur de Sillery & le Sieur de Bullion son allié (a): mais il s'apperçut bientôt qu'il avoit plus de pouvoir pour perdre le Chancelier que pour le maintenir dans sa place, & qu'à la Cour il est toujours beaucoup plus facile de nuire que de servir. Car la Reine chassa d'abord le Commandeur de Sillery & le Sieur de Bullion, & persista toujours dans la résolution de renvoyer le Chancelier.

Hist. de la Mére & du Fils.

Monsieur de Villeroy lui avoit proposé de donner les Sceaux à du Vair, premier Président du Parlement de Provence, homme d'un mérite & d'une capacité reconnue; dont le choix ne pouvoit

(a) Claude de Bullion avoit épousé Angelique Faure, fille de Guichard Faure Secretaire du Roi, & de Magdelaine Brulart de Sillery.

voit manquer d'être agréable au public. Quand il vit que la Reine Mére étoit toujours déterminée à renvoyer Sillery, il eut recours à un autre moyen pour arrêter sa chûte. Il écrivit à du Vair, qu'il ne lui conseilloit pas d'accepter les Sceaux, en cas qu'on les lui offrit; que le tems étoit si orageux, qu'il ne trouveroit dans cet Emploi que des piéges à éviter, des ennemis à craindre, & peu ou point de ressource dans ceux qui avoient la principale autorité. 1616.

Du Vair, intimidé par ce discours, dans lequel il ne soupçonnoit aucun artifice, & qui au fond n'étoit que trop véritable, refusa les Sceaux jusqu'à trois fois, lorsque la Reine Mére lui fit écrire pour savoir s'il étoit disposé à s'en charger. La Maréchale d'Ancre qui conduisoit cette affaire, fut extrêmement surprise de ses refus obstinés. Elle s'adressa pour en savoir les motifs, à Ribier, neveu de du Vair, qui lui dit que son Oncle n'en usoit ainsi que par le conseil de Monsieur de Villeroy, qui le détournoit de prendre cette place: mais que si elle vouloit il partiroit sur le champ pour l'aller chercher, & qu'il se faisoit fort de l'amener à la Cour. Il eut ordre de partir, & le neveu n'eut pas de peine à le rassurer, & à lui persuader de venir recevoir les graces que la fortune lui offroit. Mercure François, tom. 4.

Le bruit se répandit bientôt, que le premier Président du Parlement de Provence étoit appellé à la Cour. Le Chancelier de Sillery en fut des premiers informé. Il partit aussi-tôt de Tours avec le Président Jeannin pour se rendre à Blois: dans le chemin il ne put s'empêcher de confier au Président ses peines & ses inquiétudes; il le supplia d'aller trouver la Reine Mére pour lui demander si le bruit qui se répandoit de la prochaine arrivée du Sieur du Vair avoit quelque fondement, & de faire tous ses efforts pour suspendre ou pour écarter la disgrace dont il étoit menacé. Monsieur de Villeroy étoit alors à Loudun.

Jeannin étant arrivé à Blois avec le Chancelier, eut

1616. eut une audience de la Reine Mére, dans laquelle il fit tous ses efforts pour l'engager à différer, du-moins pour quelque tems, le changement qu'elle méditoit. Il lui représenta qu'à-la-vérité Monsieur de Villeroy & lui avoient été les premiers à demander que le Chancelier fût éloigné, mais qu'il paroissoit déterminé à ne plus agir que de concert avec eux, & par conséquent à suivre aveuglément toutes les volontés de la Reine Mére; & que Bullion & le Commandeur de Sillery, qui lui donnoient de mauvais conseils, n'étant plus auprès de lui, il y avoit tout lieu d'espérer que l'on seroit satisfait de sa conduite. La Reine ne fut pas la dupe de ce discours: elle demanda au Président Jeannin si c'étoit ainsi qu'il prétendoit gouverner les affaires du Roi selon ses intérêts particuliers, & dès le lendemain le Chancelier eut ordre de rapporter les Sceaux au Roi. Le Sieur du Vair avoit fait dire à la Maréchale d'Ancre, par son neveu Ribier, qu'il souhaitoit fort de ne plus trouver Monsieur de Sillery à la Cour quand il y arriveroit, & c'est ce qui obligea de précipiter sa disgrace. Le Chancelier se rendit au château de Blois, précédé de son Sécretaire Thomassin, qui portoit les Sceaux devant lui; ils étoient renfermés dans un sac de velours; il les remit lui-même au Roi; & quand il sortit de l'appartement de Sa Majesté, on remarqua qu'il avoit les larmes aux yeux. *Ce sont les larmes du Roi*, dit-il, en s'essuyant avec son mouchoir, *qui ont attiré celles-ci.* On s'apperçut en effet que le Roi avoit pleuré, & la Reine qui le regardoit encore comme un enfant, ne fit peut-être pas assez d'attention à la douleur de ce Prince, mécontent de ce qu'on lui ôtoit ce Ministre, ni à des larmes qui furent payées bien cher dans la suite par ceux qui lui avoient donné sujet de les répandre.

Mercure François, tom. 4.

Le Chancelier partit de Blois après son dîné pour se rendre à Berny, Maison de campagne qu'il avoit auprès de Paris. La Dignité de Chancelier de France étoit alors distinguée de celle de Chancelier

Duchesne, Hist. des

celier de Navarre, que Sillery n'avoit eue qu'en 1606, après la mort de Soffrey de Calignon, qui la possédoit. Il demanda qu'on lui laissât les Sceaux de Navarre, dont la garde étoit attachée à la qualité de Chancelier de Navarre, & l'on ne jugea pas à propos de lui refuser une grace si légére.

1616. Chanceliers.

Le Roi après avoir signé les articles dont on étoit convenu à Loudun, se rendit avec la Reine son épouse à Fontainebleau, où il demeura quelques jours. La Reine Mére revint droit à Paris, où son premier soin fut d'aller voir le superbe Palais qu'elle faisoit bâtir au fauxbourg Saint-Germain, & que l'on appelle le Luxembourg, parce qu'il est situé dans l'endroit où étoit autrefois l'Hôtel de Luxembourg que cette Princesse avoit acheté. Les troubles de la Guerre Civile n'avoient point empêché que l'on ne continuât de travailler à ce bâtiment. Il n'occupe pas seulement le terrain de l'ancien Hôtel de Luxembourg qui fut abattu : la Reine Mére acheta plusieurs maisons & jardins contigus, afin d'avoir un plus grand emplacement.

Le Roi & la jeune Reine n'arrivérent à Paris que le 16 de Mai. C'est le jour que les Sceaux furent donnés à du Vair, qui les employa d'abord à sceller l'Edit de pacification qui avoit été dressé & signé à Blois.

Duchesne, Hist. des Chanceliers.

Il contenoit cinquante-quatre articles, que l'on avoit dessein de rendre publics ; il y en eut plusieurs de secrets, qui n'y sont point exprimés. Cet Edit ne fut pas capable de calmer entiérement les inquiétudes des Princes confédérés : ils en attendoient l'exécution, & ne se pressoient pas de revenir à la Cour.

Immédiatement après les conférences de Loudun, le Prince de Condé s'étoit retiré en Berry, le Duc de Vendôme à sa Terre de Chenonceaux, le Duc de Longueville à sa Maison de Trie ; & la Reine apprit que le Duc de Bouillon pensoit à se retirer dans ses Terres de Limousin & à Négrepelisse,

1616. pelisse, qu'il avoit acquis depuis peu. Elle lui écrivit de sa propre main, pour le prier de se rendre auprès d'elle. Il y vint accompagné du Duc de Mayenne, & il arriva à Paris peu de jours après le Roi. Il se mit alors à cabaler contre le Gouvernement, & il donna tant de chagrins à la Reine Mére, qu'elle souhaita que le Prince de Condé vînt à la Cour pour y balancer le crédit de ce Duc, qui lui faisoit ombrage. Le Prince ne demandoit pas mieux que d'aller prendre dans tous les Conseils le rang qui lui étoit assuré par le Traité de Loudun, mais les Ducs de Bouillon & de Mayenne lui écrivoient sans-cesse pour l'engager à différer son retour. La Reine Mére lui envoya quelques personnes de confiance pour le presser de revenir, & le Prince de son côté lui dépêcha plusieurs de ses confidens, avec des lettres remplies de propositions & de demandes si contradictoires & si opposées, qu'il n'étoit pas facile de décider à laquelle on devoit plutôt s'arrêter.

L'Evêque de Luçon est envoyé au Prince de Condé.

La Reine Mére choisit l'Evêque de Luçon pour débrouiller ces difficultés. Ce Prélat fit deux voyages en Berry, & il détermina le Prince à revenir à la Cour.

Hist. de la Mére & du Fils.

Pendant ces négociations, Puisieux, fils du Chancelier de Sillery, reçut ordre de quitter la Cour. Il étoit difficile qu'on lui laissât exercer sa Charge de Sécretaire-d'Etat après la disgrace de son Pére. Le Garde des Sceaux du Vair sollicitoit son éloignement avec beaucoup de vivacité, dans l'espérance de faire avoir sa dépouille à son neveu Ribier; mais il y fut trompé. Mangot Maître des Requêtes étoit ami du Maréchal d'Ancre, & l'on vouloit un Sécretaire-d'Etat qui lui fût dévoué; il l'emporta sur le neveu du Garde des Sceaux, & il reçut une commission datée du 9 d'Août 1616. pour exercer la Charge du Sieur de Puisieux, conjointement avec Monsieur de Villeroy. L'Evêque de Luçon fit agréer ce changement au Prince de Condé, & il n'oublia pas de l'assurer que le Maréchal

réchal d'Ancre & sa femme l'appuyeroient de tout leur crédit auprès de la Reine Mére, & que par leur moyen il deviendroit le maître de la Cour, qui ne se conduiroit plus que par ses avis. 1616.

En même tems l'Evêque de Luçon ne cessoit d'exhorter la Reine Mére à donner au Prince de Condé toutes les satisfactions qu'il pouvoit désirer. Ses conseils furent suivis.

Ce Prince se plaignoit de ce que le Baron de la Châtre Gouverneur de Berry, étoit encore à Bourges, où on lui avoit persuadé qu'il ne demeuroit que pour épier ses actions.

La Châtre eut ordre de se rendre promptement à Paris, & on lui donna cent mille écus avec le Bâton de Maréchal de France, pour le dédommager du Gouvernement de Berry, qu'il fut obligé de céder au Prince. On tira des villes de Berry tous les Gouverneurs particuliers que le Roi y avoit mis, afin qu'il eût dans cette Province une autorité plus absolue; & on lui en donna tout le domaine. Alors il ne douta plus que la Reine Mére n'eût un désir sincére de se réconcilier avec lui, & de tenir exactement toutes les promesses qu'on lui avoit faites aux conférences de Loudun, & il prit enfin la résolution de se rendre à la Cour.

Mém. Mss. du Marquis de Fontenai-Mareuil, 1. part.

On a vu que pendant ces conférences le Maréchal d'Ancre étoit à Paris; il y reçut une mortification à laquelle il fut très-sensible. Il avoit deux maisons, dont l'une assez petite étoit située sur le quai du Louvre, & l'autre plus grande & plus magnifique étoit dans le fauxbourg Saint-Germain, proche le Luxembourg; c'est celle dont on a fait depuis l'Hôtel des Ambassadeurs. Ce fauxbourg étoit alors séparé de la ville, & on y entroit par la Porte Bussi, qui ne subsiste plus.

Le Maréchal d'Ancre insulté.

On faisoit en ce tems-là une garde exacte à toutes les Portes de Paris, & personne ne pouvoit entrer ni sortir qu'il ne montrât un passe-port signé du Gouverneur, & visé par le Prévôt des Marchands & par les Echevins. Le Maréchal d'Ancre vou-

voulant aller paſſer les Fêtes de Pâques dans ſa
1616. maiſon du fauxbourg Saint-Germain, ſe préſenta
le Samedi-Saint à la Porte de Buſſi avec toute ſa
ſuite. Un Cordonnier nommé Picard, Sergent du
quartier de la rue de la Harpe, qui étoit de garde
ce jour-là, lui demanda ſon paſſe-port. Il n'en
avoit point, & il fut fort étonné que l'on prétendît
aſſujettir un homme comme lui à une pareille
formalité. Mais il eut beau faire valoir ſa
Mercure François, T. 4. qualité de Maréchal de France, le Cordonnier ſe
mit en défenſe avec tous les autres gardes, & il
préſenta ſa hallebarde à la portiére du caroſſe où
étoit le Maréchal; la ſentinelle le coucha en joue,
& après beaucoup de paroles menaçantes dites de
part & d'autre, le Maréchal d'Ancre fut obligé
de s'en retourner ſans pouvoir ſortir de la ville.
Il ne put digérer cet affront, & il réſolut de s'en
venger, mais il voulut attendre que la Cour fût
revenue à Paris. Alors il chargea un de ſes Ecuyers
de faire donner des coups de bâton au Cordonnier
qui l'avoit inſulté, lorſqu'il pourroit le rencontrer
hors des murailles de la ville. L'Ecuyer
s'acquita de cette commiſſion. Le 19 Juin le
Cordonnier ayant paru dans le fauxbourg Saint-Germain,
fut attaqué par deux valets du Maréchal
que l'Ecuyer conduiſoit; ils l'accablérent de
coups, & le laiſſérent pour mort ſur la place. Le
peuple s'attroupa, on porta le Cordonnier chez
lui, & le bruit ſe répandit que les gens du Maréchal
d'Ancre venoient d'aſſaſſiner un Sergent de
la ville. La femme & les parens du bleſſé demandent
juſtice, les eſprits s'échauffent, il ſe fait un
cri général contre les aſſaſſins. Le Guet arrêta
les deux coupables juſques dans l'Hôtel du Maréchal,
qui n'oſant avouer cette violence, fut obligé
de les abandonner. Le Lieutenant-Criminel
les condamna à être pendus, & la ſentence ayant
été confirmée par le Parlement, ils furent exécu-
Hiſt. de la Mére & du Fils. tés le 2 Juillet. Quelques-uns diſent que l'Ecuyer
auroit eu le même ſort, s'il ne s'étoit ſauvé; &
d'autres, que le Maréchal fut obligé de donner une

ſom-

somme d'argent au Cordonnier pour l'engager à se contenter du supplice des deux valets, & à cesser toute poursuite contre cet Ecuyer.

1616.

Le Vassor, l. 8.

La situation de la Cour & du Royaume donnoit d'étranges inquiétudes à la Reine Mére. Le mécontentement avoit saisi tous les esprits, & le Traité de Loudun, au-lieu d'appaiser les troubles, n'avoit servi qu'à les augmenter; chacun se plaignoit d'avoir été trompé par la Cour. Le Duc de Rohan & le nombreux parti qu'il avoit parmi les Protestans, prétendoient qu'on n'avoit point eu assez d'égard à leurs intérêts. Le Duc de Longueville n'étoit pas content de n'avoir pu obtenir la démolition de la citadelle d'Amiens. Il est vrai qu'on l'avoit ôtée au Maréchal d'Ancre, mais on avoit mis à sa place Monsieur de Montbason, dont la haute naissance exigeoit peut-être de plus grands ménagemens que toute la faveur du Maréchal d'Ancre. Celui-ci avoit eu pour dédommagemens la Lieutenance de Roi de Normandie, le Gouvernement de la ville & château de Caën, celui du Pont-de-l'arche, & peu après celui de Quillebœuf: mais son Marquisat d'Ancre étoit situé en Picardie, & il ne pouvoit plus se montrer avec honneur ni même avec sûreté dans une Province où il n'avoit plus de Place forte, & dont le Duc de Longueville avoit eu assez de pouvoir pour le chasser. On prétend même qu'il fit disgracier Monsieur de Villeroy, parce qu'il avoit consenti que le Duc de Longueville remportât cet avantage sur lui, en faisant donner à un autre le Gouvernement de la citadelle d'Amiens. Le Duc de Guise étoit entré dans la cabale des mécontens, ils en vouloient au Maréchal d'Ancre, & ils avoient délibéré de le faire assassiner pour se rendre seuls maîtres du Gouvernement. La Reine Mére ne trouvoit presque plus à la Cour de Prince & de Seigneur dont elle n'eût quelque sujet de se défier.

Mécontentement des Princes.

Mém. de la Régence.

Hist. de la Mére & du Fils.

Mémoires de Rohan.

Dans cette extrémité, elle prit le parti de tirer de la Bastille le Comte d'Auvergne, pour l'oppo-ser

Le Comte d'Auver-

fer à cette cabale ennemie. Il devoit y demeurer
1616. le reste de ses jours, & la Reine Mére avoit lieu
Il sort de la Bastille. d'espérer, qu'en lui rendant la liberté, elle l'attacheroit inviolablement à son service. Elle le fit
Mercure François, Tom. 4. sortir de sa prison le 26 de Juin. Sa longue captivité l'avoit rendu sage, & sa liberté le rendit reconnoissant. Il promit à la Reine Mére d'employer tout ce qu'il avoit de force & de courage dans l'esprit & dans le cœur pour défendre son autorité, & l'on se servit utilement de lui dans la
Déclaration du Roi pour expliquer le serment qu'il fait à son Sacre. suite. Le Prince de Condé entra dans Paris le 20 de Juillet, & ce jour-là même le Roi publia une Déclaration pour rassurer les Protestans, sur le serment qu'il avoit fait de chasser de son Royaume tous les Hérétiques condamnés par l'Eglise. Il y déclaroit, qu'il n'avoit jamais prétendu que ses Sujets Protestans qui vivoient dans son Royaume sous la protection des Edits, fussent compris dans
Retour du Prince de Condé. ce serment. Lorsque le Prince de Condé arriva à Paris, le Maréchal d'Ancre étoit à sa Maison de Léfigny; il ne crut pas pouvoir se dispenser de rendre visite au Prince, mais il craignoit la fureur du peuple, & il écrivit à Bassompierre pour le prier de l'attendre à la Porte Sainte-Antoine, & de l'accompagner ensuite à l'Hôtel de Condé.
Mém. de Bassomp. Bassompierre alla au-devant de lui avec trente chevaux, le Maréchal en avoit environ quarante. Cette suite augmenta quand ils furent entrés dans la ville, & lorsqu'ils arrivérent à l'Hôtel de Condé, ils avoient près de cent cavaliers avec eux. Le Maréchal eut encore le chagrin de rencontrer le Cordonnier Picart, qui, en le voyant, se mit à crier pour soulever le peuple; mais le peuple retenu sans-doute par la présence des cavaliers, ne fit aucun mouvement. Le Maréchal demeura environ une heure avec le Prince de Condé, auquel il offrit toute la faveur de la Reine Mére, s'il vouloit l'honorer de sa protection. Le Prince la lui promit. Le Maréchal & sa femme comptérent trop légérement sur cette promesse, & se voyant sou-

foutenus du Prince ils crurent leur fortune affurée pour toujours. 1616.

Barbin, qui avoit alors toute leur confiance, les avertit que Monfieur le Prince ne cherchoit qu'à s'établir fur leurs ruines; que l'amitié qu'il leur témoignoit, n'étoit qu'apparente; & qu'ils devoient le regarder comme un appui qui leur manqueroit à la premiére occafion. Fiers d'avoir fu joindre à la faveur de la Reine Mére la protection déclarée du premier Prince du Sang, ils méprifèrent les avis de Barbin, s'imaginant que leur pouvoir feroit inébranlable. Ils furent bientôt defabufés par l'entreprife du Duc de Longueville fur la ville de Péronne, qui devint le fignal de la troifiéme Guerre Civile. Ce Prince non content d'avoir chaffé le Maréchal d'Ancre de la citadelle d'Amiens, voulut encore lui ôter le Gouvernement de Péronne. Les habitans qui haïffoient le Maréchal étoient tous difpofés à la révolte; on leur avoit perfuadé qu'il vouloit leur envoyer toutes les troupes qui devoient fortir d'Amiens pour fe rendre maître de leur ville, & pour l'abandonner au pillage. Le Maire & l'Avocat du Roi, qui étoient les principaux auteurs de ces faux bruits, furent députés au Maréchal pour favoir fes intentions. Il leur déclara que rien n'étoit plus éloigné de fa penfée, & qu'il ne vouloit que les maintenir dans le fervice du Roi & dans leurs priviléges, fans autre garnifon que celle qu'on leur avoit toujours donnée: mais on étoit trop prévenu contre lui pour le croire. Le peuple prit les armes, & eut recours au Duc de Longueville; le Maréchal eut beau leur envoyer le Chevalier Conchine fon frére pour les détromper, on lui refufa l'entrée de la ville, & Favols qui commandoit la garnifon étant forti pour lui parler, on lui ferma les portes quand il voulut rentrer. Le Duc de Longueville y arriva peu de tems après, & fut reçu fans difficulté. Les troupes de la garnifon s'étoient retirées dans le château, le Duc de Longueville fit dire aux foldats, que s'ils fe

Le Duc de Longueville se rend maître de Peronne.

Mém. mff. du Marquis de Fontenai-Mareuil.

fe défendoient il les feroit tous pendre, & que
1616. s'ils fe rendoient ils feroient payés fur le champ de quatre mois de leur montre qui leur étoient dûs. Ceux-ci pouffés par la crainte de la mort & par l'amour de l'argent, qui font deux grands refforts pour faire agir les hommes, lui ouvrirent les portes du château, malgré les priéres & les remontrances du Sieur de Rames & des autres Officiers qui les commandoient; & la vaiffelle d'argent de Favols fervit à payer la fomme qu'on leur avoit promife. La Cour ne fut pas plutôt informée de ce qui fe paffoit à Péronne, qu'elle envoya Mangot au Duc de Longueville pour lui défendre de s'y préfenter, & aux habitans de l'y recevoir: mais quand il y arriva le Duc étoit déjà maître de la ville, & on le fit attendre à la porte jufqu'à ce que le château fe fût rendu. On le conduifit enfuite au Duc de Longueville, auquel il fignifia un ordre de fe retirer à Abbeville. Il répondit qu'il avoit cru devoir punir la garnifon du château, qui refufoit de le reconnoître en fa qualité de Gouverneur de la Province; qu'il ne s'agiffoit que d'une querelle particuliére entre lui & le Maréchal d'Ancre, dans laquelle il efpéroit que Sa Majefté ne prendroit aucune part, comme il l'en avoit fait fupplier par les habitans; qu'aurefte ils étoient tous bons ferviteurs du Roi, & qu'ils n'avoient cherché qu'à fe fouftraire aux mauvais traitemens qu'ils recevoient de la garnifon. Avant le départ de Mangot, la Cour avoit ordonné au Comte d'Auvergne de marcher à Péronne avec des détachemens de la Maifon du Roi, & au Marquis de Richelieu, Meftre de camp du Régiment de Piémont, de tirer le plus de troupes qu'il pourroit des garnifons de Picardie pour attaquer le Duc de Longueville, en cas qu'il refusât d'obéir: mais quand on fut qu'il s'étoit rendu maître, non feulement de la ville, mais du château, on fufpendit la marche des troupes, & on eut recours à la négociation. On confulta le Prince de Condé, que l'on foupçonnoit de favori-

fer

fer sous main le Duc de Longueville, & son avis fut qu'il ne falloit employer dans cette affaire que les voyes de la douceur. Le Duc de Bouillon fit deux voyages à Péronne, dans lesquels il travailla plutôt à confirmer le Duc de Longueville dans sa révolte, qu'à le ramener à son devoir. 1616.

Assemblée des mécontens.

L'autorité de la Reine Mére étoit attaquée de toutes parts: les mécontens tenoient des assemblées, où l'on délibéroit sur les moyens d'abattre la puissance du Maréchal d'Ancre, pour se rendre maître du Gouvernement; les uns vouloient qu'on le fît prisonnier, & qu'on le mît entre les mains du Parlement pour lui faire son procès; les autres disoient que la Reine Mére ne manqueroit pas de le soustraire à la Justice, & qu'il valoit mieux l'assassiner.

Mém. de la Régence.

Un jour que le Prince de Condé donnoit un grand repas à l'Ambassadeur d'Angleterre, où tous les factieux étoient invités, le Maréchal d'Ancre eut le courage ou l'imprudence de rendre visite à Monsieur le Prince, qu'il trouva environné de ses ennemis. On proposa au Prince de le faire poignarder sur le champ, mais il répondit qu'il ne souffriroit pas que l'on commît un lâche assassinat dans sa maison, & moins encore en sa présence.

Il y eut une assemblée où le Prince déclara qu'il approuveroit que l'on se défît du Maréchal, & qu'il le poignarderoit lui-même s'il le falloit; mais que dans ce cas il étoit à propos de prendre des mesures pour se mettre à couvert de la vengeance de la Reine Mére, laquelle ayant en main toute la puissance Royale, ne manqueroit pas de venger la mort de son Favori; qu'il n'y voyoit qu'un seul remède, qui étoit d'éloigner cette Princesse d'auprès du Roi, quand on auroit fait le coup. A cette proposition il se fit un grand silence dans l'assemblée, personne n'osant découvrir ses véritables sentimens. Alors le Duc de Guise prenant la parole, dit qu'il y avoit une grande différence entre attaquer un homme tel que le Maréchal d'Ancre, & attenter à la personne de la Reine, Mére

Hist. de la Mére & du Fils.

1616. du Roi ; que pour lui il haïssoit le Maréchal, mais qu'il seroit toujours très-humble serviteur de la Reine Mére. Barbin avoit parlé quelques jours auparavant au Duc de Guise pour tâcher de le gagner, & ce Prince qui avoit l'ame noble n'étoit pas capable d'entrer dans des complots si odieux.

Le Prince de Condé affectoit cependant de ne pas rompre ouvertement avec le Maréchal d'Ancre. Il lui dit un jour qu'il voyoit les esprits si animés contre lui, que toute sa protection ne seroit pas capable de le sauver, & qu'il lui conseilloit de se retirer en Normandie, où il seroit plus en sûreté qu'à Paris. Le Maréchal partit en effet pour se rendre dans cette Province, où sa femme le voulut suivre ; mais en montant en carosse elle eut une si grande foiblesse, qu'il fallut la remettre dans son appartement. On lui représenta qu'elle n'avoit rien à craindre dans le Louvre, & que d'ailleurs ses ennemis se garderoient bien de rien entreprendre contre elle, tant qu'il ne seroit pas en leur pouvoit de nuire à son mari.

La fuite du Maréchal d'Ancre donna un nouveau relief au Prince de Condé. Le Louvre étoit désert, & tout le monde s'empressoit de faire sa cour au Prince. On le jugeoit plus puissant que la Reine Mére, depuis qu'il avoit eu le pouvoir de chasser son Favori.

Déclaration du Roi contre le Prince de Condé. Mercure François, tom. 4.

La Cour étoit exactement informée des assemblées nocturnes qui se tenoient par les conjurés à Saint-Martin des Champs & au Fauxbourg Saint-Germain. On sut que quelques-uns d'entre eux avoient dit, qu'il n'y avoit que Dieu qui pût les empêcher de changer le Gouvernement : que les partisans du Prince disoient dans leurs festins, *barre à bas*, pour faire entendre qu'ils désiroient que l'on ôtât de ses armes la barre qui les distinguoit de celles du Roi, & que l'on commençoit à lever des troupes dans les Provinces sans commission de Sa Majesté. Ces faits sont rapportés dans une Déclaration que l'on publia contre le Prince de Condé, & qui fut enrégistrée dans un Lit de

de justice. Il faut cependant observer que cette piéce ayant été dressée dans un tems de trouble & de faction, par des ennemis qui ne cherchoient qu'à noircir la réputation de ce Prince, il se pourroit faire qu'il y eût de l'excès dans le nombre ou dans la qualité des accusations dont ils affectoient de le charger. 1616.

Le Duc de Sully, soit qu'il eût un zéle sincére pour le repos de l'Etat, soit qu'il voulût regagner les bonnes graces de la Reine Mére, & rentrer dans les affaires, lui demanda une audience, dans laquelle il lui dit clairement qu'elle étoit menacée de perdre son autorité ; que les choses ne pouvoient pas subsister longtems dans un état si violent, & qu'il aimeroit mieux la voir en campagne à la tête de douze cens chevaux, qu'au milieu du Louvre avec tant d'ennemis acharnés à sa ruine, & qui sembloient avoir perdu tout respect pour la Majesté Royale.

Bassompierre lui tenoit à peu près le même langage. Elle répondit que tout le monde lui découvroit le mal, mais que personne ne lui en montroit le remède. Mais en parlant ainsi, elle cachoit ses véritables sentimens; car elle avoit déjà pris la résolution de faire arrêter le Prince de Condé avec les principaux chefs de sa faction. Barbin lui avoit représenté que pour guérir les maux extrêmes, il falloit nécessairement recourir à des remédes violens, & qu'il n'en connoissoit point d'autres que de s'assurer de la personne du Prince.

La Reine Mére prend la résolution de faire arrêter le Prince de Condé.

On prétend que le Maréchal d'Ancre lui avoit donné le même conseil avant que de partir pour la Normandie.

Elle jetta les yeux sur le Sieur de Lausiéres Marquis de Thémines pour l'exécution de ce dessein, qui demandoit un homme ferme & déterminé.

Le feu Roi qui prenoit quelquefois plaisir à lui définir le caractére & l'humeur des Officiers & des Courtisans, lui avoit dit plusieurs fois, que Thémines *étoit homme à ne reconnoître jamais que les caractéres de la Royauté.*

Hist. de la Mére & du Fils. Mém. de Bassomp. tom. 1.

 D'ail-

1616. D'ailleurs, il avoit fait connoissance avec Barbin pendant le voyage de Bourdeaux, & l'avoit prié de dire à la Reine, que si elle avoit besoin d'un homme pour quelque coup difficile & périlleux, elle pouvoit l'employer sans crainte, qu'il lui offroit sa vie sans réserve, & qu'il n'y avoit rien qu'il ne fût capable d'entreprendre pour son service.

Il fut mandé à la Cour, où il arriva le 24 d'Août. Barbin lui demanda s'il se sentoit assez de courage pour arrêter le Prince de Condé, & de quel moyen il prétendoit se servir pour y réussir. Thémines lui répondit, que si la Reine Mére le lui ordonnoit il ne balanceroit pas à le faire; qu'il avoit avec lui ses deux fils, & sept où huit hommes dont il répondoit comme de lui-même. Barbin qui conduisoit seul cette affaire, jugeant qu'on ne pouvoit prendre trop de précaution pour s'assurer du succès, parla encore au Sieur d'Elbéne, qui promit d'amener au Louvre sept ou huit hommes dont il étoit sûr. Ils eurent ordre d'y venir tous les jours avec ceux qu'ils avoient choisis, & d'être prêts à toute heure au premier commandement; on vouloit qu'ils fussent armés de pertuisanes. Thémines se chargea de les acheter, il les fit mettre dans une caisse, qui fut portée le lendemain chez Barbin, où l'on dit que c'étoit des étoffes de soie que l'on envoyoit d'Italie à la Reine Mére.

La caisse fut ensuite transportée au Louvre, où elle fut reçue par un des Valets de chambre de la Reine Mére, que Barbin avoit chargé de la prendre, en lui disant que c'étoit des étoffes de soie qui venoient d'Italie pour cette Princesse. Le Valet de chambre le dit aux Archers qui gardoient la porte du Louvre, afin que la caisse passât sans être visitée.

Mém. de Pontchartrain, tom. 2. Le dernier jour d'Août le Prince de Condé & les Ducs de Vendôme, de Mayenne & de Bouillon vinrent trouver la Reine sur les dix heures du matin pour lui parler de quelques affaires. Ils de-

devoient ensuite aller diner ensemble à Chaillot, chez le Président Jeannin. Chacun d'eux n'avoit amené avec lui qu'un Ecuyer, & ils demeurérent plus d'une heure & demie seuls dans la chambre de la Reine. Barbin jugea le moment favorable pour les prendre tous quatre à la fois ; il dit à Bassompierre que la Reine lui vouloit parler, & il le fit monter dans la chambre de la Maréchale d'Ancre. Lorsqu'il entendit le tambour des Suisses qui battoit à la levée de la garde, il pria Bassompierre d'envoyer dire sous main à la compagnie qui sortoit, de demeurer encore quelque tems en bataille avec celle qui restoit, & d'attendre ses ordres. Bassompierre se douta de quelque chose, & ses soupçons augmentérent lorsqu'il s'apperçut que Barbin ayant dit quelques mots à l'oreille à la Maréchale d'Ancre, elle courut aussi-tôt chez la Reine Mére. La Maréchale ne fit que tousser à la porte du petit cabinet de la Reine, qui lui fut ouverte aussi-tôt ; elle lui parla du projet de Barbin, & tâcha de lui faire comprendre combien l'exécution en étoit facile. Elle lui représenta que Monsieur de Thémines n'attendoit que ses ordres avec six hommes sûrs & déterminés, dont il répondoit ; que le Prince de Condé & ceux qui l'accompagnoient étoient sans défense, & qu'il y avoit actuellement dans le Louvre des forces suffisantes pour les prendre, sans courir aucun risque. La Reine fut d'abord frappée de ces réflexions ; mais comme elle n'avoit pas pris ses mesures pour ce jour-là, elle ne put jamais se résoudre à rien entreprendre. Le Roi étoit allé aux Tuileries, & elle vouloit absolument qu'il autorisât l'entreprise par sa présence. D'ailleurs, comme elle craignoit un soulévement du peuple, elle avoit dessein de sortir de Paris & d'emmener le Roi son fils à Mantes, en cas de sédition ; elle avoit mandé deux cens gendarmes de sa Compagnie qui devoient arriver le soir, & elle aima mieux les attendre, que de courir le moindre risque en prenant une résolution précipitée. Ainsi elle manqua l'oc-

1716.

1616. l'occasion d'arrêter dans le même instant ces quatre principaux chefs du parti des mécontens.

Barbin voyant son projet échoué, pria Bassompierre de le mener voir ses deux Compagnies de Suisses qui étoient en bataille dans la Cour du Louvre, feignant que c'étoit uniquement pour avoir ce plaisir qu'il lui avoit demandé de les y faire rester.

Le Prince de Condé sortit du Louvre avec les Ducs de Vendôme, de Mayenne & de Bouillon pour aller diner à Chaillot, sans savoir le péril qu'ils avoient évité. Ils eurent ensuite avis que la Cour tramoit contre eux quelque entreprise secréte, & ils résolurent de ne pas se trouver au Louvre tous les quatre ensemble, s'imaginant qu'on n'oseroit jamais arrêter l'un sans l'autre. Ils apprirent en même tems que la Reine avoit exigé un nouveau serment de fidélité des Sieurs de Crequi, de Bassompierre, de Saint-Geran, de la Curée, & de tous ceux que l'on appelloit à la Cour *les dix-sept Seigneurs*. Cette nouvelle augmenta leurs soupçons. Le Duc de Mayenne pria le Prince de Condé de ne point aller au Conseil le lendemain: mais ce Prince s'imagina que l'on n'oseroit jamais rien entreprendre contre lui, & que les mouvemens que l'on remarquoit à la Cour, ne pouvoient regarder que le Duc de Bouillon. Ainsi malgré les sages remontrances du Duc de Mayenne, il se rendit au Louvre le premier de Septembre sur les huit heures du matin pour assister au Conseil. Il étoit environné d'une foule de gens qui lui présentoient des placets; la Reine qui le remarqua, ne put s'empêcher de dire: *Voilà maintenant le Roi de France: mais sa Royauté sera comme celle de la fève, elle ne durera pas longtems.*

Le Prince de Condé est arrêté au Louvre.

Dès la veille toutes les mesures avoient été prises pour l'arrêter. Le Roi lui-même avoit fait prendre en sa présence, à ceux qui furent chargés de cette expédition, les pertuisanes que Barbin avoit fait conduire au Louvre, en leur disant:

sant: *Je ne vous donne point des armes pour en offenser personne, si vous ne voyez que Thémines & d'Elbéne soient contraints de mettre l'épée à la main, & qu'on fasse résistance à l'exécution du commandement que je leur ai fait.* 1616.

Le Baron de Thiange ayant remarqué que l'on redoubloit les gardes, se douta que l'on méditoit quelque grand dessein, qui ne pouvoit regarder que Monsieur le Prince. Il attendit à la porte du Conseil, & lorsqu'il en sortit il lui dit quelques mots à l'oreille pour l'avertir du danger où il étoit. Le Prince lui répondit, que si les allarmes étoient fondées, il n'y voyoit plus de reméde. D'autres Historiens disent, que le Duc de Mayenne avoit envoyé exprès le Sieur de Thiange pour donner cet avis au Prince de Condé.

Mercure François, Tom. 4. Mém. de la Régence, p. 219. Hist. de la Mére & du Fils.

Mais il n'étoit plus tems, & le Prince s'étant présenté pour entrer dans le cabinet de la Reine Mére, rencontra le Sieur de Thémines avec ses deux fils, qui lui dit: *Monseigneur, le Roi ayant été averti que vous écoutiez plusieurs conseils contre son service, & qu'on veut vous faire embrasser des desseins ruineux à l'Etat & à votre propre condition, m'a commandé de m'assurer de votre personne pour vous empêcher de tomber dans ces accidens.* Et en même tems les deux fils de Thémines joignirent le Prince des deux côtés: *Moi, Thémines!* dit-il d'abord avec surprise. Thémines lui répondit avec fermeté, *Oui, vous, Monseigneur. Vous savez ma qualité,* lui dit le Prince. *Je sais,* repartit Thémines, *le respect que je vous dois, mais je sais bien aussi l'obéissance que je dois au Roi.* Alors le Prince demanda à parler au Roi, & à se justifier devant Leurs Majestés. Mais Thémines lui dit: *Allons, Monseigneur, où le Roi m'a commandé de vous conduire.*

Il y avoit-là un grand nombre de Seigneurs & Gentilshommes, qui étoient témoins de cette contestation. Le Prince dit en se retournant de leur côté: *Quoi, ne trouverai-je ici personne pour moi? Ce n'est point ici, Monseigneur,* lui dit Thémines,

1616. *où il faut faire de la résistance*, en le pressant toujours de sortir de la chambre; mais le Prince s'obstinoit à y demeurer, & il prolongeoit la conversation, soit qu'il espérât que quelqu'un viendroit le tirer d'un si mauvais pas, soit qu'il craignît que l'on ne voulût le conduire à la mort. Mais Thémines le rassura, en lui protestant qu'on ne lui feroit aucun mal; & enfin après bien des difficultés, il se laissa conduire jusqu'à l'escalier, & en descendant il dit à Thémines: *Vous n'êtes pas Capitaine des Gardes. Il est vrai*, répondit Thémines, *mais nous avons un commandement souverain pour nous assurer de vous, Monseigneur.*

Le Prince fut conduit d'abord dans une des salles basses du Louvre; il y trouva le Sieur d'Elbéne avec des gens armés de pertuisanes. Il crut qu'on l'alloit tuer, & s'écria: *Hélas! je suis mort.* Mais d'Elbéne lui dit, que tous ceux qu'il voyoit étoient des Gentilshommes & non pas des meurtiers, & qu'ils n'avoient d'autre commandement du Roi que de veiller & de le garder avec soin. Le Prince ne repliqua pas: il parut triste, & demeura longtems dans le silence.

Le Roi fit voir en cette occasion à quel point il étoit capable de cacher ses véritables sentimens; car un moment avant que le Prince de Condé fût arrêté, il lui avoit dit d'un air gai: *Bon jour, Monsieur le Prince. Je vais à la chasse, en voulez-vous être?* Le Prince s'en étant excusé, le Roi lui répondit: *Je vais dire à la Reine ma Mére que j'irai courre un chevreuil, dès que j'aurai entendu la Messe aux Capucins. Adieu Monsieur le Prince.* Il entra ensuite dans le cabinet de la Reine Mére, où le Prince alloit le suivre, lorsqu'il fut arrêté par Thémines. La Reine Mére en s'assurant de la personne du Prince, eût bien voulu tenir en même tems les principaux chefs de son parti; mais ils lui échappérent. Saint Geran fut envoyé pour prendre le Duc de Vendôme, qui logeoit à l'Hôtel de Mercœur. On prétend qu'il le fit avertir, & que tandis que les troupes environ-

Mercure, François, Tom. 4.

ronnoient l'Hôtel d'un côté, il s'enfuit par l'autre pour se rendre en diligence à Verneuil, d'où il passa à la Fére. On le poursuivit quelque tems par ordre de la Reine, mais on ne put l'atteindre; & l'on jugea par l'extrême lenteur de ceux qui le poursuivoient, qu'ils n'avoient aucune envie de le prendre. 1616.

Le Duc de Mayenne ayant appris que les portes du Louvre étoient fermées, sortit promptement de Paris par la Porte Saint-Antoine, d'où il se rendit à celle de Saint-Martin pour y attendre ceux qui voudroient se joindre à lui. Il s'éloigna exprès du voisinage de la Bastille, dont le canon auroit pu incommoder ceux qu'il vouloit rassembler. Le Duc de Bouillon revenant du prêche de Charenton, étoit déjà proche du petit Saint-Antoine, lorsqu'on vint lui dire qu'il y avoit beaucoup de mouvemens au Louvre. Il descend aussi-tôt de carosse, monte à cheval, & va joindre le Duc de Mayenne.

Le Marquis de Cœuvre, ami & oncle maternel de Monsieur de Vendôme, prit aussi la fuite. Le Président le Jay qui passoit pour être le conseil du Prince de Condé, se souvenant de sa prison d'Amboise, ne fut pas moins prompt à se retirer.

La Reine Mére envoya Monsieur de Pralain ordonner de sa part au Duc de Guise de venir au Louvre. Il demanda à Monsieur de Pralain, s'il pouvoit y aller sûrement. Celui-ci répondit: *Monsieur, je vous dis simplement ce que le Roi & la Reine m'ont commandé de vous dire: c'est à vous de mettre la main sur la conscience, & de savoir si vous y pouvez aller ou non.* Ce discours allarma le Duc de Guise, & lui fit prendre le parti de suivre les Ducs de Mayenne & de Bouillon. Mém. de Bassomp. tom. 1.

On crut à la Cour que Monsieur de Pralain, jaloux de ce qu'on ne s'étoit pas fié à lui pour arrêter Monsieur le Prince, ne s'étoit pas acquité fidélement de la commission dont on l'avoit chargé auprès de Monsieur de Guise, & qu'il avoit été le premier à lui conseiller de s'éloigner.

1616. Les Princes & les Seigneurs mécontens ayant tenu une espéce de conseil à la Porte Saint-Martin, rentrérent dans Paris pour soulever le peuple, mais ils ne purent y réussir. Le Duc de Bouillon leur conseilla de prendre la route de Soissons comme la plus assurée. Ils s'y rendirent tous avec la plus grande partie de ceux qu'ils avoient rassemblés, ce qui formoit une troupe d'environ trois cens chevaux: mais elle diminua considérablement en chemin. Plusieurs se retirérent sans rien dire, d'autres en cherchant de mauvaises excuses & en promettant de revenir, à peine eut-on fait une lieue, que cette troupe se trouva réduite à environ six vingt chevaux.

Le Duc de Guise arriva le premier à Soissons: mais le Sieur du Fresne qui y commandoit, n'ayant reçu aucune nouvelle du Duc de Mayenne, refusa de lui ouvrir les portes, & le laissa dans le Fauxbourg jusqu'à l'arrivée de Monsieur de Mayenne; il en témoigna du dépit, mais tout le monde approuva la conduite de du Fresne.

Rochefort, favori du Prince de Condé, ayant appris qu'il étoit arrivé un malheur à son Maître, courut au Louvre avec environ trente cavaliers; & lorsqu'il fut sur le Pont-neuf, il envoya deux Gentilshommes demander aux portes du Louvre, si Monsieur le Prince étoit mort. Bassompierre leur dit qu'il se portoit bien, qu'il étoit arrêté, mais qu'on ne lui avoit fait aucun mal. Ils rapportérent cette réponse à Rochefort, qui partit aussitôt pour se rendre à Chinon, dans le dessein de s'y enfermer avec tous les serviteurs du Prince qu'il pourroit ramasser, & de défendre cette Place contre le Roi.

Lettre de Mangot du 13 Sept. 1616. dans les Mss. de Bethune, no. 9151.

La Princesse de Condé la Mére ne fut pas plutôt instruite de l'emprisonnement de son fils, qu'elle monta en carosse pour se montrer dans les rues, afin de soulever le peuple. Elle étoit accompagnée de quelques Gentilshommes qui crioient: *Aux armes, Messieurs de Paris, le Maréchal d'Ancre a fait tuer Monsieur le Prince de Condé, premier Prin-*

Mercure François,

Prince du Sang ; aux armes, bons François, aux armes. La Princesse alla jusqu'au Pont Notre-Dame, sans que sa présence ni les cris de ses Gentilshommes produisissent aucun effet. Les Princes mécontens avoient envoyé un Exprès au Cordonnier Picard, pour le prier d'ameuter la populace sur laquelle il avoit un grand crédit, en l'assurant qu'ils viendroient bientôt se joindre avec cinq cens chevaux. Quand il entendit le bruit que faisoient les Gens de la Princesse de Condé, il tâcha d'exciter une sédition ; mais il fut mal secondé, & il ne put jamais rassembler qu'une assez petite troupe dans la rue de la Harpe. Les Marchands fermérent leurs boutiques, mais le peuple demeura tranquille ; on apperçut seulement une femme qui entreprit de tendre la chaîne auprès de Sainte-Croix de la cité. 1616.

La Princesse retourna à l'Hôtel de Condé, où l'on tint plusieurs Conseils. Quelques-uns proposérent d'assembler la Noblesse affectionnée au Prince, & d'aller droit au Louvre pour tâcher de le délivrer. D'autres représentérent que les Bourgeois ne paroissant pas disposés à prendre les armes, on seroit infailliblement repoussé par les troupes de la Maison du Roi, & peut-être ensuite poursuivi par le peuple, qui n'est jamais favorable aux vaincus ; que le meilleur parti étoit de faire piller la maison du Maréchal d'Ancre, & d'y attirer la multitude par l'espoir du gain.

La maison du Maréchal d'Ancre pillée.

Le lendemain quelques domestiques du Prince s'attroupérent à la porte de la Maison du Maréchal. Des Ouvriers qui travailloient au Luxembourg se joignirent à eux. On enfonça la porte. Le Suisse du Maréchal & tous les domestiques qui étoient dans la maison prirent la fuite. Le peuple accourut de toutes parts, & se mit à piller.

Sur les deux heures après-midi, Monsieur de Liancourt Gouverneur de Paris, accompagné du Chevalier du Guet & de ses archers, vint pour arrêter le tumulte ; mais les domestiques de l'Hôtel de Condé qui étoient armés pour défendre le peu-

ple, tirérent fur les archers du guet. Un nommé
1616. Ardouville, proche parent du Chevalier du guet, ayant été tué d'un coup de piftolet, les archers s'enfuirent, & les féditieux continuérent à piller. La nuit vint, & le pillage fut interrompu; mais il recommença le lendemain, & le peuple ne trouvant plus rien à prendre dans la maifon du Maréchal, fe jetta fur celle de Corbinelli fon Sécretaire, qui fut pareillement ravagée. Les habitans du Fauxbourg Saint-Germain commencérent à craindre que le peuple n'entreprît de forcer leurs maifons. Ils prirent les armes pour fe défendre, & la Cour envoya Monfieur de Crequi avec trois Compagnies du Régiment des Gardes pour faire main-baffe fur les féditieux; ils prirent la fuite, & l'on jugea à propos de leur laiffer le paffage libre pour fe retirer. La perte que le Maréchal d'Ancre & fa femme firent en cette occafion fut eftimée deux cens mille écus. Les Curés de Paris parlérent dans leurs prônes contre ce pillage, & ils déclarérent que tous ceux qui y avoient eu part, étoient obligés à la reftitution. La Maréchale d'Ancre, dont le mari étoit alors en Normandie, préfenta requête au Parlement pour demander qu'il fût informé contre ceux qui avoient pillé fa maifon. Le Parlement fe contenta d'ordonner par un arrêt du 16 Décembre au Lieutenant Civil, de faire rendre les effets que l'on avoit pris. Henri de Même, Lieutenant Civil, donna une fentence pour enjoindre de les rapporter à l'Hôtel que le Maréchal d'Ancre avoit auprès du Louvre, & de les remettre au Sieur de la Place en préfence de deux Commiffaires. On fit enfuite réflexion que la crainte d'être pourfuivi comme coupable, pourroit empêcher un grand nombre de perfonnes de fe découvrir aux Commiffaires, & à celui qui avoit procuration de la Maréchale d'Ancre pour recevoir fes effets. Les Curés de Paris propofèrent d'envoyer un chariot dans toutes les rues où chacun jetteroit, fans fe faire connoître, tout ce qu'il voudroit reftituer. Cet expédient fut approu-

prouvé ; & l'on recouvra une grande quantité de meubles & de papiers. 1616.

La Maréchale d'Ancre s'étant plainte à la Reine Mére de ce que ces restitutions ne réparoient que très-imparfaitement le dommage qu'elle avoit souffert, en obtint d'abord la somme de trois cens soixante mille livres, & ensuite d'autres gratifications qui la dédommagérent amplement de ce qu'elle avoit perdu.

Pendant tous ces mouvemens, le Prince de Condé étoit prisonnier au Louvre dans une chambre qui lui avoit été préparée, d'où on le transféra le 3 Septembre dans une autre, dont on avoit eu soin de griller les fenêtres, & où il étoit plus facile de le garder.

Dès le premier jour de sa prison, lorsqu'on lui apporta à diner, il refusa de prendre aucune nourriture, à-moins qu'elle n'eût été préparée par ses Officiers. On les fit venir pour le servir. Le Roi lui envoya le Sieur de Luynes pour l'assurer de sa part qu'on ne lui feroit aucun mal, & le Sieur de la Motte vint lui donner les mêmes assurances de la part de la Reine Mére. Il demanda avec tant d'instance de voir Barbin, qu'on ne crut pas devoir lui refuser cette satisfaction. Dès qu'il l'apperçut il commença à lui faire plusieurs questions à la fois, & entre autres il lui demanda si Monsieur de Bouillon étoit pris. Barbin ayant répondu qu'il ne l'étoit pas, le Prince répéta plusieurs fois que l'on avoit eu tort de ne pas l'arrêter, & qu'en quatre heures il lui auroit fait trancher la tête. Il pria en même tems Barbin de supplier la Reine Mére de le mettre en liberté, & d'engager la Maréchale d'Ancre à se jetter aux pieds de Sa Majesté pour l'obtenir. Il ajoûta que si on vouloit lui faire son procès, il ne répondroit point; mais que si le Maréchal d'Ancre & le Sieur de Thémines l'assuroient de sa liberté, il découvriroit toutes les cabales que lui & ceux de son parti avoient faites contre le Roi.

Mercure François, Tom. 4. Hist. de la Mére & du Fils.

La Reine lui fit dire qu'elle ne vouloit pas en ap-

1616. apprendre plus qu'elle n'en favoit, & qu'elle aimoit mieux oublier le paffé que de s'en rappeller le fouvenir.

Pour récompenfer le Sieur de Thémines du fervice qu'il avoit rendu en arrêtant le Prince de Condé, on lui donna cent mille écus, & le Bâton de Maréchal de France. Son fils aîné fut fait Capitaine des Gardes de la Reine Mére, & Lauziéres fon fecond fils eut la charge de premier Ecuyer de Monfieur, Frére du Roi.

Hift. de la Mére & du Fils.

Cependant il fe plaignoit encore de ce que fes fervices étoient mal récompenfés. Monfieur de la Grange-Montigny voyant avec quelle facilité Thémines venoit d'obtenir le Bâton de Maréchal de France, fe mit à dire partout qu'il le méritoit mieux que lui. On le lui donna pour l'appaifer. On ne favoit pas qu'ayant rencontré Monfieur de Vendôme qui s'enfuyoit, & dont les chevaux étoient extrêmement fatigués, il lui avoit prêté les fiens qui étoient frais pour qu'il courût plus vite.

Saint-Geran voyant qu'il n'y avoit qu'à crier pour avoir des graces, fe plaignit hautement de l'ingratitude de la Cour, & du peu d'égard que l'on avoit pour lui. Il obtint un Brevet, qui lui promettoit le Bâton de Maréchal de France à la premiére promotion. Monfieur de Crequi eut un Brevet de Duc. Baffompierre ne demanda rien, & il dit à la Reine Mére qui en témoignoit fa furprife, qu'il ne croyoit pas que l'on dût le récompenfer pour avoir fait *fon devoir bien fimplement*; mais qu'il efpéroit mériter un jour par de plus grands fervices, que le Roi lui accordât des biens & des honneurs fans qu'il les demandât.

Lit de Juftice.

Déclaration contre le Prince de Condé.

Mercure François, Tom. 4.

Le 6 Septembre, le Roi alla au Parlement pour y faire enrégiftrer une Déclaration, dans laquelle il rendoit compte des motifs qui l'avoient déterminé à faire arrêter le Prince de Condé. Monfieur de Thémines affifta à ce Lit de juftice, comme Maréchal de France, avec les Maréchaux de Briffac & de Souvré. Le 4 du même mois on publia dans Paris une Ordonnance, par laquelle il

étoit

étoit enjoint à tous les serviteurs & domestiques du Prince de Condé, & des Ducs de Vendôme & de Mayenne, de vuider la ville & les fauxbourgs dans vingt-quatre heures, avec défense aux habitans de les loger & de leur fournir des vivres, à peine de confiscation de leurs biens, dont la moitié seroit applicable aux dénonciateurs, & l'autre moitié aux pauvres. 1616.

On exceptoit de ce bannissement, ceux qui feroient serment de vivre & de mourir dans l'obéissance du Roi, & qui auroient rompu tout commerce avec les Princes & les Seigneurs rebelles.

Ils s'étoient assemblés à Soissons, d'où ils se répandirent en diverses Provinces pour lever des troupes. La Reine Mére suivant toujours la conduite qu'elle avoit tenue pendant les troubles de sa Régence, chercha d'abord à les diviser & à les gagner par des propositions d'accommodement, pendant qu'elle assembloit des troupes pour les réduire.

Le Duc de Guise abandonne le parti des Princes.

On n'eut pas de peine à ramener le Duc de Guise; il ne se plaisoit pas dans le parti des mécontens; divers motifs contribuoient à l'en dégoûter. Il s'étoit vanté jusqu'alors d'avoir toujours été attaché au Roi, & il perdoit tout le fruit & tout le mérite de sa fidélité passée; il avoit eu le commandement de l'Armée Royale pendant le voyage de Guyenne, & il n'étoit pas sûr de commander celle des mécontens. Le Duc de Longueville lui disputoit le pas, & d'autres le regardoient au-moins comme leur égal. On s'appercevoit de ses dégoûts, & on lui témoignoit une défiance qui les augmentoit. Il fut le premier qui abandonna le parti pour revenir à la Cour, où on le reçut à bras ouverts. Le Duc de Longueville fut gagné par Mangot, qui le connoissoit depuis longtems, & l'on fit une espéce d'accord avec les mécontens, qui fut signé au Conseil du Roi le dernier jour de Septembre 1616, & ratifié par les Princes le 6 d'Octobre de la même année.

Mercure François,

Pendant que l'on négocioit, le Maréchal de Mon-

Montigny fut envoyé dans le Berry, dont il soumit toutes les Places à l'obéissance du Roi. Le Sieur de la Lande qui commandoit dans la grosse tour de Bourges, voulut faire quelque résistance; mais après quatre volées de canon il fut obligé de se rendre.

1616.
Tom. 4. Hist. de la Mére & du Fils.

Rochefort qui s'étoit enfermé dans Chinon avec quatre cens hommes d'infanterie, deux cens chevaux & une grande quantité de munitions, ayant appris que le Maréchal de Souvré se préparoit à l'assiéger, & que huit piéces de canon alloient arriver pour battre la Place, se rendit sans aucune résistance. Le découragement & la consternation des rebelles, flattoient extrêmement l'ambition du Maréchal d'Ancre. Il ne lui restoit plus, pour se rendre tout-à-fait maître du Gouvernement, que de faire chasser les anciens Ministres, & d'en mettre d'autres à leur place qui lui fussent entiérement dévoués. Il eut bientôt obtenu ce qu'il désiroit. La Maréchale d'Ancre fit entendre à la Reine Mére, que le Garde des Sceaux du Vair, le Président Jeannin & le Sieur de Villeroy, favorisoient sous main le Prince de Condé, & qu'il falloit se délivrer au-plutôt de ces Conseillers timides, pour en prendre de plus fidéles & de plus courageux.

Disgrace du Garde des Sceaux du Président Jeannin, & de Monsieur de Villeroy.
Hist. de la Mére & du Fils.

Il est vrai que ces trois Ministres n'approuvoient, ni l'emprisonnement du Prince de Condé, ni l'ascendant que la Maréchale d'Ancre avoit sur l'esprit de la Reine Mére. Ils ne cachoient pas même à cette Princesse ce qu'ils pensoient de sa conduite. Du Vair osa lui dire un jour en présence des Ducs de Mayenne & de Bouillon, qu'elle avoit tort de ne pas donner toute sa confiance à ces deux Princes, & que si elle continuoit à décider les plus grandes affaires de l'Etat sans les consulter, ils ne manqueroient pas de chercher d'autres moyens que celui de sa faveur, pour se rendre considérables. Le jour même que le Prince de Condé fut arrêté, ces trois Ministres vinrent ensemble trouver la Reine Mére, pour lui déclarer que l'Etat étoit

perdu si l'on ne rendoit promptement la liberté à Monsieur le Prince. D'autres racontent que dans le moment même où il fut arrêté, il s'étoit tourné vers le Garde de Sceaux du Vair, en lui disant: *Monsieur, je sai que vous êtes homme de bien, est-ce vous qui avez conseillé que l'on violât ainsi les paroles solennelles que l'on m'a données tant de fois?* & que du Vair lui avoit répondu, *qu'il ne tiendroit pas à lui que la faute que l'on faisoit en ôtant la liberté au premier Prince du Sang ne fût promptement réparée, parce que les plus courtes folies étoient les meilleure.* 1616.

Un autre trait acheva de perdre du Vair dans l'esprit de Marie de Médécis. Une femme de mauvaise vie accusa sur la fin d'Octobre un des Chevaux-légers de la Compagnie du Prince de Condé, nommé Boursier, d'avoir dit qu'il auroit tué la Reine Mére, lorsqu'elle alloit voir son bâtiment de Luxembourg, s'il n'avoit été retenu par la présence du Cardinal de Guise, & une autre fois par celle de Monsieur de Bassompierre. Le bruit de cette accusation s'étant répandu à la Cour, Barbin conseilla à la Reine Mére de faire interroger cette femme par le Garde des Sceaux. Ce Magistrat après l'avoir interrogée, dit à la Reine Mére que cette femme étant décriée par ses mœurs, son témoignage ne méritoit aucune créance. Barbin représenta que c'étoit trop négliger une affaire de cette importance, que de ne pas chercher à l'approfondir.

Marie de Médicis frappée de cette réflexion, fit donner une commission extraordinaire au Lieutenant Civil, pour juger l'affaire conjointement avec les Conseillers du Châtelet.

Boursier fut arrêté, on instruisit son procès, on le confronta avec la femme qui l'avoit d'abord accusé, & avec une autre femme devant laquelle il avoit tenu les mêmes discours, & le 4 Novembre il fut condamné presque tout d'une voix à être pendu & ensuite brûlé.

Il fut appliqué avant son supplice à la question ordi-

ordinaire & extraordinaire en présence de tous
1616. les Conseillers du Châtelet, il avoua les discours que les deux femmes lui imputoient, quoiqu'il niât toujours qu'il eût eu un véritable dessein d'attenter à la vie de la Reine Mére. Sa condamnation ne fit pas honneur au Garde des Sceaux, qui se trouva convaincu de négligence, ou de mauvaise volonté dans une affaire qui intéressoit la conservation de cette Princesse.

Marie de Médicis continuellement sollicitée par la Maréchale d'Ancre, à qui elle n'avoit pas la force de rien refuser, résolut enfin de lui sacrifier les trois Ministres dont elle demandoit l'éloignement avec tant d'ardeur.

Du Vair remit les Sceaux le 25 Novembre. Barbin fut Contrôleur-Général des Finances à la place du Président Jeannin, & l'Evêque de Luçon fut fait Sécretaire-d'Etat à la place de Mangot, à qui l'on donna les Sceaux. Il y avoit longtems que ce Prélat aspiroit à entrer dans le Ministére; il avoit obtenu par le crédit de Barbin, & par la faveur de la Maréchale d'Ancre la Charge de Grand-Aumônier de la Reine régnante, qui lui servoit de prétexte pour rester à la Cour, où il espéroit ne pas demeurer longtems sans trouver le moyen de se faire employer dans les affaires. Il avoit eu d'abord une place de Conseiller-d'Etat avant la disgrace du Chancelier de Sillery, & à mesure que le credit de Barbin augmentoit, la Reine mére témoignoit beaucoup de confiance à l'Evêque de Luçon.

Lorsqu'elle apprit que le Duc de Nevers armoit dans son Gouvernement de Champagne en faveur des Princes mécontens, elle lui envoya d'abord le Sieur Marescot Maître des Requêtes pour tâcher de le gagner; mais les raisonnemens de ce Magistrat n'ayant fait aucune impression sur son esprit, elle crut que l'Evêque de Luçon dont on connoissoit déja l'adresse & la capacité réussiroit mieux à le persuader.

Elle avoit éprouvé combien il étoit habile à manier les esprits, lorsqu'après le Traité de Loudun il

il avoit engagé le Prince de Condé à revenir à la Cour. Il fut donc envoyé en Champagne pour traiter avec le Duc de Nevers, mais il n'eut pas le même succès qu'avec le Prince de Condé. Il trouva dans le Duc un esprit singulier & prévenu, qui n'étoit presque pas capable d'entendre raison. 1616.

Il fut nommé quelque tems après Ambassadeur extraordinaire à la Cour d'Espagne. Cet Emploi étoit assez de son goût, il lui donnoit occasion de faire connoître ses talens, il ne l'éloignoit de la Cour que pour un tems, & il espéroit y revenir avec une réputation qui l'éléveroit aux plus grandes Places. Mais Barbin lui fit entendre que dans la situation présente des affaires, il n'avoit pas besoin de prendre un si long détour pour arriver à son but; que le Ministére alloit changer, & qu'il feroit incessamment Sécretaire-d'Etat. Il renonça dès-lors à l'Ambassade d'Espagne, quoiqu'il fût prêt à partir, & que l'on eût déja commencé à emballer ses meubles & à préparer ses équipages.

Le Brevet de Sécretaire-d'Etat qui lui fut accordé quelques jours après, est daté du dernier Novembre 1616. Il y est dit qu'il exercera (a) cette Charge conjointement avec Monsieur de Villeroy, ou séparément. Mais comme Monsieur de Villeroy n'étoit plus en faveur, l'exercice de la Charge demeura tout entier à l'Evêque de Luçon, & Monsieur de Villeroy ne parut plus dans le Conseil. Les appointemens du Prélat furent fixés à 17000 liv. y compris les 2000 liv. qu'il avoit déja comme Conseiller-d'Etat. Il obtint encore une grace beaucoup plus singuliére, ce fut un Brevet qui lui donnoit la préséance sur tous les autres Sécretaires-d'Etat à cause de sa Dignité d'Evêque, sans

(a) Aubery assure que l'Evêque de Luçon étoit déja Sécretaire-d'Etat, lorsqu'il fut envoyé en Champagne pour traiter avec le Duc de Nevers. On lit le contraire dans *l'Histoire de la Mére & du Fils*, qui ayant été revue & corrigée par ce Prélat, nous a paru mériter plus de créance. Hist. du Cardinal de Richelieu, ch. 4.

——— *sans tirer à conséquence pour tout autre que pour lui.*
1616. Il est qualifié par le Roi dans les deux Brevets, de *Grand-Aumônier de la Reine notre épouse*, ou *notre très-chère & très-amée compagne.* Ce qui prouve, 1. qu'il étoit Grand-Aumônier de la Reine régnante, & non pas de la Reine Mére, comme quelques Historiens l'ont écrit: 2. Que lorsqu'il fut nommé Sécretaire-d'Etat, il ne s'étoit pas encore défait de cette Charge, qu'il vendit dans la suite à Monsieur Zamet Evêque de Langres.

Il eut en même tems le département de la Guerre & celui des Affaires étrangéres, & l'on fut surpris de voir un Evêque se charger du détail de la guerre, qui paroît si peu convenable à sa profession. Plusieurs Prélats en murmurérent: mais ont fait assez que l'ambition ne se laisse ni arrêter par les bienséances, ni étonner par les murmures. Le premier soin de l'Evêque de Luçon, dès qu'il se vit nommé Sécretaire d'Etat, fut d'écrire une lettre de remerciment au Maréchal d'Ancre, qui étoit alors en Normandie. Il lui envoya un Gentilhomme exprès *pour tâcher*, disoit-il, *de satisfaire à une partie de son devoir, dont il se fût acquitté lui-même, si les affaires auxquelles le Maréchal l'avoit attaché le lui cussent permis.* Il l'assuroit ensuite qu'il feroit voir par toute la suite de ses actions, qu'il avoit perpétuellement devant les yeux les diverses faveurs qu'il avoit reçues de lui & de Madame la Maréchale d'Ancre.

Lettre de l'Evêque de Luçon, qui fut trouvée dans les papiers du Maréchal d'Ancre. Mercure François. Tom. 14.

L'Ambassade d'Espagne, à laquelle Richelieu avoit renoncé, fut destinée au Comte de la Rochefoucault, & différentes raisons l'ayant empêché de partir, on ne songea plus à envoyer un Ambassadeur à la Cour de Madrid. Le Conseil de France étoit si occupé des affaires du dedans, qu'il ne prenoit presque pas d'intérêt à celles du dehors.

Guerre en Champagne.

Les mouvemens du Duc de Nevers en Champagne, attiroient toute l'attention de la Reine Mére. Dès le premier Décembre, ce Prince étoit entré par surprise dans la ville de Sainte-Ménehould, & il avoit mis dans le château une garnison

nison de cinq cens hommes. Monsieur de Pralain eut ordre d'y marcher avec les troupes du Roi, qui ne consistoient qu'en deux mille hommes, tant François que Suisses. Quand il fut arrivé près de la ville, les partisans du Duc de Nevers proposérent aux habitans de prendre les armes. Mais ils répondirent qu'ils étoient sujets du Roi, & qu'ils n'entreroient pour rien dans les querelles particuliéres du Duc de Nevers avec la Cour. 1616.

Leur réponse allarma Bouconville, qui commandoit dans le château: il ne pensa plus à se défendre, & après une négociation de quatre heures, il rendit la ville & le château à Monsieur de Pralain à condition: 1. Qu'on lui en conserveroit le gouvernement, pourvu qu'il fît serment de demeurer toujours fidéle au Roi: 2. Que les cinq cens hommes qu'il commandoit seroient renvoyés au Duc de Nevers, & conduits à Rhétel: 3. Que l'on mettroit six cens Suisses à leur place: 4. Que la Cour s'engageroit à lui payer cent mille écus. C'est ainsi que la Reine Mére achetoit la fidélité des Gouverneurs, & qu'elle prodiguoit les trésors de l'Etat pour soutenir son autorité chancelante.

Le Maréchal d'Ancre étoit allé en Normandie, pour ne pas paroître l'auteur de l'emprisonnement du Prince de Condé, & du changement qui s'étoit fait dans le Ministére. Mais il avoit beau s'éloigner de la Cour, on étoit toujours persuadé que la Reine Mére ne se conduisoit que par ses avis.

Il jugea qu'il falloit prendre de nouvelles précautions pour s'assurer de la personne du Prince de Condé, qui avoit été transféré à la Bastille la nuit du 24 au 25 Septembre. L'affaire de Boursier fournit un prétexte plausible de le resserrer plus étroitement. Jusques-là il avoit été servi par ses propres Officiers. On découvrit que l'un d'eux lui apportoit quelquefois des lettres dans un pâté. On les lui ôta tous, & il ne fut plus servi que par les Officiers du Roi.

Le Comte de Lausiéres fils aîné du Maréchal de Thémines, qui étoit chargé de le garder, devint

1616. vint lui-même suspect au Maréchal d'Ancre, qui fit entendre à la Reine Mére qu'il falloit confier la garde de ce Prince à un homme plus sûr & plus fidéle. On jetta les yeux sur ce brave Officier nommé du Thier, qui avoit défendu le Pont-levis de la citadelle d'Amiens contre le Duc de Longueville, & qui étoit attaché au Maréchal d'Ancre. Il fut mis à la place de Lausiéres, & les précautions que l'on prit pour le faire entrer dans la Bastille sans que Lausiéres eût le tems de s'y opposer, firent voir que l'on croyoit celui-ci capable de vouloir se maintenir dans son poste, malgré les ordres de la Cour. Ce changement qui surprit & qui inquiéta le Prince de Condé, se fit le 19 Décembre 1616.

Mort du Cardinal de Gondy.

Deux hommes, illustres par leur naissance & par leurs emplois, étoient morts dans le cours de cette année. Le premier fut le Cardinal Pierre de Gondy, fils d'Antoine de Gondy Seigneur du Perron, & de Marie-Catherine de Pierrevive Gouvernante des Enfans de France sous François I. & frére d'Albert de Gondy Duc de Retz, Grand-Chambellan, & seul premier Gentilhomme de la Chambre sous les régnes de Charles IX. & d'Henri III. En 1570 Pierre de Gondy avoit été transféré de l'Evêche de Langres à celui de Paris, dont il se démit en 1598, du consentement d'Henri IV. en faveur d'Henri de Gondy son neveu, se réservant seulement, avec la permission du Pape, la collation des Bénéfices. Il étoit Cardinal du titre de Saint Silvestre depuis le 18 Décembre 1587. Il fut le premier de sa Maison qui posséda l'Evêché de Paris, & après lui ce Siége a été longtems occupé par des Prélats du même nom.

Hist. de la Maison de Gondy.

Il mourut à Paris le 17 Février 1616. âgé de quatre-vingt-quatre ans.

Mort d'Achille de Harlay.

La mort d'Achille de Harlay arriva le 23 d'Octobre de la même année. Il étoit né le 7 Mars 1536. Il fut Conseiller au Parlement à vingt-deux ans, Président à trente-six. Et il en avoit quarante-six, lorsqu'Henri III. le nomma pour succéder

céder à Christophe de Thou, dans la Charge de premier Président. Il l'exerça jusqu'en 1611, que son âge & ses infirmités l'obligérent à s'en démettre. Il avoit alors soixante-quinze ans, & il commençoit à perdre la vue. Il mourut à quatre-vingts ans, avec la réputation d'un des plus grands Magistrats de son siécle. Comme il aimoit sincérement la Religion & l'Etat, il fut toujours également opposé aux attentats de la Ligue, & à la révolte des Protestans. On raconte que le Duc de Guise l'étant venu voir le jour des Barricades, lorsqu'il eut obligé Henri III. de sortir de Paris, il eut le courage de lui dire : *C'est grande pitié, quand le valet chasse le maître ; mon ame est à Dieu, mon cœur est au Roi, & mon corps est entre les mains de la violence pour en faire ce qu'elle voudra.*

1616.

L'année 1617 fut fatale au Maréchal d'Ancre, par la funeste catastrophe qui termina ses jours. Il en eut une espéce de pressentiment, & il fut plus d'une fois sur le point de quitter la France pour aller s'établir en Italie.

1617.

Il avoit une fille unique qu'il aimoit tendrement, & qu'il espéroit faire épouser à un Prince du Sang. Elle mourut le 2 Janvier 1617. Il fut inconsolable de cette perte ; & Bassompierre l'étant allé voir pour le consoler, le Maréchal lui dit que cet accident lui paroissoit le présage de quelque nouveau malheur ; qu'il avoit proposé à sa femme de quitter la France, & d'offrir au Pape six cens mille écus pour acheter l'usufruit du Duché de Ferrare, où ils pourroient demeurer en repos le reste de leurs jours, sans craindre aucun des revers dont ils étoient menacés. Il lui fit ensuite le détail des grands biens qu'il possédoit, & qui montoient à des sommes que l'on appelleroit encore aujourd'hui immenses. Il ajoûta que sans les obligations qu'il avoit à la Reine Mére, & qui ne lui permettoient pas de l'abandonner, il ne balanceroit pas à quitter le Royaume, & à y laisser sa femme, pour se retirer dans

Mémoires de Bassompierre, Tom. 1.

dans quelque endroit où il pût être à l'abri des
1617. orages de la Cour & des caprices de la Fortune. Il n'eut jamais la force d'exécuter cette résolution, & il ne fut pas longtems sans avoir sujet de s'en repentir. La plupart des Historiens du tems ont parlé du désir que le Maréchal d'Ancre avoit eu cent fois de mettre sa vie & sa fortune en sûreté, & ils prétendent que ce fut la seule ambition de sa femme qui l'empêcha d'exécuter un projet si raisonnable.

Mais on ne peut disconvenir, qu'après ce que la Reine Mére avoit fait pour eux, il ne leur eût pas été facile de sortir du Royaume, sans en avoir auparavant obtenu la permission de cette Princesse, qui ne l'eût jamais accordée. Auroit-elle pu se résoudre à se séparer de la Maréchale d'Ancre, avec qui elle étoit accoutumée de vivre dès sa plus tendre enfance, & pour qui elle n'avoit rien de caché ? Le Maréchal pouvoit-il demander une telle permission pour lui seul, sans faire entendre à la Reine Mére qu'il ne la croyoit, ni assez habile, ni assez puissante pour le soutenir ? Auroit-il osé lui faire une pareille insulte après les biens dont elle l'avoit comblé ? Il faut reconnoître ici, qu'il y a des circonstances qui lient en quelque sorte les hommes à des situations, dont ils connoissent les périls & les inconvéniens, sans leur laisser aucun moyen praticable de les éviter.

Troisiéme Guerre Civile.

Quoique les Ducs de Guise & de Longueville se fussent détachés de la faction des mécontens, quoiqu'on eût appaisé une querelle survenue entre le Duc d'Epernon & les Rochelois, au sujet d'un Fort dont ceux-ci s'étoient emparés, & dont le Duc avoit entrepris de les chasser, il s'en falloit beaucoup que le Royaume fût tranquille. Le Maréchal de Lesdiguiéres qui agissoit en Souverain dans son Gouvernement de Dauphiné, étoit entré en Piémont avec des troupes pour faire la guerre aux Espagnols, & pour soutenir le Duc de Savoye, sans en avoir aucun ordre, ni aucune permission de la Cour.

Lettre de l'Evêque de Luçon du 18 Janvier 1617. dans les Mss. de Béthune, No. 9152.

Le

Le parti des mécontens subsistoit encore dans la personne des Ducs de Nevers, de Mayenne & de Bouillon. Le premier levoit des troupes en Champagne, en Nivernois, & dans le Pays de Liége; & celles qu'il avoit déjà rassemblées commettoient toutes sortes d'hostilités. Les deux autres écrivoient des lettres au Roi, que l'on pouvoit regarder comme de véritables déclarations de guerre; on répandoit par-tout des libelles contre le Gouvernement. 1617.

La Cour jugea à propos de laisser agir le Maréchal de Lesdiguiéres, parce qu'on étoit persuadé que ses intentions étoient droites, & que d'ailleurs ses exploits & ses conquêtes ne pouvoient avoir d'autre effet, que de forcer l'Espagne à s'accommoder avec le Duc de Savoye. Mais à l'égard du parti des mécontens, on résolut de prendre les mesures les plus efficaces pour le réduire. L'Evêque de Luçon appuyoit fort ce sentiment, il attribuoit à la foiblesse du Gouvernement les troubles précédens, & il vouloit que la Reine Mére se mît en état d'étouffer ceux-ci par la force des armes. Il fut chargé de répondre au nom du Roi aux lettres des Ducs de Mayenne & de Bouillon, & il le fit avec plus de fermeté & plus de dignité que les Ministres n'en avoient mis jusqu'alors dans leurs écrits.

On publia une Déclaration particuliére contre le Duc de Nevers, qui fut enrégistrée au Parlement le 17 Janvier. On en fit une pareille contre les Ducs de Vendôme & de Mayenne, le Maréchal de Bouillon, le Marquis de Cœuvres & le Président le Jay, qui fut enrégistrée le 13 Février. La Cour fit imprimer le 18 du même mois une espéce de Manifeste, pour répondre aux plaintes des mécontens. Il étoit signé LOUIS, & plus bas *de Richelieu*, & il y a toute apparence qu'il étoit de la composition de ce Prélat. Le 10 de Mars le Roi réunit à son domaine par une Déclaration qui fut enrégistrée le 16, tous les biens des Ducs de Nevers, de Mayenne, de Vendô-

 me,

me, du Maréchal de Bouillon, du Marquis de
1617. Cœuvres, & du Président le Jay. Et comme tous ces écrits ne contenoient que des paroles qui n'inquiétoient pas beaucoup les mécontens, on en vint aux effets.

Le 27 Février un Gentilhomme Ecossois qui avoit été Garde du corps, convaincu par plusieurs témoins d'avoir levé des soldats pour le parti des Princes, fut décapité devant le Louvre; & le 21 Mars le Baron de Heurteuan eut le même sort à la Croix du Tirouer. Il faisoit aussi des levées pour les Princes, & il avoit tâché de surprendre une Place en Normandie. Les Prévôts de la Maréchaussée firent pendre tous les soldats qui se trouvoient en armes, sans pouvoir certifier qu'ils étoient au service du Roi. Ces exemples de sévérité obligérent un grand nombre de gens qui avoient dessein d'aller joindre les troupes des Princes, à rester dans leurs maisons. On fit planter des potences en divers endroits de Paris, & l'on mit trois armées en campagne. La première commandée par le Comte d'Auvergne, fut destinée à poursuivre les rebelles dans le Perche, dans le Pays du Maine, dans le Soissonnois & dans l'Ile-de-France. Le Commandement de la seconde fut donné au Duc de Guise & au Maréchal de Thémines; qui ne pouvoit agir que sous ses ordres. Le Sieur de Pralain en étoit le seul Maréchal de camp, elle étoit destinée pour la Champagne. La troisiéme, commandée par le Maréchal de Montigny, eut ordre de marcher dans le Nivernois & dans le Berry; le Marquis de Richelieu, frére aîné de l'Evêque de Luçon, y fit les fonctions de Maréchal de camp.

Quatriéme Guerre Civile.

Hist. de la Mére & du Fils.

Lettre du Roi au Maréchal de Montigny, du premier Mars 1617. dans les MSS. de Béthune, no. 9299.

Le Comte de Schomberg, Envoyé du Roi dans les Cours d'Allemagne, reçut ordre de lever promptement quatre cens Reitres & quatre mille Lansquenets. Il étoit parti avec une instruction dressée par l'Evêque de Luçon, qui contenoit une apologie fort étendue de la conduite de la Reine Mére depuis le commencement de sa Régence.

Les

Les mécontens & le Duc de Bouillon en particulier affectoient de décrier son gouvernement dans les Cours étrangéres, où ils ne manquoient pas d'envoyer les libelles & les satyres qui couroient en France. L'Evêque de Luçon entreprit d'y répondre dans cette instruction, en justifiant la Reine Mére sur tous les points, sans en excepter la faveur déclarée qu'elle accordoit au Maréchal d'Ancre. Les Princes & les Seigneurs mécontens écrivirent de leur côté au Pape, à la République de Venise, & à toutes les Puissances alliées de la France pour justifier leur conduite; leur lettre au Pape étoit datée de Réthel le 6 Mars 1617. Ils supplioient Sa Sainteté d'ajoûter foi à tout ce que lui diroit de leur part le Gentilhomme qui devoit la lui présenter, & ils se contentoient de protester en général qu'ils ne s'étoient ligués que pour le bien de l'Etat. Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans cette piéce, c'est un grand cachet aux armes du Roi, qui y est attaché, autour duquel on lit encore cette inscription singuliére (a). *Pro Regno periclitante*, REGIS VITA, REGIA FAMILIA. C'étoit une espéce de sceau que les Princes confédérés avoient fait graver exprès, & qui fut appliqué à toutes les lettres qu'ils écrivirent dans les Pays étrangers.

1617.

Mss. de Béthune, no. 9305.

Le Comte d'Auvergne s'étoit mis en campagne dès le 26 Janvier : il parcourut d'abord le Perche & la Province du Maine : il mit des garnisons dans plusieurs petites Places qui tenoient pour les Princes. Il en chassa les Gouverneurs qui leur étoient attachés ; il fit raser le château de la ville du Mans, qui servoit de réfuge à leurs partisans. Le Maréchal de Montigny se saisit pareillement de toutes les Places du Nivernois, & il fit prisonnier le Prince de Porcien, second fils du Duc de Nevers.

Le

(a) C'est-à-dire, pour le salut du Royaume qui est en péril, pour défendre la vie du Roi & la Maison Royale.

1617. Le Duc de Guise étant parti de Paris le 17 Février alla prendre le commandement de l'armée de Champagne, & le premier Mars il investit le château de Richecourt-sur-Aisne. Le Capitaine Fesme, qui le défendoit avec soixante soldats, demanda le 15 à capituler après avoir essuyé plus de deux cens coups de canon.

Le Roi fit raser ce château, dont la garnison incommodoit en tems de guerre les habitans de Reims.

Le Duc de Guise attaqua ensuite Rozay, qui n'est qu'à trois lieues de Vervins. Les habitans de ce Bourg abandonnérent leurs murailles aux approches de son avant-garde. Mais le Capitaine Camar se retira dans le château avec soixante-dix soldats, & se mit en état de le défendre.

Le Ducs de Vendôme & de Mayenne marchérent à son secours avec le Marquis de Cœuvres. Le Duc de Guise fit un gros détachement de son armée qu'il envoya au-devant d'eux, sous les ordres du Maréchal de Thémines & des Sieurs de Pralain & de la Vieuville; il les suivit peu de tems après avec le reste de ses troupes. Les ennemis s'arrêtérent, & voyant qu'ils alloient être attaqués par toute l'Armée Royale, ils prirent le parti de se retirer. Le Duc de Guise ramena ses troupes à Rosoy, qui se rendit le 10 de Mars. Château-Porcien se défendit jusqu'à la fin du mois; la garnison qui étoit de mille hommes François & étrangers, capitula le 31; tous s'engagérent à ne plus porter les armes contre le Roi, & les étrangers promirent de sortir du Royaume à peine d'être pendus s'ils manquoient à leur parole. Déjà le Duc de Guise étoit dans Rhétel qui se rendit le 16 Avril, & il se préparoit à faire le siége de Méziéres, lorsqu'il reçut ordre de s'avancer sur la frontiére de la Lorraine pour y recevoir les troupes Allemandes que le Comte de Schomberg envoyoit au Roi, & pour s'opposer à celles qui venoient au secours des Princes.

Lettre originale de l'Evêque de Luçon, du 7 Avril 1617. dans les MSS. de Béthune, no. 9152.

Le Maréchal d'Ancre qui étoit allé faire un voya-

voyage en Normandie, avoit écrit au Roi dès le 13 Mars une lettre qui fut rendue publique, dans laquelle il faisoit souvenir Sa Majesté, qu'il s'étoit engagé, en prenant congé d'elle dans la gallerie du Louvre, à la servir *pendant quatre mois à ses dépens*, avec six mille hommes d'infanterie & huit cens chevaux. 1617.

Une promesse si fastueuse fit faire de nouvelles réflexions sur la fortune prodigieuse de cet étranger, que l'on avoit vu si pauvre du tems du feu Roi, qu'il n'avoit pas seulement de quoi payer un domestique, & qui étoit devenu assez riche pour lever & pour entretenir une armée à ses dépens.

On lit dans un des libelles que l'on publioit contre lui, qu'il avoit touché plus de quatre millions d'or, c'est-à-dire, plus de douze millions de livres; car un million d'or signifioit un million d'écus d'or, qui avoient valu trois livres dans le tems qu'ils avoient cours. On accusoit sa femme d'avoir exigé plus de trois millions de livres pour les affaires du Conseil qui avoient passé par ses mains. On ajoûtoit que la dépense du Maréchal pour l'entretien de sa maison, montoit chaque année à deux cens cinquante mille livres, qu'il prenoit à l'Epargne; que celle qu'il faisoit pour le jeu n'avoit point de bornes, & qu'on l'avoit vu perdre en une seule nuit jusqu'à quatre-vingts mille pistoles.

Il est certain qu'il aimoit le gros jeu. Bassompierre assure dans ses Mémoires qu'il avoit gagné en une année cent mille écus au trictrac, où à Monsieur de Guise, ou à Monsieur de Joinville. Ce Favori lui offrit un jour six cens mille livres de sa Charge de Colonel-Général des Suisses. Bassompierre en demandoit six cens cinquante mille, & le Maréchal refusa de l'acheter à ce prix. On ne parloit par-tout que de son avarice & de son orgueil. On remarqua qu'il disoit aux Officiers & aux soldats qui s'engageoient dans ses troupes, *En me servant vous servez le Roi* Il se vantoit publiquement de faire des Gardes

1617. des Sceaux, des Sécretaires-d'Etat & des Contrôleurs-Généraux des Finances; de disposer à son gré du Commandement des armées, & de décider seul de la Paix ou de la Guerre. Cette conduite aigrissoit les esprits de plus en plus. Les Princes & les Seigneurs mécontens publiérent le 5 Mars un Manifeste intitulé: *Déclaration des Princes, Ducs, Pairs, &c. contre la conjuration & tyrannie du Maréchal d'Ancre & de ses adhérens.*

Il ne se rendoit pas moins odieux aux Ministres & aux Confidens de la Reine Mére qu'au reste du Royaume. On le trouvoit léger, soupçonneux & indiscret. La Reine Mére elle-même étoit souvent obligée de le traiter rudement, & sa femme plus adroite & plus modérée que lui, engageoit quelquefois cette Princesse à lui refuser les graces qu'il demandoit pour reprimer son orgueil, & pour le tenir toujours dans la dépendance, craignant qu'il ne se dégoûtât d'elle au moment qu'il croiroit n'en avoir plus besoin.

Quand il n'obtenoit pas ce qu'il désiroit, il s'en prenoit aux Ministres, & non content d'avoir chassé ceux du feu Roi, il voulut encore éloigner Mangot, Barbin & l'Evêque de Luçon, quoiqu'ils fussent de son choix, parce qu'il ne les trouvoit pas assez soumis à ses volontés. Son dessein étoit de mettre à leur place Ruccellaï Abbé Italien, qui possédoit de riches Bénéfices en France, de Mesme & Barentin. Ce dernier devoit avoir les Sceaux. L'Evêque de Luçon fut averti de ce projet, & il engagea Barbin à venir avec lui chez la Reine pour lui demander la permission de se retirer. Mangot fut retenu par la considération de ses enfans, qui l'empêcha de faire la même démarche, quoiqu'il n'ignorât pas que sa place étoit destinée à Barentin.

La Reine Mére parut fort surprise quand l'Evêque de Luçon & Barbin vinrent lui offrir la démission de leurs Charges: elle leur demanda quel pouvoit être le sujet de leur mécontentement. Barbin lui répondit que le Maréchal & sa femme avoient

avoient pris la résolution de les en dépouiller, & qu'ils vouloient les prévenir. C'étoit faire entendre à la Reine Mére, que ces deux personnes avoient un souverain empire sur son esprit. Elle le comprit, & reçut fort mal la proposition de Barbin, assurant qu'elle ne se gouvernoit pas par leurs fantaisies. L'Evêque de Luçon appuya fortement le discours de Barbin. Mais la Reine Mére les pria tous deux de continuer à servir le Roi dans les places qu'ils occupoient. 1617.

Elle ne manqua pas de rendre compte de ce qui s'étoit passé à la Maréchale d'Ancre, qui le fit sayoir à son mari. Il accourut aussi-tôt chez la Reine Mére, qui lui fit des reproches très-vifs. Il tâcha de s'excuser, & pour appaiser la colére de cette Princesse, il alla trouver Barbin qu'il mena chez l'Evêque de Luçon. Il se plaignit de la demande qu'ils avoient faite. L'Evêque de Luçon lui expliqua les raisons qu'ils avoient eues d'en user ainsi; & le Maréchal sans entrer dans aucun éclaircissement, se contenta de leur dire qu'il étoit de leurs amis, & qu'il les prioit de dire à la Reine Mére qu'ils ne pensoient plus à se retirer. Il continua cependant à inventer toutes sortes de calomnies pour les perdre dans l'esprit de la Reine Mére, jusqu'à lui dire que Mangot, Barbin & l'Evêque de Luçon la trahissoient, & qu'ils avoient dessein de la faire empoisonner; il s'offrit même à lui donner des preuves de ce complot chimérique. Un procès qu'il eut avec le Duc de Montbason augmenta sa haine contre ces trois Ministres. Il avoit vendu à ce Prince divers effets qui étoient dans la citadelle d'Amiens en lui remettant le Gouvernement de cette Place, & comme Monsieur de Montbason différoit à le payer, il avoit fait saisir une de ses Terres au dernier voyage qu'il fit à Caen. La Reine lui écrivit pour lui défendre de continuer ses poursuites contre Monsieur de Montbason. Il partit aussi-tôt pour se rendre à la Cour dans le dessein de faire lever cette défense, & de se venger de ceux qu'il soup-

connoit d'avoir conseillé à la Reine Mére de lui
1617. écrire cette lettre. Si-tôt qu'il fût arrivé à Paris, il en écrivit une à l'Evêque de Luçon, qui commençoit ainsi:

„ Par Dieu, Monsieur, je me plains de vous, „ vous me traitez trop mal, vous traitez la paix „ sans moi; vous avez fait que la Reine m'a é- „ crit; que pour l'amour d'elle je laisse la pour- „ suite que j'ai commencée contre Monsieur de „ Montbason pour me faire payer de ce qu'il me „ doit; que tous les Diables, la Reine & vous, „ pensez-vous que je fasse ? la rage me mange „ jusqu'aux os, &c. „ Le reste étoit du même style.

Cet Italien dissimulé ne laissa pas de donner à Mangot, à l'Evêque de Luçon & à Barbin mille marques de confiance & d'amitié, qui paroissoient si naturelles qu'on ne se fût jamais douté qu'il y eût entre eux & lui le moindre refroidissement. Mais l'Evêque de Luçon n'en fut pas la dupe. Il apprit que le Maréchal d'Ancre travailloit avec plus de vivacité que jamais à les perdre tous trois dans l'esprit de la Reine Mére, & qu'il commençoit à être écouté.

Le Garde des Sceaux Mangot ayant voulu donner une commission en Province au Sieur Barentin, la Maréchale d'Ancre vint le prier de le laisser à Paris, parce qu'on y avoit affaire de lui. Ce Magistrat ne douta plus que le bruit qui couroit déjà de la prochaine élevation de Barentin à la Dignité de Garde des Sceaux ne fût que trop véritable: mais toujours retenu par la considération de sa famille & de ses enfans, il ne put se résoudre à en offrir sa démission.

L'Evêque de Luçon eut moins de peine à prendre son parti; il ne balança pas à demander pour la seconde fois à la Reine Mére la permission de quitter la Cour; Barbin l'avoit chargé de faire la même demande pour lui. La Reine répondit à l'Evêque qu'il étoit vrai qu'on lui avoit dit quelque chose contre lui & contre Barbin qui l'avoit frappée, qu'elle lui diroit dans huit jours de quoi il

il s'agissoit; & qu'elle le conjuroit de différer jusqu'à ce tems-là l'exécution de son dessein. Mais le Maréchal d'Ancre fut tué dans l'intervalle, & il paroît que les trois Ministres n'eussent pas été fâchés de sa mort, si elle n'eût pas été suivie de la disgrace de la Reine Mére & de la leur. 1617.

Quelques Historiens assurent que la Reine Mére voulut plus d'une fois le renvoyer en Italie avec sa femme, qui s'offroit à le suivre; mais qu'il s'y opposa toujours, & qu'il disoit à ses amis, qu'il avoit envie d'essayer *jusqu'où la fortune d'un homme pouvoit aller*. On lit le contraire dans les Mémoires de Bassompierre, & il n'est pas facile de démêler la vérité parmi des rapports si différens. Hist. de la Mére & du Fils. Tom. 4.

Le Maréchal d'Ancre affectoit peut-être de parler aux uns de sa retraite, lorsqu'il avoit le moins d'envie de se retirer; & de faire entendre aux autres que sa fortune étoit inébranlable, lorsqu'il étoit sur le point d'y renoncer. La contrariété de ses discours pouvoit venir encore de divers mouvemens que produisoit successivement dans son cœur l'ambition qui le dévoroit, & la crainte des malheurs auxquels il étoit obligé de s'exposer pour la satisfaire.

Ces intrigues de Cour qui mettoient une division perpétuelle dans l'intérieur du Cabinet, étoient alors fort secrétes. Si les mécontens en avoient eu connoissance, ils n'eussent pas manqué de s'en prévaloir, pour décrier de plus en plus la conduite du Maréchal dans leurs Manifestes & dans leurs Libelles; car ils ne cessoient de l'attaquer avec la plume sans aucun ménagement: mais de si foibles armes ne faisoient pas grand mal à un homme défendu par celles du Roi, qui remportoient tous les jours sur eux de nouveaux avantages.

Le Comte d'Auvergne ayant rassemblé ses troupes à Crespy en Valois, assiégea le château de Pierre-Fonds le 24 Mars, & l'obligea de se rendre le 2 Avril. De-là il s'avança pour assiéger Soissons, où le Duc de Mayenne s'étoit renfermé avec une garnison de douze cens hommes de pied &

1617. d'environ trois cens chevaux. Il investit cette Place le 12 Avril. Les Assiégés firent d'abord quelques sorties : mais le Comte d'Auvergne serra la Place de si près, & son artillerie faisoit un si grand feu, qu'il n'étoit pas possible qu'elle ne fût bientôt prise, lorsqu'une révolution subite à laquelle le public ne s'attendoit pas, termina en un moment la Guerre Civile, renversa tous les projets du Maréchal d'Ancre, détruisit le pouvoir de la Reine Mére, & changea tout le Systême du Gouvernement.

Cette révolution fut l'effet d'une intrigue de Cour qui se tramoit depuis long-tems, & dont le secret fut si bien gardé, que la Reine Mére, qui en eut de tems en tems quelques soupçons, n'en fut jamais assez instruite pour pouvoir prévenir les coups qu'on lui préparoit.

Peu de tems après le Traité de Loudun on l'avoit avertie que le Sieur de Luynes avoit seul toute la confiance du Roi, & qu'il en abusoit pour la décrier dans l'esprit de son fils, en insinuant à ce jeune Prince que sa Mére usurpoit toute son autorité pour le tenir en tutéle, quoiqu'il fût majeur & en état de gouverner par lui-même. Elle ne crut pas devoir négliger cet avis, & pour connoître les véritables sentimens du Roi, elle lui représenta dans un entretien particulier qu'elle n'étoit pas si jalouse de se maintenir dans le Gouvernement, qu'on vouloit lui persuader : qu'elle le voyoit avec la plus grande satisfaction parvenu à un âge où il étoit en état de prendre connoissance de ses affaires, & qu'elle étoit prête à lui remettre toute l'autorité qu'il avoit bien voulu lui confier, & à chercher une retraite où elle pût passer tranquillement le reste de ses jours, sans être continuellement exposée aux secrettes attaques de la calomnie, ni aux subites révolutions de la fortune.

Le Roi lui répondit qu'il n'avoit qu'à se louer des soins qu'elle avoit pris jusqu'alors des affaires du Royaume, & qu'il la prioit de les continuer. La Reine Mére ne jugea pas à propos de

s'en

s'en tenir à cette première réponse : elle fit de nouvelles instances pour obtenir la permission de se retirer. Elle proposa même au Roi de prendre un jour pour aller au Parlement, où elle lui feroit une démission solennelle du pouvoir qu'elle exerçoit en son nom. Mais il persista toujours à l'assurer qu'il étoit très-satisfait de son administration, & que personne ne lui avoit jamais parlé d'elle que dans les termes les plus convenables au respect qui lui étoit dû. 1617.

Le Sieur de Luynes se joignit au Roi pour la détromper. Ses discours furent accompagnés de gestes & de sermens les plus capables de persuader. Elle crut cependant appercevoir dans ses protestations un air d'affectation qui la mit en défiance, & dès-lors elle pensa à faire l'acquisition de quelque Souveraineté, où elle pût se retirer en cas qu'elle fût obligée de renoncer au Gouvernement du Royaume ; elle fut même sur le point d'acheter la Principauté de la Mirandole. Lumage, fameux Banquier, fut envoyé en Italie pour convenir du prix : mais la Cour d'Espagne qui ne vouloit pas absolument que les François eussent un pareil établissement, traversa l'exécution de ce dessein. Hist. de la Mére & du Fils.

Les craintes & les inquiétudes de la Reine Mére se renouvellérent au commencement de la troisiéme Guerre Civile. Quand elle vit tant de Princes & de Seigneurs ligués contre son gouvernement, elle se douta bien qu'un mécontentement si général serviroit de prétexte au Sieur de Luynes pour la perdre dans l'esprit de son fils. Elle dit à Barbin que les affaires étoient si désespérées qu'elle étoit résolue de ne s'en plus mêler, & d'en remettre la conduite entre les mains du Roi : mais Barbin lui représenta qu'elle seroit deshonorée dans toute l'Europe, si elle abandonnoit ce jeune Prince dans de pareilles circonstances; qu'il s'agissoit de maintenir l'Autorité Royale que l'on attaquoit de toutes parts, & de conserver la Couronne au Roi ; qu'elle ne pouvoit en honneur ni

en conſcience ſacrifier de ſi grands intérêts à l'a-
1617. mour de ſon repos, en laiſſant à un Prince jeune & ſans expérience le ſoin de diſſiper une faction ſi puiſſante.

La Reine Mére avoit aſſez bonne opinion d'elle-même, & aſſez d'envie de gouverner pour ſe rendre à ce raiſonnement; mais il ne ſuffiſoit pas pour la raſſurer contre la crainte que lui inſpiroient les vues ambitieuſes du Sieur de Luynes, & le crédit qu'il avoit ſur l'eſprit du Roi. Elle voulut donc avoir une converſation avec ſon fils, à qui elle offrit encore de quiter le Gouvernement, en préſence de Barbin, de Mangot & du Sieur de Luynes. Ce dernier prit auſſi-tôt la parole pour la ſupplier d'abandonner un projet ſi contraire au bien public & à la ſûrcté de ſon Maître. Peut-être parloit-il ſincérement, parce qu'il craignoit de ſe charger lui-même du poids des affaires dans un tems ſi difficile; peut-être auſſi ne vouloit-il pas que la Reine Mére quittât ainſi le Gouvernement par une démiſſion volontaire, qui lui auroit toujours laiſſé une aſſez grande autorité ſur l'eſprit du Roi pour balancer la ſienne. Il prétendoit l'obliger à une ſéparation forcée, qui lui ôtât toute eſpérance de gouverner ſon fils.

La Reine Mére dit au Roi que s'il lui ordonnoit de continuer à le ſervir, comme elle avoit fait juſqu'alors, il étoit juſte qu'il partageât avec elle la charge du Gouvernement.

Il devoit commencer par diſpoſer des graces, en donnant les places qui viendroient à vaquer à ceux qui lui feroient agréables; que ſi, par exemple, il vouloit récompenſer le zéle & la fidélité de Monſieur de Luynes par de nouveaux bienfaits, il n'avoit qu'à commander, qu'elle ſe feroit un plaiſir de le voir comblé de faveurs de ſon Maître, & que s'il lui diſoit avec franchiſe les graces qu'il vouloit accorder à ſon Favori, elle regarderoit cette marque de confiance comme la preuve la plus ſûre de la ſincérité de ſon affection.

Luynes feignit d'être fort touché de ce diſcours.

cours. Il vint trouver la Reine Mére en particulier pour lui en faire des remercimens, qu'il accompagna de mille protestations de reconnoissance, & de promesses réitérées d'être toujours dépendant de ses volontés, & inviolablement attaché à son service. Cependant les entretiens qu'il avoit avec le Roi devenoient de jour en jour plus longs & plus fréquens, il ne le quittoit presque pas, & tous les soirs il causoit une heure ou deux au chevet de son lit lorsqu'il étoit couché, en attendant qu'il s'endormît. Luynes avoit quelques amis particuliers qui entroient dans ses vues, & qui avoient aussi le privilége de s'entretenir familiérement avec le Roi. C'étoient des gens sans conséquence, & qui faisoient si peu de figure à la Cour, que la Reine Mére n'en eut aucune défiance. L'un, nommé Marsillac, avoit été chassé avec ignominie de la Maison du Prince de Condé, qui lui fit donner des coups de bâton pour l'avoir trahi. L'autre, nommé Tronçon, étoit un homme très-peu considéré à la Cour. L'autre étoit un simple Soldat des Gardes nommé Desplan, qui avoit été domestique de Brantes frére de Luynes. Le quatriéme enfin, qui se nommoit Deagent, étoit Commis de Barbin.

1617.

Mém. du Rohan.

Tels furent ceux qui décidérent alors du sort de la France. Luynes persuadoit au Roi que pour connoître la vérité, il devoit plutôt s'en rapporter à leur témoignage qu'à tout ce que pouvoient lui dire ses Ministres & les Seigneurs de sa Cour, qui ne lui parloient jamais que par des vues d'intérêt & d'ambition. La Reine Mére de son côté ne s'imaginoit pas que le Roi pût s'entretenir d'autre chose avec de pareilles gens que de ses parties de chasse & de ses autres divertissemens, dont il paroissoit uniquement occupé ; les fausses confidences que lui faisoit Deagent contribuérent principalement à la tromper. On le croyoit fidéle, parce qu'il étoit Commis de Barbin. Il faisoit semblant d'éclairer de près les actions du Sieur de Luynes, pour en rendre compte à la Reine Mére,

1617. & de lui rapporter tout ce qui se disoit dans les entretiens qu'il avoit avec le Roi; & la Reine Mére rassurée par les faux rapports de ce fourbe, croyoit que son fils ne disoit pas une parole dont elle ne fût exactement informée.

Luynes & ses amis n'eurent aucune peine à perdre le Maréchal d'Ancre dans l'esprit du Roi, qui ne l'avoit jamais aimé. Dès le commencement de la Régence, trois mois après la mort de Henri IV, le Maréchal s'étoit apperçu de l'aversion naturelle que ce jeune Prince avoit pour lui, & il dit alors qu'il tâcheroit de la vaincre par ses services. Il se fit charger par la Reine Mére de distribuer au Roi pendant son enfance, l'argent dont il avoit besoin pour ses divertissemens, afin d'avoir souvent occasion de lui parler: mais il s'appercevoit toujours qu'il n'avoit pas le bonheur de lui plaire, & que tout ce qu'il faisoit pour y réussir étoit mal reçu, il s'en prenoit à Luynes, & l'on prétend qu'il lui dit un jour: *Monsieur de Luynes, le Roi me regarde de mauvais œil, vous m'en répondrez*: ne faisant pas réflexion qu'il ne faut jamais menacer un Favori, quand on n'a pas le pouvoir de le perdre.

Mém. de la Régence.

Additions aux Mémoires de Castelnau, Tom 2. p. 457.

On proposa d'abord au Roi de faire arrêter le Maréchal d'Ancre, & de le mettre entre les mains de la Justice. Louis y consentit sans peine, mais Luynes & ses confidens vouloient quelque chose de plus. Ils craignoient que les longueurs d'une procédure criminelle ne donnassent aux amis du Maréchal le tems de se reconnoître. Il avoit à ses gages un grand nombre de braves Officiers, qui auroient pu entreprendre de lui sauver la vie en poignardant le Sieur de Luynes, dans l'espérance que le Maréchal délivré d'un si puissant ennemi, ne manqueroit pas de récompenser magnifiquement un si grand service. Pour leur ôter cette idée, il falloit que le Maréchal pérît en un instant: mais comme il ne convenoit pas au Roi d'ordonner qu'on assassinât un homme de sang froid, on prit une espéce de milieu. Ce fut d'obtenir

un

un ordre d'arrêter le Maréchal, ou de le tuer *en cas de résistance*. Mais Luynes & ses amis convinrent entre eux que le moindre geste qu'il feroit, & la moindre parole qui lui échapperoit lorsque l'on voudroit l'arrêter, seroit prise pour une résistance qui autoriseroit à le tuer sur le champ. Le Roi n'eut aucune part à cette interprétation, & c'est ce qui lui fit dire souvent dans la suite, *qu'il n'avoit jamais entendu que l'on dût tuer le Maréchal d'Ancre*. 1617. Mém. de la Régence, p. 245.

Il étoit encore important pour le Sieur de Luynes que la Reine Mére fût éloignée de la Cour, dès qu'une fois on se feroit défait du Maréchal d'Ancre. Il est indubitable que si elle y fût restée, elle auroit tâché de regagner les bonnes graces de son fils, & de perdre les auteurs & les complices du meurtre de son Favori: mais il ne fut pas si facile de déterminer le Roi à se séparer de sa Mére. Il n'y eut point d'artifices que l'on n'employât pour y réussir. On imputoit à son incapacité, & à son aveugle prévention pour la Maréchale d'Ancre tous les troubles de l'Etat. On empoisonnoit toutes les actions de cette Princesse. Si elle empêchoit le Roi de sortir de Paris pour aller à la chasse, on lui disoit qu'on le retenoit prisonnier dans son propre Palais. On alla enfin jusqu'à lui dire, que sa vie n'étoit pas en sûreté tant qu'il demeureroit sous la tutelle de sa Mére, qu'elle aimoit mieux le Duc d'Anjou son frére que lui, & qu'elle étoit capable de le faire empoisonner pour mettre la Couronne sur la tête de son cadet.

Il n'est pas possible de douter que l'on n'eût cherché à le persuader au Roi, pour peu que l'on fasse attention à ce que Louis XIII. dit un jour en présence de Bassompierre, quelque tems après que la Reine Mére se fut retirée à Blois. Ce jeune Prince aimoit à sonner du cor. Bassompierre lui représenta que ce violent exercice étoit capable de nuire à sa santé, & que Charles IX. à force de sonner de cet instrument s'étoit rompu une veine dans le poûmon, qui lui avoit causé la mort. Mém. de Bassomp. tom. 2.

1617. „ Vous vous trompez, repliqua le Roi. Ce n'eft „ pas-là ce qui le fit mourir: mais c'eft qu'il fe „ mit mal avec la Reine Catherine fa Mére à „ Monceaux, & qu'il la quitta & s'en vint à Meaux. Mais fi par la perfuafion du Maréchal de „ Retz qui le fit retourner à Monceaux auprès de „ la Reine fa Mére, il n'y fût pas revenu, il ne „ fût pas mort fi-tôt.

Baffompierre comprit par ce difcours les noires idées dont on avoit rempli l'efprit de ce Prince pour le détacher de fa Mére. On voit un autre trait dans l'Hiftoire de la Mére & du Fils, qui montre que pour la lui rendre odieufe, on lui avoit perfuadé qu'elle étoit capable d'attenter à fa vie.

Le Roi avoit eu le jour de la Touffains de l'année précédente une efpéce d'évanouiffement, dont il fut incommodé trois ou quatre jours. Le Garde des Sceaux du Vair dit à la Reine Mére, qu'il étoit à craindre que ce même mal ne lui reprît au printems. Elle en parla au Sieur Hérouart premier Médecin. Le Roi le fut, & Luynes lui fit entendre qu'apparemment on lui préparoit quelque morceau funefte, que l'on différeroit de lui donner jufqu'au printems. Il en eut une telle frayeur qu'il fut fur le point de quitter la Reine Mére, & de partir fans elle pour fe retirer à Compiégne, où il efpéroit, difoit-il, que les Princes confédérés viendroient le trouver; & Monfieur de Gêvres dépêcha un Courier à Soiffons pour le faire favoir au Duc de Mayenne.

Hift. de la Mére & du Fils. Mém. de la Régence.

Cette nouvelle releva le courage des Princes ligués. On écrivit au Cardinal de Guife qui étoit à Paris, d'en faire des remercimens au Sieur de Luynes, & de lui recommander les intérêts du parti. Luynes chargea la Chefnaie, Gentilhomme ordinaire du Roi fon intime ami, de les avertir qu'ils pouvoient compter fur lui. Dès lors il y eut une fecrette intelligence entre Luynes & les Princes ligués, & il y a toute apparence que le fecours qu'ils en attendoient, & l'efpérance qu'il

leur

leur donnoit sous main de la révolution qui se préparoit, ne contribua pas peu à les opiniâtrer dans leur révolte, malgré les pertes qu'ils faisoient par le succès des armes du Roi, & par la supériorité de ses forces. 1617.

Luynes, qui étoit naturellement timide & soupçonneux, se conduisit avec beaucoup de prudence & de précaution. Il ne voulut rien précipiter, & il différa si long-tems l'exécution de ses projets, que lorsqu'ils éclatérent les Princes ligués n'avoient plus d'autre parti à prendre que de sortir du Royaume, ou de se soumettre à toutes les volontés de la Reine Mére. On a vu que plusieurs d'entre eux savoient en général que le Roi n'étoit pas content du Maréchal d'Ancre, & que l'on devoit s'attendre à voir dans peu de tems un grand changement à la Cour. Il étoit difficile qu'un secret communiqué à tant de personnes fût si bien gardé, que la Reine Mére n'en eût aucune connoissance, ou du-moins aucun soupçon.

Luynes s'appliqua à la rassurer; non content de lui envoyer Deagent qui ne cessoit de la tromper par de fausses confidences, il en faisoit lui-même. Il vint un jour l'avertir qu'il y avoit des gens qui vouloient engager le Roi à se séparer d'elle: il ajoûta qu'elle ne devoit pas s'en inquiéter, parce que son Maître avoit trop de confiance en lui pour ne pas lui découvrir les auteurs de ces complots, s'ils osoient lui en parler; & qu'après les services qu'elle lui avoit rendus, il se regarderoit comme le plus ingrat de tous les hommes s'il n'empêchoit pas le Roi de les écouter. Une autre fois il lui apprit que Monsieur de Lesdiguiéres avoit écrit au Roi pour lui offrir toutes les troupes qu'il commandoit, s'il en avoit besoin pour se mettre hors de tutelle, & pour se tirer des mains de sa Mére. *Hist. de la Mére & du Fils.*

Le bruit s'étant répandu que le Roi n'étoit pas content d'elle, il vint la trouver avec Tronçon & Marsillac, & lui protesta que ce bruit n'avoit pas le moindre fondement. Il l'assura qu'il

ne se passeroit rien chez le Roi dont elle ne fût
1617. la premiére informée, ajoûtant qu'il avoit amené avec lui ses deux plus intimes amis, pour être garans de ses promesses, & pour le couvrir de honte à la face de l'Univers, s'il étoit assez perfide pour les violer. Dans le même tems il faisoit proposer au Maréchal d'Ancre de lui donner en mariage une de ses niéces qu'il avoit à Florence, & peut-être que le Maréchal y auroit consenti si sa femme ne s'y étoit opposée, dans la crainte que son mari se voyant appuyé auprès du Roi par cette alliance ne voulût plus dépendre d'elle.

Luynes feignant toujours de vouloir s'unir avec les principaux confidens de la Reine Mére, parut désirer qu'une des niéces de Barbin épousât le Sieur de Brantes son frére. Barbin représenta que sa niéce étoit sans biens, & que Brantes n'étoit pas plus riche qu'elle. Luynes répondit que le Roi qui vouloit ce mariage, auroit soin de leur fortune. Barbin y auroit volontiers consenti, & l'Evêque de Luçon le lui conseilloit : mais il ne put jamais se résoudre d'en parler à la Reine Mére, prévoyant que le Maréchal d'Ancre & sa femme ne manqueroient pas de l'accuser d'abandonner celle qui l'avoit élevée pour chercher un autre appui.

Il est impossible de savoir ce qui se passoit alors dans le cœur du Sieur de Luynes. Peut-être ne proposoit-il de s'allier avec les confidens de la Reine Mére, que pour les empêcher de croire qu'il pensât à s'élever sur leurs ruines : peut-être aussi qu'effrayé dans certains momens de l'entreprise qu'il méditoit, recherchoit-il sincérement leur alliance, pour jouir paisiblement à l'ombre de leur crédit de la faveur de son Maître. Quoi qu'il en soit, la Reine Mére ne fut pas tellement la dupe de ses artifices, qu'elle ne pensât sérieusement à se mettre à couvert de l'orage dont elle étoit menacée.

Ces bruits sourds qui précédent presque toujours les événemens extraordinaires, se faisoient entendre

dre de toutes parts. (a) L'Evêque de Carcassonne qui se trouvoit alors à la Cour avec les Députés des Etats de Languedoc, lui déclara que dans la situation présente des affaires, il falloit absolument qu'elle renvoyât le Maréchal d'Ancre & sa femme. 1617.

Bassompierre lui dit un jour : „ Madame il me „ semble que vous ne songez pas assez à vous, „ & qu'un de ces jours on vous tirera le Roi „ de dessous l'aile. On l'anime contre vos créatures premiérement, & puis ensuite on l'animera contre vous. Votre autorité n'est que „ précaire, elle cessera dès que le Roi ne le voudra plus, & on l'induira pied à pied à ne le „ plus vouloir. Si le Roi s'en étoit allé un de „ ces jours à Saint-Germain, & qu'il nous eût „ dit à Monsieur d'Epernon & à moi de ne vous „ plus reconnoître, nous sommes vos très-humbles serviteurs, mais nous ne pourrions faire „ autre chose que de venir prendre congé de „ vous .... Jugez, Madame, ce que pourroient „ faire les autres Officiers, & comme vous demeurerez les mains vuides après une telle administration. Mém. de Bassomp. Tom. 2.

Bassompierre ne dit point ce que la Reine Mére lui répondit. Peut-être ne voulut-elle pas lui découvrir ses véritables sentimens. Il est certain qu'il y avoit longtems qu'elle faisoit toutes ces réflexions, & n'ayant pu acheter le Duché de la Mirandole, elle fit proposer au Pape Paul V. de lui vendre l'usufruit du Duché de Ferrare sa vie durant. Le Maréchal d'Ancre de son côté pensoit à prendre l'Ambassade de Rome, ou à faire l'acquisition de la Principauté de Montbelliard : mais la révolution qui arriva lorsqu'ils s'y attendoient le moins, ne leur laissa pas le tems d'exécuter aucun de ces projets. Hist. de la Mére & du Fils. Mém. de la Régence, p. 245.

Lorsque Luynes crut appercevoir que le Roi étoit bien affermi dans les résolutions qu'il lui avoit

(a) Christophe de l'Etang.

voit inspirées, il songea à chercher un homme
1617. qui voulût se charger de tuer le Maréchal d'Ancre. Il jetta les yeux sur Nicolas de l'Hôpital Baron de Vitry Capitaine des Gardes du corps qui passoit pour un homme courageux, & capable de tout entreprendre pour faire sa fortune. Il faisoit profession de haïr & de mépriser le Maréchal d'Ancre, & il affectoit même de ne le point saluer. Ce Maréchal le craignoit, & lorsqu'il fut fait Capitaine des Gardes à la place de son Pére, Conchine avoit dit, *il ne me plaît point que ce Vitry soit maître du Louvre.* Il le regardoit comme un homme capable d'un coup hardi, & il en parloit souvent conformément à cette idée.

Hist. de la Mére & du Fils.

Luynes commença d'abord par engager le Roi à faire des caresses extraordinaires au Baron de Vitry. Il lui disoit souvent que le Roi avoit en lui une confiance particuliére, & que loin de chercher à détruire la bonne opinion que Sa Majesté avoit de lui, il étoit résolu de le servir auprès d'elle, comme s'il eût été son propre frére. Vitry reçut ces offres de service avec de grandes marques de reconnoissance. Quelques jours après Luynes l'avertit que le Roi lui avoit dit en particulier, qu'il regardoit Vitry comme un homme sûr, à qui l'on pouvoit confier les plus grandes entreprises, & qu'il s'y fieroit sur sa vie. Vitry le pria d'assurer le Roi qu'il ne se trompoit pas dans l'opinion avantageuse qu'il avoit conçue de sa fidélité, qu'il pouvoit y compter en toute occasion, & qu'il n'y avoit rien qu'il ne fît dès qu'il s'agiroit de la lui témoigner.

Peu de tems après Luynes lui raconta qu'il avoit rapporté au Roi toutes les protestations d'attachement & de fidélité; qu'il l'avoit chargé de faire en son nom, que le Roi en avoit paru fort satisfait, & que pour ne pas différer à mettre ses sentimens à l'épreuve, il lui avoit ordonné de le voir pour lui faire promettre avec serment de ne parler à qui que ce pût être au monde d'une affaire que l'on vouloit lui confier, & en même tems

tems pour savoir de lui s'il étoit véritablement résolu d'exécuter tout ce qui lui seroit commandé de la part du Roi. Vitry ne balança pas à faire le serment qu'on lui demandoit, & à prendre à l'égard des ordres du Roi l'engagement le plus général & le plus absolu. 1617.

Alors Luynes, qui ne vouloit pas avoir une longue conversation avec Vitry dans la crainte de donner quelque soupçon, lui dit qu'il n'avoit qu'à se rendre la nuit aux Tuileries à une heure qu'il lui marqua, qu'il y trouveroit des gens que le Roi avoit chargés de lui faire savoir ses intentions, & qu'il devoit écouter tout ce qu'ils lui diroient, comme s'il l'entendoit de la propre bouche de Sa Majesté.

Vitry se rendit aux Tuileries à l'heure qu'on lui avoit indiquée, il y trouva Tronçon, Marsillac & Deagent, avec un Jardinier du Château; & il disoit depuis que jamais homme n'avoit été plus étonné qu'il le fut, quand il vit que l'on avoit choisi de pareilles gens pour lui déclarer les plus secrétes intentions du Roi.

Ils lui expliquérent tout le plan que l'on avoit formé de concert avec le Roi pour perdre le Maréchal d'Ancre, & pour éloigner la Reine Mére. Ils lui firent entendre à quel point le Roi désiroit d'en être délivré, & lui promirent de sa part le Bâton de Maréchal de France, s'il venoit à bout d'arrêter Conchine vif ou mort. Ils lui apprirent l'interprétation qu'il falloit donner aux volontés du Roi, en supposant que le Maréchal d'Ancre s'étoit mis en défense afin d'être autorisé à le tuer sur le champ. Il lui nommérent tous ceux qui étoient dans le secret, il fut surpris de leur nombre : mais l'espérance d'une grande fortune, les engagemens qu'il avoit déjà pris, & le désir de plaire à un jeune Roi, le déterminérent à entrer dans le complot, & à prendre incessamment les mesures nécessaires pour le faire réussir. Il commença par s'assurer de quelques parens & amis, & d'un certain nombre de Gentilshommes,

mes, & de Gardes affidés qui lui promirent de le
1617. seconder.

Les principaux étoient du Hallier son frére, Persan son beau-frére, Bournonville beau-frére de Persan, un Gentilhomme nommé Guichaumont, & Rigaud Exempt des Gardes du corps. Tous convinrent qu'ils viendroient au Louvre avec des pistolets cachés sous leurs manteaux prêts à tirer sur le Maréchal au premier signal. Plusieurs jours se passérent sans qu'ils pussent trouver un moment favorable pour l'exécution de leur dessein, soit parce que le Maréchal ne sortoit point de chez lui, soit parce que ceux qui devoient faire le coup ne se trouvoient point rassemblés quand il arrivoit au Louvre. Jean-Baptiste d'Ornano, Colonel des Gardes Corses, qui fut depuis Maréchal de France, étant venu prendre congé du Roi avant que de se rendre à Bourdeaux où il devoit aller, trouva ce jeune Prince enfermé avec ses favoris dans la petite galerie du Louvre. On lui confia le dessein que l'on avoit de faire assassiner le Maréchal d'Ancre, quand il seroit dans le cabinet des Livres. D'Ornano représenta qu'il ne convenoit pas de faire mourir un homme dans le Louvre, & moins encore dans un des cabinets du Roi ; que le Palais du Prince étoit une demeure sacrée, où l'on ne devoit jamais répandre le sang humain ; & que s'il arrivoit que le Maréchal d'Ancre fût assassiné dans la Maison du Roi, cette indignité feroit un tort irréparable à la gloire de Sa Majesté, & seroit universellement blâmée dans toute l'Europe. On ne sait si ce discours fit changer la résolution qu'on avoit prise d'attendre que le Maréchal d'Ancre fût dans le cabinet des Livres pour l'assassiner, mais on ne changea certainement pas le dessein de le faire tuer dans le Louvre. Il y vint le 23 Avril, pendant que le Roi étoit à la Messe aux Feuillans. Luynes qui l'accompagnoit en fut aussitôt averti ; mais il fallut attendre que la Messe fût finie, & pendant que le Roi rentroit au Louvre par une por-

Vie Mss. du Maréchal d'Ornano.

porte, le Maréchal d'Ancre en sortit par une autre. 1617.

Le lendemain 24 du même mois il y arriva sur les six heures du matin, c'étoit l'heure où il y venoit ordinairement pour attendre dans la chambre de sa femme que la Reine Mére fût éveillée. Vitry avoit placé un Garde du corps à la porte du Louvre pour voir quand le Maréchal sortiroit de la maison qu'il avoit proche ce Palais, avec ordre de venir aussitôt l'avertir à la porte du grand cabinet du Roi où il l'attendoit. Le Garde n'eut pas plutôt apperçu le Maréchal qui s'approchoit du Louvre, qu'il courut en donner avis à son Capitaine. Vitry partit sur le champ avec une extrême promptitude, & prenant avec lui en passant tous ceux qui l'attendoient dans la cour, il fit une telle diligence qu'il trouva encore le Maréchal sur le petit pont, qui lisoit une lettre; & comme Vitry étoit fort vif, il seroit peut-être passé sans le voir, si du Hallier qui suivoit immédiatement son frére ne lui eût dit: *Monsieur, voilà Monsieur le Maréchal. Où est-il*, reprit Monsieur de Vitry? *Tenez, le voilà*, lui dit Guichaumont, & en même tems il tira son pistolet, & lui donna le premier coup, les autres tirérent aussi: mais on a toujours cru que Guichaumont l'avoit tué, parce qu'il tomba dès qu'il l'eut frappé; d'autres disent que Vitry s'approchant de lui, le prit d'une main par le bras, & que levant de l'autre son Bâton de commandement, il lui déclara qu'il avoit ordre du Roi de l'arrêter. *Moi prisonnier*, reprit le Maréchal, en faisant un pas en arriére, & au même instant on lui tira trois coups de pistolet, l'un dans la tête, l'autre dans le cœur, & l'autre dans le ventre. On remarqua que de plus de trente Gentilshommes qui l'accompagnoient, aucun d'eux ne mit l'épée à la main, excepté Saint-Georges, qui fut depuis Capitaine des Gardes du Cardinal de Richelieu: mais voyant que tous les autres l'abandonnoient, & ne songeoient qu'à se retirer, il suivit leur exemple.

Mém. MSS. du Marquis de Fontenai-Mareuil.

Tous

1617. Tous les Historiens du tems s'accordent sur ce fait, mais chacun d'eux y ajoûte des circonstances différentes. Plusieurs disent que le Maréchal se voyant attaqué, fit mine de vouloir tirer son épée pour se défendre, mais Monsieur de Brienne assure dans ses Mémoires, *qu'aucun de ceux qui en pouvoient rendre témoignage, n'en étoit convenu en particulier.*

Mémoires de Brienne, Tom. 1.

Dès que le coup fut fait, Vitry & ceux qui l'accompagnoient se mirent à crier, *Vive le Roi.* Aussitôt le Roi parut à la fenêtre, & leur ôta son chapeau avec un air de satisfaction. Quelques-uns disent que ceux qui étoient alors auprès du Roi leur criérent, *le Roi vous remercie.* Le corps du Maréchal fut mis dans la salle des portiers. Un diamant de grand prix qu'il avoit au doigt, & son écharpe qui étoit magnifique, eurent bientôt disparu. On trouva dans ses poches des billets sur les Sieurs Camus & Feydeau, & sur d'autres riches particuliers pour la somme de dix-neuf cens mille livres. Ces papiers furent mis en réserve. Lorsqu'on l'eut dépouillé de ce qu'il avoit de plus précieux, on porta son corps dans le petit jeu de paume du Louvre, qui ne servoit alors qu'à serrer des marbres. Il y demeura jusqu'à neuf heures du soir.

Mercure François, Tom 4.

Vitry monta dans la chambre du Roi & lui dit, que n'ayant pu prendre le Maréchal vif, on avoit été obligé de le tuer. Il se transporta ensuite dans l'appartement de la Maréchale d'Ancre, qui n'étoit pas éloigné de celui de la Reine Mére. Il l'arrêta prisonniére. On commença par mettre la main sur tout ce qu'elle avoit de précieux en or, en bijoux & en pierreries. Celles de la Couronne qu'elle portoit sur elle furent mises à part. Quand elle voulut s'habiller, elle s'apperçut qu'on lui avoit pris jusqu'à ses bas. Elle fut obligée d'envoyer demander de l'argent à son fils, qui étoit un enfant de douze ans. Il avoit sur lui quelques piéces de monnoie qu'il fit tenir à sa Mére, qui s'en servit pour acheter des bas de toile. Elle fut con-

conduite dans la même chambre où l'on avoit d'abord enfermé le Prince de Condé. 1617.

La Reine Mére ne tarda pas à être inſtruite de la mort du Maréchal d'Ancre, qui la ſurprit extrêmement. Elle comprit alors que toute ſon autorité étoit perdue. *J'ai régné ſept ans*, dit-elle, *il ne faut plus penſer qu'à la Couronne du Ciel.* Dans le tems qu'elle étoit le plus troublée, quelqu'un vint lui dire imprudemment, qu'on ne ſavoit comment annoncer une ſi triſte nouvelle à la Maréchale d'Ancre, & on lui demanda ſi elle vouloit bien ſe charger de la lui apprendre elle-même. Ce diſcours lui fit perdre patience. *J'ai bien autre choſe à faire préſentement*, dit-elle : *ſi on ne peut dire à la Maréchale que ſon mari eſt tué, il faut le lui chanter aux oreilles; qu'on ne me parle plus de ces gens-là: je leur avois dit, il y a longtems, qu'ils feroient bien de s'en retourner en Italie.*

Elle racontoit enſuite, qu'un jour qu'elle preſſoit le Maréchal d'Ancre de ſe retirer promptement, il lui avoit répondu: *Pourquoi, Madame? le Roi me fait meilleur viſage que jamais;* & qu'elle lui avoit repliqué : *Ne vous y fiez pas, le Roi ne dit pas tout ce qu'il penſe.*

Elle déſiroit extrêmement d'avoir un entretien avec ſon fils; elle chargea le Sieur de Breſſieux ſon premier Ecuyer de l'aller trouver, pour le ſupplier avec les plus vives inſtances d'accorder cette conſolation à ſa Mére. Le Roi répondit au Sieur de Breſſieux, qu'il avoit trop d'affaires dans le moment préſent, & qu'il la verroit une autre fois ; que du reſte il pouvoit l'aſſurer de ſa part, qu'il auroit toujours pour elle les ſentimens d'un bon fils. Il ajoûta que Dieu l'ayant fait naître Roi, il vouloit gouverner lui-même ſon Royaume, qu'il étoit à propos que la Reine Mére n'eût point d'autres gardes que les ſiens, & il chargea Breſſieux de lui faire bien entendre ſes intentions. Un inſtant après Vitry vint lui ôter tous ſes gardes, & il mit à leur place des gardes du Roi.

1617. La Reine Mére ne se rebuta pas, elle renvoya Bressieux pour faire de nouvelles instances auprès du Roi: mais dès que Louis l'apperçut, il lui fit dire que s'il venoit encore lui parler pour la Reine Mére, il pouvoit s'en retourner, & qu'il n'avoit rien à lui dire si ce n'est qu'on en useroit bien avec elle. Malgré la sécheresse de cette réponse, la Reine Mére renvoya encore Bressieux pour faire une troisiéme tentative; mais il fut si mal reçu, que Marie de Médicis dut perdre toute espérance d'obtenir la grace qu'elle demandoit. Le Roi fit dire à Bressieux, qu'on le mettroit en prison s'il revenoit encore. La Princesse de Conty voyant l'affliction de la Reine Mére à qui elle étoit fort attachée, entreprit de vaincre l'obstination du Roi, & de procurer à cette Princesse l'entrevue qu'elle désiroit. Elle fit appeller Luynes, & le conjura de parler lui-même au Roi pour le déterminer à voir sa Mére: mais elle eut beau employer tout ce qu'elle avoit d'adresse & d'insinuation dans l'esprit pour l'y engager, personne n'étoit plus éloigné que lui de parler au Roi en faveur de la Reine Mére. La Princesse de Conty désespérant de réussir par ce côté-là, se servit d'une autre voie pour faire passer jusqu'au Roi les désirs de sa Mére: mais Louis fut toujours inflexible. Enfin la Princesse de Conty lui fit demander une audience pour elle-même. Il répondit qu'il la verroit volontiers, pourvu qu'elle ne vînt point de la part d'une autre; sur quoi elle prit le parti d'aller voir le Roi sans lui dire un seul mot de la Reine Mére. La jeune Reine, le Duc d'Anjou frére du Roi, les deux Dames de France ses sœurs, & les Princesses du Sang demandérent inutilement la permission de la voir. L'Ambassadeur d'Espagne étant venu au Louvre, crut pouvoir entrer comme à l'ordinaire dans son appartement; mais Vitry l'arrêta en lui disant: *Où allez-vous, Monsieur, on ne va plus-là; c'est au Roi que vous devez aller faire vos complimens.*

Tandis que l'infortunée Marie de Médicis étoit retenue prisonniére dans son appartement, tout re-

retentissoit dans celui du Roi de louanges & d'acclamations; les Courtisans s'y rendoient en foule, & l'on fut obligé de mettre ce jeune Prince sur un billard, afin qu'il fût plus à portée de voir ceux qui venoient lui rendre hommage, & d'en être vu. Il disoit aux uns qu'il avoit été obligé de ne s'occuper pendant six ans qu'à des jeux puériles qui ne lui convenoient pas, mais qu'il alloit être Roi; aux autres, qu'il ne seroit pas si embarrassé qu'ils se l'imaginoient, & qu'il avoit eu beaucoup plus de peine à faire l'enfant qu'il n'en auroit à gouverner son Royaume. 1617.

Les anciens Ministres-d'Etat furent rappellés, Villeroy & Jeannin arrivérent les premiers. Le Roi leur fit mille caresses. L'Evêque de Luçon étoit en Sorbonne, lorsqu'il apprit la mort du Maréchal d'Ancre par un Docteur qui revenoit du Palais. Il accourut au Louvre, & rencontra en chemin le Sieur du Tremblay, qui lui dit que le Roi le faisoit chercher. Quand il fut proche du Louvre, on lui vint dire que Mangot & Barbin étoient tous deux chez le Sieur de Bressieux. Il y monta, & ils délibérérent ensemble sur la conduite qu'ils devoient tenir dans une conjoncture si délicate. Toutes les nouvelles qu'ils recevoient à chaque instant, leur annonçoient une prochaine disgrace; mais tous s'accordoient à dire qu'on en vouloit sur-tout à Barbin. Il fut résolu entre eux que l'Evêque de Luçon iroit d'abord seul au Louvre, & qu'ensuite il leur feroit savoir ce qu'ils avoient à espérer ou à craindre. Hist. de la Mére & du Fils.

Richelieu avoit toujours entretenu quelque liaison avec le Sieur de Luynes; il le faisoit avertir sous main par Pont-courlay son beau-frére des mécontentemens particuliers qu'il avoit du Maréchal d'Ancre. Lorsqu'il entra dans l'appartement du Roi, ce Prince étoit encore élevé sur son billard. La plupart des Historiens du tems assurent que le Roi ne l'eut pas plutôt apperçu qu'il lui dit: *Eh bien, Monsieur de Luçon, me voilà délivré de votre tyrannie*. On lit au-contraire dans l'Histoire de la Mére & du Fils, que le Roi l'appella pour lui dire:

 „ Mon-

1617. „ Monfieur de Luçon, je fai que vous n'avez „ eu aucune part aux mauvais confeils du Maréchal d'Ancre, & que vous m'avez toûjours aimé, ainfi je fuis réfolu de vous bien traiter.

Luynes qui étoit alors auprès du Roi, prit enfuite la parole & dit tout haut, que le Roi n'ignoroit pas que l'Evêque de Luçon s'étoit brouillé fouvent avec le Maréchal d'Ancre, pour divers fujets qui intéreffoient la perfonne de Sa Majefté, & qu'il avoit demandé plus d'une fois à la Reine Mére la permiffion de fe retirer, parce qu'il ne pouvoit vivre avec le Maréchal.

L'Evêque répondit, qu'à-la-vérité il avoit toujours defapprouvé la conduite du Maréchal d'Ancre; mais qu'il lui devoit la juftice de dire qu'il n'avoit jamais fu qu'il eût aucune mauvaife volonté contre la perfonne du Roi, ni aucun deffein qui allât directement contre fon fervice; que s'il en avoit eu, ils ne lui avoient pas été connus. Qu'à l'égard de la Reine Mére il n'avoit qu'à fe louer de fes bontés, & que s'il lui avoit demandé fon congé, c'étoit uniquement pour n'être pas en bute aux foupçons & aux calomnies du Maréchal d'Ancre; qu'au-refte Mangot & Barbin avoient toujours été dans les mêmes fentimens que lui.

Il s'approcha enfuite du Sieur de Luynes pour lui parler en particulier: il en reçut mille marques d'amitié, auxquelles il répondit par de grandes proteftations de reconnoiffance & d'attachement. Il ofa même le folliciter en faveur de Barbin, dont il vanta fort les bonnes qualités; mais Luynes témoigna par fes geftes & par l'air de fon vifage, que ce difcours ne lui plaifoit pas. L'Evêque ne laiffa pas de lui dire qu'il feroit loué de tout le monde, s'il épargnoit à Barbin des defagrémens qu'il n'avoit pas mérités. *Au nom de Dieu*, dit Luynes, *ne vous mêlez pas de parler pour lui. le Roi le trouveroit très-mauvais: mais allez-vous-en au lieu où font affemblés Meffieurs du Confeil, afin que chacun voye la différence que le Roi met entre ceux qui vous reffemblent, & les autres Miniftres*

qui

qui étoient employés dans les affaires avec vous. Il ajoûta ensuite : *Il faut que quelqu'un vous y conduise, car autrement on ne vous laisseroit pas entrer.* Alors il appella le Sieur de Vignoles, qu'il chargea d'accompagner l'Evêque de Luçon, & de dire à Messieurs du Conseil, que le Roi lui avoit commandé d'y assister, & que Sa Majesté vouloit qu'il y fût admis. 1617.

Richelieu délibéra en lui-même s'il accepteroit cet honneur. Il prévoyoit qu'on ne manqueroit pas de dire, qu'une pareille grace ne pouvoit être que la récompense de quelque trahison : mais comme il se croyoit sûr d'effacer entiérement ces indignes soupçons, par la conduite qu'il étoit résolu de tenir à l'égard de la Reine Mére, il ne crut pas devoir négliger ce moment de faveur que la fortune sembloit lui avoir réservé.

Avant que de prendre congé du Sieur de Luynes, il lui demanda s'il n'auroit pas la permission de voir la Reine Mére, en l'assurant qui si on la lui accordoit, il ne se serviroit du crédit qu'il avoit sur son esprit, que pour lui inspirer une soumission plus parfaite aux volontés du Roi. Luynes répondit, qu'il n'étoit pas encore tems de penser à obtenir cette permission ; mais que si on l'accordoit à d'autres, il se souviendroit de la demande qu'il venoit de lui faire.

L'Evêque de Luçon le quitta ensuite pour aller au Conseil.

Lorsque le Sieur de Vignoles fut entré dans la salle où le Conseil étoit assemblé, pour dire que l'intention du Roi étoit que l'on y admît l'Evêque de Luçon, Monsieur de Villeroy demanda en quelle qualité il prétendoit y assister. Il proposoit cette difficulté pour faire entendre, qu'étant rentré dans l'exercice de sa Charge conjointement avec le Sieur de Puisieux (*a*), qui venoit d'être rappellé à la Cour comme lui, il ne regardoit plus l'Evêque de Luçon comme Sécretaire-d'Etat. D'ailleurs,

(*a*) Puisieux avoit épousé la petite-fille de Monsieur de Villeroy.

leurs, la préséance que Richelieu avoit eue jusqu'alors dans le Conseil n'étoit pas tellement établie, que l'on ne fût très-disposé à la lui disputer (a). Vignoles fit part à l'Evêque de Luçon de la question que lui avoit fait Monsieur de Villeroy, à laquelle il ne savoit que répondre. L'Evêque le pria de dire que s'il se présentoit encore au Conseil, c'étoit uniquement pour obéir au commandement du Roi, sans aucun dessein d'y conserver le rang qu'il y avoit eu jusqu'alors, non plus que la Charge de Sécretaire-d'Etat, dont le Roi l'avoit honoré. Cette réponse ayant calmé les inquiétudes du Sieur de Villeroy, l'Evêque de Luçon entra au Conseil; mais il ne fit que s'y montrer, & ne prit aucune part aux délibérations. Il se mit à causer avec diverses personnes qui n'en étoient pas plus occupées que lui, & après y avoir été assez de tems pour dire qu'il y avoit assisté, il se retira sans avoir donné son avis.

1617.

On travailloit dans ce Conseil à dresser la Lettre que le Roi devoit envoyer à tous les Gouverneurs de Province, pour leur annoncer la mort du Maréchal d'Ancre, Deagent en avoit fait un modéle, qui fut lu & approuvé.

Mercure François, Tom. 4.

On y faisoit dire au Roi, que *le Maréchal d'Ancre & sa femme abusant de son bas-âge, & du pouvoir qu'ils s'étoient acquis de longue main sur l'esprit de la Reine sa Mère, avoient projetté d'usurper toute l'autorité*, ensorte *qu'il ne lui étoit resté jusqu'ici que le seul nom de Roi; & que c'eût été un crime capital à ses Officiers & Sujets, de le voir en particulier, & de l'entretenir de quelque discours sérieux.*

Le Roi racontoit ensuite, que le Maréchal d'Ancre étant allé en Normandie pour y faire un long séjour, fut averti que Sa Majesté vouloit prendre connoissance de ses affaires & les conduire elle-même, sans quoi le Royaume étoit menacé d'une *entiére subversion*; que sur cet avis il étoit

(a) Le Brevet qui la lui accordoit, fut révoqué quatre mois après par un Brevet contraire, daté du 20 Août 1617.

étoit revenu promptement à la Cour, pour s'opposer à ce dessein par des moyens que *l'on aime mieux taire que publier :* Qu'alors le Roi ayant pris la résolution de s'assurer de la personne dudit Maréchal, avoit commandé au Sieur de Vitry Capitaine de ses Gardes, de l'arrêter prisonnier; mais que le Maréchal d'Ancre *étant extrêmement accompagné*, à son ordinaire, *ayant voulu faire résistance avec ceux de sa suite, il se seroit tiré quelques coups, d'aucuns desquels il auroit été porté mort par terre.* On s'exprimoit ainsi, pour empêcher que la mort du Maréchal d'Ancre ne fût regardée comme un assassinat prémédité; & l'on eut soin de ménager tellement les termes, qu'elle ne put être attribuée qu'à la résistance qu'il avoit voulu faire avec ceux de sa suite, à l'exécution des ordres du Roi. On y parle des coups qui furent tirés d'une maniére confuse, & qui donne lieu de douter si l'on en tira de part & d'autre, quoiqu'il soit constant que les gens qui accompagnoient le Maréchal ne tirérent pas un seul coup. 1617.

L'Evêque de Luçon rencontra en sortant du Louvre le Garde des Sceaux Mangot, qui montoit chez le Roi. Ce Magistrat fut obligé de rester dans l'anti-chambre, où Luynes vint lui demander les Sceaux. Il les rendit, & on lui permit de se retirer chez lui.

Barbin fut traité avec plus de rigueur. En venant au Louvre, il rencontra un Exempt des Gardes du corps avec deux archers, qui le ramenérent chez lui au Cloître Saint-Germain l'Auxerrois. A peine y fut-il arrivé, qu'il vit entrer Castille Intendant des Finances, & Aubry Maître des Requêtes & Président du Grand-Conseil, qui venoient faire l'inventaire de ses papiers. Il fut gardé quelques jours dans sa maison, d'où on le conduisit au Fort-l'Evêque, & ensuite à la Bastille.

On arrêta pareillement le fils du Maréchal d'Ancre, que l'on appelloit le Comte de la Péne,

ne, c'est le nom d'une illustre famille d'Italie, dont le Maréchal son Pére prétendoit descendre.
1617. Les soldats qui le firent prisonnier, commencérent par lui prendre son manteau & son chapeau; il parut extrêmement sensible à cet affront. On eut pitié de son sort, il n'avoit que douze ans, & n'avoit pas eu le tems d'être coupable. Le Sieur de Fiesque (a) se chargea de le garder dans une chambre du Louvre. La jeune Reine lui envoya des confitures, & le fit même venir dans son appartement pour le consoler. Il avoit la réputation de danser avec beaucoup de grace. Elle eut l'imprudence d'exiger qu'il dansât devant elle. Il le fit par obéissance, mais en laissant appercevoir toute la peine qu'il avoit à vaincre sa douleur, pour donner à cette Princesse une satisfaction si déplacée.

Le corps du Maréchal d'Ancre demeura jusqu'au soir dans le petit jeu de paume du Louvre. On consulta les Députés du Parlement qui étoient venus complimenter le Roi, pour savoir s'il n'étoit pas à propos de faire quelque procédure juridique contre sa mémoire, & de condamner son corps à être porté au gibet. Les Députés répondirent qu'il étoit plus digne de la clémence du Roi de laisser mettre en terre ce malheureux cadavre; & qu'à l'égard de la mort du Maréchal, le commandement absolu du Roi suppléoit au défaut de formalités. Ainsi le corps du Maréchal fut porté à Saint-Germain l'Auxerrois sur les neuf heures du soir. On l'avoit enséveli dans un méchant drap, & il n'y eut à son enterrement que le Prêtre & son Clerc, à qui l'on ne permit pas de chanter. Le Maréchal fut enterré sous l'orgue, & afin de cacher au peuple le lieu de sa sépulture, dans la crainte qu'on ne vînt le déterrer, on mit la biére vuide par-dessus le corps, & on eut soin de raccommoder le pa-

(a) C'étoit un bâtard de la Maison de Fiesque.

pavé de façon qu'il ne parût pas que l'on eût fait aucune fosse en cet endroit. 1617.

Le même jour Vitry fut fait Maréchal de France, & le Roi lui donna deux cens mille francs pour sa Charge de Capitaine des Gardes, qui fut accordée à du Hallier son frére. Les Maréchaux de France croyoient en ce tems-là que cette place étoit au-dessous d'eux.

Mém. Mss. du Marquis de Fontenai-Mareuil.

La nouvelle de la mort du Maréchal d'Ancre fut portée à Soissons, par un Courrier que le Cardinal de Guise envoya au Duc de Mayenne. On ne la savoit pas encore dans l'armée du Comte d'Auvergne.

Le Marquis de Fontenay-Mareuil étant à la tranchée, entendit sur le minuit un homme qui crioit de toute sa force sur le bastion de Saint-Marc, que l'on vouloit attaquer: *Messieurs retirez-vous, la guerre est finie. Le Maréchal d'Ancre votre maître est mort, le Roi notre maître l'a fait tuer.* Il répéta plusieurs fois les mêmes paroles, le Marquis s'en moqua: mais Arnaud Mestre de camp des Carabins qui étoit auprès de lui, & qui comptoit sur la protection du Maréchal d'Ancre, en fut fort allarmé. Cependant on ne fut véritablement instruit de cet événement dans l'Armée Royale, qu'à l'arrivée d'un Commis du Président Chevry, qui étoit parti de Paris pour venir annoncer cette nouvelle à son Maître. Le lendemain, Tavannes apporta un ordre au Comte d'Auvergne de cesser les hostilités, & le Duc de Mayenne fit partir le Comte de la Suze pour aller présenter au Roi les clés de la ville de Soissons.

Mém. mss. du Marquis de Fontenai-Mareuil.

La haine du peuple de Paris ne put être assouvie par la mort du Maréchal d'Ancre. Son corps ne reposa qu'une seule nuit dans la terre. On sut le lieu de sa sépulture, & dès le lendemain quelques gens de la lie du peuple, ou apostés par ses ennemis, ou conduits par leur propre fureur, s'attroupérent dans l'Eglise de Saint-Germain l'Auxerrois. Ils prirent le tems que les

Prêtres en étoient sortis pour la procession qui
1617. se fait tous les ans le jour de Saint Marc. Ils
Mercure François, Tom. 4. levérent la tombe, & se mirent à creuser la terre; mais ne trouvant qu'une biére vuide, ils crurent d'abord qu'on les avoit trompés ; d'autres mieux instruits les avertirent qu'ils trouveroient le corps du Maréchal sous cette biére. Ils le déterrérent & le promenérent par les rues, en le frappant à grands coups de bâton, & en criant, *Vive le Roi.* On le pendit à une des potences qu'il avoit fait dresser lui-même. On coupa sa chair en morceaux ; on lui arracha le cœur ; on alluma un grand feu pour le brûler, & ces mêmes potences lui servirent de bucher. Enfin on jetta ses cendres & les restes de ses os dans la riviére.

Hist. de la Mére & du Fils. L'Evêque de Luçon étant monté en carosse pour aller chez le Nonce, se trouva par hazard au milieu de cette populace. Son cocher prit querelle avec un de ces furieux. L'Evêque craignit en ce moment d'être reconnu pour un des partisans du Maréchal d'Ancre: & pour leur ôter cette idée il gronda son cocher, il appella ceux qui brûloient le corps du Maréchal, *bons serviteurs du Roi*, & il fit semblant de témoigner sa joie en criant de toute sa force, *vive le Roi.*

L'Archevêque de Tours frére de la Maréchale d'Ancre, qui étoit logé au Collége de Marmoutiers, se cacha dans un Couvent. On l'obligea peu de jours après de se démettre de son Archevêché & de son Abbaye de Marmoutiers, en retenant mille écus de pension sur ces deux Bénéfices: trop heureux d'obtenir à cette condition la liberté de sortir du Royaume.

Lettre du Roi à la Reine Mére, datée du 30 Nov. 1622. Mss. de Monsieur de Tron- Le jeune Comte de la Péne fut conduit au château de Nantes, où il demeura cinq ans prisonnier. La Reine Mére n'obtint sa liberté que sur la fin de l'année 1622. Il eut ordre de sortir du Royaume, & il se retira à Florence, où il mourut de la peste en 1631. Il y jouissoit encore de quatorze mille écus de rente, qu'il avoit re-

recueillis des débris de la fortune de ſon Pére.

Le Maréchal d'Etrées dans ſes Mémoires de la Régence paroît étonné des excès auxquels on ſe porta à l'égard du Maréchal d'Ancre & de ſa famille. „ Quand je fais réflexion, *dit-il*, ſur les „ circonſtances de la mort du Maréchal d'Ancre, „ je ne puis l'attribuer qu'à ſa mauvaiſe deſtinée, „ ayant été conſeillé par un homme qui avoit les „ inclinations fort douces ; & comme il étoit lui-„ même *naturellement bienfaiſant*, *& qu'il avoit* „ *deſobligé peu de perſonnes*, il falloit que ce fût „ ſon étoile, ou la nature des affaires qui euſſent „ fait ſoulever tant de monde contre lui ". Ainſi parloit un homme dont le témoignage eſt d'autant moins ſuſpect, qu'il s'étoit jetté dans le parti des Princes. Il avoit donc eu part à cette multitude de Libelles, de Déclarations & de Remontrances, où l'on repréſentoit le Maréchal d'Ancre comme un tyran, un ennemi de la France, un monſtre digne de l'exécration publique. Il les avoit avoués ; & comme il étoit certainement un des meilleurs Ecrivains de la faction, peut-être y avoit-il travaillé lui-même. Les excès qui cauſoient ſa ſurpriſe, n'étoient-ils pas ſon ouvrage ?

1617. ſon Secretaire du Cabinet, dans la Bibliothéque du Seminaire de Saint Sulpice.

La Reine Mére étoit toujours retenue dans ſon appartement, ſans avoir la liberté de voir le Roi. On coupa le pont qui conduiſoit à ſon jardin, & on mura une porte de derriére afin que l'on ne pût entrer chez elle que par un ſeul endroit. Elle logeoit immédiatement au-deſſous du Roi. On imagina que pour ſe venger elle auroit pu cacher des caques de poudre, pour faire ſauter l'appartement de ce Prince, & l'on eut la cruauté de viſiter ſes chambres & ſes cabinets, pour voir s'il n'y avoit rien qui pût autoriſer ce ſoupçon. On vouloit la contraindre à force d'inſultes & de mauvais traitemens, à demander elle-même la permiſſion de s'éloigner de la Cour ; elle n'eut pas de peine à s'y déterminer. Elle témoigna qu'elle iroit volontiers à Monceaux, mais on ſouhaitoit qu'elle allât plus loin. Ell demanda qu'on lui permît

La Reine Mére eſt exilée à Blois.

de se retirer à Moulins, dont le domaine faisoit
1617. partie de son douaire. La proposition fut acceptée; mais comme le château de Moulins avoit besoin d'être réparé, on convint qu'en attendant elle pourroit demeurer à Blois. Cette affaire se négocioit par des Ecrits que l'on s'envoyoit de part & d'autre. On lui promit qu'elle auroit un pouvoir absolu, non seulement dans la ville qu'elle auroit choisie pour le lieu de sa retraite, mais encore dans toute la Province; qu'elle y jouiroit de tous ses revenus sans aucune diminution; qu'on lui laisseroit la liberté de se faire accompagner par les personnes qui lui seroient les plus agréables; qu'enfin elle verroit le Roi son fils avant que de partir. Elle demanda qu'on lui rendît Barbin, qui étoit Intendant de sa Maison, mais on ne lui donna point de réponse positive sur cet article. On se contenta de répondre en général, que l'on tâcheroit de la contenter. On régla jusqu'aux moindres circonstances de son entrevue avec le Roi. Il dit que le Maréchal de Vitry & du
Mém. de Bassomp. Tom. 2. Hallier son frére n'y paroîtroient pas. Les propres termes dont elle devoit se servir en prenant congé de son fils, ainsi que la réponse du Prince, furent concertés. On les mit par écrit, & ils furent examinés par le Conseil.

(a) Le 4 Mai, jour fixé pour son départ, l'entrée de son appartement fut libre à tout le monde. Elle reçut les visites de toute la Cour, & les complimens de tous les Corps. Elle fit paroître beaucoup de constance & des tranquillité dans son malheur.

„ Si mes actions, *disoit-elle*, ont déplû au Roi „ mon fils, elles me déplaisent à moi-même: „ mais

(a) Bassompierre & le Mercure François disent, que le départ de la Reine Mére fut fixé au 4 de Mai, veille de l'Ascension: mais il se trouve qu'en 1617 la veille de l'Ascension tomboit au 3 de Mai & non pas au 4. L'Auteur de l'Histoire de la Mere & du Fils dit que ce départ fut d'abord arrêté pour le 3 de Mai, qu'il fut ensuite reculé d'un jour, & qu'elle partit le 4.

„ mais il connoîtra, je m'assure, un jour qu'el-
„ les lui ont été utiles. Pour ce qui regarde le 1617.
„ Maréchal d'Ancre, je plains son ame, & la
„ forme que l'on a fait prendre au Roi pour s'en
„ délivrer.

„ Il y a longtems que j'avois prié le Roi de me
„ débarrasser du soin de ses affaires.

Mém. de Brienne, Tom. I.

Elle chargea Monsieur de Brienne de lui faire avoir réponse des lettres qu'elle écriroit au Roi, & lui dit qu'elle espéroit qu'il la *regarderoit toujours comme la Mére de son Roi, & la Veuve de celui qui l'avoit été.*

Le Roi après son diner, entra chez sa Mére pour lui dire adieu. Luynes & ses deux fréres y entrérent avec lui, & il tenoit le premier par la main.

Sitôt que la Reine l'apperçut, elle fondit en larmes, & se couvrit le visage de son éventail & de son mouchoir pour les cacher.

Bassompierre qui étoit présent, raconte qu'elle mena le Roi jusqu'à la fenêtre, & qu'elle lui dit:
„ Monsieur, je suis fâchée de n'avoir pas gou-
„ verné votre Etat pendant ma Régence & mon Ad-
„ ministration plus à votre gré; j'y ai néanmoins
„ apporté toute la peine & le soin qui m'a été
„ possible, & vous supplie de me tenir toujours
„ pour votre très-humble & très-obéissante Mére
„ & Servante.

Le Roi répondit: „ Madame, je vous remer-
„ cie très-humblement du soin & de la peine que
„ vous avez prise en l'administration de mon Ro-
„ yaume, dont je suis satisfait & m'en ressens
„ obligé; & vous supplie de croire que je ferai
„ toujours votre très-humble fils.

L'Auteur du Mercure François suppose que le Roi parla le premier, & le discours qu'il lui fait tenir est tout différent de celui qu'on vient de lire. L'Auteur de l'Histoire de la Mére & du Fils en rapporte un troisiéme, qui ne ressemble point aux deux autres. La Reine Mére y parle avec tant de force & de dignité, que l'on feroit tenté de

croire que ce discours a été fait à plaisir. Voici ce
1617. que cet Historien lui fait dire.

„ Monsieur, mon fils, le tendre soin avec le-
„ quel je vous ai élevé en votre bas-âge, les pei-
„ nes que j'ai eues pour conserver votre Etat, les
„ hazards où je me suis mise & que j'eusse aisé-
„ ment évité si j'eusse voulu relâcher quelque cho-
„ se de votre autorité, justifieront toujours de-
„ vant Dieu & les hommes que je n'ai jamais eu
„ d'autre but que vos intérêts. Souvent je vous ai
„ prié de prendre en main l'administration & la
„ conduite de vos affaires, & de me décharger
„ de ce soin; vous avez cru que mes services ne
„ vous étoient pas inutiles, & vous m'avez com-
„ mandé de les continuer. Je vous ai obéi pour le
„ respect que je dois à vos volontés, & parce que
„ c'eût été lâcheté de vous abandonner dans le péril.

„ Si vous considérez qu'au sortir de ce manie-
„ ment je me trouve sans aucune Place où je puis-
„ se honorablement me retirer, vous verrez que
„ je n'ai jamais cherché ma sûreté qu'en votre
„ cœur & dans la gloire de mes actions. Je vois
„ bien que mes ennemis vous ont mal interprété
„ mes actions & mes pensées; mais Dieu veuille qu'a-
„ près avoir abusé de votre jeunesse à ma ruine,
„ ils ne se servent point de mon éloignement
„ pour avancer la vôtre: pourvu qu'ils ne vous
„ fassent point de mal, j'oublierai volontiers ce-
„ lui qu'ils m'ont fait.

Il est difficile de se persuader qu'un pareil discours eût été concerté avec les Ministres & le Favori du Roi; l'Auteur qui le rapporte l'a si bien senti, qu'il ajoûte que le Roi s'apperçut que la Reine Mére ne lui parloit pas dans les termes dont on étoit convenu, & qu'il y répondit, conformément à l'instruction qu'il avoit reçue, *qu'il vouloit gouverner seul son Etat, qu'il en etoit tems, & qu'il lui témoigneroit en toute occasion qu'il étoit bon fils.*

La Reine Mére reprit aussitôt la parole pour demander au Roi, s'il trouveroit bon qu'elle allât de Blois à Moulins quand le château seroit réparé.

Il

Il répondit qu'elle pouvoit aller par-tout où elle voudroit. Comme cette réponse du Roi n'avoit point été concertée, elle crut pouvoir entrer en conversation avec lui, & obtenir quelque nouvelle grace. *Monsieur*, lui dit-elle, *je m'en vais, je vous demande une grace en partant, j'espére que vous ne me la refuserez pas; c'est de me rendre Barbin mon Intendant, je crois que vous n'avez pas dessein de vous en servir.* 1617.

Le Roi qui ne s'attendoit pas à cette demande, la regarda fixement sans lui répondre. *Monsieur*, dit-elle, *ne me refusez pas cette seule demande que je vous fais.* Il continua à la regarder sans rien dire. Elle ajoûta, *peut-être est-ce la derniére priére que je vous ferai jamais*; & voyant qu'il ne répondoit pas, elle dit *or sus*, & se baissa pour le baiser. Le Roi tourna promptement le dos, & se retira. Après qu'elle eut baisé le jeune Duc d'Anjou son second fils, Monsieur de Luynes s'avança pour prendre congé d'elle. Ils se dirent quelque paroles qui ne furent point entendues: mais lorsque Luynes se relevoit, après lui avoir baisé la robe, on entendit qu'elle lui disoit: *J'ai prié le Roi de me rendre Barbin, & vous me ferez un singulier plaisir de l'engager à m'accorder cette grace, qui n'est pas si importante que l'on doive me la refuser.* Monsieur de Luynes alloit répondre, lorsque le Roi l'appella, en criant cinq ou six fois, *Luynes*, *Luynes*. Il la quitta sur le champ pour suivre le Roi.

Mém. de Bassomp. Tom. 2.

Alors la Reine Mére s'appuyant contre la muraille entre les deux fenêtres, se mit à pleurer amérement, toute la Cour fondoit en larmes autour d'elle, mais elle étoit si troublée qu'elle ne s'en apperçut pas. Le Sieur de la Curée (a) eut ordre de la conduire à Blois. Le Roi se mit sur le balcon qui étoit devant l'appartement de la Reine sa femme pour la voir monter en carosse, & quand elle fut sortie du Louvre, il courut à un des balcons de la galerie pour la voir passer sur le Pont-neuf. Sa

(a) Il est mal nommé la Carce dans les Mémoires de Brienne, Tom. 1.

1617. Sa suite étoit nombreuse. Elle emmenoit avec elle toute sa Maison. Les deux Dames de France & toutes les Princesses du Sang l'accompagnérent jusqu'au Bourg-la-Reine. Le Roi partit ensuite pour aller passer quelques jours à Vincennes, où la jeune Reine & tout le reste de la Cour se rendirent le lendemain. Ce fut-là que les Ducs de Vendôme, de Nevers & de Mayenne vinrent se présenter au Roi, sans avoir fait aucun Traité & sans avoir pris aucunes Lettres d'abolition, ce que Monsieur de Villeroy qui avoit alors le principal crédit dans le Conseil, trouva d'un dangereux exemple. Il représenta que c'étoit autoriser la révolte dont ils étoient coupables, que de les recevoir à la Cour sans exiger au-moins un aveu du crime qu'ils avoient commis en levant des troupes pour faire la guerre au Roi, & en soutenant des siéges contre ses armées. Mais on vouloit persuader au Roi, qu'ils n'avoient pris les armes que contre le Maréchal d'Ancre. Il fallut cependant donner une Déclaration pour révoquer celles qui avoient été publiées contre eux. Le 11 de Mai elle fut envoyée au Parlement, qui l'enrégistra le même jour: mais cette Déclaration avoit plutôt l'air d'une apologie de leur conduite, que d'une abolition de leur crime. On reconnoissoit qu'ils n'avoient pris les armes, que pour s'opposer *aux violens & pernicieux desseins du Maréchal d'Ancre, qui se servoit des forces du Roi contre l'intérêt de Sa Majesté pour les opprimer*. On déclaroit cependant que leurs armes avoient été *illicites;* ce qui renfermoit un espéce de contradiction que tout le monde remarqua.

Hist. de la Mére & du Fils.

Le Duc de Bouillon ne revint pas à la Cour avec les autres Princes ligués. Il étoit occupé à renvoyer les troupes qu'il avoit fait venir d'Allemagne. Le Roi vouloit qu'elles sortissent au-plutôt du Royaume. Il manda au Duc de Guise de les charger pour peu qu'elles s'obstinassent à rester en Champagne: mais ces troupes demandoient leur solde, & depuis que la Guerre Civile étoit finie,

finie, les recettes du Roi n'entroient plus dans la caisse militaire des Princes. Le Duc de Bouillon ne fut pas peu embarassé à trouver les moyens d'engager les Allemands à retourner chez eux. 1617.

Le Duc de Longueville n'avoit pris aucune part à le derniére guerre: il s'étoit contenté de se tenir dans son Gouvernement de Picardie sans venir à la Cour, parce qu'il étoit ouvertement brouillé avec le Maréchal d'Ancre. Il y revint le premier, & quelques jours après son arrivée il épousa Mademoiselle de Soissons.

Le Roi réforma une grande partie de ses troupes, & celles que l'on conserva furent mises en garnison dans les villes. La Guerre Civile cessa en quelque forte d'elle-même, & sans aucun Traité ni Convention de quelque espéce que ce fût; on eût dit que l'on ne combattoit de part & d'autre, que parce que le Maréchal d'Ancre étoit en vie. Dès qu'il fut mort, les François des deux partis ne se regardérent plus comme ennemis. Les Généraux se réunirent; il n'y eut que le Duc de Guise qui s'abstint de voir le Duc de Nevers, à cause des querelles particuliéres qui subsistoient depuis longtems pour la préséance entre les deux Maisons.

L'armée du Duc de Guise fut la derniére à se séparer; la difficulté de renvoyer dans leur païs les troupes Allemandes qui étoient au service des Princes, l'obligea de rester quelque tems en Champagne, & il ne revint à la Cour que le 30 de Mai. Dix jours auparavant, Luynes avoit pris le Gouvernement de la Bastille, dont il fit donner la survivance à Persan beau-frére de Vitry, avec la charge de garder Monsieur le Prince. Le Président Jeannin étoit rentré dans la Charge de Surintendant des Finances, & Maupeou dans celle de Controlleur-Général, qu'on lui avoit ôtée après la mort d'Henri IV. Deagent avoit été fait Intendant des Finances en récompense de son infidélité. Le Chancelier de Sillery étoit revenu à la Cour, & l'on avoit rendu les Sceaux à du Vair

1617. fans lui donner de nouvelles provifions. Le Roi s'étoit contenté d'envoyer une déclaration au Parlement, qui portoit, qu'on avoit ôté les Sceaux à ce Magiftrat contre le gré de Sa Majefté, & qu'il rentreroit dans l'exercice de fa Charge en vertu de fes anciennes provifions. Vitry étoit allé le 23 au Parlement pour y prêter ferment de fidélité, en qualité de Maréchal de France. L'Avocat-Général Servin y fit un difcours qui ne fut qu'une longue inveċtive contre le Maréchal d'Ancre, dans laquelle il avança que ce Maréchal étoit fils d'un Notaire d'Arezzo. Ce n'étoit qu'un bruit mal fondé, que fes ennemis avoient répandu; mais tout ce qui pouvoit contribuer à le rendre odieux ou méprifable, étoit bien rêçu.

Hift. général. des grands Officiers de la Couronne.

Le Maréchal de Vitry craignit cependant qu'on ne lui fît un jour quelque procès criminel pour l'affaffinat qu'il avoit commis, & il obtint une Charge de Confeiller de robe-courte au Parlement de Paris, que l'on créa pour lui, afin qu'en cas de pourfuite il ne fût jugé que par les Chambres affemblées. Luynes s'étoit fait donner le 21 de Mai un Office de Confeiller honoraire au même Parlement.

L'Evêque de Luçon avoit fuivi la Reine Mére à Blois avec la permiffion du Roi, qu'il voulut avoir par écrit. Dès qu'il y fut arrivé, il écrivit à Monfieur de Luynes qu'il fe rendoit garant que la Reine Mére ne feroit rien qui pût déplaire à la Cour, & qu'il tâcheroit de la maintenir dans cette difpofition. La Reine Mére lui ayant offert la Charge de Surintendant de fa Maifon & de Chef de fon Confeil, il ne voulut pas accepter ces emplois fans avoir auparavant confulté Monfieur de Luynes, & être affuré de l'agrément du Roi: on lui permit de les prendre, mais à peine commençoit-il à en faire les fonċtions, qu'il apprit que les ennemis qu'il avoit à la Cour travailloient à le rendre fufpeċt au Favori. Il eut beau lui écrire que tant qu'il feroit auprès de la Reine Mére, il répondoit de toutes les réfolutions qui fe prendroient dans

dans son Conseil; il eut beau promettre que l'autorité du Roi y seroit toujours respectée, que les intérêts même de ses Confidens & de ses Ministres y seroient ménagés, & que s'il se tramoit à la Cour de Blois quelque intrigue capable de causer le moindre trouble dans l'Etat, il seroit le premier à en donner avis: ses lettres ne persuadérent pas. On prétendit toujours qu'il ne restoit auprès de la Reine Mére que pour lui donner des conseils de vengeance, & le Marquis de Richelieu son frére lui manda qu'il recevroit bientôt un ordre de sortir de Blois. Il ne jugea pas à propos de l'attendre, & il demanda permission à la Reine Mére d'aller passer quelques jours à son Prieuré de Coussay en Anjou; à peine y fut-il arrivé qu'il reçut une Lettre de cachet, qui lui enjoignoit de se rendre dans son Diocése. La Reine Mére qui avoit espéré de le revoir bientôt, fut extrêmement affligée de cette disgrace; elle dépêcha l'Evêque de (a) Béziéres au Roi, pour le prier de lui rendre Monsieur de Luçon. Elle écrivit les lettres du monde les plus fortes & les plus pressantes, mais elle ne put obtenir que des promesses vagues qui ne furent suivies d'aucun effet; plus elle paroissoit désirer le retour de l'Evêque de Luçon, plus on se savoit bon gré de l'avoir éloigné. Elle reçut un surcroît d'affliction par le procès & la condamnation de la Maréchale d'Ancre. Cette femme avoit été interrogée deux jours après la mort de son mari par des Commissaires du Conseil, lorsqu'elle étoit encore prisonniére au Louvre. Le 2 de Mai on la transféra à la Bastille, où elle subit encore plusieurs interrogatoires devant les mêmes Commissaires. Il y eut ensuite des Lettres patentes adressées au Parlement pour faire le procès à la mémoire du Maréchal d'Ancre, à la Maréchale sa femme, & à leurs complices.

1617.

Procès de la Maréchale d'Ancre. Mercure François, tom. 4.

Le 12 de Mai elle fut transférée de la Bastille à la

(a) Il se nommoit Bouzy.

la Conciergerie, & les Sieurs Courtin & Deslandes Payen, Conseillers de la Cour, furent chargés d'instruire le procès selon les formes ordinaires.

1617.

Pierre Mulard, Procureur au Parlement, fut créé Curateur à la mémoire du Maréchal d'Ancre; on mit en prison Vincent Ludovici & Antoine Montaubert, ses Sécretaires les plus affidés. On renouvella les accusations intentées contre le mari & la femme dans l'affaire d'un nommé Maignat, qui avoit été puni du dernier supplice pour ses intrigues dans les Cours étrangéres. On fit intervenir dans le procès Marie Bochart veuve de Prouville, Sergent-major de la citadelle d'Amiens, qui présenta requête pour demander justice de l'assassinat de son mari. On produisit plusieurs lettres trouvées parmi leurs papiers, pour montrer qu'ils entretenoient des intelligences criminelles avec les étrangers.

On leur reprocha d'avoir fait venir en France des Juifs, des Magiciens, des Devins, des Astrologues, & des Tireurs d'horoscopes. Il fut prouvé qu'ils les consultoient, & l'on trouva dans leurs cassettes des talismans, des images de cire, & d'autres symboles ou écrits mystérieux, dont ces sortes de gens se servoient alors pour tromper la crédulité des Grands. On y trouva en particulier l'horoscope du Roi & des Enfans de France.

La Maréchale d'Ancre après une de ses couches étoit tombée dans un état de langueur, dont elle ne put être guérie par les remédes ordinaires. Elle avoit alors auprès d'elle un Juif Portugais, nommé Montalto, qui avoit été Médecin du Grand-Duc; elle le consulta sur cette maladie, & ce Juif ne pouvant lui apporter de bonnes raisons, lui en disoit de mauvaises. Il lui persuada qu'elle étoit ensorcelée, & qu'il y avoit des gens qui avoient le secret d'ensorceler & d'empoisonner par leurs regards. Elle le crut, & depuis ce tems-là elle se tenoit cachée, ne voulant être vue de personne, & ne pouvoit souffrir qu'on la regardât fixement.

On

On fit venir des Moines d'Italie pour l'exorciser, & ces exorcismes se faisoient la nuit dans une Eglise; peu de personnes y étoient admises, & l'on y pratiquoit des cérémonies extraordinaires. On y tua un coq & quelques pigeons, dont le corps ou le sang devoit servir de reméde à la Maréchale. Il y avoit dans tout cela beaucoup d'extravagance. Ces cérémonies nocturnes pratiquées dans des Eglises, furent traitées d'opérations magiques & de sacriléges exécrables. 1617.

On croit communément que le Parlement condamna la Maréchale d'Ancre à être brûlée comme *sorciére:* mais cette qualité ne lui est point donnée dans l'Arrêt, qui la déclare seulement criminelle de *Lése-Majesté divine & humaine*, sans dire en quoi consistoit son crime, ni si c'étoit sorcellerie, impiété ou sacrilége.

Instruction envoyée à l'Archevêque de Lyon, à Rome dans le Recueil d'Aubry, tom. I.

Les biens immenses qu'elle avoit acquis en si peu de tems furent un des principaux chefs de l'accusation. Ce que le Maréchal & sa femme avoient de biens en fonds de terre dans le Royaume, ne leur avoit pas couté plus de cent soixante mille écus. Le reste qui montoit à des sommes bien plus considérables avoit été envoyé dans les Païs étrangers sans permission du Roi, & surtout à Rome & à Florence.

La Maréchale d'Ancre n'étoit point en communauté de biens avec son mari, & les *Monts* de Rome qu'elle avoit achetés lui appartenoient en propre. Il fut prouvé que toutes ces richesses avoient été le fruit *des plus étranges vols, & du plus insigne péculat* que l'on eût commis en France depuis longtems. La Maréchale vendoit toutes les graces, elle tiroit de l'argent par toutes sortes de voies.

On lit dans l'instruction adressée à (a) l'Archevêque de Lyon, Ministre de France à la Cour de Rome, que le Maréchal & sa femme se servoient *de leur autorité & puissance extraordinaire pour adjuger*

(a) Denis de Marquemont.

1617. *juger les plus grandes fermes du Royaume* à bas prix, *malgré le Conseil*; qu'ils faisoient accorder aux Fermiers *des rabais immenses & du tout injustes, & des dédommagemens qui ne leur étoient pas dûs, sans aucune raison, sinon qu'une partie de l'argent tomboit en leur bourse*; qu'ils obtenoient pour eux-mêmes des ordonnances de comptant pour mieux cacher leurs larcins, & qu'enfin une grande partie des trésors laissés par le feu Roi, avoit été la proye de leur avarice.

On proposa même d'obliger la Maréchale, pendant qu'elle étoit en prison, de passer une procuration pour faire revenir de Rome l'argent qu'elle y avoit envoyé: mais cette proposition fut rejettée. Premiérement, parce que le Roi ne vouloit pas que l'on touchât à ses biens, avant qu'il eût été décidé juridiquement qu'elle en devoit être dépouillée. Secondement, parce que l'on ne crut pas qu'il convînt à un grand Roi de se servir d'un pareil moyen pour ravoir ce qui lui appartenoit; puisque quand on auroit jugé que ces biens étoient à lui, il auroit toujours assez de pouvoir (*a*) pour se les faire rendre.

La Maréchale d'Ancre se défendit sur tous ces chefs avec beaucoup de fermeté & de présence d'esprit. Depuis quelques mois, elle étoit tellement tourmentée de vapeurs, qu'elle sembloit en perdre la raison. Elle revint à elle-même quand elle fut en péril; elle méprisa l'accusation de magie comme une chimére; & lorsqu'on lui demanda de quel charme elle s'étoit servie pour séduire la Reine Mére au point de lui persuader tout ce qu'elle vouloit, on prétend qu'elle répondit, *Point d'autre que l'ascendant qu'un esprit supérieur a toujours sur un esprit foible.* Elle disoit quelquefois que la Reine Mére avoit si peu d'esprit, qu'il ne fal-

(*a*) Ces biens que le Pape revendiqua, furent employés dans la suite, avec le consentement du Roi, à la fabrique de l'Eglise de Saint Pierre de Rome. *Mem. mss. du Marquis de Fontenai-Mareuil.*

falloit pas être *forciére* pour la gouverner. Il eſt certain que dans le tems de ſa faveur elle en parloit ſouvent avec mépris; quand elle n'en étoit pas contente, elle s'emportoit contre elle juſqu'à la traiter d'ingrate & de barbare; & lorſqu'elle étoit avec ſes amies, elle ne l'appelloit point autrement que *cette balourde*.

1617. Hiſt. de la Mére & du Fils.

Lorſqu'on lui demanda d'où venoient les grandes richeſſes qu'elle avoit amaſſées en ſi peu de tems, elle répondit qu'elle les avoit reçues de la Reine Mére, qui avoit expreſſément conſenti à toutes ſes acquiſitions; que ce conſentement avoit été ſi public que perſonne n'en pouvoit douter, & qu'il ſuffiſoit pour la mettre à l'abri de toute recherche & de tout reproche; puiſque la Reine Mére avoit en main l'autorité ſouveraine, & qu'elle diſpoſoit à ſon gré de tous les revenus de l'Etat: mais cette réponſe ne parut pas ſatisfaiſante à la plupart des Juges, & la Maréchale éprouva que l'on peut faire un tel abus de la confiance des Princes, que leur autorité même, ſur-tout quand ils viennent à la perdre, n'eſt pas ſuffiſante pour le couvrir.

D'autres cependant ne crurent pas que l'on pût la condamner à la mort. Deſlandes Payen, l'un des deux Rapporteurs, fut de ce nombre, & il le dit nettement au Sieur de Luynes, qui vint le ſolliciter avant le jugement. Luynes le pria avec inſtance de n'y pas aſſiſter, dans la crainte que la réputation de ſa probité n'entraînât les autres Juges dans ſon ſentiment: mais Deſlandes déclara qu'il y aſſiſteroit pour y dire ſon avis ſelon ſa conſcience. La Maréchale fut interrogée pour la derniére fois ſur la ſellette, le 6 de Juillet. Quoiqu'on eût aſſemblé les trois Chambres pour le jugement du procès, il ne s'y trouva que dix-neuf Juges. La Maréchale leur dit d'abord, que ſi quelques-uns d'eux avoient eu ſujet de ſe plaindre de feu ſon mari, elle les prioit de ne s'en point reſſouvenir en la jugeant. Elle répondit enſuite à tout ce qu'on lui demanda, d'une manié-

Mercure François, Tom. 4.

manière si spécieuse & si plausible, qu'elle sortit
1617. de la Chambre fort contente d'elle-même, & persuadée que les Juges la condamneroient tout au plus à être bannie du Royaume. Le 7 on commença les opinions, qui ne furent achevées que le 8. La Maréchale fut condamnée à être décapitée, sa tête & son corps brûlés & réduits en cendres. Par le même arrêt la mémoire du mari fut flétrie à perpétuïté ; leur fils déclaré ignoble & incapable de posséder aucun état, office ou dignité dans le Royaume ; les biens qu'ils avoient en France, acquis & confisqués au Roi; & quant à ceux qu'ils avoient à Rome, à Florence, & ailleurs hors du Royaume, il fut dit *qu'ils appartenoient au Roi*, comme provenus de ses deniers, *& mal pris au fond de ses finances*, & l'on chargea le Procureur-Général d'en poursuivre la restitution. Ludovici & Montaubert furent élargis, à la charge de se représenter toutes les fois qu'ils en seroient requis; & il fut ordonné que Barbin, ci-devant Controlleur-Général, seroit ouï & interrogé sur les cas résultans du procès.

On attendit que la Maréchale d'Ancre eût dîné pour lui signifier son arrêt. Dès qu'elle fut levée de table, un Guichetier entra dans sa chambre & lui dit: *Allons, Madame, c'est pour la dernière fois, vous sortirez aujourd'hui d'ici.* Elle s'imagina qu'on alloit la mettre en liberté. Elle fut conduite à la Chapelle où on lui lut son arrêt, & quand elle entendit ces mots, *& ladite Galigaï à avoir la tête tranchée sur un échaffaut*, elle s'écria en Italien, *Obimé poveretta*; elle dit ensuite en François qu'elle étoit grosse; elle vouloit gagner du tems. Le Greffier Voisin lui représenta qu'elle n'en avoit point parlé pendant tout le cours de son procès. On appella cependant des Chirurgiens & des Matrones pour vérifier le fait. Ils déclarérent qu'elle n'étoit point grosse, & elle n'insista pas davantage là-dessus; mais elle s'emporta contre le Sieur Courtin un de ses deux Rapporteurs, & lui dit qu'il répondroit de sa mort au jugement de Dieu. *Implorez plutôt*, lui dit-il,

la

la miséricorde de Dieu pour vos péchés, vous en avez grand besoin. 1617.

On la mit entre les mains de deux Docteurs de Sorbonne, qui l'exhortérent à la mort. Elle se confessa, & ne fit plus paroître que des sentimens de Religion, dont tout le monde fut édifié. On la conduisit à la Gréve sur les sept heures du soir; elle fit arrêter la charette devant l'Eglise de Saint Pierre des Arcis pour faire sa priére. En arrivant dans la Gréve, elle apperçut d'assez loin un Gentilhomme qui étoit au service du Commandeur de Sillery; elle l'appella plusieurs fois par son nom, & le pria de dire à Monsieur le Chancelier & au Commandeur son Maître, qu'elle les supplioit de lui pardonner les persécutions injustes qu'elle leur avoit suscitées.

Le peuple en eut pitié, & la Duchesse de Nevers qui la haïssoit depuis long tems, & qui s'étoit mise à une fenêtre pour satisfaire son animosité par la vue de son supplice, fondit en larmes en la voyant sur l'échaffaut. La Maréchale demanda humblement pardon à tous ceux qu'elle avoit offensés, & pendant qu'elle recommandoit son ame à Dieu, le Bourreau lui trancha la tête, qu'il jetta dans le feu avec le corps. Le peuple fut vivement touché de ce spectacle, & tout le monde ne fut pas persuadé qu'elle eût mérité un jugement si rigoureux. Plusieurs la regardérent comme une victime immolée aux sollicitations de la Cour & à l'intérêt particulier de ceux qui gouvernoient. Le Duc de Rohan dit dans ses Mémoires, que Luynes fit faire le procès à la Maréchale d'Ancre pour avoir son bien, & qu'il employa tant de *sollicitations illicites* & de *voyes extraordinaires* pour la faire mourir, *que le peuple de Paris changea sa haine en pitié.* Le Roi donna en effet à son Favori tous les biens immeubles du Maréchal & de sa femme qui avoient été confisqués. Il voulut alors appuyer sa fortune par quelques grande alliance. On lui proposa d'épouser Mademoiselle de Vendôme, mais il craignit que

Mémoires de Rohan.

1617. que ce mariage ne lui attirât des envieux trop puissans. Il aima mieux épouser Marie de Rohan, fille aînée du Duc de Montbason : ce qui prouve que s'il savoit quelquefois modérer son ambition, il ne la retenoit pas non plus dans des bornes trop étroites.

Quoiqu'il fût déjà parvenu à la plus haute faveur, il affectoit de ne point entrer dans le Conseil, mais il vouloit être instruit de tout ce qui s'y passoit. Il offrit un jour à Monsieur de Brienne de lui faire part de son crédit, s'il vouloit s'engager à lui donner un journal de tout ce qui seroit arrêté dans le Conseil. Brienne se tint fort offensé de cette proposition, & lui fit entendre qu'il n'étoit pas homme à lui servir d'espion. Mais il faut croire que Luynes en trouva d'autres qui ne furent pas si difficiles. Il disposoit déjà de toutes les graces, & le Duc de Bouillon voyant qu'il gouvernoit avec la même autorité qui avoit attiré tant d'ennemis au Maréchal d'Ancre, disoit assez publiquement, que dans la révolution qui étoit arrivée, *on n'avoit pas changé de taverne, mais seulement de bouchon.*

Assemblée de Notables à Rouen. Recueil de Dupin, tom. 2.

Ce fut pour faire cesser ces murmures & pour rendre son gouvernement agréable au peuple, que Luynes engagea le Roi à convoquer à Rouen une Assemblée de Notables, qui devoit délibérer sur les moyens de réformer les abus. Les Lettres de convocation sont datées du 4 Octobre 1617, & l'ouverture de l'Assemblée se fit le 4 Décembre dans la grande salle de l'Archevêché. Elle étoit composée (*a*) d'un certain nombre de Prélats & de Gentilhommes que le Roi avoit nommés

(*a*) Il y eut onze Députés pour le Clergé, tous Archevêques ou Evêques, treize pour la Noblesse, savoir, Messieurs de Ragny, de Palaiseau & d'Andelot, Chevaliers de l'Ordre, Messieurs de Beuvron, de Montpezat, de la Meilleraie, de Saulieu, d'Ambres & de Vaillac, tous Catholiques. Messieurs du Plessis-Mornay, de Mourgue, de la Noue & de la Rochebeaucour, tous quatre Protestans. Monsieur qui présidoit à l'Assemblée eut pour ajoint

més pour y assister; du premier, du second Président, & du Procureur-Général du Parlement de Paris; des premiers Présidens & Procureurs-Généraux des Chambres des comptes & Cours des aides de Paris & de Rouen. 1617.

Il y eut d'abord une contestation assez vive entre la Noblesse & les Magistrats. Les Gentilshommes demandoient à être placés vis-à-vis le Clergé, & vouloient que les Magistrats fussent placés après eux comme étant du Tiers-Etat. Ceux-ci représentérent qu'il ne leur convenoit point de céder le pas à la Noblesse, dont ils étoient les Juges; qu'ils n'assistoient jamais aux Etats-Généraux comme Députés du peuple, & qu'ils se trouvoient seulement à la clôture & à l'ouverture, comme Conseillers-d'Etat. On régla que les Gentilshommes seroient placés autour de la personne du Roi, & de celle de Monsieur le Duc d'Anjou son frére, qui devoit présider en l'absence de Sa Majesté. Mais en même tems il fut dit par une Déclaration particuliére, que ce réglement ne pourroit tirer à conséquence par rapport à la séance que la Noblesse avoit toujours eue dans les Etats-Généraux, *après l'Ordre Ecclésiastique.*

L'Assemblée adressa un cahier de remontrances *au Roi & à la Reine Mére du Roi, Gouvernante & Lieutenante-Générale pour Sa Majesté en Normandie, & à Monsieur de Luynes Conseiller-d'Etat, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, Grand-Fauconnier de France, Gouverneur des villes & château d'Amboise & du Pont de l'Arche, & Lieutenant-Général du Pays & Duché de Normandie.*

La Reine Mére n'étoit nommée que pour la forme; car quoiqu'elle eût encore le Gouvernement de Normandie, Monsieur de Luynes, qui n'étoit que son Lieutenant, y avoit seul toute l'autorité.

Le

ajoint les Cardinaux du Perron & de la Rochefoucault, avec le Duc de Montbason & le Maréchal de Brissac. *Mém. MSS. du Marquis de Fontenai-Mareuil.*

1617. Le Roi envoya ensuite à l'Assemblée vingt propositions qui concernoient les différentes parties du Gouvernement, sur lesquelles Sa Majesté demandoit que chacun lui donnât son avis: mais on ne vit point d'autre effet de tous les beaux réglemens qui furent proposés, que la suppression de la Paulette ordonnée par un Edit du 15 Janvier de l'année suivante, qui fut révoquée trois ans après. Monsieur de Brienne dit que cette Assemblée ne fut pas convoquée *dans le dessein de faire aucun bien à l'Etat, mais seulement pour avoir un prétexte honnête de continuer les impôts* Il ajoûte, *qu'on y résolut de ne pas rappeller la Reine Mére à la Cour, & de ne pas mettre en liberté le Prince de Condé.*

Tout ce que l'on avoit pu obtenir en faveur de ce Prince, depuis la mort du Maréchal d'Ancre, c'est qu'il fût permis à la Princesse de Condé sa femme de s'enfermer avec lui dans la Bastille. Elle y entra le 29 Juin 1617, & le suivit à Vincennes, où il fut transféré le 15 Septembre de la même année.

Mém. de Bassomp. Tom. 2.

Changemens dans la Maison de Monsieur.

Un des premiers soins du Sieur de Luynes avoit été d'ôter à Monsieur frére unique du Roi, le Gouverneur que la Reine Mére lui avoit donné, pour en mettre un de sa main.

Ce Prince né le 25 Avril 1608. fut d'abord élevé par Madame de Monglat Gouvernante des Enfans de France. Il eut ensuite pour Gouverneur le Sieur de Bréves Gentilhomme de Nivernois, qui avoit servi le Roi & l'Etat pendant plus de trente ans, en qualité d'Ambassadeur à la Cour de Constantinople; il est l'auteur de la plupart des Capitulations qui s'observent encore aujourd'hui entre la France & l'Empire Ottoman.

Il obtint ensuite l'Ambassade de Rome, où il eut occasion de rendre service au Maréchal d'Ancre & à sa femme, par rapport aux grands établissemens qu'ils se proposoient de faire en Italie; ils lui procurérent à son retour la Charge de Gouverneur de Monsieur le Duc d'Anjou, dont il

il étoit très-capable. Il se conduisit si sagement, que l'on fut obligé de lui épargner en le renvoyant, la plus grande partie des desagrémens qui accompagnent ordinairement la disgrace. Le Chancelier le fit appeller, & lui dit en présence du Garde des Sceaux, du Président Jeannin, & du Sieur de Villeroy, que le Roi jugeoit à propos de le décharger de l'éducation de Monsieur le Duc d'Anjou son frére, pour des raisons qu'on lui laisseroit ignorer: Que Sa Majesté étoit d'ailleurs fort satisfaite de sa conduite, & pour le récompenser des peines qu'il avoit prises pour bien élever son frére, elle lui accordoit la somme de cinquante mille écus qui lui seroient payés en trois ans sur les fonds de l'Epargne; qu'il auroit outre cela une pension de six mille livres, & la permission de venir rendre de tems en tems ses respects à Sa Majesté. On renvoya en même tems quelques autres Officiers de la Maison de Monsieur, & entre autres Puylaurent, cousin du Sieur de Bréves, qui étoit un des deux Sous-gouverneurs. 1617.

De Bréves crut devoir informer la Reine Mére de ce changement: mais il se contenta de lui écrire, que le Roi ayant égard à son grand âge, lui avoit fait la grace de le décharger d'un emploi qui demandoit beaucoup de vigilance & d'assujettissement. La Reine se plaignit de ce que l'on changeoit ainsi le Gouverneur de son fils sans la consulter; on ne s'embarrassa pas beaucoup de ses murmures, & le Comte du Lude à qui les Luynes avoient obligation, fut nommé Gouverneur de Monsieur à la place du Sieur de Bréves. Du Lude qui n'aimoit pas à se gêner, abandonna tout le soin de l'éducation du jeune Prince au Sieur Contade, qui avoit pris la place de Puylaurent. On remarqua que ces changemens ne furent pas avantageux à l'éducation de Monsieur.

Hist. de la Mére & du Fils.

La France perdit dans le cours de cette année un Magistrat illustre, & un Ministre qui s'étoit acquis une grande réputation. Le premier étoit Jaques-Auguste de Thou, qui mourut le 17 Mai 1617,

1617. 1617, âgé de soixante-quatre ans. Sa complexion avoit paru si foible & si délicate pendant les premiéres années de sa vie, que l'on désespéra longtems qu'il fût jamais capable d'aucune application. Cependant sa santé s'étant raffermie, il fit les plus grands progrès dans les Sciences. Il ne réussit que médiocrement dans la Poésie Latine, & ses vers sont d'un mérite fort inférieur à celui de sa prose. Il embrassa d'abord l'Etat Ecclésiastique, qu'il ne quitta qu'en 1584 pour prendre une Charge de Maître des requêtes. Il avoit reçu les Ordres que l'on appelle mineurs, & il jouissoit de quelques Bénéfices dont il se démit. Il fut marié deux fois. Sa premiére femme étoit de la Maison de Barbançon-Cany, & la seconde de la Maison de la Châtre. Son Histoire est généralement estimée pour le style : mais elle lui attira beaucoup de chagrins, parce qu'il y découvroit ses sentimens avec trop de liberté.

Mort du Président de Thou.

Mort de Monsieur de Villeroy.

Le Roi fit encore une perte plus considérable dans la personne de Monsieur de Villeroy, qui mourut à Rouen le 12 Décembre pendant l'Assemblée des Notables, âgé de soixante-quatorze ans.

Il avoit épousé en 1559 Magdelaine de l'Aubespine fille du Sécretaire-d'Etat ; ce fut-là le commencement de sa fortune. Dès-lors il fut employé dans les plus grandes affaires, & il ne cessa de travailler pour le bien de l'Etat sous quatre Rois différens pendant l'espace de cinquante-six ans. On l'envoya d'abord en Espagne pour demander l'exécution de quelques articles du Traité de Cateau-Cambresis; de-là en Italie, où il fit reconnoître le droit de préséance dont les Rois de France avoient joui jusqu'alors. En 1567 son Beaupére l'Aubespine se démit en sa faveur de sa Charge de Sécretaire-d'Etat, que Villeroy continua d'exercer avec tant de desintéressement, qu'après tant d'années de service il se trouva que son patrimoine n'étoit augmenté que de deux mille livres de rente. Il étoit difficile qu'il fût si longtems chargé des affaires dans des tems pleins de trou-

troubles & de factions, sans essuyer divers orages, dont quelques-uns l'obligérent à se retirer; mais son mérite & le besoin qu'on avoit de lui, le firent toujours rappeller. Henri IV. en avoit une si haute idée, qu'il disoit souvent, *que les affaires de France étoient les affaires de Monsieur de Villeroy, qu'il travailloit toujours & ne se lassoit jamais de bien faire.* L'an 1605 ce grand Roi sachant que Monsieur de Villeroy étoit tombé malade; *je ne sai*, dit-il, *laquelle des deux vies est plus nécessaire au bien de mon Etat, la mienne ou celle de Monsieur de Villeroy.* 1617.

On a remarqué que cet habile Ministre n'avoit point eu l'esprit cultivé par l'étude. Monsieur de Sully qui ne l'aimoit pas, dit qu'il n'auroit osé se risquer à parler en public; mais ceux qui avoient le plus étudié, admiroient son génie & sa capacité dans les maniement des affaires. *C'est dommage*, disoit l'un d'eux, *que la science de Monsieur de Villeroy ne se trouve pas dans nos Livres.*

Le Duc d'Epernon qui n'avoit pu souffrir la domination du Maréchal d'Ancre, eut encore plus de peine à s'accoutumer à celle de Monsieur de Luynes. Il étoit retiré dans son Gouvernement d'Angoumois, lorsqu'il apprit la révolution arrivée à la Cour le 24 Avril 1617. Il envoya au Roi le Sieur Duplessis un de ses principaux confidens, pour lui faire compliment sur ce qu'il s'étoit défait du Maréchal d'Ancre. Cet Envoyé eut ordre de voir la Reine Mére à Blois, & de lui témoigner la part que le Duc d'Epernon prenoit à son affliction.

Le Duc fit ensuite partir pour la Cour le Marquis de la Valette son second fils, & il le suivit quelques mois après, amenant avec lui quelques soldats choisis qu'il avoit dessein de placer dans la Colonelle du Régiment des gardes. Quand il fut à Loches dont il étoit Gouverneur, il envoya cette recrue au Marquis de la Valette. Le Sieur de Luynes qui étoit naturellement soupçonneux, regarda ces nouveaux soldats comme une troupe d'assassins, que le Duc d'Epernon avoit amenés

1617. du fond de la Gascogne pour les employer dans l'occasion ; il engagea le Roi à les faire chasser du Régiment de ses gardes, & ils furent congédiés par ordre de Sa Majesté, sans qu'on en eût fait auparavant aucune politesse au Duc d'Epernon. Il étoit déjà près de Paris lorsqu'il apprit cette nouvelle, & il en fut si piqué que s'il eût pu retourner sur ses pas sans faire un éclat, il auroit sur le champ repris la route de ses Gouvernemens.

Dès qu'il fut arrivé à la Cour, Monsieur de Luynes qui le craignoit s'empressa de lui faire beau-
1618. coup de caresses. Le Duc d'Epernon dissimula son ressentiment, & y répondit par des protestations de reconnoissance; mais lorsqu'il apprit au mois de Mars que Henri de Gondy, Evêque de Paris, venoit d'avoir le Chapeau de Cardinal par la nomination du Roi de France, il ne garda plus de mesures, & il se brouilla ouvertement avec le Favori. Cette nomination avoit été promise depuis plus de dix ans par le feu Roi à l'Archevêque de Toulouse, troisiéme fils du Duc d'Epernon, & la Reine Mére avoit confirmé plus d'une fois la même promesse à laquelle le Favori n'eut aucun égard. Le Duc d'Epernon s'en plaignit avec beaucoup de hauteur, & il chercha tous les moyens possibles de chagriner Monsieur de Luynes. Dans ce dessein, il renouvella une ancienne querelle pour la préséance entre les Ducs & le Garde des Sceaux. Celui-ci prenoit le pas sur eux au Conseil & dans les Cérémonies. Le Duc d'Epernon & les autres Ducs s'en étoient plaints plus d'une fois, mais le Sieur du Vair s'étoit toujours maintenu dans le rang qu'on lui disputoit. Monsieur Luynes aimoit fort le Garde des Sceaux, & le Duc d'Epernon savoit bien qu'il ne pouvoit lui faire une peine plus sensible, que de susciter une fâcheuse affaire à ce Magistrat.

Querelles des Ducs & du Garde des Sceaux.

Il assembla chez lui tous les Ducs, & leur donna un grand diner, auquel le seul Duc de Montbason ne voulut pas assister, pour ne pas offen-

ser

ser, Monsieur de Luynes son gendre. Le Duc d'Epernon leur représenta qu'il étoit honteux qu'ils se laissassent enlever leur rang par un Magistrat qui n'avoit pas même la qualité de Chancelier, dont il ne faisoit les fonctions qu'en partie. Tous résolurent de supplier le Roi de leur faire rendre leurs places, & on convint que le Duc de Montmorency porteroit la parole.

1618. Duchesne, Hist. des Chanceliers. p. 275.

Le lendemain 19 Avril, le Roi étant au Conseil, le Duc de Montmorency lui dit : *Sire, ce nous est un grand regret de ce que nous ne rendrons pas à Votre Majesté le service que nous lui devons en son Conseil, parce que Monsieur le Garde des Sceaux ayant pris notre place, nous ôte le moyen de nous y trouver.* C'est ainsi que l'Historien Matthieu fait parler le Duc de Montmorency : mais du Chesne cite une relation écrite de la propre main de du Vair, où l'on voit que le Duc de Montmorency dit simplement au Roi, qu'il supplioit très-humblement Sa Majesté au nom de tous les Ducs, de leur donner le rang qui leur appartenoit au Conseil. Du Vair ajoûte, que ne se trouvant pas attaqué nommément par cette demande générale, il jugea à propos de garder un profond silence.

Matthieu.

Le Duc d'Epernon prit aussi-tôt la parole & dit, que le Garde des Sceaux avoit usurpé une place qui ne lui appartenoit pas; qu'il ne prétendoit nullement attaquer sa personne dont il connoissoit le mérite & la vertu, mais que sa Charge ne lui donnoit aucun droit de précéder les Ducs ; que d'autres l'avoient possédée avant lui sans avoir le rang qu'il occupoit ; que ni lui ni les autres Ducs ne pouvoient souffrir avec honneur un pareil changement; que puisque Monsieur du Vair se piquoit d'être grand Justicier, il devoit commencer par se faire justice à soi-même ; que cependant il lui avoit reproché son usurpation sans qu'il eût voulu s'en désister. Il ne manqua pas d'alléguer qu'anciennement les Grands du Royaume, quoiqu'ils ne fussent pas Ducs, précé-

Mém de Brienne, Tom. I.

doient les Chanceliers dans les Conseils, ce qui
1618. s'étoit encore pratiqué sous les derniers Régnes; & il produisit un titre par lequel un de nos Rois accordoit au Comte de Laval la préséance sur le Chancelier. Du Vair voyant que le Roi ne se levoit point, crut devoir défendre sa cause; il commença par déclarer qu'il ne vouloit avoir ni rang ni bien, ni honneur dans le Royaume, qu'autant que Sa Majesté le jugeroit utile pour le bien de son service. Ensuite entrant en matiére, il ajoûta: „ Monsieur d'Epernon dit que j'ai usur- „ pé cette place au préjudice de Messieurs les „ Ducs: Sire, vous me l'avez donnée, puisque „ vous m'avez donné une Charge tout-à-fait sem- „ blable à celle de Monsieur le Chancelier. Je „ me suis trouvé du tems de la Reine votre Mé- „ re une douzaine de fois au Conseil près de Vo- „ tre Majesté, où Messieurs les Ducs, tous, hors „ Monsieur d'Epernon & Monsieur de Ventadour „ qui étoient absens, ont pris place au-dessous „ de moi.

Le Duc d'Epernon qui l'écoutoit impatiemment, l'interrompit en disant: *Vraiement, vous vous êtes scellé des lettres, & vous êtes donné tel pouvoir que vous avez voulu.* Du Vair répondit: *Non, Monsieur, c'est le Roi lui-même qui m'a fait l'honneur de sceller mes lettres en présence de Messieurs les Princes.* Le Roi dit: *Oui, c'est moi. Nous n'y avons pas été appellés*, reprit le Duc d'Epernon. Du Vair repliqua que l'usage n'étoit pas d'appeller personne pour décider de pareilles choses. *Il n'appella pas les autres Ducs*, ajoûta-t-il, *quand il vous donna vos lettres.*

Monsieur de Brienne ajoûte, que du Vair se tournant vers le Chancelier de Sillery, l'accusa publiquement de lui avoir attiré cette affaire, & que ces deux Magistrats en vinrent à de grosses paroles en présence de Sa Majesté: le Chancelier dit à du Vair, qu'il étoit un méchant homme, & il prit Dieu à témoin qu'il l'accusoit injustement. Le Roi pour faire finir ces contestations se leva, en

1618.

en disant qu'il y pourvoiroit. Alors le Duc d'Epernon s'emporta contre du Vair, jusqu'à le traiter *d'impudent*, & adressant la parole à Monsieur de Guise qui étoit Amiral du Levant, il lui dit: *Vous allez sur mer contre les pirates, lorsqu'il faut chasser les pirates de terre* (a).

Relat. du Cardinal de la Valette dans le Recueil d'Aubery, Tom. I.

Le Cardinal de la Valette se plaint dans une relation qui porte son nom, de ce que le Sieur de Luynes n'attribua cette affaire qu'au seul Duc d'Epernon, quoiqu'elle fût commune à tous les autres Ducs, & que Monsieur de Montmorency eût porté la parole en leur nom; ce qu'il rapporte comme une preuve *de la mauvaise volonté* que le Sieur de Luynes avoit pour son Pére. Les Historiens du tems assûrent au-contraire, que la dispute vint uniquement *de la mauvaise volonté* que le Duc d'Epernon avoit pour le Sieur de Luynes; d'ailleurs le Duc de Montmorency se comporta en homme qui cherche simplement à faire valoir ses droits, au-lieu que le Duc d'Epernon agit en homme passionné.

Vie du Duc d'Epernon.

Ce Duc fit une autre insulte au Garde des Sceaux, qui fut accompagnée d'un scandale encore plus grand.

Mém. Mss. du Marquis de Fontenai-Mareuil.

Le jour de Pâques lorsque le Roi & toute la Cour assistoient à l'Office dans l'Eglise de Saint Germain-l'Auxerrois, il s'apperçut que le Garde des Sceaux s'étoit placé au-dessus des Ducs, il alla droit à lui, & le tira par force de la place qu'il occupoit. Du Vair sortit de l'Eglise, & après la cérémonie il représenta au Sieur de Luynes qu'il étoit tems de reprimer de si grands excès, & que si l'on n'y mettoit ordre, le Duc d'Epernon appuyé par

(a) La plus grande partie de ce détail est tirée d'une relation écrite par le Sieur du Vair, que du Chesne a insérée dans l'Histoire des Chanceliers. La querelle qu'il eut avec les Ducs y est datée de l'an 1620, quoiqu'il soit indubitable qu'elle arriva longtems avant que la Reine Mere sortît de Blois. Or tout le monde convient que la sortie de cette Princesse doit être rapportée à l'an 1619.

1618. par les Ducs formeroit un parti considérable, qui braveroit en toute occasion l'Autorité Royale, & qui ménageroit encore moins la personne du Favori. L'Auteur de la vie du Duc d'Epernon fait entendre que la résolution fut prise de l'arrêter, qu'il y eut même quatre Compagnies Suisses commandées pour investir son hôtel pendant la nuit, mais qu'il en fut averti si à propos par ses amis, qu'il eut le tems de s'échapper.

Mém. de Bassomp. tom. 2. Bassompierre suppose au-contraire, que l'on ne chercha pas à surprendre le Duc d'Epernon dans sa maison pendant qu'il étoit à Paris, & que ce fut la Cour elle-même qui le fit menacer pour l'obliger à partir. Il se rendit à sa Terre de Fontenay en Brie; mais au-lieu de poursuivre sa route, il s'y arrêta pendant sept ou huit jours. Le Roi en fut fort mécontent, & les Chevaux-légers de la garde eurent ordre de s'avancer jusqu'à Rosoy. Le Chancelier qui étoit ami particulier du Duc d'Epernon, & qui d'ailleurs ne lui savoit pas mauvais gré de ses querelles avec le Garde des Sceaux, lui envoya un Exprès pour lui faire sentir à quoi il s'exposoit par ses retardemens affectés. Il se mit aussitôt en marche pour se rendre à Metz, où il arriva le 20 de Mai.

Luynes ne pouvoit se faire des ennemis sans donner des partisans à la Reine Mére. Quand on vit le Duc d'Epernon rompre ouvertement avec lui, diverses personnes, ou par attachement pour elle, ou par haine pour le Favori, l'exhortérent à se déclarer en faveur de cette Princesse. Les uns s'adressérent directement au Duc, & les autres parlérent à l'Archevêque de Toulouse son fils.

Relat. du Cardinal de la Valette. Chanteloube, un des principaux confidens de la Reine Mére écrivit de Blois à ce Prélat, pour lui proposer un rendez-vous dans une maison de campagne. La lettre lui fut apportée par le Marquis de Mosny (a). L'Archevêque n'osa faire aucune ré-

(a) Louis de la Marck Marquis de Mosny, étoit premier Ecuyer de la Reine regnante.

réponse sans avoir pris l'avis de son Pére, qui lui défendit de voir Chanteloube, disant qu'il ne vouloit entendre parler de rien jusqu'à ce qu'il fût arrivé à Metz. La Reine Mére ne se rebuta pas, elle écrivit elle-même au Duc d'Epernon, & chargea Mademoiselle du Tillet de lui présenter sa lettre avec une montre enrichie de diamans, dont elle lui faisoit présent. Mademoiselle du Tillet détermina le Duc à lire la lettre & à garder la montre, mais il déclara qu'il ne s'engageroit à rien pendant son séjour à Paris. Il y avoit à la Cour de la Reine Mére un Abbé Italien nommé Ruccellaï, fils d'un Gentilhomme Florentin qui étoit venu s'établir en France du tems de la Reine Catherine de Médicis. Cet Abbé jouissoit de plus de soixante mille livres de rente, tant en patrimoine qu'en Bénéfices, & il possédoit entre autres l'Abbaye de Signy en Champagne. Il avoit été ami du Maréchal d'Ancre, & lorsque la Reine Mére fut éloignée de la Cour, il eut part à sa disgrace. Il la suivit à Blois, & il entreprit de la tirer de l'état d'oppression où elle étoit réduite. Dans cette vue il demanda permission de retourner à la Cour, & il l'obtint par le crédit de Monsieur de Bassompierre, qui fut obligé de se rendre caution que l'Abbé n'entreroit dans aucune intrigue qui pût déplaire au Roi : cet engagement fut sincére de la part de Bassompierre, mais Ruccellaï n'y eut aucun égard. Il ne fut pas plutôt à la Cour qu'il se mit à cabaler en faveur de la Reine Mére avec tous ceux qui lui parurent envier la puissance, ou blâmer la conduite du nouveau Favori; & il sut si bien cacher toutes ses démarches, que Luynes & ses espions n'en eurent aucune connoissance. Il fit plus : lorsqu'il crut qu'en demeurant à la Cour il ne seroit plus d'aucune utilité à la Reine Mére, il fit donner de faux avis à Monsieur de Luynes, à qui l'on persuada que Ruccellaï entroit dans diverses affaires qui lui étoient desagréables, mais qui n'avoient aucun rapport aux intérêts de cette Princesse. Ces mê-

1618.

Mém. de Bassomp. tom. 2.

mes émiſſaires envoyés par Ruccellaï conſeillérent
1618. à Monſieur de Luynes de releguer cet Italien dans ſon Abbaye de Signy en Champagne. C'eſt juſtement-là qu'il vouloit aller, afin d'être à portée de ſe rendre à Sedan auprès du Duc de Bouillon, & de l'engager dans le parti de la Reine Mére. Luynes donna dans le piége, & il crut mortifier extrêmement l'Abbé Ruccellaï, en lui faiſant donner un ordre de ſe retirer à Signy. Ruccellaï s'y rendit, & alla trouver le Duc de Bouillon, qui lui conſeilla de s'adreſſer plutôt au Duc d'Epernon; il en avertit la Reine Mére, & ce fut apparemment ſur cet avis qu'elle fit demander par Chanteloube une entrevue avec l'Archevêque de Toulouſe, & qu'elle écrivit elle-même au Duc d'Epernon par Mademoiſelle du Tillet. Luynes étoit fort attentif à découvrir tout ce qui ſe paſſoit à la Cour de la Reine Mére. Il faiſoit épier toutes ſes actions. Le Sieur de Roiſſy lui fut envoyé pour tenir dans ſa Maiſon & dans ſon Conſeil la place que l'Evêque de Luçon y avoit occupée. On lui faiſoit dire par des gens affidés, que pour ſe réconcilier avec le Roi ſon fils, elle devoit commencer par avouer elle-même ſes fautes, en lui écrivant qu'elle avoit ſuivi de mauvais conſeils, & que l'on avoit eu raiſon de punir comme on avoit fait, ceux qui les lui avoient donnés, & de lui ôter à elle-même l'adminiſtration des affaires. C'étoit-là où Luynes vouloit l'amener, perſuadé que ſi on lui eût arraché une fois un pareil aveu, la mort du Maréchal d'Ancre & de ſa femme, l'exil de la Reine Mére, l'empriſonnement de Barbin, & tous les deſagrémens que les principaux Serviteurs de cette Princeſſe avoient eſſuyés, ſeroient pleinement juſtifiés dans l'eſprit du public. La fermeté de la Reine Mére à rejetter ces propoſitions, fit ſoupçonner au Sieur de Luynes qu'elle ſe flattoit de trouver bientôt quelque reſſource dans ſa diſgrace. Il éclaira de plus près toutes ſes actions, & il entreprit de découvrir ſes deſſeins les plus cachés.

chés. Il usa pour cela d'un stratagême qui lui réussit d'abord, mais qui dans la suite lui fit prendre le change, & ne servit qu'à le tromper lui-même. 1618.

Tandis que le Prince de Condé fut à la Bastille, on empêcha Barbin d'avoir aucune communication au-dehors, sous prétexte que si on lui laissoit quelque liberté, il eût fallu à plus forte raison en accorder une pareille au Prince de Condé, que l'on vouloit tenir au plus grand secret. Mais quand on eut transféré le Prince à Vincennes, Barbin eut permission de voir son Valet de chambre, & de le charger de quelques commissions pour la ville : il ne manqua pas de lui donner une lettre pour la Reine Mére, qu'il lui ordonna de porter lui-même à Blois. Il en reçut une réponse, dans laquelle cette Princesse lui contoit toutes ses peines, & lui témoignoit le désir qu'elle avoit de sortir du lieu de son exil. Barbin lui conseilla d'attendre la fin de l'Assemblée des Notables, dans l'espérance qu'on y feroit des remontrances au Roi en faveur de sa Mére, & que Sa Majesté pourroit y avoir égard. Il lui représenta qu'avant que de rien entreprendre, il falloit voir si l'on retireroit de cette Assemblée les avantages que l'on s'en promettoit pour le Bien public ; parce que si elle ne produisoit aucun effet, comme il y avoit lieu de le croire, la Reine Mére se trouveroit bien plus autorisée à se plaindre du nouveau Gouvernement. Dès-lors il y eut une correspondance établie entre la Reine Mére & Barbin. Celui-ci fit réflexion que des voyages trop fréquens de son Valet de chambre à Blois, pouvoient donner quelque soupçon. Il prit le parti d'adresser ses lettres à un de ses parens, qui les faisoit tenir à la Reine Mére, dont il recevoit les réponses qu'il envoyoit à Barbin. Hist. de la Mére & du Fils.

Ce parent ne fut pas fidéle, il se laissa gagner par le Sieur de Luynes, auquel il montroit tou-

tes (a) les lettres de Barbin, & toutes les répon-
1618. ses de la Reine Mére. Avant que de les envoyer, Luynes en tiroit des copies, & il croyoit savoir par-là tous les secrets de Marie de Médicis.

Barbin voyant le peu d'effet qu'avoit produit l'Assemblée des Notables, lui conseilloit de sortir de Blois, & de former un parti contre le Favori. La Reine Mére lui nommoit les Seigneurs qui lui étoient affectionnés, & qui lui faisoient des offres de services.

Luynes sachant que Barbin avoit trouvé moyen de lui donner des conseils du fond de la Bastille, ne douta pas que l'Evêque de Luçon qui étoit beaucoup plus libre ne se mêlât aussi de la conduire. Peut-être même connut-il par les lettres qu'il ouvroit, à quel point la Reine Mére comptoit sur l'attachement de ce Prélat.

Depuis qu'il étoit relegué dans son Diocése, il ne paroissoit occupé que des devoirs & des fonctions de son Ministére. Il y publia un Ecrit contre les Protestans, qui fut fort estimé, mais qui ne persuada pas à Monsieur de Luynes que ce Prélat donnât toute son attention à la Théologie & au gouvernement de son Diocése. Il fut ou il soupçonna qu'il songeoit encore plus à aider la Reine Mére de ses conseils, & pour l'éloigner encore davantage de cette Princesse, il engagea le Roi à lui envoyer ordre de se retirer dans le Comtat d'Avignon.

L'Evêque ayant reçu cet ordre le mécredi de la Semaine Sainte, partit le jour du Vendredi Saint, après avoir écrit au Roi qu'il ne vouloit pas différer de lui témoigner son obéissance, & qu'il supplioit Sa Majesté de faire examiner sa conduite par des gens équitables & desintéressés. Le Marquis de Richelieu, frére aîné de l'Evêque de Lu-

(a) On voit des copies de quelques-unes de ces lettres interceptées dans la Bibliotheque du Séminaire de Saint Sulpice parmi les MSS. de Monsieur Tronçon.

Luçon, & le Sieur de Pontcourlay son beau-frére, furent exilés avec lui dans le Comtat. 1618.

Vers le même tems, Bartholini, Résident du Grand-Duc à la Cour de France, eut ordre de sortir du Royaume; on prit pour prétexte que son Maître avoit fait saisir dans le port de Livourne quelques barques chargées de marchandises qui appartenoient à des François, parce qu'il prétendoit que l'on avoit fait de semblables prises sur les Florentins dans le port de Saint-Tropez.

On profita de cette occasion pour se délivrer d'un homme que l'on soupçonnoit de travailler sourdement pour les intérêts de la Reine Mére.

Le Pape se plaignit de ce qu'on exiloit l'Evêque de Luçon hors de son Diocése: *Que deviendra*, dit-il à Monsieur de Marquemont, *la résidence qu'il doit en son Evêché, & que dira le monde de le voir interdit d'aller où son devoir l'oblige? Encore si l'on se fût servi de l'autorité du Nonce à lui faire ce commandement, &c.*

Lettre de Monsieur de Marquemont du 17 Mai 1618. Recueil d'Aubery, Tom. I.

Monsieur de Marquemont, qui n'avoit encore reçu aucun avis de la Cour sur ce fait, répondit au Pape qu'il n'étoit pas à présumer que le Roi eût exilé Monsieur de Luçon, sans y avoir été déterminé par de fortes & puissantes raisons, attendu la justice & la piété qui paroissoient dans toutes les actions de Sa Majesté; qu'à l'égard de la résidence, l'Evêque de Luçon avoit assez témoigné qu'il n'étoit pas fort jaloux de l'observer, puisqu'il avoit exercé pendant deux ans une Charge de Sécrétaire-d'Etat, qui l'obligeoit à demeurer continuellement à la Cour. Le Cardinal Borghése ajoûta que „ cet exemple étoit de très-dangereuse conséquence, & que si un Roi très-chrétien & aussi pieux que l'étoit Louis XIII. traitoit de cette façon les Evêques quoiqu'avec raison, il se trouveroit dans la suite d'autres Princes & Potentats qui à tort & sans cause feroient toutes sortes de violences & d'oppressions aux Ecclésiastiques.

Monsieur de Marquemont ne manqua pas de rendre compte au Roi des conversations qu'il avoit eues

eues avec le Pape, & ensuite avec le Cardinal Neveu au sujet de l'exil de Monsieur de Luçon. Le Roi répondit par une lettre, datée du 5 Juin 1617, qu'il étoit fort surpris que le Pape se fût formalisé du séjour de ce Prélat dans la ville d'Avignon, *puisqu'étant Ecclésiastique, il ne pouvoit être mieux qu'en Terre d'Eglise. Tant s'en faut*, ajoûtoit-il, *qu'il vaquât aux exercices de sa profession, que j'ai découvert qu'il faisoit des pratiques préjudiciables à mon service.*

1618.

Monsieur de Puisieux lui écrivit en même tems, que le Conseil du Roi avoit jugé que le Pape le prenoit *un peu bien haut en se scandalisant de la retraite de Monsieur de Luçon en Avignon.* Que si ce Prélat se fût contenté de faire simplement le bon Evêque dans son Diocése, il ne se feroit pas mis dans le cas d'être exilé; mais qu'il étoit un de *ces esprits qui s'emportent bien au-delà de leur devoir, & qui sont très-dangereux dans un désordre public*; que l'on avoit eu raison de représenter au Pape le peu d'inclination que ce Prélat avoit témoigné pour la résidence, s'étant *absenté deux années entiéres de son Diocése pour aider comme les autres aux confusions de l'Etat:* Qu'au surplus en lui ordonnant de se retirer à Avignon, on avoit écrit au Vice-Légat pour justifier cette résolution, & que par cette voie le Pape devoit avoir avoir été suffisamment instruit des raisons qui avoient déterminé le Roi à traiter ainsi l'Evêque de Luçon.

On fait le procès aux Serviteurs de la Reine Mére.

On fit encore de plus grands exemples de sévérité pour ôter à la Reine Mére toute espérance de former un parti dans le Royaume. Le Grand Conseil fut chargé par une commission extraordinaire, de faire le procès à tous ceux qui publioient des libelles contre le Gouvernement, ou qui tâchoient par quelque moyen que ce fût d'exciter des troubles dans l'Etat.

Mais malgré toutes ses recherches, Luynes n'eut aucune connoissance des intrigues de Ruccellaï, dont le nom ne se trouva point dans les lettres ni dans les papiers qu'on avoit saisis.

Cet

Cet Abbé étoit fort mal avec le Duc d'Epernon, depuis une querelle qu'il avoit eue avec le Marquis de Rouillac neveu du Duc. Il n'osa l'aller trouver à Metz, persuadé qu'il y seroit fort mal reçu: mais il y envoya Vincentio Ludovici, qui avoit été Sécretaire du Maréchal d'Ancre, avec une lettre de créance signée de la Reine Mére, & datée du 18 Juillet 1618. 1618.

Vincentio se conduisit avec beaucoup de prudence, il se logea d'abord à Metz dans une hôtellerie. Ensuite il fit dire au Sieur Duplessis, confident du Duc d'Epernon, qu'un de ses anciens amis qui venoit d'arriver à Metz, seroit ravi de le voir dans l'hôtellerie *de la tête noire* où il étoit logé. Duplessis comprit d'abord que ce compliment lui venoit de quelque Envoyé secret, qui avoit quelque affaire importante à traiter avec le Duc d'Epernon. Il envoya un Valet de chambre affidé, nommé Cadillac, *à la tête noire*, pour savoir quel étoit cet inconnu. Le Valet de chambre parla à Vincentio, qui ne lui dit rien autre chose, si ce n'est qu'il seroit bien-aise de voir son Maître & de l'embrasser. Cadillac reconnut à son accent qu'il étoit étranger. Il examina sa figure avec soin, & il en fit le portrait à Duplessis. Celui-ci ayant pris l'avis du Duc d'Epernon se rendit *à la tête noire*, & reconnoissant Vincentio sur la description que son Valet de chambre lui en avoit faite, il courut l'embrasser devant un grand nombre de gens qui se trouvoient-là par hazard, comme si c'eût été son meilleur ami. Il lui demanda des nouvelles de leurs amis communs qui demeuroient en Xaintonge, & ils parlérent ensemble de plusieurs personnes qu'ils ne connoissoient ni l'un ni l'autre; ensuite ayant pris Ludovici en particulier, il apprit quel étoit le sujet de sa commission. Il en rendit compte au Duc d'Epernon, qui donna audience le lendemain à l'Envoyé de la Reine Mére. Vincentio lui présenta la lettre de cette Princesse, & le conjura de ne pas l'abandonner dans son affliction. Le Duc ré-

Vie du Duc d'Epernon, Tom. 2.

répondit qu'il pouvoit l'assurer du désir extrême qu'il avoit de la servir ; mais qu'avant que de prendre aucun engagement, il vouloit savoir quels étoient les Seigneurs qu'elle comptoit avoir dans son parti, & quelles sommes elle pouvoit fournir pour les frais de la guerre que l'on seroit peut-être obligé de soutenir. Il représenta qu'il ne pouvoit tirer la Reine Mére de Blois sans sortir de Metz, & que pour être toujours maître de cette Place, il falloit qu'on lui donnât cinquante mille écus, afin qu'il pût s'assurer de la garnison; il ajoûta qu'il n'entreroit dans aucun Traité, si Ruccellaï en avoit la moindre connoissance.

1618.

Relat. du Cardinal de la Valette.

Vincentio ne balança pas à l'assurer que Ruccellaï ignoroit parfaitement cette négociation, & qu'il l'ignoreroit toujours ; que la Reine Mére n'en confieroit le secret qu'au Marquis de Mosny & au Sieur de Chanteloube; & qu'à l'égard de l'argent dont il avoit besoin, il ne seroit pas difficile de le trouver ; parce que la Reine outre ses pierreries, qu'elle étoit résolue de vendre, s'il le falloit, avoit encore deux cens mille écus à Florence, que l'on feroit venir quand on voudroit.

Le Duc d'Epernon renvoya Vincentio à Blois pour demander les assurances & les éclaircissemens qu'il désiroit. Vincentio revint à Metz, & il dit au Duc que la Reine Mére avoit lieu de compter sur les Ducs de Guise, de Montmorency, de Bouillon, & sur plusieurs autres Seigneurs qui lui offroient leurs services. Il apporta un Ecrit que le Duc avoit demandé pour sa décharge, & une lettre que le Roi avoit écrite à sa Mére, par laquelle il lui permettoit d'aller dans toutes les villes de son Royaume qu'il lui plaîroit, & commandoit à tous les Gouverneurs de la recevoir.

Ce fut à ce second voyage de Vincentio, que le Duc d'Epernon s'engagea par une parole positive, à prendre en main la défense de la Reine Mére & à la tirer de sa captivité.

Vincentio fut obligé d'aller à Florence pour retirer l'argent de Marie de Médicis. On fit tenir au

au Duc d'Epernon les cinquante mille écus qu'il avoit demandé; on en donna douze mille au Duc 1618.
de Bouillon pour fortifier Sedan, & huit mille à Monsieur de Saint-Luc pour acheter des armes.

Luynes qui n'avoit aucune connoissance de ces intrigues, fit alors quelques avances pour se réconcilier avec le Duc d'Epernon. On lui écrivit à Metz que le Favori vouloit être de ses amis, qu'il étoit fâché de ce qui s'étoit passé dans la querelle des Ducs avec le Garde des Sceaux, & que s'il envoyoit l'Archevêque de Toulouse son fils à Paris, on lui feroit des propositions dont le Duc auroit lieu d'être content.

Monsieur d'Epernon comprit par-là que le Sieur de Luynes ignoroit absolument ses liaisons avec la Reine Mére, & pour lui en ôter tout soupçon il feignit d'avoir un désir sincére de se réconcilier avec lui.

L'Archevêque de Toulouse partit de Metz au mois de Juillet 1618, pour aller trouver le Favori de la part de son Pére. En arrivant à la Cour, il apprit que Mademoiselle du Tillet étoit arrêtée, que l'on faisoit le procès à Barbin, & que l'on procédoit avec une extrême rigueur contre tous les Serviteurs de la Reine Mére. Ces nouvelles ne lui firent point changer de résolution. Son Pére lui avoit ordonné de ne parler de son dessein qu'au seul Marquis de Mosny, & de lui dire qu'il comptoit partir de Metz le 15 ou le 16 d'Août pour aller en Xaintonge, d'où il exécuteroit le projet dont on étoit convenu pour la liberté de la Reine Mére.

L'Archevêque de Toulouse ayant rencontré le Marquis de Mosny dans le cabinet de la jeune Reine, voulut s'acquitter de la commission dont son Pére l'avoit chargé: mais le Marquis jugeant que dans un tems de défiance & de soupçon, où l'on poursuivoit avec tant d'animosité tous les partisans de la Reine Mére, on ne pouvoit sans une extrême imprudence s'entretenir d'une pareille affaire au milieu de la Cour, quitta brusquement l'Archêveque sans lui répondre un seul mot.

Le

1618. Le lendemain il lui envoya Ruccellaï, qui apparemment avoit trouvé moyen de tromper encore Monſieur de Luynes, pour obtenir la permiſſion de revenir à la Cour. Ruccellaï dit à l'Archevêque, qu'il venoit de la part du Marquis de Moſny, pour ſavoir toutes les nouvelles qu'il avoit voulu lui apprendre dans le cabinet de la Reine, & que le Marquis avoit refuſé d'écouter. Le Prélat qui regardoit cet Abbé comme l'ennemi déclaré de ſon Pére, fut fort embarraſſé de ce diſcours. Il nia qu'il eût parlé au Marquis de Moſny & qu'il eût rien à lui dire; alors Ruccellaï lui conta toutes les particularités des divers voyages que Vincentio avoit faits à Metz. Il l'aſſura que c'étoit lui-même qui avoit conduit toute l'intrigue, & lui apprit que toutes les affaires de la Reine Mére paſſoient par ſes mains. L'Archevêque le voyant ſi bien inſtruit, n'oſa plus lui rien cacher. Il l'avertit ſeulement de prendre bien garde que le Duc d'Epernon ne ſût qu'il étoit du ſecret, parce qu'il n'en faudroit pas davantage pour le déterminer à rompre la négociation, & à ne rien exécuter de ce qu'il avoit promis.

Relat. du Cardinal de la Valette.

Quelques jours après, le Vicomte de Sardiny & Ruccellaï eurent ordre de ſortir de Paris. Le premier partit auſſi-tôt, mais l'autre refuſa d'obéir au commandement du Roi juſqu'à ce qu'il eût parlé à Monſieur de Luynes. Il vint à bout d'en obtenir, par le moyen du Colonel d'Ornano, la permiſſion de reſter quelque tems à Paris, mais ce tems expiré Ruccellaï fut obligé de partir, & il ſe retira à Joinville auprès du Cardinal de Guiſe; ce fut-là qu'il prit la réſolution de ſe rendre à Metz, pour négocier directement avec le Duc d'Epernon. Il s'avança d'abord juſqu'à deux lieues près de la ville, & il fit demander au Duc la permiſſion d'y entrer. Dès que le Duc entendit prononcer le nom de Ruccellaï, il entra dans une ſi furieuſe colére, qu'il fut ſur le point de rompre tout commerce avec la Reine Mére. Dupleſſis prit ſoin de l'appaiſer, & lui perſuada enfin, non ſeulement de le laiſ-

ſer

fer entrer dans Metz, mais de loger dans fon Palais, où il demeura caché pendant un mois : un domeftique affidé lui apportoit tous les jours à manger dans une chambre d'où il ne fortoit jamais, & dans laquelle on ne laiffoit entrer perfonne qui qui ne fût du fecret. Le Duc d'Epernon l'alloit voir prefque tous les jours, & Ruccellaï fut fi bien s'infinuer dans fon efprit, qu'il ne fe conduifit plus que par fes avis. 1618.

L'Archevêque de Toulouſe eut quelques entretiens particuliers avec Monfieur de Luynes fur les affaires de fon Pére : on fe fit de part & d'autre des complimens réciproques, & des proteftations générales qui n'engageoient à rien. L'Archevêque retourna enfuite à Metz peu de jours après le (*a*) jugement de Barbin, & par conféquent dans les premiers jours de Septembre. Ce fut-là que ce Prélat, Ruccellaï, le Marquis de la Valette, le Sieur Dupleffis & le Duc d'Epernon prirent enfemble les derniéres mefures pour l'exécution de leur deffein. Il fut réfolu qu'elle feroit différée jufqu'au commencement de l'année fuivante. Le Duc recevoit de tems en tems les lettres de la Reine Mére avec cette adreffe : *A Monfieur, Monfieur Fabert, demeurant pour le préfent à Saverne.* Ces lettres étoient écrites en ftyle myftérieux, mais en même tems fi fimple & fi naturel, qu'on eût cru en les lifant qu'elles étoient envoyées par des particuliers qui s'entretenoient de leurs affaires ; les perfonnes y étoient défignées par des noms empruntés, & il falloit en avoir la clé pour en comprendre le véritable fens.

Relat. du Cardinal de la Valette.

Vie du Duc d'Epernon, Tom. 2.

L'intrigue fe conduifoit avec tant de fecret que le Sieur de Luynes n'en eut jamais aucune connoiffance, cependant elle fut plus d'une fois fur le point d'être découverte.

Au

(*a*) Il fut condamné au banniffement, mais le Roi commua fa peine en prifon perpétuelle. Il obtint dans la fuite la liberté, à condition qu'il fortiroit du Royaume.

1618. Hist. de la Mére & du Fils.

Au second voyage que Vincentio fit à Metz, il fut arrêté à Troyes; il portoit au Duc d'Epernon des lettres de la Reine Mére, qu'il avoit eu la précaution de coudre dans la doublure de son habit; après l'avoir fouillé on se mit à découdre cette doublure en plusieurs endroits, excepté dans celui où étoit la lettre. Vincentio sans se déconcerter, soutint toujours avec fermeté qu'il prenoit la route d'Allemagne pour sortir du Royaume. On lui rendit son habit, & on le laissa poursuivre son voyage.

Vie du Duc d'Epernon. Mém. Mss. du Marquis de Fontenai-Mareuil.

Une autre fois, Ruccellaï ayant écrit une longue dépêche au Comte de Bresne qui étoit à Blois, la donna à un Page nommé de Lorme, en lui recommandant un grand secret. Ce Page étant arrivé à Paris fut tenté de porter son paquet à Monsieur de Luynes, dans l'espérance d'en tirer une grosse récompense. Il se présenta souvent à sa porte sans pouvoir lui parler; un des gens de Monsieur (a) du Buisson, Conseiller au Parlement qui avoit le secret de la Reine Mére, l'ayant rencontré par hazard dans les rues, en avertit son Maître, qui voyant que ce Page n'étoit pas venu chez lui, se douta de la trahison. Il fit de telles perquisitions qu'il découvrit enfin la maison où il étoit logé, & lui ayant fait hardiment demander son paquet au nom de Monsieur de Luynes, & donner en même tems cinq cens écus, il le retira & le fit tenir à Monsieur de Bresne.

Quoique Monsieur de Luynes ne fût pas instruit de ce qui se tramoit avec tant de secret en fa-

(a) L'Auteur de l'Histoire de la Mére & du Fils dit que ce Conseiller se nommoit de Villiers, & il suppose que ce Page lui découvrit lui-même son dessein, sans savoir qu'il fût dans les intérêts de la Reine Mére; il ajoûte que ce Conseiller l'en détourna, & que pour le dédommager de la récompense qu'il espéroit, il lui donna cent écus: mais on a cru devoir préférer à son témoignage, celui du Marquis de Fontenai-Mareuil, & de l'Historien du Duc d'Epernon qui étoit son Secretaire.

faveur de la Reine Mére, il ne laissoit pas d'être fort inquiet. Il savoit en général que cette Princesse souffroit impatiemment son exil, & qu'elle avoit un désir extrême de retourner à la Cour. Elle écrivoit sans-cesse au Roi pour lui demander cette grace, elle osoit même prier le Sieur de Luynes de la solliciter, elle lui protestoit qu'elle ne témoigneroit jamais le moindre ressentiment de ce qui s'étoit passé, & assuroit le Roi qu'elle étoit résolue de ne se mêler d'aucune affaire, & d'en laisser le soin à tous ceux dont il jugeroit à propos de suivre les conseils : mais le Sieur de Luynes croyoit l'avoir trop offensée pour pouvoir se fier à ses protestations & à ses promesses.

1618.

On lui défendit de s'éloigner de Blois, & on lui assigna le lieu & le terme de ses promenades. On ne pouvoit la voir ni lui parler sans permission de la Cour. Ceux qui la demandoient devenoient suspects. On approuvoit la conduite des personnes de marque qui passoient par Blois, sans paroître avoir aucun désir de lui rendre leurs respects. On sut qu'elle recevoit des messagers inconnus, que l'on faisoit entrer pendant la nuit dans le château par de petites portes qui donnoient dans la campagne. Le Sieur de Roissy fut envoyé à Blois avec ordre de faire murer ces portes, & de veiller de plus près sur la conduite de la Reine. Elle écouta les remontrances de ce Magistrat, & lui laissa exécuter ses ordres sans aucune résistance ; & lorsqu'il partit de Blois pour retourner à la Cour, elle manda au Roi qu'à-la-vérité le Sieur de Roissy étoit venu chargé d'une commission qui lui avoit causé quelque déplaisir, mais qu'il s'en étoit acquité avec tout le respect & toute la modération possible.

Lettre originale de Marie de Medicis dans les MSS. de Béthune, no. 9305.

Modéne, Oncle de Luynes, & le Pére Arnoux, Confesseur du Roi, firent plusieurs voyages à Blois, pour représenter à la Reine Mére les malheurs dont la France étoit menacée, si elle revenoit à la Cour. Ils lui disoient que pour balancer son pouvoir, on seroit obligé de rendre la liber-

1618. té à Monsieur le Prince, ce qui donneroit lieu à de nouvelles brouilleries. Le Pére Arnoux lui faisoit entendre que sa conscience étoit intéressée à ne point troubler le repos de l'Etat. D'un autre côté, Modéne la menaçoit de toute l'indignation du Roi, si elle ne demeuroit tranquille dans le lieu de sa retraite. Il alla jusqu'à lui dire que l'on feroit peut-être obligé de la renvoyer hors du Royaume.

Ces menaces ne l'effrayoient pas ; elle demandoit au Roi la permission de faire des voyages de dévotion, & quand on la lui refusoit, elle se plaignoit amérement de ce qu'on la retenoit prisonniére. Pour l'appaiser, le Roi lui envoya le Pére Arnoux son Confesseur avec cette lettre écrite de sa main.

Dupin, Tom. 3.

„ Madame, ayant su que vous aviez la volon-
„ té de visiter quelques lieux de dévotion, je m'en
„ suis réjoui, & ferai encore plus aise si vous pre-
„ nez la résolution de vous promener & voya-
„ ger dorénavant plus que vous n'avez fait par le
„ passé ; parce que j'estime que cela servira gran-
„ dement à votre santé, qui m'est extrêmement
„ chére. Si les affaires me permettoient d'être
„ de la partie, je vous y accompagnerois de bon
„ cœur, comme je ferai par écrit aux lieux où
„ vous irez, où je désire que vous soyez reçue,
„ respectée, & honorée comme moi-même, qui
„ suis plus qu'on ne vous sauroit exprimer, Ma-
„ dame, votre très-humble & très-obéissant fils,
„ Louis. A Paris le dernier jour d'Octobre 1618.

Mais en donnant à la Reine Mére la liberté qu'on lui accordoit par cette lettre, on voulut s'assurer qu'elle n'en abuseroit pas. Le Pére Arnoux fut chargé de tirer d'elle un écrit signé de sa main, par lequel cette Princesse promettoit au Roi *devant Dieu & ses Anges*. 1. „ De n'avoir ni pour „ le tems présent ni pour l'avenir, désir ni pen„ sée qui ne tendît à la prospérité & à l'avan„ cement des affaires du Roi : 2. De lui rendre „ toute sa vie l'obéissance qu'elle lui devoit com-

„ me

„ me à son souverain Seigneur, résignant toutes „ ses volontés dans ses mains: 3. De n'avoir aucune correspondance au-dedans ni au-dehors „ du Royaume, qui pût préjudicier au service „ du Roi: 4. De l'avertir de toutes les intrigues „ contraires à sa volonté dont elle auroit connoissance: 5. Enfin, de n'avoir aucun dessein „ de retourner à la Cour, que lorsqu'il plaîroit „ au Roi de le lui ordonner. 1618.

L'écrit finissoit par ces paroles, „ & afin que „ cette déclaration puisse être notoire à un chacun, nous avons convenu qu'il en soit expédié „ plus d'une copie pour être publié, si notre dit „ Sieur & Fils le désire. Fait à Blois le 3. jour „ de Novembre 1618.

Dans le tems que la Reine Mére signoit cet écrit, ses négociations avec le Duc d'Epernon étoient déjà fort avancées, & son parti étoit pris de sortir de Blois sans attendre le consentement du Roi, à qui elle sembloit vouer *devant Dieu & ses Anges* une obéissance sans bornes. Ainsi elle trompoit le Sieur de Luynes, comme on a vu qu'il l'avoit lui-même trompée dans le tems qu'il travailloit à l'éloigner de la Cour, & à la perdre entiérement dans l'esprit de son fils. Il ne fut pas cependant tellement rassuré par les promesses de la Reine Mére, qu'il n'eût voulu la mettre hors d'état de lui échapper; il lui fit proposer par le Sieur de Villesavin de se retirer de son propre mouvement dans un Monastére, pour montrer qu'elle ne pensoit plus à retourner à la Cour. La Reine Mére n'eut garde d'accepter cette proposition, & Luynes qui se défioit toujours de la sincérité de ses promesses, prit la résolution de mener quelque jour le Roi à Blois sous prétexte de rendre une visite à sa Mére, de lui faire ensuite proposer par son fils de l'accompagner jusqu'au château d'Amboise, où on la laisseroit prisonniére, avec une garde dont on seroit bien assuré: mais il différa trop longtems l'exécution de ce projet, & la Reine Mére profita de ce retardement pour

sortir de sa captivité, & pour prévenir celle dont
1618. elle étoit menacée.

Affaires d'Italie.

Un des grands reproches que l'on avoit fait à cette Princesse & aux Ministres qui avoient gouverné sous son autorité, étoit d'avoir abandonné les Alliés de la Couronne, & en particulier le Duc de Savoye. Le Maréchal de Lesdiguiéres avoit marché plus d'une fois au service de ce Prince avec les troupes qu'il commandoit en Dauphiné, sans attendre les ordres de la Cour, & même sans demander son consentement. Marie de Médicis avoit souvent offert sa médiation au Duc de de Savoye & à la Cour d'Espagne pour terminer leurs différends: mais les Espagnols qui voyoient le gouvernement de France peu disposé à secourir le Duc de Savoye, avoient toujours éludé les propositions qu'on leur avoit faites de la part du Roi, & s'étoient plaints hautement de la conduite du Maréchal de Lesdiguiéres. Dom Pédro de Tolède, Gouverneur de Milan, étoit entré dans le Piémont & avoit pris Verceil. Le Duc de Savoye sachant que le gouvernement de France étoit entiérement changé depuis la mort du Maréchal d'Ancre, implora la protection du Roi. On résolut alors d'accorder à ce Prince des secours réels, & de le soutenir autrement que par des négociations inutiles. Le Roi commença par déclarer, qu'il approuvoit tout ce qu'avoit fait le Maréchal de Lesdiguiéres pour défendre le Duc de Savoye; on expédia même un acte autentique de cette déclaration, qui fut envoyé au Parlement. Le Roi menaça ensuite l'Ambassadeur d'Espagne, de faire passer une armée en Italie. Alors les Espagnols commencérent à devenir plus traitables, ils s'engagérent à rendre Verceil: mais comme ils différoient l'exécution de leur promesse, le Roi dit au Duc de Montéleon, Ambassadeur de Sa Majesté Catholique : „ Monsieur l'Ambassadeur, je sai „ la véritable cause de la lenteur du Gouverneur „ de Milan à donner satisfaction au Duc de Sa- „ voye, mon Oncle; on fait accroire au Roi vo- „ tre

„ tre Maître, que je n'oserois sortir de mon Ro-
„ yaume pour secourir mes Alliés. Je veux bien 1618.
„ qu'il sache que mes affaires ne sont pas en aussi
„ mauvais état qu'il se l'imagine : mais quand tout
„ devroit être renversé pendant mon absence,
„ rien ne m'empêchera de passer les monts, & d'al-
„ ler contraindre le Roi votre Maître à tenir la
„ parole qu'il m'a donnée, & dont le Duc de
„ Savoye s'est contenté à ma considération ". Louis tenoit le même langage en présence de ses Courtisans, afin que ses discours fussent rapportés à l'Ambassadeur d'Espagne : Si le Roi d'Espagne, disoit-il, ne rend pas Verceil comme il me l'a promis, je
„ ferai obligé de lui déclarer la guerre ; & si nous
„ en venons-là, je veux que ce soit le Maré-
„ chal de Lesdiguiéres qui me mette l'épée à
„ la main.

Ces menaces réitérées eurent leur effet ; le Gouverneur de Milan rendit Verceil le 25 Juin 1618, & sur la fin Novembre de la même année le Cardinal de Savoye vint en France pour remercier le Roi de la protection qu'il avoit accordée au Duc son Pére. Il fut aussi chargé de faire la demande de Madame Christine de France pour le Prince de Piémont : ce mariage fut conclu sans que l'on pensât seulement à demander le consentement de la Reine Mére, ce qu'elle regarda comme un nouvel affront ajoûté à tous ceux qu'on lui faisoit souffrir tous les jours dans le lieu de son exil.

Affaires de Bearn. Mercure François, Tom. 5.

Le Conseil du Roi fut encore fort occupé des affaires du Béarn pendant le cours de cette année. Dès l'an 1569 Jeanne d'Albret, Reine de Navarre, avoit aboli l'exercice de la Religion Catholique dans tout le Pays de Béarn, & le Comte de Montgommery son Lieutenant, par une Ordonnance du 2 Octobre de la même année, avoit saisi tous les Biens Ecclésiastiques qui furent employés à l'entretien des Ministres, & à la fondation de divers Colléges, où la Jeunesse devoit être élevée dans la Religion Protestante.

1618. En 1599 Henri IV. permit en Béarn l'exercice public de la Religon Catholique; mais il crut devoir laisser aux Protestans les biens de l'Eglise dont ils s'étoient emparés, & il aima mieux prendre sur son domaine les sommes nécessaires pour l'entretien des Eglises & des Prêtres qui les desservoient, que d'obliger les Protestans à restituer ce qu'ils avoient usurpé.

Le Clergé demandoit toujours à rentrer dans ses biens. Louis XIII. lui en accorda enfin la main-levée pleine & entiére, par un arrêt daté de Fontainebleau le 25 Juin 1617; & pour en rendre l'exécution plus facile, il ordonna que les Protestans en seroient dédommagés par des revenus annuels qui seroient pris sur ses propres domaines: mais les Protestans s'étant assemblés au mois de Juillet dans la ville d'Ortez, déclarérent qu'ils aimoient mieux mourir, que de consentir à une restitution qui devoit entraîner, selon eux, la ruine entiére de la Religion & de l'Etat. Ils envoyérent un Député à la Cour pour faire des remontrances. Le Roi les écouta; mais loin d'y avoir aucun égard, il confirma l'arrêt du Conseil du 25 Juin; & par un Edit daté de Paris au mois de Septembre 1617, il ordonna que les Ecclésiastiques rentreroient dans la pleine & entiére possession de leurs biens, à commencer du 2 Février 1618, & que de ce jour les Receveurs du domaine cesseroient de leur payer la somme de vingt-quatre mille livres, que le Roi leur donnoit tous les ans pour leur entretien.

On publia en même tems un autre Edit pour appaiser les murmures des Protestans, que l'on appella *l'Edit de remplacement*. Il portoit que les revenus des Biens Ecclésiastiques de Béarn ayant été évalués à la somme de soixante-dix-huit mille livres par an, Sa Majesté ordonnoit que pareille somme seroit prise tous les ans sur ses domaines pour remplacer ce que les Protestans tiroient des biens de l'Eglise, & pour être employée aux mêmes usages. Cet Edit fut enrégistré le 4 Décembre

bre 1617 au Parlement de Bourdeaux, & le 6 à celui de Toulouse. Les Protestans du Béarn, loin d'obéir à ces Edits, s'opposérent ouvertement à leur exécution. Ils tinrent des assemblées contre les défenses expresses du Roi, & parurent se disposer à la révolte. Le Roi envoya un Commissaire en Béarn, qui y fut mal reçu, & qui courut risque d'être assommé par la populace. 1618.

Le 29 Juin 1618 le Conseil Souverain de Pau rendit un arrêt, par lequel il ordonnoit de sa propre autorité, que l'exécution des Edits seroit sursise.

Il y avoit environ cinquante ans que les Protestans de Béarn s'étoient mis en possession des Biens Ecclésiastiques. Il prétendoient qu'un si long espace de tems formoit un droit de prescription contre lequel on ne pouvoit plus revenir. On leur répondoit qu'une possession si récente ne pouvoit pas former un droit de prescription contre une possession aussi ancienne que celle de l'Eglise, qui jouïssoit de ces biens depuis plusieurs siécles, lorsque les Protestans étoient venus les lui enlever par la force des armes. On avoit beau leur représenter que par l'Edit de remplacement ils auroient toujours le même revenu pour soutenir les établissemens que la Reine Jeanne d'Albret avoit faits en faveur de leur Religion, ils répondoient que ces revenus assignés sur les domaines du Roi dépendroient toujours des volontés de la Cour, qui pourroit les leur ôter quand elle le jugeroit à propos, au-lieu que la Reine Jeanne leur avoit donné des fonds solides & assurés, qu'ils vouloient conserver. Leur résistance fut si opiniâtre, que l'exécution des Edits demeura suspendue jusqu'à la fin de l'année 1620.

Mort du Cardinal du Perron.

Le Cardinal du Perron, célébre par ses Ecrits contre la Doctrine des Protestans, étoit mort le 5 Septembre 1618, âgé de soixante-un ans, neuf mois & onze jours. Il se nommoit Jaques Davy: le nom de du Perron lui venoit d'une petite Terre que sa famille possédoit dans la Basse-Norman-

1618. die. Ses parens ayant embrassé la Religion Protestante, se retirérent à Genéve, & s'établirent ensuite dans le Canton de Berne; ce fut-là qu'il nâquit le 5 Novembre 1556. Son Pére prit la peine de lui enseigner la Langue Latine & les Mathématiques. Il apprit seul le Grec & l'Hébreu. Il étoit encore jeune lorsqu'il revint en France, où il se fit Catholique. Philippe des Portes, Abbé de Tiron, l'introduisit à la Cour d'Henri III. Il y fut regardé comme un prodige d'esprit & de savoir. Il eut une Charge de Lecteur du Roi avec douze cens écus de pension. Après la mort d'Henri III. il fut présenté à Henri IV. par le Cardinal de Bourbon. Il contribua beaucoup à la conversion de ce Prince, qui l'envoya à Rome pour traiter l'affaire de son absolution conjointement avec Monsieur d'Ossat. Il fut nommé Evêque d'Evreux en 1601, & ensuite Cardinal en 1604. Il étoit à Rome quand le Roi lui donna l'Archevêché de Sens, & la Charge de Grand-Aumônier de France. C'étoit un homme doux, sans fiel, d'un abord assez froid, & qui n'entroit pas volontiers en conversation ni en dispute; mais quand une fois il étoit animé, c'étoit un torrent auquel il étoit difficile de résister. Le Pape Clément VIII. disoit quelquefois: *Prions Dieu qu'il inspire le Cardinal du Perron, car il nous persuadera tout ce qu'il voudra.* Les Calvinistes contre lesquels il a beaucoup écrit, débitérent contre lui plusieurs calomnies, que Guy Patin a rapportées dans ses Lettres, comme des vérités incontestables; cependant il étoit regardé même par les Seigneurs Protestans, comme un des plus grands Prélats de l'Eglise de France. Monsieur de Sully entre autres avoit pour lui la plus sincére amitié & la plus haute estime. Il mourut d'une suppression d'urine dans sa maison de Bagnolet, proche Paris, où il s'étoit retiré pour travailler aux Ouvrages de controverse qu'il a donnés au public. Sa Charge de Grand-Aumônier de France fut donnée au Cardinal de la Rochefoucault.

La

La Reine Mére étoit toujours à Blois, attendant avec impatience l'effet des promesses du Duc d'Epernon. Monsieur de Bellegarde ayant su confusément que cette Princesse avoit quelque dessein de se livrer au Duc d'Epernon, lui écrivit fortement pour l'en détourner. Il lui manda qu'elle auroit plus à souffrir de l'humeur altiére & impérieuse de ce Duc, que de toutes les persécutions de ses ennemis, & il lui offrit une retraite dans son Gouvernement de Bourgogne; mais la Reine Mére croyoit avec raison qu'elle trouveroit toujours plus de sagesse & plus de fermeté dans Monsieur d'Epernon, que dans Monsieur de Bellegarde, qui ne parloit ainsi que par jalousie. D'autres lui écrivoient contre Ruccellaï, & pour mieux leur cacher son dessein, elle leur répondoit que tous les défauts de cet Abbé lui étoient connus, qu'elle n'avoit en lui aucune sorte de confiance, & que s'il venoit leur dire quelque chose de sa part, elle le desavouoit d'avance, & les prioit de n'en rien croire. 1619.

Le Duc d'Epernon n'ignorant pas qu'il ne pouvoit tirer la Reine Mére du lieu de son exil sans commettre un attentat contre l'Autorité Royale, voulut au-moins que toutes ses démarches fussent tellement mesurées, qu'elles donnassent le moins de prise sur lui qu'il seroit possible.

Dans cette vue, il commença par demander au Roi la permission d'aller en Xaintonge sans passer par Paris. Le Duc de Bellegarde son parent & son ami, qui paroissoit être fort bien avec Monsieur de Luynes, se chargea de lui obtenir cette grace. Deagent promit à Monsieur de Bellegarde qu'elle seroit accordée, & le Duc d'Epernon s'y attendoit; mais au-lieu de la permission qu'il espéroit, il fut extrêmement surpris de recevoir une lettre du Roi, datée du 11 Janvier 1619, par laquelle Sa Majesté lui mandoit, qu'ayant appris par les derniéres nouvelles d'Allemagne que la guerre y étoit allumée, il jugeoit que sa présence étoit absolument nécessaire dans la ville de

1619. Metz, d'où il lui défendoit très-expressément de sortir jusqu'à ce qu'il eût reçu d'autres ordres, qui lui seroient accordés tels qu'ils avoient été promis, aussi-tôt que les affaires permettroient qu'il s'éloignât de la frontiére du Royaume. Le Duc d'Epernon répondit au Roi, qu'il étoit assez instruit de ce qui se passoit en Allemagne pour savoir qu'il n'y avoit rien à craindre de ce côté-là; & qu'en tout cas il comptoit laisser à Metz le Marquis de la Valette son fils, très-capable de donner les ordres nécessaires en son absence. Il se plaignoit ensuite de ce que depuis deux ans il n'avoit reçu de la Cour que *la simple paye de Colonel à dix mois par an*, ce qui le mettoit hors d'état de faire la dépense convenable à sa dignité. La lettre étoit datée de Metz le 17 Janvier 1619; ce qui prouve qu'il n'en sortit pas le 6 ou le 7 de ce mois, comme le Cardinal de la Valette le marque dans sa relation, mais plutôt le 22, comme l'assure l'Auteur de sa vie.

Mercure François, Tom. 5.

On raconte qu'en sortant de la ville, il ne put s'empêcher de dire: *Je vai faire le coup le plus hardi que j'aye jamais fait de ma vie.* Ceux qui l'entendirent s'imaginérent qu'il vouloit parler de son départ de Metz sans permission du Roi, car on ignoroit encore le dessein qu'il avoit formé de délivrer la Reine Mére. Il avoit fait partir devant lui l'Archevêque de Toulouse, & il laissa dans Metz le Marquis de la Valette son second fils, avec ordre de tenir les portes de la ville fermées pendant quelques jours après son départ. En passant par la Bourgogne, il chargea un Officier de mander de sa part au Duc de Bellegarde que la faim l'avoit chassé de Metz, & le contraignoit d'aller vivre dans ses Terres de Xaintonge & d'Angoumois. Il pria cet Officier de ne point envoyer sa lettre par un Courier exprès. L'Officier le lui promit, mais il ne tint pas sa parole à l'égard du Courier; car il en envoya un, & ce fût par-là que la Cour apprit que le Duc d'Eper-

d'Epernon étoit parti de Metz. On ne le savoit pas encore à Paris, quoiqu'il y eût déjà près de huit jours qu'il fût en chemin. 1619.

Le départ inopiné de ce Duc causa beaucoup de surprise. Le Roi dit tout haut qu'il avoit toujours pensé, que si l'on refusoit à Monsieur d'Epernon la permission qu'il demandoit, il la prendroit de lui-même, & partiroit sans ordre.

Le Sieur de Luynes se douta bien que le Duc d'Epernon n'avoit pas entrepris ce voyage sans quelque dessein caché, qu'il ne découvroit pas encore: mais comme il ignoroit absolument ses liaisons & ses Traités avec la Reine Mére, il ne pensa pas qu'il fût question de délivrer cette Princesse. Il résolut d'envoyer au Duc un homme de confiance pour tâcher de le gagner, en lui promettant toute sorte de satisfaction; mais il n'étoit plus tems.

Le Duc d'Epernon étant arrivé au pont de Vichy, écrivit au Roi une lettre fort soumise & fort respectueuse en apparence, dans laquelle il tâchoit de justifier sa sortie de Metz, sur ce qu'il avoit appris que les troubles de Bohême étoient sur le point d'être terminés. Il protestoit que loin de croire desobéir aux commandemens de Sa Majesté, il croyoit plutôt les avoir expliqués selon leur véritable sens; parce que sa présence étoit beaucoup plus nécessaire au service du Roi en Xaintonge & en Angoumois, qu'à Metz. Du 7 Fév.

Du pont de Vichy, le Duc poursuivit sa route à grandes journées jusqu'en Angoumois. La Reine Mére étoit alors dans de cruelles inquiétudes. Le Marquis de Mosny & Chanteloube, qui seuls de tous les Officiers de sa Maison savoient le secret de ses intrigues, n'étoient point auprès d'elle; elle les avoit envoyés pour négocier avec différens Seigneurs, qui lui avoient fait savoir la part qu'ils prenoient à sa disgrace. Elle fut quelque tems sans avoir aucune nouvelle du Duc d'Epernon, mais enfin Cadillac & ensuite le Sieur Duplessis arrivérent à Blois. Ils la virent en secret,

1619. & lui apprirent que le Duc d'Epernon l'attendroit à Loches, & l'Archevêque de Toulouse à Montrichard. On convint qu'elle sortiroit de Blois la nuit du 21 au 22 Février; qu'elle feroit seulement accompagnée du Comte de Bresne son premier Ecuyer, du Sieur Duplessis, d'une seule Femme de chambre Italienne, nommée Catherine, qui lui étoit fort attachée, & de deux Exempts de ses gardes; que son carosse partiroit avant elle pour l'attendre vers le bout du pont, & qu'il se tiendroit à l'écart pour n'être point apperçu de ceux qui passeroient sur le pont. Il fut encore résolu qu'elle sortiroit par la fenêtre de son cabinet, où l'on poseroit une échelle qui lui serviroit à descendre sur la terrasse, & qu'il y auroit une seconde échelle appliquée à la terrasse pour descendre jusqu'en bas. Toutes ces mesures étant prises, le Comte de Bresne sortit le premier par la fenêtre du cabinet pour donner la main à la Reine Mére qui descendit après lui. Duplessis, Catherine, & les deux Exempts la suivirent. Quand elle fut arrivée sur la terrasse, elle se trouva si fatiguée d'avoir descendu la premiére échelle, qu'elle déclara qu'il lui seroit impossible de se servir de la seconde. Elle aima mieux se faire traîner sur un manteau jusqu'au bas de la terrasse qui avoit un peu de pente, parce qu'elle n'étoit point revêtue.

Le Comte de Bresne & le Sieur Duplessis lui donnérent la main, & la conduisirent le long du fauxbourg jusques vers le bout du pont. Elle fut rencontrée dans le chemin par quelques Officiers de sa Maison, qui ne la reconnurent point, & qui voyant une femme entre deux hommes sans flambleau se mirent à en faire des plaisanteries. La Reine dit en riant au Sieur Duplessis, *Ils me prennent pour une bonne Dame*. Quand on fut arrivé hors du fauxbourg, on ne trouva point le carosse, ni personne pour avertir de l'endroit où il étoit. La Reine Mére en fut allarmée, elle se crut trahie, & ceux qui l'accompagnoient entré-

trérent en défiance les uns des autres, mais leur inquiétude ne dura pas longtems: un Valet de 1619.
pied vint leur dire l'endroit où le carosse s'étoit mis à l'écart. La Reine y entra avec le Comte de Bresne, Duplessis & Catherine, les autres montérent sur des chevaux qu'on leur avoit préparés. On s'apperçut qu'il manquoit une petite cassette, c'étoit celle qui contenoit les pierreries de la Reine. Il y en avoit pour cent mille écus; on l'avoit laissé tomber à deux cens pas de-là; il fallut l'aller chercher, & on la trouva heureusement. Le carosse partit enfin, & la Reine Mére se rendit à Montrichard, où elle changea de chevaux. Elle y trouva l'Abbé Ruccellaï & l'Archevêque de Toulouse qui l'attendoient. Le premier étoit parti de Metz avec le Duc d'Epernon en habit déguisé & sous un nom emprunté, pour n'être pas connu de ceux même qui accompagnoient le Duc. L'Archevêque de Toulouse l'envoya au-devant d'elle avec douze ou quinze chevaux, & il l'attendit avec le reste de sa troupe qui gardoit le passage du pont. Il avoit amené avec lui cinquante Gentilshommes.

On prit la route de Loches, où le Duc d'Epernon s'étoit rendu la veille. Il fut au-devant de la Reine à une lieue de la ville, avec cent cinquante cavaliers. La sortie de la Reine Mére fut ignorée dans sa propre Maison, jusqu'à ce que le jour étant venu ceux qui la servoient après avoir attendu longtems aux portes de son appartement, allérent d'abord chercher Catherine, & ensuite la Reine Mére elle-même, qu'ils ne trouvérent point.

Cependant un grand nombre de personnes dont la discrétion devoit être fort équivoque, avoient eu connoissance de son dessein. Saint-Luc en passant à Blois, en avoit dit toutes les particularités à Mademoiselle de Bains. Le Marquis de Mosny en avoit parlé à une autre Demoiselle en présence d'une de ses Femmes de chambre, qui en avoit averti Madame de Bonneuil & Madame

de Sardini. Lorsque le Duc d'Epernon prit la
1619. route de Loches, les domestiques de sa Maison
Relat. du Card. de la Valette. disoient publiquement que leur Maître alloit enlever la Reine Mére. On prétend même que le secret fut découvert à Paris par une Fille qui attiroit chez elle les jeunes Courtisans. Ce qui a fait dire au Cardinal de la Valette, que *Monsieur de Luynes fut si peu soigneux ou si malheureux, qu'il n'eut aucun avis d'une chose qui étoit sue de tant de personnes.*

Dès que la Reine Mére fut arrivée à Loches, elle manda à la Marquise de Guercheville sa Dame-d'honneur de la venir trouver avec toute sa Maison, & d'avertir ceux qui n'avoient pas le tems de la joindre à Loches, de se rendre à Angoulême, où elle avoit dessein de se retirer.

Cette Princesse avoit dans sa Maison quarante ou cinquante domestiques qu'elle soupçonnoit d'être autant d'espions apostés par ses ennemis, pour examiner toutes ses actions & pour leur en rendre compte; elle ordonna à la Marquise de Guercheville de les congédier. Elle écrivit en même tems au Roi une lettre qui commençoit
Mercure François, Tom. 5. ainsi: ,, *Monsieur mon fils, j'ai laissé opprimer longtems mon honneur & ma liberté, & ai supporté de fortes appréhensions de ma vie; & ce qui m'étoit plus sensible, c'étoit la privation de votre vue.* &c.

Elle ajoûtoit ensuite que les plus Grands du Royaume & des Pays étrangers lui avoient conseillé de se retirer dans quelque lieu de sûreté, où elle pût être à couvert des entreprises de ses ennemis, & que par leur avis elle avoit prié le Duc d'Epernon de lui donner une retraite dans la ville d'Angoulême; que le feu Roi lui avoit fait connoître depuis longtems le mérite & la fidélité de ce Duc, *jusqu'à me commander*, dit-elle, *sur ses derniers jours, de me confier & servir entiérement de sa probité & prudence en vos plus importantes affaires, & pour les miennes particulières si j'en pouvois avoir de séparées des vôtres.*

Elle écrivit en même tems au Prince Victor-Amé-

Amédée de Savoye, qui étoit venu en France pour épouser Madame Christine. Le Duc d'Epernon écrivit de son côté une lettre au Roi, dans laquelle il avertissoit Sa Majesté de l'ordre qu'il avoit reçu de la Reine sa Mére, de l'attendre à Loches & de la conduire ensuite à Angoulême; ce qu'il a cru, dit-il, ne pouvoir lui refuser, sans manquer à ce qu'il devoit à la Mére & au fils. Il finissoit par assurer le Roi, que *quelques mauvais traitemens qu'il eût reçu*, il ne manqueroit jamais à ce qu'il devoit à Sa Majesté. 1619.

Le Roi étoit à Saint-Germain en Laye, lorsqu'il apprit par trois Couriers différens l'évasion de la Reine Mére. Il revint aussi-tôt à Paris.

On regardoit cet événement comme le signal d'une Guerre Civile, & l'on résolut de prendre toutes les mesures nécessaires pour en prévenir les suites. On commença par écrire à tous les Gouverneurs pour leur enjoindre de veiller avec plus d'attention que jamais à la conservation de leurs Places. Le Comte de Schomberg eut ordre de marcher avec quelques Régimens contre le Duc d'Epernon, afin de tirer la Reine Mére de ses mains & de la mettre au pouvoir du Roi. Et en attendant Louis écrivit au Duc de Bouillon qui étoit alors à Sedan, pour le consulter sur le parti qu'il y avoit à prendre dans une si fâcheuse conjoncture. La lettre étoit datée du 26 Février, cinq jours après l'évasion de Marie de Médicis; elle fut portée au Duc de Bouillon par un Gentilhomme ordinaire, nommé la Chesnaye. Le Duc de Bouillon répondit au Roi qu'il falloit traiter cette affaire avec douceur, & que les résolutions violentes ne serviroient qu'à aigrir le mal. Ce conseil fut suivi, & l'on résolut d'entrer en négociation avec la Reine Mére, plutôt que d'en venir à une guerre ouverte.

Le Roi ne fit aucune réponse à la lettre du Duc d'Epernon; mais il répondit à celle de sa Mére, & le Comte de Béthune lui porta à Angoulême cette réponse, qu'elle attendoit depuis long-

longtems; car elle ne fut faite que le 12 de Mars,
1619. quoique la Reine Mére eût écrit le 23 Février. Dans cette lettre qui étoit écrite de la propre main du Roi, le Duc d'Epernon n'étoit pas ménagé. Le Roi commençoit par déclarer, qu'il ne se fût jamais imaginé *qu'il y eût un homme* (quel qu'il fût) *qui, en pleine paix, eût l'audace, je ne dis pas d'exécuter, mais de concevoir la résolution d'entreprendre sur la Mére de son Roi*, & qu'avec l'aide de Dieu *il châtieroit si puissamment cette injure, que le mal en tomberoit* sur ceux qui cherchoient leurs propres avantages dans la ruine de son Peuple, & dans la diminution de son Autorité. Il nioit ensuite que le feu Roi son Pére eût jamais conseillé à la Reine Mére de suivre les conseils du Duc d'Epernon. *Vous savez, Madame, en votre conscience*, dit-il, *que l'opinion & le sentiment du feu Roi y étoient du tout contraires, comme plusieurs fois vous me l'avez déclaré .....*

Quant à l'administration de mes affaires, ajoûtoit-il, *dont sans raison vous avez été pressée de vous plaindre, je ferai connoitre à ceux qui l'ont entrepris, que c'est moi qui gouverne mon Royaume, & qui agis en tous mes Conseils. Et quand vous serez mieux informée de la vérité, vous louerez Dieu avec moi de cette bénédiction. Afin donc de vous délivrer de la peine où vous étes, j'ai résolu de prendre les armes pour vous mettre en pleine possession de la liberté que vos ennemis vous ont ôtée.*

Malgré le ton menaçant qui régnoit dans cette lettre, le Comte de Béthune qui en étoit le porteur, avoit ordre de proposer un accommodement, & de faire son possible pour engager la Reine à séparer sa cause de celle du Duc d'Epernon. Mais elle déclara qu'elle n'entendroit à aucun Traité si ce Duc n'y étoit compris.

Tout paroissoit se disposer à une Guerre Civile. Marie de Médicis écrivoit dans toutes les Provinces pour demander du secours, elle faisoit lever des troupes. Le Roi armoit de son côté, & quoique le parti de sa Mére fût beaucoup plus foible

foible que le sien, il pouvoit grossir avec le tems. Le Fils & la Mére s'écrivoient l'un à l'autre des lettres pleines de reproches, dans lesquelles ils s'accusoient mutuellement de suivre de mauvais conseils. Le Comte de Béthune, le Cardinal de la Rochefoucault, le Duc de Montbazon, & le Pére de Bérulle Supérieur-Général de l'Oratoire, firent plusieurs voyages de Paris à Angoulême & d'Angoulême à Paris sans pouvoir appaiser l'orage dont la Cour étoit menacée. Marie de Médicis présenta un long Mémoire où elle exposoit ses griefs; il contenoit des plaintes améres contre le Gouvernement; & des invectives contre Luynes & ses fréres, aussi violentes & aussi peu mesurées que toutes celles qu'on avoit publiées contre le Maréchal d'Ancre.

1619. Diverses lettres du Roi & de la Reine Mére dans les mss. du Seminaire de Saint-Sulpice.

La Cour souhaitoit extrêmement qu'elle consentît à séparer ses intérêts de ceux du Duc d'Epernon: mais les Commissaires du Roi ne purent jamais venir à bout de l'y engager, & le Comte de Béthune lui-même n'osoit lui conseiller une pareille lâcheté.

Pendant ce tems-là l'Evêque de Luçon retiré à Avignon, s'occupoit à composer des Livres de dévotion, & entre autres celui qui a pour titre *l'Instruction du Chrétien*. Il ne voyoit que des Ecclésiastiques ou des Religieux, il évitoit même la compagnie de son frére & de son beau-frére, il ne logeoit point avec eux, il ne leur parloit que rarement & en public, & lorsqu'ils s'en plaignoient il leur répondoit qu'ils n'avoient pas la vue longue, & qu'ils ne connoissoient pas la Cour. En même tems il ne cessoit de faire assurer Monsieur de Luynes de ses bonnes intentions, en protestant qu'il ne songeroit jamais à sortir du lieu où il l'avoit mis s'il ne l'en tiroit lui-même, pour le mettre à portée de lui rendre service. Cette conduite qu'il tint constamment pendant près de deux ans sans jamais s'en écarter, réussit enfin au gré de ses désirs. Monsieur de Luynes aima mieux traiter avec lui dans l'embarras où il se trouvoit, qu'a-

Mém mss. du Marquis de Fontenai-Mareuil.

1619. qu'avec le Duc d'Epernon & l'Abbé Ruccellaï, qu'il regardoit comme des esprits inflexibles, & comme ses ennemis personnels : les uns disent que l'Evêque de Luçon s'offrit de lui-même à aller trouver la Reine Mére, pour la disposer à se réconcilier avec le Roi. D'autres assurent que cette proposition fut faite d'abord à un ami de Monsieur de Luynes par l'Abbé Bouthillier, qui fut depuis Evêque d'Aire, & par le Pére Joseph ami intime de l'Evêqus de Luçon, qui commençoit déjà à entrer dans les grandes affaires, & que l'on avoit même chargé l'année précédente d'une négociation à la Cour d'Espagne. Quoi qu'il en soit, Monsieur de Luynes persuadé que si l'Evêque de Luçon retournoit auprès de la Reine Mére, la négociation commencée avec cette Princesse deviendroit beaucoup plus facile, lui envoya ordre par le Sieur du Tremblay frére du Pére Joseph, de se rendre au-plutôt à Angoulême. Il partit sans délai, quoiqu'il fît alors un froid excessif, & que la terre fût couverte de neige & de glaces. Le Marquis d'Alincourt Gouverneur de Lyon, ne sachant pas les ordres que l'Evêque avoit reçus de la Cour, le fit arrêter par son Capitaine des gardes entre Vienne & Valence. Richelieu lui fit savoir par le Sieur du Tremblay le motif de son voyage, & continua sa route. Il arriva à Angoulême le mécredi de la Semaine Sainte. Marie de Médicis l'attendoit avec impatience depuis qu'elle avoit été instruite de sa prochaine arrivée par l'Abbé Bouthillier, qui étoit venu exprès à Angoulême pour l'avertir des ordres que la Cour avoit envoyés à Avignon.

Hist. de la Mére & du Fils.

Lettre de Monsieur de Puisieux, Recueil d'Aubery.

L'arrivée de l'Evêque de Luçon ne fut agréable ni au Duc d'Epernon, ni à l'Abbé Ruccellaï, ni à Chanteloube, qui partageoient entre eux toute la confiance de la Reine Mére. Ils craignirent que ce nouveau confident ne s'en emparât à leur préjudice, & ils n'oubliérent rien pour le lui rendre suspect. Ils lui dirent qu'elle devoit regarder ce Prélat comme un espion de la Cour,

Cour, qui ne lui étoit envoyé que pour la tromper. Il n'y eut dans toute la Maison de la Reine, que la Marquise de Guercheville sa Dame d'honneur qui lui fit un accueil favorable. Ceux qui prenoient soin des affaires craignoient surtout que l'Evêque n'entrât avec eux dans le Conseil, & la Reine Mére qui avoit une haute idée de sa capacité souhaitoit extrêmement qu'il y fût admis. Richelieu pour calmer leurs allarmes, déclara d'abord qu'il ne prétendoit nullement leur enlever le fruit du service important qu'ils venoient de rendre à la Reine Mére, en lui procurant les moyens de sortir de sa prison; que c'étoit à eux à terminer une affaire qu'ils avoient si heureusement commencée, & qu'il ne vouloit pas même en partager la gloire avec eux. 1619.

Cette déclaration les surprit. Ils représentérent à Marie de Médicis, que si l'Evêque de Luçon refusoit d'entrer dans le Conseil, c'étoit par la mauvaise opinion qu'il avoit des affaires de Sa Majesté; qu'il vouloit se dispenser d'y mettre la main dans la crainte de se perdre pour elle, & qu'il étoit à propos de l'y faire entrer pour l'obliger à s'expliquer ouvertement. Ils s'imaginoient que la crainte de déplaire à la Cour l'empêcheroit de parler hardiment pour les intérêts de la Reine, & qu'il leur donneroit prise par ses avis.

Quoiqu'il eût pénétré leur dessein, il ne laissa pas de prendre place le lendemain au Conseil; on le pressa de dire son avis, & il commença par déclarer, qu'après avoir été si longtems éloigné de la Reine, il étoit trop peu instruit de ce qui s'étoit passé, & des intelligenees qu'elle pouvoit avoir au-dedans & au-dehors du Royaume pour opiner sur l'état présent de ses affaires; que tout ce qu'il en pouvoit dire, c'est qu'il lui sembloit que l'on auroit dû prendre une route toute opposée à celle qu'on avoit suivie; que l'on avoit fait écrire à la Reine des lettres hardies & même piquantes, mais que la force & la hardiesse étoient hors de leur place dans les lettres, & qu'elles de-

devoient être réservées pour l'action & pour les
1619. armes ; qu'il eût mieux valu écrire avec douceur & agir avec fermeté ; qu'avant toutes choses il falloit songer à lever de bonnes troupes, & que les mains des Ecrivains & des Négociateurs n'empêcheroient pas le parti de la Reine Mére de succomber, s'il n'étoit soutenu de celles des Soldats & des Capitaines.

Ce discours étonna les ennemis de l'Evêque de Luçon. Ils furent obligés d'en reconnoître la vérité, mais il ne servit qu'à augmenter leur jalousie & à les irriter davantage.

Deux jours après le Duc d'Epernon vint trouver la Reine Mére, pour lui dire que Ruccellaï vouloit être son Chancelier; qu'elle lui avoit assez d'obligation pour ne pas lui refuser cette place, & que si elle la donnoit à l'Evêque de Luçon, Ruccellaï la quitteroit infailliblement pour suivre le parti de la Cour.

La Reine indignée de cette menace, répondit qu'elle avoit destiné cette Charge à l'Evêque de Luçon dès le jour qu'il s'étoit rendu auprès d'elle à Blois, & que le mécontentement de Ruccellaï ne l'empêcheroit pas de la lui donner.

Elle raconta ensuite à l'Evêque de Luçon la conversation qu'elle venoit d'avoir avec le Duc. L'Evêque supplia Sa Majesté de ne point tant exposer aux yeux de l'envie les bontés qu'elle avoit pour lui. Il désira même qu'elle fît entendre à ses Serviteurs, qu'il s'étoit excusé de prendre la Charge de Chancelier qu'elle lui avoit offerte, & qu'il l'avoit instamment priée d'en disposer en faveur de quelqu'autre qui fût agréable à son Conseil.

Ce refus persuada aux ennemis de l'Evêque, qu'il commençoit à se dégoûter du service de la Reine. Le Duc d'Epernon lui fit dire qu'il seroit beaucoup plus tranquille dans son Evêché, qu'au milieu d'une Cour orageuse où il s'attiroit tant d'ennemis. Il répondit qu'il resteroit auprès de la Reine tant qu'il plairoit à Sa Majesté, & qu'il n'auroit jamais là-dessus d'autre volonté que la sienne.

On

On fit encore de nouveaux efforts pour l'exclure du Conseil, & il prit lui-même le parti de n'y plus assister. 1619.

Cependant les négociations commencées avec la Cour ne faisoient aucun progrès. Les troupes du Roi s'assembloient de toutes parts pour accabler le parti de Marie de Médicis. Le Comte de Schomberg étant entré en Limousin, entreprit de s'emparer de l'Abbaye d'Uzerche, où le Duc d'Epernon avoit mis garnison. Ce poste étoit important. Le Duc partit avec cinq cens chevaux & deux mille hommes d'infanterie pour attaquer le Comte de Schomberg, mais il étoit encore en marche lorsqu'il apprit que ce Comte venoit de se rendre maître d'Uzerche. D'un autre côté, le Duc de Mayenne se préparoit à entrer en Angoumois avec six mille hommes, & le Duc de Nevers assembloit des troupes pour chasser de Metz le fils du Duc d'Epernon.

Ruccellaï qui avoit su tirer la Reine Mére de Blois avec tant d'esprit & d'adresse, ne parut pas alors avoir le même talent pour agir à découvert que pour conduire une intrigue secrette; il se brouilla avec le Duc d'Epernon, qui fut sur le point de lui faire donner des coups de bâton. Il osa proposer à Marie de Médicis d'abandonner son libérateur, & de lui enlever la ville d'Angoulême pour faire sa paix avec la Cour. Il imaginoit tous les jours mille projets chimériques ou dangereux, & s'emportoit avec violence quand on n'entroit pas dans ses vues. Il voulut engager la Reine Mére à se retirer à Brouage, dont Saint-Luc étoit Gouverneur, & à passer ensuite la mer sur des Vaisseaux Anglois pour aller épouser le Roi d'Angleterre.

Le Duc d'Epernon, dégoûté de Ruccellaï, fut obligé de se tourner du côté de l'Evêque de Luçon, qui rentra dans le Conseil de la Reine. L'accommodement devint alors plus facile. Il fut conclu à Angoulême le dernier jour d'Avril 1619. avec le Cardinal de la Rochefoucault & le Comte de Béthune.

La

1619. La Reine Mére promit de remettre au Roi le Gouvernement de Normandie, à condition qu'on lui donneroit en échange celui d'Anjou avec les Gouvernemens particuliers de la Ville & Château d'Angers, du Pont de Cé & de Chinon. Le Traité portoit, 1. que le Roi permettoit à la Reine sa Mére de disposer de toutes les Charges de sa Maison; de demeurer en tel lieu du Royaume qu'il lui plairoit de choisir, avec la jouissance de ses revenus, & la collation de toutes les Charges & Bénéfices dépendans du domaine dans toutes les Terres dont elle avoit l'usufruit. 2. Que le Roi traiteroit favorablement comme ses autres sujets, ceux qui avoient assisté la Reine dans sa retraite de Blois, & nommément le Duc d'Epernon & ses enfans. 3. Qu'on accorderoit une amnistie générale à tous ceux qui avoient pris les armes pour elle, & que tous les emprunts qu'elle avoit été obligée de faire depuis sa sortie de Blois seroient acquittés par le Roi. 4. Que l'on feroit enrégistrer dans tous les Parlemens, une Déclaration qui confirmeroit tous les articles du Traité.

Recueil de Dupin, Tom. 2.

On fit en même tems un accord particulier avec le Duc d'Epernon, qui comprenoit six articles, par lesquels le Roi promettoit d'oublier le passé, & de conserver au Duc toutes ses charges & tous ses appointemens.

Le Roi ayant ratifié le Traité d'Angoulême, écrivit à la Reine sa Mére pour lui témoigner le désir & l'empressement qu'il avoit de la revoir; & Monsieur de Luynes lui écrivit en même tems pour l'assurer de sa soumission & de son respect : mais avant que de partir d'Angoulême, elle voulut attendre l'exécution des articles stipulés dans le Traité, ainsi elle demeura encore dans cette ville pendant plus de quatre mois. La Déclaration d'amnistie qu'on lui avoit promise pour elle & pour ses Serviteurs, qui fut signée à Saint-Germain le 2 de Mai 1619. ne fut enrégistrée au Parlement de Paris que le 2 de Juin. On donna cent mille écus au Maréchal de Bois-Dauphin qui avoit le Gouverne-

Mém. MS. du Marquis de

vernement d'Anjou, & cent mille francs à la Varenne qui avoit celui du château d'Angers, pour les engager à s'en démettre. La Reine Mére remit de son côté le Gouvernement de Normandie, lorsque Monsieur de Béthune lui eut apporté les provisions de celui d'Anjou; & se voyant autorisée à nommer les Gouverneurs qui devoient agir sous ses ordres dans toutes les Places de cette Province, elle en laissa le choix à l'Evêque de Luçon. Les Marquis de Mosny & de Thémines demandoient tous deux le château d'Angers, & ils croyoient que cette place leur étoit dûe: le premier, pour l'attachement qu'il avoit toujours eu au Maréchal d'Ancre; & le second, parce qu'il avoit rejetté toutes les offres que lui avoit fait Monsieur de Luynes pour suivre la Reine Mére, jusqu'à quitter son Pére même qui étoit demeuré auprès du Roi: mais l'Evêque de Luçon persuadé que celui qui seroit maître des Places, le seroit aussi de la fortune de Marie de Médicis, résolut de partager tous ces Gouvernemens entre ses parens & ses amis. Il fit donner celui du château d'Angers, qui étoit le plus considérable de tous, au Marquis de Richelieu son frére; le Vicomte de Bétancourt eut celui du Pont de Cé, & le Sieur de Chanteloube celui de Chinon. Cette promotion excita de grands troubles dans la petite Cour de Marie de Médicis. L'Abbé Ruccellaï, qui sollicitoit vivement pour le Marquis de Mosny son ami intime, se tint si offensé du refus qu'on lui avoit fait, qu'il partit avec lui d'Angoulême pour se retirer à Poitiers. La Reine Mére lui fit offrir cent mille francs pour le récompenser du service important qu'il lui avoit rendu; il refusa de les accepter, & il écrivit à Monsieur de Luynes pour demander permission d'aller trouver le Roi; il l'obtint sans difficulté, & il fut reçu à bras ouverts dans l'espérance que l'on sauroit par lui tous les secrets de la Reine Mére, & les Partisans qu'elle pouvoit avoir au-dédans & au dehors du Royaume.

1619. Fontenai-Mareuil, 1. part.

Le

1619. *Querelle du Marquis de Richelieu & du Marquis de Thémines.*

Le Marquis de Thémines indigné pareillement du refus qu'il avoit essuyé, faisoit éclater son mécontentement par les plaintes les plus améres; & quoiqu'il ne parlât qu'en termes généraux, sans attaquer personne en particulier, le Marquis de Richelieu s'imagina que son honneur pouvoit y être intéressé; il lui envoya un de ses amis, nommé des Roches, pour lui dire qu'ayant su les discours qu'il tenoit au sujet du choix que la Reine Mére avoit fait pour le gouvernement de ses Places, il ne croyoit pas y être compris, ayant toujours été son ami & son serviteur.

Thémines qui protesta toujours depuis qu'il n'avoit aucune envie d'offenser le Marquis de Richelieu ni de se brouiller avec lui, répondit qu'il ne lui savoit point mauvais gré de ce qui s'étoit passé, & qu'il vouloit toujours être de ses amis. Des Roches au-lieu de s'en tenir-là, repliqua qu'il étoit ravi de l'entendre parler ainsi, parce que s'il lui eût répondu différemment, le Marquis de Richelieu n'auroit pas pu s'empêcher d'en avoir du ressentiment. Thémines qui étoit vif & délicat sur le point-d'honneur, crut entrevoir dans la réplique du Sieur des Roches un air de menace qui lui déplut, & sans lui en demander l'explication: *Je vous entends*, lui dit-il, *je suis gascon, je sai comment il en faut user; conduisez-moi tout à l'heure au Marquis de Richelieu, je suis prêt à lui faire raison.* Des Roches le mena aussi-tôt hors de la ville, où le Marquis de Richelieu l'attendoit; il mirent tous deux l'épée à la main; mais des gens qui se trouvérent-là par hazard, les empêchérent de se battre. Cette querelle fit du bruit, & chacun en parla diversement. Ils se donnérent un second rendez-vous, & ils furent encore séparés. Enfin, s'étant rencontrés pour la troisiéme fois, ils se battirent, & du second coup que le Marquis de Thémines porta au Marquis de Richelieu, & que celui-ci reçut au milieu du corps, il tomba, si prêt d'expirer, qu'à peine eut-on le tems de lui faire demander pardon à Dieu. L'Evêque

Mort du Marquis de Richelieu.

ce

de Luçon fut vivement touché de sa perte. Son frére n'avoit point d'enfans, & la Maison de Plessis-Richelieu fut éteinte par sa mort. Le Marquis de Fontenai-Mareuil qui l'avoit connu particuliérement, & qui avoit acheté de lui la Charge de Mestre de camp du Régiment de Piémont, assure qu'il étoit le seul des parens de Monsieur de Luçon capable de le seconder dans ses grandes entreprises, lorsqu'il fut chargé dans la suite du gouvernement de l'Etat; & on laisse à imaginer combien de titres & de dignités le Marquis de Richelieu auroit accumulé sur sa tête par le crédit immense de son frére, s'il eût assez vécu pour le voir premier Ministre. 1619.

Le Marquis de Thémines ne croyant pas pouvoir demeurer davantage auprès de la Reine Mére après avoir tué le frére de son principal confident, se retira dans une Terre qu'il avoit auprès d'Agen, mais il s'abstint d'aller à la Cour. Il perdit sa Charge de Capitaine des gardes de la Reine Mére, que l'Evêque de Luçon fit donner au Marquis de Brézé son beau-frére; & quoique cette Charge fût vacante par la faute du Marquis de Thémines, & abandonnée par sa retraite, l'Evêque de Luçon ne laissa pas de lui en payer trente mille écus. Ce Prélat obtint encore le Gouvernement d'Angers pour le Commandeur de la Porte son Oncle; & comme il craignoit que si l'on faisoit le procès à la mémoire du Marquis de Richelieu son frére en vertu des Edits portés contre les Duëls, tous ses biens ne fussent confisqués, il engagea la Reine Mére à demander cette confiscation au Roi, supposé qu'elle vînt à être ordonnée par la Justice dans le dessein de la remettre à l'Evêque de Luçon. Le Roi la lui accorda sans difficulté. Luynes ne pensoit alors qu'à ôter à cette Princesse tout prétexte de se plaindre pour ne pas tomber dans les embarras d'une Guerre Civile. Elle reçut à Angoulême la visite du Prince de Piémont, qui avoit épousé Madame Christine de France, & le 5 Septembre elle partit pour se rendre

Hist. MS. de Louis XIII.

Lettre du Roi à la Reine Mére, MS. du Séminaire de Saint Sulpice.

dre à Tours, où l'on étoit convenu qu'elle verroit le Roi. Le Duc d'Epernon l'accompagna jusqu'à l'extrémité de son Gouvernement, & avant que de le quitter elle lui fit présent d'un diamant en cœur d'une beauté singuliére.

1619. Le Roi qui étoit depuis longtems à Tours alla au-devant d'elle jusqu'à Cousiéres, qui appartenoit au Duc de Montbason. La Reine Mére lui dit en l'embrassant : *Monsieur mon fils, que vous vous êtes fait grand ?* Il lui répondit : *J'ai crû, Madame, pour votre service.* Elle reçut ensuite les respects de toute la Cour. L'Evêque de Luçon lui présenta le Maréchal de Vitry, à qui elle dit : J'ai toujours loué votre affection au service du Roi. *Madame*, reprit le Maréchal, *c'est cette seule considération qui m'a porté à faire tout ce que le Roi a voulu, sans toutefois avoir jamais pensé à offenser Votre Majesté.*

Luynes avoit eu auparavant un éclaircissement avec elle sur ce qui s'étoit passé à la mort du Maréchal d'Ancre, dont elle affecta de paroître contente. Elle présenta au Roi l'Archevêque de Toulouse, & demanda pour lui un Chapeau de Cardinal ; le Roi le promit, & peu de jours après il écrivit de sa propre main à son Ambassadeur à Rome, de le solliciter.

Dupin, Tom. 3. Le Roi & les deux Reines se rendirent ensuite à Tours. On y avoit donné le 13 Juin une Déclaration particuliére en faveur du Duc d'Epernon, dans laquelle on supposoit que ce Duc n'étoit parti de Metz sans attendre l'ordre du Roi, que pour aller appaiser quelques troubles dans la Xaintonge & dans l'Angoumois ; qu'il n'avoit fait sortir la Reine Mére de Blois, augmenté de sa propre autorité les garnisons de plusieurs Places situées dans ses Gouvernemens, & fait de nouvelles levées, que dans la persuasion où il étoit qu'en tenant cette conduite, il ne faisoit rien de contraire au service du Roi, & qui ne dût lui être agréable. *Suppositions chimériques*, dit un Ecrivain moderne, *incapables de faire illusion à personne*,

Mém. Chronol. Tom. 1.

ne, *& toutes propres à rendre le gouvernement méprisable*. Cette réflexion est juste, mais il y avoit longtems que l'on étoit dans l'habitude d'en user ainsi. C'étoit le style & l'usage du tems. Les Seigneurs révoltés n'auroient pu se résoudre à poser les armes, si on ne leur eût offert que des Lettres d'abolition. Ils ne vouloient pas être traités en criminels dans les actes même, où on leur accordoit le pardon de leur crime. 1619.

Le Roi demeura encore onze jours à Tours avec les deux Reines. Il partit ensuite pour se rendre à Compiégne, & la Reine Mére qui vouloit aller prendre possession de son Gouvernement d'Anjou, se retira à Chinon, en attendant que tout fût disposé pour la magnifique entrée qu'on lui préparoit dans la ville d'Angers. Elle y fut reçue le 16 d'Octobre. Le Maréchal de Bois-Dauphin, le Commandeur de la Porte, le Marquis du Bellay, le Comte de Montforeau & le Marquis de Brézé, accompagnés d'un grand nombre de Gentilshommes, étoient venus au-devant d'elle jusqu'au Pont de Cé, où elle avoit couché la veille.

Diverses lettres du Roi & de la Reine Mere dans les MSS. du Séminaire de Saint Sulpice.

Elle parut alors réconciliée avec le Roi, qui lui écrivoit souvent pour lui demander des nouvelles de sa santé, & pour lui donner des siennes : mais elle n'avoit aucune part au gouvernement, dont le Roi abandonnoit la conduite à son Favori, & les anciennes aigreurs subsistoient toujours. On affectoit cependant de la ménager ; on avoit soin de l'informer exactement de ce qui se passoit à la Cour, & de lui demander même son consentement dans les affaires qui pouvoient l'intéresser. Luynes qui craignoit toujours de voir naître de nouveaux troubles, conseilloit au Roi d'en user ainsi pour ne pas rallumer un feu qui n'étoit que couvert.

Il y avoit longtems que ce Favori avoit dessein de tirer le Prince de Condé de la prison de Vincennes, où la Reine Mére l'avoit fait enfermer; il espéroit le gagner par un si grand bienfait, ne doutant point qu'il ne fût plus attaché à celui qui

 lui

1619. lui auroit rendu la liberté, qu'à celle qui la lui avoit ôtée. On commença d'abord par lui adoucir les rigueurs de sa prison. Pendant une maladie dont il fut attaqué sur la fin de Mars, le Roi non content de s'informer tous les jours de l'état de sa santé, lui renvoya le 8 Avril par le Sieur de Cadenet son écharpe & son épée avec cette lettre. „ Mon Cousin, je suis bien marri de votre „ maladie, & vous supplie de prendre patience. „ Je vais donner ordre aux affaires de mon Etat, „ & vous donnerai contentement & votre liberté, „ tranquillisez-vous donc & vous assurez de mon „ amitié. LOUIS.

Lorsqu'il fut en convalescence, on lui permit de sortir du donjon de Vincennes pour passer la journée dans une salle du château, d'entendre la Messe dans la Sainte-Chapelle, & de voir quelquefois chasser dans le Parc.

Mais le Sieur de Luynes ne crut pas devoir le remettre en liberté sans en avoir fait pressentir la Reine Mére, à qui l'on en parla d'abord à Tours & ensuite à Champigny, peu de tems avant qu'il sortît de prison. Elle y donna les mains sans difficulté, soit qu'elle espérât en tirer quelque avantage, soit qu'elle ne crût pas avoir assez de crédit pour l'empêcher. La résolution étant prise de le délivrer, Monsieur de Luynes apporta au Prince une lettre du Roi conçue en ces termes :

Lettre du Roi, datée de Chantilly le 16 Octobre 1619.

„ Mon Cousin, je ne vous dirai pas combien „ je vous aime, je vous envoye mon Cousin le „ Duc de Luynes qui sait les secrets de mon cœur, „ & vous le dira plus amplement. Venez-vous-en „ le plus promptement que vous pourrez, car je „ vous attends avec impatience, & cependant je „ prierai Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. „ LOUIS.

Dès que le Prince eut reçu cette lettre, Luynes fit retirer ceux qui le gardoient. Il le mena ensuite dans le Parc avec la Princesse de Condé, où ils se promenérent quelque tems tous trois ensemble. Le Prince & la Princesse couchérent encore

core la nuit suivante à Vincennes, & ils n'en sortirent que le lendemain 20 Octobre pour aller trouver le Roi à Chantilly. Ils y furent conduits par le Duc de Luynes, qui étoit venu les prendre à Vincennes sur les huit heures du matin, accompagné de son frére Cadenet, du Sieur du Vernet son beau-frére, & du Sieur de Modéne son Oncle. 1619.

Le Roi écrivit aussi-tôt à la Reine sa Mére pour lui faire part de cette nouvelle, qui ne parut pas lui être desagréable; mais elle fut vivement piquée de la Déclaration qui fut publiée dans le mois de Novembre en faveur du Prince de Condé.

Datée de Fontainebleau le 9 de Novembre, & enrégistree le 26 au Parlement de Paris.

On y faisoit dire au Roi, que l'audace de ceux qui avoient abusé de son nom & de son autorité, auroit porté les choses à une entiére & déplorable confusion, si Dieu ne lui eût donné la force & le courage de les châtier; qu'un des plus grands maux qu'ils eussent procuré, étoit la détention du Prince de Condé, qui n'avoit eu d'autre cause que *les artifices & les mauvais desseins* de ceux qui vouloient joindre la ruine de ce Prince à celle de l'Etat, ainsi que Sa Majesté l'avoit reconnu, après s'être soigneusement informée de tout ce qui avoit pu servir de prétexte à son emprisonnement: c'étoit attaquer ouvertement la Reine Mére qui avoit fait arrêter le Prince de Condé. Elle écrivit au Roi pour s'en plaindre, & ce Monarque par le conseil du Sieur de Luynes tâcha de l'appaiser, en l'assurant dans sa réponse, qu'il étoit fâché de ce que les termes de la Déclaration lui avoient déplû; qu'il avoit toujours loué & approuvé son administration pendant sa Régence; que le Prince de Condé savoit le respect qui lui étoit dû, & qu'il étoit résolu de ne point s'en écarter; qu'il étoit là-dessus dans les mêmes sentimens que ce Prince; qu'il vouloit qu'elle fût honorée & respectée dans son Royaume, & qu'il seroit le premier à en donner l'exemple à tous ses sujets.

Lettre de la Reine Mére du 7 Décembre 1619. Réponse du Roi du 16 Décembre.

L'Evêque de Luçon qui voyoit mieux que per-

1619. ſonne les ſuites que pouvoient avoir les mécontentemens de la Reine Mére, lui conſeilloit d'aller à la Cour au-lieu de ſe tenir renfermée dans la ville d'Angers. Il ne ceſſoit de lui repréſenter qu'en demeurant ainſi éloignée du Roi ſon fils, elle donnoit gain de cauſe à ſes ennemis dont il étoit obſédé ; que les Princes n'étoient guéres capables d'aimer de loin, & que le ſeul moyen de jouïr du crédit & de la conſidération dûs à ſon rang, étoit d'être toujours auprès du Roi à portée de lui parler, & de détruire les ſiniſtres impreſſions qu'on lui donnoit à toute heure pour l'indiſpoſer contre ſa Mére.

Tous les confidens de Marie de Médicis n'étoient pas de cet avis. Chanteloube, un des principaux à qui elle avoit donné le Gouvernement de Chinon, lui repréſentoit au-contraire qu'en allant à la Cour, elle ſe mettroit au pouvoir & à la diſcrétion de ſes ennemis, qui étoient gens à lui préparer une ſeconde priſon plus étroite encore, & plus rigoureuſe que celle de Blois; qu'ainſi elle n'avoit pas d'autre parti à prendre que de reſter dans ſon Gouvernement, où elle étoit en état de ſe faire craindre.

Ce conſeil n'étoit peut-être pas le plus ſage, mais il fut le plus goûté ; & la Reine Mére perſiſta toujours à ne point ſortir d'Angers contre l'avis de l'Evêque de Luçon.

Luynes étoit alors au comble de la faveur. Le Roi avoit érigé pour lui en Duché-pairie ſous le nom de Luynes, la Terre de Maillé en Touraine; ſon frére cadet avoit épouſé l'héritiére de la Maiſon d'Ailly, qui lui apporta en dot les Terres de Chaune & de Péquigny, à condition qu'il porteroit le nom & les armes de cette illuſtre Maiſon; & en conſidération de cette alliance, le Roi l'avoit fait Maréchal de France. Le Duc de Luynes & ſes deux fréres furent compris dans une promotion de cinquante-neuf Chevaliers de l'Ordre que le Roi nomma ſur la fin de cette année, & qui reçurent les marques de cet honneur le dernier

nier Décembre dans l'Eglise des grands Augustins. Avant la cérémonie de leur réception, Luynes en avoit envoyé la liste à la Reine Mére, qui sollicita vivement une place pour le Sieur de Marillac & pour le Comte de Montsoreau, à qui elle avoit été promise depuis longtems. Mais le Favori n'eut aucun égard à sa recommandation, & l'on remarqua que tous les Seigneurs qui avoient des Charges dans la Maison de cette Princesse, ou qui passoient pour lui être attachés, furent exclus de la promotion. Des cinquante-neuf Chevaliers il y en eut quatorze qui furent nommés par le Roi, on laissa au Chapitre la liberté de choisir les autres; mais ceux qui le composoient étoient si soumis aux volontés du Favori, que leur choix se trouva parfaitement conforme à ses intentions.

1619.

Pris sur l'original écrit de la main de Marie de Médicis.

La fortune prodigieuse de Luynes & de ses fréres ne manqua pas de réveiller la jalousie des Courtisans, & de leur attirer beaucoup d'ennemis. On publioit tous les jours de nouvelles satyres contre le Favori. Dans le tems qu'il recherchoit l'héritiére de Péquigny pour son frére Cadenet, l'Electeur Palatin, allié de la France, disputoit la Couronne de Bohême à l'Empereur Ferdinand. Mademoiselle de Péquigny étoit élevée auprès de l'Infante Isabelle, & l'on ne pouvoit l'épouser sans le consentement de la Cour d'Espagne. On prétendit que Luynes s'étoit engagé à ne donner aucun secours à l'Electeur, pourvu que l'on permît à son frére d'épouser l'héritiére de Péquigny, & on l'accusa d'avoir sacrifié dans une occasion si importante l'intérêt de l'Etat à l'élévation de sa famille.

Mém. pour servir à l'Histoire de Hollande, par Aubery du Maurier, p. 288.

Il est cependant vrai qu'il avoit envoyé en Allemagne Messieurs d'Angoulême, de Béthune & de Château-neuf pour y soutenir la cause de l'Electeur. Ces trois Ambassadeurs ménagérent un accommodement entre les deux partis dans une assemblée qui se tint à Ulm. On y conclut un Traité par lequel les Princes Protestans d'Allemagne, qui fournissoient des troupes au Palatin, &

les Princes Catholiques qui servoient la Maison
1619. d'Autriche, s'engagérent à poser les armes, & à laisser les deux Prétendans à la Couronne de Bohême, démêler leur querelle avec leurs propres forces. Ce Traité fut exécuté par les Protestans, qui licentiérent leurs troupes : mais le Duc de Baviére & les autres Princes du même parti continuérent à donner les mêmes secours à l'Empereur Ferdinand, qui accabla l'Electeur Palatin à la bataille de Prague. On prétendit que les trois Ambassadeurs avoient été complices de cette infidélité, & qu'ils avoient trompé les Princes Protestans par ordre de Monsieur de Luynes, qui s'entendoit, disoit-on, avec la Maison d'Autriche, afin d'avoir le consentement qu'il obtint en effet pour le mariage de son frére.

Le bruit s'étant répandu que le Roi alloit lui donner la Charge de Connétable, vacante depuis la mort de Monsieur de Montmorency, le Duc de Mayenne dit publiquement qu'il seroit bien étonnant que l'on fît Connétable un homme *qui ne savoit pas encore ce que pesoit une épée*. On publia un libelle intitulé *Avis au Roi sur le rétablissement de l'état de Connétable*, où le Duc de Luynes étoit fort maltraité. Un Gentilhomme qui avoit eu autrefois une querelle avec le Sieur de Brante, fut soupçonné d'en être l'auteur ; on le mit à la Bastille, & le Parlement eut ordre de lui faire son procès. Il fut condamné à faire amende honorable en chemise & la corde au cou ; & après l'exécution de l'arrêt, on le remit à la Bastille pour y demeurer prisonnier le reste de ses jours. Cet exemple de sévérité loin d'arrêter le cours des libelles, ne servit qu'à en augmenter le nombre. Les mécontens regardoient la ville d'Angers, où la Reine Mére avoit toute l'autorité, comme un asyle assuré pour eux.

Le Duc de Luynes pour leur ôter cette ressource entreprit de son côté d'attirer cette Princesse à la Cour, où l'on seroit à portée de veiller de plus près sur sa conduite.

Hist. MSS. de Louis XIII.

Le

Le Duc de Montbason eut ordre de l'aller trouver à Angers pour lui en faire la proposition. Le Roi partit en même tems de Fontainebleau avec toute sa Maison, & il vint jusqu'à Orléans, dans le dessein de chasser la Reine Mére de son Gouvernement d'Angers, & de la contraindre par la force à lui obéir. 1619.

Cette démarche offensa la Reine Mére, qui s'en plaignit au Duc de Montbason. Il s'étoit d'abord adressé à l'Evêque de Luçon, & il avoit employé les promesses & les menaces pour l'engager à seconder les vues de la Cour, ainsi qu'il s'y étoit engagé quand on l'avoit rappellé de son exil. L'Evêque y étoit assez disposé, mais il n'osoit s'expliquer ouvertement dans la crainte d'être desavoué par la Reine Mére, dont il connoissoit le caractére incertain & irrésolu; il se contenta de promettre en général, qu'il ne conseilleroit jamais rien à la Reine de contraire aux intérêts du Roi & au bien de l'Etat.

Marie de Médicis entra dans un plus grand détail avec le Duc de Montbason, elle lui expliqua tous les sujets de plaintes qu'on lui avoit donné depuis son accommodement. Elle insista particuliérement sur ce que plusieurs articles du Traité d'Angoulême étoient demeurés sans exécution, & entre autres celui qui regardoit les six cens mille écus qu'on lui avoit promis pour payer ses dettes. Elle parut vivement piquée de ce que le Roi s'étoit avancé jusqu'à Orléans, dans la vue de négocier avec elle les armes à la main; & elle fit entendre au Duc de Montbason que si l'on en venoit à cette extrémité, elle trouveroit assez d'amis & de partisans pour se défendre. 1620.

Cette menace étonna le Duc de Luynes. Il comprit que la Reine n'auroit pas osé parler avec tant de hauteur, si elle n'eût été assurée d'un grand parti; & comme il vouloit éviter la Guerre Civile, il ramena promptement le Roi à Fontainebleau. Sa modération ne servit qu'à augmenter l'audace de ses ennemis. On s'apperçut bientôt

1620. qu'il y avoit une conjuration prête à éclater en faveur de la Reine Mére. Le Duc de Mayenne fut le premier qui se déclara. Ce Prince sortit brusquement de Paris sous prétexte qu'il avoit été averti qu'on avoit dessein de l'arrêter, & il manda au Roi par une lettre datée de Pressigny le 30 Mars 1620, qu'il avoit été obligé de se retirer pour se mettre à couvert de la fureur de ses ennemis.

Luynes eut encore recours aux voies de la douceur pour prévenir cet orage. Le Roi revint à Paris, & le Sieur de Blainville fit trois voyages à Angers pour engager la Reine Mére à revenir à la Cour. Elle reçut une somme d'environ cinquante mille écus, en attendant que l'on fût en état de lui payer en entier les six cens mille qu'on lui avoit promis. Mais l'aigreur & la défiance étoient trop grandes de part & d'autre pour que l'on pût s'accorder; & comme il falloit absolument que la Reine cédât enfin aux instances de la Cour, ou qu'elle se mît en état de lui résister, elle tint plusieurs Conseils pour délibérer sur le parti qu'elle avoit à prendre.

Hist. Mss. de Louis XIII. L'Evêque de Luçon lui déclara qu'il ne savoit que deux moyens de se retirer du fâcheux état où elle se trouvoit: le premier de retourner à la Cour, & de s'y appliquer uniquement à gagner les bonnes graces du Roi, de lui parler souvent & toujours avec douceur, de soutenir en toute occasion les intérêts du public sans parler des siens, & de prendre courageusement le parti de l'équité contre celui de la faveur, sans attaquer les favoris, & sans paroître envier leur crédit & leur fortune.

Il ajoûta que ce premier moyen n'avoit rien de violent, qu'il ne demandoit que de la résolution & de la conduite; que s'il n'étoit pas le plus efficace, il étoit du-moins le plus innocent; que s'il y avoit quelque danger à se rendre à la Cour, il seroit tout entier pour ses Serviteurs, puisque sa qualité de Reine & de Mére du Roi la

la mettoit à l'abri de toute violence; mais qu'aucuns ne feroient dignes de fa confiance & de fon estime, s'ils ne faifoient gloire de courir tous les rifques d'une démarche dont elle pouvoit retirer de fi grands avantages. 1620.

Le fecond moyen qu'il propofa étoit de prendre les armes, mais il eut foin de lui en faire fentir les dangers & les inconvéniens. Il repréfenta que fes ennemis avoient pour eux l'Autorité Royale, qui eft toujours la plus connue & la plus révérée des Peuples; que la guerre demanderoit un fond d'argent inépuifable, des Places fortes, des Gouverneurs fidéles, d'habiles Généraux, & mille autres fecours qui pouvoient manquer à tout moment.

De tous les confidens de la Reine, il n'y en eut que deux qui appuyérent l'avis de l'Evêque de Luçon; ce fut le Pére Suffren, Confeffeur de cette Princeffe, & le Sieur de Marillac; tous les autres fe déclarérent pour la guerre, & leur avis l'emporta. Ils fe laifférent éblouir par le grand nombre de Princes & de Seigneurs mécontens qui paroiffoient difpofés à foutenir les intérêts de Marie de Médicis contre le Duc de Luynes.

On apprit que le Duc de Longueville s'étoit retiré dans fon Gouvernement de Normandie; que le Duc de Vendôme avoit quitté la Cour, pour fe rendre d'abord dans fa Maifon d'Anet & enfuite à Vendôme; que le Chevalier de Vendôme Grand-Prieur de France, le Duc de Nemours, le Comte & la Comteffe de Soiffons devoient fe joindre aux mécontens; & qu'ils étoient fur le point de fe déclarer.

Baffompierre raconte que le 27 Juin en entrant au Louvre il reçut un billet, par lequel on l'avertiffoit que le Comte & la Comteffe de Soiffons devoient partir la nuit prochaine, & que le Grand-Prieur & le Comte de Saint-Aignan s'en iroient avec eux. Cet avis lui fut encore confirmé par le Chevalier d'Epinay. Il fe hâta de faire part au Roi & au Duc de Luynes de cette découverte. Tom. 2.

1620. Le Roi devoit aller ce jour-là coucher au château de Madrid dans le Bois de Boulogne. Dès qu'il eut entendu le récit de Baſſompierre, il propoſa de ſon propre mouvement & ſans attendre le conſeil du Duc de Luynes, de différer ſon voyage, & de faire arrêter le Comte & la Comteſſe de Soiſſons.

Mais Luynes & Baſſompierre lui repreſentérent qu'il ne convenoit pas d'arrêter des perſonnes d'une ſi grande conſidération ſur des avis incertains, ſans en approfondir la vérité, & ſans avoir des preuves plus convaincantes de leur deſſein.

Il fut conclu que le Roi feroit ſon voyage à Madrid, & qu'il renverroit ſes Chevaux-légers à Paris, avec ordre d'exécuter ce que Monſieur de Luynes leur diroit. Ce Duc aſſura le Roi qu'il pouvoit ſe repoſer ſur lui de la conduite de cette affaire; mais quand il ſe vit chargé ſeul de l'événement, il parut embarraſſé. Il conſulta Baſſompierre, qui lui propoſa différens avis, ce qui ne ſervit qu'à le rendre plus irréſolu. Il fit aſſembler le Conſeil, où le Président Jeannin opina d'abord qu'il falloit laiſſer partir le Comte & la Comteſſe de Soiſſons ſans leur rien dire. Il repréſenta qu'ils apporteroient dans la Cour de la Reine Mére plus de trouble & de confuſion que de profit & d'utilité; qu'étant mal intentionnés pour le ſervice du Roi, il étoit à ſouhaiter qu'ils ſortiſſent de Paris, d'où Sa Majeſté ne pourroit s'éloigner s'ils y reſtoient; qu'il y avoit tout lieu de croire que tous les mécontens s'en iroient ainſi l'un après l'autre, mais qu'au premier qui reviendroit, les autres ne tarderoient pas à le ſuivre.

Tout le Conſeil fut de l'avis du Préſident Jeannin, & ſur les onze heures du ſoir le Comte & la Comteſſe de Soiſſons prirent la route d'Angers ſans que perſonne s'opposât à leur départ. Le Duc de Vendôme & le Grand-Prieur ſon frére, le Duc de Nemours & le Comte de Saint-Aignan y accoururent.

Tout le monde fut perſuadé que la Reine Mé-

re

re alloit avoir un parti formidable. Le Duc de Longueville travailloit à foulever la Normandie, il étoit maître de Dieppe, & il avoit assemblé un grand nombre de Gentilshommes & de foldats dans la ville de Rouen, fous prétexte de l'entrée folennelle que l'on y préparoit pour Madame de Longueville sa femme. Le Comte de Torigny, allié du Duc de Longueville, étoit Lieutenant-Général de la Basse-Normandie. Le Grand Prieur commandoit dans le château de Caën. Le Comte de Soissons avoit Dreux & la Ferté-Bernard dans le Perche. La Reine avoit Angers & le Pont de Cé, passage important fur la riviére de Loire, & toute la Noblesse de la Province s'étoit déclarée pour elle. Les Ducs de Retz, de la Tremouille, de Roannez & de Rohan possédoient des Terres ou des Gouvernemens considérables en Bretagne & en Poitou; le Duc d'Epernon commandoit dans l'Angoumois & dans la Xaintonge; le Duc de Mayenne dans la Guyenne & à Bourdeaux; le Vicomte d'Aubeterre à Blaye. Barbin retiré dans le Pays de Liége y faifoit des levées pour le Marquis de la Valette, qui commandoit dans Metz. Le Duc de Nemours avoit envoyé fon Sécretaire Pasquier lever quelques troupes dans le Pays de Genéve.

1620.

Mercure François, Tom. 6.

La Cour pour dissiper ce parti, résolut d'employer la négociation & la force. On nomma quatre Députés pour aller à Angers offrir la paix à la Reine mére: favoir l'Archevêque de Sens, le le Duc de Monbason, le Sieur de Bellegarde Grand-Ecuyer, & le Président Jeannin. Le 8 Juillet Bellegarde & le Maréchal de Brissac furent reçus Ducs & Pairs au Parlement, & le lendemain le premier partit pour Angers avec les trois autres Députés & le Maréchal de Brissac pour la Bretagne.

Le Roi tint un grand Conseil, où il fut décidé que l'on commenceroit par foumettre la Normandie. Le Prince de Condé dit au Roi qu'il falloit marcher contre les rebelles fans leur donner le tems de fe reconnoître; & que si l'on avoit fuivi

le conseil de Monsieur de Villeroy, au commen-
1620. cement de la premiére Guerre Civile, en attaquant les mécontens qui s'étoient retirés à Méziéres, leur rebellion eût été infailliblement étouffée dès sa naissance.

Au sortir du Conseil, le Sieur Roullet, Grand-Prévôt de Normandie, vint dire au Roi qu'il n'étoit pas à propos que Sa Majesté allât en personne dans cette Province, où il ne trouveroit que de la révolte & des desagrémens. „ Vous n'êtes „ pas de mon Conseil, lui répondit le Roi, j'en „ ai pris un plus généreux: sachez que quand les „ chemins seroient tous pavés d'armes, je passe„ rai sur le ventre de mes ennemis, puisqu'ils n'ont „ nul sujet de se déclarer contre moi qui n'ai of„ fensé personne. Vous aurez le plaisir de le voir; „ je sai que avez trop bien servi le feu Roi mon „ Pére pour ne pas vous en réjouïr.

On expédia des commissions pour lever des troupes dans toutes les Provinces. Tous les Gouverneurs eurent ordre de veiller à la sûreté des Places où ils commandoient. Le Maréchal de Thémines fut envoyé en Guyenne, le Comte de la Rochefoucault en Poitou, le Marquis de Courtenvaux en Touraine. Le Duc de Nevers fut chargé de lever des troupes en Champagne, & de s'opposer à l'entrée des soldats que Barbin faisoit assembler dans le Pays de Liége.

Le Roi avant que de partir de Paris, fit appeller toutes les Cours Supérieures, & il les chargea de veiller pendant son absence à la tranquillité de sa bonne ville de Paris, où il laissoit la Reine son épouse avec Monsieur le Chancelier, & une partie du Conseil. Il leur dit que son voyage ne seroit pas long, & qu'il comptoit être de retour dans trois semaines.

Les Princes qui s'étoient rendus à Angers, apportérent, ainsi que le Président Jeannin l'avoit prévu, beaucoup de trouble & de confusion dans le
Hist. n ff. de Louis XIII. Conseil de la Reine Mére. Lorsqu'ils surent que le Roi leur envoyoit quatre Députés, le Duc de Ven-

Vendôme proposa de les retenir prisonniers, ou du-moins de les renvoyer sans les entendre. L'Evêque de Luçon vouloit au-contraire qu'on les reçût avec honneur, & qu'on écoutât leurs propositions. Cependant l'opinion du Duc de Vendôme prévalut, & l'on envoya un Courier aux Députés du Roi pour leur dire que la Reine Mére ne vouloit pas les voir. Mais l'Evêque de Luçon fit si bien sentir à cette Princesse dans un entretien particulier, les inconvéniens de ce procédé, que l'on avertit les Députés par un second Courier qu'ils pouvoient poursuivre leur route, & que l'on étoit résolu de les écouter. Leur négociation n'eut d'abord aucun effet. Le nouveau Conseil de la Reine Mére avant que de rien conclure, vouloit savoir quel seroit le succès des armes du Roi dans la Normandie. 1620.

Le Roi va en Normandie.

Louis partit de Paris le 7 Juillet accompagné de Monsieur le Duc d'Anjou son frére, & du Prince de Condé avec un corps d'armée de huit mille hommes de pied & de huit cens chevaux. Il coucha le 8 à Magny, & le même jour ses Maréchaux des logis arrivérent à Rouen. Le Duc de Longueville y étoit encore. Il avoit tâché de se rendre maître de la ville, mais il s'en falloit beaucoup qu'il eût réussi dans son dessein. Il ne put jamais gagner dans le Parlement que le second Président nommé Bouteroude, & son fils qui étoit Lieutenant-Général du Bailliage; tous les autres Magistrats lui déclarérent qu'ils demeureroient toujours inviolablement attachés au service du Roi. Le peuple entra dans les mêmes sentimens, & le Duc de Longueville étoit résolu de ne pas attendre l'arrivée du Roi pour abandonner la ville. Dès qu'il sut que les Maréchaux des logis étoient déjà venus pour marquer les logemens, il en fit appeller un, & lui demanda où il avoit laissé le Roi? *A Pontoise Monseigneur*, lui dit cet Officier: *mais il est présentement bien avancé, car il vient en diligence & doit coucher cette nuit à Magny. Où prétendez-vous le loger*, reprit le Duc

Mercure François, T. 6.

de

de Longueville? *Dans la maison où vous êtes, Monseigneur*, répondit le Maréchal des logis. *Il*
1620. *est juste*, repliqua le Duc, *que je lui céde la place*, & sur les cinq heures du soir il prit la route du Pays de Caux. Le second Président du Parlement & son fils sortirent de Rouen le même jour. Il n'y avoit pas plus d'une heure que le Duc de Longueville étoit parti, lorsque le Colonel d'Ornano entra dans la ville, pour donner avis au Parlement de la prochaine arrivée du Roi. Il trouva que tout étoit disposé pour le recevoir. Louis étoit à Escouy lorsqu'il apprit la retraite du Duc de Longueville, & se voyant assuré qu'il ne trouveroit aucune résistance dans la ville de Rouen, il ordonna au Maréchal de Prassain & à Monsieur de Crequy de s'avancer jusqu'à Caën avec six Compagnies du Régiment des gardes, & quelques autres troupes destinées à faire le siége du château. Il se rendit ensuite à Rouen le 10 de Juillet. Le lendemain il tint un Lit de justice, où le pouvoir du Duc de Longueville dans la Province de Normandie, fut déclaré suspendu jusqu'à ce qu'il se fût justifié en présence de Sa Majesté.

Le Grand-Prieur en se retirant à Angers avoit envoyé au château de Caën un Officier nommé Prudent pour garder cette Place. Le Maréchal de Prassain en fit le siége, & la tranchée fut ouverte le 14 Juillet. Le Grand-Prieur étoit accouru pour y jetter du secours, mais les gens de la ville qui demeurérent toujours fidéles au Roi l'en avoient empêché. Louis s'étant rendu à Dives y reçut une lettre de la Reine sa Mére, qui lui fut présentée par le Sieur Sardini; mais il refusa de la lire, & dit qu'il avoit envoyé à sa Mére des Députés à qui elle pouvoit déclarer ses intentions, & en même tems il envoya Boyer un de ses Gentilshommes ordinaires à ses Députés, pour leur expliquer les raisons qui l'avoient déterminé à ne point recevoir cette lettre.

Le 15 de Juillet sur les quatre heures après midi,

midi, le Roi fit son entrée dans la ville de Caën, pendant qu'une partie de ses troupes faisoient le siége du château. Une heure après il envoya sommer le Sieur Prudent par un Héraut de rendre le château au Roi qui venoit d'entrer dans la ville. Prudent feignit d'ignorer que le Roi fût arrivé, & il déclara qu'il étoit résolu de se défendre. Le Héraut en se retirant dit tout haut qu'il y avoit dix mille écus à gagner pour celui qui apporteroit au Roi la tête de Prudent. Le 17 sur les sept heures du soir Parisot Lieutenant du Sieur Prudent demanda à parler à Monsieur de Crequy, qu'il supplia de lui dire s'il étoit vrai que le Roi fût en personne dans la ville. Monsieur de Crequy l'en ayant assuré, il déclara que ceux du château étoient tous prêts à ouvrir leurs portes à Sa Majesté sans aucune capitulation. Le Roi leur fit dire qu'il leur accordoit une entiére abolition de leur crime. On mit dans le château deux Compagnies de Gardes Françoises & une de Suisses. Parisot fut présenté au Roi par le Sieur Turgot de Saint-Cler, Maître des Requêtes. Prudent n'osoit encore paroître. Le lendemain 18 la garnison sortit du château sans garder aucun ordre. Le Roi y entra l'après-dinée. Ce fut-là que Prudent vint se présenter à Sa Majesté, qui lui pardonna. Les Seigneurs & les Officiers qui accompagnoient le Roi ayant visité les fortifications de la Place, jugérent qu'elle auroit pu se défendre encore longtems. Ils furent étonnés que les assiégés se fussent ainsi rendus à discrétion sans capitulation, & sans aucune marque d'honneur. Ils prétendoient que la garnison auroit pu arrêter un mois l'armée du Roi, en demeurant couchée sur le ventre; ce qui leur fit dire en riant, que *pour bien garder les Places à l'avenir, il falloit choisir des fous, puisque les Prudens n'y entendoient rien.*

1620.

On proposa au Conseil de faire raser le château de Caën, mais il fut décidé qu'il falloit le conserver à cause du voisinage de l'Angleterre.

On

1620. On en donna le Gouvernement au Marquis de Mosny. Prudent se retira auprès du Grand-Prieur, suivi de quelques Gentilshommes qui s'étoient enfermés avec lui dans la Place.

Deux jours après, le Marquis de Beuvron, Messieurs de Matignon, de la Luzerne, de Montgommery & plusieurs autres Gentilshommes distingués se rendirent auprès du Roi. Toutes les villes de la Basse-Normandie lui envoyérent des Députés pour l'assurer de leur fidélité. Le Duc de Longueville même qui s'étoit retiré à Dieppe, écrivit à Sa Majesté une lettre soumise & respectueuse, par laquelle il promettoit de ne rien entreprendre contre son service. Quoiqu'on ne comptât pas beaucoup sur ses protestations, on ne jugea pas à propos d'entreprendre de le chasser de Dieppe. Toute la Normandie étoit soumise, & le Duc d'Elbœuf que le Roi avoit nommé pour y commander, étoit en état d'empêcher le Duc de Longueville d'y faire aucun mal. On le laissa donc dans sa ville de Dieppe, & le Roi prit la route de l'Anjou pour achever de réduire le parti des rebelles. Pendant sa marche il ne reçut que des nouvelles agréables. Le Duc de Montmorency lui manda que tout le Languedoc, sans aucune exception, lui conserveroit une fidélité inviolable. Il reçut les mêmes assurances du Parlement de Toulouse. Il apprit que le Commandant mis par le Duc de Vendôme dans le château de Verneuil avoit rendu cette Place; que Dreux après quelques difficultés avoit ouvert ses portes au Marquis de Bassompierre, qui lui amenoit un renfort considérable. Il reçut à l'Aigle des Députés du Parlement de Bretagne, qui lui répondirent de la fidélité de cette grande Province, & il arriva le 30 au Mans. La Reine Mére avoit eu dessein de s'emparer de cette ville. Elle étoit partie d'Angers avec huit mille hommes de pied, douze cens chevaux, & six piéces de canon pour se rendre à la Fléche, dont elle prit le château. Elle voulut aller jusqu'au Mans, mais la Varen-

ne

ne l'avoit arrêtée à Sainte-Susanne. Elle étoit ensuite retournée à Angers, dans la crainte que le Roi qui s'avançoit avec toutes ses forces ne lui enlevât cette Place, qu'elle regardoit comme le centre de sa domination. 1620.

L'Archevêque de Sens & le Pére de Bérulle vinrent trouver le Roi au Mans, pour lui rendre compte de leurs négociations. Ils assurérent Sa Majesté que la Reine sa Mére étoit très-disposée à faire la paix; mais qu'elle désiroit que ceux qui s'étoient déclarés pour elle, fussent compris dans le Traité, & qu'elle demandoit du tems pour les déterminer à entrer dans ses vues. Le Roi leur répondit qu'ils pouvoient assurer la Reine sa Mére, qu'il auroit toujours le cœur & les bras ouverts pour la recevoir; qu'il ne se lasseroit point de la prier de se rendre auprès de lui, ni de la faire honorer dans sa Cour & par tout son Royaume; qu'à l'égard des brouillons qui opprimoient ses sujets, & qui vouloient partager son autorité par leurs factions, il n'y avoit point de péril auquel il ne s'exposât pour les chasser de ses Etats, ou pour les réduire à son obéïssance.

Le Prince de Condé leur dit, que ce qu'il désiroit le plus c'étoit de voir l'autorité du Roi si révérée qu'elle fût en état de donner la loi à tout le reste du Monde. Il les pria d'assurer la Reine Mére qu'il se croiroit heureux de la voir revenir à la Cour, comblée des graces du Roi, pourvu qu'elles lui vinssent de la propre volonté de Sa Majesté, sans lui avoir été arrachées par la force. Le Duc de Luynes leur tint à peu près le même langage.

Les Députés retournérent à Angers, où les partisans de la Reine Mére étoient dans de grandes inquiétudes. Ils voyoient le Roi prêt à les attaquer avec des forces supérieures, auxquelles il ne leur étoit pas possible de résister. Quelques-uns proposoient à la Reine Mére d'aller joindre les Ducs de Mayenne & d'Epernon avec une partie de ses troupes, & de laisser l'autre pour la défense d'Angers & du Pont de Cé. Il y eut un Sei-

1620. Seigneur qui s'offrit de rester à Angers pour lui conserver cette Place, qu'il promettoit de défendre en cas de siége, jusqu'au dernier soupir de sa vie ; mais ayant fait depuis réflexion sur la disposition des peuples qui souffroient impatiemment les malheurs de la guerre, & qui paroissoient attendre l'arrivée du Roi avec impatience, il retira sa parole. L'Evêque de Luçon en prit occasion de faire entendre à la Reine Mére, qu'elle n'avoit point d'autre parti à prendre que celui de se rapprocher du Roi son fils ; il lui représenta que tous les Seigneurs qui s'étoient retirés auprès d'elle n'avoient en vue que leurs intérêts particuliers, qu'ils préféreroient toujours aux siens & à celui de l'Etat & du Public ; qu'il étoit encore en son pouvoir de traiter avec le Roi, mais qu'aussi-tôt qu'elle auroit passé la Loire, elle ne seroit plus libre de choisir entre la paix ou la guerre, parce que son sort dépendroit uniquement de la volonté des Grands, qui ayant une fois les armes à la main ne seroient pas si aisés à contenter qu'elle se l'imaginoit ; qu'il ne falloit pas croire qu'aussi-tôt qu'elle auroit passé la Loire, elle se trouveroit soutenue par toutes les forces du Duc de Mayenne; que ce Duc étoit encore aux bords de la Garonne, qu'il n'osoit quitter, parce qu'il savoit que le Maréchal de Thémines étoit sur le point d'entrer en Guyenne, avec les troupes qu'il avoit rassemblées dans le Quercy; que le Parlement de Bourdeaux n'attendoit que le départ du Duc de Mayenne pour reprendre l'autorité qu'il avoit auparavant dans la Province, dont il ne se serviroit que pour donner au Roi des preuves de sa fidélité; qu'elle connoissoit elle-même par sa propre expérience, combien elle devoit peu compter sur l'affection de ce Parlement, puisqu'à l'exemple de celui de Paris & des autres Parlemens du Royaume, il avoit renvoyé au Roi un paquet de lettres qu'elle lui avoit adressées, sans vouloir l'ouvrir.

Les raisonnemens de l'Evêque de Luçon firent une

une telle impression sur l'esprit de Marie de Médicis, qu'elle envoya au Roi le Duc de Bellegarde, l'Archevêque de Sens & le Pére de Bérulle, pour lui déclarer qu'elle étoit résolue de vivre désormais à la Cour, & qu'elle désiroit seulement de quitter avec honneur le parti où elle étoit engagée. C'est ce dernier article qui faisoit toute la difficulté, car le Roi étoit déterminé à recevoir la Reine sa Mére avec affection ; mais on vouloit qu'elle abandonnât les Seigneurs de son parti, & c'est à quoi elle ne pouvoit se résoudre. 1620.

Les trois Députés trouvérent le Roi à la Fléche, & lui exposérent les véritables sentimens de sa Mére. Le Traité fut conclu, & les Députés retournérent à Angers pour le faire approuver par la Reine Mére: mais le Duc de Bellegarde ayant différé d'apporter au Roi le consentement de cette Princesse, Louis fit avancer ses troupes, & leur ordonna d'attaquer le Pont de Cé. La Reine Mére y avoit mis trois mille hommes de pied & quatre cens chevaux, avec trois piéces de canon; le reste de ses troupes étoit retranché dans les fauxbourgs d'Angers. Bassompierre dit cependant que la garnison du Pont de Cé étoit de cinq mille hommes; mais comme il fut un de ceux qui commandérent l'attaque de cette Place, peut-être a-t-il un peu augmenté le nombre des défenseurs pour enfler le mérite de sa victoire. Cette garnison étoit commandée par les Ducs de Vendôme & de Retz, & par le Comte de Saint-Aignan. La division se mit parmi eux, le Duc de Vendôme se retira pendant le combat, & le Duc de Retz (a) ne s'y trouva point; il n'y eut que le

Attaque du Pont de Cé.

Mercure François, Tom. 6. T. 2.

(a) Il partit avant l'attaque des retranchemens, mécontent de ce que Marillac lui avoit été préféré pour le commandement, & de ce que priant la Reine Mére d'obtenir dans le Traité une augmentation de garnison pour Belle-Isle & pour Machecoul, Places qui lui appartenoient, cette Princesse lui avoit répondu qu'il en avoit parlé trop tard, & qu'il ne lui étoit plus possible de faire de nouvelles propositions sans risquer de rompre la négocia-

le Comte de Saint-Aignan qui tint f rme ; mais
1620. il fut mal fecondé par les troupes qu'il commandoit, dont la réfiftance fut affez foible. Le Comte après avoir combattu avec beaucoup de valeur, fe voyant abandonné, fut obligé de fe rendre à un Officier nommé Boyer.

Baffompierre dit que du côté des ennemis il y eut plus de *deux cens morts ou noyés, & à peu près autant de prifonniers*. Du côté du Roi, il y eut quelques Officiers de bleffés, & entre autres les Sieurs de Néreftan & Defmarais, qui moururent de leurs bleffures. Du Thier, Cornette des Chevaux-légers de la Reine Mére, revenoit d'Angers au Pont de Cé lorfque la ville fut attaquée. Le combat étoit fini quand il arriva, mais le château tenoit encore. Il voulut s'y jetter en paffant au milieu des troupes du Roi, mais il fut reconnu; on tira fur lui, & il fut dangereufement bleffé d'un coup de feu dont il eut la gorge percée. Le Roi loua beaucoup le courage de cet Officier, il ordonna à fes Chirurgiens d'en avoir foin, il lui fit rendre fon équipage, & ne voulut pas que l'on exigeât rien de lui pour fa rançon. Le château fe rendit le lendemain au matin. Une partie de la nuit avoit été employée à régler les articles de la Capitulation, dont les principaux furent que les affiégés fortiroient avec armes & bagages, mais la méche éteinte, jufqu'à ce qu'ils fuffent en pleine campagne, & que leurs drapeaux demeureroient au Roi. On en avoit déjà pris fept à l'attaque des retranchemens de la ville, le Roi les fit porter à la jeune Reine, qu'il avoit

ciation. Cette réponfe irrita tellement le Duc de Retz, qu'il lui déclara qu'il renonçoit pour toujours à elle & à tous fes Traités. Il fortit fur le champ de la ville d'Angers & vint au pont de Cé, d'où il retira plus de douze cens hommes qu'il avoit amenés de Bretagne. Il reprit avec eux le chemin de cette Province, dans la perfuafion où il étoit que l'accommodement étoit conclu, & qu'il n'y auroit point de combat, quoique l'armée du Roi fût déjà très-proche. *Mem. mff. du Marquis de Fontenai-Mareuil.*

avoit laissée à Paris, excepté ceux où l'on avoit mis les armes, les chiffres & les couleurs de la Reine Mére, qu'il lui renvoya, avec tous les Officiers de sa Maison.

1620. Let. .e du Roi a la Reine Mére, datée du Pont de Cé le 12. Juill. 1620. dans les mss. du Seminaire de Saint Sulpice. Mém. de Bassomp. tom. 2.

A l'égard du Comte de Saint-Aignan, on délibéra dans le Conseil du Roi si on ne le mettroit pas entre les mains du Garde des Sceaux pour lui faire son procès, sur ce qu'il avoit été pris les armes à la main contre le Roi, quoiqu'il fût engagé à son service en qualité de Mestre de camp de Cavalerie. Monsieur de Bassompierre s'y opposa fortement; il représenta au Roi que le Comte de Saint-Aignan étoit prisonnier de guerre, que Monsieur de Crequi & lui l'avoient reçu comme tel, & qu'on ne pouvoit le mettre en Justice sans violer la Foi Publique & le Droit des Gens. Il fit promptement donner avis à Monsieur de Crequi du péril où se trouvoit le Comte de Saint-Aignan, & le pria de se joindre à lui pour empêcher qu'on ne lui tranchât la tête. Monsieur de Crequi manda au Roi qu'il alloit se retirer dans l'instant, & qu'il abandonneroit tout, si on ne lui donnoit une assurance positive de différer toute poursuite contre Monsieur de Saint-Aignan, jusqu'à ce que l'on eût entendu les raisons qu'il avoit à proposer. On ne voulut pas mécontenter Monsieur de Crequi, & l'on différa de prendre une résolution définitive jusqu'au lendemain. Ce délai donna le tems de faire de nouveaux efforts pour sauver la vie au Comte de Saint-Aignan. Il en fut quitte pour perdre son emploi de Mestre de camp, qui fut donné au Sieur de la Curée.

Le 9 d'Août le Cardinal de Sourdis & l'Evêque de Luçon accompagnés du Duc de Bellegarde, de l'Archevêque de Sens, du Président Jeannin, & du Pére de Bérulle, vinrent trouver le Roi pour lui déclarer de-nouveau que la Reine Mére étoit résolue de renoncer pour jamais à toutes sortes de cabales & de factions, & pour l'assurer que la seule crainte d'être opprimée l'avoit forcée à prendre

dre les armes. On leur répondit que le Roi ne
1620. lui avoit jamais donné aucune occasion de le craindre, & que sa justice & sa bonté étoient si connues, qu'il n'y avoit pas un seul homme dans son Royaume qui eût lieu de se plaindre d'aucune sorte d'oppression. Les deux Envoyés de la Reine Mére suppliérent Sa Majesté de pardonner à tous ceux qui avoient pris les armes. On leur dit que les Seigneurs qui s'étoient révoltés avoient eu des vues & des intérêts totalement séparés de ceux de la Reine Mére ; que cependant le Roi, par considération pour elle, voulut bien leur accorder un pardon qu'ils ne méritoient pas, pourvu que dans huit jours après la publication de la paix ils posassent les armes, & se remissent dans l'obéissance qu'ils devoient à Sa Majesté. On leur ajoûta, que le Roi n'entendoit nullement rendre à aucun de ces Seigneurs les Charges & les Gouvernemens dont il avoit disposé depuis leur révolte, comme le Gouvernement de Caën, & celui du vieux Palais de Rouen, & que par conséquent le Roi ne reprendroit point à son service les douze Compagnies qui avoient abandonné son armée de Champagne pour se jetter dans Metz avec leurs drapeaux ; que, cependant, pour ne pas entiérement rejetter les supplications de la Reine sa Mére, il feroit rendre la liberté à tous les prisonniers, & qu'il se chargeroit lui-même de payer leur rançon à ceux qui les avoient pris. Ces conditions ayant été acceptées, le Traité de paix fut signé par le Roi le 10 d'Août, & Monsieur de Crequi le porta le même jour à la Reine Mére avec une lettre du Roi pleine de tendresse & de respect.

Mém. de Rohan. Mem. Chronol. Tom. 1.

On accusa dans la suite l'Evêque de Luçon d'avoir trahi cette Princesse. On dit qu'il entretenoit des intelligences secrettes avec le Duc de Luynes, & que pour forcer Marie de Médicis à un accommodement, il avoit été cause de la défaite de ses troupes au Pont de Cé ; que lui ou ses proches parens s'étant chargés de pourvoir à tout,

tout, & n'avoient pourvu à rien ; qu'ils avoient laissé la ville d'Angers sans vivres, & le Pont de Cé sans munitions de guerre ; que les soldats qu'on y avoit mis pour la défendre, n'avoient ni poudre, ni plomb, ni méches. Il est pourtant certain qu'ils firent de furieuses décharges sur les troupes du Roi, qui furent obligés d'en venir aux mains pour forcer leurs retranchemens. Il n'y eut que le château qui se trouva dépourvu de munitions, ainsi que l'a remarqué l'Auteur du Mercure François. A l'égard de l'Evêque de Luçon, il est vrai, comme on l'a dit, qu'il conseilla toujours à la Reine Mére de s'accommoder avec le Roi, & de retourner à la Cour. Il se peut faire que pour ménager cet accommodement, & pour obtenir des conditions plus avantageuses, il ait traité secrettement avec le Sieur de Luynes à l'insu des autres confidens de cette Princesse. Mais étoit-ce la trahir que d'en user ainsi? N'étoit-ce pas lui rendre un service essentiel que de la raccommoder avec son fils ; plutôt que de la faire errer de Province en Province ; engagée dans une Guerre Civile, dont il étoit moralement impossible qu'elle sortît avec honneur, & dont les événemens pouvoient lui être si funestes, qu'elle eût été peut-être réduite à se retirer hors du Royaume? 1620.

Si l'Evêque de Luçon traitoit secrettement avec le Duc de Luynes, étoit-ce de concert avec elle ou à son insu? Si elle le savoit, il ne la trahissoit pas : & comment prouvera-t-on qu'elle l'ait ignoré? Etoit-ce faute d'argent, ou par la négligence affectée de l'Evêque & de ses parens que les Places & les troupes étoient dépourvues des munitions les plus néceffaires? Qui empêchoit les Généraux, que l'on n'accusa point d'avoir été d'intelligence avec le Duc de Luynes, de s'en appercevoir & de s'en plaindre? Etoit-il difficile à la Reine Mére de s'en informer? Si elle consentit elle-même à cette négligence, pour forcer les Seigneurs de son parti à un accommodement

1620. qu'elle désiroit, ce ne seroit pas l'Évêque de Luçon qui l'auroit trompée, ce seroit elle-même qui auroit voulu ou consenti que l'on trompât ces Seigneurs, qui avoient envie de perpétuer la guerre.

Quoi qu'il en soit, deux jours après la signature du Traité, le Sieur de Modéne vint trouver la Reine Mére à Angers avec une lettre de créance du Roi, & lui apprit que Sa Majesté étoit partie du Pont de Cé pour se rendre au château de Brissac où il comptoit la recevoir. Il ajoûta que si les Seigneurs qui étoient auprès d'elle avoient encore quelque défiance dans l'esprit, le Roi pour la leur ôter enverroit à Angers Monsieur le Duc d'Anjou son frére, & le Prince de Condé qui y demeureroient en ôtage. La Reine Mére répondit qu'elle ne demandoit point d'autre assurance que la parole du Roi. Elle lui fit ensuite plusieurs questions sur la maniére dont le Roi son fils s'étoit conduit pendant le cours de la guerre, & finit par lui dire: „ Assurez le Roi que je le verrai „ demain à Brissac, que je suis fort satisfaite de „ lui, & que je ne songe plus qu'à lui plaire & „ à prier Dieu pour sa personne, & pour la „ prospérité de son Royaume". Le Maréchal de Praslain vint au-devant d'elle jusqu'au Pont de Cé, d'où il fit sortir les troupes du Roi, pour faire place à celles de la Reine Mére. Le Sieur de Brantes, frére du Duc de Luynes, eut ordre de se trouver sur sa route entre Brissac & le Pont de Cé. On l'appelloit alors le Duc de Luxembourg, depuis qu'il avoit épousé l'héritiére de cette Maison, & en conséquence de ce mariage, le Roi étant à Rouen lui avoit accordé des Lettres de Duc & Pair, qui ne furent enrégistrées que le 8 Février de l'année suivante.

Mém. de Basson p. Tom. 2.

Louis accompagné du Duc d'Anjou son frére, du Prince de Condé, du Duc de Luynes, & suivi de deux cens Seigneurs à cheval, s'avança lui-même jusqu'à trois quarts de lieues pour recevoir sa Mére; & dès qu'il apperçut sa litiére il mit pied à terre, & s'approcha pour la saluer.

Hist. Génal. Tom. 4.

La

La Reine Mére descendit aussi-tôt, & courut l'embrasser. Ils demeurérent ensemble trois jours dans le château de Brissac. Ce fut-là que Louis fit expédier la déclaration d'innocence promise à la Reine Mére. Elle étoit datée de Brissac le 16 d'Août 1620, & le Parlement l'enrégistra le 27. 1620. Mercure François, tom. 6.

Luynes se sut bon gré d'avoir étouffé dans leur naissance les premiéres étincelles d'une Guerre Civile, qui sembloit devoir embraser tout le Royaume; il craignoit de nouveaux mouvemens de la part des Huguenots, & il étoit résolu de les humilier. On leur avoit permis l'année précédente de s'assembler à Loudun, pour nommer de nouveaux Députés. Ils y tinrent à peu près la même conduite qu'à Saumur, ils refusérent de procéder au choix de six Députés, dont les noms devoient être présentés au Roi; ils commencérent par demander la Révocation de l'Edit qui accordoit aux Ecclésiastiques du Béarn la main-levée de leurs biens; ils s'occupérent ensuite à dresser un gros cahier rempli de plaintes & de griefs, qui fut présenté au Roi le 20 Décembre de la même année, & ils écrivirent une lettre circulaire à toutes les Eglises Protestantes pour rendre raison de leur conduite.

La Cour ne vouloit pas répondre à leurs plaintes, que les Députés ne fussent nommés & l'Assemblée séparée. Ils déclarérent qu'ils demeureroient assemblés jusqu'à ce qu'on leur eût donné la satisfaction qu'ils demandoient sur tous les articles de leurs cahiers. Il falut les menacer d'être déclarés criminels de Lése-Majesté, s'ils ne procédoient dans trois semaines à la nomination de leurs Députés, & si ce terme expiré ils ne se séparoient pas pour se retirer chacun dans leur Province.

On s'apperçut bientôt que ces menaces n'étoient pas capables de les effrayer, & l'on fut obligé de négocier avec eux. Le Prince de Condé se joignit au Duc de Luynes pour les appaiser, & l'on y employa le crédit du Maréchal de Lesdiguiéres, du Marquis de Châtillon, & du

1620. Sieur du Plessis-Mornay, tous trois Protestans, qui servirent utilement la Cour en cette occasion. L'Assemblée nomma enfin les six Députés, & se sépara en témoignant toujours très-peu de confiance dans les promesses de la Cour, & beaucoup de résolution à lui résister, pour obtenir surtout que les Huguenots du Béarn demeurassent en possession des Biens Ecclésiastiques. C'est ce qui détermina le Duc de Luynes à faire prendre au Roi la résolution d'employer le reste de l'année 1620. à parcourir la Guyenne & le Béarn, pour y rétablir l'ordre & la tranquillité par sa présence.

Diverses lettres du Roi à la Reine Mere, écrites pendant le voyage de de Guyenne & de Bearn, dans les MSS. du Seminaire de Saint Sulpice.

Ce Monarque fit son entrée à Bourdeaux le 18 Septembre, & lorsqu'il voulut prendre la route du Béarn, Monsieur de la Force qui en étoit Gouverneur fit tous ses efforts pour l'empêcher d'aller jusques-là; il lui représenta que la difficulté des chemins & la disposition des esprits rendroient ce voyage très-périlleux pour Sa Majesté; que s'il arrivoit un soulévement général, comme il y avoit lieu de le craindre, toutes les troupes que le Roi menoit avec lui, ne feroient peut-être pas suffisantes pour domter la rebellion; que s'il ne s'agissoit que de faire exécuter les Edits du Roi, on en viendroit plus aisément à bout par la douceur que par la violence. Louis n'eut aucun égard à ses remontrances. On tint un Conseil, où le seul Duc de Mayenne fut d'avis qu'il ne falloit pas exposer en cette occasion la personne du Roi; il insistoit principalement sur ce que les chemins étoient impraticables, & qu'il falloit traverser une riviére dont le passage étoit très-dangereux. Le Roi déclara que rien ne seroit capable de le faire changer de résolution. Il partit de Bourdeaux le 10 d'Octobre, & arriva le 13 à Grenade. Le Conseil de Pau crut pouvoir arrêter sa marche en se hâtant d'enrégistrer les Edits qui ordonnoient la main-levée, & le remplacement des Biens Ecclésiastiques dans le Béarn. L'Avocat-Général lui apporta l'arrêt d'enrégistrement daté du 8 Octobre; mais

mais il ne suffisoit pas que ces Edits fussent publiés, il falloit encore qu'ils fussent exécutés; & l'on prévoyoit que si le Roi retournoit sur ses pas, l'exécution n'en seroit pas à beaucoup près aussi prompte & aussi facile que l'enrégistrement; ainsi le Roi déclara qu'il seroit dans deux jours à Pau. *Vous avez intérêt que j'y aille*, dit-il à Monsieur de la Force & à un Député du Conseil, *pour appuyer votre foiblesse.* 1620.

Il arriva le 14 à Arsac, où l'on vint lui demander comment il vouloit être reçu dans la ville de Pau: *En Souverain de Béarn*, répondit-il; *je descendrai d'abord à l'Eglise, s'il y en a une: mais s'il n'y en a point, je ne veux ni poële, ni cérémonie d'entrée; car il ne me siéroit point de recevoir des honneurs dans un lieu où je n'ai jamais été, avant d'avoir rendu grace à Dieu, de qui je tiens tous mes Etats & toute ma puissance.*

Comme il n'y avoit alors aucune Eglise Catholique dans la ville de Pau, le Roi y fit son entrée le 14 sans aucune cérémonie. Le 17 il s'avança jusqu'à Navarreins. C'étoit une Place considérable. De Salles, vieil Officier Protestant qui en étoit Gouverneur, fit sortir la garnison & la plupart des habitans pour aller au-devant du Roi. Louis qui vouloit y mettre un Gouverneur Catholique, demanda à de Salles la démission de son Gouvernement, qui fut donné au Baron de de Poyanne. De Salles eut pour dédommagement un Brevet de Maréchal de camp, & une somme considérable. Le 19 le Roi revint à Pau, & ne songea plus qu'à terminer promtement les quatre affaires qui l'avoient obligé de se rendre en Béarn.

La premiére concernoit l'exécution des Edits de la main-levée & du remplacement des Biens Ecclésiastiques; le rétablissement des Evêques & des Abbés dans leur droit de séance, & de voix délibérative au Conseil de Pau; & enfin divers réglemens à faire pour l'exercice de la Religion Catholique, dont on avoit fait un cahier qui comprenoit vingt-cinq articles.

La feconde regardoit la grande Eglife de Pau, demandée par les Catholiques. La troifiéme la réunion de la Baffe-Navarre & de la Souveraineté de Béarn à la Couronne de France, & l'union des deux Confeils Souverains, dont l'un étoit établi à Saint-Palaiz pour la Baffe-Navarre, & l'autre à Pau pour le Béarn. La quatriéme enfin regardoit la fuppreffion des Capitaines de la Milice de Béarn.

1620.

Ces quatre affaires ayant été terminées en cinq jours, le Roi partit pour fe rendre à Paris, où il arriva le 7 Novembre. Il y trouva la Reine fa Mére dans la réfolution de ne plus quitter la Cour. Le projet de l'Evêque de Luçon qui la gouvernoit, étoit de l'unir étroitement avec le Duc de Luynes, & de lui faire rendre par le crédit de ce Duc, la place qu'elle avoit eue autrefois dans tous les Confeils. Il repréfentoit fans-ceffe au Favori, qu'il s'affermiroit lui-même par l'appui qu'il donneroit à cette Princeffe, en ôtant aux Grands du Royaume tout prétexte de s'élever contre lui. Le Duc de Luynes ne refufoit pas de bien vivre avec la Reine Mére; mais il étoit très-réfolu de ne lui donner aucune part dans la confiance du Roi, & de la tenir toujours éloignée des Confeils.

Pour augmenter leur union réelle ou apparente, l'Evêque de Luçon propofa de faire époufer Mademoifelle de Pont-Courlay fa niéce au Marquis de Combalet, de la Maifon de Beauvoir du Roure neveu du Duc de Luynes. La Reine Mére qui défiroit fort ce mariage, donna deux cens mille francs de dot, & pour douze mille écus de pierreries à Mademoifelle de Pont-Courlay, qui époufa le Marquis de Combalet le 26 Novembre.

Le voyage du Roi en Béarn avoit caufé de grands mouvemens parmi les Huguenots. Ils s'affemblérent en différens endroits, & ceux de Montauban écrivirent aux Eglifes de Languedoc une lettre qui commençoit ainfi : *Meffieurs, le terrible orage qui eft tombé fur nos fréres de Béarn & qui*

qui nous menace de près, nous a fait assembler, &c.
Ils indiquérent une Assemblée générale dans la ville de la Rochelle pour le 24 Décembre, sans en demander la permission au Roi ; ils prétendoient y être autorisés par une délibération de l'Assemblée de Loudun, qui portoit que l'on se rassembleroit de plein droit dans six mois, supposé que l'on n'exécutât pas fidélement tout ce qui leur avoit été promis. La Cour avoit souffert que cette délibération fût mise sur le Régistre, & ils prenoient cette tolérance pour un consentement. Le Roi leur fit défense de s'assembler de-nouveau par une Déclaration, dont ils se moquérent. On sut qu'ils imploroient le secours de l'Angleterre ; & pour leur ôter cet appui, le Maréchal de Cadenet, frére du Duc de Luynes, fut envoyé en Angleterre en qualité d'Ambassadeur extraordinaire. Il y renouvella l'union des deux Couronnes, & à son retour il fut reçu Duc & Pair au Parlement, & prit le nom de Duc de Chaune. 1620. Du 26 Octobre.

Pendant qu'il étoit à Londres, le Pape fit le 11 Janvier une promotion de dix Cardinaux, dans laquelle Louis de la Valette Archevêque de Toulouse fut compris. On a vu que dès le tems du Traité d'Angoulême, le Roi avoit promis à la Reine Mére de solliciter pour ce Prélat un Chapeau de Cardinal. Elle demanda ensuite la même grace pour l'Evêque de Luçon ; & le Marquis de Cœuvres, Ambassadeur de France à la Cour de Rome, reçut ordre de demander au Pape deux Chapeaux au-lieu d'un, pour la Couronne de France. On se fondoit sur ce que Paul V. avoit accordé depuis quelque tems un Chapeau de Cardinal extraordinairement à la Cour d'Espagne, sans faire la même grace à celle de France. La Reine Mére qui désiroit alors passionnément de voir l'Evêque de Luçon Cardinal, écrivoit elle-même au Pape pour le solliciter en sa faveur : elle ne voyoit jamais le Nonce qu'elle ne lui en parlât. Lorsque la niéce de l'Evêque eut épousé le Marquis de Combalet, le Duc de Luynes parut prendre plus à cœur le 1621.

Promotion de Cardinaux.

Vie de Richelieu, par le Clerc. Diverses lettres du Roi au Pape, écrites en 1620. & 1621. dans les MSS. de la Bibliothéque du Séminaire de Saint Sulpice.

succès de cette affaire. Il manda au Marquis de
1621. Cœuvres que les soins de ce Prélat pour réconcilier le Roi avec la Reine sa Mére, & l'alliance qu'il venoit de contracter avec lui par le mariage de sa niéce, l'obligeoient à lui recommander d'employer toutes les voies imaginables pour lui obtenir un Chapeau de Cardinal, & pour empêcher même que l'Archevêque de Toulouse ne fût nommé sans lui.

La Reine Mére ayant eu nouvelle que le Pape alloit faire incessamment la promotion, envoya exprès un Courier à Rome pour faire de nouvelles instances; elle eut même tant d'impatience de le voir partir, qu'elle ne se donna pas le tems d'attendre une lettre de recommandation pour le Cardinal Neveu que le Nonce lui avoit promise, & qu'elle avoit elle-même demandée avec empressement.

Le Pape disoit au Marquis de Cœuvres, que la promotion ne seroit pas assez nombreuse pour que l'on pût accorder à la France deux Chapeaux à la fois. L'Ambassadeur, pressé par les lettres de la Reine Mére & du Duc de Luynes, menaçoit le Pape de toute la colére du Roi, si l'Evêque de Luçon n'étoit pas Cardinal; & dans une audience qu'il eut le 10 Janvier veille de la promotion, il fit les derniers efforts pour forcer le Pape à lui accorder cette grace. Le Saint Pére le voyant si animé, lui demanda pourquoi il s'intéressoit si vivement pour l'Evêque de Luçon. Le Marquis lui lut les lettres qu'il avoit reçues du Duc de Luynes. Alors le Pape lui en montra une écrite de la propre main du Roi, dans laquelle ce Prince lui marquoit qu'il ne souhaitoit point du tout que l'Evêque de Luçon fût Cardinal, & qu'il prioit Sa Sainteté de n'avoir aucun égard à toutes les demandes qu'on lui feroit là-dessus en son nom.

Le Marquis de Cœuvres qui croyoit avoir le secret de la Cour, demeura fort étonné. Il se plaignit amérement du peu de confiance qu'on lui témoignoit, & il cessa d'importuner le Pape pour une

une affaire qui lui avoit été recommandée avec si peu de sincérité. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'Evêque de Luçon ne put parvenir à la Dignité de Cardinal, tant que le Duc de Luynes vécut; & qu'aussi-tôt aprés sa mort, la Reine Mére n'eut aucune peine ni à rentrer dans le Conseil, ni à obtenir le Chapeau de Cardinal pour ce Prélat. 1621.

Troubles en Vivarais & en Béarn.

Pendant que l'affaire de la promotion se traitoit à Rome, les Huguenots avertis que le Roi songeoit à les réduire par la force des armes, se préparoient à lui résister; ils furent même les premiers à commencer les hostilités dans le Vivarais & dans le Béarn. Ils s'emparérent au mois de Février du château de Privas, qui se rendit par composition aprés un siége de quatorze jours. Le Duc de Ventadour, Lieutenant-Général de Languedoc, étoit alors dans son château de la Voute, qui n'est qu'à deux lieues de Privas. Il assembla neuf cens hommes d'infanterie, & deux cens chevaux pour secourir les assiégés. Il se mit à la tête de cette troupe, & s'avança jusqu'à une portée de fusil du château; mais il y avoit une heure que la Place étoit rendue quand il arriva.

Mercure François, Tom. 7.

Le Duc de Montmorency, Gouverneur de Languedoc, rassembla en cinq jours une armée de huit mille hommes d'infanterie & de quatre cens chevaux pour tenir les Protestans en respect. Ils lui opposérent le Marquis de Châtillon avec un corps de quatre mille hommes.

Le dessein du Duc étoit de marcher à Privas & de reprendre le château; mais le Maréchal de Lesdiguiéres qui étoit sur le point de se rendre à la Cour, le pria de le venir trouver à Valence avec le Duc de Ventadour; & dans la conférence qu'ils eurent ensemble, il lui fit si bien appercevoir toutes les difficultés de cette entreprise, qu'il fut obligé d'y renoncer. Les Protestans tenoient alors une assemblée particuliére dans la ville de Lunel, qui dirigeoit la marche des troupes commandées par le Marquis de Châtillon. Elle lui ordonna de met-

tre une forte garnison dans la ville de Valons, & peu de jours après cette garnison fit une sortie sur quelques troupes du Roi qui s'étoient postées dans le voisinage, & qui furent taillées en piéces.

1621.

L'Assemblée voulut aussi que l'on donnât un renfort aux habitans de Villeneuve-de-Berg, lieu fort commode pour le passage des secours que les Cevennes pourroient envoyer à Privas en cas de siége.

Siége de Villeneuve-de-Berg.

Le Duc de Montmorency qui pénétra leur dessein, résolut de se rendre maître de cette Place. Il s'en approcha le 6 de Mars, & il fit sommer les Consuls de lui ouvrir les portes de leur ville. Elle n'étoit pas assez fortifiée pour soutenir un siége. Les Consuls obéirent, & ils apportérent les clés au Duc de Montmorency, en disant qu'ils ne demandoient qu'à jouïr de la liberté qui leur étoit accordée par les Edits. Le Duc leur répondit que ce qu'ils demandoient étoit conforme aux intentions du Roi, qui vouloit que tous ses Sujets Catholiques ou Protestans fussent également libres dans l'exercice de leur Religion. „ Vous ne serez point troublés dans la vôtre, leur dit-il, „ mais j'empêcherai bien que vous ne troubliez „ les Catholiques dans la leur". Il entra ensuite dans la ville, & le lendemain la Messe y fut dite pour la premiére fois depuis plus de soixante ans.

La Cour voyoit avec peine le feu de la guerre s'allumer dans ces Provinces avec tant de promptitude. On fit partir pour le Vivarais le Sieur des Réaux Lieutenant des Gardes du corps, avec ordre au Duc de Montmorency & au Marquis de Châtillon de mettre bas les armes, & de congédier leurs troupes.

L'arrivée de des Réaux suspendit pour quelque tems les hostilités. Les habitans de Valons consentirent même à renvoyer la garnison que Monsieur de Châtillon leur avoit donnée, & à recevoir un Exempt des Gardes du Roi pour commander dans leur ville.

Mais ce calme ne dura pas. Le Marquis de Châtillon

tillon se contenta de séparer ses troupes sans les congédier, & le Duc de Montmorency en usa de-même. 1621.

Peu de tems après les habitans de Valz qui avoient reçu quatre cens soldats des Cevennes, refusérent l'entrée de leur ville au Duc de Montmorency; il prit aussi-tôt la résolution d'y entrer par force, & il fit avancer des troupes pour l'assiéger. Il y eut d'abord une action fort vive à l'attaque d'un moulin, dans lequel cent soldats de la garnison s'étoient retranchés. Ils en furent chassés après un combat opiniâtre, par le Marquis de Portes. On les poursuivit jusqu'aux portes de la ville; mais l'un d'eux ayant été pris, fut mis au Conseil de guerre, qui le condamna à être pendu: tous les autres auroient eu le même sort si l'on avoit pu les faire prisonniers, pour avoir osé tenir contre toute l'armée dans un poste si foible: le Duc de Montmorency s'approcha si près de l'attaque, que les plumes de son casque furent emportées d'un coup de mousquet.

Siége de Valz.

Mercure François, Tom. 7.

La ville fut investie, & le Duc s'étant avancé pour reconnoître les fortifications avec le Marquis de Portes, & le Sieur de Morezés Maréchal de camp, les ennemis firent sur eux une terrible décharge; Morezés fut blessé aux deux cuisses, & mourut deux jours après. Le Duc de Montmorency aida lui-même à le relever, & à le transporter sous le feu des assiéges qui tiroient sans-cesse.

Ils n'attendirent pas pour se rendre, que le canon eût fait bréche à leurs murailles; dès qu'ils virent les batteries dressées, ils demandérent à parler au Sieur des Réaux, qui étoit dans l'armée de Monsieur de Montmorency; ils lui dirent qu'ils étoient prêts à se soumettre, & qu'ils ne demandoient que l'exécution des Edits.

Des Réaux conseilla au Duc de Montmorency de leur accorder une capitulation: il y consentit, à condition que l'on mettroit en garnison dans la ville trois cens hommes du Régiment de Mazargues, & que les Consuls du Valz viendroient de-

mander pardon au Roi à genoux devant Monsieur
1621. de Montmorency qui le représentoit. Les habitans se soumirent à ces conditions, & ouvrirent leurs portes. Le Duc de Montmorency entra dans la ville, où il fit célébrer la Messe, qu'on n'y avoit point dite depuis soixante ans. Le Sieur d'Autiége, qui s'étoit avancé avec douze cens hommes, voyant qu'elle étoit rendue, alla se jetter dans Valons, d'où il chassa l'Exempt des Gardes que des Réaux y avoit mis.

Siége de Valons.

Mercure François, Tom. 7.

Le Duc de Montmorency n'eut pas plutôt appris cette nouvelle, qu'il se mit en marche pour assiéger Valons, qui se rendit après neuf jours de siége. On convint que d'Autiége & tous ses soldats sortiroient avec leurs armes seulement, sans tambour & la méche éteinte ; qu'aucun d'eux ne porteroit les armes dans la Province pendant l'espace de six mois, & que s'il se trouvoit parmi eux quelques habitans de Valons, le Capitaine qui l'auroit reçu dans sa troupe seroit arrêté & puni comme infracteur de la capitulation. Les habitans n'y furent pas compris, & leur ville fut abandonnée au pillage pendant toute une journée. Ceux qui avoient appellé le Sieur d'Autiége, craignant d'être pendus, trouvérent moyen de se sauver ; mais on abattit les maisons des plus coupables. D'Autiége avec sa garnison alla joindre l'armée du Marquis de Châtillon, qui étoit postée à deux lieues de Valons.

Troubles de Béarn.

Bernard, liv. 6.

Les Protestans de Béarn ne furent pas moins empressés que ceux du Vivarais, à lever l'étendart de la révolte. Le Roi avant que de quitter cette Province, y avoit laissé dix Compagnies du Régiment de Picardie, autant de celui de Champagne, avec une Compagnie de Chevaux-légers pour tenir les Huguenots en respect. Ils ne laissérent pas de prendre les armes; le Marquis de Poyanne se mit à la tête des troupes Catholiques, & le Duc d'Epernon vint à son secours avec deux mille hommes d'infanterie, cinq cens che-

chevaux, & une grande quantité de Noblesse volontaire. 1621.

En moins de deux mois toute la Province fut soumise, & Monsieur de la Force obligé de se retirer dans ses Terres de Gascogne. Le Roi lui ôta le Gouvernement de Béarn, & le donna au Maréchal de Thémines. Sa Charge de Capitaine des Gardes du corps dont son fils aîné avoit la survivance, fut donnée au Marquis de Mosny, & Montpouillan le plus jeune de ses fils, qui avoit été élevé avec le Roi, eut ordre de ne plus paroître à la Cour.

Le Conseil du Roi n'étoit pas tellement occupé à pacifier les troubles intérieurs du Royaume, qu'il ne songeât en même tems aux affaires étrangéres.

Le Duc de Féria, Gouverneur de Milan, s'étoit emparé des passages de la Valteline, petit Pays qui appartenoit aux Grisons. Cette entreprise avoit donné l'allarme à toute l'Italie. Les Grisons alliés de la France implorérent la protection du Roi.

Le Marquis du Fargis de la Maison d'Angennes, Ambassadeur de France à la Cour de Madrid, eut ordre de solliciter vivement le Roi d'Espagne de faire retirer ses troupes de la Valteline, & de restituer aux Grisons ses anciens Maîtres tout ce que le Gouverneur de Milan avoit usurpé sur eux. Les instances de l'Ambassadeur ordinaire ayant eu peu d'effet, on résolut d'envoyer en Espagne un Ambassadeur extraordinaire pour presser davantage la conclusion de cette affaire. Bassompierre fut choisi pour cet emploi. On prétend que le Duc de Luynes ayant remarqué que le Roi lui parloit volontiers, ne fut pas fâché de l'éloigner de la Cour pour quelque tems, dans la vue d'arrêter le progrès d'une inclination qui commençoit à lui donner de l'ombrage. Bassompierre partit de Paris le 10 Février, & arriva le 9 Mars à Madrid. Il ne put pas négocier longtems avec le Roi d'Espagne Philippes III. car ce Prince étoit tombé malade le 24 Février: mais il nomma des Commissai-

Bassompierre envoyé en Espagne.

Mém. de Bassomp. Tom. 2.

res pour traiter avec lui, & sa maladie paroissant
1621. diminuée il lui donna audience le 21 Mars; ce jour-là même son mal augmenta tellement, qu'il mourut dix jours après.

L'affaire de la Valteline attira l'attention de ce Monarque dans les derniers momens de sa vie; car la veille même de sa mort il fit ajoûter cette clause à son testament: „ D'autant que le 27 de „ Mars de la présente année, je reçus une lettre „ de la main de Sa Sainteté Grégoire XV. par laquelle il m'exhortoit & enchargeoit, qu'en sa „ considération & pour l'amour de lui, ayant „ égard au Bien public, j'avisasse de pacifier „ l'affaire de la Valteline, & d'ôter toute occasion „ de scandale qui en pourroit arriver; j'ordonne „ au Sérénissime Prince, mon très-cher & très-„ aimé fils, de recevoir en ceci le conseil pater-„ nel de Sa Sainteté dans la forme susdite, puis-„ que ma principale intention n'a été que pour „ le Bien public & la sûreté des Catholiques de cet-„ te vallée, dont Sa Sainteté prend soin comme „ Pére universel, & que je veux que ce mien „ écrit & ordonnance soit tenue pour clause spé-„ ciale de mon testament, comme si elle y avoit „ été comprise en vertu de l'article contenu en „ mondit testament, par lequel je recommande „ que tous les papiers qui paroîtront signés de „ mon nom soient tenus pour parties d'icelui. „ Fait en mon Palais-Royal de Madrid le 30 Mars „ 1621.

Recueil de Dupin, Tom. 2.

Cette Déclaration du Roi mourant fut insérée toute entiére dans le Traité qui fut conclu à Madrid le 25 Avril de la même année, entre les deux Commissaires du nouveau Roi d'Espagne & les deux Ambassadeurs de France.

Le premier article de ce Traité porte „ que tou-„ tes choses seront remises en leur premier état, „ tant d'un côté que de l'autre, chacun retirant „ ses forces & ses garnisons établies de-nouveau.

„ Et conséquemment que Sa Majesté Catholi-„ que retirera les troupes qu'elle a aux confins de

„ l'Etat

„ l'Etat de Milan, joignant la Valteline & le Val „ de Chiavenne, ensorte qu'il n'y ait aucunes „ troupes que celles qui avoient accoutumé d'y „ être avant les derniers mouvemens; & que „ d'autre part, Messieurs les Grisons en feront „ de-même dans la Valteline, & dans les Com„ tés de Chiavenne & de Bormio. Le second, que „ Messieurs des Ligues accorderont un pardon gé„ néral pour tout ce qui s'est fait dans ces derniers „ mouvemens, sans que leurs sujets de la Valte„ line, & des Comtés de Chiavenne & de Bor„ mio, puissent jamais être inquiétés dans leurs „ personnes & dans leurs biens pour tout ce qui „ a été fait à l'occasion de ces mouvemens, que „ lesdits Sieurs Grisons mettront en perpétuel „ oubli. 1621.

„ Le troisiéme, que pour ce qui concerne la „ Religion dans la Valteline, & dans les Comtés „ de Chiavenne & de Bormio, on ôtera toutes „ les nouveautés préjudiciables à la Religion Ca„ tholique, qui pourroient y avoir été introdui„ tes dès le commencement de l'année 1617. „ jusqu'à-présent.

Les autres articles ne concernoient que les différens moyens d'assurer l'exécution des trois premiers.

Le Duc de Luynes est fait Connétable. Bernard, liv. 5.

Bassompierre à son retour en France, trouva le Duc de Luynes en possession de la Charge de Connétable. Ce Favori se voyant maître de l'esprit du Roi, voulut pousser sa fortune jusqu'où elle pouvoit aller; mais malgré la faveur singuliére & presque sans exemple dont il jouïssoit, il trouva deux grands obstacles à vaincre pour parvenir à cette grande Dignité, & il y aspira longtems sans oser la demander ou sans pouvoir l'obtenir.

Premiérement, le Roi s'étoit mis dans l'esprit qu'il n'étoit pas à propos de faire un Connétable. La Charge étoit demeurée vacante depuis la mort de Monsieur de Montmorency, & Louis avoit entendu dire cent fois, qu'il seroit dangereux de la rétablir, parce qu'elle donnoit trop d'autorité à ce-

celui qui la possédoit. Or ce Prince étoit tellement jaloux de la sienne, qu'il avoit une aversion naturelle pour tout ce qui pouvoit y donner quelque atteinte.

1621.

Secondement, il avoit une si haute idée du mérite & de la capacité du Maréchal de Lesdiguiéres, qu'il étoit persuadé que si l'on rétablissoit la Charge de Connétable, elle ne pouvoit être donnée qu'à lui. Le Duc de Luynes se conduisit dans cette affaire avec toute l'adresse & toute la dextérité possibles. Il tâcha d'abord de persuader au Roi, que le seul moyen de rétablir l'ordre & la discipline dans les troupes étoit de faire un Connétable, parce que les Commandans particuliers n'avoient pas assez d'autorité pour se faire respecter, ni des pouvoirs assez étendus pour se faire obéir dans toutes les Provinces du Royaume; que leurs querelles & leurs divisions perpétuelles nuisoient au bien du Service, & que rien n'étoit plus propre à les faire cesser, que d'avoir au-dessus d'eux un Commandant-Général qui pût en prendre connoissance pour les terminer; & afin que le Roi ne crût pas qu'en lui parlant ainsi, il n'avoit en vue que de satisfaire sa propre ambition, il lui faisoit tenir les mêmes discours par les Ministres qui dépendoient de lui, par le Prince de Condé, par le Duc de Guise, & par un grand nombre de Princes & de Seigneurs qu'il avoit gagnés.

Mais si l'on vint à bout d'engager le Roi à rétablir la Charge de Connétable, il ne fut pas possible de l'empêcher de la donner au Maréchal de Lesdiguiéres; tout ce que put faire le Duc de Luynes, ce fut de confirmer le Roi dans la résolution où il étoit d'exiger qu'auparavant le Maréchal renonçât à sa religion pour se faire Catholique. Cette condition fut exprimée dans les provisions de Connétable que le Roi envoya au Maréchal de Lesdiguiéres. Le Duc de Luynes avoit prévu sans-doute qu'il ne pourroit jamais se résoudre à s'y soumettre. Il étoit encore entêté de la Religion des Protestans, & il n'étoit pas homme

me à s'exposer à leurs railleries & à leurs reproches. Il refusa de se faire Catholique comme le Duc de Luynes l'avoit prévu. Alors on lui proposa de rétablir pour lui la Charge de Maréchal-Général des camps & armées du Roi, qu'avoit eu autrefois le Maréchal de Biron, sans exiger qu'il changeât de Religion. Deagent & ensuite Monsieur de Bullion furent chargés de lui faire cette proposition, qu'il accepta; & ils furent si bien tourner son esprit, qu'ils l'engagérent non seulement à se contenter de la Charge de Maréchal-Général, mais encore à se rendre à la Cour pour assurer le Roi qu'il ne pouvoit mieux faire que de donner au Duc de Luynes celle de Connétable. Un pareil suffrage appuyé de celui des Princes, des Ministres, & de la plupart des Seigneurs de la Cour, dont le Duc de Luynes s'étoit assuré, fit une telle impression sur l'esprit de Louis, que le 31 Mars il déclara au Duc de Luynes, qu'en considération du zéle & de l'affection qu'il lui avoit témoignée dans ses plus grandes affaires, & dans l'espérance qu'il continueroit à le bien servir, il lui donnoit l'Office de Connétable de France. Le Duc mit aussi-tôt un genou en terre, & baisa la main du Roi, en lui jurant une fidélité éternelle. 1621.

Le 2 d'Avril il fut installé par le Roi dans cette Charge, avec les mêmes cérémonies qui avoient été pratiquées lorsque Charles VI. donna l'Epée de Connétable à Charles d'Albret.

Le Roi avec toute sa Cour s'étant rendu dans la galerie des Peintures, le Chancelier fit un discours sur les obligations attachées à la Charge de Connétable. Ensuite le Roi présenta lui-même au Duc de Luynes une épée nue, dont la garde & le fourreau étoient garnis de diamans & de pierreries que l'on disoit valoir trente mille écus. Monsieur le Duc d'Anjou frére du Roi la lui mit au côté: tous les Courtisans s'empressérent de complimenter le nouveau Connétable, & parurent ap-

plau-

1621. plaudir au choix du Roi: mais on prétend que la plupart en murmurérent en secret.

Le Maréchal de Lesdiguiére fut déclaré dans le même tems Maréchal-Général des camps & armées du Roi, & il assista même avec le Duc de Guise à l'enrégistrement des provisions du nouveau Connétable.

Le 10 Avril. *Nouvelles entreprises des Huguenots, assemblés à la Rochelle.* Mercure François, Tom. 7.

Celui-ci ne fut pas plutôt revêtu de cette grande Dignité, qu'il pensa sérieusement à humilier le Parti Huguenot, dont les entreprises commençoient à lui donner de l'inquiétude. L'Assemblée de la Rochelle continuoit toujours ses délibérations malgré les défenses du Roi. Quelques-uns des principaux Seigneurs Protestans eurent une conférence à Niort avec des Députés de l'assemblée à laquelle ils conseilloient de se séparer; mais les Députés ne furent pas de cet avis. Le Roi prit enfin la résolution de marcher lui-même contre eux à la tête de ses troupes pour maintenir son autorité, & pour les forcer de se soumettre à ses Edits. Il fit expédier des commissions pour lever des troupes dans toutes les Provinces, & il partit de Fontainebleau le 29 Avril dans le dessein de parcourir le Poitou, la Guyenne, la Xaintonge & le Languedoc, & de se rendre maître des Places occupées par les Huguenots. L'Assemblée de la Rochelle pour se mettre en état de lui résister, fit un réglement qui comprenoit quarante-sept articles, par lesquels on partageoit tout le Royaume en différens Cercles, qui avoient chacun leur Commandant particulier, & qui formoient ensemble une espéce de République au milieu du Royaume, formée sur le modéle de la

MSS. de Béthune, no. 9314.

République d'Hollande. Monsieur le Duc de Bouillon, premier Maréchal de France, devoit avoir dans son département la Normandie, l'Ile de France, le Berry, l'Anjou, le Maine, le Perche & la Touraine, excepté l'Ile Bouchard. Monsieur de Soubise devoit avoir la Bretagne, l'Ile Bouchard, le Poitou & ses dépendances. Monsieur de la Tremouille, l'Angoumois, la Xaintonge, & les

Iles

Iles adjacentes. Monfieur de la Force le Pére, la Baffe-Guyenne. Monfieur le Marquis de la Force fon fils, le Béarn. Monfieur le Duc de Rohan, le Haut Languedoc & la Haute-Guyenne. Monfieur de Châtillon, le Bas-Languedoc, les Cevennes. le Gevaudan & le Vivarez. Monfieur de Lefdiguiéres, le Dauphiné, la Provence & la Bourgogne. 1621.

On donnoit au Maréchal de Bouillon une infpection générale fur tous les départemens, & une autorité fupérieure pour commander toutes les troupes.

Cette nouvelle République auroit pu devenir formidable, fi elle avoit été plus unie; mais la plupart de fes Chefs étoient divifés entre eux. On donnoit au Maréchal de Bouillon un Commandement qu'il étoit réfolu de ne pas accepter, content de jouïr de la Souveraineté de Sedan, dont il vouloit affurer la poffeffion à fes defcendans: il n'avoit aucune envie de fe mettre à la tête des troupes Huguenotes, & le parti ne pouvoit tout au plus attendre de lui que des confeils. Le Duc de la Tremouille retiré dans fes Terres, n'étoit pas plus difpofé que lui à fe mettre en campagne; & le Maréchal de Lefdiguiéres étoit fi éloigné de foutenir les Proteftans dans leur révolte, qu'il avoit pris le commandement des troupes que le Roi faifoit marcher contre eux.

D'ailleurs le Réglement de la Rochelle ne pouvoit donner aux autres Seigneurs Proteftans qu'une autorité imaginaire dans les vaftes départemens qui leur étoient affignés. Les Catholiques dominoient dans la plupart des Provinces; l'Autorité Royale y étoit refpectée; les Huguenots y avoient feulement quelques Places, fouvent éloignées les unes des autres, mal pourvues ou mal fortifiées, qui n'attendoient que l'arrivée des troupes du Roi, ou le premier bruit du canon pour ouvrir leurs portes. Leur parti n'étoit proprement redoutable qu'en Poitou, en Guyenne, en Languedoc, & dans quelques-unes des Provinces voifines;

nes; ils comptoient cependant plus de sept cens
1621. Eglises dans toute l'étendue du Royaume.

L'Assemblée de la Rochelle fit faire un Sceau particulier pour sceller ses commissions & ses ordonnances. On y voyoit un Ange appuyé sur une croix, qui tenoit un livre à la main, qu'il levoit en l'air, & autour cette inscription Latine *Pro Christo & Rege*, pour Christ & pour le Roi. D'autres disent que la véritable inscription étoit *pro Christo & Grege*, pour Christ & pour le Troupeau; mais que la premiére lettre du second mot ayant été mal gravée, on avoit lu *Rege*, qui signifie *Roi*, au-lieu de *Grege*, qui signifie *Troupeau*. Et peut-être les Huguenots avoient-ils eux-mêmes prétendu donner lieu à cette méprise, pour persuader aux uns qu'ils reconnoissoient encore un Souverain, & pour faire croire aux autres qu'ils avoient entiérement secoué le joug, & qu'ils n'obéissoient plus qu'à cette nouvelle République, qu'ils appelloient le Troupeau de Jésus-Christ (*a*).

Dupin, Tom. 4.

Dupleffis-Mornay Gouverneur de Saumur, ayant appris que le Roi devoit bientôt y arriver, envoya

Vie de Duplessis Mornay, l. 4.

(*a*) Le Réglement fait à l'Assemblée de la Rochelle pour partager toutes les Provinces du Royaume entre differens Chefs, n'y fut publié que le 10 de Mai 1621, & le Roi n'arriva que le 11 du même mois à Saumur. L'Auteur des Mémoires Chronologiques en a conclu, que ce Reglement dont on ne pouvoit pas même avoir reçu la nouvelle quand le Roi arriva à Saumur, ne pouvoit avoir influé, comme l'assure le Sieur-Dupin, dans la résolution qu'on avoit prise longtems auparavant de s'assurer de cette ville: mais il faut remarquer que si le Réglement ne fut publié que le 10 de Mai, il y avoit longtems qu'on le preparoit. & que la Cour, qui n'ignoroit rien de ce qui se passoit à l'Assemblée, pouvoit fort bien être instruite de la résolution où l'on étoit de le publier, longtems avant la publication. On voit en effet dans la vie de Duplessis-Mornay, imprimée à Leyde en 1647. que le Connétable étant arrivé à Saumur, parla au Sieur Duplessis *d'une forme de République établie en l'Assemblée, qui partageoit le Royaume, ordonnoit des Gouverneurs, créoit un Genéral*, &c.

Vie de Duplessis, l. 4.

ya au-devant de Sa Majesté le Sieur de Villarnoul son gendre, pour savoir comment elle vouloit y être reçue. 1621.

Celui-ci s'adressa au Connétable, qui lui répondit que Monsieur Duplessis n'avoit pas besoin d'être instruit là-dessus, que le Roi étoit aussi content de lui que d'aucun Gentilhomme de son Royaume, & que Sa Majesté trouveroit bon tout ce qu'il feroit.

Villarnoul ayant insisté pour avoir une instruction plus particuliére, le Connétable lui dit que lorsque le Roi iroit voir le château, il faudroit en faire sortir la garnison Huguenote, & que jusques-là elle pourroit continuer ses fonctions ordinaires.

Il paroît cependant que la résolution étoit déjà prise avant l'arrivée du Roi à Saumur, d'en chasser non seulement cette garnison Huguenote, mais encore le Sieur Duplessis lui-même, qui la commandoit. Le Duc de Luynes avoit appris par une lettre interceptée & par des avis reçus de la Rochelle, que l'on étoit convenu dans l'Assemblée d'avertir les Gouverneurs de Saumur & de Loudun, que si le Roi venoit à passer par leurs villes, il falloit éviter avec soin de lui donner aucun soupçon, & prendre plutôt toutes les précautions possibles pour lui persuader que l'on ne feroit aucun mouvement qui pût lui déplaire, afin qu'il continuât sa marche sans s'y arrêter; mais que sitôt qu'il seroit arrivé à Poitiers, on devoit garnir les Places de soldats, & que l'on mettroit dans Saumur une garnison de six mille hommes. On fit part de ces avis au Maréchal de Lesdiguiéres; & quoiqu'il fût ami particulier du Sieur Duplessis-Mornay, il convint que le Roi devoit s'assurer de cette Place, & de celle de Loudun. La Chesnaye fut envoyé à Loudun pour commander dans le château, on prit d'autres précautions pour s'emparer de Saumur.

Bernard, l. 5.

Mercure François, Tom. 7.

Le 9 Mai, les Maréchaux des logis de la Maison du Roi arrivérent, & après avoir salué Monsieur

Vie de Duplessis, l. 4.

sieur Duplessis, ils firent tendre la chambre du Roi
1621. dans une maison de la ville appartenant au Sieur de Chappes, dans laquelle Sa Majesté avoit déja logé. Deux jours après, le plus ancien de ces Maréchaux vint trouver le Gouverneur de Saumur, pour lui dire qu'il ne savoit où loger le Roi dans la ville, que toutes les maisons y étoient étroites & obscures, qu'il alloit visiter le château pour voir s'il ne s'y trouveroit point quelque appartement plus commode & plus spacieux. Duplessis eut beau lui représenter que le feu Roi, le Roi régnant & la Reine Mére avoient toujours logé dans la ville, le Maréchal des logis ne laissa pas de marquer tous les appartemens du château, ce qui mettoit le Gouverneur & toute sa famille dans la nécessité d'en sortir. Duplessis surpris de cette nouveauté, demanda au Maréchal des logis s'il avoit eu ordre d'en user ainsi: il répondit qu'il ne le faisoit que pour mieux s'acquitter des fonctions de sa charge, sans avoir reçu aucun ordre particulier.

Le Gouverneur qui craignoit toujours qu'on ne voulût lui ôter sa place, ne fut pas tout-à-fait rassuré par la réponse du Maréchal des logis, & pour être plus instruit des véritables desseins de la Cour, il envoya dire ce qui se passoit à Monsieur de Lesdiguiéres, qui s'avançoit sur la levée de la Loire, tandis que le Roi descendoit cette riviére en bateau avec le Connétable. Monsieur de Lesdiguiéres ne fit pas grande attention à ce qui lui fut dit de la part de Monsieur Duplessis, & il parut persuadé que le logement du Roi n'avoit été changé que par la faute du Maréchal des logis.

Mais sur les deux heures, du Hallier, Capitaine des Gardes, vint dire au Sieur Duplessis que le Roi vouloit être logé dans le château, & qu'il eût à lui en remettre toutes les clés. Duplessis lui répondit que le Roi étoit le maître, & sur le champ on donna à du Hallier les clés qu'il avoit demandées. La garnison Huguenote se retira pour faire place aux Gardes du Roi, qui arrivérent quelques

ques heures après à Notre-Dame des Ardilliers. Duplessis descendit du château dans son carosse & vint au-devant du Roi, qui le reçut avec bonté, & qui lui dit en entrant dans l'Eglise de l'aller attendre au château, où Sa Majesté se rendit après avoir fait ses priéres. Il y trouva le Gouverneur, & lui dit en le voyant: Monsieur Duplessis, *j'ai pris votre logis, mais j'ai commandé que l'on vous donne celui qui étoit marqué pour moi. Je ne pensois pas*, ajoûta-t-il, *loger ici que demain;* pour lui faire croire que s'il fût arrivé un jour plus tard, comme il le croyoit, on lui eût donné plus de tems pour se retirer du château avec toute sa famille. 1621.

Duplessis fut donc obligé de coucher dans la maison du Sieur de Chappes; mais le lendemain il fallut encore la céder à la Reine Mére, qui accompagnoit le Roi dans son voyage, ainsi que la Reine régnante. Il alla voir le Maréchal de Lesdiguiéres, pour lui faire part de ses inquiétudes. Le Maréchal lui dit que ses plaintes lui paroissoient justes, mais en même tems il l'assura que l'intention du Roi n'étoit pas de rien innover dans la ville de Saumur; que l'on vouloit seulement chercher de concert avec lui, par quels moyens on pourroit s'assurer davantage de cette Place pour Sa Majesté & pour lui-même.

On lui fit dire ensuite, que s'il vouloit remettre son Gouvernement entre les mains du Roi, outre le payement de tout ce qui lui étoit dû, on lui donneroit encore cent mille écus, & le Bâton de Maréchal de France: mais il rejetta toutes ces offres, disant qu'il n'avoit tenu qu'à lui d'avoir des millions; qu'il avoit été plus jaloux de mériter les Dignités & les Charges que de les obtenir, comme tant d'autres, par des importunités & par des bassesses; & qu'il ne pouvoit se résoudre à vendre la liberté & la sûreté des autres qu'on lui avoit confiées. Une réponse si fiére ne plut pas à la Cour.

Il

1621. Il eut un entretien particulier avec le Connétable, qui se plaignit de la conduite des Protestans, & surtout de ceux qui s'étoient assemblés à la Rochelle. Il lui parla de la nouvelle République qu'ils avoient dessein d'établir sur le modéle de celle d'Hollande. Il lui dit que l'on avoit appris par les derniéres nouvelles, qu'ils avoient encore fait graver un Sceau pour expédier des commissions en leur nom; ce qui alloit directement à la ruine de la Monarchie.

Duplessis tâcha de rejetter ces fautes sur quelques particuliers; il dit qu'aucune des Assemblées Provinciales ne les avoient autorisés dans les instructions données à leurs Députés. Le Connétable lui représenta que ces Assemblées auroient dû au-moins les desavouer en révoquant les pouvoirs de ces Députés, & que ne l'ayant pas fait on pouvoit dire que tout le corps des Protestans, & par conséquent tous les membres de ce corps étoient actuellement dans un état de rebellion.

Duplessis répondit, que par la Déclaration donnée à Fontainebleau le 24 Avril & enrégistrée le 27 au Parlement de Paris, le Roi sans attendre ni exiger aucun desaveu de ce qui se passoit à la Rochelle, prenoit *en sa protection & sauvegarde* tous ceux de ses Sujets Protestans qui demeureroient *dans son obéïssance*; que d'ailleurs les Assemblées Provinciales étant défendues, il n'étoit pas possible aux Protestans d'en tenir aucune pour desavouer la conduite des Députés. Le Connétable lui déclara que le Roi ne pouvoit plus avoir la même confiance qu'autrefois dans ses Sujets Protestans, & que malgré la droiture de ses intentions il devoit lui-même se défier des soldats de cette Secte qui prendroient parti dans sa garnison; qu'il lui feroit plaisir de lui découvrir les moyens que l'on pourroit prendre pour assurer au Roi la ville de Saumur; & il lui ajoûta qu'il n'y en avoit point de plus sûr, que d'y recevoir une autre garnison choisie par le Roi.

Duplessis eut peine à retenir sa colére; il repliqua

qua brusquement qu'il n'avoit aucun avis à donner là-dessus; que tout ce qu'il savoit, c'est que le Roi lui avoit donné une parole positive de ne rien innover dans la ville de Saumur; que le Maréchal de Lesdiguiéres en étoit garant, & qu'il ne consentiroit jamais à aucun changement qui pût lui être reproché avec justice. Le Connétable pour l'appaiser lui dit, que ce qu'il lui avoit dit n'étoit que des propos de conversation, qu'il y falloit réfléchir, & que l'on n'avoit encore pris aucun parti là-dessus: mais Duplessis s'apperçut bientôt que les propositions du Connétable étoient plus sérieuses qu'il ne disoit; car le 16 Mai sur les trois heures après midi, il fut appellé au Conseil, où on lui déclara que l'intention du Roi étoit de donner au Comte de Sault, (a) fils de Monsieur de Crequi & petit-fils du Maréchal de Lesdiguiéres, le commandement de la ville & du château de Saumur, avec cinq hommes de chaque Compagnie du Régiment des Gardes, & deux Compagnies Suisses, pendant l'espace de trois mois seulement, à commencer du 17 Mai jusqu'au 17 Août; après quoi le Sieur Duplessis, qui conserveroit toujours la qualité de Gouverneur, commanderoit comme auparavant dans la Place, & même plutôt si l'état des affaires du Roi le permettoit.

Le Roi n'étoit pas au Conseil quand on annonça ses intentions au Sieur Duplessis, il y arriva un moment après, & lui dit que c'étoit sa volonté, & qu'en s'y soumettant il lui rendroit un service qu'il n'oublieroit jamais, & dont il lui

(a) Un Ecrivain moderne paroît supposer que le Comte de Sault, qui fut mis à la place du Sieur Duplessis, étoit Catholique. *Quelque bon sujet que Duplessis eût été*, dit-il, *on jugeoit nécessaire de lui substituer un Catholique.* Il est pourtant certain que le Comte de Sault faisoit alors profession de la Religion Protestante. L'Auteur de la vie de Duplessis en convient, & le Mercure François l'assure positivement, ainsi que le Marquis de Fontenay-Mareuil dans ses Mémoires.

Mém. Chronol. Tom. 4. Mém. mss.

lui marqueroit en toute occasion sa reconnoissance; qu'au-reste il pouvoit se fier à la parole qu'il lui donnoit de le rétablir dans son Gouvernement; & pour achever de le rassurer, on lui expédia un Brevet signé du Roi & contre-signé par un Sécretaire-d'Etat, dans lequel cette promesse étoit clairement exprimée avec divers autres articles qui concernoient le changement de la garnison. Ce Brevet étoit daté de Tours le 17 Mai 1621, mais Monsieur Duplessis ne le reçut qu'après l'arrivée du Roi à Niort.

1621.

Il se retira dans une de ses Terres, & malgré la promesse qu'on lui avoit faite qu'il seroit rétabli dans son Gouvernement au bout de trois mois, il ne put jamais obtenir la permission d'y rentrer, quoiqu'il ne cessât de la demander par des lettres & par des mémoires qu'il envoyoit à la Cour.

Le Roi demeura cinq jours à Saumur, & avant que d'en partir il écrivit au Comte de Saint-Paul de s'assurer de la ville de Gergeau; le Duc de Sully qui en avoit le Gouvernement, étoit alors en Languedoc; elle fut assiégée le 16 de Mai, & se rendit le 23 au Comte de Saint-Paul & au Maréchal de Vitry, qui étoit venu le 18 au siége, avec le Baron de Persan son beau-frére & le Marquis de Rothelin.

Dès que le Roi fut entré en Poitou, la plupart des villes que les Protestans avoient dans cette Province, se soumirent sans aucune résistance. Il demeura trois jours à Niort, & y fit expédier une Déclaration datée du 26 Mai contre les villes de la Rochelle & de Saint-Jean-d'Angeli.

Ses armes étoient déjà victorieuses dans la plupart des Provinces du Royaume. Sancerre se rendit au Prince de Condé, qui fit démolir le château.

En Normandie Monsieur de Longueville fit desarmer les Protestans de Dieppe & de Rouen, Monsieur de Villars ceux du Havre, & le Marquis de Mosny ceux de Caën. En Bretagne, ceux de Vitré furent desarmés par le Duc de Ven-

Vendôme ; en Picardie on desarma pareillement ceux de Saint-Quentin, & en Champagne ceux de Vitry. 1621.

Le Roi fit en personne le siége de Saint-Jean-d'Angely, qui fut long & meurtrier. Monsieur de Soubise la défendoit avec deux mille cinq cens hommes de garnison. Le Comte d'Aurlac avoit commencé à l'investir avec quatre mille hommes, le 16 de Mai ; le Roi y arriva le 31. Le Connétable & le Maréchal de Lesdiguiéres commandoient sous lui avec les Maréchaux de Brissac, de Praslain & de Chaunes. Le Cardinal de Guise & le Prince de Joinville étoient dans l'armée en qualité de volontaires sans aucun commandement ; les quatre Maréchaux de camp étoient Messieurs Arnaud, de Contenan, de Thermes, & de la Rochefoucault. *Siége de Saint-Jean d'Angeli.*

Le premier Juin le canon commença à tirer contre la ville, entre la tour ronde & le bastion de la porte de Niort. Le lendemain le Roi envoya un Héraut d'armes sommer Monsieur de Soubise de se rendre. Le Héraut étant arrivé à une des portes de la ville demanda à parler à Monsieur de Soubise, qui se présenta avec quelques Gentilshommes. La sommation lui fut faite en ces termes. **Mercure François, tom. 4.**

„ A toi Benjamin de Rohan. Le Roi ton „ souverain Seigneur & le mien, te commande „ de lui ouvrir les portes de la ville de Saint-„ Jean-d'Angely, pour y entrer avec son armée, „ à faute de quoi je te déclare criminel de Lése-„ Majesté au premier chef, roturier toi & ta pos-„ térité, tous tes biens acquis & confisqués, tes „ maisons rasées de toi & de tous ceux qui t'assi-„ stent ou qui t'assisteront.

Le Héraut s'appercevant que Soubise n'avoit pas ôté son chapeau, lui dit : „ Vous n'êtes pas „ en votre devoir, ôtez votre chapeau. „ Alors un Gentilhomme de la suite de Monsieur de Soubise prenant la parole, répondit au Héraut : „ Excusez, s'il vous plaît, Monsieur de Soubi-„ se, il n'a jamais reçu de pareilles sommations,

 „ &

1621. „ & s'il ſavoit qu'il fallût mettre un genou en „ terre il les y mettroit tous deux.

Monſieur de Soubiſe s'étant retiré pour conférer avec les Gentilshommes qui l'accompagnoient, ſur la réponſe qu'il devoit faire, la donna au Héraut par écrit. Elle étoit conçue en ces termes: „ Je ſuis très-humble ſerviteur de Roi, mais l'exé„ cution de ſes commandemens n'eſt pas en mon „ pouvoir. Signé, Benjamin de Rohan.

On fit travailler aux tranchées, & il fut décidé que les ſoldats ſeroient payés de leur travail, dont on feroit le prix à la toiſe, ſelon que l'endroit ſeroit plus ou moins périlleux, & que les ſoldats partageroient entre eux la ſomme entiére, quel que pût être le nombre de ceux qui auroient été tués. On repréſenta au Roi que le Prince d'Orange & le Marquis de Spinola faiſoient travailler leurs ſoldats aux tranchées ſans les payer de leur travail; mais il répondit qu'il feroit conſcience d'expoſer les ſoldats à des périls qui n'étoient pas attachés à leurs fonctions ordinaires, ſans les animer par l'eſpérance de quelque profit, & par l'aſſurance d'être traités avec ſoin, s'il arrivoit qu'ils fuſſent bleſſés.

La ville ſe rendit le 24 Juin jour de Saint Jean. Le Connétable voulut que la capitulation eût la forme d'une grace & d'un pardon accordé par le Roi, & il eut à ce ſujet une conteſtation aſſez vive avec les Echevins de Saint-Jean-d'Angely, qui demandoient à traiter dans la forme ordinairer, à condition que leurs fortifications ne fuſſent point détruites.

„ J'ai plus d'intérêt que vous autres, leur dit „ le Connétable, à l'honneur & à la fortune de „ Monſieur de Soubiſe; chacun ſait la proximité „ qu'il y a entre nous: mais s'agiſſant de la Di„ gnité du Roi & de la réputation de ſes armes, „ j'aimerois mieux mourir tout-à-l'heure que de „ voir Monſieur de Soubiſe ſortir en triomphe de „ Saint-Jean-d'Angely.

„ Vous êtes les premiers du Royaume, qui

„ ſans

„ fans aucun titre de juftice, d'honneur, ni
„ d'exemple que celui de trente mutins affemblés 1621.
„ à la Rochelle, avez mis plufieurs fois la vie du
„ Roi en péril pendant ce fiége. Cependant il
„ vous a traité fi favorablement, que les Catho-
„ ques devroient en être jaloux. Il vous a con-
„ fervé vos Places de fûreté, augmenté vos gar-
„ nifons, & pardonné les crimes que vous aviez
„ commis par l'introduction de vos Cercles &
„ Confeils Provinciaux, & autres attentats contre
„ fon autorité; & maintenant que vous devez
„ être à fes pieds, vous combattez avec Sa Ma-
„ jefté, à qui demeurera la gloire du camp? Re-
„ tirez-vous, car je ne faurois plus fouffrir le mé-
„ pris que vous en faites, & fouvenez-vous qu'il
„ n'y aura plus de capitulation pour vous fi vous
„ n'obéiffez."

Il fallut fe foumettre & accepter la grace qu'on leur offroit, fans autres conditions que celles qui y feroient mifes par le Souverain.

Les Lettres de grace qui leur furent expédiées, étoient conçues en ces termes.

„ Le Roi ne prétend faire aucun Traité, mais
„ à la très-humble fupplication, par plufieurs fois
„ réitérée, de ceux qui font dans Saint-Jean,
„ Sa Majefté leur pardonnera à tous générale-
„ ment de quelque qualité & condition qu'ils
„ foient, tout ce qu'ils ont fait & commis du-
„ rant le fiége, & pour le fujet d'icelui, à con-
„ dition qu'ils lui demanderont pardon & jure-
„ ront de demeurer éternellement fous fon obéif-
„ fance. Sa Majefté entendant auffi, comme el-
„ le a toujours fait, qu'ils jouiffent de la liberté
„ de confcience fuivant les Edits, &c. Pour
„ toutes autres demandes par eux faites, elles
„ demeureront au pouvoir de Sa Majefté pour
„ en ufer comme il lui plaira.

Les Députés de Saint-Jean-d'Angely fignérent qu'ils acceptoient ces lettres avec toutes les conditions qui y étoient exprimées; & par un autre Ecrit ils s'engagérent à ne jamais porter les armes

1621. contre le Roi, pour quelque cause & prétexte que ce fût, & de n'adhérer directement, ni indirectement aux unions, associations & assemblées qui se pourroient faire, & tenir sans la permission de Sa Majesté & contre son service.

Monsieur de Soubise sortit de la ville avec dix-huit cens Arquebusiers & environ deux cens Gentilhommes. Le Roi étant à cheval avec les Princes & les principaux Seigneurs & Officiers de son armée, vit défiler cette garnison. Monsieur de Soubise s'approcha du Roi, & mit deux genoux en terre pour lui demander pardon. Sa Majesté lui dit: „ Je serai bien aise que vous me „ donniez dorénavant plus d'occasion d'être satisfait de vous, que je n'en ai eu sujet par le passé. Levez-vous & me servez mieux à l'avenir.

Mort du Cardinal de Guise.

Le Cardinal de Guise étoit mort à Xaintes pendant le siége de Saint-Jean-d'Angely, il n'étoit que Diacre quoiqu'il possédât l'Archevêché de Reims. Il s'occupoit beaucoup plus du métier de la Guerre que des fonctions Ecclésiastiques. On a vu qu'il servoit au siége en qualité de volontaire, il y tomba malade, & se fit transporter à Xaintes. Il avoit eu un procès avec le Duc de Nevers au sujet du Prieuré de la Charité, que le Duc vouloit avoir pour un de ses fils, & sur lequel le Cardinal de Guise avoit des prétentions. Ils plaidérent, & le Cardinal mécontent de quelques expressions qui avoient été mises dans les Ecrits faits par la Maison de Nevers, résolut d'en tirer vengeance. Un jour qu'il sut que le Duc étoit chez le Rapporteur, il y vint avec une épée cachée sous son manteau, accompagné du Duc de Chevreuse son frére & d'une grande suite de gens armés. Il y trouva le Duc de Nevers à qui il donna un soufflet, & aussi-tôt le Cardinal, le Duc de Chevreuse & tous les gens de leur suite mirent l'épée à la main. Le Duc de Nevers n'en avoit point, son Ecuyer perça la foule pour lui prêter la sienne; mais la partie n'étoit pas égale. Tout ce que put faire le Duc de Nevers, fut de

Mss. de Béthune, no. 9304.

se

se débarrasser de la foule qui l'environnoit. Deux de ses domestiques qui vouloient le défendre, furent grièvement blessés. Il se plaignit au Roi, & il envoya un cartel de défi au Cardinal de Guise & au Duc de Chevreuse, qui s'étoient retirés à la campagne: le premier vouloit absolument se battre, fallût-il quitter le Chapeau de Cardinal & perdre tous ses Bénéfices. Sa famille s'y opposoit. Le Duc de Guise qui en étoit le chef, pria le Roi de le faire arrêter. Il fut mis à la Bastille & ensuite transféré à Vincennes, d'où il sortit pour servir dans l'armée du Roi en qualité de volontaire. Avant que de mourir il chargea ses parens de faire une satisfaction au Duc de Nevers, ce qu'ils exécutérent l'année suivante par ordre du Roi. 1621.

Louis demeura jusqu'au 25 Juin au camp de Saint-Julien proche Saint-Jean-d'Angely, pour faire reposer son armée. Il avoit envoyé le Maréchal de Chaune assiéger le château de Pons, dont les clés lui furent apportées à Cognac; la garnison avoit été obligée de se rendre à discrétion. Le Roi voulut que l'on rasât les fortifications de ce château. Celles de Saint-Jean-d'Angely ne furent pas plus épargnées. Par une Ordonnance datée de Cognac au commencement de Juillet, il fut dit que les murailles de cette ville seroient abbatues, ses fossés comblés, ses habitans soumis à la taille, & dépouillés de leurs priviléges.

Le Maréchal de Praslain, le Duc d'Elbœuf & le Comte de la Rochefoucault avoient eu ordre d'entrer dans le Bas-Poitou pour s'opposer aux entreprises des Rochelois, qui avoient mis quelques troupes en campagne. Ces troupes furent battues le 28 Juin, tandis qu'elles étoient occupées à la construction d'un fort. Le 19 Juillet le château de Sully en Orléanois, se rendit à Monsieur le Prince, celui de Caumont & la ville de Nérac furent pris par le Duc de Mayenne.

Le Roi étant arrivé à Tonneins le 20 Juillet, on tint conseil pour savoir si l'on iroit attaquer

Clérac ou Montauban. Le Connétable fit décider pour le siége de Clérac, où il prétendoit avoir quelques intelligences qui faciliteroient la prise de cette Place. Ceux qui la défendoient prenoient la qualité de *soldats sans peur*, *défendans une ville sans Roi*. Cependant quand ils virent que l'armée étoit en marche pour les assiéger, quatre des principaux habitans vinrent trouver le Connétable, pour lui dire qu'ils ne demandoient que leur liberté & la conservation de leurs murailles pour mettre leur vie en sûreté; & que si le Roi vouloit leur garantir ces deux points, ils étoient prêts à se soumettre.

1621.

Le Connétable leur répondit: „ Vous devriez „ être plus sages ou plus puissans pour tenir ce „ langage. Vous ne vous souvenez pas que vous „ avez le Roi à vos portes, & qu'il a derriére „ lui trente canons pour les ouvrir: jettez-vous „ à ses pieds, & demandez-lui pardon de vos „ criminels desseins, & remettez-vous à la dis„ crétion de sa clémence, autrement n'espérez „ aucune capitulation. Le Roi n'en a point vou„ lu faire à Monsieur de Soubise qui a l'honneur „ d'être son allié; & vous qui êtes un peuple re„ belle, qui ne peut subsister que par sa seule „ volonté, entreprenez de disputer son autorité, „ & de donner atteinte à sa réputation?

Les quatre Députés convinrent que le Connétable avoit raison; mais ils ajoûtérent qu'ils n'étoient pas suffisamment autorisés pour offrir de rendre la ville sans capitulation. Elle se défendit avec beaucoup de courage & d'opiniâtreté.

Monsieur de Termes, frére du Duc de Bellegarde, fut blessé à mort à l'attaque d'une barricade, au commencement du siége; il se fit transporter à Tonneins, où il mourut le lendemain. Les habitans ne parlérent de se rendre que le 4 du mois d'Août. Le Ministre de Clérac vint trouver le Connétable, accompagné d'un grand nombre de Bourgeois & de soldats de la garnison; ils le suppliérent d'intercéder pour eux auprès

près du Roi, offrant de se soumettre pourvu qu'ils eussent la vie sauve, & que leur ville ne fût point abandonnée au pillage. 1621.

Le Connétable leur déclara qu'il falloit absolument qu'ils se rendissent sans aucune condition, & qu'ils n'avoient que deux partis à prendre, ou de venir se jetter aux pieds du Roi pour implorer sa clémence sans demander aucune capitulation, ou de rentrer à l'instant dans leur ville au risque d'éprouver dans peu de jours la juste sévérité de ses armes. Ils furent obligés de choisir le premier. Le Connétable les présenta au Roi; ils se mirent tous à genoux, & le Ministre qui étoit comme le chef de la députation lui parla en ces termes:

Mercure François, Tom. 7.

„ Sire, les habitans d'une ville pleine de rébellion, laquelle s'est laissée emporter à un furieux torrent de révolte, sous prétexte de religion & d'oppression de conscience, se jettent aux pieds de Votre Majesté pour offrir à la discrétion de sa justice, ou de sa miséricorde, nos vies, nos libertés & nos biens. Nous avons commencé d'éprouver quelque partie de la premiére, bien-qu'elle soit beaucoup moindre que notre crime, & ne pouvons espérer aucune chose de l'autre, si ce n'est que Votre Majesté veuille aussi dignement acquérir le titre de miséricordieux qu'elle posséde celui de juste. Si ce bonheur nous arrivoit, nous parlerions tout au contraire des enfans d'Israël, qui disoient, *Nous avons vu Dieu & nous mourrons;* mais nous laisserions en mémoire éternelle à notre postérité, d'avoir vu le Roi, de la bonté duquel nous avons eu la vie; si Votre Majesté nous la laisse, nous le reconnoîtrons pour le Dieu tutélaire de ce Monde, nous n'aurons la bouche ouverte que pour bénir votre nom & votre glorieux régne, nos cœurs ne désireront que la grandeur & le maintien de votre sceptre; & tout ainsi que nous avons été les plus rebelles & moins dignes de

„ votre miféricorde, nous ferons déformais les
1621. „ plus fidéles & les plus obéiffans de tous vos
Bernard, „ fujets.
liv. 6.

Le Roi fut fi touché de ce difcours, qu'il s'en fallut peu qu'il ne leur pardonnât à tous fans exception, malgré la réfolution qui avoit été prife au Confeil d'en punir quelques-uns des plus mutins. Mais pour ne pas démentir cette réfolution, il fe contenta de leur répondre qu'ils avoient raifon de fe remettre entiérement à fa miféricorde, dont ils éprouveroient les effets. Il les renvoya enfuite au Connétable.

Le lendemain 5 Août le Maréchal de Lefdiguiéres entra le premier dans Clérac avec deux Compagnies des Gardes; il fut fuivi du Connétable, à qui les Confuls préfentérent les clés de la ville. Le Sieur Pierrebrune de Saint-Torfe, qui commandoit la garnifon, lui ayant remis fon épée, ils le fuppliérent de leur déclarer les intentions du Roi.

Le Connétable leur répondit, que le Roi l'avoit chargé de leur dire qu'il leur commandoit de refter toujours dans l'obéiffance & dans la fidélité qu'ils lui devoient, fans jamais plus s'engager dans le parti de ces Affemblées illicites, auxquelles ils s'étoient imprudemment attachés; que s'ils retomboient dans la même faute, ils éprouveroient tous fans exception les effets de la colére du Roi : mais que pour le préfent, Sa Majefté vouloit bien fe contenter de la punition d'un petit nombre des plus coupables d'entre eux, qui ferviroient d'exemple, & qu'elle accordoit à tout le refte des habitans la vie, les biens, & la liberté.

Dupin, Tom. 4.

Selon les relations du tems citées par Dupin, on en arrêta fix, dont il y en eut quatre de pendus: la Fargue Procureur à la Chambre de l'Edit à Nérac, fon fils Miniftre de Duras, Denys fon gendre Conful de Saint-Jean-d'Angely qui fut pendu avec fon chaperon, & un Cordonnier qui avoit fait la fonction de Sergent-Major pendant le fiége. Le Roi pardonna aux deux autres, dont l'un étoit un Médecin nommé le Poy, à qui Marfillac apporta

porta sa grace lorsqu'il étoit déjà au pied de l'échelle, on ignore le nom du sixiéme.

1621.

Le Garde des Sceaux du Vair étant tombé malade d'une fiévre continue pendant le siége de Clérac, se fit transporter à Tonneins où il mourut le 3 d'Août âgé de 65 ans. Sa fortune avoit commencé sous le regne d'Henri IV. qui lui donna une Charge de Maître des Requêtes, pour le récompenser des services qu'il lui avoit rendus pendant les troubles de la Ligue. Ce Prince le nomma ensuite premier Président du Parlement de Provence. Il passoit pour un des meilleurs Ecrivains de son siécle. Il avoit embrassé l'Etat Ecclésiastique, & l'an 1618 il fut nommé Evêque de Lyzieux. Le Nonce Bentivoglio le sacra dans l'Eglise des Bernardins, où il est enterré. Son corps fut transporté à Paris, où il arriva le 30 d'Août. Lorsqu'il passa par Bourdeaux, le Parlement lui fit faire un service solennel auquel il assista en corps.

Mort du Garde des Sceaux.

Après la mort de du Vair le Roi remit les Sceaux entre les mains du Connétable de Luynes, qui réunit par-là toute l'autorité des Armes & de la Justice. Il les tint par commission, & il ne prenoit pas comme les autres la qualité de *Garde des Sceaux*, mais seulement celle de *Tenant le Sceau du Roi*, ou *ayant la garde des Sceaux du Roi.* Monsieur de Brienne nous apprend qu'il faisoit les fonctions de cette Charge avec beaucoup d'assiduïté, & qu'au-lieu de rester au camp comme Connétable, il présidoit au Conseil, & tenoit le Sceau. Il ajoûte qu'il interrompoit quelquefois les Maîtres des Requêtes qui rapportoient, pour mettre la tête à la fenêtre quand il entendoit un coup de canon, afin de voir si le coup venoit des tranchées, ou de la ville. La plupart des Officiers qui n'avoient pas une haute idée de sa capacité dans le métier de la Guerre, n'étoient pas fâchés de voir qu'il laissât à d'autres le commandement des Troupes pour s'occuper des fonctions de la Magistrature.

Duchesne, Hist. des Chanceliers.

Mémoires de Brienne, Tom. 1.

Quoique les Hollandois fussent alliés du Roi, ils

ils ne laissoient pas d'envoyer des munitions aux Protestans de France. Le 4 Août on saisit un de leurs vaisseaux que l'on trouva plein d'armes. Le Duc de Montmorency Gouverneur de Languedoc, qui étoit alors à Pézénas, se transporta exprès à Cette, pour le visiter. On sut depuis que ces armes étoient destinées pour les Eglises du Cercle du Bas-Languedoc. La charge de ce vaisseau fut estimée deux cens mille écus.

1621. *Prise d'un Vaisseau Hollandois.* Mercure François, Tom. 7.

Exploits du Duc d'Epernon contre les Rochelois.

Pendant que le Duc de Mayenne se rendoit maître de toutes les Places du Comté d'Armagnac, le Duc d'Epernon faisoit une rude guerre aux Rochelois. Il bloqua leur ville du côté de la terre, & il battoit souvent leurs troupes lorsqu'elles se montroient dans la campagne. Ils avoient bâti divers forts autour de la Rochelle, & un entre autres que l'on nommoit le Fort de la Moulinette, qui n'en étoit éloigné que de mille pas. Le Duc d'Epernon le fit attaquer par six cens hommes qui l'emportérent l'épée à la main, les deux cens qui le gardoient furent tous tués ou pris. Les Rochelois firent sortir jusqu'à douze cens hommes pour les soutenir; mais le Duc avoit posté près du fort quelques escadrons de Cavalerie qui couvroient l'attaque, & qui les empêchérent d'avancer. Le 29 d'Août il s'approcha de la Rochelle pendant la nuit, avec deux mille hommes d'infanterie & trois cens chevaux, & fit metre le feu à tous les moulins qui étoient autour de la ville. La lumiére du feu avertit les Rochelois de l'arrivée des troupes du Roi, ils firent sortir mille ou douze cens hommes pour défendre leurs moulins; il y eut un combat assez vif, dans lequel les Rochelois furent repoussés jusqu'à leurs barriéres. Ils perdirent environ cent hommes. Le Duc d'Epernon reçut un coup de mousquet dans le bord de son chapeau, & un autre dans une canne qu'il tenoit à la main. Il y eut un autre combat le 11 Septembre aux portes de la Rochelle, où le Duc d'Epernon eut encore l'avantage. Les Rochelois furent obligés de se tenir renfermés dans leurs murailles,

&

& de laisser faire par les soldats du Duc leurs moissons & leurs vendanges. Les Protestans ne furent pas mieux traités en Languedoc par les troupes du Duc de Montmorency, & en Vivarais par celles du Duc de Ventadour. 1621.

Siége de Montauban.

Le Roi étant arrivé à Agen le 10 d'Août, on délibéra dans le Conseil si l'on feroit le siége de Montauban. Le Marquis de la Force le Pére s'y étoit jetté avec deux de ses fils. Il y avoit trouvé le Comte d'Orval fils du Duc de Sully, & beau-frére du Duc de Rohan. La garnison étoit de quatre ou cinq mille hommes, sans parler d'un grand nombre de braves Officiers Huguenots qui s'y étoient renfermés. Le Duc de Rohan qui comptoit beaucoup sur le zéle des habitans de Montauban, y étoit venu quelque tems auparavant pour visiter leurs fortifications, & pour les exhorter à suivre l'exemple de leurs péres, qui avoient soutenu jusqu'à trois siéges sous les précédens Régnes pendant les guerres de Religion. La harangue qu'il prononça en présence du Conseil de la ville est remarquable. " Vous avez juré, leur dit-il, en ma présen-„ ce l'union des Eglises: ce serment est sacré, vous „ devez le garder inviolablement... ne vaut-il pas „ mieux pour vous, vendre bien chérement vo-„ tre sang à ceux qui le cherchent, que d'être hon-„ teusement traînés au supplice? ... Je vais dis-„ poser ceux de Castres & des villes voisines à vous „ envoyer du secours ... & je vous prie de croi-„ re que je ne vous abandonnerai point, quoi „ qu'il arrive. Quand il n'y auroit que deux per-„ sonnes de la Religion, je serai un des deux; „ mes maisons & mes revenus sont saisis.... mais „ l'épée & la vie me restent, & j'employerai l'une „ & l'autre pour votre défense. Dupin, Tom. 4.

Ce discours avoit inspiré tant d'ardeur à tout le Conseil, que l'on y résolut de défendre la ville jusqu'à la derniére extrémité. Lorsque l'on proposa dans celui du Roi d'en faire le siége, les sentimens se trouvérent partagés. Les uns représentérent qu'il étoit plus à propos de différer cette

entreprise jusqu'au printems prochain; que l'automne
1621. ne où l'on alloit entrer, étoit la saison des maladies, qui se mettroient infailliblement dans l'armée; que les troupes n'étoient déjà que trop fatiguées par les travaux des siéges précédens; que l'on avoit à craindre les débordemens du Tarn, qui arrivoient ordinairement dans le mois de Septembre; que la Place étoit bien munie & bien fortifiée; qu'elle seroit défendue avec une extrême opiniâtreté, & que le Duc de Rohan rassembloit déjà des troupes pour la secourir; qu'il valoit beaucoup mieux entrer dans le Quercy, dans le Rouergue & dans l'Albigeois qui lui fournissoient des soldats, afin d'ôter toute ressource à la ville de Montauban avant que d'en faire le siége.

Les autres dirent qu'il seroit honteux pour le Roi de marcher à des conquêtes faciles en laissant derriére lui une Place si considérable; qu'une telle conduite ne pouvoit avoir d'autre effet que de ternir la gloire qu'il avoit acquise, & de décréditer sa puissance; qu'en moins de deux mois la ville seroit prise, & que les débordemens du Tarn n'arrivoient que sur la fin d'Octobre; qu'en quelque endroit que l'on conduisît les troupes du Roi, elles y seroient également exposées aux maladies de l'automne; que le Roi pouvoit envoyer le Duc d'Angoulême dans l'Albigeois pour donner la chasse aux troupes du Duc de Rohan, & pour arrêter les secours qu'il préparoit; que la ville de Toulouse s'offroit de contribuer aux frais du siége, & qu'il ne seroit pas juste d'abandonner une ville si fidéle aux insultes perpétuelles de la garnison de Montauban. Ces raisons l'emportérent, & le siége fut résolu. Le Connétable qui appuyoit cet avis, prétendoit avoir des intelligences dans la ville qui lui avoient déjà servi pour la prise de Clérac, & dont il espéroit tirer le même avantage pour celle de Montauban. Ces intelligences consistoient dans les soins que prenoit un Protestant nommé *Sauvage*, de donner avis au Connétable de ce qui se passoit

soit dans la ville assiégée, & de semer la division parmi les habitans pour les empêcher de concourir tous avec le même zéle à la défense commune. Son manége avoit réussi au siége de Clérac. Le Duc de Rohan n'attribue la prise de cette Place, qu'à la division qui s'étoit mise parmi ceux qui la défendoient; mais les artifices de Sauvage n'eurent pas le même succès au siége de Montauban. On le reçut d'abord à la recommandation de Monsieur de la Force. Il tint des discours qui donnérent quelques soupçons. Il fut arrêté, on trouva dans ses poches des lettres du Connétable & du Sieur Desplan. Sur ces indices on le mit à la question. Il avoua tout, & fut pendu comme espion. Le Connétable perdit par-là un des plus sûrs moyens qu'il croyoit avoir pour prendre Montauban. 1621.

Le Roi avoit écrit au Duc de Mayenne de le venir joindre avec toutes les troupes qu'il commandoit. Ce Duc étoit alors sur le point d'assiéger la ville de Saint Antonin en Rouergue; il fallut renoncer à cette entreprise pour se rendre au camp du Roi, & Saint-Antonin demeura au pouvoir des Protestans. Montauban fut investi le 18 d'Août. Quelques-uns disent que l'armée du Roi étoit de vingt-quatre ou vingt-cinq mille hommes. L'Historien Bernard assure qu'il n'y en avoit pas plus de dix mille, ce qui fut cause que la ville ne put être investie que de trois côtés, & que celui de la Porte Saint-Antoine demeura libre jusqu'à la mi-Septembre. Les assiégés furent bien profiter de cette position. Le Roi prit son quartier à Piquecot; il fut décidé que l'on attaqueroit la ville par trois endroits différens; le Roi voulut commander la premiére attaque du côté de Montmirat avec le Connétable, & les Maréchaux de Chaune & de Praslain.

Le Duc de Mayenne fut chargé de l'attaque du fauxbourg de Villebourbon, séparé de la ville par la riviére de Tarn; il avoit sous lui le Maréchal de Thémines.

1621. Enfin le Maréchal de Lesdiguiéres commandoit la troisiéme du côté du Moutier, avec le Duc de Chevreuse & le Maréchal de Saint-Geran.

Le Duc d'Angoulême eut le commandement de la Cavalerie-légére, & Bassompierre celui des Suisses dont il étoit Colonel-Général.

Le Comte de Schomberg à qui le Président Jeannin avoit cédé la Charge de Surintendant des Finances, faisoit les fonctions de Grand-Maître d'Artillerie.

Le Duc de Sully, qui s'étoit retiré depuis quelque tems dans des Terres qu'il avoit achetées en Quercy & en Languedoc, vint trouver le Roi, pour lui présenter les Députés de plusieurs villes voisines de Montauban. Il s'offrit d'entrer dans cette Place pour engager les habitans à se soumettre; il les avoit toujours protégés dans le tems de son Ministére, & l'on avoit lieu de croire que ses discours feroient une grande impression sur leur esprit: mais il eut beau les exhorter à implorer la clémence du Roi, le premier Consul lui répondit, après en avoir délibéré avec le Conseil, qu'ils étoient résolus de vivre & de mourir dans l'union des Eglises, comme ils s'y étoient engagés par serment, & qu'ils ne consentiroient jamais qu'à un Traité général où tous les Protestans seroient compris, & qui seroit approuvé par le Duc de Rohan Général de la Province. Le Duc de Sully en rapportant cette réponse, dit qu'il avoit trouvé que Monsieur de la Force & le Comte d'Orval étoient sans aucun crédit dans la ville; que la garnison n'obéissoit qu'aux ordres du Comte de Boulfrand Gentilhomme Béarnois, connu sous le nom de Capitaine Mazéres; que toutes les affaires étoient portées au Conseil de la ville, qui en décidoit souverainement, & qui suivoit les impressions du Ministre Chamier, le plus séditieux & le plus opiniâtre de tous les hommes. Ce Ministre qui a laissé quelques Ouvrages de controverse, fut tué d'un coup de canon pendant le siége.

Bernard, Tom. 6. Mercure François, Tom. 7.

Il se peut faire que le Duc de Sully cherchât à rendre moins odieux Monsieur de la Force & le Comte d'Orval, en rejettant l'opiniâtreté de la garnison & des habitans, sur le Capitaine Mazéres & sur les délibérations du Conseil. Peut-être aussi qu'il y fut trompé lui-même, & que Monsieur de la Force & le Comte d'Orval feignirent de n'avoir aucun crédit dans la ville, afin que la Cour ne les rendît pas responsables de sa résistance. 1621.

Le premier Septembre, quarante-cinq piéces de canon, distribuées en différentes batteries, commencérent à battre la ville; le lendemain le feu prit aux poudres dans le quartier du Roi, sur les dix heures du matin, & il brûla quelques Officiers d'artillerie avec plusieurs Canoniers, & entre autres un des plus adroits, qui se nommoit la Vallée. Le même accident arriva sur les quatre heures du soir au quartier du Duc de Mayenne, où il y eut encore des Officiers d'artillerie qui périrent, avec deux Péres Capucins qui prêchoient dans l'armée, & qui confessoient les malades & les blessés; le fils aîné du Comte de Riberac ressentit les atteintes du feu; & mourut le lendemain. Le Marquis de Villars, frére uterin du Duc de Mayenne & Maréchal de camp, fut à demi brûlé, & il vécut encore quelques jours.

Deux accidens semblables arrivés dans le même jour, firent soupçonner quelque trahison de la part des Huguenots qui servoient dans l'armée du Roi. L'Auteur du Mercure François les en accuse: mais l'Historien Bernard les disculpe, & il prétend que le premier embrasement n'arriva que par l'imprudence de ceux qui laissoient des sacs de poudre trop près du canon. Il ajoûte que sur le soir toute la ville parut en feu par l'embrasement subit de deux moulins à poudre qui servoient aux assiégés. La nuit le Duc de Mayenne fit attaquer un des bastions du fauxbourg de Villebourbon; mais les rebelles se défendirent avec tant de valeur, que les troupes du Roi furent obli-

1621. obligées de se retirer après avoir perdu trente-deux Officiers ou Gentilshommes, & quarante soldats. Le 4 Septembre le Duc de Mayenne y fit donner un second assaut, qui ne réussit pas mieux que le premier. Le Marquis de Thémines, fils aîné du Maréchal de ce nom, fut tué d'un coup de mousquet dans la tête, dès le commencement de l'attaque; les échelles que les assiégeans avoient apportées pour monter sur les remparts s'étant trouvées trop courtes, les assiégés les accabloient à coups de pierres, & jettoient sur eux des feux d'artifices dont ils firent un grand usage pendant le siége; & quand ils les voyoient tomber sur quelqu'un, ils se mettoient à crier *grillade, grillade*. Les femmes se mêloient dans le combat, & se battoient quelquefois avec autant de courage & d'acharnement que les hommes; on les appercevoit dans la mêlée qui apportoient des pierres aux soldats, ou qui en jettoient elles-mêmes avec une force surprenante. Cet assaut fut extrêmement meurtrier, les ennemis y perdirent le Capitaine Mazéres, le Capitaine la Pierre, Hollandois, la Ferté Saint-Loup, & quantité de soldats; mais ils demeurérent maîtres de leurs remparts, & les troupes du Roi furent repoussées avec une perte considérable. Le Duc de Mayenne conçut un chagrin très-vif du peu de succès de ces deux attaques; on lui entendit dire, qu'il étoit au désespoir de survivre à tant de braves gens qu'il avoit envoyés à une action si périlleuse.

Mém. de Puysegur.

Défaite du Marquis de Malauze.

Mémoires de Rohan.

Les assiégés se défendoient avec d'autant plus d'opiniâtreté, qu'ils comptoient sur le secours que le Duc de Rohan leur avoit promis. Le Duc d'Angoulême étoit parti avec la Cavalerie-légére & quatre mille hommes d'Infanterie, pour leur ôter cette ressource. Le Marquis de Malauze qui commandoit un gros détachement des troupes Huguenotes destinées à secourir la Place, fit donner avis de la marche de cette armée au Duc de Rohan, qui lui envoya Boyer un de ses Mestres de camp, avec un renfort de mille Fantassins. Le Mar-

Marquis de Malauze au-lieu de se tenir sur la défensive, comme le Duc de Rohan le lui avoit mandé, se laissant entraîner par l'importunité des peuples qui le pressoient d'attaquer l'ennemi pour l'éloigner de leurs terres, sortit de Réalmont dans le dessein d'assiéger un petit fort nommé la Fauch; Boyer y fut tué en allant reconnoître la Place. Les rebelles se saisirent du fort; mais le Duc d'Angoulême y accourut, & le Marquis de Malauze se vit bientôt enveloppé par les troupes du Roi. Sainte-Baume vint à son secours avec cinquante Cavaliers, qui entreprirent de passer au milieu de l'Armée Royale : ils furent taillés en piéces, & leur Chef demeura sur la place. Le Duc d'Angoulême fit attaquer les retranchemens du Marquis de Malauze, qui les défendit avec beaucoup de valeur; mais il fallut céder au nombre, & les rebelles se rendirent à condition qu'ils auroient la liberté de se retirer avec armes & bagages, en laissant seulement leur canon, & qu'ils ne serviroient point pendant l'espace de six mois. Ce qu'il y a de singulier, c'est que le Duc de Rohan assure positivement dans ses Mémoires, que le Marquis de Malauze fut tué dans cette action, quoiqu'on lise dans la plupart des Historiens qu'il fut compris dans la capitulation, & qu'il se trouve nommé parmi ceux qui la signérent. 1621.

La victoire du Duc d'Angoulême ne fit pas perdre courage à ceux de Montauban, ils défendirent pendant six heures une demi-lune que le Duc de Chevreuse fit attaquer au quartier du Moutier : mais ils n'y eurent pas le même succès qu'à celui de Villebourbon, la demi-lune fut emportée malgré leur résistance. Le Baron de Prie, quelques autres Gentilshommes, & quatre-vingts soldats de l'armée du Roi y périrent. Le Vicomte d'Arpajon, Zamet & Machaut Aide de camp y furent blessés; mais les troupes du Roi se logérent sur la demi-lune, & conservérent ce logement jusqu'à la fin du siége.

On préparoit une mine au quartier de Montmirat,

mirat, qui eut un effet tout contraire à celui
1621. qu'on en attendoit. Les assiégés qui étoient informés de tout ce qui se passoit dans le camp du Roi, savoient l'endroit où étoit la mine; ils prévirent qu'aussi-tôt après qu'elle auroit fait son effort, les assiégés ne manqueroient pas de monter à l'assaut. Ils se tinrent à une juste distance ; la mine trop chargée fit élever en l'air un affreux tourbillon de poussiére & de fumée, que le vent porta du côté des assiégeans. Les rebelles profitérent de cet instant pour les attaquer, ils en tuérent un grand nombre, renversérent les batteries, brûlérent les affuts, & comblérent une partie des tranchées.

Peu de jours après, le Duc de Mayenne étant allé visiter le quartier de Villebourbon avec le Duc de Guise & le Comte de Schomberg, y fut tué d'un coup d'arquebuse qui lui perça l'œil gauche.

Il étoit fils unique du fameux Chef de la Ligue, & il étoit si chéri du peuple de Paris, que la nouvelle de sa mort y excita une espéce de soulévement contre les Huguenots.

Le Connétable de Luynes voyant que le siége de Montauban tiroit en longueur, eut recours à la négociation pour engager cette ville rebelle à se soumettre.

Bernard, liv. 6. Mémoires de Rohan.

Desplan, Marsillac, la Saludie & quelques autres firent des propositions aux habitans, qui déclarérent toujours qu'ils ne pouvoient traiter que de concert avec le Duc de Rohan. On leur permit de lui envoyer quelques Députés, qui furent conduits par Desplan. Ces Députés lui rendirent compte de l'état de leur ville, & des moyens qu'il pouvoit prendre pour la secourir. Ils lui dirent qu'ils n'avoient besoin que de soldats, & que pourvu qu'ils eussent seulement mille ou douze cens hommes de plus, ils tiendroient jusqu'à l'hiver. Le Duc de Rohan leur promit que dans huit jours ils seroient secourus ; & à peine furent-ils partis, qu'il envoya ordre à cinq cens chevaux

vaux

vaux qu'il avoit tout prêts, de marcher droit à Montauban; mais ceux qui les commandoient y trouvérent tant de périls & de difficultés, que son ordre ne fut point exécuté. Comme il prévoyoit que par une infinité d'accidens ce premier secours pouvoit manquer, il avoit eu soin d'en préparer un autre; c'étoit un corps de mille ou douze cens hommes d'Infanterie, commandé par un Gentilhomme des Cevennes nommé Beaufort; il lui envoya ordre de marcher. Beaufort se rendit d'abord à Saint-Antonin, & comme il vouloit éviter la rencontre du Duc d'Angoulême, il prit des guides pour se faire conduire jusqu'à Montauban. Ces guides l'ayant égaré par malice ou par ignorance, il se trouva encore à quatre lieues de la ville à la pointe du jour, quoique son dessein fût d'y arriver la nuit. Il prit le parti de retourner à Saint-Antonin, d'où il trouva moyen de faire savoir aux habitans le besoin qu'il avoit d'un guide sûr & fidéle. Ils lui en envoyérent un qui le conduisit avec sa troupe sans aucune fâcheuse rencontre jusqu'à une demi-lieue de Montauban, quoique tous les passages fussent gardés par les troupes du Duc d'Angoulême: mais la difficulté étoit d'entrer dans la ville. On savoit dans l'armée du Roi que le secours étoit proche. Un sergent & trois soldats de la troupe de Beaufort s'étant égarés étoient venus dans le camp, où ils avoient déclaré tout ce qu'ils savoient. Beaufort partagea ses troupes en trois Bataillons. Il mit à la tête du premier un Officier nommé Penavert Gouverneur de Saint-Antonin, & il prit le commandement de celui qui devoit entrer le dernier. Ils arrivérent jusqu'aux premiéres sentinelles, qui les reconnurent, & ils furent d'abord attaqués par vingt-cinq des Chevaux-légers du Roi. Beaufort fit tirer sur eux, & deux de leurs principaux Officiers furent tués. Le jour n'ayant pas encore paru, les assiégés avoient allumé des feux sur leurs remparts pour marquer au secours qui leur arrivoit, la route qu'il

1621.

qu'il devoit prendre ; mais il falloit forcer une
1621. barricade gardée par le Régiment de Normandie, qui chargea rudement les rebelles. Ils tournérent ſur la gauche, & ſe trouvérent dans le quartier des Suiſſes, qui ne ſûrent pas d'abord s'ils étoient amis ou ennemis. On avoit donné aux Suiſſes pour mot du guet, *Saint-Jean*, & il étoit arrivé par hazard que Beaufort avoit donné à ſes ſoldats le nom de *Jean* pour mot de ralliement : mais la
Bernard, liv. 6. Mém. de Baſſomp. Tom. 2. mépriſe ne dura pas longtems. Un des ſoldats de Beaufort s'aviſa de crier *Vive Rohan*. On comprit alors qu'ils étoient ennemis, & ils furent auſſi-tôt chargés par les Suiſſes.

Penavert fut fait priſonnier, ainſi que Beaufort, qui reçut pluſieurs bleſſures. Baſſompierre qui penſa être tué dans cette action, dit que le premier Bataillon entra preſque tout entier dans la ville ; que le ſecond fut tellement défait qu'il n'en reſta pas quatre hommes ; & que le troiſiéme n'oſant avancer reprit la route de Saint-Antonin, mais qu'il rencontra en chemin le Comte d'Ayen de la Maiſon de Noailles, qui fit tout le Bataillon priſonnier. Le Duc de Rohan aſſure dans ſes Mémoires, qu'il y eut ſept cens hommes qui entrérent dans la ville avec douze drapeaux. On dit cependant au Roi qu'il n'en étoit entré que cent; cette affaire ſe paſſa le 28 Septembre.

Vers le point du jour le Connétable ſe rendit au lieu du combat. Baſſompierre lui préſenta Penavert & Beaufort, dont les bleſſures n'étoient pas dangereuſes. Le ſoir on apporta au Roi ſix drapeaux qu'on leur avoit pris, & on lui amena tous les priſonniers au nombre de quatre cens, en comptant ceux qu'avoit fait le Comte d'Ayen. Le Roi ordonna que ceux qui n'étoient pas bleſſés fuſſent conduits à Toulouſe, pour être mis à la chaîne & envoyés aux galéres. Beaufort & le Gouverneur de Saint-Antonin furent déclarés priſonniers de guerre. Le premier fut conduit à Paris, & mis à la Baſtille.

Si

(a) Si la garnison de Montauban fut un peu renforcée par les six ou sept cens hommes qui y pénétrérent, l'armée du Roi reçut un renfort beaucoup plus considérable par l'arrivée du Duc de Montmorency, qui amena trois ou quatre mille hommes du Languedoc; mais on n'en tira pas un grand service, car les maladies s'étant mises dans les troupes, le siége ne fit plus que languir. Le Duc de Montmorency fut un des premiers attaqué: un grand nombre de Gentilshommes se retirérent avec lui. 1621.

Entrevue du Connétable & du Duc de Rohan. **Mémoires de Rohan.**

Le Connétable craignant de ne pas réussir par la force, eut encore recours à la négociation. Il voulut avoir lui-même une conférence avec le Duc de Rohan, à qui Desplan proposa de sa part une entrevue à Villaine, proche de Montauban. Le Duc de Rohan s'y rendit, & après les premiers complimens le Connétable le prit en particulier & lui parla en ces termes:

„ Je vous ai de l'obligation de vous être fié à „ moi, votre sûreté est ici aussi grande que dans „ Castres. Ayant pris votre alliance je désire votre bien, & veux vous montrer durant ma faveur, que je désire la grandeur de votre Maison. Vous avez secouru Montauban à la face de „ votre Roi, ce vous est une grande gloire: mais „ vous ne devez pas en abuser, il est tems de „ travailler pour vous & pour vos amis. Le Roi ne „ fera point de paix générale; songez à vos intérêts particuliers & à ceux de vos amis ". Après ce préambule, il lui conseilla de représenter aux habitans de Montauban, que leur perte n'étoit différée que de quelques jours, parce qu'il ne seroit plus possible de jetter aucun secours dans leur ville, par la multitude de forts & de barricades

(a) Le Mercure François parle d'un Ministre que l'on trouva parmi les prisonniers, & qui fut pendu. L'Historien Bernard dit qu'un Ministre qui accompagnoit Beaufort, mourut en prison. Ou l'un des deux se trompe, ou ils parlent de deux hommes différens.

1621. cades que l'on faisoit autour d'eux, & qui alloient être entiérement achevés. Il lui proposa de leur déclarer qu'étant réduits à une telle extrémité, il ne pourroit s'empêcher de les abandonner, s'ils ne consentoient ou à la démolition de leurs fortifications, ou à la construction d'une citadelle, ou à recevoir une garnison de la main du Roi.

„ Pour Castres, ajoûta-t-il, & autres lieux de „ votre département, demandez ce que vous vou- „ drez, vous l'obtiendrez; & pour votre particu- „ lier, la carte blanche vous est offerte.

Il s'attacha surtout à lui persuader que s'il persistoit à soutenir les rebelles, il ne trouveroit aucun appui, ni au-dedans ni au-dehors du Royaume; qu'il n'avoit rien à espérer de l'Allemagne, qui avoit plutôt besoin de secours dans les guerres intestines qui la déchiroient, qu'elle n'étoit en état d'en donner aux autres; ni de l'Angleterre, gouvernée par un Roi * dont l'humeur pacifique étoit assez connue; qu'en France la Reine Mére avoit marié ses enfans dans les Cours d'Espagne & de Savoye, qui n'étoient pas favorables aux Protestans; que s'il venoit à bout d'attirer le Prince de Condé dans son parti, on auroit bientôt trouvé le moyen de l'en retirer *pour une piéce d'argent;* qu'il ne devoit pas plus compter sur les Grands du Royaume, qui ne cherchoient qu'à faire leurs affaires à ses dépens.

* Jaques I.

Il conclut enfin son discours en disant: „ Jusqu'ici j'ai eu de la peine à empêcher la confis- „ cation de votre bien & de vos Gouvernemens. „ Je ne puis plus m'y opposer, il faut vous résou- „ dre à une perte ignominieuse & assurée, ou à „ relever votre Maison plus qu'elle ne fut jamais. „ Car si vous continuez en votre opiniâtreté, le „ Roi s'accordera plutôt avec ceux de la Religion „ pour faire un exemple de votre Personne & de „ votre Maison.

„ Mais si à ce coup vous me croyez, vous sor- „ tirez de cette fâcheuse affaire avec gloire, vous „ gagnerez les bonnes graces de votre Roi, &

„ vous

„ vous aurez tout ce que vous souhaiterez pour
„ votre fortune, laquelle je désire tellement for- 1621.
„ tifier qu'elle soit l'appui de la mienne.

Le Connétable parloit à un homme aussi peu capable d'être ébloui de ses promesses, que de se laisser effrayer par ses menaces.

Le Duc de Rohan lui répondit avec beaucoup de tranquillité: „ Je serois ennemi de moi-même, „ si je ne souhaitois les bonnes graces de mon „ Roi & votre amitié; je ne refuserai jamais de mon „ Maître les biens & les honneurs qu'il voudra „ m'accorder, ni de vous l'office d'un bon pa„ rent. Je considére bien le péril auquel je me trou„ ve, mais je prie aussi de regarder le vôtre. Si „ vous êtes si universellement haï parce que vous „ possédez seul ce qu'un chacun désire, la ruine „ de ceux de la Religion n'est pas si prochaine „ qu'elle ne donne aux mécontens le loisir de for„ mer des partis. " Il lui dit ensuite que les guerres soutenues par les Protestans avoient toujours été malheureuses dans leurs commencemens; mais que l'inquiétude de l'esprit François, le mécontentement de ceux qui ne gouvernent pas, & les secours étrangers leur avoient procuré les moyens de réparer leurs disgraces; que rien ne pouvoit être plus glorieux au Roi, & plus avantageux à l'Etat que de leur donner la paix avant qu'ils se fussent relevés; que par-là il dissiperoit tous les partis, & feroit voir qu'il n'en vouloit point à leur Religion, mais seulement à leur desobéissance *prétendue;* que cette conduite assureroit à jamais la fortune du Connétable contre les entreprises de ses ennemis. „ Mais, ajouta-t-il, si vous poussez les „ affaires jusqu'au bout, & que le torrent de vo„ tre prospérité ne continue pas, comme vous „ êtes à la veille de le voir arrêté devant Mon„ tauban, chacun reprendra ses esprits encore „ étourdis de l'affaire du Pont de Cé & de celle„ ci. On vous donnera des affaires fâcheuses à dé„ mêler. Songez que vous avez moissonné tout „ ce que les promesses mêlées de menaces vous

„ pouvoient acquérir. Ce qui reste, combat pour
1621. „ la Religion qu'il croit. Pour mon particulier,
„ je me suis imaginé la perte de mes biens & de
„ mes charges, & si vous en avez retardé l'effet
„ à cause de notre alliance, je vous en ai de l'o-
„ bligation: mais je suis tout préparé à souffrir,
„ puisque cela est résolu, l'ayant promis solen-
„ nellement, & ma conscience m'obligeant aussi à
„ n'entendre qu'à une paix générale. Après cette conversation, le Connétable fut obligé de retourner au siége, sans avoir pu vaincre la fermeté du Duc de Rohan.

Quoique les habitans de Montauban n'eussent reçu que la moindre partie du secours qu'on leur envoyoit, ils ne laissérent pas de se défendre avec plus de courage & d'opiniâtreté que jamais.

Le 10 d'Octobre, le Maréchal de Thémines fit sauter par une mine l'ouvrage qui couvroit la demi-lune du bastion de Villebourbon. Quelques soldats s'y logérent; mais la nuit suivante les assiégés firent une sortie, & leur coupérent la gorge; ils nettoyérent les tranchées, & en comblérent une partie: ils brûlérent les galleries & les affuts des canons; ils mirent le feu aux poudres, s'emparérent d'un fauconneau, poursuivirent les troupes du Roi jusqu'à la tente du Maréchal de Thémines, & demeurérent maîtres des tranchées pendant plus de six heures. Dans cette sortie les assiégés ne perdirent que six hommes, dont il y en eut quatre de tués & deux prisonniers. La perte fut très-grande du côté des assiégeans, qui eurent vingt-huit Officiers & deux cens soldats de tués. Les troupes du Roi fatiguées & rebutées ne se présentoient plus au combat avec la même ardeur; les ennemis faisoient de fréquentes sorties, où ils remportoient toujours quelque avantage. Lorsqu'on vouloit les attaquer par différens endroits pour diviser leurs forces, les mesures étoient si mal prises du côté du Roi; que les attaques ne se faisoient jamais à l'heure marquée. Les Chefs n'agissoient pas de concert, le Maré-

Maréchal de Lesdiguières n'étoit point écouté ; le Maréchal de Saint-Geran croyoit en savoir plus que lui ; Marillac, qui avoit été chargé de conduire les travaux du siége à la sollicitation de la Reine Mére, prenoit souvent de fausses mesures, dont les rebelles profitoient pour faire échouer tous ses projets ; ceux du Comte de Schomberg n'étoient pas mieux concertés. On faisoit de faux rapports au Roi, on lui déguisoit la vérité, & on le repaissoit d'espérances chimériqnes, au-lieu de lui rendre un compte exact de la foiblesse de son armée, & de la supériorité des forces ennemies. Le Connétable n'avoit pas assez d'expérience pour décider les contestations de ceux qui commandoient. Il paroissoit inquiet & embarrassé. Il se repentit plus d'une fois d'avoir rompu les négociations commencées avec le Duc de Rohan, il voulut les renouer ; mais il n'étoit plus tems, & le Duc de Rohan, qui jugeoit encore mieux que lui du véritable état du siége, s'obstina plus que jamais à demander un Traité général. Le Connétable ne pouvoit s'y résoudre, & en attendant qu'il eût pris son parti, le Roi se trouva dans la nécessité de lever le siége. On résolut d'y laisser le Maréchal de Saint-Geran avec un corps de troupes pour bloquer la ville. 1621.

Lettre du Roi à la Reine Mére sur la levée du siége de Montauban, datée du 20 Novembre 1621.

Trois Prélats qui entroient dans le Conseil du Roi étoient morts de maladie pendant le siége, savoir l'Archevêque de Sens, frére du feu Cardinal du Perron, & les Evêques de * Carcassonne & * de Valence. Phélipeaux de Pontchartrain & Potier de Sceaux, tous deux Secrétaires-d'Etat, eurent le même sort, ainsi que l'Historien Matthieu, à qui Charles Bernard succéda dans la Charge d'Historiographe de France.

* Christophe de l'Etang.

* Charles de Lebeïon.

Le Connétable écrivit une lettre au Duc de Montbason, qui fut rendue publique, dans laquelle il attribuoit le mauvais succès du siége, 1. à l'imprudence du Duc de Mayenne, qui fit donner des assauts à des ouvrages qui n'avoient pas été suffisamment ruinés par le canon ; 2. au secours

1621. cours que le Duc d'Angoulême avoit laissé passer; 3. à la maladie de Monsieur de Montmorency, qui fut cause que trois mille hommes qu'il avoit amenés se retirérent en une nuit, d'où il arriva que le quartier de Monsieur de Lesdiguiéres se trouva dégarni, & les soldats qui restérent étant obligés à un travail continuel & forcé, tombérent malades ou se dissipérent par la désertion, sans qu'il fût possible d'y remédier; 4. enfin aux maladies qui se mirent dans l'armée du Roi. Mais cette apologie que le Connétable affecta de répandre par-tout, ne demeura pas sans réponse. On publia des Libelles, dans lesquels on l'accusoit d'avoir entrepris mal à propos le siége de Montauban, & de s'être mis dans la nécessité de le lever par sa mauvaise conduite : on disoit que le Roi n'avoit pas assez de troupes pour investir entiérement cette ville, préalable absolument nécessaire pour la prendre, & qu'au-lieu de renforcer l'armée, le Connétable entretenoit inutilement une garnison de quinze cens hommes dans la ville d'Amiens dont il étoit Gouverneur, & où il avoit déposé une partie de ses trésors, qu'il faisoit travailler tous les jours six cens hommes à Lésigny, autant à Quillebœuf, huit cens à Amiens, cinq cens à Calais, deux cens à l'Hôtel de Luynes que l'on bâtissoit dans Paris, tous à vingt sols par jour, somme considérable pour ce temslà, qui étoit payée par le Roi; & que ces dépenses excessives diminuoient nécessairement les fonds destinés à la subsistance de l'armée, dont les soldats mal payés se croyoient en droit de déserter.

Le peuple de Toulouse voyant que malgré les sommes qu'il avoit avancées pour la prise de Montauban, il alloit encore être exposé aux courses de la garnison de cette Place, murmura hautement contre le Connétable. Il en fut averti par un de ses parens. Il lui répondit par une lettre qui fut imprimée, dans laquelle il paroît se mettre au-dessus de tous ces bruits populaires. Il est cependant vrai qu'il en fut vivement piqué, &

il

il n'en faut point d'autre preuve que le soin qu'il prenoit de publier tous les jours de nouvelles apologies. 1621.

Le Roi arriva le 15 de Novembre à Toulouse, où on lui fit une entrée magnifique.

Le lendemain le Président Bertier vint le complimenter à la tête d'une Députation du Parlement, parce que le premier Président étoit incommodé. Il osa lui représenter que Toulouse alloit rester exposée aux courses des troupes Huguenotes; qui viendroient attaquer ses habitans jusqu'aux portes de la ville; il supplia le Roi de rester dans la Province pour y mettre ordre, & de ne pas donner lieu à ses ennemis de dire qu'il leur avoit tourné le dos.

Ce discours déplut au Connétable, qui ne put s'empêcher d'en faire des reproches au Président Bertier, lorsqu'il vint le saluer avec les autres Députés. Après avoir écouté la harangue que lui fit ce Président, où il n'y avoit rien que de flatteur & d'obligeant pour lui, il dit en adressant la parole à tous les Députés, qu'ils n'avoient pas toujours tenu le même langage sur son compte; qu'ils avoient cherché à lui attirer la haine du peuple, en le rendant responsable de tous les malheurs de la France; mais qu'après avoir eu la *témérité* de dire au Roi, qu'en quittant la Province il tournoit le dos à ses ennemis, on ne devoit point s'étonner qu'ils eussent osé l'attaquer par tant de calomnies. Il alloit continuer, lorsqu'un ancien Conseiller nommé Bertrand, que le terme de témérité avoit choqué, voyant que le Président ne répondoit rien, osa prendre la parole pour dire au Connétable, qu'il ne convenoit pas d'accuser le Parlement de témérité, ni de parler ainsi des soins qu'il prenoit pour le bien de la Province; que les Rois même ne leur avoient jamais parlé de la sorte; que les affaires étoient en si mauvais état qu'ils ne pouvoient le déguiser sans crime, & que c'étoit à eux qu'il appartenoit de faire connoître au Roi ce que les

Gens de Cour n'osoient lui découvrir. Les Députés se retirérent ensuite fort mécontens, & l'on prétend qu'ils firent mettre dans leurs Régistres la réponse du Conseiller Bertrand, & qu'ils y ajoûtérent des plaintes améres contre le Connétable, sur ce qu'il ne daignoit seulement pas les regarder; & que quelques-uns d'entre eux ayant à lui parler pour des affaires, on avoit affecté de les faire attendre longtems à sa porte.

1621.

Il est certain que la levée du siége de Montauban releva extrêmement le courage des Protestans; ils recommencérent à remuer dans toutes les Provinces. Le Baron de Leran assembla trois mille hommes, & assiégea Vareilles dans le Comté de Foix. Le Sieur d'Urban avec quelques Gentilshommes Catholiques, s'étoit jetté dans la Place. Les Barons d'Aunoux & de Saint-Chamant vinrent à son secours; ils attaquérent les trois mille hommes qui assiégeoient Vareilles, & en même tems d'Urban fit une sortie sur eux; ils furent entiérement défaits, & le Baron de Léran demeura prisonnier. Le Maréchal de Lesdiguiéres ne suivit point le Roi à Toulouse, parce qu'il fut obligé de se rendre en Dauphiné pour s'opposer aux nouvelles entreprises des Protestans de cette Province.

Mercure François, Tom. 7.

Troubles en Dauphiné.

L'Assemblée de la Rochelle qui ne comptoit pas beaucoup sur le zéle du Maréchal, lui avoit donné pour Lieutenant le Marquis de Montbrun, dont elle se croyoit beaucoup plus assurée. Celuici entreprit de surprendre la ville de Grenoble; il fit part de son dessein au Comte de la Suze, qui accourut avec plusieurs Gentilshommes pour le seconder. Il devoit entrer dans la ville le 16 d'Octobre; mais avant que d'y arriver, le Comte de la Suze rencontra quelques troupes de paysans armés, qui, le voyant avec une grande suite, eurent le courage de l'attaquer. On en vint aux mains; il y eut trois paysans de tués & six de blessés; le reste prit la fuite, & le Comte de la Suze poursuivit sa route. Mais comme il vouloit tou-

toujours marcher par des chemins détournés pour ne pas donner de soupçon, il s'égara; & après une longue course, au-lieu de se trouver aux portes de Grenoble, il ne put arriver qu'au village de Saint-Mury. Il crut devoir prendre un guide, & il offrit quatre pistoles à un paysan pour l'engager à le conduire à Grenoble. Ce paysan avant que de se mettre en marche, envoya un homme dans les villages voisins avertir les Communes de prendre les armes, & de se rendre au milieu des rochers & des précipices de Murinette, où il alloit conduire le Comte de la Suze, en lui faisant accroire que c'étoit le chemin de Grenoble. 1621.

Le Comte, trompé par le paysan, se trouva bientôt enveloppé au milieu de ces précipices par une troupe de villageois, qui lui criérent de mettre bas les armes, sans quoi lui & toute sa troupe alloient être massacrés. Il voulut se retirer; mais les chemins étoient si difficiles, qu'il ne put échapper à ces villageois qui en avoient une parfaite connoissance; il fallut se rendre, & il fut fait prisonnier avec vingt-cinq Gentilshommes qui l'accompagnoient.

Ils furent desarmés & conduits à Grenoble. Le premier Président du Parlement & le Sieur de Morges Gouverneur de la ville, après les avoir interrogés, les fit mettre en prison. Les paysans en amenérent encore quatorze, qu'ils avoient arrêtés en différens endroits; on les trouva saisis de plusieurs lettres adressées au Marquis de Montbrun, du plan de la ville de Grenoble, & de diverses instructions où on leur marquoit la conduite qu'ils devoient tenir pour surprendre la ville.

Les Protestans de Grenoble voyant leur entreprise manquée, ne perdirent pas courage; ils formérent un autre projet, qui ne réussit pas mieux que le premier. Et le Marquis de Montbrun, en attendant qu'il pût se rendre maître de cette capitale, s'occupoit à ravager la campagne, à piller les châteaux, les villages, & les Eglises des Catholiques.

1621. Le Parlement ordonna au Vicomte de Pasquier, & aux Sieurs de Belier & de Maugiron, de lever six mille hommes pour arrêter ces désordres.

Le Maréchal de Lesdiguiéres étant encore au siége de Montauban écrivit au Marquis de Montbrun, qu'il apprenoit avec surprise les troubles du Dauphiné, dont on ne cessoit de lui faire des reproches, parce qu'on s'imaginoit que Montbrun n'agissoit que par ses ordres & de concert avec lui; qu'il lui ordonnoit de mettre bas les armes, & surtout de ne rien entreprendre sur la ville de Grenoble.

Mercure François, Tom. 7.

„ Vous savez, lui disoit-il, que les armes du „ Roi ne tendent point contre *la Religion prétendue réformée*, & ne poursuivent que des rebelles, „ autrement je ne voudrois pas m'y trouver, ni „ moins apporter aucun consentement; d'autant „ que ce seroit contre ma conscience, qui m'est „ plus recommandable que toutes choses. Il est „ plus raisonnable que Sa Majesté se rende maîtresse de ses villes, & que celles qui ne voudront se ranger de gré à son obéissance, il les „ y contraigne par la force de ses armes, autrement il faudroit qu'il ne fût ni Maître, ni Roi, „ & que chacun formât un parti à part.

Cette lettre ne fit pas changer de conduite au Marquis de Montbrun, qui continua ses ravages & ses hostilités dans le Dauphiné, tant que le Maréchal de Lesdiguiéres en fut absent: mais dès qu'il fut de retour, il fit cesser tous les troubles par sa présence, & par la grande autorité qu'il avoit acquise dans la Province.

Les Protestans assemblés à Die, lui ayant envoyé des Députés, il refusa de les écouter, jusqu'à ce que leur assemblée se fût séparée, & que tous les Protestans eussent mis bas les armes. Il fallut obéir, & le Maréchal, de son côté, congédia les troupes qui avoient été levées par ordre du Parlement.

Siége de Monheur.

Le Roi partit de Toulouse le 17 Novembre pour

pour aller reprendre la ville de Monheur, dont les Proteſtans s'étoient rendus maîtres. 1621.

Cette ville & celle de Sainte-Foi avoient pour Gouverneur Boëſſe de Pardaillan, Gentilhomme Proteſtant, mais fort attaché au ſervice du Roi, qui étoit venu au ſiége de Montauban pour l'aſſurer de ſa fidélité. Mirambeau ſon fils & Théobon ſon gendre qui commandoient en ſon abſence, l'un à Monheur, & l'autre à Sainte-Foi, profitérent de ſon éloignement pour faire révolter ces deux villes. Boëſſe n'en fut pas plutôt averti qu'il accourut d'abord à Monheur, d'où il chaſſa la garniſon Huguenote que Mirambeau y avoit reçue. Il voulut enſuite aller à Sainte-Foi, & en paſſant par Genſac, il aſſembla les Conſuls pour leur repréſenter l'obligation où ils étoient de demeurer fidéles au Roi. Cette conduite le fit regarder par les Proteſtans comme un traître : la réſolution fut priſe de l'aſſaſſiner, & un Gentilhomme du voiſinage nommé Savignac d'Eyneſſe s'étant chargé de l'exécution, entra un ſoir avec quarante mouſquetaires dans la maiſon où Boëſſe étoit logé à Genſac. Il comprit en voyant arriver cette troupe, que l'on en vouloit à ſa vie. Il ſe jetta auſſi-tôt ſur ſes armes en criant : *Ah ? traîtres, me ferez-vous mourir ſi malheureuſement ?* Mais on ne lui donna pas le tems de ſe défendre. Il reçut à l'inſtant pluſieurs coups de mouſquet dont il tomba mort, ainſi qu'un Prêtre Catholique qui étoit à ſes côtés, & qui travailloit à ſa converſion. Le Roi étoit encore au ſiége de Montauban, lorſqu'il reçut la nouvelle de ce parricide; car on ne douta point que le meurtre du Sieur Boëſſe n'eût été concerté avec ſon fils Mirambeau & ſon gendre Théobon; l'un & l'autre donnérent un aſyle aux meurtriers dans les villes où ils commandoient; & le Connétable de Luynes dans ſa lettre au Duc de Montbaſon, qui fut rendue publique, les accuſe ouvertement de ce crime, en diſant que le Sieur de Boëſſe avoit été *aſſaſſiné par ſes enfans, & par ſon gendre.* Le Duc

Mercure François, T. 7.

1621. Duc de Rohan a eu soin de déguiser dans ses Mémoires une circonstance si odieuse, & il représente la mort de Boësse comme une juste punition de *sa perfidie*.

Cette mort fut le signal de la révolte de Monheur, de Gensac & de Sainte-Foi, qui ouvrirent leurs portes aux troupes Protestantes, & qui se déclarérent contre le Roi. Ce Monarque irrité envoya ordre au Maréchal de Roquelaure d'investir Monheur, & il résolut d'y marcher en personne.

Disgrace du Pere Arnoux, Confesseur du Roi.

Avant que de partir de Toulouse, Luynes obtint avec assez de peine le renvoi du Pére Arnoux Confesseur du Roi. Le Connétable s'étoit apperçu que ce Pére n'approuvoit pas toujours sa conduite, & peut-être fut-il par le Roi lui-même qu'il exhortoit quelquefois ce Prince à prendre connoissance de ses affaires, & à ne point se laisser conduire à l'aveugle par son Favori. Luynes qui se confessoit au Pére Arnoux, demeura exprès à Toulouse après le départ du Roi, pour lui déclarer les intentions de Sa Majesté. Il ne manqua pas de lui dire, qu'il ne lui annonçoit qu'à regret une nouvelle si desagréable. Le Pére Arnoux lui ayant répondu qu'il ne devoit avoir aucune peine de lui signifier un ordre qu'il avoit sans-doute sollicité : *Mon Pére*, lui repliqua le Connétable, *je vous dirai franchement la cause de tout ceci. J'ai connu que vous ne m'aimiez pas, & que vous aviez contre moi quelque dessein, que vous aviez traité avec le Roi à mon préjudice, & que vous étiez résolu de passer plus outre. A cause de quoi j'ai prié Sa Majesté de trouver bon que moi n'ayant plus de confiance en vous, je fisse choix de quelque autre Confesseur. Le Roi m'a répondu qu'il seroit bien-aise que je ne changeasse point, jusqu'à ce que me voyant résolu à cela, il m'a dit qu'il me laissoit en ma liberté, & que cela étant il ne vouloit avoir autre Confesseur que celui que j'aurois. Ce qu'il m'a commandé de vous faire savoir, afin que vous soyez assuré qu'il n'a nul mécontentement, dé-*

Lettre mss. sur la disgrace du Pere Arnoux dans les mss. de Colbert, no. 2. vol. intitulé *Affaires de France.*

dégoût, ni mauvaise volonté de votre personne, & qu'au-contraire il en est très satisfait. Je l'ai supplié très-humblement de ne faire aucun changement à ma considération, sans qu'il m'ait été possible de le lui persuader. 1621.

Le Pére Arnoux lui demanda s'il ne pourroit pas prendre congé de Sa Majesté. Luynes lui dit qu'il en parleroit au Roi, qu'en attendant il n'avoit qu'à s'approcher de Grenade sans y entrer, & que le lendemain il lui feroit savoir la réponse de Sa Majesté, par le Cardinal de Retz.

Le Pére Arnoux se mit en route, & s'arrêta proche de cette ville dans une Abbaye appellée la Chapelle. Le lendemain le Cardinal de Retz son intime ami vint le trouver de grand matin, & lui représenta qu'il se flattoit envain de l'emporter sur le Connétable, qui avoit prévenu le Roi contre lui, & que le seul parti qu'il eût à prendre étoit de s'en retourner promptement à Toulouse, & de ne plus penser à la Cour. Le Pére Arnoux se retira; & le Connétable étant arrivé à Nérac écrivit au Pére Seguiran Jésuite, que le Roi l'avoit choisi pour son Confesseur à la place du Pére Arnoux. Sa lettre est datée du 27 Novembre, il y parle fort avantageusement de tous les Jésuites en général & même du Pére Arnoux en particulier, dont il assure qu'il estimera toujours la vertu. Il n'entre dans aucun détail sur les causes de son éloignement. Il se contente de dire: *Chacun philosophera sur ce changement à sa fantaisie; mais je peux dire qu'il n'y a que la volonté du Roi, lequel, quelque peu dégoûté, l'a désiré ainsi. Cela ne se doit point prendre autrement.*

Dupuy, tom. 4. Lettre du Connétable du 17 Novembre, mss. de Colbert, no. 4.

On a prétendu que ce fut l'Abbé Ruccellaï qui aigrit le Connétable contre le Pére Arnoux, parce que ce Pére avoit empêché le Roi de lui donner l'Archevêché de Sens. Bassompierre assure que le Roi lui manda qu'il avoit *été contraint d'abandonner le Pére Arnoux à la haine de Monsieur le Connétable.* Ce qui lui fut encore confirmé par une lettre de Monsieur de Puisieux.

1621. Lorfque le Roi arriva devant Monheur, le fiége en étoit déjà fort avancé par les foins du Maréchal de Roquelaure & du Marquis de Baffompierre. Le Roi & le Connétable fe logérent au château de Longueville. La Compagnie des Gendarmes du Connétable fut mife dans Gontaut. C'étoit la plus lefte & la mieux équipée de toute l'armée, mais elle ne fe tint pas affez en garde contre la furprife. Un détachement de la garnifon de Sainte-Foi vint attaquer à la pointe du jour le quartier qu'elle occupoit. Les Huguenots ayant appliqué le petard à une des portes de Gontaut, entrérent dans la ville lorfque les Gendarmes du Connétable étoient prefque tous endormis. Ceux ci fe retranchérent dans quelques maifons, & abandonnérent leurs chevaux & leurs équipages, dont les ennemis s'emparérent, & qu'ils conduifirent à Sainte-Foy. Cet échec mortifia extrêmement le Connétable, déjà chagrin de la levée du fiége de Montauban, & encore plus de la diminution de faveur dont il s'appercevoit tous les jours. On envoya le Duc de Luxembourg avec douze cens hommes de pied & quatre cens chevaux à la pourfuite des ennemis, mais ils eurent le tems de rentrer dans la ville de Sainte-Foy avant qu'il pût les atteindre.

La préfence du Roi hâta la prife de Monheur, qui fe rendit à difcrétion le 12 Décembre. On accorda la vie aux Gentilshommes, & les foldats en fortirent le bâton à la main. A l'égard des habitans, Sa Majefté déclara qu'elle ne vouloit leur accorder aucune grace. Le 13 au matin, la ville fut abandonnée au pillage, après qu'on en eut fait fortir les femmes, les filles & les enfans. Les foldats en y entrant rencontrérent le Marquis de Mirambeau qui étoit à cheval. Ils le chargérent avec fureur, & il eût été maffacré fi le Maréchal de Roquelaure n'étoit accouru pour le tirer de leurs mains. La garnifon de Monheur n'étoit que de deux cens foixante hommes qui fe retirérent. Les troupes du Roi mirent le feu à la

la ville après l'avoir pillée, & la plupart des maisons furent réduites en cendres. 1621.

Le siége de Monheur assez peu important par lui-même, est devenu mémorable par la mort du Connétable de Luynes. Il y fut attaqué d'une fiévre maligne, dont il mourut à Longuetille le 14, & selon d'autres le 15 Décembre, c'est-à-dire deux ou trois jours après la prise de Monheur. Il étoit âgé de 43 ans, & il ne parvint au comble des honneurs que la derniére année de sa vie. Il n'y avoit qu'environ neuf mois qu'il étoit Connétable, & cinq qu'il exerçoit les fonctions de Garde des Sceaux. *Mort du Connétable de Luynes.*

Plusieurs crurent qu'il étoit mort de poison, comme si une fiévre pourprée n'étoit pas suffisante pour ôter la vie à un homme, sans avoir besoin d'être aidée ou procurée par une cause étrangére. Le Marquis de Fontenai-Mareuil raconte qu'il avoit donné toute sa confiance à un Médecin de Montpellier nommé Ranchin, qui avoit été au Connétable de Montmorency, & qui contre l'avis des Médecins de la Cour ne le fit point saigner, quoiqu'il eût une fiévre très-violente. On crut aussi que le chagrin avoit beaucoup contribué à sa mort; ce qui peut être vrai, quoiqu'il soit assez difficile de pouvoir l'assurer avec certitude. **Mém mss.**

„ Cet homme si grand & si puissant, dit le „ Marquis de Fontenai-Mareuil, se trouva tellement abandonné dans sa maladie & après sa „ mort, que pendant deux jours qu'il fut à l'agonie, à peine y avoit-il un de ses gens qui voulût demeurer dans sa chambre. Les portes en „ étoient toujours ouvertes, & y entroit qui vouloit, comme si ç'eût été le moindre des hommes. Et quand on porta son corps pour être „ enterré à sa Duché de Luynes, au-lieu de Prêtres qui priassent pour lui, je vis deux de ses „ valets jouer au piquet sur son cercueil, pendant „ qu'ils faisoient repaître leurs chevaux.

Sa fortune prodigieuse lui avoit attiré un grand nombre d'ennemis. On lui reprocha la levée du

siége de Montauban. Les railleries & les satyres
1621. ne lui furent pas épargnées; & il y a toute apparence qu'il ne se feroit pas fort embarrassé des discours de ses envieux, s'il avoit pu se promettre d'avoir toujours le même crédit sur l'esprit du Roi. Mais Louis ne l'eut pas plutôt fait Connétable qu'il se repentit de l'avoir tant élevé, & qu'il devint en quelque sorte jaloux de son propre ouvrage, jusqu'à regarder comme un rival capable d'obscurcir sa gloire & d'affoiblir son pouvoir, un sujet dont l'autorité ne subsistoit que par la sienne, & qu'il ne tenoit qu'à lui d'abaisser d'une seule parole. Les ennemis du Connétable faisoient remarquer au Roi, que Luynes & ses deux fréres, dans l'espace de trois ans, étoient devenus Ducs & Pairs; qu'ils partageoient entre eux & leurs parens presque toutes les forces du Royaume; que leurs biens montoient à plus de trois millions d'or, & qu'ils étoient devenus si puissans que bientôt il ne feroit pas le maître de les abaisser quand il le voudroit. Le Roi ne se contentoit pas d'écouter ces discours, il prenoit plaisir à les répéter à d'autres. Le Pére Arnoux fut le premier à qui il en parla, ensuite il ne put s'empêcher de faire les mêmes confidences à Monsieur de Puisieux.

Tom. 2. Bassompierre raconte qu'après le siége de Saint-Jean-d'Angeli, le Connétable vint un jour chez le Roi avec ses Suisses & ses Gardes qui marchoient devant lui, suivi de toute la Cour, & des principaux Officiers de l'armée. Louis qui l'apperçut de la fenêtre, dit alors à Bassompierre: *Voyez, Bassompierre, c'est le Roi qui entre. Vous me pardonnerez, Sire*, reprit l'adroit Courtisan, *c'est un Connétable favorisé de son Maître, qui fait votre grandeur, & qui étale vos bienfaits aux yeux de tout le monde. Vous ne le connoissez pas*, dit le Roi, *il croit que je lui en dois de reste, & veut faire le Roi; mais je l'en empêcherai bien, tant que je serai en vie.*

Bassompierre sentit tout le péril d'une pareille confidence, qui devoit naturellement lui attirer la haine

haine du Connétable, si elle venoit jamais à sa connoissance. Il répondit au Roi: *Sire, vous êtes bien malheureux de vous mettre ces fantaisies dans la tête, le Connétable l'est bien aussi de ce que vous prenez ces ombrages de lui, & moi je le suis encore davantage de ce que vous me les avez découvertes. Car,* ajoûta-t-il, *un de ces jours vous vous querellerez ensemble, ensuite vous vous appaiserez, & vous ferez comme les maris & les femmes qui chassent les valets auxquels ils ont confié la mauvaise volonté qu'ils avoient l'un contre l'autre; vous ne manquerez pas de dire au Connétable que vous m'avez fait part des mécontentemens que vous avez de lui, & j'en serai la victime.* Le Roi lui promit avec serment de n'en point parler à son Favori, quelque racommodement qu'il pût y avoir entr'eux. Il protesta qu'il ne s'en étoit encore ouvert qu'au seul Pére Arnoux, & lui fit promettre de garder là-dessus un profond secret, & de n'en parler qu'avec le Pére Arnoux, lorsqu'il le lui ordonneroit. 1621.

Les mécontentemens du Roi augmentérent encore pendant le siége de Montauban, & toutes les fois qu'il voyoit Bassompierre en particulier, il ne manquoit jamais de se plaindre du Connétable.

Le Roi d'Angleterre avoit envoyé Milord Hay en qualité d'Ambassadeur extraordinaire pour ménager un accommodement entre le Roi & les Huguenots. Cet Ambassadeur après avoir eu sa premiére audience du Roi, se rendit à celle du Connétable. Le Roi appella Bassompierre, & lui dit en présence de Puisieux: *Voilà Mylord Hay, qui va prendre l'audience du Roi Luynes.* Bassompierre qui s'imaginoit qu'il n'y avoit que le Pére Arnoux & lui qui fussent dans le secret, fut fort étonné de l'entendre parler ainsi devant Puisieux; il fit semblant de ne pas comprendre ce que le Roi vouloit dire. Louis qui s'apperçut de son embarras, tâcha de le rassurer en lui disant: *Il n'y a point de danger devant Puisieux, car il est de notre secret. Il n'y a point de danger, Sire,* reprit Bassompierre! *Je suis assurément perdu, car Puisieux*

sieux est homme craintif & peureux, *comme Mon-*
1621. *sieur le Chancelier son pére*, *qui au premier coup de fouet confessera tout*, *& perdra ensuite tous les complices & adhérens.* Le Roi se mit à rire, & lui dit que Monsieur de Puisieux étoit son ami, & qu'il pouvoit se fier à lui. Ensuite il commença à déclamer contre le Connétable, dont il dit tout le mal qui lui vint à l'esprit; il trouvoit sur-tout à redire qu'il eût joint la Charge de Garde des Sceaux à celle de Connétable après la mort de du Vair. (*a*)

Bassompierre ayant entendu le discours du Roi, en conclut que le Connétable étoit sur le panchant de sa ruine; il crut devoir l'en avertir, & s'étant trouvé quelques jours après dans le cabinet de Monsieur de Luynes, il lui dit qu'il étoit trop son ami & son serviteur, pour ne pas lui représenter qu'il ne paroissoit pas assez attentif à conserver la faveur du Roi, dont les lumiéres & les connoissances croissoient avec l'âge; que plus il en avoit reçu de bienfaits & d'honneurs, plus il devoit s'appliquer à lui en marquer sa reconnoissance, & qu'il le conjuroit d'y faire une sérieuse attention, parce qu'il y alloit de l'intérêt de sa fortune. Le Connétable après l'avoir remercié de ses avis, lui répondit qu'il connoissoit le Roi *jusqu'au plus profond du cœur*; „ qu'il savoit les moyens par lesquels il se „ falloit conserver aussi-bien qu'il avoit su ceux „ de l'acquérir; & qu'il lui donnoit quelquefois „ exprès de petits sujets de plaintes, qui ne ser„ voient qu'à augmenter l'ardeur de l'affection qu'il „ avoit pour lui.

Je vis bien alors, continue Bassompierre, *qu'il étoit*

(*a*) Il y a une faute en cet endroit dans les Mémoires de Bassompierre, où l'on a mis le nom du Garde des Sceaux de Vic, pour celui de du Vair; car il est certain que le Connétable de Luynes prit les Sceaux après la mort du Garde des Sceaux du Vair, & non pas après celle de de Vic, qui ne les eut lui-même qu'après la mort du Connétable. *Voyez Duchesne*, *Histoire des Chanceliers.*

étoit de la même trempe que tous les autres Favoris, qui s'imaginent que leur fortune sera éternelle, & qui ne connoissent leur disgrace que lorsqu'ils n'ont plus aucun moyen de l'éviter. 1621.

Cette réflexion n'est peut-être pas aussi juste qu'elle le paroît. Qui sait premiérement, si le Connétable parloit sincérement à Bassompierre, lorsqu'il se vantoit de connoître à fond les dispositions du Roi, & de savoir les moyens de se maintenir toujours dans le même degré de faveur, quand même il auroit vu quelque changement dans l'esprit de son Maître? Ne suivoit-il pas l'usage ordinaire des Favoris, qui ne peuvent souffrir que les Courtisans s'apperçoivent de la diminution de leur crédit, & qui sont presque toujours les derniers à en convenir. Il paroît cependant que le Connétable avoit une idée assez juste du véritable caractére de Louis XIII. qui ne cessa de se plaindre dans la suite du faste & de la puissance du Cardinal de Richelieu, sans jamais pouvoir se résoudre à dire un seul mot pour la détruire, ni même pour la diminuer. Il auroit peut-être tenu la même conduite à l'égard du Connétable, en lui laissant toujours la même autorité, & ne se réservant que la satisfaction de murmurer contre lui. Il lui dit un jour pour le chagriner, que la Connétable sa femme étoit aimée du Duc de Chevreuse, qu'elle épousa en effet avant que la premiére année de son veuvage fût expirée, & il se vanta ensuite à Bassompierre de s'être servi de ce moyen pour mortifier son Favori. Bassompierre eut le courage de lui répondre qu'il avoit très-mal fait, & que c'étoit pécher griévement, *que de mettre mauvais ménage entre le mari & la femme*. Le Roi lui répondit: *Dieu me le pardonnera, s'il lui plaît; mais j'ai eu grand plaisir de me venger de lui & de lui faire ce déplaisir*. Il ajoûta, *qu'avant qu'il fût six mois, il lui feroit bien rendre gorge de tout ce qu'il lui avoit pris*. On ne peut guéres douter que Louis XIII. ne l'ait dit, mais la question est de savoir s'il l'auroit fait.

Plusieurs Ecrivains ont affecté de décrier le Con-

1621. Connétable de Luynes, comme un homme d'un mérite fort au-dessous de sa fortune. Il est certain qu'il parvint à la Dignité de Connétable sans avoir eu le tems de la mériter par ses services; mais s'il n'avoit pas encore acquis beaucoup d'expérience dans le métier de la Guerre, il savoit du-moins consulter les plus habiles Généraux & se les attacher. Il fit entreprendre mal-à-propos le siége de Montauban, parce qu'il compta trop sur des intelligences qui lui manquérent; mais il ne fut pas le seul de son sentiment, il fut seulement cause que l'avis de quelques-uns des Généraux l'emporta sur celui des autres. D'ailleurs il remarque fort à propos dans la lettre qu'il écrivit au Duc de Montbason, *que le feu Roi, le plus grand Capitaine des siécles passés, avoit attaqué cent Places moins fortes que Montauban, sans les avoir prises.*

Le Duc de Rohan dit que le gouvernement de Luynes étoit *violent & absolu*, le Maréchal d'Estrées assure au-contraire qu'il étoit d'un *caractére doux*. Le premier n'a fait attention qu'à la conduite qu'il tint à l'égard des Huguenots; & le second, qui s'embarassoit fort peu des intérêts de la Religion Protestante, n'a considéré sa conduite que par rapport aux gens de la Cour & au gouvernement général du Royaume.

C'est ainsi que nos intérêts sont pour l'ordinaire la régle de nos jugemens. Le Duc de Rohan, zélé pour son parti, ne trouve que de la tyrannie & de la violence dans la guerre que le Connétable entreprit pour le détruire. Cette guerre étoit cependant très-juste & même nécessaire, à-moins qu'on ne dise qu'il étoit de la bonne politique de laisser subsister dans l'Etat une espéce de République, toujours prête à combattre contre l'autorité de son Souverain. Ce fut le Connétable de Luynes qui lui porta les premiers coups, il commença à lui enlever les Places de sûreté qui faisoient toute sa force, & il fut proprement l'auteur du projet auquel le Cardinal de Richelieu vint mettre la derniére main.

Le

Le Connétable de Luynes n'eut recours à la violence en faisant périr le Maréchal d'Ancre & sa femme, que pour établir sa fortune. Quand il eut une fois l'autorité en main, il l'exerça toujours avec douceur; & après l'avoir acquise par une action cruelle, il ne se servit plus que de sa prudence & de sa modération pour la conserver. Il gagna les Seigneurs qui s'étoient déclarés en faveur de la Reine Mére, & il engagea cette Princesse à demeurer à la Cour, quand il s'apperçut qu'elle devenoit redoutable par le grand nombre de partisans que lui attiroient ses disgraces. Il ne fit sortir de prison le Prince de Condé, que lorsqu'il crut en avoir besoin pour l'opposer à Marie de Médicis. Il s'allia même avec l'Evêque de Luçon, parce qu'il ne vouloit pas l'avoir pour ennemi; & il ne lui donna aucune part aux affaires du Cabinet, parce qu'il ne vouloit pas non plus l'avoir pour rival. Enfin il s'éleva au-dessus de tous les Grands du Royaume, & il vint à bout de triompher de leur jalousie sans les accabler. Une si grande fortune préparée & soutenue avec tant d'art & de conduite, ne fut certainement pas l'effet du hazard, ni l'ouvrage d'un homme sans mérite. On assure que le Roi fut peu touché de sa mort. Il est certain qu'il fit part de cette nouvelle à la Reine sa Mére, par une lettre (a) écrite avec plus d'af-

1621.

Mém. mss. du Marquis de Fontenai-Mareuil.

(a) Voici les propres termes de cette lettre, dont la copie se trouve dans le recueil des Mss. de Monsieur Tronçon, Sécretaire du Cabinet, qui se conserve à la Bibliothéque du Seminaire de Saint Sulpice de Paris.

„ Madame, vous apprendiez ici une mort assez subi-
„ te de mon Cousin le Connétable, & jugerez aisément
„ de l'ennui que j'en reçois sans que je vous le repré-
„ sente. L'affection que j'ai vers vous plus forte que
„ tout autre ressentiment, ne souffre pas que mon esprit
„ demeure davantage en ces tristes pensées, sans lui don-
„ ner l'allégement que je reçois, en vous faisant part
„ de tout ce qui m'arrive; c'est aussi à l'instant que
„ Dieu a disposé de celui qui étoit sien, que j'en-
„ voye le Baron des Ousches vous en porter la nou-
„ velle, qui ne peut partir de ma main sans vous as-
„ surer que le déplaisir que j'ai d'être éloigné de vous,
„ me

1621. d'affection qu'il ne lui en avoit témoigné du vivant du Connétable ; mais il ne laissa pas d'accorder une faveur marquée aux deux fréres de Monsieur de Luynes. Ils eurent toujours quelque part à sa confiance, & l'on prétend que ce fut à la sollicitation du Duc de Luxembourg, que Monsieur de Vic fut fait Garde des Sceaux.

Bernard, liv. 6.

On lit dans quelques Historiens, qu'aussi-tôt que le Connétable eut rendu le dernier soupir, il fut abandonné de tout le monde ; que tous ses meubles furent enlevés ; qu'il ne resta pas seulement un drap pour l'ensévelir, ni de quoi lui acheter un cercueil, & que ce fut l'Abbé Ruccellaï qui fournit aux frais de ses funérailles. Mais il paroît que ce récit a été au-moins exagéré par ceux qui ne pouvaut plus nuire au Connétable, cherchoient à rendre ses fréres odieux, en les accusant d'une ingratitude monstrueuse à l'égard de celui qui les avoit élevés par son crédit à la plus haute fortune. On voit dans le Mercure François, que le corps du Connétable fut transporté à Tours, d'où il fut conduit à la Terre de Maillé, qu'il avoit fait ériger en Duché-pairie sous le nom de Luynes ; qu'il arriva à Tours le 11 Janvier ; que tous les Corps Religieux vinrent le recevoir ; qu'il étoit accompagné de Suisses & de Gentilshommes en deuil, élevé sur une espéce de char, tiré par six chevaux, avec toutes les marques de sa Dignité, & qu'il fut déposé dans l'Eglise Cathédrale, où on lui fit le lendemain un service magnifique, auquel le Maréchal de Souvré, le Marquis de Courtenvaux, le Chevalier de Souvré, le Présidial & le Corps de ville assistérent. Il est difficile de se persuader que de telles* funérailles ayent été faites à

Anecdotes du Card. de Richelieu, Tom. 1.

Tom. 7

„ me donne une envie extrême de retourner à Paris, „ ainsi que vous le sçaurez plus particuliérement par le- „ dit Baron.

On trouve dans le même recueil les lettres que le Roi écrivit sur le même sujet à la veuve du Connétable, au Duc de Montbason son beau-pére, & à quelques-uns de ses plus proches parens.

à Tours par l'ordre & aux frais de l'Abbé Ruccelaï, sans que les deux fréres du Connétable, dont l'un étoit le Maréchal de Chaune, & l'autre le Duc de Luxembourg, ayent songé à en faire la dépense. 1621.

Le Prince de Condé n'eut pas plutôt appris la mort de Monsieur de Luynes, qu'il partit de Paris pour se rendre à Bourdeaux, où il joignit la Cour. Il trouva toute l'autorité entre les mains du Cardinal de Retz, du Comte de Schomberg, & du Marquis de Puisieux. *Etat de la Cour après la mort du Connétable.*

Les deux premiers craignant que si le Roi retournoit à Paris sans avoir disposé des Sceaux, ils ne fussent rendus au Chancelier, les firent donner au Sieur de Vic, frére du fameux de Vic Gouverneur de Calais. Le 24 Décembre.

Monsieur de Brienne assure que c'étoit *un médiocre sujet & un esprit foible*, qui par conséquent ne pouvoit leur être suspect. Monsieur de Puisieux désespérant d'obtenir le suffrage de ces deux Ministres, n'osa redemander les Sceaux pour son pére. Le Roi eut quelque envie de les donner au Président Jeannin; mais il avoit alors plus de quatre-vingts ans, & l'on fut persuadé qu'il auroit refusé une Charge dont il n'étoit presque plus en état de faire les fonctions. Mém. de Brienne, Tom. 1.

Les Ministres cherchoient à parler au Roi le plus souvent qu'il leur étoit possible. Bassompierre s'apperçut que ce Prince en étoit importuné: *Mon Dieu*, disoit-il, *que ces gens-là sont fâcheux; quand je crois passer mon tems agréablement, ils me viennent tourmenter, & le plus souvent ils n'ont rien à me dire.* Bassompierre ne laissa pas tomber cette parole; il représenta au Roi que hors les heures du Conseil les Ministres ne devoient point le venir trouver sans être mandés ou sans l'avoir fait avertir auparavant qu'ils avoient quelque chose d'important à lui communiquer, afin de savoir l'heure où il jugeroit à propos de leur donner audience; qu'il devoit agir en Roi & ne pas se laisser traiter en Ecolier, ni souffrir que ses Ministres Mém. de Bassomp. tom. 2.

nistres vinssent comme des Pédagogues lui donner
1621. la leçon quand il leur plairoit ; que les Ministres du feu Roi ne lui parloient jamais qu'aux heures qu'il leur avoit marquées, & que si les siens venoient encore l'importuner, il falloit les renvoyer sans les entendre. Ce discours fit une telle impression sur l'esprit du Roi, que le Cardinal de Retz, le Garde des Sceaux de Vic & le Comte de Schomberg étant entrés dans sa chambre sans qu'il les eût mandés, il continua à s'entretenir fort longtems avec le Maréchal de Praslain & Bassompierre. Les trois Ministres se lassérent d'attendre, & ils engagérent le Prince de Condé à dire au Roi qu'ils étoient venus pour tenir Conseil. *Quel Conseil, Monsieur*, reprit brusquement le Roi? *je ne les ai point mandés, je serois enfin leur valet; ils viennent quand il leur plaît, & lorsqu'il ne me plaît pas. Qu'ils s'en retournent s'ils veulent, & qu'ils ne reviennent que quand je les manderai; c'est à eux à prendre mon heure & à me l'envoyer demander, & non à moi à prendre la leur ..... car je suis leur Maître.*

Le Prince de Condé fut fort étonné de cette réponse, qu'il alla aussi-tôt rapporter aux trois Ministres. Egalement surpris & effrayés, ils priérent le Prince d'assurer le Roi qu'ils n'étoient venus que pour recevoir ses ordres comme Courtisans, & qu'ils supplioient Sa Majesté de leur dire un mot, après quoi ils se retireroient. Le Roi les fit approcher, & se contenta de leur dire, *Messieurs, je m'en vais jouer avec cette bonne compagnie.* Ils lui firent tous trois une profonde révérence, & se retirérent dans une consternation qu'ils avoient peine à dissimuler.

Le Prince de Condé s'étoit uni avec eux pour empêcher la Reine Mére de rentrer dans le Conseil & d'y introduire à sa suite l'Evêque de Luçon. Ils ne doutoient pas que cette Princesse, délivrée par la mort du Connétable d'un rival dangereux, ne cherchât à profiter de cette circonstance pour regagner la confiance de son fils. Luynes s'étoit

s'étoit toujours appliqué à rendre inutiles tous les efforts qu'elle avoit fait jusqu'alors pour y réussir. On proposa plus d'une fois à Marie de Médicis de s'en venger, en faisant périr le Connétable par les mêmes voies dont il s'étoit servi pour se défaire du Maréchal d'Ancre; mais elle rejetta toujours cette proposition avec horreur. On eut beau lui représenter qu'une pareille entreprise n'auroit rien d'odieux à l'égard d'un homme qui en avoit lui-même donné l'exemple, & qu'elle seroit regardée par les personnes desintéressées comme une juste represaille. 1621.

L'Evêque de Luçon la détourna de ces conseils violens, dont il lui fit envisager le péril & les suites; & il aima mieux passer dans l'esprit de ceux qui les donnoient pour un partisan secret du Connétable, que de les approuver.

Après la mort de ce Favori, les Ministres jugérent que le vrai moyen d'empêcher que la Reine Mére ne tirât aucun avantage de cet événement, étoit de la tenir séparée du Roi le plus longtems qu'il seroit possible : dans cette vue ils proposérent au Roi de rester dans les Provinces jusqu'à ce qu'il se fût rendu maître des Places occupées par les Huguenots. Hist. MS. de Louis XIII.

La levée du siége de Montauban leur avoit tellement enflé le courage, que dès le 21 Novembre la ville de Montpellier s'étoit révoltée. On y publia une défense aux Prêtres & aux Religieux de dire la Messe. Toutes les Eglises des Catholiques furent abattues ou dépouillées. On mit plusieurs Ecclésiastiques en prison. La plupart des Religieux furent obligés de sortir de la ville, ou de s'y tenir cachés. L'exercice de la Religion Catholique fut pareillement aboli dans plusieurs autres villes, qui suivirent l'exemple de Montpellier, & l'on comptoit plus de trente-six Eglises en Languedoc détruites par les Huguenots depuis que le Roi avoit levé le siége de Montauban.

Le jour de la prise de Monheur, Louis avoit appris que la ville & le château de Royan après une

une résistance simulée, avoient ouvert leurs portes à Monsieur de Soubise. Les Ministres conseillérent à ce Monarque de ne point quitter les Provinces où les Huguenots avoient commis tous ces attentats, jusqu'à ce qu'il eût entiérement dompté ces rebelles. Mais le Maréchal de Praslain, Bassompierre & quelques autres Seigneurs lui ayant représenté que la saison étoit trop avancée pour faire des siéges, il prit la résolution de retourner à Paris, & de laisser le commandement de ses troupes au Maréchal de Thémines dans la Haute-Guyenne, & dans la Basse au Duc d'Elbœuf.

1621.

La Reine Mére avertie de la marche du Roi, envoya l'Evêque de Luçon à Orléans pour le complimenter sur son heureux retour. L'Evêque profita de l'occasion pour exhorter fortement ce Prince à prendre lui-même en main les rênes du Gouvernement. Il l'assura que la Reine sa Mére, loin de vouloir entrer en concurrence d'autorité avec lui, seroit la premiére à donner aux Grands l'exemple de la plus parfaite soumission. Il ajoûta que si les dépenses de la guerre ne lui avoient point laissé de fonds pour récompenser ceux qui l'avoient servi, la Reine offroit de lui remettre les Gouvernemens d'Angers, de Chinon & du Pont de Cé, dont il disposeroit comme il jugeroit à propos, parce qu'elle ne vouloit plus avoir d'autre Place de sûreté que celle qu'il lui donneroit dans son cœur. Le Roi parut touché de ce discours, & la Reine Mére instruite par l'Evêque de Luçon des dispositions de son fils, dit publiquement qu'elle n'avoit plus rien à désirer, puisque l'obstacle qui la séparoit du Roi ne subsistant plus, elle pourroit s'unir à lui sans opposition & sans réserve.

Quoique les armes du Roi eussent remporté des avantages considérables sur les Huguenots, il y avoit à la Cour & dans le Conseil un grand nombre de Seigneurs qui s'opposoient à la continuation d'une Guerre Civile, qui désoloit le Royaume & qui coutoit au Roi des sommes immenses.

On

On avoit demandé un secours extraordinaire à l'Assemblée du Clergé, qui se tint à Paris au mois de Juin 1621, d'où elle fut transférée à Poitiers, & ensuite à Bordeaux. Il fut arrêté dans cette Assemblée, que le Clergé assisteroit le Roi *d'un million d'or*; & que pour trouver une grande partie de cette somme, on créeroit des Offices de Receveurs & Controlleurs particuliers & provinciaux des Décimes, à condition qu'elle ne seroit point employée à d'autres usages qu'au siége de la Rochelle. Cette ville étoit regardée comme la principale forteresse du parti. Les Rochelois levoient des troupes en leur nom, ils faisoient la guerre au Roi sur terre & sur mer. Le Duc de Rohan étoit l'ame & le chef de toutes leurs entreprises. Il étoit alors à Montpellier, où le Maréchal de Lesdiguiéres envoya le Sieur du Cros Président au Parlement de Grenoble, pour lui proposer un accommodement. L'arrivée de ce Président donna de l'ombrage aux Protestans; ils se persuadérent qu'il n'étoit venu que pour engager le Duc de Rohan à les abandonner; ils craignirent de perdre leur chef, & pour mettre fin à la négociation du Sieur du Cros, quelques-uns des plus séditieux résolurent entre eux de l'assassiner. Le Ministre Suffren fut un des principaux auteurs de ce complot, que l'on eut soin de cacher au Duc de Rohan.

1621. Mercure François, Tom. 7.

Les conjurés s'étant assemblés au nombre de quarante, vinrent trouver le Président, & l'un d'eux prenant la parole, commença par lui dire: *Eh bien, Monsieur le traître, vous êtes donc venu nous enlever Monsieur le Duc, qui seul est aujourd'hui le défenseur de la Foi, & le protecteur des pauvres Fidéles. Vous avez sans-doute conjuré notre ruine avec ce beau Monsieur de Lesdiguiéres, à qui il ne tient pas que toute notre Religion ne soit bouleversée en France? Si nous le tenions ici, nous lui ferions porter aussi-bien qu'à vous la peine qu'il mérite.* Le Président voulut se justifier, mais il n'eut le tems que de prononcer le mot de *Messieurs*; car

1621. il reçut à l'instant quinze ou vingt coups d'épée, dont il mourut sur le champ.

Le Duc de Rohan desapprouva hautement le crime de ces assassins. Il eut même le crédit d'en faire pendre quatre. Les autres prirent la fuite, & on l'accusa d'avoir favorisé leur évasion. Il est certain que le Duc de Rohan n'étoit pas capable d'approuver une action si indigne & si lâche : mais les chefs de parti sont souvent obligés de dissimuler des crimes, qu'ils ne sauroient punir sans commettre leur autorité & sans perdre des gens déterminés, dont ils ont besoin eux-mêmes pour se soutenir.

1622. Hist. mss. de Louis XIII.

Le Roi étant arrivé à Paris le 22 Janvier 1622. jugea à propos de partager entre différens Seigneurs les Gouvernemens qu'avoit eu le Connétable de Luynes. Il donna celui de Calais au Marquis de Palaiseau; celui de Boulogne & du Boulonnois au Marquis d'Aumont; celui de la Fére au Sieur de Beaumont, premier Maître-d'hôtel; & enfin celui de Picardie au Duc d'Elbœuf. Le Maréchal de Chaune obtint celui d'Amiens, en payant cinquante mille écus au Prince de Condé.

La Reine Mére rentre dans le Conseil.

L'Evêque de Luçon voyant que les Ministres s'obstinoient à exclure la Reine Mére du Conseil, dans la crainte qu'il n'y entrât après elle, leur représenta qu'ils ne devoient pas confondre ses intérêts avec ceux d'une grande Princesse, à qui le Roi ne pouvoit refuser la place qu'elle demandoit; ajoûtant que pour lui il étoit fort éloigné d'y prétendre. Ils lui firent comprendre qu'ils n'étoient pas la dupe de ses protestations; & lorsqu'il s'apperçut qu'il ne viendroit jamais à bout de vaincre leur répugnance, & de dissiper leurs préventions, il conseilla à la Reine Mére de parler elle-même au Roi, & de lui demander la place qu'elle avoit autrefois occupée dans le Conseil. Elle le fit, & dès la premiére conversation qu'elle eut avec son fils, elle obtint ce qu'elle désiroit. Elle étoit convenue avec l'Evêque

vêque de Luçon qu'elle ne parleroit pas de lui pour ne pas allarmer les Ministres. 1622.

Marie de Médicis étant rentrée dans le Conseil, s'y conduisit d'abord avec beaucoup de sagesse & de circonspection ; elle sembloit plutôt y assister pour écouter l'avis des autres, que pour faire valoir le sien. Elle évitoit sur-tout de se faire remarquer par la singularité de ses opinions, elle appuyoit toujours celle qui lui paroissoit tendre le plus directement au bien de l'Etat. Elle s'appliquoit principalement à découvrir les inclinations du Roi & à s'y conformer. Ce qui fit dire au Prince de Condé, qu'il ne paroissoit pas que la Reine Mére eût été appellée au Conseil pour prendre part aux délibérations, mais seulement pour les autoriser par sa présence. Cependant la guerre continuoit toujours en Guyenne & en Languedoc, où les Protestans formoient sans-cesse de nouvelles entreprises.

Le Roi prend la résolution de continuer la guerre contre les Protestans.

Clérac fut surpris par le Marquis de Lusignan. Le Duc d'Elbœuf de son côté assiégea le château de la Force, & tua deux cens hommes au Marquis de la Force qui s'étoit présenté pour secourir la Place. On convint par un Traité, que ce château demeureroit neutre. Monsieur de Soubise ravageoit le Bas-Poitou avec une armée de six mille hommes ; il s'étoit emparé des Iles de Rié, du Périer & de Mons qui lui servoient de retraite, & il se flattoit que l'on ne viendroit jamais à bout de l'en chasser.

On délibéra dans le Conseil, si l'on ne feroit pas cesser au-plutôt tous ces désordres par un Traité de paix avec les Huguenots, ou si l'on entreprendroit d'achever de les réduire par la force des armes. Le Prince de Condé se déclara pour la continuation de la guerre ; il y étoit porté, premiérement par l'extrême aversion qu'il avoit toujours eue pour les Huguenots ; secondement, par l'espérance d'avoir plus de part au gouvernement pendant la guerre que pendant la paix, prévoyant que le Roi le nommeroit infailliblement son Lieu-

tenant-Général dans l'armée qu'il commanderoit
1622. en personne ; enfin, par le désir de l'éloigner de la Reine sa Mére, du Chancelier, & des anciens Ministres qu'il ne pouvoit souffrir.

La Reine Mére instruite par l'Evêque de Luçon, craignit d'être longtems séparée du Roi, s'il retournoit en Guyenne & en Languedoc; elle tâcha de le détourner de ce dessein: mais elle eut beau lui en représenter, le plus fortement qu'il lui fut possible, les inconvéniens & les suites, elle ne put jamais vaincre l'inclination naturelle que ce Prince avoit pour la guerre, & le désir qu'il eut toujours de maintenir son autorité, ouvertement attaquée par des sujets rebelles. Marie de Médicis voyant qu'elle ne pouvoit l'empêcher de partir, prit la résolution de l'accompagner. Envain les Ministres lui représentérent que les fatigues & les incommodités d'un si long voyage feroient capables d'altérer sa santé, elle ne parut pas fort touchée de leurs remontrances dont elle connoissoit le motif. Ils tâchérent alors de persuader au Roi, qu'il étoit à propos que la Reine sa Mére demeurât à Paris, pour prévenir ou pour dissiper les troubles qui pourroient arriver pendant son absence ; ils proposérent même de donner à cette Princesse le commandement des troupes en-deçà de la Loire, mais elle persista toujours à demander à son fils la permission de le suivre. Elle l'obtint enfin à force de sollicitations & de priéres, & il ne fut plus question que de savoir si le Duc d'Anjou feroit du voyage. La Reine Mére s'y opposa fortement ; elle représenta qu'il ne convenoit pas d'exposer à la fois les deux premiéres Têtes de la Maison Royale aux périls de la guerre & à la vengeance des Huguenots; & il fut décidé que le Roi ne feroit accompagné que de la Reine sa Mére.

Comme on avoit besoin d'argent pour fournir aux frais de la guerre, on envoya au Parlement douze Edits bursaux, qui portoient création de

de divers offices & impofition de plufieurs nouveaux droits. Le Parlement fit quelque difficulté de les enrégiftrer ; le Roi s'y rendit en perfonne le 18 Mars, & tint un Lit de juftice dans lequel l'enrégiftrement fut ordonné. Le lendemain le Prince de Condé & le Comte de Soiffons allérent, l'un à la Chambre des Comptes, & l'autre à la Cour des Aides, pour engager ces Compagnies à enrégiftrer fans difficulté les mêmes Edits, qui furent vérifiés en leur préfence. **1622.**

Démolition des fortifications de Quillebœuf.

Le Roi avant fon départ reçut une députation de la ville de Rouen, qui demandoit que l'on rafât les fortifications de Quillebœuf, dont la vue allarmoit les vaiffeaux qui remontoient la Seine pour apporter des marchandifes jufqu'à Rouen, ce qui faifoit un tort confidérable au commerce de cette grande ville.

Mercure François, Tom. 7.

Louis leur répondit que fon deffein étoit de faire rafer non feulement les fortifications de Quillebœuf, mais encore celles de toutes les Places fituées dans l'intérieur du Royaume, & de ne conferver que celles des Places frontiéres. On expédia enfuite un Arrêt du Confeil, qui ordonnoit au Parlement de Rouen de faire combler les foffés & démolir les fortifications de Quillebœuf.

Dupin, Tom. 7.

Le Parlement donna auffi-tôt les ordres néceffaires pour l'exécution de ce projet: mais les habitans de Quillebœuf repréfentérent qu'ils alloient être expofés aux infultes des ennemis quand leur ville feroit démantelée; que les fortifications que l'on vouloit démolir avoient couté plus de fix cens mille écus, dépenfe, difoient-ils, que l'on n'auroit pas faite fi on ne l'avoit crue abfolument néceffaire. Et voyant que l'on ne paroiffoit pas fort touché de leurs remontrances, ils en vinrent aux menaces, & ils déclarérent qu'ils feroient main-baffe fur tous les ouvriers qui oferoient toucher à leurs remparts. Le Duc de Longueville fut obligé de fe rendre à Quillebœuf avec le premier Préfident & fix Compagnies d'In-

1622. fanterie pour tenir les habitans en respect, & les fortifications furent démolies sans qu'ils pussent y mettre obstacle. On voit par-là qu'avant le Ministére du Cardinal de Richelieu, Louis XIII. avoit déjà conçu le projet de détruire les fortifications des Places situées au dedans du Royaume, & que ce grand Ministre eut seulement la gloire d'y mettre la derniére main.

Départ du Roi. Le Roi avoit fixé le jour de son départ au lundi de la Semaine Sainte 21 de Mars, mais il partit dès la veille & alla coucher à Berny. Il apprit sur le chemin d'Orléans un accident arrivé à la Reine sa femme vers la mi-carême, qu'on lui avoit caché jusqu'alors. Cette Princesse, grosse de six mois, étoit allée passer la soirée chez la Princesse de Condé qui étoit incommodée; elle en sortit après minuit avec la Connétable de Luynes & Mademoiselle de Verneuil, qui la tenoient sous les bras. S'étant mise à courir elle tomba sur ses genoux, se blessa, & fit une fausse-couche. Le Roi surpris & affligé de ce malheur, s'en prit à la Connétable de Luynes & à Mademoiselle de Verneuil, qui sachant l'état de la Reine auroient dû l'empêcher de courir. Il envoya de Toury un Exprès à la Reine, pour lui dire qu'il ne vouloit plus que ces deux personnes fussent auprès d'elle, & il leur écrivit à chacune en particulier de ne plus paroître au Louvre. Il arriva le 22 à Orléans, & après y avoir fait ses Pâques, il descendit par eau jusqu'à Blois, où il prit pendant quelques jours le plaisir de la chasse, en attendant que le Conseil & le reste de sa Maison fussent arrivés. Il eut une grosse fluxion, qui ne l'empêcha pas de donner audience à ses Ministres. Son premier dessein avoit été de prendre la route de Lyon pour se rendre d'abord en Languedoc, mais on jugea plus à propos d'entrer dans le Bas-Poitou. Le Comte de la Rochefoucault, qui commandoit dans cette Province avec deux mille hommes d'infanterie & deux cens chevaux, n'étoit pas en état de

Mém. de Bassomp. tom. 2.

de résister aux forces de Monsieur de Soubise. Il est vrai que le Roi avoit ordonné au Duc d'Epernon Gouverneur de Xaintonge & d'Angoumois, au Marquis de Saint-Luc Gouverneur de Brouage, & au Comte de la Rochefoucault, de se secourir mutuellement ; & quand le Duc avoit eu besoin des deux autres, ils n'avoient fait aucune difficulté de lui envoyer du secours ; mais quand ils eurent besoin de lui, il leur refusa les troupes qu'ils demandoient. Ils s'en étoient plaints au Roi, qui avoit envoyé ordre au Duc d'Epernon de marcher en Poitou. Mais ce Duc qui n'aimoit pas à obéir, & qui ne suivoit que ses idées particuliéres, avoit déclaré qu'il ne pouvoit abandonner ses Gouvernemens, où sa présence étoit absolument nécessaire. Il avoit même maltraité de paroles le Gentilhomme que le Roi avoit chargé de lui expliquer ses intentions ; & quoique ce Gentilhomme fût revenu le trouver avec de nouveaux ordres plus précis que les premiers, il n'avoit pas été mieux reçu, ni le Roi mieux obéi. C'est ce qui fit prendre à Louis la résolution d'aller lui-même secourir le Poitou, afin d'entrer ensuite par la Guyenne dans le Languedoc, au-lieu de s'y rendre directement par le Lyonnois.

1622.

Mem. de Bassomp. Tom. 2.

Il partit de Blois le 30 Mars, & en passant par Saumur où il arriva le 5 Avril, il ordonna que l'on démolît les fortifications que Duplessis-Mornay avoit fait construire avec beaucoup de dépense au fauxbourg de la Croix-Verte. Il réunit le Gouvernement de cette ville à celui d'Anjou, il en tira quelques Compagnies du Régiment de Navarre qu'il joignit à son armée, & il y établit une garnison de trois cens hommes d'Infanterie commandée par le Sieur d'Aiguebonne, & une Compagnie de Chevaux-légers du Marquis du Bellay Lieutenant-Général de la Province. La démolition ordonnée par le Roi fut entiérement achevée le 15 de Mai.

Le 10 Avril Louis étoit arrivé à Nantes, où il ne demeura qu'un jour. La Reine Mére y tom-

ba malade, & se trouva hors d'état de l'accom-
1622. pagner. Il apprit que Monsieur de Soubise étoit cantonné dans l'Ile de Rié, qu'il ne faut pas confondre, comme ont fait quelques Historiens, avec l'Ile de Rhé qui est auprès de la Rochelle. Il fut résolu que l'on iroit le forcer dans ce poste, & qu'on l'attaqueroit par deux endroits. Le Prince de Condé fut chargé de la premiére attaque, du côté de la digue du Périer ; & le Comte de la Rochefoucault, de la seconde, du côté de Saint Gilles.

Le 15 Avril, le Maréchal de Vitry entra dans l'Ile du Périer avec Zamet & Marillac Maréchaux de Camp, & en même tems le Comte de la Rochefoucault s'avança du côté de Saint Gilles.

Le Roi étoit au centre à la tête de sa Gendarmerie. Il avoit auprès de lui le Sieur du Hallier Capitaine des Gardes, le Comte de Schomberg, Messieurs de Courtanvaux & d'Humiéres, tous deux premiers Gentilshommes de la Chambre; les Marquis de Nesle & de Mortemart, Monsieur de Liancourt & quelques autres Seigneurs de marque, avec lesquels il vivoit plus familiérement. Il se rendit à l'attaque du Prince de Condé, & à minuit il traversa le canal de Besse, large d'environ cinq cens pas pour entrer dans l'Ile de Rié.
Bernard, liv. 7. L'Infanterie avoit de l'eau jusqu'à la ceinture. Le Roi étoit à cheval, ainsi que les Seigneurs de sa suite. Les ténébres de la nuit, les abîmes qui pouvoient être cachés sous les eaux, les décharges que les ennemis auroient pu faire pour défendre l'entrée de l'Ile, rendoient ce passage également difficile & périlleux: mais Louis étoit naturellement intrépide, & l'on peut dire qu'en cette occasion il montra qu'aucune espéce de danger n'étoit capable de l'arrêter.

Monsieur de Soubise qui s'étoit retiré dans le bourg de Rié, n'attendit pas que ses retranchemens fussent attaqués. Dès qu'il sut que le Roi approchoit, il se retira & abandonna son canon & ses équipages, où l'on trouva quantité de chariots char-

chargés de cloches brisées, que les Huguenots avoient enlevées en pillant les Eglises des Catholiques. Son dessein étoit de se rendre à la Rochelle, & il avoit des barques toutes prêtes pour recevoir ses soldats; mais ils s'y jettérent avec tant de précipitation & de désordre, que plusieurs de ces barques coulérent à fond, d'autres ne purent voguer facilement parce que la marée étoit trop basse. 1622.

Ceux qui restérent ou qui revinrent à terre furent chargés par les troupes du Roi, qui en tuérent plus de quinze cens, & qui firent environ six ou sept cens prisonniers. Soubise se rendit à la Rochelle avec environ quatre cens hommes. Les Huguenots eux-mêmes ne purent s'empêcher de blâmer hautement sa conduite. On demanda au Baron de la Motte-Saint-Seurin, Gentilhomme Protestant, pourquoi les troupes Huguenotes avoient témoigné si peu de courage en cette rencontre : *C'est*, dit-il, *à notre Général qu'il faut s'en prendre ; il n'a jamais pu se résoudre à combattre, quelque chose qu'on lui ait dite.* Il ajoûta qu'au dernier Conseil qui s'étoit tenu, il avoit fait paroître tant d'irrésolution, que quelques-uns d'entr'eux avoient été tentés de le poignarder, voyant qu'il étoit sur le point de les abandonner.

Mercure François, Tom. 8.

On trouva parmi les prisonniers plusieurs Officiers qui servoient dans la garnison de Saint-Jean-d'Angeli, lorsque cette Place se rendit au Roi, & qui par conséquent s'étoient formellement engagés par la capitulation à ne plus porter les armes contre leur Souverain. Messieurs de Vendôme, de Schomberg & d'Humiéres priérent le Roi de leur pardonner, ou du-moins de les traiter en prisonniers de guerre : mais le Prince de Condé s'y opposa fortement ; il représenta que ces prisonniers ne méritoient aucune grace après avoir violé les engagemens qu'ils avoient pris, & qu'en Espagne de pareilles fautes ne demeuroient jamais impunies. Louis renvoya l'affaire au Conseil, où il fut décidé que les Gentilshommes seroient re-

 gar-

1622. gardés comme prisonniers de guerre, mais que l'on traiteroit les soldats selon toute la rigueur des Loix. On en conduisit à Nantes plus de cinq cens quatre-vingts. Il y en eut treize de pendus, & cinq cens soixante & quinze qui furent condamnés aux galéres.

Le Roi après sa victoire ordonna au Comte de la Rochefoucault d'assiéger le château de la Chaume, où il y avoit une garnison de cinq cens hommes, qui se rendirent le 18 Avril après la premiére sommation.

Guerre de Guyenne. Mercure François, Tom 8. *Siége de Montravel.*

Pendant que les armes du Roi remportoient tous ces avantages dans le Poitou, les Huguenots se défendoient en Guyenne contre le Duc d'Elbœuf. Il assiégea Montravel, dont le fauxbourg fut forcé le 23 Février par le Capitaine Madaillan, qui fut tué le lendemain d'un coup de mousquet, en faisant dresser une batterie. On battit en bréche; & la Motte-Gachon Gouverneur de la Place, voyant qu'on alloit donner l'assaut, demanda à capituler. Le Duc d'Elbœuf lui fit dire qu'il n'y avoit point de capitulation à espérer, & qu'il falloit se rendre à discrétion. Il aima mieux soutenir l'assaut, qui dura deux heures. Il y fut tué d'un coup de pique au travers du corps. Cent huit de ses soldats y périrent avec lui. La ville fut forcée, & tous ceux que l'on trouva les armes à la main furent passés au fil de l'épée.

Quatre Officiers & soixante soldats de la garnison se cantonnérent dans une tour où ils se défendirent. Les troupes du Roi qui les attaquérent furent repoussées avec perte ; mais le lendemain, voyant que l'on préparoit une seconde attaque plus vigoureuse que la premiére, ils capitulérent à condition que les quatre Officiers seroient prisonniers de guerre, & que tous les soldats se livreroient à la discrétion du vainqueur, qui en fit pendre quelques-uns comme rebelles.

Siége de Tonneins.

Monsieur de la Force fut dédommagé de la perte de Montravel par la prise de Tonneins, passage important sur la Garonne. Cette ville étoit en quel-

quelque forte partagée en trois. La ville haute que l'on nommoit *Tonneins-deſſus*, la ville baſſe nommée *Tonneins-deſſous*, & le château entre deux. Le Comte de la Vauguion qui en étoit Seigneur, s'y étoit renfermé avec une garniſon que le Roi lui avoit envoyée. Monſieur de la Force s'étant préſenté devant Tonneins y fut reçu par les habitans qui étoient tous Proteſtans, & qui ſe joignirent à lui pour aſſiéger le château. La garniſon n'étoit pas aſſez forte pour le défendre longtems. Après quelques jours de ſiége le Comte de la Vauguion fut obligé de capituler; mais les habitans de Tonneins, au-lieu de garder la capitulation, ſe jettérent comme des furieux ſur les ſoldats de cette garniſon, qui furent tous maſſacrés & jettés par les fenêtres. Le Comte de la Vauguion fut excepté de ce maſſacre, & on le conduiſit à Sainte-Foy, où il demeura priſonnier. Monſieur de la Force laiſſa dans Tonneins ſon fils Montpouillant & le Vicomte de Caſtets, avec quinze cens hommes d'Infanterie choiſis entre ſes meilleures troupes. Le Duc d'Elbœuf juſtement indigné de la conduite des habitans de Tonneins, réſolut de faire un effort pour reprendre cette Place. Il écrivit au Maréchal de Thémines, qui commandoit dans la Haute-Guyenne, de le venir joindre, & après la jonction il marcha droit à Tonneins. Il fit d'abord attaquer la ville baſſe & le château, qui furent emportés, après que l'on eut forcé juſqu'à ſix barricades, & tué environ trois cens hommes aux ennemis. Montpouillant ſe retira dans la ville haute, dont le ſiége fut long & meurtrier. Le Duc d'Elbœuf battit juſqu'à deux fois Monſieur de la Force, qui s'approcha de la Place pour y jetter du ſecours, & les aſſiégés ne ſe rendirent que le 4 de Mai, quoique la ville baſſe & le château euſſent été forcés dès le 15 de Mars. On mit le feu, par hazard ou par malice, à la ville de Tonneins, qui fut entiérement réduite en cendres, ainſi que le château. L'incendie dura quatre ou cinq jours, & il n'y reſta plus que des ruines, 1622.

dont les plus hautes ne s'élevoient pas en quelques endroits à plus de trois pieds de terre.

1622.

Siége de Royan.

Le Roi ayant chassé Monsieur de Soubise du Bas-Poitou, se rendit à Niort & ensuite à Xaintes. Il avoit donné ordre au Duc d'Epernon d'investir Royan avec un corps de quatre mille hommes. Le Baron de Saint-Seurin, frére de celui qui avoit été pris à l'attaque de l'Ile de Rié, commandoit dans cette Place.

Les Rochelois s'étoient imaginé qu'il falloit au moins six mois pour la prendre. La garnison étoit nombreuse, la Place défendue par un double fossé taillé dans le roc, & entourée de la mer par deux côtés.

L'ancien fossé avoit vingt-deux pieds de profondeur & quarante de large, & le nouveau étoit large de trente & profond de douze. Le château des Seigneurs de Royan, de la Maison de la Trémouille, défendoit l'entrée du port; & les Huguenots, suivant leur usage, avoient eu soin d'ajoûter de nouvelles fortifications aux anciennes. Le Duc d'Epernon s'étant emparé du fauxbourg de Royan fit sommer Saint-Seurin de rendre la Place, & l'invita en même tems à une conférence. Saint-Seurin muni d'un sauf-conduit le vint trouver avec quelques Officiers de la garnison. Cette démarche déplut aux zélés du parti; ils en informérent l'Assemblée de la Rochelle, qui craignit que Saint-Seurin ne se laissât gagner par le Duc d'Epernon. Elle envoya promptement à Royan des Officiers plus déterminés à rejetter toute espéce d'accommodement, tels que Favas & la Noue. Ceux-ci ne furent pas plutôt dans la ville, qu'ils prirent des mesures pour en ôter le commandement à Saint-Seurin, & pour se défaire de ceux qu'ils croyoient capables d'entrer dans ses vues. On cria dans toutes les rues *vive Soubise*, & le Lieutenant du Gouverneur fut tué d'un coup de pistolet sur le pont-levis du château. Saint Seurin étoit alors en conférence avec Monsieur d'Epernon, & quelques-uns de ses Officiers : on tira sur eux

eux dix-huit coups de canon, qui par bonheur ne leur firent aucun mal. Saint-Seurin s'étant ensuite présenté pour rentrer dans la Place, on refusa de lui ouvrir les portes, & on le renvoya chargé d'imprécations & d'injures. Le Duc d'Epernon comprit alors qu'il ne viendroit pas à bout de soumettre Royan par la négociation, & il n'avoit pas assez de troupes pour la prendre par force. 1622.

Le Roi fut instruit de ce qui s'étoit passé à Royan en arrivant à Xaintes, il s'avança jusqu'à Saujon, où le Duc d'Epernon le vint trouver. On voulut engager ce Duc à continuer le siége de Royan, & on lui offrit de renforcer le corps de quatre mille hommes qu'il commandoit; mais il refusa constamment de se charger d'une commission si difficile, quelque chose que lui pût dire le Prince de Condé, & il soutint toujours qu'il ne falloit rien moins que toute l'armée du Roi pour prendre cette Place. Il fut donc résolu que le Roi iroit l'assiéger en personne avec toutes ses forces. Mém. de Bassomp. Tom. 2.

Les Troupes se mirent en marche, & l'on s'assura en passant de la ville & du château de Taillebourg. Le célébre Ingénieur Pompée Targon servit au siége de Royan, où l'on fit deux attaques. Le bastion de Soubise fut emporté à la première par le Régiment de Navarre. Les assiégés y avoient fait une mine qui fut éventée. Ils en firent sauter une autre à la seconde, qui emporta quantité de soldats & quelques Officiers, mais il fallut enfin céder à la valeur des troupes du Roi. Les rebelles demandérent à capituler le onze de Mai, c'étoit le sixiéme jour du siége depuis l'arrivée du Roi. On leur accorda la vie & la permission de se retirer à la Rochelle.

Louis s'étoit comporté pendant le siége avec une intrépidité qui avoit fait trembler plus d'une fois pour sa vie.

Un jour il monta trois ou quatre fois sur la banquette de la tranchée pour reconnoître à découvert, & il s'y tint si longtems sous le feu des ennemis, que les Officiers qui étoient avec lui,

1622. frémissoient du péril où ils le voyoient exposé. Il régla lui-même le travail de la nuit suivante avec autant de présence d'esprit qu'un vieux Capitaine, & autant de capacité que le plus habile Ingénieur.

Pour retourner au camp il falloit qu'il passât par un endroit que les ennemis connoissoient, & qu'ils savoient être à la portée de leur canon. Ayant apperçu la troupe des Officiers & des Seigneurs qui l'accompagnoient, ils firent une décharge, & il y eut un boulet qui passa deux pieds au-dessus de la tête du Roi. Bassompierre s'écria aussitôt: *Mon Dieu*, Sire, *cette balle a failli vous tuer! Non pas moi*, reprit le Roi, *mais Monsieur d'Epernon.* Et ayant apperçu des gens de sa suite qui s'écartoient pour éviter le coup: *Comment*, leur dit-il, *vous avez peur que cette pièce tire? ne voyez-vous pas qu'il faut auparavant que l'on charge de-nouveau?*

Bassompierre ajoûte qu'il lui avoit toujours vu montrer le même courage dans des occasions très-périlleuses, & qu'il n'avoit jamais connu d'homme plus brave que lui. *Le feu Roi son Père*, dit-il, *qui étoit dans l'estime que chacun sait, ne témoignoit pas pareille assurance.*

Reddition de Sainte-Foy. Après la prise de Royan, Louis résolut de passer en Guyenne, & de marcher droit à Sainte-Foy. Il envoya ordre au Duc d'Elbœuf de s'approcher de cette Place avec son armée, composée de vingt Compagnies du Régiment de Picardie, & quinze de celui de Piémont; six de celui de Chappes, cinq de celui de Villeroy, dix de celui de Ribérac, & de trois nouveaux Régimens que l'on y ajoûta.

Le Prince de Condé partit avant le Roi avec l'avant-garde de la grande armée, & en chemin il prit Gensac & quelques autres petites Places. Le Roi s'approcha ensuite de Sainte-Foy avec le reste de ses troupes. On savoit déjà que Monsieur de la Force qui commandoit dans la Place, songeoit à faire son accommodement avec la Cour; mais on étoit persuadé que la vue des troupes du Roi

Roi réunies pour l'assiéger, ne contribueroit pas peu à l'y déterminer & à en rendre les conditions plus faciles. D'ailleurs les Seigneurs qui commandoient dans les villes Hugenotes n'étoient pas toujours maîtres de les remettre au Roi, sans le consentement de la garnison & des habitans, sur lesquelles les Ministres Protestans avoient souvent plus de crédit que les Gouverneurs & les Commandans eux-mêmes. Ainsi il étoit en quelque sorte de l'intérêt de Monsieur de la Force, que toutes les troupes du Roi fussent auprès de Sainte-Foy, pour lui faciliter à lui-même l'exécution de son dessein. Monsieur de la (a) Ville-aux-Clercs Sécretaire-d'Etat fut chargé de traiter avec lui, & de lui offrir deux cens mille écus avec le Bâton de Maréchal de France. Il lui écrivit pour lui demander une entrevue dans un endroit d'où il pût se retirer avec sûreté, en cas que l'accommodement n'eût pas lieu. La Force y consentit, & lui donna un rendez-vous à la Bouse, qui n'est qu'à deux ou trois lieues de Sainte-Foy. Ils ne purent convenir de rien dans cette premiére conférence. Monsieur de la Force demandoit un accommodement général où tous les Protestans fussent compris. On se sépara sans rien conclure, & sans rompre cependant la négociation; car on se promit réciproquement une autre entrevue: mais Monsieur de la Force déclara qu'il ne pouvoit plus s'éloigner de la Place où il commandoit, depuis sur-tout que Monsieur le Prince lui avoit fait savoir qu'il comptoit l'assiéger incessamment. Il proposa donc à Monsieur de la Ville-aux-Clercs de venir le trouver dans Sainte-Foy sur sa parole, ce qui fut accepté. Le Sécretaire-d'Etat y étant entré, persuada enfin à Monsieur de la Force de faire un Traité particulier pour lui & pour cette ville, sans parler en aucune sorte de l'intérêt des Eglises Protestantes, d'autant plus qu'elles ne l'avoient au-

1622.

Mém. Brienne, Tom. I.

(a) C'est ainsi qu'on appelloit alors Monsieur de Brienne.

autorisé par aucune commission à se mêler de
1622. leurs affaires.

Le Gentilhomme qui avoit assassiné Boësse Pardaillan, étoit alors à Sainte-Foy. Il vint demander à Monsieur de la Ville-aux-Clercs une abolition de son crime, qui lui fut refusée. On lui promit seulement la liberté de se retirer où il jugeroit à propos. Le Prince de Condé souhaitoit fort que la ville se rendît avant l'arrivée du Roi, & qu'elle fût remise entre ses mains; mais Monsieur de la Ville-aux-Clercs, mécontent de ce que ce Prince l'avoit accusé d'être dans les intérêts de Monsieur de la Force, ne voulut pas lui laisser cette satisfaction. Il courut en diligence à Montlieu où étoit le Roi, pour lui faire approuver les conditions du Traité, & il engagea Monsieur de la Force à ne remettre la Place qu'à Sa Majesté. Il revint ensuite à Sainte-Foy, où il trouva que les Ministres Protestans avoient soulevé le peuple, qui ne vouloit pas entendre parler d'accommodement. On lui dit en même tems que Monsieur de la Force étoit tombé malade, & il craignit que ce ne fût une maladie feinte, pour se dispenser de tenir les conditions dont on étoit convenu: mais il apprit bientôt que cette maladie n'étoit que trop réelle; c'étoit une fiévre violente, dont Monsieur de la Force pensa mourir peu de jours après.

Monsieur de la Ville-aux-Clercs ne fut pas sans inquiétude, quand il se trouva au milieu d'une populace séditieuse & continuellement animée contre la Cour par les déclamations des Ministres. Il tâcha de faire entendre raison aux principaux habitans & aux troupes de la garnison, & leur représenta tout ce qu'ils avoient à craindre de la colére d'un grand Roi qui marchoit contre eux avec toutes ses forces, s'ils persistoient plus longtems dans leur révolte. Il se retira ensuite dans la maison qu'on lui avoit préparée, où il ne passa pas une nuit fort tranquille. Le Roi s'approchoit en effet, & il vint loger dans le

le château de Saint-Aulaire; la crainte de ses armes fit sans-doute plus d'effet, que tous les discours de son Sécretaire-d'Etat. Le lendemain au matin on vint dire à Monsieur de la Ville-aux-Clercs que les Ministres demandoient à lui parler. Il se crut perdu. Il savoit qu'il n'y avoit point d'attentat dont ils ne fussent capables, dans les accès de fureur que leur inspiroit quelquefois leur attachement outré pour les intérêts de leur secte; & il fut agréablement surpris, quand ils se contentérent de lui demander la permission de se retirer dans telle ville qu'ils voudroient choisir parmi celles qui obéissoient au Roi. Il la leur accorda sur le champ, & il fut fort aise d'en être délivré. Leur éloignement volontaire joint aux approches du Roi, rendit la négociation plus facile. Monsieur de la Force revint de sa maladie, & il signa son Traité d'accommodement pour lui & pour la ville de Sainte-Foy. Celle de Montflanquin, dont il étoit maître, y fut aussi comprise. On leur accorda une abolition générale pour le passé, un aveu de toutes les élections, jugemens & condamnations qui s'étoient faites dans la ville de Sainte-Foy depuis le premier Février 1620, le libre exercice de la Religion Protestante conformément aux Edits de pacification. On leur promit de leur laisser leurs munitions & leur artillerie. Ils demandérent à être déchargés du passage de l'armée du Roi, attendu leur extrême disette, ce qui leur fut accordé. A l'égard de Monsieur de la Force, il eut le Bâton de Maréchal de France, & deux cens mille écus. 1622.

Monsieur de la Ville-aux-Clercs présenta au Roi Pierre de Caumont Baron d'Aymet, fils de Monsieur de la Force, qui devoit servir de caution de la fidélité de son pére. Le Prince de Condé & le Duc d'Elbœuf entrérent dans Sainte-Foy le 24 de Mai, & le lendemain le Roi y vint lui-même. La Fête-Dieu qui arrivoit cette année le 26 de Mai, y fut célébrée avec une pompe extraordinaire. Le Roi après avoir entendu la Messe où il communia, assista à la Procession avec

tous les Ministres & tous les Chevaliers de l'Ordre, chacun un cierge à la main (*a*). L'Archevêque de Tours, premier Aumônier, y porta le Saint Sacrement, assisté d'une grande partie du Clergé de Périgueux que l'on avoit fait venir exprès. Le dais fut porté par le Prince de Condé, par les Ducs d'Uzès & de Retz, & par le Maréchal de Praslain.

1622. Le Roi partit de Sainte-Foy le 28 de Mai, & en attendant la démolition des fortifications, il y laissa pour la sûreté de la ville le Sieur de Beaumont, avec quelques troupes de son Régiment & de celui de Villeroy. Le Sieur d'Andrault, Conseiller au Parlement de Bourdeaux, eut ordre d'y demeurer en qualité d'Intendant de Justice.

Le Roi avant que de quitter Sainte-Foy, donna le Bâton de Maréchal de France au Marquis de la Force (*b*). Cette promotion ne plut pas au Prince de Condé; il se plaignit de ce que l'on récompensoit ainsi les rebelles, tandis qu'on laissoit sans récompense les plus fidéles serviteurs de Sa Majesté, tels que Monsieur de Schomberg, qui outre sa Charge de Surintendant des Finances, exerçoit encore avec beaucoup de succès celle de Grand-Maître de l'Artillerie; & Monsieur de Bassompierre qui étoit premier Maréchal de camp & Colonel-Général des Suisses, & qui avoit rendu de si grands services au Pont de Cé dans les derniers siéges, à la défaite du secours de Montauban, & à celle de Monsieur de Soubise dans l'Ile de Rié.

Le Roi ne douta pas que Bassompierre n'eût chargé Monsieur le Prince de lui faire cette remontrance: cependant, si l'on en croit Bassompierre lui-même, le Prince avoit parlé de son chef. Il assure dans ses Mémoires, qu'il ne pensoit nullement alors à obtenir le Bâton de Maréchal de France, qui lui paroissoit une Charge trop sérieuse pour la vie dissipée qu'il avoit menée jusqu'alors

(*a*) Bertrand Deschaux. (*b*) Le 27 Mai.

qu'alors à la Cour, & qu'il voulut continuer encore quelques années. Le Roi qui l'aimoit & qui le croyoit fort en colére lui dit pour l'appaiser: *Bassompierre, je sais que vous êtes fâché de ce que je fais Maréchal de France Monsieur de la Force, & que Monsieur de Schomberg & vous, vous en plaignez avec raison: mais ce n'est pas moi qui en suis cause, ci bien Monsieur le Prince qui me l'a ainsi conseillé pour le bien de mes affaires, & afin de ne laisser aucune chose derrière moi en Guyenne, qui m'empêche de passer promptement en Languedoc.* 1622.

Louis persuadé que le Prince de Condé ne lui avoit parlé sur la promotion de Monsieur de la Force qu'à la sollicitation de Bassompierre, fut bien-aise de lui apprendre que celui-là même à qui il s'étoit adressé pour porter ses plaintes, avoit été le premier auteur de l'espéce d'injustice dont il se plaignoit.

Il lui dit ensuite, *avisez ce que vous voulez que je fasse pour vous, que j'aime & que je tiens pour mon bon serviteur.* Bassompierre répondit au Roi, qu'il étoit fort éloigné de trouver à redire à la grace que l'on venoit d'accorder à un vieux Seigneur expérimenté, dont il étoit ami, & à qui il savoit que le feu Roi avoit destiné le Bâton de Maréchal de France, qu'il lui auroit infailliblement donné s'il eût encore vécu un mois; que si Monsieur de la Force avoit été rebelle il ne l'étoit plus, & que rien n'étoit plus digne de sa bonté Royale que d'oublier les fautes de ses serviteurs, & de ne se souvenir que de leurs services; que pour lui il n'aspiroit nullement à la Charge de Maréchal de France ni à aucune autre; qu'il ne vouloit recevoir des graces que de la seule volonté de Sa Majesté sans jamais lui en demander, ni pour lui-même ni pour autrui; & qu'il la supplioit, *que sa considération ne lui fît jamais retarder aucune chose qui fût de sa volonté & du bien de son service.* Le Roi parut touché de cette générosité; il l'en remercia, & l'assura qu'il pouvoit se reposer sur lui du soin de sa fortune.

Le

1622. Le Comte de Schomberg n'eût pas la même retenue. Lorsque le Roi lui parla de cette promotion, il le pressa vivement de lui accorder la même grace qu'à Monsieur de la Force : mais il ne put jamais l'obtenir, quoiqu'il eût affecté de solliciter le Bâton pour Monsieur de Bassompierre, moins par un vrai désir de l'obliger, que pour autoriser la demande qu'il faisoit pour lui-même. Le Roi qui s'apperçut de son artifice n'en devint que plus ferme à le refuser, & tout ce qu'il gagna par son importunité, c'est que Bassompierre fut fait dans la suite Maréchal de France plutôt que lui.

Louis en partant de Sainte-Foy prit la route d'Agen, où il reçut les hommages du vieux Duc de Sully, qui lui remit quatre petites Places qu'il avoit acquises dans le Quercy; savoir, Figeac, Cayrac, Cadenac & Carillac. On lui permit d'en retirer quantité d'armes & de munitions, qu'il fit transporter dans son château de Sully. Le Roi se rendit ensuite à Moissac, où il demeura deux jours pour attendre le canon & les équipages de son armée; ce fut-là que le Prince de Condé, le Cardinal de Retz, & le Comte de Schomberg ayant pris Bassompierre en particulier dans le Cloître de l'Abbaye, lui firent de grandes plaintes de la conduite de Monsieur de Puisieux, que le Prince de Condé haïssoit extrêmement. Ils lui dirent „ qu'ils ne pouvoient plus souffrir l'insolence de cet homme, qui n'étant que Sécretaire d'Etat, avoit plus de privauté avec le Roi que Monsieur le Prince même; qu'il mettoit mal avec Sa Majesté ceux d'entr'eux qu'il vouloit perdre; qu'il faisoit des négociations à part sans les leur communiquer; & que les résolutions prises au Conseil demeuroient sans exécution, à-moins qu'il ne les eût précédemment approuvées.

Ils le priérent de se joindre à eux pour le faire éloigner, & lui proposérent de prendre la Place de Favori, qui étoit demeurée vacante depuis la mort du Connétable de Luynes. Bassompier-

re qui étoit ami de Monsieur de Puisieux, refusa d'entrer dans leurs vues; il fit réflexion qu'ils ne lui parloient peut-être que pour découvrir ses véritables sentimens, & pour savoir s'il aspiroit à la premiére faveur, afin de le décrier dans l'esprit du Roi, comme un ambitieux qui vouloit s'emparer du Gouvernement; qu'après s'être servi de lui pour satisfaire leur animosité particuliére contre Monsieur de Puisieux, ils chercheroient bientôt à le ruiner lui-même, & qu'ils ne seroient pas gens à le laisser tranquille dans la place de Favori, s'il venoit jamais à bout de l'occuper: ainsi il rejetta leurs offres avec fermeté. Il leur dit, *qu'il n'avoit jamais ouï parler d'aucun Prince qui prît des Favoris par arrêt de son Conseil;* que le Roi étoit maître de sa confiance, & que s'il jugeoit à propos d'en donner une particuliére à Monsieur de Puisieux, personne n'étoit en droit d'y trouver à redire. Monsieur le Prince voulut insister, en lui disant que quand, pour conserver l'amitié de Monsieur de Puisieux, il auroit perdu la sienne & celle des autres Ministres, il auroit tout le loisir de s'en repentir, & qu'il n'y auroit plus moyen d'y revenir. Bassompierre repliqua qu'il ne voyoit dans l'affaire qu'on lui proposoit, *ni raison, ni apparence;* qu'il seroit extrêmement affligé de perdre l'honneur de ses bonnes graces, & ensuite celles des Ministres: mais qu'il lui resteroit la consolation de ne les avoir pas perdues par sa faute, & qu'il n'achetteroit l'amitié de qui que ce soit au préjudice de sa réputation. 1622.

Le Roi étant à Moissac fit le partage de ses troupes, & leur assigna leurs différens départemens. Le Duc de Vendôme qui étoit à Clérac, eut ordre d'aller investir Saint-Antonin avec les Régimens de Piémont, de Vibraye, & de Vaillac. Zamet fut envoyé dans le Bas-Languedoc avec un corps de Cavalerie pour joindre le Duc de Montmorency; l'armée du Roi avoit ordre de se rassembler dans la plaine de Saint-Maurice, auprès de Piquecos. Quelques-uns des principaux Offi-

1622. Officiers ne connoissoient plus l'endroit où étoit cette plaine, quoiqu'ils y eussent campé l'année précédente. Le Roi qui s'en souvenoit parfaitement, se fit apporter des plumes, de l'encre & du papier, & il traça lui-même une carte du Pays avec autant de promptitude & de facilité, qu'auroit pu faire le plus habile Ingénieur; les chemins, les bourgs, les villages, & même quelques maisons particuliéres, dont le nom & la situation ne lui étoient point sortis de la mémoire, y étoient marqués très-distinctement & avec la plus grande exactitude.

Il montra ensuite à ces Officiers le lieu où ils devoient camper, ils admirérent son ouvrage; & quand il vit que l'on s'empressoit de le louer, il voulut le jetter au feu. Mais l'Historien Bernard qui étoit présent, le supplia de lui donner cette carte, dont il pourroit faire usage en écrivant son Histoire. Il la lui donna, & Bernard nous apprend qu'il la conservoit comme une piéce curieuse.

Tom. 2. Dupin, l. 5. p. 91.

Le Roi s'étant rendu de Moissac à Villemade, prit d'abord la résolution de faire attaquer Albiac (*a*); mais on apprit que cette ville étoit déserte, & que les habitans avoient emporté leurs meilleurs effets dans les Places voisines: c'est ce qui fit prendre le parti de marcher du côté de Négrepelisse.

Siége de Négrepelisse.

La prise de cette petite ville est devenue remarquable par les cruautés que l'on y exerça contre les habitans, qui furent tous passés au fil de l'épée, sans distinction d'âge ni de sexe. On arracha les enfans du sein de leurs méres pour les égorger à leurs yeux, les femmes & les filles furent abandonnées à la brutalité du soldat; tout fut pillé ou saccagé, & l'on finit par mettre le feu aux maisons, qui furent toutes réduites en cendres en une seule nuit.

Ces cruautés ont été reprochées à Louis XIII. com-

(*a*) Nommée Albias dans le Journal de Bassompierre.

comme ayant été faites par ses ordres, & le Vassor, le plus satirique & le plus envenimé de tous les Ecrivains Protestans, en a parlé comme d'une barbarie capable de flétrir à jamais la mémoire de ce Prince. Quelques Historiens du tems, témoins oculaires de ce qu'ils racontent, ne se sont pas expliqués là-dessus avec tant d'aigreur. Tous conviennent des principaux faits, mais plusieurs n'attribuent ces cruautés qu'à l'emportement du soldat, qui agissoit sans ordre & contre la volonte du Roi, & qui ne faisoit que suivre les mouvemens de sa propre fureur. Ils diminuent le nombre de ceux qui périrent; ils prétendent que l'on n'a jamais su si ce furent les troupes du Roi ou les Protestans eux-mêmes qui mirent le feu à la ville. Enfin, ils observent que les habitans de Négrepelisse, sans en excepter les femmes, avoient commis les premiers des violences & des attentas qui méritoient les plus sévéres châtimens; on en jugera par le détail que l'on va faire, en rapportant les différens récits des Historiens, & les opinions contraires qui les divisent.

1622. L. 18.

Négrepelisse étoit une petite ville, située dans un pays fertile, dont les maisons bâties réguliérement, & les rues tirées au cordeau formoient un aspect fort agréable. Elle étoit si mal fortifiée, que pendant le siége de Montauban les habitans, malgré leur zéle outré pour la Religion Protestante, ne purent empêcher que leur ville ne fût prise pour servir d'hôpital aux troupes du Roi.

Puysegur raconte ,, que l'Apoticaire de la ville ,, avoit fourni les drogues pour les blessés pendant ,, qu'on y tenoit l'hôpital durant le siége de Montauban, & qu'on l'accusoit d'avoir empoisonné ,, ses remédes, parce que ni malades ni blessés ,, ne guérissoient point ,,. Il ne paroît pas que la vérité ou la fausseté de cette accusation ait été approfondie; mais un pareil soupçon répandu parmi les soldats de l'armée du Roi, suffisoit pour leur

1622. leur inſpirer une extrême averſion contre les Huguenots de Négrepeliſſe.

Le Régiment de Vaillac qui ſe trouvoit réduit à quatre cens hommes, y avoit été mis en garniſon après le ſiége de Montauban. Cette petite garniſon, toute compoſée de ſoldats Catholiques, déplut aux habitans, qui étoient tous Proteſtans. Ils réſolurent de s'en défaire, les femmes mêmes entrérent dans ce complot. En une nuit toute la garniſon fut égorgée, chaque bourgeois maſſacra le ſoldat ou l'Officier qui logeoit dans ſa maiſon.

Bernard, l. 8. Les uns périrent par les mains des hommes, & les autres par celles des femmes, lorſqu'elles étoient plus hardies & plus emportées que leurs maris. En même tems, pour faire croire que ces meurtres avoient été faits par des troupes ennemies qui s'étoient introduites dans Négrepeliſſe pendant la nuit, les habitans mirent le feu à un petard, qu'ils avoient eu ſoin d'appliquer eux-mêmes à une des portes de la ville, qui ſe trouva briſée le lendemain matin, mais perſonne ne fut la dupe de cet artifice. On ſut qu'aucun détachement ni de la garniſon de Montauban, ni de celles des autres villes révoltées n'avoient marché vers Négrepeliſſe; & les habitans de cette ville demeurérent ſeuls chargés du crime qu'ils avoient commis. Ils s'attendoient bien à en être punis, & quand ils ſurent que le Roi s'approchoit d'eux avec ſon armée, pluſieurs ſe retirérent à Montauban avec leurs meilleurs effets; d'autres demeurérent, parce qu'ils n'eurent pas le tems de les emporter; d'autres enfin, ſaiſis d'un eſprit de vertige & de fureur prirent le parti de défendre une ville mal pourvue & mal fortifiée, contre une armée Royale que le Roi commandoit en perſonne, & à laquelle ils n'étoient nullement en état de réſiſter.

On lit dans les Mémoires de Pontis „ qu'a-„ près la priſe de Sainte-Foy l'armée alla droit „ à Saint-Antonin, où le Roi voulut ſe trouver „ en perſonne ...... qu'enſuite le Roi vint avec

„ toute

„ toute son armée devant Négrepelisse, souhai-
„ tant depuis près d'un an de se voir en état de 1622.
„ pouvoir punir comme il le fit, la trahison barbare & inhumaine qu'avoit exercé cette ville à l'egard de quatre cens hommes du Régiment de Vaillac, qu'on y avoit envoyés en garnison l'hiver d'auparavant, & à qui les habitans coupérent la gorge à tous en une nuit. Ce Prince, ajoûte l'Auteur de ces Mémoires, dès le moment qu'il en apprit la nouvelle, avoit déclaré hautement qu'il les châtieroit tous de la même maniére, *en ne pardonnant à qui que ce fût.*

Il raconte ensuite que tout étant disposé pour les deux attaques, „ les Généraux envoyérent le Sieur de Pontis vers le Roi sur le midi, pour recevoir le dernier ordre qu'il avoit commandé que l'on vînt prendre avant l'assaut; qu'il trouva ce Prince dans une méchante chaumiére où l'on étouffoit de fumée, & où il étoit contraint de se renfermer à cause qu'il se trouvoit indisposé; que lui ayant dit que Messieurs les Lieutenans-Généraux l'avoient envoyé pour l'assurer que toutes choses étoient en état, selon qu'il le leur avoit commandé, ils attendoient son dernier ordre. *Le voici*, dit le Roi: *C'est qu'on attaquera la ville comme j'ai dit par les deux bouts, & que vous aurez tous quelque chose de blanc attaché à vos chapeaux, de peur que vous joignant dans la ville, vous ne vous tuassiez les uns les autres sans vous connoître; car je vous commande de ne faire aucun quartier à aucun homme, parce qu'ils m'ont irrité, & qu'ils méritent d'être traités comme ils ont traité les autres.*

Le Vassor n'a pas manqué d'inférer ce récit dans son Histoire, sans faire réflexion que les Mémoires qui portent le nom de Pontis sont une espéce de Roman, comme l'a fort bien prouvé l'Auteur des Mémoires Chronologiques dans sa préface. Ce Livre n'a jamais été écrit par le Sieur de

de Pontis, mais par quelqu'un qui a jugé à propos de se servir de son nom pour former une suite d'avantures souvent imaginaires. On y remarque des fautes considérables contre la vérité de l'Histoire. L'Auteur des Mémoires Chronologiques en rapporte plusieurs, & l'endroit que nous venons de citer en contient une des plus grossiéres qu'il n'a pas relevée: c'est que l'on fait dire à Pontis, que le Roi vint à Négrepelisse après avoir fait en personne le siége de Saint-Antonin, quoiqu'il soit indubitable que ce Prince n'assiégea Saint-Antonin qu'après s'être rendu maître de Négrepelisse. Ainsi l'ordre si positif donné par le Roi au Sieur de Pontis de ne faire *aucun quartier à aucun homme*, peut être regardé comme une fable, ou du-moins comme un fait qui n'est appuyé d'aucune autorité.

1622.

Le Vassor prétend que *la Place ne fut pas assiégée dans les formes; parce qu'outre qu'elle n'étoit pas bien fortifiée, Louis vouloit l'emporter d'assaut, & faire passer tous les hommes au fil de l'épée.* Cependant, si l'on en croit ceux qui étoient alors à la suite du Roi & qui servoient dans son armée, Louis comptoit si peu emporter cette ville d'assaut, qu'il y envoya ses Maréchaux de logis & ses Fourriers pour y marquer les logemens, comme dans une ville ouverte & qui n'étoit pas capable de faire la moindre résistance: *chacun faisoit état d'aller coucher à Négrepelisse*, dit l'Historien Bernard, & l'on ne croyoit pas qu'il pût y avoir la moindre difficulté. Bassompierre dit pareillement, qu'on étoit persuadé que cette ville étoit soumise au Roi; & Puisegur assure que Négrepelisse *refusa le logement aux Maréchaux des logis de Sa Majesté, & ne voulut pas ouvrir ses portes.* Bernard ajoûte que les Fourriers du Roi eurent à ce sujet *de très-grosses paroles avec les habitans, suivies du refus de les laisser entrer.* Le Roi comptoit donc loger à Négrepelisse, & il ne l'assiégea que sur le refus que firent les habitans de lui ouvrir les portes: il n'y vint donc pas avec un des-

dessein formé *d'emporter cette ville d'assaut, & de faire passer tous les hommes au fil de l'épée.* 1622.

Cependant il est difficile de se persuader qu'il voulût laisser impuni le massacre de la garnison qu'ils avoient égorgée; mais il y a toute apparence que si les habitans l'avoient reçu dans leur ville, la punition qu'ils avoient si bien méritée se seroit faite avec plus de discernement & de modération.

Le Roi ordonna à Bassompierre d'investir la Place. Quoique ce Prince fût alors attaqué d'un gros rhume, qui ne lui donnoit aucun repos ni jour ni nuit, Hérouard son premier Médecin eut peine à obtenir qu'il gardât le lit un jour ou deux, & qu'il ne se trouvât point aux attaques. Elles furent commandées en son absence par le Prince de Condé, & par le Maréchal de Praslain, qui fut déclaré Lieutenant-Général de l'armée sous les ordres de Monsieur le Prince. Mais le Roi se faisoit rendre compte de tout, il étoit logé dans une maison de paysan, où il n'y avoit qu'une chambre proche du toit qui se voyoit à découvert, à laquelle il falloit monter par une échelle; au bas étoit un méchant cellier, dont on fit la salle des Gardes. Bernard, liv. 8.

Les batteries étant dressées eurent bientôt fait bréche aux murailes de Négrepelisse, qui n'étoient pas des plus fortes, La ville étoit sans canon, & il n'y en avoit que dans le château. Lorsqu'on somma les habitans de se rendre, ils demandérent vingt-quatre heures pour délibérer, & sans attendre que ce terme fût expiré, ils tirérent sur les troupes du Roi, & se préparérent à faire une vigoureuse défense. Les femmes même, plus opiniâtres & plus acharnées que les hommes, paroissoient sur les bréches, & travailloient à les réparer avec un courage intrépide. L'Auteur du Mercure François prétend avoir vu des relations qui portoient que les assiégés, au premier bruit du canon, demandérent à capituler, mais qu'ils furent effrayés quand on leur répondit qu'il n'y

avoit point de capitulation à efpérer, & qu'on
1622. étoit réfolu de les punir du maffacre des quatre cens foldats du Régiment de Vaillac qu'ils avoient égorgés. Ce fait eft formellement contredit dans les Mémoires de Baffompierre, où on lit que les habitans ne voulurent jamais fe rendre, *non pas même parlementer*, quoiqu'on les y eût invités plus d'une fois, parce qu'on n'avoit pas envie de s'arrêter devant cette petite Place.

Bernad affure que le Cardinal de Retz confeilloit au Roi de traiter ces malheureux avec douceur, mais que le Prince de Condé lui repréfentoit au-contraire, que le crime qu'ils avoient commis méritoit un châtiment exemplaire; & que pour appuyer fon avis, il prit le Breviaire du Roi qui venoit d'entendre la Meffe, & lui montra dans les leçons du jour tirées de la Bible, que Samuel avoit ordonné à Saül de la part de Dieu d'exterminer tous les Amalécites fans en épargner aucun, & que Saül fut puni pour avoir contrevenu à un ordre qui ne permettoit aucun délai, & qui ne fouffroit aucune exception. Le Roi convint qu'une rebellion fi opiniâtre méritoit fans-doute d'être punie avec la plus grande févérité, mais il ajoûta que la punition ne devoit tomber que fur les plus coupables. Il défendit fur-tout, s'il en faut croire l'Hiftorien Bernard, le viol & l'incendie; mais fes ordres furent mal exécutés, & il ne fut pas poffible d'arrêter la fureur des foldats qui haïffoient extrêmement les habitans de Négrepeliffe.

Cette ville fut emportée d'affaut le 10 Juin au foir, quoique le canon du château tirât continuellement fur la bréche. Le Régiment des Gardes y entra le premier, & tout ce qui fe rencontra fut inhumainement maffacré. On voyoit des méres qui tenant leurs enfans fe fauvoient au travers de la riviére, mais elles trouvoient à l'autre bord des foldats furieux qui les maffacroient fans miféricorde. Dans une demi-heure tout fut exterminé

dans

dans la ville, & les rues étoient si pleines de morts & de sang, qu'on y marchoit avec peine. 1622.

Puysegur dit que „ tous les hommes furent tués „ à l'exception de dix ou douze qui avoient pro- „ mis de payer rançon, mais que le Roi voulut „ avoir pour les faire punir; que de ce nombre „ étoit l'Apoticaire dont les remédes avoient si „ mal opéré sur les malades & sur les blessés de „ l'armée du Roi pendant le siége de Montau- „ ban. „ Que le Roi leur dit qu'ils méritoient „ tous la corde, mais qu'au lieu de lui demander „ pardon, ils priérent pour toute grace qu'on les „ pendît aux arbres de leurs jardins & dans leurs „ vignes, ce qui leur fut accordé ; & qu'on les „ remît entre les mains du Grand-Prévôt, qui les „ fit pendre dans le lieu où ils souhaitoient.

Si l'on en croit les autres Historiens, tous les hommes qui se trouvérent dans la ville furent tués sans exception, & aucun ne fut épargné sur la promesse de payer une rançon, mais plusieurs se sauvérent dans le château, qui se rendit le lendemain à discrétion : & parmi ceux-là il y en eut dix ou douze de pendus, dont quelques-uns étoient des soldats qui avoient servi en d'autres villes, & qui s'étoient engagés à ne plus porter les armes contre le Roi. A l'égard de la demande qu'ils firent d'être pendus aux arbres de leurs jardins, Bernard ne l'attribue qu'à un seul homme, qui fut pris par les goujats de l'armée, au commencement du siége, proche d'une vigne qui lui appartenoit, & qui demanda qu'on le pendît à un noyer qu'il y avoit fait planter, ce qui fut exécuté sur le champ. On ne voulut pas détruire le château de Négrepelisse qui appartenoit au Duc de Bouillon, le Roi se contenta d'y mettre une garnison de cent hommes. Bernard, liv. 8. Mercure François, Tom. 8. Bassomp. Tom. 2.

Il partit ensuite pour aller joindre le Duc de Vendôme qui assiégeoit Saint-Antonin. Cette petite ville, qui sépare le Rouergue du Quercy, étoit composée d'environ huit cens maisons. Les montagnes qui l'environnoient de tous côtés, en ren- *Siége de Saint-Antonin.*

doient les approches très-difficiles. Le Duc de
1622. Rohan l'avoit fait fortifier. Bernard assûre que sans compter les habitans qui avoient tous pris les armes, il y avoit encore plus de quinze cens hommes de troupes réglées dans la ville (a). Les Huguenots avoient eu soin de rompre les chemins, qui n'étoient que des défilés fort étroits, & ils s'imaginoient qu'il seroit impossible d'y faire passer le canon : ils disoient que l'artillerie du Roi avoit la goute, & qu'elle ne se risqueroit pas à grimper sur les montagnes. Le Comte de Schomberg qui la commandoit, étoit fort sujet à cette maladie : il vint cependant à bout de surmonter tous les obstacles, & l'artillerie arriva par des chemins que l'on jugeoit impraticables.

Lorsque le Duc de Vendôme accompagné du Maréchal de Thémines s'approcha de Saint-Antonin, les ennemis entreprirent de lui disputer le passage, mais les troupes du Roi s'étant mises en bataille il fut bientôt forcé. Ils firent des décharges redoublées, qui tuérent ou blessérent quelques Gentilshommes volontaires, & entre autres les Sieurs de Lavardin fréres, les Sieurs de Saint-Simon, Berval, de Varicarville, de Bourdonné, de Leuville & de Bellebrune. Celui des deux Lavardin qu'on appelloit le Sénéchal, fut le seul qui mourut de ses blessûres.

Le Roi arriva le 14 de Juin devant Saint-Antonin. Il alla lui-même reconnoître la Place à la portée du mousquet, & envoya un Trompette sommer les habitans de se rendre. Ils répondirent qu'ils tenoient cette Place pour le Duc de de Rohan & non pour le Roi, & tirérent sur le Trompette, qui fut obligé de retourner au camp. L'Auteur des Mémoires de Pontis dit que l'on attaqua la ville de Saint-Antonin sans faire de tranchées, & *que l'on en vint tout d'un coup aux mains.* On lit au-contraire dans les Mémoires de

(a) Le Mercure François réduit ce nombre à mille deux cens en y comprenant les habitans.

de Puyfegur que *l'on ouvrit la tranchée*; & dans le Mercure François, que *les tranchées furent ouvertes* par le Régiment de Chappes. On voyoit fur les montagnes qui entouroient la ville, une infinité de gens qui y venoient pour confidérer les travaux du fiége. Baffompierre prétend qu'elle fut attaquée par l'endroit le plus difficile, malgré les raifons qu'il apporta au Prince de Condé pour l'en diffuader. Monfieur de Marillac foutenoit que l'endroit le plus foible d'une ville étoit toujours celui où les ennemis faifoient le plus de fortifications. Baffompierre répondoit que cette maxime étoit vraie avant que la fortification fût faite, mais que cet endroit foible devenoit ordinairement le plus fort quand il étoit fortifié. Son avis ne fut point fuivi, & l'on eut tout lieu de s'en repentir. Le Régiment de Normandie tenta vainement d'emporter un ouvrage extrêmement fort, il fut repouffé avec perte. Le lendemain le Régiment des Gardes attaqua le même retranchement avec auffi peu de fuccès. Le Roi voulut être préfent à cette feconde attaque, & il en approcha de fi près que le Duc de Retz qui l'accompagnoit reçut une bleffure au genou, dont il boita longtems. Louis voyant avec chagrin fes troupes repouffées pour la feconde fois, confulta les principaux Officiers de fon armée fur les moyens de réparer cet affront. On convint qu'il falloit d'abord établir une mine fous le baftion, & l'attaquer enfuite avec plus d'ordre que l'on n'avoit fait jufqu'alors. La mine fit fon effet, & auffi-tôt le Sieur de Prefle, fils de Monfieur de Nicolaï premier Préfident de la Chambre des Comptes de Paris, Guidon de la Compagnie des Gendarmes du Roi, monta le premier fur la brêche, dont il fe rendit maître après un combat fanglant & opiniâtre, dans lequel les affiégés perdirent plus de deux cens hommes. Ils demandérent à capituler, & le premier Conful nommé Martin vint trouver le Prince de Condé, le Duc de Vendôme & le Comte de Schomberg, qui lui dé-

1622.

Lettres mff. du Maréchal de Saint-Geran.

clarérent qu'il falloit absolument se soumettre sans réserve à la justice & à la clémence du Roi, en se rendant à discrétion; payer cent mille francs pour se racheter du pillage, & recevoir une garnison de trois cens hommes jusqu'à ce que leurs fortifications fussent entiérement démolies. On fit entendre au Sieur Martin, que l'on étoit résolu de punir quelques-uns des plus séditieux, & qu'il y en auroit une quinzaine de pendus. Il craignit pour lui-même, & demanda en grace de n'être pas de ce nombre, ce qui lui fut promis. Il rentra dans la ville, & assembla les principaux habitans dans le Temple. Plusieurs étoient d'avis de ne point rendre la ville que le Roi ne leur eût fait donner une assurance par écrit d'avoir la vie sauve. Martin leur dit qu'il l'avoit demandée, mais qu'on ne lui avoit rien répondu, & que ce silence marquoit assez qu'il étoit impossible de l'obtenir: d'autres représentérent qu'il valloit encore mieux se soumettre à la clémence du Roi, que d'exposer leurs femmes & leurs enfans à être passés au fil de l'épée, comme les habitans de Négrepelisse. Cet avis l'emporta. Ils se rendirent le 22 de Juin. Tous les soldats de la garnison qui n'étoient pas de la ville furent renvoyés sans armes. On arrêta parmi les habitans quinze des plus séditieux, & le lendemain il y en eut onze ou douze qui furent pendus sur le grand ravelin.

1622.

Prise du Fort de l'Ile d'Argenton.

Le Roi avoit reçu pendant le siége la nouvelle de l'arrivée de ses galéres à l'embouchure de la Garonne, & de la reddition de l'Ile & du Fort d'Argenton. Cette Ile est située à une lieue de Blaye du côté de la mer. Les Rochelois s'en étoient emparés, & ils y avoient bâti un fort, d'où ils mettoient à contribution tous les navires qui passoient. L'argent qu'ils en tiroient, étoit employé aux frais de la guerre.

On en faisoit deux parts, dont l'une s'appelloit la part de *Monsieur de Soubise*, & l'autre, *la part de la cause & de la ville de la Rochelle.* Ils

Ils tiroient encore d'autres avantages de la situation de ce fort, qui leur donnoit la facilité d'affamer la ville de Bourdeaux en arrêtant les bleds que l'on y conduisoit par mer, & d'interrompre le commerce de cette ville avec le Médoc & la Xaintonge. 1622.

On voit par-là de quelle importance il étoit pour les Rochelois de se maintenir dans ce poste, & pour le Roi de les en chasser.

Le Comte de Joigny, cadet de la Maison de Retz, Général des Galéres, reçut ordre de se rendre avec dix galéres à l'embouchure de la Garonne pour enlever aux Rochelois l'Ile & le Fort d'Argenton. Il étoit parti de Marseille dès l'année précédente, mais les mauvais tems les avoient obligés de rester à Lisbonne pendant tout l'hiver. Il arriva enfin à la vue de ce fort avec ses galéres. Il fit sommer la Boësse, qui y commandoit en l'absence du Sieur de Poyanne, de rendre la Place, & de la remettre aux troupes du Roi, sans quoi il étoit résolu de l'assiéger dans les formes. La Boësse demanda deux jours pour répondre; mais pendant qu'il délibéroit, le Duc de Luxembourg, nouvellement arrivé à Blaye dont il étoit Gouverneur, somma de son côté le Sieur de la Boësse de lui céder l'Ile & le Fort d'Argenton. On avoit amené à ce Duc un des gens du fort, qui lui en avoit découvert les défauts, & lui avoit appris les moyens de s'en rendre maître. Les Rochelois avoient été si négligens ou si embarrassés des autres dépenses qu'ils étoient obligés de faire, que le fort d'Argenton étoit en très-mauvais état. On n'y avoit mis qu'une garnison de cinquante hommes. Le Duc de Luxembourg avoit six vaisseaux Flamands qui portoient huit cens soldats auxquels on donna de petites barques pour les mettre à bord.

La Boësse répondit à la sommation du Duc de Luxembourg, qu'il étoit sur le point de conclure son accommodement avec le Roi, & qu'il demandoit dix ou douze jours pour en régler les con-

1622. conditions. Le Duc ne lui donna que quatre heures, & la Boëffe fe voyant trop foible pour réfifter ne balança plus à fe rendre.

Toutes ces conquêtes n'étoient pas à beaucoup près auffi difficiles que celles de Montpellier. Toute l'armée eut ordre d'y marcher, après qu'on eut détaché huit mille hommes, que le Duc de Vendôme eut ordre de conduire aux environs de Montauban pour bloquer cette Place, & pour arrêter les courfes de la garnifon.

Le Roi partit en même tems de Saint-Antonin pour fe rendre à Touloufe, où il arriva le 27 Juin, dans le deffein d'entrer dans le Bas-Languedoc. Il apprit à Carcaffonne que le Maréchal de Lefdiguiéres avoit pris enfin la réfolution de fe faire Catholique. C'étoit la feule qualité qui lui manquoit pour parvenir à la Dignité de Connétable. Le Roi ne différa pas à la lui donner, & Monfieur de la Ville-aux-Clercs eut ordre de lui en porter les provifions à Grenoble où il étoit alors, avec le collier de l'Ordre du Saint-Efprit. On lui accorda même le privilége fingulier de prendre le titre de Connétable & d'en faire les fonctions, fans attendre qu'il en eût prêté le ferment. Ce Seigneur avoit la réputation d'être le plus grand homme de guerre qui eût été en France depuis plufieurs fiécles. Sa converfion étoit regardée comme une perte confidérable pour les Proteftans, & une conquête précieufe pour la Religion Catholique.

Le Maréchal de Lefdiguiéres eft fait Connétable.

On expédia dans la même ville des lettres datées du 15 Juillet, par lefquelles Monfieur de Soubife étoit déclaré criminel de Léfe-Majefté au premier chef, avec ordre au Parlement de lui faire fon procès. Il avoit violé l'engagement qu'il avoit pris par la capitulation de Saint-Jean-d'Angeli, de ne plus porter les armes contre le Roi, & il étoit allé en Angleterre pour implorer le fecours de cette Puiffance étrangére. Cette démarche avoit irrité le Roi, quoiqu'on n'eût pas lieu de craindre le Roi d'Angleterre, dont on con-

connoiſſoit l'humeur pacifique. Ce Monarque avoit promis de garder une exacte neutralité entre le Roi & ſes ſujets rebelles, & l'on comptoit d'autant plus ſur ſes promeſſes, qu'elles étoient conformes à ſes inclinations; ainſi les ſollicitations de Monſieur de Soubiſe auprès de Jaques I. avoient été ſans effet. Il réuſſit mieux auprès de quelques Seigneurs Anglois & Ecoſſois, qui ſouffroient impatiemment le peu de zéle de leur Roi pour les intérêts de la Religion Proteſtante. Ils lui fournirent des armes & des ſoldats, dont il remplit juſqu'à neuf bâtimens qu'il prétendoit conduire à la Rochelle. D'autres diſoient qu'avec cet armement il avoit deſſein de faire une deſcente dans la Baſſe-Normandie, mais une violente tempête qui s'éleva le 28 Juillet fit échouer tous ſes projets. La plupart de ſes navires furent briſés, & il revint à la Rochelle le 1 Août, après avoir perdu preſque tous ſes équipages, & ſans avoir retiré beaucoup de fruit de ſon voyage d'Angleterre. 1622.

Le Roi s'étant avancé juſqu'à Béſiers le 14 Juillet, y attendit que les grandes chaleurs fuſſent paſſées avant que de ſe mettre en campagne; cependant l'armée eut ordre de continuer ſa marche du côté de Montpellier, dont le ſiége étoit réſolu.

Le Duc de Montmorency tenoit déjà cette ville bloquée, & le 2 Juillet il avoit envoyé trois cens ſoldats moiſſonner les bleds des environs, qui appartenoient aux habitans. Son deſſein étoit de les obliger à faire une ſortie contre les moiſſonneurs, & de les attirer par-là dans une embuſcade qu'il leur avoit préparée. Ils y furent trompés; & lorſqu'ils apperçurent trois cens hommes épars dans la campagne, ils en firent ſortir cinq cens pour les attaquer; mais ils tombérent dans le piége que le Duc de Montmorency leur avoit tendu. Ils ſe virent bientôt attaqués eux-mêmes par des forces ſupérieures, auxquelles il ne leur fut pas poſſible de réſiſter. On en fit un grand

1622. carnage, & à peine en resta-t-il quelques-uns pour aller porter à Montpellier la nouvelle de leur défaite.

Monsieur Fenouillet Evêque de cette ville étant venu saluer le Roi à Bésiers, prononça devant Sa Majesté un fort long discours pour l'engager à exterminer les Huguenots, & à venger la Religion des excès qu'ils avoient commis dans la ville de Montpellier. Ce discours fut imprimé & courut tout le Royaume. Il est rapporté au huitiéme tome du Merçure François, & l'on y remarque de grands traits d'éloquence. Plusieurs trouvérent à redire que ce Prélat proposoit au Roi d'entreprendre le siége d'une aussi grande ville que Montpellier pendant l'automne, & ils alléguoient divers exemples de siéges commencés dans cette saison qui avoient ruiné des armées entiéres par les maladies, & qu'il avoit fallu lever. Mais quand la harangue fut prononcée, la résolution étoit déjà prise d'assiéger Montpellier; & ce n'est pas sur de pareils discours que les Princes ont coutume de régler la marche & les opérations de leurs armées.

L'armée de Mansfeld entre en Champagne.

Le Roi reçut à Bésiers une nouvelle qui lui causa de grandes inquiétudes. Monsieur de Puisieux eut des avis certains que Christian de Brunswick Administrateur de l'Evêché d'Alberstat, & le Comte Ernest de Mansfeld, demandoient au Duc de Lorraine la permission de passer par ses Etats avec une armée formidable pour entrer en France. Tous deux s'étoient joints à Frédéric Electeur Palatin contre la Maison d'Autriche, pour lui aider à soutenir ses prétentions sur la Couronne de Bohême; mais les victoires de Tilly les obligeoient à quitter l'Allemagne; & l'Electeur qui avoit été contraint de se réfugier en Hollande, désespérant de pouvoir enlever cette Couronne à une Maison si puissante, les avoit dispensés par un Acte autentique, du serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté. Christian de Brunswick, Prince Luthérien, étoit, de l'aveu de tous les Historiens, un

un des plus méchans hommes de son siécle. Sans talent pour la guerre, il étoit plus redoutable par ses ravages que par ses belles actions. Il aimoit surtout à piller les Eglises, & il se faisoit appeller *l'ami de Dieu, & l'ennemi des Prêtres.* Toujours battu quand il avoit affaire à des troupes réglées, il ne se trouvoit fort que contre ceux qui n'étoient pas en état de se défendre. 1622.

Ernest de Mansfeld passoit pour être fils naturel de Charles Comte de Mansfeld; le défaut de sa naissance avoit servi de prétexte aux Espagnols pour lui refuser les grands biens que son pére possédoit dans le Duché de Luxembourg; & ce fut pour se venger de ce refus qu'il entreprit de soutenir les prétentions de l'Electeur Palatin sur la Couronne de Bohême. Il n'étoit ni Catholique, ni Protestant, & n'avoit pas un pouce de terre; mais par son courage & par son industrie il étoit venu à bout de former un corps de troupes dont il disposoit à son gré.

L'armée de Mansfeld étoit jointe à celle de l'Administrateur d'Alberstat, & ils paroissoient se conduire par les mêmes vues, quoiqu'ils ne fussent pas toujours du même avis. Lorsqu'ils se virent dégagés du serment qu'ils avoient fait à l'Electeur Palatin, ils pensérent à se mettre au service de quelque autre Prince. On prétend que Mansfeld s'offrit à l'Empereur, qui refusa de se servir d'un homme aigri contre la Maison d'Autriche, & dont la fidélité lui seroit toujours suspecte. Mansfeld fut donc obligé de quitter l'Allemagne avec Christian de Brunswick. Le Maréchal de Bouillon qui étoit alors retiré à Sedan, s'imagina que le plus sûr moyen de sauver le Parti Protestant, prêt à succomber sous la puissance de Louis XIII. étoit d'attirer en France ces deux étrangers. Il fit part de ce projet au Duc de Rohan, par un Gentilhomme qu'il lui dépêcha secrettement. Le Duc qui sentoit mieux que personne combien il lui seroit difficile, sans un secours étranger, de tenir plus longtems contre les armes du Roi, ne man- Dupin, Tom. 5.

qua pas d'agréer la propofition du Maréchal de
1622. Bouillon, qui fe chargea de traiter cette affaire avec les deux Généraux que l'on vouloit gagner. Lorfqu'ils furent en Alface, il leur envoya le Sieur de Villeneuve-Cormont Gouverneur de fon fils aîné, qu'on appelloit le Prince de Sedan, le Capitaine Schmit & le Miniftre Durand, pour les engager à entrer en France, & à fa déclarer en faveur des Proteftans.

Les Députés du Maréchal de Bouillon repréfentérent à Mansfeld & à l'Adminiftrateur d'Alberftat, que le meilleur ufage qu'ils puffent faire de leurs troupes, c'étoit de les employer à fecourir les Proteftans de France; que le Roi étoit à près de deux cens lieues de la frontiére de Champagne, occupé à faire la guerre dans le Bas-Languedoc, & que depuis le Rhin jufqu'aux Pyrénées il n'y avoit aucune armée fur pied capable de les arrêter; que l'on étoit dans une faifon où toutes les riviéres étoient guéables, & qu'il leur feroit facile de s'avancer jufqu'aux portes de Paris fans trouver aucun obftacle; qu'ils ne feroient pas plutôt arrivés fur la frontiére, qu'ils y trouveroient une armée Proteftante de dix mille hommes de pied & de deux mille chevaux, qui ne manqueroient ni d'argent, ni de munitions, ni d'artillerie, & qui fe joindroient à eux pour les feconder dans toutes leurs entreprifes; qu'ils obligeroient par-là le Roi de France à faire la paix avec les Proteftans, & qu'une des premiéres conditions du Traité feroit que ce Monarque leur payeroit exactement toutes les fommes qui étoient dûes par lui & par fes prédéceffeurs à l'Electeur Palatin, & dont cet Electeur avoit été obligé de leur faire une ceffion. Qu'avec cet argent, joint au butin immenfe qu'ils auroient fait, ils pourroient revenir en Allemagne, & reprendre le Palatinat, que la Maifon d'Autriche avoit enlevé à fon légitime Souverain.

Ces raifonnemens étoient fpécieux, & ils déterminérent Mansfeld & Brunfwick à entrer en France par la Lorraine. Ils demandérent au Duc de

de Lorraine la permiſſion de traverſer ſes Etats. Elle leur fut accordée, à condition qu'ils y paſſeroient comme amis: mais à peine y furent-ils arrivés, que leurs troupes mal payées & mal disciplinées y commirent des dégâts horribles, qu'elles auroient encore portés à de plus grands excès, ſi le Comte de Vaudemont & le Prince de Phalsbourg n'avoient eu ſoin de raſſembler avec une extrême diligence quatre mille hommes de pied & mille cinq cens chevaux pour arrêter les ravages de ces brigands. 1622.

Dès que l'on ſut qu'ils s'approchoient de la frontiére de Champagne, l'allarme qui ſe répandit dans cette Province, parvint en peu de tems juſqu'à Paris. Le Roi y avoit laiſſé la Reine ſa femme, avec le Chancelier & une partie du Conſeil pour y commander en ſon abſence. Elle dépêcha un Courier au Roi pour lui faire part de ſes inquiétudes, & donna ordre au Duc de Nevers qui étoit alors auprès d'elle, de ſe rendre promptement en Champagne, dont il étoit Gouverneur, afin d'y donner les ordres néceſſaires pour la ſûreté de la Province. Mſſ. de Béthune, no. 9297.

Le Chancelier lui dit qu'il alloit être chargé d'une des plus importantes affaires qui ſe fût jamais préſentée en France, puiſqu'il s'agiſſoit de ſauver l'honneur de la Couronne, & d'empêcher la ruine entiére de la Province que le Roi lui avoit confiée; que la Reine manderoit à tous les Gouverneurs des Provinces voiſines de raſſembler toutes leurs forces, & de former le plus promptement qu'il ſeroit poſſible une armée capable de réſiſter à celle de Mansfeld; qu'en attendant il pouvoit envoyer à ce Général quelque homme de confiance, qui fût habile & intelligent pour reconnoître l'état de ſon armée, & pour ſavoir de lui quel étoit ſon deſſein, & s'il vouloit déclarer la guerre au Roi de France en prenant le parti de ſes ſujets rebelles, malgré les aſſurances qu'il lui avoit fait donner par un Envoyé nommé Guichard, du déſir ſincére qu'il avoit d'entrer à ſon ſervice & d'être

d'être son pensionnaire. Le Chancelier ajoûta qu'il
1622. falloit tâcher d'entrer en négociation avec lui par diverses propositions qui donnassent lieu de la prolonger, afin de ne rien omettre pour retarder autant qui seroit possible la marche de ces troupes étrangéres, jusqu'à ce que l'armée que l'on alloit lever fût en état d'agir.

Le Roi sur la premiére nouvelle qu'il reçut à Béfiers, que les Protestans imploroient le secours de Mansfeld, avoit fait expédier une Déclaration, datée du 25 Juillet, par laquelle il étoit défendu à tous ses sujets Protestans de quitter leurs maisons pour se joindre à ceux de leur Religion qui étoient actuellement en guerre avec Sa Majesté, ou aux troupes étrangéres qui pourroient venir à leur secours.

Dès que le Duc de Nevers fut arrivé en Champagne, il chargea le Sieur de Montereau, Cornette de sa Compagnie de Chevaux-légers, d'aller trouver Mansfeld, qui étoit encore au-delà de la Moselle & de la Seille. Montereau le trouva résolu d'entrer en France. Mansfeld lui en expliqua les raisons, & lui montra des lettres qu'il disoit être du Duc de Bouillon, par lesquelles on le pressoit de venir en France, & de se joindre aux Huguenots, en lui promettant de grands avantages & un succès infaillible. Montereau lui représenta que s'il prenoit ce parti, les troupes du Roi viendroient l'attaquer de toutes parts, & que son armée seroit bientôt détruite; que pour peu qu'elle s'avançât dans le Royaume, elle se trouveroit investie sans pouvoir retourner sur ses pas, & qu'elle auroit le même sort que les autres armées étrangéres, que l'on avoit vu périr dans de pareilles expéditions; que les Protestans qui n'avoient point pris parti dans la Guerre Civile ne se détermineroient pas facilement à perdre la tranquillité dont ils jouissoient, & que ceux de cette secte qui étoient en guerre avec le Roi étoient tellement affoiblis, qu'il n'avoit aucun secours à espérer des uns ni des autres; que par cette démar-

Mercure François, Tom. 8.

marche il offenseroit le plus grand Roi de la Chrétienté, qui trouveroit tôt ou tard le moyen de s'en venger; qu'il lui seroit mille fois plus avantageux de mériter ses bonnes graces en se mettant à son service, comme on le lui avoit déjà proposé; qu'ayant été élevé dans la Religion Catholique à laquelle il n'avoit pas encore expressément renoncé, il ne lui conviendroit pas de s'unir aux Protestans de France, quoiqu'il eût fait la guerre avec ceux d'Allemagne pour se venger des Espagnols qui lui retenoient son bien. Mansfeld parut frappé de ces raisons. On prétend qu'il dit dans la suite à plusieurs personnes de qualité, qu'il n'avoit jamais eu dessein de faire la guerre à la France : mais comme il fut obligé d'en sortir, il est difficile de savoir si ce discours étoit conforme à ses véritables sentimens. 1622.

Il répondit à Montereau qu'il étoit prêt d'entrer au service du Roi de France, si Sa Majesté vouloit s'en tenir aux propositions dont on étoit convenu l'année précédente avec Guichard ; que si le Roi vouloit prendre trois mille chevaux & six mille hommes de pied de son armée en lui laissant le surplus pour l'envoyer en Hollande, il consentoit à les lui donner, & à servir avec eux par-tout où l'on voudroit les employer, & sous tel Général qu'il plaîroit à Sa Majesté. Il demanda ensuite qu'on lui donnât deux cens mille écus d'argent comptant, le Bâton de Maréchal de France, & quelque Terre auprès de Paris que l'on érigeroit pour lui en Comté ou en Marquisat.

Montereau lui fit entendre qu'il en demandoit trop. Mansfeld repliqua que l'Archiduchesse lui faisoit des offres plus considérables; & Montereau pour ne pas rompre la négociation, lui fit espérer qu'il obtiendroit au-moins une partie de ce qu'il demandoit par l'entremise du Duc de Nevers : mais il falloit du tems pour faire part de ces propositions au Duc de Nevers qui étoit à Châlons, à la Reine & au Chancelier qui étoient à Paris, & encore plus pour en donner avis au Roi

1622. Roi qui étoit à Béfiers. Cependant le Duc de Lorraine preffoit Mansfeld de fortir de fes Etats, & le fommoit de tenir la parole qu'il lui avoit donnée de ne s'y point arrêter. On convint qu'il en fortiroit, & qu'en marchant à petites journées il mettroit dix jours entiers à fe rendre fur les bords de la Meufe, où il s'arrêteroit fans paffer cette riviére jufqu'à ce que la réponfe du Roi fût arrivée ; & que pendant ces dix jours de marche, on lui fourniroit une certaine quantité de pain de munition pour la fubfiftance de fes troupes.

Le Duc de Nevers inftruit de ces conventions, envoya le Marquis de Trainel à Paris pour en faire part à la Reine. Elle en témoigna beaucoup de fatisfaction, & voyant que ce commencement de négociation lui donneroit du tems pour affembler des troupes, elle fit expédier des commiffions pour de nouvelles levées. Elle écrivit aux Gouverneurs de Bourgogne, de Picardie & de Normandie, de réunir toutes leurs forces, & de lui faire favoir le nombre précis de foldats qu'ils étoient en état d'envoyer ou de conduire en Champagne. Le Duc de Chaune, Gouverneur de Picardie, promit quatre mille hommes de pied & cinq cens chevaux, & il s'offrit d'avancer les frais néceffaires pour la levée de ces troupes. Le Duc de Bellegarde, Gouverneur de Bourgogne, manda qu'il conduiroit en Champagne trois cens Gentilshommes & deux Régimens d'Infanterie. Le Duc de Longueville, Gouverneur de Normandie, offrit pareillement fes deux Compagnies de Chevaux-légers, celle des Gendarmes de Monfieur de Matignon, & fept à huit cens Gentilshommes volontaires. Il fut décidé que le rendez-vous de toutes ces troupes feroit à Château-Porcien, & le jour de la revue générale de cette nouvelle armée fut fixé au 26 d'Août. On régla que les Ducs de Nevers & d'Angoulême en auroient le commandement; le premier devoit avoir de fon côté huit mille hommes

mes de pied, huit cens gendarmes & chevaux-légers, avec deux cens carabins; & le second, vingt mille hommes de pied, douze cens chevaux, & trois cens carabins. 1622.

Le Duc de Bouillon fut bientôt averti des ordres donnés par la Reine, pour la levée & pour le mouvement de ces troupes. Il fut aussi tous les articles du Traité conclu entre Mansfeld & Montereau, & il comprit par-là que tous ses grands desseins étoient sur le point de s'évanouir. Il envoya aussi-tôt Villeneuve-Cormont & Schmit à Mansfeld, pour lui représenter qu'il avoit eu tort d'écouter les propositions de Montereau, qui ne cherchoit qu'à le tromper & à gagner du tems jusqu'à ce que la Cour de France eût mis une armée sur pied; qu'au-lieu d'employer dix jours à se rendre sur les bords de la Meuse, comme il en étoit convenu, il devoit plutôt précipiter sa marche & passer promptement cette riviére, afin de profiter de la consternation des peuples & du mauvais état où se trouvoient les Places de Champagne; que la Cour de France étant bien résolue à ne rien tenir de ce qu'on lui avoit promis, comme il étoit aisé de le voir par les ordres qu'elle venoit de donner pour assembler des troupes, il n'étoit nullement obligé d'observer les conditions d'un Traité frauduleux, qui n'avoit été fait que pour lui tendre un piége; qu'il devoit plutôt s'avancer au plus vite pour assiéger Mouzon, & qu'il lui enverroit de Sedan les munitions nécessaires pour s'emparer de cette Place, qui étoit presque sans défense.

Mansfeld goûta ces raisons; il donna ordre à son avant-garde de s'avancer jusqu'à une lieue de Mouzon, & de suivre les deux Envoyés du Duc de Bouillon qui s'étoient offerts à lui servir de guides. Montereau ayant appris que Mansfeld s'avançoit avec beaucoup plus de diligence qu'on n'en étoit convenu, accourut aussi-tôt pour lui faire les reproches les plus vifs de ce qu'il manquoit à sa parole. Il le trouva en route, & il

l'en-

1622. l'entretint à la portiére de son carosse. Il lui représenta que l'on attendoit d'un moment à l'autre une réponse du Roi dont il auroit lieu d'être satisfait ; que la Reine & le Conseil qui étoient à Paris faisoient espérer qu'il obtiendroit une partie de ce qu'il avoit demandé. Enfin il parla avec tant de force, que Mansfeld fit revenir son avant-garde qui étoit déjà à quatre lieues de Mouzon, & qu'il ramena son armée au lieu d'où elle étoit partie. Montereau lui dit en le quittant qu'il alloit annoncer cette nouvelle au Duc de Nevers. Mansfeld le pria de passer par Sedan, & de voir le Duc de Bouillon. Montereau craignoit cette entrevue, parce qu'il se doutoit bien que le Duc de Bouillon n'approuveroit nullement ses négociations avec Mansfeld. Il s'excusa de passer par Sedan sous prétexte que ce seroit allonger son chemin, & que le Duc de Nevers pourroit trouver mauvais qu'il eût fait une pareille démarche sans le consulter : mais Mansfeld le pressa si fort qu'il craignit de le mécontenter, & qu'il lui promit de voir le Duc de Bouillon à Sedan, où il se fit conduire par le Capitaine Schmit. Montereau s'attendoit à y être mal reçu, & il ne fut pas trompé dans ses conjectures. Dès que le Maréchal de Bouillon l'apperçut, il lui demanda d'où il venoit & ce qu'il avoit négocié. Montereau voulut lui répondre ; mais il l'interrompit, en lui disant qu'il étoit bien averti que Monsieur de Nevers faisoit un Traité sans pouvoir & sans permission du Roi, & qu'il sauroit bien en empêcher l'effet. Il renvoya ensuite Montereau avec des paroles fort rudes, & lui ordonna de sortir promptement de la ville.

La relation citée dans le Mercure François, ne dit point ce qui détermina Mansfeld à passer la Meuse. Il y a toute apparence qu'il le fit à la sollicitation du Duc de Bouillon. Il paroît certain qu'il passa cette riviére le 8 d'Août. Il campa sa Cavalerie aux environs de Mouzon, & se logea avec son Infanterie au village de Lestange à une lieu de cette ville.

Com-

Comme il n'avoit aucune autorité légitime pour commander son armée, ses soldats n'étoient pas dociles. Il y en eut d'abord deux mille dans la Cavalerie qui se mutinérent. Ils demandoient à quelle Puissance ils appartenoient depuis qu'ils avoient cessé d'être au service de l'Electeur Palatin? où l'on vouloit les conduire? à qui ils pourroient s'adresser pour être payés? Cet esprit de révolte & de sédition se répandit jusques dans l'Infanterie, & Mansfeld se vit sur le point d'être abandonné d'une grande partie de ses troupes; il tâcha de les appaiser en leur promettant qu'elles seroient payées fort exactement, & qu'il auroit soin de pourvoir à leur subsistance: mais il ne put empêcher que trois cens des plus mutins n'allassent trouver Dom Gonsalés de Cordoue dans le Duché de Luxembourg. 1622.

Le Duc de Bouillon avoit fait entendre à Mansfeld qu'il n'avoit qu'à se présenter devant Mouzon pour s'en rendre maître, mais il y trouva plus de résistance qu'il ne pensoit.

Le Comte de Grand-Pré Gouverneur de cette Place, se voyant menacé d'un siége, avoit fait travailler avec une extrême promptitude à réparer les fortifications qui étoient en fort mauvais état. Il avoit chargé le Sieur de Cadenet, Enseigne de sa Compagnie, de lever en diligence un certain nombre de soldats, qui furent postés dans les ouvrages extérieurs.

Saint-Simon & Desormeaux, Capitaines de deux Compagnies du Régiment de Vaubecour qui étoient en garnison dans la ville, avoient eu ordre d'augmenter leur troupe & d'avoir jusqu'à deux cens hommes dans chaque Compagnie. Le jeune Marquis de Dampierre s'étoit jetté dans Mouzon. A peine la Cavalerie de Mansfeld fut-elle campée aux environs, que Dampierre sortit avec prés de cent hommes suivi de Cadenet, qui en avoit cinquante pour le soutenir. Il tomba sur un quartier des ennemis qui ne s'attendoient pas à être attaqués par une garnison si foible. On en tua soi-

soixante, plusieurs furent blessés, on leur enleva
1622. vingt chevaux & deux chariots que le Marquis de Dampierre fit entrer dans la ville, où il revint sans avoir perdu que deux de ses soldats. Les Capitaines qui commandoient dans les fauxbourgs firent, de leur côté, une sortie qui n'eut pas des suites moins heureuses; ils tuérent quarante hommes aux ennemis, & revinrent avec du bagage & des prisonniers.

Ces deux actions firent comprendre à Mansfeld, que les villes défendues par les François ne seroient pas faciles à prendre. Il manquoit d'argent; il en avoit promis à ses troupes, qu'il avoit vu plus d'une fois sur le point de se débander, & il ne voyoit alors que le Roi de France qui fût en état de lui en donner. Les réponses de Louis arrivérent de Béziers. Il offroit à Mansfeld de prendre à son service deux mille chevaux & six mille hommes d'Infanterie de son armée, de lui donner deux cens mille écus pour congédier le reste, & dix mille écus pour lui: mais on ne lui parloit ni de la Dignité de Maréchal de France qu'il avoit demandée, ni de la Terre érigée en Comté ou en Marquisat qu'il vouloit avoir auprès de Paris. Mansfeld accepta cependant les propositions du Roi, parce que dans les circonstances où il se trouvoit, l'argent lui étoit absolument nécessaire: mais comme on avoit dessein de prolonger les négociations pour donner le tems à l'armée Françoise de se former, on lui dit que le Roi n'avoit besoin que de trois mille fantassins & de mille chevaux, & que ne donnant plus la même quantité de troupes dont on étoit convenu d'abord, il ne devoit pas s'attendre à recevoir la même somme; il fut encore obligé d'y consentir. On proposa ensuite de réduire cette somme à soixante mille écus, en retenant les deux mille chevaux & les trois mille fantassins. La nécessité l'obligea malgré lui à se relâcher jusques-là; il demanda seulement que l'on payât à ses troupes le dernier mois de leur solde, sans toucher aux soixante mille

le écus, ce qui lui fut refusé; & par-là on gagnoit toujours du tems en prolongeant la négociation. 1622.
Pendant que l'on traitoit ainsi avec Mansfeld, le Duc de Nevers lui faisoit fournir du pain de munition pour ses troupes, mais en petite quantité; & les soldats qui souffroient, cherchoient à vivre en pillant les villages, & désoloient toutes les campagnes.

Le onziéme d'Août, Mansfeld eut une conférence avec le Duc de Bouillon dans la prairie de Douzy. Ce Duc lui montra les lettres de quelques Seigneurs Protestans, qui faisoient de grandes offres à Mansfeld, s'il vouloit se joindre à eux pour forcer le Roi à leur accorder une paix générale à des conditions avantageuses pour leur parti: mais ces offres n'étoient pas suffisantes pour appaiser les murmures de ses soldats, qui manquoient de tout. Dès le lendemain deux mille Cavaliers se séparérent de leurs Officiers, & vinrent en tumulte lui demander de l'argent. On prétend qu'en cas de refus, ils étoient résolus de se saisir de sa personne ou de son artillerie: mais il trouva moyen de prévenir leur mauvais dessein, & de mettre l'une & l'autre à l'abri de leurs insultes. Déchus de leur espérance, & ne pouvant obtenir ce qu'ils demandoient, ils abandonnérent l'armée pour passer dans le Rhételois, où ils brûlérent quelques villages qui appartenoient au Duc de Nevers. Dans le même tems le Prince de Brunswick se sépara de Mansfeld avec toutes ses troupes, qu'il conduisit à Sedan, après avoir pillé & brûle vingt villages aux environs de Mouzon.

Mansfeld se trouva dans un grand embarras; il ne savoit quel parti prendre, & il n'osoit presque plus compter sur la fidélité de ses soldats.

Dom Gonsalez de Cordoue qui s'étoit avancé jusqu'à Yvoy, voulut l'attirer au service de la Couronne d'Espagne, & il le vit plusieurs fois pour l'engager à y consentir : il fit même expédier une patente, par laquelle il offroit de recevoir favorablement ceux qui voudroient servir le Roi d'Espa-

1622. pagne, & promettoit d'obtenir une abolition pour ceux qui étant ſujets de l'Empereur, ou de la Maiſon d'Autriche, auroient encouru les peines portées par le Ban de l'Empire. Gonſalez montra cette patente au Colonel Tournon, qui étoit un des principaux confidens de Mansfeld, en le priant d'engager ſon Général à permettre qu'elle fût publiée dans ſon armée: mais Mansfeld rejetta cette propoſition, & aima mieux ſe mettre en quelque ſorte ſous la protection des François que de ſe livrer aux Eſpagnols. Il fit propoſer une entrevue au Comte de Grand-Pré, & lui demanda un aſyle dans la ville de Mouzon, en lui offrant pour ôtage le Duc de Saxe-Weymar & huit piéces de canon. Le Comte de Grand-Pré reçut les ôtages, & permit à Mansfeld de ſe loger dans le grand fauxbourg de Mouzon, perſuadé qu'il étoit ſur le point de conclure ſon Traité avec le Roi.

Cependant l'armée qui avoit ordre d'agir en Champagne commençoit à ſe former, & Mansfeld ne doutoit pas qu'auſſi-tôt qu'elle ſeroit aſſemblée, la France ne rompît la négociation, pour employer contre lui toute la force de ſes armes. Il ne jugea pas à propos d'attendre que cette armée fût prête pour l'attaquer; elle devoit ſe rendre à Château-Porcien le 26 d'Août, il prit la réſolution de ſortir des Terres de France le 23; & comme la négociation duroit toujours, il fit accroire au Comte de Grand-Pré qu'il étoit enfin réſolu de paſſer au ſervice du Roi, & que dans cette vue il vouloit aller à la Caſſine. C'étoit un château ſitué à trois lieues de Mouzon, qui appartenoit au Duc de Nevers. Le Comte de Grand-Pré le crut trop légérement, & ſans conſulter le Duc de Nevers qui ſeul pouvoit l'inſtruire du véritable état de la négociation, il lui rendit le Duc de Saxe-Weymar & ſes huit canons, & le laiſſa ſortir avec tout ſon équipage; mais Mansfeld, au-lieu de prendre la route de la Caſſine tourna du côté de Méziéres, & ſe rendit à Sedan. Il y joignit le Prince Adminiſ-

trateur

trateur d'Halberſtat. Ils brûlérent leurs chariots, & prirent les chevaux qui les conduiſoient pour monter une partie de leur Infanterie ; & le 25 d'Août ils partirent la nuit pour prendre le chemin de la Thiérache. Ils firent une telle diligence que le 26 ils ſe trouvérent ſur la frontiére du Hainaut, où ils entrérent le 27. Dom Gonſalez de Cordoue les y pourſuivit avec ſix ou ſept mille hommes d'Infanterie & environ deux mille cinq cens chevaux ; mais les avantages qu'il remporta ſur eux, n'appartiennent point à cette Hiſtoire. 1622.

Revenons à la guerre que le Roi faiſoit en perſonne aux Huguenots dans le Bas-Languedoc. Pendant qu'il étoit à Béziers, il chargea le Prince de Condé, le Comte de Schomberg & Baſſompierre de prendre les devans avec l'armée, pour ôter aux habitans de Montpellier la communication qu'ils avoient avec ceux de Nîmes & des Cevennes. Il falloit pour cela s'emparer de Mauguio, de Lunel, de Maſſillargues & de Sommiéres. Mauguio fut aſſiégé par le Duc de Montmorency, & ſe rendit après deux jours de ſiége. Les Huguenots voulurent y jetter quatre cens hommes, mais cette troupe fut attaquée & taillée en piéces par la Cavalerie de l'armée du Roi. Toutes les troupes du Roi s'étant réunies, eurent ordre de ſe rendre dans une plaine entre Lunel & Maſſillargues. On aſſembla le Conſeil de guerre pour ſavoir laquelle de ces deux Places on aſſiégeroit la premiére. Les avis furent partagés. Toiras, Capitaine au Régiment des Gardes qui étoit debout derriére Monſieur de Baſſompierre, voyant cette diverſité d'opinions, lui dit à l'oreille, *Et pourquoi ne les pourroit-on pas aſſiéger toutes deux à la fois ?* Baſſompierre fut frappé de cette parole, & il propoſa l'avis que Toiras venoit de lui ſuggérer. Il en fit ſentir la poſſibilité & les avantages. On en revint à ſon ſentiment, & il fut réſolu que le Maréchal de Praſlain ſeroit chargé d'aſſiéger Lunel, tandis que le

1622. le Duc de Montmorency feroit le fiége de Maffillargues, qui ne fe défendit que quatre jours. Lunel fut fecouru, & reçut pendant la nuit un renfort de huit cens hommes: mais le canon ruina tellement les fortifications, que la ville fe rendit le 8 d'Août. Le Roi alla enfuite prendre poffeffion d'Aigues-mortes, qui lui fut remife par Monfieur de Châtillon. Ce Seigneur, quoique petit-fils de l'Amiral de Coligny, n'étoit pas regardé parmi les Proteftans comme un des zélés pour les intérêts de la fecte, il inclinoit toujours pour le parti de la foumiffion. Cette oppofition de fentimens l'avoit rendu fufpect aux principaux chefs de la rebellion, & il étoit alors ouvertement brouillé avec le Duc de Rohan. Sommiéres ne capitula qu'après une vigoureufe défenfe.

Siége de Lunel & de Maffillargues, & de Sommiéres

Mém. de Baffomp. Tom. 2. Mercure François, Tom. 8.

Le Roi revint à Lunel, où Monfieur de Châtillon le fuivit. Il y reçut le Bâton de Maréchal de France le 22 Août. C'étoit une des conditions de l'accommodement. Louis demeura encore à Lunel jufqu'au 26, qu'il en partit pour fe trouver au fiége de Montpellier.

On a vu que pendant la marche du Roi, le Duc de Vendôme étoit demeuré aux environs de Montauban avec huit mille hommes de pied & cinq cens chevaux. Il avoit pour Maréchaux de camp Meffieurs du Hallier & de Biron. Il reçut ordre de s'emparer de plufieurs petites Places occupées par les Huguenots dans la Haute-Guyenne & dans l'Albigeois, & il commença par affiéger Lombez, qui fut inveftie le 26 Juillet. Le 29 le canon battoit en bréche, lorfque le Marquis de Malauze parut avec deux mille hommes d'Infanterie, & trois cens chevaux qu'il avoit deffein de jetter dans la Place. Le Duc de Vendôme fans dégarnir fes tranchées, marcha pour le combattre avec toute fa Cavalerie, & une partie de fon Infanterie; mais il trouva que le Marquis occupoit un pofte où il n'étoit pas facile de le forcer. Il ne crut pas devoir engager une action générale, & il

Siége de Lombez.

Mercure François, Tom. 8.

il se contenta de fatiguer l'ennemi par des escarmouches. La premiére dura plus de cinq heures. 1622.
Le lendemain il y en eut une seconde, où les ennemis perdirent leurs meilleurs soldats ; & désespérant de pouvoir secourir Lombez, ils se retirérent à la faveur de la nuit. Leur fuite déconcerta les assiégés, & leur ôta toute espérance d'être secourus. Le canon avoit déjà renversé une partie de leurs murailles. Ils ne jugérent pas à propos d'attendre l'assaut ; mais au-lieu de demander à capituler, ils prirent le parti d'abandonner la ville pendant la nuit par une porte qui étoit demeurée libre. Tous les hommes en sortirent sans exception, & il n'y resta que les femmes & les enfans. Le lendemain 31 Juillet les troupes du Roi s'étant avancées à la pointe du jour pour donner l'assaut, trouvérent la bréche abandonnée & les portes ouvertes. On craignit d'abord quelque surprise ; mais on s'apperçut bientôt qu'il n'y avoit pas un seul homme dans la ville, & qu'il n'y restoit que des femmes & des enfans. Le Duc de Vendôme défendit qu'on leur fît aucun mal, mais il permit aux soldats de piller les maisons, ensuite il fit raser les fortifications & combler les fossés.

Le Marquis de Montbrun voyant que le Duc de Vendôme avoit abandonné les environs de Montauban, sortit de cette ville avec un détachement de la garnison, & se mit à faire des courses dans la campagne. Le Duc de Vendôme ayant appris qu'il s'étoit emparé de quelques châteaux, marcha le 12 d'Août pour l'attaquer dans un village où il commençoit à se fortifier. Montbrun n'étoit pas en état de lui résister, il prit la fuite. On le poursuivit, & il perdit plusieurs de ses cavaliers dans sa retraite. Monsieur de Vendôme reprit en deux jours les châteaux dont Montbrun s'étoit rendu maître, & l'obligea de se renfermer dans Montauban. Le Maréchal de Thémines & le Vicomte d'Arpajon s'avancérent jusqu'aux portes de cette ville; ils ravagérent la campagne, &

1622. firent main-basse sur quelques escortes que l'on avoit données aux femmes & aux enfans qui étoient sortis pour les vendanges.

Le Duc de Vendôme entreprit ensuite le siége de Briteste, petite ville située à trois grandes lieues d'Alby. Elle fut investie le 18 Août, mais les assiégés se défendirent avec tant de courage & d'opiniâtreté que le siége tira en longueur. Le Marquis de Malauze avoit mis dans cette Place une garnison de cinq cens hommes commandée par un Capitaine nommé Falcon; & quoique la ville fût assez mal fortifiée, elle soutint plusieurs assauts, dont le dernier dura deux grandes heures. Les assiégeans firent jouer deux mines, qui ne produisirent pas l'effet qu'on en attendoit. Le Marquis de Malauze trouva moyen de jetter deux fois dans la Place des secours & des munitions. Le 12 Septembre il y fit entrer cent cinquante hommes. On accusa un Sergent du Régiment de Villeroy d'avoir reçu cent cinquante pistoles pour les laisser passer. On lui fit son procès, & il fut condamné à être pendu, & conduit par tout le camp avec cet écriteau, *Traître au Roi*. Enfin, dit l'Auteur du Mercure, les incommodités de la saison, le nombre des malades, & les ordres réitérés que le Roi donna au Duc de Vendôme de le venir joindre avec son armée, obligérent ce Duc à lever le siége. Mais Bassompierre n'attribue le mauvais succès de ce siége ni aux maladies qui se mirent dans les troupes du Roi, ni aux incommodités de la saison: Il dit simplement que *ceux de dedans se défendirent si bien, & que ceux de dehors les attaquérent si mal, qu'après vingt jours de siége ils le levérent.*

Mémoires de Rohan. Mercure François, Tom. 8.

Le Roi qui étoit parti de Lunel le 21 d'Août, alla coucher le même jour à Mauguio, où le Connétable de Lesdiguiéres le vint trouver, pour lui rendre compte des conférences qu'il venoit d'avoir avec le Duc de Rohan. Le Roi malgré l'heureux succès de ses armes contre les rebelles, ne pouvoit s'empêcher d'appercevoir qu'en établissant

1622.

ſant ſon autorité par les avantages qu'il remportoit ſur eux, il travailloit lui-même à la ruine de ſon Royaume, & à la deſtruction de ſes Sujets. Le Préſident Jeannin dont les avis étoient d'un grand poids, lui avoit écrit le 6 Mai, pour lui repréſenter qu'il ſeroit plus facile & plus avantageux d'affoiblir le Parti Huguenot par la paix, que de le détruire par la guerre, ainſi qu'Henri IV. l'avoit toujours penſé; que le vrai moyen de réduire les Sectaires, étoit d'engager les Prélats à diſſiper par de ſolides inſtructions les préjugés des peuples ſéduits par les diſcours des Miniſtres, & de faire en même tems beaucoup de bien à ceux qui renonceroient à cette Religion ſans faire aucun mal aux autres qui voudroient y perſévérer. Les conſeils d'un Miniſtre ſi reſpectable par ſon grand âge, ſon expérience & ſa profonde capacité, firent impreſſion ſur l'eſprit de Louis. On étoit déjà venu à bout de conclure des Traités particuliers avec quelques-uns des principaux Seigneurs du parti; mais le Duc de Rohan vouloit un Traité général, il ne pouvoit ſe réſoudre à voir ſes intérêts ſéparés de ceux de la cauſe commune. La plupart des Villes Huguenotes, & l'Aſſemblée même de la Rochelle, quoiqu'elle ne ſe crût nullement obligée d'obéir à ſes ordres, avoient mis en lui toute leur confiance, & il n'étoit pas homme à les abandonner; c'eſt ce qui rendoit ſon accommodement plus difficile. Car s'il ne ſe fût agi que de ſes intérêts particuliers, ou de ceux de ſa Maiſon, la Cour lui auroit accordé ſans peine tout l'argent, toutes les dignités, tous les titres & tous les honneurs qu'il auroit demandés. Mais il falloit encore contenter tout le Parti Huguenot, dont le Duc de Rohan ne vouloit pas perdre la confiance. Il y avoit déjà quelque tems que l'on étoit entré en négociation avec lui. Dès le commencement de l'année Monſieur de Leſdiguières lui avoit donné un rendez-vous au Pont Saint-Eſprit. Le Sieur de Bullion étoit venu enſuite lui faire différentes propoſitions de la part du Roi.

Lettre du Préſident Jeannin, du 6 Mai 1622. priſe ſur l'original Mſſ. de la Bibliothéque du Séminaire de Saint Sulpice.

1622. Mais alors le Parti Huguenot comptoit trop sur ses forces pour rien rabattre de ses demandes, & le Roi étoit trop assuré de la supériorité des siennes pour rien relâcher de ses refus.

Quand on fut las de part & d'autre des malheurs de la guerre, il fut plus facile de se rapprocher. Le nouveau Connétable alla conférer à Saint-Privat avec le Duc de Rohan, & ils convinrent ensemble de la plupart des conditions du Traité. Le Roi étoit sur le point de faire le siége de Montpellier, & lorsqu'il fallut décider du sort de cette ville ils y trouvérent beaucoup de difficulté.

On y avoit répandu des billets pour avertir les habitans que s'ils laissoient entrer le Roi dans Montpellier avec ses troupes, ils devoient s'attendre à la voir pillée & saccagée; & l'on prétendoit que le Prince de Condé avoit dit publiquement, que s'il y entroit une fois, tous les ordres que l'on pourroit donner ne l'empêcheroient pas de livrer la ville à la fureur du soldat.

Le Connétable vouloit que le Roi y fût reçu, & que l'on démolît au moins une partie des nouvelles fortifications. Le Duc de Rohan lui représenta que les habitans étoient tellement allarmés des menaces du Prince de Condé, qu'ils ne consentiroient jamais à ces deux conditions. Le Connétable répondit que ce seroit une chose honteuse & inouïe, qu'un grand Roi fût venu jusqu'aux portes d'une ville de son Royaume à la tête d'une armée victorieuse, sans avoir la liberté d'y entrer. Le Duc de Rohan étoit trop éclairé pour ne pas sentir lui-même l'indécence d'une pareille proposition; mais comme il craignoit d'être desavoué par les habitans de Montpellier s'il se relâchoit sur ce point, il s'offrit de les aller trouver pour connoître par lui-même leurs véritables dispositions, & pour travailler à vaincre leur répugnance. Sa proposition fut acceptée, & quand on sut que le Duc de Rohan avoit un sauf-conduit pour

pour entrer dans Montpellier, on ne douta plus que la paix ne fût assurée. 1622.

Le Roi se rendit à la Vérune, où il fit expédier au Duc d'Epernon les provisions du Gouvernement de Guyenne, vacant par la mort du dernier Duc de Mayenne. D'Epernon avoit eu auparavant les Gouvernemens de Xaintonge, d'Angoumois, du Pays d'Aunis & du Limousin, dont il se démit, & qui furent partagés entre Messieurs de Praslain & de Schomberg. Le premier eut celui de Xaintonge & d'Angoumois, & l'autre celui du Pays d'Aunis & du Limousin. Bassompierre eut aussi part aux faveurs du Roi, qui lui promit le Bâton de Maréchal de France, vacant par la promotion de Monsieur de Lesdiguiéres à la Dignité de Connétable.

Le Duc de Rohan fit de vains efforts pour engager les habitans de Montpellier à souffrir que le Roi entrât dans leur ville avec son armée. Ils offroient seulement d'y recevoir le Connétable, pourvu que le Roi en fût éloigné de dix lieues. Ce qui les rendoit si fiers, c'est qu'ils voyoient que l'on ne pouvoit les assiéger que dans une saison à peu près pareille à celle où l'on avoit entrepris avec si peu de succès le siége de Montauban, & ils croyoient avoir assez de troupes & de munitions pour se défendre. *Puisque c'est-là votre derniére résolution*, leur dit le Duc de Rohan, *défendez-vous avec courage, je vais vous chercher du secours, & je ne vous manquerai pas au besoin* Il sortit ensuite de Montpellier, & Bullion qui attendoit la réponse des habitans, retourna aussi-tôt à la Vérune pour en informer le Roi.

On assembla le Conseil, qui se trouva très-nombreux: le Prince de Condé, le Connétable, les Maréchaux de Praslain & de Saint-Geran, Messieurs de Crequi & de Bassompierre, les Ducs de Montmorency & d'Epernon y assistérent avec le Comte de Schomberg, Marillac, Zamet, Valençay, de Portes, Mont-Réal, le Président Faure & Bullion. Celui-ci ayant fait son rapport, le

1622. le Roi lui commanda de dire son avis, ce qu'il fit à peu près en ces termes.

„ Sire, j'ai toujours ouï dire qu'à la guerre, „ celui qui en a le profit emporte l'honneur. „ C'est pourquoi je conseillerai toujours Votre „ Majesté d'aller au solide, sans s'arrêter à de „ petites formalités qui ne sont point essentiel- „ les. Si les habitans de Montpellier vous re- „ fusoient l'obéissance qui vous est dûe, je di- „ rois qu'il les faut exterminer : mais c'est un „ peuple épouvanté des menaces qu'on lui a fai- „ tes de piller leur ville & de la détruire, de „ brûler les maisons, de violer les femmes & les „ filles, qui vous supplie au nom de Dieu que „ vous fassiez recevoir son obéissance par Mon- „ sieur votre Connétable, lequel entrera lorsque „ vous en ferez éloigné avec autant de force „ qu'il lui plaira, pour y faire valoir & recon- „ noître votre autorité, ce qui est la même cho- „ se que si Votre Majesté y entroit elle-même. „ Pourquoi voulez-vous pour *une pointille de* „ *rien*, ne pas recevoir une paix si utile & si „ honorable dans le fond, pour entreprendre „ une longue guerre, dont l'événement est dou- „ teux, & la dépense excessive, dans un Pays „ où les chaleurs sont immodérées, & exposer „ votre personne aux outrages de la guerre & „ de la saison? Dès à-présent Votre Majesté peut „ recevoir la paix, ou, pour mieux dire, la don- „ ner à ses sujets rebelles.

„ Ceux de Montpellier offriront & même sup- „ plieront très-humblement Votre Majesté de ve- „ nir honorer leur ville de votre présence & d'y „ faire son entrée. Ils feront même les prépara- „ tifs nécessaires pour vous y recevoir. Ils vous „ demanderont six jours pour licentier les trou- „ pes des Cevennes qui sont dans leur ville ; ce „ que vous leur accorderez. Vous témoignerez „ ensuite de l'impatience d'aller voir la Reine vo- „ tre épouse, que vous ferez descendre à Alais, „ de Lyon où elle est présentement. Vous laisse- „ rez

„ rez à Monſieur le Connétable la charge de re-
„ cevoir Montpellier ; il demeurera ici avec une 1622.
„ partie de votre armée ; vous irez avec l'autre
„ faire votre entrée à Nîmes & à Uſez , & ainſi
„ vous ne perdrez aucun tems pour vos affaires
„ ni pour votre retour , & elles ſeront parfaite-
„ ment accomplies à mon avis. Voilà ce que je
„ peux dire à Votre Majeſté ſur ce ſujet.

Le Prince de Condé qui n'avoit aucun panchant pour la paix , écouta cet avis avec une extrême impatience. Bullion n'eut pas plutôt ceſſé de parler , que le Prince s'écria que l'on avoit forgé cette paix à l'inſu du Conſeil , & qu'on vouloit la conclure à des conditions pleines d'infamie. Le Roi lui dit qu'il falloit laiſſer à chacun la liberté d'opiner , & que quand ſon tour ſeroit venu il pourroit dire tout ce qu'il jugeroit à propos; mais il ne ceſſa pas de témoigner par ſes geſtes à quel point il deſaprouvoit que l'on eût une pareille complaiſance pour les habitans de Montpellier. Ses plaintes & ſes murmures n'empêchérent pas le Préſident Faure, & les Sieurs de Montréal, de Portes , de Valençay , Zamet & Marillac d'opiner comme Monſieur de Bullion. Le tour de Monſieur de Baſſompierre étant venu , le Prince de Condé qui ne l'aimoit pas , après avoir murmuré entre ſes dents , dit en élevant la voix, *Je ſai déjà ſon ſentiment.* Mais il y fut trompé , car Baſſompierre adreſſant la parole au Roi , lui dit :

„ Sire, je ſuis d'avis que Votre Majeſté ſe lé-
„ ve de ſon Conſeil , & que par un noble & gé-
„ néreux dédain , elle montre combien elle ſe
„ ſent offenſée des propoſitions de ceux de Mont-
„ pellier , & combien les avis qu'on lui donne
„ en conformité lui ſont deſagréables. Si Votre
„ Majeſté étoit devant Strasbourg , Anvers ou
„ Milan , & qu'elle conclût une paix avec les
„ Princes auxquels ces villes appartiennent , la
„ condition de n'y pas entrer ſeroit tolérable :
„ mais qu'un Roi de France victorieux avec une
„ forte armée, au-lieu de donner la paix à une

 „ par-

„ partie de ses sujets rebelles, qui sont sans ressource & réduits à l'extrémité, la reçoive plutôt d'eux à des conditions honteuses qu'ils lui viennent proposer & imposer, ce sont des injures qui ne se peuvent souffrir, non pas même écouter. Quoi, les habitans de Montpellier vous refuseront l'entrée de leur ville, ils vous en fermeront les portes, & avant que vos sujets vous fassent serment de fidélité, vous leur obéirez vous-même, en vous éloignant de dix lieues suivant leur désir ? Un Roi qui se soumettroit à ces conditions, doit se préparer à de terribles outrages de la part des autres Villes Huguenotes, qui deviendront plus audacieuses par cet exemple, & par l'impunité d'un pareil attentat. Mais, me dira-t-on, il paroîtra par le Traité qu'il n'a tenu qu'au Roi d'entrer dans Montpellier, & cette exception se fera par un article qui ne sera su que de ceux de Montpellier, & de ceux qui ont l'honneur d'assister à ce Conseil, comme si un peuple entier pouvoit tenir cachée une chose qui lui est si avantageuse, & comme si on ne liroit pas sur notre visage ce que notre bouche auroit honte de déclarer". Il pria ensuite le Roi de s'opiniâtrer à ruiner ce peuple rebelle & insolent, pour le réduire à une parfaite soumission. Il ajoûta qu'étant sur le point d'être élevé à la Dignité de Maréchal de France que le Roi lui avoit promise, il ne pouvoit gagner au siége de Montpellier que de la peine, de dangereux coups, & peut-être la mort; mais qu'il supplioit le Roi de différer sa promotion jusqu'à ce que cette ville criminelle fût rendue à son obéissance, & Sa Majesté vengée des outrages qu'elle en avoit reçus.

1622.

Le Prince de Condé applaudit au discours de Bassompierre, & se levant avec transport, il dit au Roi: „ *Sire, veilà un homme de bien, grand serviteur de Votre Majesté, & jaloux de votre honneur*". Le Roi en parut frappé, & sans donner aux autres le tems d'opiner, il se leva brusque-

quement, & dit au Sieur de Bullion : *Retournez à Montpellier, & dites à ceux de la ville, que je donne bien des capitulations à mes sujets, mais que je n'en reçois point d'eux; qu'ils acceptent les conditions que je leur ai offertes, ou qu'il se préparent à y être forcés.* Le Connétable & Monsieur de Bullion qui avoient ménagé cette paix, ne furent pas les derniers à se conformer au goût du Roi, & dès le soir la négociation fut rompue. 1622.

Siége de Montpellier.

Le Connétable accompagné d'un grand nombre de Seigneurs, & d'une troupe de Cavalerie, alla reconnoître la Place, & il employa six heures à en faire le tour, & à considérer toutes les fortifications anciennes & nouvelles. Deux cens hommes sortirent de la ville pour le harceler; ils tiroient continuellement sur ceux qui l'accompagnoient, & ils en tuérent plusieurs.

Mém. de Bassomp. Tom. 2.

Au premier Conseil qui se tint pour régler les attaques, le Duc d'Epernon proposa de s'assurer d'abord du Tertre Saint-Denys : c'étoit une petite éminence d'où l'on voyoit à découvert une partie des fortifications extérieures de la ville. C'est l'endroit où l'on a bâti depuis la citadelle de Montpellier. Le Duc soutenoit que si l'on établissoit une batterie dans un poste si avantageux, la ville seroit prise en quinze ou seize jours; mais tout le monde ne fut pas de son avis. Il avoit des ennemis dans le Conseil qui se firent un plaisir de le contredire, & l'on se servit d'un nommé Chabans (*a*), qui avoit eu quelque faveur à la Cour du tems du Connétable de Luynes, pour persuader au Roi que le Duc d'Epernon s'entêtoit d'une fausse idée, & que ce poste n'étoit ni aussi important, ni aussi avantageux qu'il le prétendoit. Ainsi l'on ne pensa point à s'en rendre maître, & l'on eut tout lieu de s'en repentir. Calonge Gouverneur de Montpellier, Officier d'un mérite & d'une capacité reconnue, comprit de quelle importance il étoit pour les assiégés d'occuper le Tertre Saint-Denys; il

(*a*) D'autres le nomment Chabaud.

il y mit une garde, & l'on y fit quelques ouvra-
1622. ges pour le fortifier. Cette garde attira l'attention des Généraux & des Ingénieurs de l'armée du Roi. Ils commencérent à s'appercevoir de la faute qu'on avoit faite, de négliger l'avis du Duc d'Epernon. Le Prince de Condé tint un Conseil avec les principaux Officiers, auquel Gamorini, Mortiéres & quelques autres Ingénieurs furent appellés. Tous furent d'avis qu'il falloit s'emparer de ce poste sans différer un moment, pour ne pas laisser aux assiégés le tems de s'y fortifier davantage. On l'attaqua pendant la nuit avec des forces si supérieures, que les ennemis l'abandonnérent sans aucune résistance. La facilité de cette conquête fit négliger les précautions nécessaires pour la conserver. On ne songea point à perfectionner les ouvrages que les ennemis avoient commencés. Le Duc d'Epernon avoit repésenté qu'il étoit absolument nécessaire d'avoir auprès de ce fort une troupe de Cavalerie prête à tomber sur l'Infanterie de la ville, qui ne manqueroit pas de faire une sortie pour le reprendre. On prétend que l'ordre en fut donné, mais qu'on en chargea un domestique qui le perdit sans que l'on daignât y faire la moindre attention. On s'imaginoit que toute la garnison de la ville ne viendroit pas à bout de reprendre ce poste, & l'on se laissa tellement aveugler par cette confiance, que l'on en vint jusqu'à retirer les vieilles troupes qui le gardoient, pour n'y laisser que des soldats peu aguerris de quelques nouveaux Régimens. Pendant ce tems-là Calonge se préparoit à le faire attaquer; mais avant que de l'entreprendre, il voulut savoir au juste l'état des fortifications & le nombre des soldats qui le gardoient. Pour y parvenir il y envoya un Trompette sous prétexte de demander quelques prisonniers, & lui ordonna de bien examiner la situation des ennemis pour lui en rendre compte. Quand ce Trompette fut arrivé au premier corps de garde, on lui banda les yeux selon l'usage; mais un moment après on lui permit d'ôter son bandeau, & il

Mém. de Bassomp. Tom. 2.

Mercure François Tom. 8.

Mercure François, tom. 8.

il s'apperçut que le poste étoit très-mal gardé; que la plupart des soldats étoient descendus dans la plaine pour se rafraîchir le long d'une ruisseau, & qu'ils n'avoient point de Cavalerie pour les soutenir. Il alla faire son rapport à Calonge, qui sortit aussi-tôt en plein midi avec cinq cens hommes d'Infanterie, quarante Cavaliers & deux Trompettes. Il partagea sa troupe en deux corps, & fit attaquer le Tertre Saint-Denys par deux endroits; les troupes du Roi voulurent d'abord se défendre, mais elles furent forcées, & la plupart des Officiers qui les commandoient ayant été tués dès le commencement de l'attaque, elles abandonnérent le poste & prirent la fuite. 1622.

Le Duc de Montmorency & quelques autres Seigneurs étoient alors au quartier du Roi. Dès qu'ils entendirent les premiers coups de fusil que l'on tiroit de part & d'autre, ils montérent à cheval, la plupart sans bottes & sans autres armes que leur épée, & ils volérent au secours de nos troupes. Ils les trouvérent en désordre. Le Duc de Montmorency se jetta dans la mêlée, & tua d'un coup de pistolet un Capitaine de la garnison de Montpellier.

Bassompierre dit que la confusion étoit si grande, que le Duc & ceux de sa suite ne purent jamais distinguer nos troupes de celles des ennemis. Ceux-ci ayant environné de toutes parts Monsieur de Montmorency, il alloit être tué lorsqu'il fut reconnu par un Gentilhomme Protestant nommé Argencourt, qui avoit dirigé les nouvelles fortifications de la ville. Cet Officier lui cria, *Monsieur retirez-vous par-là. Il ne se le fit pas dire deux fois*, ajoûte Bassompierre; & quoiqu'il se hâtât d'échapper au péril qui le menaçoit, il ne put éviter deux coups de piques, dont il ne fut que légérement blessé. Presque tous les Seigneurs qui l'accompagnoient périrent en cette rencontre, & entre autres le Duc de Fronsac fils du Comte de Saint-Pol, cadet de la Maison de Longueville, jeune Prince d'une grande espérance qui n'avoit

que dix-huit ans; le Marquis de Beuvron, Luſſan,
1622. Montbrun frére du Vicomte de l'Eſtrange, & le
Bernard, liv. 9. Marquis de Combalet neveu du Connétable de Luynes. Celui-ci reçut d'abord quelques bleſſures qui le mirent hors de combat. Il fut fait priſonnier, & enſuite tué de ſang-froid (*a*) à cauſe de la haine que les Huguenots portoient au feu Connétable ſon Oncle, qu'ils regardoient comme un des principaux auteurs de la ruine de leur parti. Combalet n'étoit encore que ſimple Capitaine au Régiment de Normandie (*b*). Il n'en fut pas demeuré-là s'il eût vécu juſqu'au Miniſtére du Cardinal de Richelieu, dont il avoit épouſé la niéce. Elle ne ſe remaria point, & l'on continua de l'appeller à la Cour *la Marquiſe de Combalet*. Ceux qui n'aimoient pas le Cardinal de Richelieu, affectoient de la nommer *la Combalet*. Elle porta le nom de ſon mari juſqu'à ce qu'elle prît celui de Ducheſſe d'Aiguillon.

Le Tertre Saint-Denys fut encore pris & repris plus d'une fois; mais enfin il demeura aux rebelles, qui le conſervérent juſqu'à la fin du ſiége. Ils ſe défendoient avec une fermeté & un courage extraordinaire. Ils mirent un jour en fuite les ſoldats du quartier de Monſieur de Montmorency. Zamet Maréchal de camp leur cria, *Soldats, vous fuyez?* Ils lui répondirent: *Monſieur, nous n'avons ni poudre ni plomb. Quoi,* leur dit-il, *n'avez-vous pas des épées & des ongles?* Cette parole les ranima,
Mercure François, tom. 8. ils revinrent à la charge, & repouſſérent l'ennemi. Mais Zamet s'étant arrêté pour parler au Sieur de Coudron Aide de camp, fut bleſſé d'un coup de fauconneau qui lui briſa la cuiſſe. Le même coup tua ſon laquais, ſon cheval, & celui de l'Aide de camp, qui eut auſſi la cuiſſe caſſée. Zamet mourut de ſa bleſſure quelques jours après. C'étoit un Officier d'un mérite diſtingué. Les Huguenots

(*a*) Baſſompierre dans ſes remarques ſur l'Hiſtoire de Dupleix, nie que le Marquis de Combalet ait été tué de ſang-froid.

(*b*) Le Mercure François dit qu'il étoit Capitaine au Regiment de Navarre.

nots le craignoient, & l'appelloient *le grand Mahomet.* 1622.

Le 10 le Roi fit attaquer par trois côtés un ouvrage qui fut emporté. Les assiégés qui étoient informés de tout ce qui se passoit dans le camp du Roi, furent avertis des ordres donnés pour cette attaque; mais elle se fit plutôt qu'ils ne pensoient; car, selon les avis qu'ils avoient reçus, elle ne devoit commencer que le matin, & elle se fit à onze heures du soir. Les assiégeans avoient une chemise sur leurs habits pour se reconnoître dans l'obscurité. Les ennemis furent surpris: on en tua plus de deux cens cinquante, & l'on se logea sur l'ouvrage attaqué. Mais on ne retira pas à beaucoup près de cet avantage tout le fruit qu'on en espéroit. Argencourt qui avoit soin des fortifications de la ville, étoit plus habile dans l'art de défendre les Places, que les Ingénieurs du Roi dans celui de les attaquer. Il savoit mieux placer ses batteries, & à chaque pas que faisoient les assiégeans ils trouvoient de nouveaux retranchemens à forcer. On commençoit à craindre que le Roi ne reçût au siége de Montpellier le même affront qu'à celui de Montauban. Son armée s'affoiblissoit de jour en jour par les maladies & par les fatigues. On écrivit de toutes parts pour faire venir de nouvelles troupes. On envoya ordre au Duc de Vendôme d'abandonner le siége de Briteste, & de se rendre à l'armée du Roi avec toutes les troupes qu'il commandoit; au Duc d'Angoulême d'y amener les six mille hommes destinés à défendre la Champagne contre Mansfeld; aux Sieurs de Bressieux & de Montespan, d'y venir avec leur Régiment; aux Sieurs de Tremont & de Ragny, qui avoient levé chacun un Régiment en Bourgogne, de les y conduire sans délai. Monsieur le Prince en faisoit venir un de Berry, qui eut ordre de hâter sa marche. Pendant ce tems-là le Duc de Rohan étoit à Nîmes, avec un corps de troupes qu'il avoit tirées des Cevennes & du Vivarais. On ne doutoit pas qu'il n'entreprît de se-

Bernard, liv. 9.

1622. secourir Montpellier, & l'on crut plus d'une fois qu'il étoit sur le point d'arriver. On envoya des détachemens dans tous les endroits par où le secours pouvoit passer. Mais le Duc de Rohan n'étoit pas en état de former une telle entreprise. Il nous apprend lui-même dans ses Mémoires, que la plupart de ceux qui s'engageoient dans ses troupes demandoient pour condition, qu'on ne les obligeât point de s'enfermer dans une ville assiégée.

Cependant le siége de Montpellier alloit fort lentement, & sa défense opiniâtre des ennemis faisoit craindre sa durée. Le Connétable qui étoit parti au commencement du siége, revint à l'armée avec six Régimens qu'il amenoit du Dauphiné. Il eut ordre de renouer la négociation de la paix avec le Duc de Rohan, qui désiroit lui-même de la voir conclue au-plutôt. Il ne comptoit plus sur aucun secours étranger depuis que l'armée de Mansfeld étoit partie pour la Hollande. Le Roi d'Angleterre étoit trop embarassé des affaires de l'Electeur Palatin son gendre, pour songer à soutenir les Protestans de France dans leur rebellion. Ce Monarque conseilloit même au Duc de Rohan de faire la paix, & de prendre confiance dans les promesses de son Roi. Les peuples étoient las de la guerre, & plusieurs Communautés parloient déja de s'accommoder avec la Cour par des Traités particuliers, ce que le Duc de Rohan regardoit comme la ruine de la Cause commune. Celles des Cevennes en particulier, qui avoient paru les plus animées, lui faisoient dire qu'elles ne vouloient pas s'exposer à être ruinées sans ressource, par une guerre qu'on n'étoit plus en état de soutenir. D'ailleurs il n'avoit presque point de troupes à opposer à l'armée du Roi, qui grossissoit tous les jours par l'arrivée des divers Régimens qu'on avoit mandés: elle venoit d'être augmentée de sept à huit mille hommes conduits par le Duc de Vendôme, & il savoit que le Duc d'Angoulême en amenoit autant de Champagne. La ville de Nîmes

Mém. de Rohan. *Discours sur la paix de Montpellier.*

Bernard, liv. 9.

mes qui lui avoit promis mille hommes pour le secours de Montpellier, n'en avoit pas fourni cinquante; sa Cavalerie étoit réduite à rien, & n'avoit pas de fourrages pour huit jours. Toutes ces raisons le déterminérent à reprendre la négociation déjà commencée avec le Connétable. Il eut de nouvelles conférences avec lui, dans lesquelles le Duc de Rohan étoit accompagné des Députés de Nîmes, de Castres, du Gevaudan & des Cevennes. Le Roi consentoit à ne point entrer dans les villes de la Rochelle & de Montauban, & à leur laisser leurs fortifications anciennes & nouvelles. Ceux de Montpellier prétendoient avoir les mêmes prérogatives, & c'est ce qui faisoit toute la difficulté. 1622.

Le Duc de Chevreuse eut ordre d'aller aux conférences, & d'y déclarer que Sa Majesté ne consentiroit jamais à la paix qu'à condition qu'elle seroit reçue dans Montpellier, & que les nouvelles fortifications de cette ville seroient démolies.

Le Duc de Rohan eut encore un sauf-conduit pour s'y rendre, afin de déterminer les habitans à se soumettre à ces deux conditions. Il y arriva le 11 d'Octobre, menant avec lui les Députés des autres Villes Protestantes qui avoient assisté aux conférences. Dès qu'il y fut entré, on suspendit les travaux du siége, & il y eut une tréve entre la ville & l'armée. Ce ne fut pas sans beaucoup de peine que le Duc de Rohan vint à bout de vaincre l'opiniâtreté des habitans de Montpellier. La plupart se flattoient que le Roi seroit obligé de lever le siége, & qu'il lui seroit impossible de les réduire jamais par la force, à des conditions si desavantageuses. Les plus séditieux crioient contre le Duc de Rohan & l'appelloient *Schamberlat*, mot qu'ils avoient inventé pour désigner ceux qu'ils regardoient comme des traîtres, parce qu'ils étoient soumis au Roi. Il y en eut même qui proposérent de l'assassiner; mais comme les troupes de la garnison lui étoient dévouées, il n'étoit pas facile de commettre sans péril un pareil

1622. pareil attentat. On prétend que si les habitans s'étoient obstinés à refuser les conditions proposées, le Duc de Rohan avoit assez de crédit pour faire sortir cette garnison de leur ville, & pour les laisser se défendre seuls contre l'armée du Roi. Il ne fut pas obligé d'en venir à cette extrémité; secondé par les Députés des Villes Protestantes qui l'accompagnoient, & par les principaux Officiers de la garnison, il vint à bout de ramener la plupart des esprits à son sentiment. Il fit espérer aux habitans de Montpellier: 1. Qu'ils n'auroient ni Citadelle, ni Gouverneur, ni Garnison établie par le Roi, & que Sa Majesté leur feroit expédier un Brevet dans lequel cette promesse seroit exprimée. 2. Que le Roi n'entreroit dans leur ville qu'avec quatre Enseignes des Gardes Françoises, & les Suisses. 3. Qu'ils feroient eux-mêmes la démolition de leurs nouvelles fortifications, & qu'ils s'y engageroient en donnant au Roi deux ôtages au choix de Sa Majesté.

Mercure François, Tom. 8.

Bernard, l. 9.

Après bien des difficultés & des murmures, les habitans de Montpellier acceptérent ces conditions. Le 18 Octobre le Duc de Rohan sortit de la ville sur le soir pour aller rendre ses respects au Roi. Il se mit à genoux pour lui demander pardon. Le Roi le fit lever, & lui dit qu'il lui pardonnoit le passé, à condition qu'il le serviroit mieux à l'avenir, & que selon qu'il se conduiroit, il éprouveroit sa rigueur ou sa clémence. Le Duc entretint ensuite le Roi en particulier, & se retira pour aller coucher au quartier du Connétable.

Bernard, l. 9.

Les conditions du Traité général conclu avec le Duc de Rohan en faveur des Eglises Protestantes sont comprises dans la Déclaration donnée au camp devant Montpellier le 19 d'Octobre 1622, qui fut enrégistrée au Parlement de Paris le 21 Novembre de la même année. Elle portoit 1. une nouvelle confirmation de l'Edit de Nantes, & de toutes les Déclarations, Brevets, & Articles secrets qui en avoient été la suite. 2. Le rétablissement

Mercure François, T. 8.

sement des deux Religions dans les lieux où elles se professoient avant la guerre. 3. La liberté de tous les prisonniers faits de part & d'autre, sans aucune rançon. 4. Une amnistie générale pour tous les actes d'hostilité, en vertu de laquelle chacun rentreroit en possession de ses Charges & de ses Biens. 5. Défense aux Protestans de tenir aucune Assemblée pour y traiter des affaires politiques, sans une permission particuliére du Roi, à peine de crime de Léſe-Majesté. On leur permettoit seulement de tenir leurs Synodes & leurs Consistoires, pour régler la police de leurs Eglises. 6. Injonction de démolir toutes les fortifications nouvelles des Villes Protestantes, avec défense de les rétablir ; & pour assurer l'exécution de cet article, il étoit dit que quelques-uns des principaux habitans seroient mis en ôtage entre les mains de ceux que Sa Majesté commettroit pour faire raser ces fortifications. 1622.

Il y eut beaucoup d'autres articles qui ne se trouvent point exprimés dans l'Edit. On convint, par exemple, que le Roi donneroit un Brevet particulier pour exempter la ville de Montpellier d'avoir une Citadelle, un Gouverneur, & une Garnison; qu'ainsi elle demeureroit à la garde des Consuls, mais que toutes les fortifications nouvelles seroient démolies; que le Duc de Montmorency nommeroit les Consuls, dont deux seroient Catholiques, & deux Protestans; que par un autre Brevet les villes de la Rochelle & de Montauban seroient maintenues dans l'état où elles étoient, & resteroient aux Protestans pour villes de sûreté. Qu'enfin par un troisiéme Brevet, le Roi déclareroit qu'il se contentoit que l'on démolît la moitié des fortifications de Nîmes, de Castres, d'Usez & de Milhaud.

Il y eut aussi des articles particuliers qui concernoient le Duc de Rohan. On lui promettoit 1. deux cens mille francs d'argent comptant, avec la continuation de sa pension & de celle de Monsieur de Soubise son frére: 2. une autre somme

de

1622. de six cens mille livres ; & en attendant que le Roi fût en état de la payer, l'usufruit du Duché de Valois, qu'il posséderoit par engagement, & qui devoit lui valoir dix mille écus de rente. Enfin on accordoit, à la sollicitation du Duc de Rohan, une pension de six mille livres au Sieur de Calonge, pour le dédommager du Gouvernement de Montpellier, qu'il ne tenoit que du choix & de la volonté des Protestans rebelles.

Le jour même que la Déclaration pour la paix fut expédiée, le Duc de Rohan retourna à Montpellier pour y porter le Brevet qui exemptoit cette ville d'avoir une Citadelle, un Gouverneur, & une Garnison.

L'après-dînée, le Connétable devoit entrer dans la ville, avec les Gardes Françoises & les Gardes Suisses. Le Duc de Rohan avoit fait entendre aux habitans, qu'ils ne seroient obligés d'y recevoir que quatre Enseignes des Gardes Françoises; mais le Roi ne voulut jamais ratifier cette condition. Sa Majesté déclara qu'elle avoit toujours compté faire entrer dans Montpellier tout le Régiment de ses Gardes, & qu'on n'avoit point autorisé le Duc de Rohan à prendre aucun engagement contraire à cette résolution. Cependant pour ne pas desavouer tout-à-fait la promesse du Duc, on fit mettre tout le Régiment des Gardes Françoises sous quatre drapeaux, & il entra tout entier dans la ville avec les Gardes Suisses. Calonge accompagné des Députés de Nîmes, du Gevaudan & des Cevennes, vint se présenter au Roi, qui reçut leurs soumissions dans la maison où il avoit logé pendant le siége. Ils demandérent pardon à genoux, ainsi que les Consuls, qui arrivérent enfin après s'être fait assez attendre pour impatienter le Roi.

Bernard, l. 9.

On publia la Déclaration pour la paix dans tous les quartiers de l'armée, & dans toutes les places de la ville. La garnison composée de douze cens hommes, sortit le lendemain 20 d'Octobre, & prit la route des Cevennes. Le même jour le Roi

Roi fit ſon entrée à Montpellier ſur les quatre heures du ſoir au milieu des acclamations du peuple qui crioit, *Vive le Roi & miſéricorde.* Le 21 Sa Majeſté alla viſiter les fortifications, & l'on tint conſeil ſur les moyens d'exécuter la réſolution qu'on avoit priſe de les démolir. On ne jugea pas à propos de s'en rapporter là-deſſus à la bonne-foi des habitans, qui auroient pu différer cette démolition tant qu'ils auroient voulu, ou ne la faire que très-imparfaitement. Dans toutes les négociations, on leur avoit demandé des ôtages pour aſſurer l'exécution de cet article; & la Déclaration de la paix portoit expreſſément, que toutes les Villes Huguenotes en donneroient, mais le nombre n'en étoit pas ſpécifié. Les habitans de Montpellier s'imaginoient que le Roi ſe contenteroit d'en prendre deux à ſon choix, & le Duc de Rohan s'étoit engagé à le demander: mais on fit réflexion qu'un ſi petit nombre d'ôtages ne feroit pas une caution ſuffiſante de la fidélité des habitans; ainſi on leur déclara que le Roi leur en demanderoit un bien plus grand nombre, & que Sa Majeſté choiſiroit par préférence les plus qualifiés & les plus mutins. Ce diſcours jetta l'épouvante dans la plupart des familles; chacun craignit de voir enlever ſon pére, ſon frére, ſon époux, ſes enfans pour ſervir d'ôtage. Les habitans demandérent que l'on mît plutôt une garniſon dans la ville juſqu'à ce qu'on eût raſé les fortifications, & c'eſt ce qui détermina le Roi à y laiſſer les Régimens de Picardie & de Normandie, ſous les ordres du Sieur de Valencé Maréchal de camp.

1622.

Bernard, l. 9.

Il y a lieu de croire que tous les articles de la Déclaration de la paix avoient été concertés avec le Duc de Rohan; car il ne ſe plaignit point que la Cour lui eût manqué de parole, en demandant plus de deux ôtages à la ville de Montpellier: il parut au-contraire très-ſatiſfait des égards qu'on avoit eus pour lui; & lorſque le Sieur d'Effiat partit pour aller porter au Parlement la Décla-

1622. claration de la paix, il le chargea d'une lettre pour le Duc de Montbason qui commençoit ainsi :

Mercure François, Tom. 8. p. 845.

Monsieur, votre premier gendre (c'étoit le Connétable de Luynes) *nous a fait la guerre, & a pensé ruiner notre Maison. Le second*, (c'étoit le Duc de Chevreuse) *nous a procuré la paix & l'a maintenue; pour moi je suis si satisfait de lui, & me sens lui être si obligé, que je me déclare un ingrat si je suis jamais autre que son très-humble serviteur. De criminel je suis devenu favori, à quoi il ne m'a pas nui*, &c.

Mort du Cardinal de Retz & du Garde des Sceaux de Vic.

Cette paix ne devoit pas plaire au Prince de Condé, qui s'y étoit toujours opposé; mais il n'avoit plus la même autorité dans le Conseil, depuis la mort du Cardinal de Retz & du Garde des Sceaux de Vic.

Hist. de la Maison de Gondy, Tom. 2.

Le premier, qui se nommoit Henri de Gondy, étoit mort à Béziers le 13 d'Août 1622, quoique le Mercure François assure qu'il mourut le 16. Il étoit âgé de cinquante ans: il avoit été fait Cardinal en 1618 par le Pape Paul V. & l'année suivante Chef du Conseil & le premier des Ministres-d'Etat. Le second, nommé Méry de Vic Seigneur d'Ermenonville, étoit mort à Pignan, entre Pézénas & Montpellier, le 2 Septembre de la même année.

Tous deux vivoient dans une parfaite intelligence avec le Prince de Condé, qui se voyant sans crédit demanda au Roi la permission de faire un voyage en Italie, pour visiter Notre-Dame de Lorette, & pour obtenir du Pape la sécularisation de quelques Abbayes, détruites par les Huguenots, que le Roi lui avoit permis de réunir à quelques-unes de ses Terres.

Après la mort du Garde des Sceaux de Vic, le Roi chargea par un ordre verbal quatre Conseilleurs-d'Etat & deux Maîtres des Requêtes de tenir les Sceaux. Les quatre Conseillers-d'Etat étoient les Sieurs de Caumartin, Despreaux, Léon Brulart & d'Aligre; les deux Maîtres des Requêtes Godart & Machaut. Quand il falloit sceller,

ler, ils se rendoient tous ensemble chez le Roi, & le premier Valet de chambre leur apportoit la cassette où les Sceaux étoient renfermés, avec la clé, qu'il donnoit au Sieur de Caumartin, comme au plus ancien; c'étoit lui qui appliquoit les Sceaux, & qui signoit les Lettres. Puisieux tâcha inutilement d'engager le Roi à les rendre au Chancelier. On avoit persuadé à ce Prince que le grand âge de Sillery le rendoit incapable de s'acquitter des fonctions de cette Charge. Le Prince de Condé fit pareillement de vains efforts avant son départ pour les faire donner au Sieur d'Aligre. Le Roi, à la sollicitation de Bassompierre, les donna au Sieur de Caumartin. 1622.

La ville de la Rochelle fut comprise dans la paix de Montpellier. Il y avoit longtems que cette ville étoit bloquée par terre & par mer. Le Comte de Soissons étoit venu camper devant ses murailles, avec une armée d'environ dix mille hommes d'Infanterie, & cinq ou six cens chevaux. Il se posta du côté de la Leu, parce que c'étoit l'endroit d'où l'on voyoit la Place plus à découvert. Les Rochelois ayant fait une sortie pour l'empêcher de s'établir si près de leur ville, furent repoussés avec perte. Le Maréchal de Thémines en tua deux de sa propre main, & il laissa dans le corps du second une partie de son épée, qui se cassa lorsqu'il le perçoit. Le Comte de Soissons fit ensuite travailler à la construction d'un fort entre Chef-de-Bois & la Ville, dont il ne devoit être éloigné que de quatre ou cinq cens toises. L'Ingénieur Pompée Targon en avoit tracé le plan. Les ennemis firent tous les efforts possibles pour interrompre ce travail; on les força de rentrer dans leur ville, & le fort fut construit à leurs yeux sans qu'ils pussent y mettre obstacle. On le nomma le Fort-Louis. Il ne fut entiérement achevé que le 24 Septembre. Pompée Targon conçut aussi le dessein de barrer le canal par où les vaisseaux entroient dans le port de la Rochelle; il prétendoit le fermer par une estacade flot-

flottante, mais ce projet ne fut point exécuté.

1622. Les Rochelois avoient mis en mer une flotte commandée par Guiton, qui prenoit la qualité d'Amiral de la Rochelle, & par Jaques Zauneau, qui prenoit celle de Vice-amiral; elle étoit composée de cinquante-six vaisseaux qui infestoient les mers, & qui faisoient tous les jours des prises considérables. Le Roi de son côté en assembla une, dont il donna le commandement au Duc de Guise. Les deux flottes s'étant rencontrées vers la fin de Septembre, se livrérent divers combats. On en compte jusqu'à quatre, dans lesquels la victoire parut souvent incertaine entre les deux partis; mais enfin elle se déclara pour l'armée du Roi. La flotte Rocheloise fut obligée de se retirer dans la rade de Saint-Martin. Monsieur de Guise la poursuivit, & s'avança pour la cannoner de plus près. Dès qu'il sut que la paix avoit été signée à Montpellier, il envoya un Tambour à l'Amiral de la flotte ennemie avec un billet conçu en ces termes: *Ce Tambour est envoyé exprès pour savoir, si les ennemis ne veulent pas obéir à la paix que le Roi leur a donnée. Oui ou non.* Guiton ayant lu ce billet, répondit au Tambour: *Mon ami, tu diras à Monsieur de Guise que je n'ai point encore reçu aucune nouvelle de cette paix.* Alors on se prépara de part & d'autre à se canonner sans beaucoup de succès; mais le lendemain Guiton reçut une lettre du Maire de la Rochelle, qui l'avertissoit que la paix venoit d'être publiée dans la ville. Il envoya aussitôt le Sieur de Saint-Germain au Duc de Guise pour lui faire part de cette nouvelle, & savoir ce qu'il vouloit exiger d'eux dans cette circonstance. Il chargea en même tems son Député de demander au Duc de Guise une suspension d'armes jusqu'au lendemain midi, pour leur laisser le tems de délibérer sur les propositions qu'il jugeroit à propos de leur faire.

Dupin, Tom. 5.

Hist. mss. de Louis XIII.

Plusieurs ont prétendu qu'avant que de commencer le dernier combat, le Duc de Guise & Gui-

Guiton étoient déjà informés de la conclusion de la paix. Il est en effet non seulement possible, mais même fort vraisemblable, que ni l'un ni l'autre n'ignoroit alors une nouvelle si publique & si importante, puisque ce combat se donna le 27 ou 28 d'Octobre, & que la paix avoit été publiée à Montpellier dès le 19. *Mais on feignit de n'en rien savoir de part & d'autre*, dit le Vassor; *parce que le Duc de Guise avoit envie de se signaler par la défaite des Rochelois, & que ceux-ci espéroient d'obtenir de meilleures conditions, ou du-moins de faire mieux observer celles que le Roi accordoit, s'ils pouvoient venir à bout d'affoiblir considérablement la puissance du Roi sur la mer.*

1622.

Tom. 4. part. 2.

On auroit tort d'attribuer cette conjecture à la malignité ordinaire de cet Ecrivain, puisque d'autres l'avoient fait avant lui: mais il faut remarquer que le Duc de Guise & Guiton pouvoient savoir l'un & l'autre la nouvelle de la paix conclue à Montpellier, sans être encore assurés qu'elle seroit acceptée par les Rochelois; & dans cette supposition Guiton auroit pu répondre au Tambour, qu'il n'avoit encore reçu aucune nouvelle de cette paix, parce qu'il n'en étoit point encore informé par l'Assemblée de la Rochelle, comme d'une paix qu'elle fût résolue d'accepter. Quoi qu'il en soit, le Duc de Guise répondit aux Députés des Rochelois, qu'il vouloit être reconnu seul Général de la mer, & qu'ils eussent à mettre bas l'étendart & à le lui apporter le lendemain à huit heures du matin. Guiton ne fit aucune difficulté d'obéir, il fit ôter l'étendart qui étoit arboré sur son vaisseau, & le lendemain il monta dans une chaloupe & l'apporta lui-même au Duc de Guise à l'heure qu'il lui avoit marquée. *Vous faites bien d'obéir*, lui dit le Duc de Guise; *soyez toujours bons serviteurs du Roi, qui vous témoigne son affection paternelle en vous donnant la paix, lorsque vous la deviez moins espérer. Je reçois votre étendart*, ajoûta-t-il en étendant la main dessus: *mais je vous le rends, je ne l'ai point gagné au* com-

Hist. MS. de Louis XIII. Tom. I.

combat. Le Duc se leva ensuite, & embrassa
1622. l'Amiral de la Rochelle en lui disant: *Vous êtes de braves gens d'avoir osé combattre si courageusement; je ne m'y attendois pas, & me flattois que voyant une armée comme la nôtre, vous vous seriez retirées sans combattre. Monseigneur*, répondit Guiton, *Dieu m'a fait la grace de ne jamais tourner le dos au combat, & je me serois plutôt tué que de fuir. Allez*, reprit le Duc de Guise, *je ferai rapport au Roi de votre courage, soyez-lui bons serviteurs; venez me voir en particulier & m'envoyez tous vos Capitaines, afin que je les reconnoisse. Je puis dire que j'ai vu aujourd'hui une puissante armée.* Guiton avant que de se séparer du Duc de Guise, lui demanda l'ordre comme au seul Général des deux Flottes, & le 16 Novembre tous les vaisseaux des Rochelois rentrérent dans le port. Le même jour le Maire & les Echevins de la Rochelle écrivirent une lettre fort respectueuse au Comte de Soissons, & lui envoyérent huit Députés, quatre du Corps de ville, & quatre Bourgeois. Ce Prince ayant fait publier la paix licentia son armée, & laissa dans le Fort-Louis le Régiment de Champagne composé de vingt Compagnies complettes, sous les ordres du Sieur Arnaud qui en étoit Mestre de camp.

Le Roi, de son côté, après avoir séjourné six jours à Montpellier, en partit pour se rendre à Arles, où il passa les Fêtes de la Toussaint. Il comptoit arriver le 12 Novembre à Tarascon, & se trouver à l'ouverture des Etats de Languedoc convoqués à Beaucaire; mais il changea de dessein, & il permit au Duc de Ventadour, Lieutenant-Général de la Province, de les assembler le 8. La Reine Mére qui revenoit des Eaux de Pougues, s'étoit avancée jusqu'à Lyon pour y attendre le Roi avec la Reine sa belle-fille, dont la conduite avoit donné quelques ombrages à son époux pendant qu'il étoit en Languedoc. Il avoit permis à la Duchesse de Chevreuse & à Mademoiselle de Verneuil de reparoître au Louvre, à condition

dition qu'elles ne verroient jamais la Reine sa femme, qu'en public & aux heures qu'elle recevoit les visites des Princesses & des Dames de la Cour. On lui manda qu'elle les voyoit beaucoup plus souvent à des heures particuliéres le matin & le soir. Il lui en écrivit aussi-tôt, & il chargea le Président Jeannin de lui présenter sa lettre, avec ordre de lui expliquer ses intentions dans les termes les plus forts & les plus précis. Jeannin s'étant acquitté de cette commission en rendit compte au Roi, par une lettre datée du 8 Juin 1622. où il lui marquoit que la Reine l'avoit assuré que le rapport qu'on avoit fait malicieusement à Sa Majesté pour lui faire perdre ses bonnes graces, étoit une pure calomnie; puisqu'elle ne voyoit plus ces deux Dames en particulier ni le matin ni le soir, depuis qu'elle leur avoit déclaré, quoique doucement & sans éclat, qu'elle ne vouloit les voir qu'en public; que peut-être elles venoient encore trop souvent la voir aux heures où elle recevoit des visites, mais qu'au-moins ne pouvoit-on pas l'accuser de leur avoir rien dit qui n'eût été entendu de tous ceux qui étoient présens; qu'elle n'ignoroit pas qu'on travailloit à la décrier dans l'esprit du Roi, & que l'on employoit toutes sortes d'impostures pour y réussir; que *l'on avoit pareillement essayé de lui faire trouver mauvais de ce qu'un bon vieux Pére Capucin la venoit voir les matins, lorsqu'on la coëffoit & habilloit pour lui faire lecture de quelques petits Livres de dévotion qu'elle écoutoit volontiers, pensant bien faire, & n'estimant pas pouvoir employer ses heures d'oisiveté à meilleur exercice qu'à celui-là.* Que l'on avoit encore voulu persuader au Roi, qu'elle avoit envie de quitter son Confesseur, & d'en prendre un autre qui étoit un Religieux de Saint Victor, à quoi elle n'avoit jamais pensé; qu'elle ne désiroit rien tant que d'être toujours auprès du Roi, & de l'avoir pour témoin de toutes ses actions, afin que sa conduite fût si bien éclaircie, que la calomnie même ne pût y don-

1622.

Pris sur l'orginal dans les mss. du Séminaire de Saint Sulpice.

moderne, ces ordres n'étoient que simulés, & le Roi avoit dit au Comte Corsini, qu'il ne seroit pas fâché que le Pape refusât le Chapeau qu'il lui demandoit pour Monsieur de Luçon, pourvu qu'on ne le donnât pas à un Prélat ennemi de la France; qu'il continueroit cependant pour contenter sa Mére, à le faire demander par son Ambassadeur, qui ne sauroit rien de ses véritables intentions; & qu'aussi-tôt que le Pape auroit fait sa promotion, sans y comprendre l'Evêque de Luçon, l'Ambassadeur auroit ordre de s'en plaindre pour la forme, quoiqu'au fond le Roi n'en eût aucun ressentiment. 1622.

Le même Auteur ajoûte, que ce secret fut découvert à la Reine Mére par quelque domestique du Cardinal Ludovisio, neveu de Grégoire XV. que cette Princesse s'en plaignit, & que le Roi pour l'appaiser chargea son Ambassadeur par un Courier exprès de déclarer au Pape, que tout ce que le Nonce avoit mandé comme venant de sa part, au sujet de la promotion de Monsieur de Luçon, étoit absolument faux, & que son intention étoit qu'il fût Cardinal. Mais pour vérifier un fait de cette nature dans toutes ses circonstances, il faudroit avoir beaucoup de preuves littérales, que cet Ecrivain ne rapporte pas.

Aubéry prétend que l'on surprit des lettres du Nonce, par lesquelles il cherchoit à éloigner la promotion de l'Evêque de Luçon, en faisant entendre qu'il étoit à propos de la différer encore quelque tems, parce que n'y ayant que quatre places vacantes à remplir dans le Sacré Collége, Sa Sainteté ne devoit pas les abandonner aux Princes étrangers, mais se les réserver à elle seule, & ne les donner qu'aux Italiens, du nombre desquels il espéroit être lui-même. La question est de savoir si le Nonce de France, en parlant ainsi, n'avoit en vue que son propre intérêt, ou s'il agissoit par un ordre secret du Roi. L. I. ch. 8.

On voit une lettre de Monsieur de Puisieux au Commandeur de Sillery son oncle, écrite après Ibid.

1622. la promotion, dans laquelle il se plaint de la conduite que le Nonce avoit tenue dans cette affaire. *Quand je le verrai*, dit-il, *je pourrai bien lui faire sentir quelque chose de ce qui s'est passé; car la trop grande dissimulation en semblables occurrences, souvent donne audace d'entreprendre plus avant, surtout aux esprits malins.* Ce qui prouve que Monsieur de Puisieux, qui avoit alors beaucoup de part à la confiance du Roi, étoit persuadé que le Nonce Corsini, en traversant la promotion de Monsieur de Richelieu, avoit agi contre la volonté de Sa Majesté.

Ce n'est pas que Messieurs de Sillery eussent un grand empressement de voir ce Prélat élevé à la Dignité de Cardinal; ils craignoient au-contraire qu'elle ne lui donnât entrée dans le Conseil: mais quand ils s'apperçurent que le Roi le désiroit sincérement, ils se firent un devoir de sacrifier leur intérêt particulier à la volonté du Maître, ainsi que Monsieur de Puisieux le dit expressément dans la même lettre.

L'Evêque de Luçon avoit travaillé de son côté à surmonter tous les obstacles qui s'opposoient à sa promotion. Il avoit eu soin d'envoyer à Rome l'Abbé Bouthillier Prieur de la Cochére, & depuis Evêque d'Aire, qui y demeura deux ans pour presser la nomination de Monsieur de Richelieu au Cardinalat. Il n'eut pas plutôt reçu le Courier du Pape avec la nouvelle de sa promotion, qu'il écrivit au Roi une lettre de remerciment, datée de Lyon le 23 Septembre. Il laissa ensuite la Reine Mére à Lyon, & il s'avança jusqu'à Tarascon pour remercier de-nouveau Sa Majesté, qu'il accompagna jusqu'à Avignon; d'autres disent qu'il alla droit à Avignon, où le Roi venoit d'arriver. Il y fit son remerciment à Sa Majesté, qui lui dit que si le Connétable de Luynes eût vécu, il n'auroit pas eu un pareil remerciment à lui faire. *Sire*, répondit Richelieu, *la Pourpre qui me fût venue à la recommandation du Connétable auroit beaucoup perdu de son lustre en passant par ses mains*,

Aubéry. *Ibid.*

Recueil de Dupin, tom. 2.

Hist. mss. de Louis XIII.

mains, & ne m'eût pas fait tant d'honneur que celle que je reçois par la grace de Votre Majesté. 1622.

Le Roi étoit arrivé à Avignon le 16 Novembre. Le Pape avoit ordonné qu'on lui rendît tous les honneurs qui sont dûs au Souverain. L'Abbé d'Aumale natif de Nevers, qui en étoit Vice-Légat, & le Général d'Avignon, vinrent au-devant de Sa Majesté. L'un & l'autre avoient été faits prisonniers par les Huguenots de Nîmes pendant le siége de Montpellier, lorsqu'ils alloient trouver le Roi pour lui offrir quelque secours de la part du Pape: mais le Roi en conséquence du Traité de paix, leur avoit fait rendre la liberté, ainsi qu'au Comte de Torigny & au Sieur Desportes Beaudouin Intendant des Finances, qui avoient eu le même sort.

Les Consuls & le Corps de ville d'Avignon vinrent présenter au Roi le dais & les clés de la ville; ils le haranguérent à genoux, & ils prirent la qualité de *très-humbles, très affectionnés & très-fidéles sujets.*

Charles-Emanuel Duc de Savoye y envoya d'abord le Cardinal de Savoye son fils pour saluer le Roi de sa part, ensuite il y vint lui-même. Le Roi instruit par le Cardinal de la prochaine arrivée du Duc, sortit de la ville comme pour aller à la chasse. Le Duc de Savoye le rencontra dans la campagne, & l'abordant il mit un genou en terre, & parut vouloir embrasser ceux du Roi, qui s'empressa de le relever en lui donnant mille marques d'amitié. Quand il fallut entrer dans la ville, le Roi le pressa de marcher à côté de lui: mais le Duc refusa cet honneur, & affecta toujours d'être deux ou trois pas derriére Sa Majesté, à laquelle il donna la serviette chez le Duc de Luxembourg dans un festin, où le Roi & le Duc se trouvérent. Bernard, l. 9.

Conférences d'Avignon sur les affaires de la Valteline.

Ces deux Princes eurent ensemble de longues & secrettes conférences sur l'affaire de la Valteline. Le Traité de Madrid étoit demeuré sans exécution, & la Maison d'Autriche, loin de resti-

tuer aux Grisons ce qu'elle avoit pris sur eux, avoit encore étendu sa domination par des usurpations nouvelles. L'Archiduc Léopold, Comte de Tirol, s'étoit rendu maître d'une vallée qui leur appartenoit; & lorsqu'on lui avoit opposé le Traité de Madrid, il avoit répondu qu'il ne pouvoit être lié par un Traité conclu avec la Couronne d'Espagne, dans lequel on n'avoit pris aucun engagement en son nom.

1622.

Le fort de Fuentes, que les Espagnols avoient bâti à l'entrée de la Valteline dès le tems d'Henri IV. subsistoit encore. Ce grand Prince s'en étoit plaint, & il avoit dit que par le moyen de ce fort ils serroient *d'un même nœud la gorge à l'Italie & les pieds aux Grisons.* Ils en avoient encore bâti depuis ce tems-là quatre autres, & enfin ils s'étoient emparés de la Valteline à main armée, sous prétexte de maintenir la Religion Catholique dans les Vallées, mais en effet pour avoir toujours une communication avec les Etats que la Maison d'Autriche possédoit en Allemagne, qui les mît à portée de réunir quand ils voudroient toutes les forces de cette Maison, pour donner seuls la loi dans l'Italie.

Le Roi occupé à faire la guerre contre les Huguenots, s'étoit contenté d'envoyer des ordres réitérés au Sieur de Fargis Comte de la Rochepot son Ambassadeur à la Cour d'Espagne, de demander avec les plus vives instances l'exécution du Traité de Madrid. Le Comte Duc d'Olivarès, premier Ministre & Chef du Conseil-d'Etat d'Espagne, qui voyoit toutes les forces du Roi employées dans une Guerre Civile, trouvoit tous les jours de nouveaux prétextes pour différer cette exécution; mais lorsqu'il fut persuadé que le Roi de France viendroit aisément à bout de dompter ses sujets rebelles, & qu'il pourroit ensuite secourir les Grisons opprimés, il engagea l'Ambassadeur de France à signer un nouveau Traité, qui seroit comme une suite & une explication de celui de Madrid. Par ce Traité qui fut signé à A-

ran-

ranjuez le 3 de Mai 1622. l'Ambaſſadeur conſentoit au nom du Roi ſon Maître que tous les forts bâtis ou occupés par les Eſpagnols dans la Valteline, fuſſent mis en dépôt entre les mains de quelque Prince Catholique, juſqu'à ce que l'on eût réglé toutes les conteſtations ſurvenues entre les Couronnes de France & d'Eſpagne, ſur l'exécution du Traité de Madrid. Le Roi deſavoua nettement ſon Ambaſſadeur, & refuſa de ratifier ce Traité comme ayant été fait ſans pouvoir & ſans ordre. Les Eſpagnols ne l'avoient imaginé que pour tirer l'affaire en longueur, & pour demeurer tranquilles poſſeſſeurs de la Valteline. Ce qu'il y a d'étonnant, c'eſt qu'on laiſſa le Comte de Fargis dans ſon Ambaſſade après une telle faute. Le Gouvernement étoit alors ſi foible, que les Grands n'étoient jamais punis; & c'eſt ce qui enhardit cet Ambaſſadeur à ſigner encore dans la ſuite un troiſiéme Traité ſur les affaires de la Valteline, auſſi deſavantageux à la France que celui d'Aranjuez. 1622.

Le Duc de Savoye & la République de Veniſe voyoient avec chagrin les Eſpagnols maîtres de la Valteline. Ce fut-là le principal ſujet des conférences que le Roi eut avec le Duc de Savoye, pendant ſon ſéjour à Avignon. Péſaro Ambaſſadeur de la République de Veniſe y fut admis, & l'on y forma le projet d'une Ligue qui fut conclue au commencement de l'année ſuivante entre le Roi, le Duc de Savoye & les Vénitiens, pour obliger la Maiſon d'Autriche à rendre tout ce qu'elle avoit uſurpé dans la Valteline & dans le Pays des Griſons. Ces peuples étoient alors réduits aux derniéres extrémités: environnés de toutes parts des armes d'Autriche, ils s'étoient vus forcés de conſentir eux-mêmes à leur oppreſſion. L'Archiduc Léopold d'un côté, & de l'autre le Duc de Féria Gouverneur de Milan, les avoient obligés de leur céder par des Traités les villes & le pays qui ſe trouvoient à leur bienſéance. Le Connétable repréſenta au Roi que ces

Traités forcés ne devoient point l'empêcher de secourir ses Alliés, & de s'opposer aux usurpations d'une Maison déjà trop puissante, & dont les vastes projets ne tendoient à rien moins qu'à opprimer la liberté de l'Europe. Les Espagnols, toujours attentifs aux démarches de la Cour de de France, furent bientôt informés des conférences d'Avignon; & quand ils surent que l'Ambassadeur de Venise y avoit assisté, ils comprirent aisément qu'on y avoit traité des affaires de la Valteline. Ils eurent recours au Pape, & lui représentèrent que la France ne cherchoit qu'à troubler le repos de la Chrétienté. C'est ce qui détermina le Chancelier de Sillery à écrire au Commandeur son frére, „ que ce qui s'étoit proposé dans l'entrevue d'Avignon, n'avoit point „ eu pour objet de *faire du bruit mal à propos*; „ que l'on avoit écrit à Madrid & à Rome, afin „ d'exciter les Espagnols à se désister de leurs „ entreprises, & à rendre ce qu'ils avoient usurpé „ dans la Valteline au préjudice du Roi & de ses „ Alliés; que la Cour d'Espagne avoit toujours „ témoigné que c'étoit-là son intention; qu'il étoit „ avantageux aux uns & aux autres de sortir à „ l'amiable de cette affaire, afin que la Chrétienté ne fût pas troublée par une nouvelle „ guerre; parce qu'enfin cette indignité ne se pouvoit plus souffrir, & que l'on s'attendoit que „ le Pape procureroit un si grand bien par sa prudence & par son autorité. „ Mais il n'étoit pas facile au Pape de contenter les deux Couronnes dans une pareille circonstance.

1622.

L'Espagne vouloit sincérement la paix, pourvu qu'on lui laissât posséder tranquillement ce qu'elle avoit usurpé; & la France paroissoit résolue à ne demeurer tranquille qu'à condition que l'on rendît aux Grisons leurs biens & leur liberté, conformément au Traité de Madrid.

Le Roi vient à Lyon.

Telle étoit la disposition des deux Cours à l'égard des affaires de la Valteline, lorsque le Roi se rendit à Lyon, où il arriva le 6 Décembre. Les deux

deux Reines qui l'attendoient avec impatience étoient allées au-devant de lui, & la Reine Mére eut la satisfaction de lui voir donner la Barette au nouveau Cardinal de Richelieu. La cérémonie se fit dans la Chapelle de l'Archevêché. Le Cardinal remercia le Roi par un discours qui fut regardé en ce tems-là comme une piéce admirable. Quelques Historiens l'ont rapportée, & l'on n'y voit rien que de fort commun. Il alla ensuite faire ses remercimens à la Reine Mére, & mettant son bonnet rouge aux pieds de cette Princesse, il lui dit: *Madame, cette Pourpre dont je suis redevable à la bienveillance de Votre Majesté, me fera toujours souvenir du vœu solennel que j'ai fait de répandre mon sang pour votre service.* 1622.

La plupart des Historiens remarquent en cet endroit, qu'il vint un tems où le Cardinal parut avoir oublié ce vœu solennel. On verra dans la suite les raisons pour lesquelles il crut en être dispensé.

Le Vassor, l. 19. Le Clerc, l. 1. Dupin, t. 5.

Les changemens qui se firent dans le Conseil au commencement de l'année suivante, lui frayérent le chemin à la place de Ministre, que la Reine Mére cherchoit depuis longtems à lui procurer. Le Roi ne fut pas plutôt de retour à Paris, qu'il ôta au Comte de Schomberg la Charge de Surintendant des Finances pour la donner au Marquis de la Vieuville. Castille fut renvoyé avec le Surintendant, & sa Place de Controlleur-Général & d'Intendant des Finances, fut occupée par le Sieur de Champigny. Ensuite Monsieur de Caumartin étant mort le 21 Janvier, les Sceaux furent rendus au Chancelier de Sillery, qui se trouvant appuyé par le Sieur de Puisieux son fils acquit par-là une grande supériorité sur les autres Ministres. Son premier soin fut de conclure le Traité de ligue projetté dans les conférences d'Avignon entre la France, le Duc de Savoye & la République de Venise, pour le recouvrement de la Valteline. Par ce Traité les trois Puissances s'engageoient à entretenir une armée de trente-huit mille hommes d'infanterie & de 1623.

Ligue entre la France, le Duc de Savoye & les Vénitiens.

Aubéry vie de Ri-

de six mille chevaux, pour obliger l'Archiduc
1623. Léopold & le Gouverneur de Milan à restituer
chelieu, aux Grisons ce qui leur appartenoit. Le Roi de
l. 2. ch. 2. France devoit envoyer pour sa part dix-huit mille hommes de pied & deux mille chevaux; la République, douze mille hommes de pied & deux mille chevaux; & le Duc de Savoye, huit mille hommes de pied & deux mille chevaux. La République & le Duc s'obligeoient encore à fournir chacun sur leurs frontiéres l'artillerie avec l'attirail nécessaire, à condition que le Roi contribueroit à cette dépense par une somme d'argent proportionnée au nombre des troupes qu'il promettoit d'entretenir. La Cour de Madrid fut fort allarmée de ce Traité. Le Marquis de Mirabel, Ambassadeur d'Espagne en France, vint offrir au Roi l'entiére exécution du Traité de Madrid: mais comme on paroissoit déterminé à ne se plus fier aux promesses des Espagnols, ils eurent recours à un autre artifice pour détourner l'orage qui les menaçoit. Ce fut de remettre tous les forts de la Valteline en dépôt entre les mains du Pape, en se réservant toujours le passage libre en Italie. Par-là ils autorisoient en quelque sorte le Traité d'Aranjuez, que le Roi n'avoit pas voulu ratifier, & dont le principal article étoit que les forts de la Valteline seroient mis en séquestre; ils évitoient la guerre, ils mettoient le Pape dans leurs intérêts, en lui persuadant de plus en plus qu'ils n'avoient en vue que le maintien de la Religion Catholique dans les Vallées, & ils ne perdoient pas l'espérance de retirer ces forts des mains du Pape quand la ligue seroit dissipée. L'Ambassadeur de la République de Venise à la Cour de Rome, se donna des mouvemens inutiles pour empêcher le Pape Grégoire XV. à se charger du dépôt qu'on lui offroit. La faction Espagnole étoit puissante en cette Cour, & il ne fut pas difficile de persuader au Pape, que rien ne lui seroit plus glorieux que de se voir l'arbittre des deux plus puissans Rois de l'Europe, & le dépositaire de leurs intérêts. La Cour de France eut d'abord

d'abord quelque peine à consentir au dépôt auquel on s'étoit ouvertement opposé, en refusant de ratifier le Traité d'Aranjuez : mais enfin le Chancelier de Sillery & le Sieur de Puisieux son fils, qui avoient alors la principale autorité dans le Conseil, engagérent le Roi à y donner son consentement, & les plaintes de l'Ambassadeur de Venise ne se trouvant point appuyées à Rome du crédit de la France, on n'y eut aucun égard. Le Pape Grégoire XV. envoya dans la Valteline le Duc de Fano son frére avec quinze cens hommes de pied & cinq cens chevaux, pour prendre les forts en dépôt au nom de Sa Sainteté. Les Espagnols les lui remirent, & le Gouverneur de Milan eut soin de fournir aux troupes du Pape des vivres & des munitions.

1623.

Affaires des Huguenots.

Mémoires de Rohan.

Quoique l'on eût fait la paix avec les Huguenots, la Cour tenoit avec eux une conduite qui n'étoit propre qu'à rallumer la guerre. On ne faisoit aucune difficulté de leur promettre tout ce qu'ils désiroient pour les appaiser, on leur donnoit même par écrit des ordres conformes à leurs demandes, & l'on envoyoit ensuite des ordres contraires aux Commandans & aux Gouverneurs dont ils se plaignoient; par-là on ne faisoit que gagner du tems sans aller à la source du mal. On leur montroit de la foiblesse d'un côté, & de la force de l'autre, mais une force qui leur paroissant toujours accompagnée de mauvaise foi aigrissoit les esprits sans les soumettre.

On avoit promis aux habitans de Montpellier, que les troupes commandées par le Sieur de Valencé, que le Roi avoit laissées dans leur ville, n'y feroient pas un long séjour. On différa leur sortie, d'abord jusqu'au voyage du Roi en Provence, ensuite jusqu'à son arrivée à Avignon, enfin jusqu'à ce qu'il se fût rendu à Lyon. Le Duc de Rohan le suivit dans sa route pour presser l'exécution des articles de la paix, & à Lyon il parla sur ce sujet à Sa Majeste *avec beaucoup de vigueur, & peut-être de hardiesse*, jusqu'à lui dire qu'il feroit cesser

la démolition des fortifications de Montpellier, si
1623. l'on n'en retiroit pas les troupes, comme on s'y étoit engagé. Il obtint enfin une lettre du Roi adressée au Sieur de Valencé, qui lui ordonnoit expressément de sortir de cette ville avec les deux Régimens qu'il commandoit: mais apparemment qu'on lui envoya en même tems par une autre voye des ordres tout différens; car malgré la lettre du Roi Valencé continua de rester à Montpellier.

D'un autre côté les Députés de la Rochelle vinrent trouver le Roi à Lyon, pour demander la démolition du Fort Louis qui leur faisoit ombrage. On leur donna un ordre pour le Sieur Arnaud, qui lui enjoignoit de faire démolir ce fort, huit jours après que les Rochelois auroient fait raser les nouvelles fortifications de leur ville qu'ils s'étoient engagés de détruire. Les Députés étant retournés à la Rochelle envoyérent au Sieur Arnaud la copie de cet ordre, mais il répondit que cette copie suffisoit *pour l obliger à détruire la copie du fort, mais non à faire démolir le fort même.* Huit jours après ils lui envoyérent la lettre du Roi en original: il répondit qu'il étoit tout prêt d'obéir, mais qu'auparavant il vouloit avoir les décharges nécessaires, qu'il ne pouvoit recevoir que de la Cour. En attendant il faisoit travailler jour & nuit, sans en excepter les Fêtes & les Dimanches, aux fortifications de sa Place. Il fit venir de Marans deux mille pieux dans une barque, qui fut saisie par les Rochelois. Arnaud les redemanda, & les Rochelois après avoir tenu conseil, répondirent *qu'ils n'étoient point obligés de laisser fortifier une Place subsistante contre les ordres du Roi.* Arnaud leur déclara qu'il alloit user de represailles, & qu'ils eussent à se tenir sur leurs gardes. Aussitôt il fit sortir des détachemens de sa garnison, pour arrêter les vivres qui venoient à la Rochelle, & pour prendre les habitans de la ville qui se trouvoient dans la campagne. Les Rochelois envoyérent des Députés à la Cour. Arnaud y députa de son côté, & en attendant la réponse du Roi les

les hostilités continuérent entre les gens de la ville & ceux du Fort Louis: mais cette petite guerre ne dura que six ou sept jours, on fit un accommodement qui fut ménagé par les Officiers du Présidial. Les Rochelois sans attendre le retour de leurs Députés firent porter jusqu'au fort tous les pieux qu'ils avoient pris, & Arnaud leur renvoya tous les prisonniers. 1623.

Le Roi en passant par le Dauphiné avoit retiré les Gouverneurs Protestans de plusieurs Places de la Province, telles que Motelimar, Die, Livron, Nions & Serres, pour y mettre des Gouverneurs Catholiques. Le Connétable demanda que les Places qui lui appartenoient conservassent leurs Gouverneurs quoique Protestans; ils étoient de son choix, & il répondoit de leur fidélité. Cependant le Roi eut beaucoup de peine à lui accorder cette grace, & Sa Majesté n'y consentit qu'après avoir fait promettre au Maréchal de Crequy, d'ôter ces Gouverneurs Protestans après la mort du Connétable. Le Duc de Rohan se plaint dans ses Mémoires de ces changemens de Gouverneurs, comme d'autant d'infractions manifestes que la Cour faisoit au Traité de paix; mais il ne dit pas que les Protestans y avoient donné occasion, en violant eux-mêmes les premiers la plus essentielle des conditions de la paix par des actes d'hostilité. Le Mercure François nous apprend, que les Huguenots de Livron ayant rencontré quelques soldats du Régiment des Gardes, en massacrérent plusieurs. Le Roi en fut tellement irrité, qu'il jugea à propos de s'assurer de toutes les villes de Dauphiné, en y mettant des Gouverneurs Catholiques, & il punit en particulier celle de Livron, dont toutes les fortifications furent rasées. On démolit les murailles jusqu'aux fondemens, & l'on n'y laissa rien de fortifié que la citadelle, dont le Gouvernement fut donné à un Officier Catholique.

Cependant les Protestans se plaignoient de la conduite que l'on tenoit par-tout à leur égard depuis la conclusion de la paix, & ils faisoient tous les

les jours de nouvelles demandes. Ils adreſſérent à
1623. la Cour un gros cahier de plaintes & de remontrances que le Roi fit examiner. On répondit à tous les articles, & ces répônſes furent ſignées le 4 Mars 1623. On envoya dans toutes les Provinces des Commiſſaires du Conſeil pour y faire exécuter la Déclaration de la paix, & pour examiner ſur les lieux les griefs des Proteſtans. Les Sieurs de Guzon & Briet, Conſeillers-d'Etat, parcoururent la Xaintonge & le Poitou, & ſe rendirent à la Rochelle, où on leur préſenta un Mémoire contre le Sieur Arnaud. Les deux Commiſſaires le lui firent tenir, avec ordre d'y répondre ſur le champ & par écrit. Il y répondit par une longue lettre qui fut rendue publique, & dans laquelle il ſe défend avec un air de confiance, qui montre bien qu'il ne craignoit pas beaucoup les reproches des Commiſſaires. Il ſe plaint à ſon tour de ce que les Rochelois vouloient l'empêcher de mettre ſa garniſon à couvert, tandis qu'il y avoit dans la Rochelle vingt-deux canons en batterie qui plongoient dans le fort. Il repréſente qu'ils n'en demandoient la démolition que pour être plus à portée de recommencer la guerre ; que depuis la publication de la paix ils avoient fait venir quantité de poudre, de munitions & d'artillerie d'Hollande, & qu'ils en attendoient encore ; qu'ils amaſſoient tous les blés du Poitou, qu'ils rempliſſoient leur ville de toutes fortes de proviſions, & qu'enfin toutes leurs démarches loin de tendre à la paix ſembloient annoncer la guerre.

Cependant les Députés que les Proteſtans avoient à la Cour, ne ceſſoient de ſolliciter avec les plus vives inſtances la démolition du Fort Louis. Ils en avoient fait un article particulier dans le cahier de leurs demandes, & la Cour y avoit répondu qu'elle y pourvoiroit après qu'on auroit entendu le rapport des Commiſſaires que Sa Majeſté avoit envoyés à la Rochelle. Les Députés s'adreſſérent au Connétable de Leſdiguiéres,

res, qui leur répondit: *Messieurs, le Fort Louis fera démolir les fortifications de la Rochelle, & la Rochelle fera démolir ensuite les fortifications du Fort Louis: devinez-vous bien l'énigme? Il faut que la Rochelle prenne le Fort, ou que le Fort prenne la Rochelle.* Tout le monde s'appercevoit que malgré les paroles que l'on avoit données aux Rochelois de les délivrer de ce fort, on étoit résolu de le conserver. 1623.

Le Duc de Rohan qui étoit en quelque sorte garant du Traité conclu avec les Protestans, quitta la Cour à Lyon & retourna en Languedoc, pour y faire démolir dans les villes de son parti toutes les nouvelles fortifications qui devoient être détruites en vertu du Traité. Il se rendit à Montpellier, où il donna au Sieur de Valencé la lettre du Roi, qui lui ordonnoit de se retirer de la ville avec les troupes qu'il commandoit. Valencé promit d'obéir, mais l'ordre demeura sans exécution. Le Duc de Rohan se rendit ensuite à Nîmes, à Montauban & dans plusieurs autres villes, pour y faire travailler conjointement avec les Commissaires du Roi aux démolitions dont on étoit convenu; l'exécution de cet article du Traité devoit naturellement souffrir de grandes difficultés. On n'exigeoit pas par le Traité la démolition de toutes les fortifications, mais seulement de celles qui avoient été nouvellement ajoûtées aux anciennes, & c'est sur quoi il n'étoit pas toujours facile de convenir; il falloit pour cela remonter jusqu'à la date de leur construction, que l'on avoit beaucoup de peine à vérifier. Les Catholiques prétendoient que les Protestans appelloient anciennes fortifications, celles qui étoient nouvelles; & ceux-ci se plaignoient qu'on en vouloit raser plusieurs dont l'antiquité étoit indubitable. C'est par-là que le Sieur de Valencé se défendoit d'évacuer la ville de Montpellier. On ne pouvoit l'y obliger qu'en supposant que toutes les nouvelles fortifications étoient détruites, & il soutenoit que les Huguenots en conservoient plusieurs

Mém. de de Rohan.

1623. sieurs comme anciennes quoiqu'elles ne le fussent pas. Il survint encore d'autres disputes entre lui & les habitans qui appellérent le Duc de Rohan pour les terminer. Il raconte dans ses Mémoires qu'il revint à Montpellier, *selon qu'il en étoit convenu avec Valencé, & qu'il lui en avoit écrit depuis peu*; mais qu'il n'y fut pas plutôt arrivé, *qu'il se vit arrêté prisonnier & gardé avec beaucoup de sûreté.*

Tom. 9. Le récit du Mercure François ne s'accorde pas ici avec celui du Duc de Rohan: on y voit que le Sieur de Valencé écrivit à ce Duc de ne point venir à Montpellier, parce que les esprits y étoient si échauffés, que sa présence pourroit y causer une sédition. Rohan ne laissa pas de s'y rendre, pour empêcher qu'aucun Catholique ne fût élu Consul contre la disposition expresse du Traité. C'est ce qui détermina le Sieur de Valencé à lui donner des gardes, & à l'arrêter prisonnier dans sa maison.

Le Duc de Rohan & les habitans de Montpellier se plaignirent de l'action hardie du Sieur de Valencé, & de part & d'autre on envoya des Couriers à la Cour. La Duchesse de Rohan y étoit alors avec Monsieur de Soubise, elle devoit danser au ballet de la Reine, mais elle refusa d'y paroître tant que son mari seroit en prison. Soubise déclara que si l'on ne rendoit pas au-plutôt la liberté à son frére, on léveroit bientôt une armée nombreuse pour la demander. On assembla le Conseil, & l'on manda au Sieur de Valencé de délivrer le Duc de Rohan; mais en même tems on fit défenses à ce Duc de reparoître à Montpellier sans un exprès commandement du Roi. Il ne parle point de cette défense dans ses Mémoires.

Mercure François, Tom. 9. p. 433. Il se contente de dire que sa *délivrance fut ordonnée*, & qu'on lui écrivit de la Cour que *pour éviter les ombrages que l'on prenoit de lui au Bas-Languedoc il alla dans le Haut-Languedoc pour y continuer sa commission*. Il se plaint ensuite de ce que Puisieux, qui étoit beau-frére du Sieur de Valencé,

cé, ayant fait rendre les Sceaux au Chancelier de Sillery son pére, étoit devenu le maître du Gouvernement; & il ajoûte que ce Ministre employoit tout son crédit à *faire valoir toutes les actions du Sieur de Valencé* à traverser en tout le Duc de Rohan, & à *interpréter en mauvaise part tout ce qu'il faisoit*. Cependant malgré toutes les traverses qu'on lui suscitoit, il vint à bout de faire retirer les troupes du Roi qui étoient à Nîmes & aux Cevennes, en écrivant à la Cour qu'il n'en partiroit point qu'on ne lui eût donné cette satisfaction. Mais il trouva peu de reconnoissance dans le peuple de Nîmes, à qui l'on avoit persuadé qu'il étoit d'intelligence avec la Cour pour toutes les infractions que l'on faisoit au Traité de paix, & que sa prison de Montpellier *n'étoit qu'une feinte*. C'est, dit-il, „ la récompense ordinaire „ des services qu'on rend au peuple. 1623.

La Cour en ce tems-là étoit pleine de brouilleries & de factions, les Ministres ne cherchoient qu'à se supplanter mutuellement. La Vieuville souffroit impatiemment le crédit du Chancelier & de son fils; il ne fut pas plutôt entré dans le Conseil qu'il voulut s'en rendre maître, & qu'il ne songea qu'à les perdre dans l'esprit du Roi. Il s'apperçut que ces deux Ministres n'aimoient pas la Reine Mére, & il eut soin de l'avertir de tous les rapports qu'ils ne cessoient de faire au Roi pour la décréditer. On a déjà remarqué que ce Prince étoit naturellement soupçonneux. On lui dit un jour que la Reine sa Mére tramoit une conspiration avec tous les Grands du Royaume contre son service; il en fut allarmé, & il en parla au Duc de Montmorency qui le rassura, en lui disant que cette conspiration n'étoit qu'une chimére, & qu'il devoit mépriser tous ceux qui lui tenoient de pareils discours. Comme on connoissoit son humeur, chacun s'empressoit de flatter sa curiosité & sa défiance naturelle par de semblables rapports, sans ménager personne, afin de lui persuader qu'on ne vouloit être attaché qu'à lui. On tâ-

Etat de la Cour.

Hist. MS. de Louis XIII.

tâcha même de lui rendre suspecte la conduite de
1623. la Reine sa femme, en lui disant que son appartement étoit trop fréquenté, & que les Courtisans y entroient trop aisément. Il en fut tellement frappé qu'il vint un matin dans la chambre de la Reine Mére qui dormoit encore, il l'éveilla lui-même, & lui fit part de ses inquiétudes. Elle tâcha de les dissiper. Il revint une seconde fois pour lui dire qu'il étoit résolu de faire avertir la Reine par sa premiére Femme de chambre, qu'elle devoit se conduire avec plus de retenue. La Reine Mére lui fit sentir les inconvéniens d'un pareil éclat, elle parla ensuite à sa belle-fille, & par ses sages conseils elle engagea le Roi à ne plus se livrer à de pareilles inquiétudes.

C'est ainsi que Marie de Médicis, instruite par le Cardinal de Richelieu, s'appliquoit à gagner la confiance de son fils; les confidences qu'il lui avoit faites au sujet de la jeune Reine, & le soin qu'elle avoit pris de dissiper ses soupçons, sembloient lui donner plus de facilité pour s'insinuer dans l'esprit de ce Prince, qu'elle n'en avoit eu jusqu'alors: elle en profita pour lui parler des affaires d'Etat; & comme son but étoit de l'engager à donner une place dans le Conseil au Cardinal de Richelieu, elle lui faisoit remarquer que ses Ministres uniquement occupés à se traverser les uns les autres, & à se faire des liaisons & des appuis pour affermir leur fortune, sacrifioient tous les jours le bien de son service à leurs intérêts particuliers; que pourvu qu'ils fussent les maîtres dans le Cabinet & dans le Conseil, ils s'embarrassoient fort peu de savoir quelle Puissance auroit la supériorité en Italie ou en Allemagne, & qui feroit le plus fort dans la Valteline & dans la Hollande; elle relevoit leurs fautes & leurs négligences. Le Cardinal de Richelieu qui n'avoit pas moins d'envie d'entrer dans le Conseil que la Reine Mére pouvoit en avoir de l'y introduire, prenoit soin d'éclairer cette Princesse sur la conduite des Ministres, & l'on peut croire qu'il y employoit

yoit tout ce qu'il avoit de lumiéres & de pénétration. Les avis qu'elle donnoit au Roi faisoient une grande impression sur son esprit, & le disposoient insensiblement à l'estime qu'elle vouloit lui inspirer pour Monsieur de Richelieu. 1623.

Les Ministres qui n'étoient pas assez aveugles pour ne pas s'appercevoir du manége & des vues du Cardinal, n'oublioient rien de leur côté pour décréditer la Reine Mére dans l'esprit du Roi; mais ils employoient quelquefois pour y réussir des accusations si peu vraisemblables & si mal fondées, qu'elles ne servoient qu'à les décréditer eux-mêmes. Cette Princesse devoit encore aller à Pougues pour y prendre les eaux: on fit entendre au Roi que ce voyage cachoit quelque grand mystére; que le Prince de Condé n'étoit qu'à douze lieues de Pougues, où le Comte de Soissons qui avoit demandé la permission d'aller dans son Gouvernement de Dauphiné, ne manqueroit pas de se rendre, & que ces deux Princes cabaleroient avec la Reine Mére contre le repos de l'Etat. Marie de Médicis avertie de ces mauvais discours déclara qu'elle n'iroit point à Pougues cette année, & qu'elle étoit résolue d'aller passer la belle saison à Monceaux. Le Roi lui ayant demandé la raison de ce changement, elle lui répondit qu'elle étoit instruite des calomnies qu'on lui avoit débitées au sujet de son voyage de Pougues, & qu'elle avoit mieux aimé le rompre que de causer la moindre inquiétude à Sa Majesté. Elle tâcha ensuite de lui faire sentir combien il devoit mépriser ceux qui cherchoient à lui donner de pareils ombrages. Le Roi parut si satisfait de la conduite & des sentimens de sa Mére, qu'il lui écrivoit souvent pendant qu'elle fut à Monceaux. Il alla même la visiter deux fois.

Ces voyages & les entretiens particuliers qu'il eut avec elle, inquiétérent les Ministres. Ils dirent au Roi que la confiance qu'il témoignoit à la Reine Mére pouvoit avoir des suites fâcheuses. Mais il se moqua de leurs remontrances, dont il

n'eut pas de peine à découvrir l'artifice, & il dit
1623. un jour au Duc de Bellegarde : *Je les trouve bien plaisans ; ils voudroient m'attacher à leur côté, & me marquer tous les pas que j'ai à faire; ils me rompent continuellement la tête d'intrigues contre l'Etat; ils veulent me faire entrer dans toutes leurs visions : mais s'ils m'imputent quelquefois à moi-même des desseins qui ne me sont jamais venus dans l'esprit, que dois-je penser des rapports qu'ils me font des autres?*

Procès entre la Duchesse de Chevreuse & la Connétable de Montmorency.

La Reine Mére après avoir fait quelque séjour à Monceaux revint à Paris à la priére du Roi, qui lui témoigna le désir qu'il avoit de l'avoir auprès de lui : elle trouva toute la Cour divisée par la querelle de la Maison de Lorraine avec celle de Montmorency. Voici quel en fut le sujet.

Mém. de Bassomp. Tom. 2.

La belle-mére du Duc de Montmorency, troisiéme femme & veuve du dernier Connétable de ce nom, avoit été nommée Dame-d'honneur de la Reine régnante, lorsque l'on fit la Maison de cette Princesse. Monsieur de Luynes avoit eu le crédit de faire créer pour sa femme une Charge de Surintendante de la Maison de la Reine, qui la mettoit au-dessus de la Connétable de Montmorency. Celle-ci prétendoit qu'elle n'avoit accepté la Charge de Dame-d'honneur qu'à condition que l'on ne nommeroit point de Surintendante au-dessus d'elle; mais il ne lui fut pas possible de soutenir cette prétention pendant la faveur du Connétable de Luynes. Anne d'Autriche ayant donné à la Duchesse de Chevreuse sa veuve une confiance particuliére, qui n'étoit pas agréable au Roi, la Connétable de Montmorency crut avoir trouvé un tems favorable pour faire valoir ses prétentions. Le Duc de Montmorency vint prier Sa Majesté de faire examiner le droit de sa belle-mére, & d'ordonner que cette affaire fût rapportée au Conseil pour y être jugée. Le Duc de Chevreuse qui ne devoit jamais mettre le droit de sa femme en compromis, consentit cependant que la cause fût plaidée, sur

l'as-

l'assurance que le Sieur de Puisieux lui donna, que la décision du Conseil seroit favorable à la Surintendante. Les deux parties remirent leurs mémoires entre les mains de Monsieur de Châteauneuf, que le Roi avoit chargé de rapporter l'affaire au Conseil. Elle fut vivement sollicitée d'un côté par le Duc de Guise, & de l'autre par le Duc de Montmorency. Toute la Cour divisée par des considérations d'intérêts, d'alliance ou de faction, se rangea sous ces deux chefs. Le Maréchal de Bassompierre s'abstint de prendre aucun parti pour ne pas déplaîre aux Princesses de Condé & de Conty, dont l'une étoit sœur du Duc de Montmorency, & l'autre du Duc de Guise. Le procès fut jugé à Saint-Germain sur la fin de l'automne. On eut bien voulu contenter les deux parties; mais la chose étant impossible, on aima mieux les mécontenter également, que de donner à l'une aucun avantage sur l'autre. Ainsi l'on décida que les deux Dames seroient privées de leurs Charges. Ce jugement fut fort desapprouvé. Bassompierre dit à Monsieur de Puisieux qui lui demanda ce qu'il en pensoit, que c'étoit le plus mauvais parti que l'on pût prendre, puisqu'il offensoit les deux plus puissantes Maisons du Royaume, dans un tems où la paix étoit mal affermie avec les Huguenots, & particuliérement avec les Rochelois, qui demandoient *instamment* la démolition du *Fort-Louis*. Puisieux, qui n'étoit pas lui-même fort satisfait d'un jugement si contraire à ce qu'il avoit promis au Duc de Chevreuse, ne manqua pas de rapporter au Roi ce que Bassompierre lui avoit dit: le Roi le redit à la Vieuville, qui voulant profiter de cette occasion pour perdre le Maréchal, fit entendre au Roi que de pareils propos méritoient la Bastille. Le Roi se contenta de ne plus parler au Maréchal de Bassompierre, & de le traiter avec beaucoup de froideur. Il eut recours au Cardinal de la Rochefoucault, qui avoit pris dans le Conseil la place du feu Car-

1623.

Mém. de Bassomp. tom. 2.

Cardinal de Retz, & au Pére Seguiran Confesseur du Roi, pour les prier de le remettre dans les bonnes graces de Sa Majesté, qui lui parla ensuite comme à l'ordinaire.

1623.

On accusa la Reine Mére d'avoir été cause du jugement rendu dans l'affaire de la Duchesse de Chevreuse & de la Connétable de Montmorency. Le Duc de Guise, le Prince de Joinville, & la Princesse de Conty en firent de grandes plaintes, & il fallut que le Roi leur imposât silence en donnant un démenti à son retour de la chasse, à tous ceux qui attribuoient ce jugement à la Reine sa Mére. Le Roi qui n'approuvoit pas les liaisons de sa femme avec la Duchesse de Chevreuse, envoya ordre à cette Duchesse de se retirer de la Cour; elle étoit amie de Madame de Puisieux, dont le mari regarda cette disgrace comme le présage infaillible de la sienne. Le Chancelier son pére s'appercevant que le Roi prenoit ombrage de la grande autorité que lui donnoient ses Charges, remit lui-même les Sceaux, pour détourner, s'il étoit possible, l'orage qui le menaçoit; ce qui a fait dire à Bassompierre, que le Chancelier *se coucha dans la crainte d'être jetté par terre*. Il prit pour prétexte son âge & ses infirmités, qui ne lui permettoient pas d'accompagner le Roi dans ses voyages, & le 2 Janvier 1624. il chargea le Marquis de Puisieux son fils de rapporter les Sceaux au Roi, qui les ayant reçus, les remit entre les mains du Sieur de Beringhen un de ses premiers Valets de chambre, avec ordre de les tenir sous la clé jusqu'à ce qu'il y eût un Garde des Sceaux de nommé. Cette nomination se fit quatre jours après.

1624.

Duchesne, Hist. des Chanceliers.

Le 6 Février le Roi ordonna au Sieur de la Ville-aux-Clercs Sécretaire-d'Etat, de faire expédier les provisions de Garde des Sceaux en laissant le nom en blanc, & de les lui apporter. Il les signa d'abord de sa propre main, & y fit ajoûter le nom du Sieur d'Aligre. Il est dit dans ces provisions, que le Chancelier avoit remis les Sceaux

Sceaux *pour la seconde fois* entre les mains du Roi, à cause de son grand âge & indisposition; qui ne lui permettoient plus de *supporter le faix d'une si grande Charge.* 1624.

La démarche du Chancelier ne le mit pas à couvert des coups qu'on lui préparoit; elle fit sentir à ses ennemis à quel point son crédit étoit diminué, & leur inspira une nouvelle hardiesse pour entreprendre de ruiner entiérement sa fortune & celle de son fils. La Reine-Mére persuadée que tant que le pére & le fils seroient dans le Conseil, il ne seroit pas possible d'y faire entrer le Cardinal de Richelieu, s'unit au Marquis de la Vieuville pour achever de les perdre dans l'esprit du Roi. On accusa le Chancelier de s'être enrichi aux dépens du Roi & du Public. Puisieux fut accusé d'avoir souvent envoyé des ordres aux Ministres de France dans les Cours étrangéres, sans les avoir communiqués au Roi & au Conseil. On fit parler les Ambassadeurs de Venise & de Savoye, qui se plaignirent de ce qu'au-lieu de forcer l'Espagne à exécuter le Traité de Madrid, on avoit souffert qu'elle en éludât les dispositions les plus essentielles, en mettant les forts de la Valteline entre les mains du Pape, & en se réservant la liberté des passages. Leurs plaintes furent écoutées, & le Roi prit enfin la résolution d'éloigner de la Cour le Chancelier & son fils. Le 4 Février, Tronçon, Sécretaire du Cabinet, les alla trouver avec une lettre écrite de la propre main du Roi, qui leur ordonnoit de se conformer à ce que Tronçon leur diroit de sa part. Celui-ci après avoir fait lire cette lettre au Chancelier, lui dit que Sa Majesté avoit reçu tant de plaintes de ses malversations & de celles de son fils, qu'après avoir longtems combattu pour eux, il se croyoit enfin obligé de leur ordonner de se retirer au-plutôt dans quelqu'une de leurs Maisons de campagne; que pour leur montrer cependant qu'elle aimoit encore mieux voir leur innocence reconnue que leurs crimes avérés, elle leur permettoit d'en poursuivre la justification de-

Hist. MS. de Louis XIII.

1624. devant le Parlement, s'ils croyoient leur conduite assez nette pour être exposée aux regards de la Justice.

Vassor, liv. 20.

D'autres prétendent que le Roi leur fit dire seulement, qu'ils pourroient lui envoyer à lui-même leur apologie de l'endroit où ils se feroient retirés.

Hist. Mss. de Louis XIII.

Le Chancelier répondit qu'il n'avoit jamais manqué de fidélité à Sa Majesté; qu'il y avoit trop longtems qu'il étoit à la Cour pour n'avoir pas appris à se soumettre à ses volontés, & qu'il partiroit incessamment.

Tronçon lui parla encore de la liberté que le Roi lui donnoit de se justifier, pour savoir apparemment s'il entreprendroit de prouver son innocence, soit par les formes de la Justice, soit par une apologie adressée au Roi; mais le Chancelier ne lui fit aucune réponse. Tronçon tint à peu près le même discours au Marquis de Puisieux, qui répondit que sa conscience ne lui reprochoit rien, & qu'il espéroit que le Roi connoîtroit son innocence. Il sortit de Paris le jour même, & le Chancelier son pére partit le lendemain au matin. Puisieux avoit en même tems le département de la Guerre & des Affaires étrangéres. Celui de la Guerre fut donné au Sieur de Beauclerc, qui de Sécretaire des Commandemens de la Reine, devint Sécretaire-d'Etat. Celui des Affaires étrangéres fut en quelque sorte partagé entre les Sieurs Phelippeaux d'Herbaut, Portier d'Oquerre, & de la Ville-aux-Clercs. Le premier eut l'Espagne, l'Italie, les Suisses & les Grisons. Le second eut l'Allemagne, la Hollande, & les Pays-Bas Espagnols. Le troisiéme eut l'Angleterre, la Suéde, le Dannemarc, la Pologne, & le Levant.

La Reine Mére voulut profiter de l'exil des deux Sillerys pour faire entrer le Cardinal de Richelieu dans le Conseil, mais elle y trouvoit encore de grands obstacles. Le Roi étoit étrangement prévenu contre ce Prélat; tous ceux à qui Louis avoit donné sa confiance depuis la mort du Maréchal d'Ancre, avoient travaillé à le décrier,

dans

dans la crainte qu'il ne devînt leur maître par la supériorité de son génie. Comme ils avoient eu tous le même intérêt de l'écarter, leur témoignage avoit été uniforme sur ce point; ils l'avoient représenté au Roi comme un esprit dangereux, qui ne seroit pas plutôt entré dans le Conseil qu'il y voudroit dominer, qu'il s'attribueroit la gloire de tout, & qu'il ne laisseroit au Roi qu'une ombre d'autorité. Ces discours avoient fait une si grande impression sur l'esprit de ce Prince, que lorsque la Reine Mére parloit du Cardinal, il lui répondoit: *Je le connois mieux que vous, Madame, c'est un homme d'une ambition demesurée;* & il ajoûtoit ensuite tout ce qu'il avoit entendu dire en différentes occasions contre Monsieur de Richelieu. La Reine Mére ne se rebutoit pas, elle ne cessoit de dire au Roi, qu'il n'y avoit que le Cardinal de Richelieu qui fût capable de lui aider à soutenir le poids des affaires. Elle lui faisoit remarquer la foiblesse & l'incapacité des autres Ministres; elle lui répondoit de sa fidélité, de son zéle, & de sa soumission parfaite aux ordres & aux désirs de Sa Majesté: mais il falloit encore gagner le Marquis de la Vieuville, qui depuis l'exil des Sillerys avoit un crédit absolu sur l'esprit du Roi. Ce Ministre étoit à-la-vérité dans une parfaite intelligence avec la Reine Mére, & il avoit agi de concert avec elle pour faire éloigner le Chancelier & son fils: mais il s'en falloit beaucoup qu'il fût aussi disposé à seconder les vues de cette Princesse à l'égard du Cardinal, dont il ne redoutoit pas moins le génie, que ceux qui l'avoient précédé dans le Ministére. Il proposa même au Roi de l'envoyer à Rome, & sur ce que Louis lui représenta que ce seroit causer un trop grand déplaisir à la Reine Mére, il répondit que l'on pourroit l'appaiser en rappellant Barbin de son exil. 1624.

Le Roi parut approuver cet expédient, mais la Reine Mére étoit fort éloignée de s'en contenter. Au commencement du printems Louis se rendit à Compiégne pour y prendre le divertissement de la chas-

1624. chasse, & la Reine Mére qui avoit un soin extrême de sa santé, & à qui les Médecins avoient prescrit quelques remédes, jugea à propos de rester à Paris. La Vieuville profita de son absence pour proposer au Roi de nommer le Cardinal de Richelieu Ministre à la Cour de Rome. Louis y consentit, mais le secret de cette résolution fut mal gardé. Deagent le sut & en fit avertir la Reine Mére, qui vint aussi-tôt à Compiégne pour parer ce coup. Elle se plaignit au Roi & à la Vieuville; elle promit à celui-ci que le Cardinal ne feroit rien que de concert avec lui, & le pressa tellement qu'elle arracha plutôt qu'elle n'obtint son consentement pour que le Cardinal fût admis dans le Conseil. On prétend même que la Vieuville lui dit, qu'il ne pouvoit y faire entrer le Cardinal sans se donner un rival dangereux qui l'en chasseroit bientôt lui-même; mais qu'il aimoit mieux risquer sa fortune, que de ne pas donner à Sa Majesté la satisfaction qu'elle désiroit. Quand la Vieuville fut une fois gagné, on ne trouva plus tant de difficulté à vaincre la résistance du Roi. On convint seulement que le Cardinal assisteroit simplement au Conseil pour y proposer son avis; mais que hors de-là il ne se mêleroit d'aucune affaire d'Etat, ni d'aucune négociation avec les Cours étrangéres, & qu'il ne donneroit point d'audience aux Ambassadeurs. A ces conditions, le Roi consentit qu'il entrât dans le Conseil. Dès qu'il fut que la résolution étoit prise de l'y admettre, au lieu de remercier le Roi de cette grace, il fit quelque difficulté de l'accepter. Il savoit à quel point Louis XIII. étoit jaloux de son autorité, & il avoit appris par la Reine Mére l'idée que l'on avoit donnée à ce Prince de son caractére. Il crut que le vrai moyen de la lui ôter, étoit de ne faire paroître aucun empressement à se mêler du Gouvernement; il représenta au Roi que la délicatesse de sa santé ne lui permettoit pas de se charger du poids des affaires, & qu'elle le rendoit absolument incapable d'un travail assidu, & il se fit ordon-

donner de prendre une place qu'il désiroit avec passion. 1624.

Le 29 d'Avril le Roi étant dans la chambre de la Reine Mére où il avoit coutume d'aller tous les matins, déclara publiquement la résolution qu'il avoit prise de donner une place dans son Conseil au Cardinal de Richelieu. Tous les Courtisans s'empressérent d'aller chez le nouveau Ministre pour le féliciter; mais il leur dit qu'il n'avoit accepté ce titre que pour obéir aux commandemens de Sa Majesté; qu'il lui avoit même représenté que ses infirmités habituelles le mettoient hors d'état de travailler aux affaires avec assiduïté; que tout ce qu'il pourroit faire, ce seroit d'assister quelquefois au Conseil, lorsque sa foible complexion le lui permettroit, pour y dire son avis sur ce qui seroit proposé, & que Sa Majesté avoit eu la bonté de le dispenser de tout autre travail.

La premiére fois que le Cardinal de Richelieu prit séance au Conseil du Roi, on lui fit une difficulté sur le rang qu'il y devoit occuper. Il prétendoit s'asseoir en qualité de Cardinal à la seconde place vis-à-vis du Cardinal de la Rochefoucault qui en étoit le chef, & se mettre par conséquent au-dessus du Connétable; celui-ci refusoit de lui céder le pas, comme étant le premier Officier de la Couronne. Le Cardinal présenta un Mémoire, dans lequel il soutint que les Cardinaux avoient toujours été en usage & en possession de précéder tous les Officiers de la Couronne, sans en excepter le Connétable & le Chancelier. Il en citoit plusieurs exemples: il ajoûtoit qu'avant Monsieur de Sillery, les Chanceliers n'étoient jamais au Conseil secret des Affaires étrangéres, ni à celui de la direction des Finances; & qu'Henri IV. n'y avoit appellé Messieurs de Chiverny & de Belliévre, que dans quelques occasions extraordinaires. Ce Mémoire appuyé des sollicitations de la Reine Mére, eut tout l'effet que le Cardinal pouvoit désirer. Le Connétable se plaignit, & menaça de quitter la Cour. On chargea Messieurs de Crequy

Recueil d'Aubery, Tom. 1.

Mém. de Brienne, Tom. 1.

1624. quy & de Bullion de chercher quelque moyen de le contenter ; ils n'en trouvérent point d'autre que celui de faire expédier un Acte qui portoit que le Roi, *sur la très-instante priére de la Reine sa Mére*, *avoit commandé au Connétable de Lesdiguéres de céder la préséance au Conseil à un seul des Cardinaux*, *à condition que cela ne feroit point tiré à conséquence à l'encontre de lui*, *ni de ses successeurs les Connétables*.

Lettre de Monsieur Phelypeaux du 9 Mai 1624. dans les Mss. de Bethune, no. 9164.

Cet Acte fut signé le 9 Mai 1624. par les Sieurs de Lomenie & Potier, Sécretaires-d'Etat. Il y est fait mention de deux témoins qui devoient signer après eux ; savoir, les Sieurs de la Vieuville Surintendant des Finances, & du Hallier Capitaine des Gardes. On étoit convenu que l'Acte demeureroit secret ; mais le Cardinal de Richelieu en ayant entendu parler, obtint du Roi qu'il feroit lacéré, & le Connétable fut obligé de lui céder la préséance sans aucune restriction. Le Conseil du Roi demeura comme interrompu pendant cette contestation.

Lettre de Monsieur Phelypeaux. *Ibid.* *Le Commandeur de Sillery est rappellé de son Ambassade de Rome.* Recueil d'Aubéry, Tom. I. p. 62.

La disgrace du Commandeur de Sillery Ambassadeur à Rome, suivit de près celle du Chancelier son frére, & du Marquis de Puisieux son neveu. Le Comte de Béthune fut nommé pour le remplacer, & en attendant qu'il pût arriver à Rome, Monsieur de Marquemont fut chargé des affaires de France. Le Roi en donna avis à ce Prélat par une lettre datée du 23 Février, dans laquelle sans faire aucune sorte de plainte du Commandeur, Sa Majesté se contente de dire, qu'ayant considéré les embarras qui se rencontroient pour l'accommodement des affaires de la Valteline, elle avoit jugé à propos d'en entendre toutes les particularités de la bouche du Sieur Commandeur, & que pour cet effet elle lui envoyoit ordre de revenir en France pour lui en rendre compte ; ce qui paroissoit d'autant plus convenable, que le tems de son Ambassade alloit bientôt expirer.

Le départ du Commandeur fut cependant différé jusqu'après Pâques. Il négocioit depuis longtems

tems un accommodement avec le Pape pour l'affaire de la Valteline. Les Espagnols demandoient la liberté des passages, & le Pape proposa au Commandeur de ne leur en laisser qu'une partie; il y consentit, & lui donna parole de signer les articles du Traité d'accommodement avec cette restriction, qui fut pareillement acceptée par l'Ambassadeur d'Espagne: mais les nouvelles que le Commandeur reçut du changement arrivé à la Cour de France, par l'exil de son frére & de son neveu, le rendirent plus précautionné. Il pria le Pape de différer la signature du Traité à laquelle il s'étoit engagé, jusqu'à ce qu'il fût plus particuliérement informé des intentions du Roi son Maître, & il envoya en France un projet du Traité par le Sieur Gueffier.

1624. Lettre de Monsieur de Marquemont au Roi.

C'est ce qu'on lit dans la dépêche de Monsieur de Marquemont au Roi, datée du 16 Mars 1624. ainsi il n'y eut point d'articles signés, quoi qu'en disent la plupart des Historiens modernes; & ce fut à tort que *l'on soupçonna*, comme dit Aubéry, le Commandeur de Sillery de s'être *laissé surprendre volontairement*, *& d'avoir consulté sa passion plutôt que sa prudence, lorsqu'il falloit signer ces articles, auxquels on tient qu'il ne consentit qu'après avoir su la disgrace du Chancelier de Sillery son frére, & de Monsieur de Puisieux Sécretaire-d'Etat son neveu.*

Aubéry, Vie de Richelieu, l. 2. ch. 2.

Il est évident par la dépêche de Monsieur de Marquemont, que le Commandeur de Sillery ne savoit point encore la disgrace de son frére & de son neveu, lorsqu'il consentit verbalement aux articles proposés par le Pape; & que loin de les avoir signés pour se venger de la disgrace de ses parens, ce fut au-contraire la nouvelle de cette disgrace qui l'empêcha de les signer.

Le Roi n'en eut pas plutôt vu le projet, qu'il déclara au Conseil que ce consentement accordé aux Espagnols pour les passages, avoit été donné sans son ordre; qu'il étoit directement contraire à ses intentions, & qu'il ne pouvoit l'approuver.

1624. Le Commandeur de Sillery partit de Rome le 22 Avril, & Monſieur de Béthune n'y arriva qu'au mois de Juin.

Le Cardinal de la Valette, le ſeul des Cardinaux François qui eût aſſiſté au Conclave où le Pape Urbain VIII. avoit été élu, ſe trouvoit alors à Rome: il apprit avec chagrin que Monſieur de Marquemont ſeroit chargé ſeul des affaires de France juſqu'à l'arrivée du nouvel Ambaſſadeur, ſans qu'on eût daigné l'aſſocier à ſon Miniſtére. Il ſe crut maltraité, & il dit à Monſieur de Marquemont de ne lui parler d'aucune affaire qui pût intéreſſer le ſervice du Roi, parce qu'il étoit réſolu de ne s'en point mêler. Monſieur de Marquemont fit part à la Cour de France du mécontentement de ce Cardinal, & le Roi pour appaiſer la Valette, manda à l'Archevêque de Lyon de lui communiquer les affaires qu'il auroit à traiter, & d'aller avec lui à l'audience du Pape; on avertit en même tems le Cardinal de la Valette de ſe conduire avec beaucoup de prudence & de circonſpection à l'égard de Monſieur le Cardinal de Savoye, protecteur de France: mais loin de ſe prévaloir de la ſatisfaction que la Cour lui donnoit, il dit à Monſieur de Marquemont qu'il le laiſſeroit aller ſeul aux audiences publiques du Pape, & qu'il ſe contenteroit de traiter avec Sa Sainteté dans les occaſions que lui procuroit fréquemment ſa Dignité de Cardinal; qu'à l'égard des audiences particuliéres, il y accompagneroit Monſieur de Marquemont lorſqu'on jugeroit que ſa préſence y pourroit être de quelque utilité, ſans quoi il l'y laiſſeroit aller ſeul.

Quoique Monſieur de Marquemont n'ignorât point que toute la famille des Sillery étoit en diſgrace, lorſque le Commandeur fut rappellé de Rome, il ne laiſſa pas de le défendre par ſes lettres contre les accuſations de ſes ennemis, avec une droiture & une fermeté qui mérite d'être remarquée dans l'Hiſtoire. Il manda à Monſieur d'Herbaut qu'il pouvoit rendre ce témoignage

de

de la conduite de Monsieur de Sillery, que dans tout ce qui étoit venu à sa connoissance, il l'avoit toujours trouvé plein de *fidélité*, *de soin & d'affection au service du Roi*, *accompagné de beaucoup de circonspection & de prudence:* qu'il croyoit à-la-vérité que le Commandeur s'étoit trop avancé dans l'affaire des passages de la Valteline; mais que s'il y avoit engagé son sentiment & sa parole, il n'y avoit point engagé celle du Roi, qui étoit toujours maître de prendre le parti qu'il jugeroit à propos; que le Traité proposé par Monsieur de Sillery n'avoit été qu'un simple projet, qu'il avoit différé de signer jusqu'à ce qu'il eût reçu ses ordres; qu'ainsi l'affaire demeuroit en son entier & parfaitement indécise pour le tems où Monsieur de Béthune devoit arriver; qu'il pouvoit même ajoûter que s'il y avoit quelque chose à désirer de ce côté-là, il falloit l'attribuer aux ordres pressans qu'on lui donnoit de terminer cette affaire le plus promptement qu'il seroit possible, & à la persuasion où il étoit qu'il rendroit par-là un service agréable à Sa Majesté. „ C'est ce que je dirois, „ ajoûte encore Marquemont, devant Dieu & ses „ Anges, quand je serois à l'article de la mort, „ non par grande obligation que j'aye audit Ambassadeur; car ceux qui ont été ici savent qu'en „ l'affaire de la Valteline & en d'autres, il y a „ eu pour moi en son procédé autant d'épines „ que de roses; mais je le dis pour la vérité, „ que je dois au Roi, à qui je fais état d'écrire quand je vous écris.

1624. Lettre du 20 Mars 1624.

Le Marquis de la Vieuville qui avoit un crédit supérieur depuis la retraite des deux Sillery, fit encore chasser de la Cour le Colonel d'Ornano Gouverneur de Monsieur. Ce Prince, ayant atteint l'âge de dix-sept ans, demandoit à entrer dans les Conseils, avec un empressement qui ne plut pas au Roi. Gaston paroissoit encore trop jeune pour que l'on pût lui confier les secrets de l'Etat; le spremiers refus ne l'ayant pas rebuté, il fit de nouvelles instances. On soupçonna le Colonel

Disgrace du Colonel d'Ornano.

1624. d'Ornano son Gouverneur de lui avoir inspiré ce désir prématuré de prendre part au Gouvernement, & cette persévérance peu respectueuse à demander la grace qu'on lui refusoit. Monsieur de la Vieuville conseilla au Roi de donner un autre Gouverneur à Monsieur, & d'envoyer ordre à d'Ornano de se retirer au Pont-Saint-Esprit, dont il avoit le Gouvernement. Aussi-tôt on fit venir Monsieur à Compiégne, & on lui ôta d'Ornano, qui reçut ordre de se rendre au Pont-Saint-Esprit. Il revint à Paris, d'où il écrivit une grande lettre au Roi, datée du 5 Juin, dans laquelle après s'être plaint des calomnies que ses ennemis ont inventées pour le perdre, il ajoûte que ce seroit en quelque sorte s'avouer coupable que de s'en aller en exil dans une ville éloignée, où l'on trouveroit encore tous les jours de nouveaux prétextes pour le rendre suspect; d'où il conclut qu'il aimoit mieux s'exposer à perdre sa liberté dans une prison, que d'obéir à l'ordre qu'il avoit reçu. Une lettre si audacieuse lui attira la prison, qu'il préféroit à l'exil.

Mercure François, Tom. 10.

Il fut d'abord conduit à la Bastille, & ensuite transféré par le Marquis de Mosny au château de Caën, où il demeura jusqu'à la disgrace du Marquis de la Vieuville. Sa place de Gouverneur de Monsieur fut donnée au Sieur Préaux, qui avoit été Sous-gouverneur du Roi.

Mariage d'Henriette de France Sœur du Roi.

Lorsque le Cardinal de Richelieu fut entré dans le Conseil, la premiére affaire considérable qu'on y proposa, fut le mariage de Madame Henriette de France sœur du Roi, avec le Prince de Galles. Les Comtes de Carlille & de Holland étoient venus en faire la demande au nom de Jaques I. Roi d'Angleterre; & l'on examina, 1. s'il étoit à propos de consentir au mariage; 2. quelles conditions on devoit exiger pour le conclure.

Hist. mss. de Louis XIII.

Le Cardinal opina fortement en faveur du mariage; & comme il avoit été question de marier le Prince de Galles avec l'Infante d'Espagne, il fit sentir tous les avantages que les Espagnols auroient pu tirer de cette alliance, & combien il im-

importoit à la France de les leur enlever. A l'égard des conditions, il représenta que si l'on n'avoit soin de mettre la Religion & le salut de la Princesse en sûreté, le Roi ne pouvoit ni en conscience, ni en honneur consentir à un tel mariage, quelque utilité d'ailleurs qui pût en revenir à l'Etat: Qu'il seroit même à craindre, que si Madame Henriette venoit à renoncer à la Religion Catholique pour prendre celle du Prince de Galles, elle n'épousât en même tems les intérêts des Calvinistes de France, & qu'alors ce mariage ne seroit pas moins contraire à la raison d'Etat qu'à celle de la Conscience, d'où il conclut qu'il ne faloit accorder Madame au Prince de Galles qu'à des conditions capables de lui assurer pour le reste de ses jours l'exercice le plus libre & les plus tranquille de la Religion Catholique. Il ajoûta même, qu'il étoit à propos que les Catholiques d'Angleterre retirassent des avantages considérables de cette alliance; & il soutint qu'il étoit de l'honneur du Roi, que son zéle pour les intérêts de la Religion parût avec éclat dans une occasion si importante. Il allégua plusieurs exemples pour le prouver. Le premier fut celui du Duc d'Alençon, qui répondit à ceux qui lui proposoient de changer de religion pour épouser la Reine Elisabeth, qu'un si mauvais marché ne lui gagneroit pas les Protestans, & lui feroit perdre les Catholiques. Le second fut celui de l'Envoyé du Duc de Savoye, qui traitant du mariage de la Princesse d'Angleterre avec le Prince de Piémont, s'attira le mépris de tous les Anglois, parce qu'il s'étoit trop relâché sur l'article de la Religion, au-lieu que l'Ambassadeur d'Espagne, lorsqu'il fut question de marier le Prince de Galles avec l'Infante, disoit dans toutes les compagnies de Londres, que si le Prince de Galles vouloit se faire Catholique, le Roi son Maître lui enverroit sa sœur par un pont d'or qu'il lui feroit dresser exprès; mais que s'il persistoit dans l'hérésie, il n'y avoit point de si malheureuse paysane en Espagne qu'il pût se résoudre à lui faire épouser. Rodomontade qui 1624.

fut approuvée de ceux-mêmes qui devoient naturellement en être offensés.

1624. Il fut résolu que l'on agiroit sur ces principes en traitant du mariage. Le Cardinal de Richelieu, le Sieur d'Aligre Garde des Sceaux, le Marquis de la Vieuville, & le Sieur de la Ville-aux-Clercs Sécretaire-d'Etat, furent nommés Commissaires pour négocier avec les Ambassadeurs d'Angleterre. Ceux-ci prétendirent que le Cardinal de Richelieu devoit leur donner la main quand ils iroient chez lui. Le Cardinal qui ne la donnoit pas aux Ambassadeurs de l'Empereur & du Roi d'Espagne, se trouvoit dans l'impossibilité d'accorder cette distinction aux deux Ministres d'Angleterre: cependant il souhaitoit extrêmement de conférer avec eux, & de ne pas abandonner une négociation si importante aux trois autres Commissaires. Monsieur de la Ville-aux-Clercs, qui ne doutoit pas que le Cardinal ne devînt incessamment plus puissant auprès du Roi que tous les autres Ministres, imagina un expédient pour le tirer d'embarras. Il lui proposa de feindre une indisposition & de se mettre au lit, quand il faudroit recevoir chez lui les Ambassadeurs d'Angleterre. Il les engagea à écrire à leur Maître, pour lui représenter que les affaires dont il les avoit chargés, ne pouvoient réussir, s'il ne leur laissoit la liberté de suivre ce qui s'étoit toujours pratiqué par le Nonce du Pape & par les Ambassadeurs de l'Empereur & du Roi d'Espagne. La réponse du Roi d'Angleterre fut conforme à leurs désirs, & encore plus à ceux du Cardinal, qui parut fort content quand Monsieur de la Ville-aux-Clercs vint l'avertir qu'il pouvoit traiter chez lui avec les deux Ambassadeurs d'Angleterre.

On commença par leur demander qu'il représentassent les onze articles dont le Roi leur Maître étoit convenu avec l'Espagne, dans le tems que le Prince de Galles recherchoit l'Infante. Ils le refusérent d'abord; mais enfin ils y consentirent, & ils déclarérent que l'on accorderoit sans peine à la France les onze articles qui avoient été of-

offerts à l'Espagne, à l'exception de trois, dont l'un regardoit la liberté de conscience pour les Catholiques Anglois, l'autre une Eglise publique pour les Officiers de la Maison de Madame; & le troisiéme enfin portoit, que les enfans qui naîtroient de ce mariage, demeureroient jusqu'à l'âge de douze ans accomplis entre les mains de leur mére, qui les éléveroit dans sa Religion. Le Cardinal de Richelieu insista pour la liberté de conscience en faveur des Catholiques Anglois. Il dit que si le Roi de France accordoit cette liberté aux Huguenots, dont la secte étoit toujours révoltée ou disposée à la révolte, le Roi d'Angleterre pouvoit bien en considération du mariage accorder la même grace à ses Sujets Catholiques, dont il n'avoit aucun sujet de se plaindre. Mais les Ambassadeurs d'Angleterre répondirent, que le Roi leur Maître ne pouvoit, sans violer toutes les loix de son Royaume, & sans s'exposer aux reproches & peut-être à une révolte générale de tous ses sujets, accorder aux Catholiques la liberté que l'on demandoit, & qu'ils romproient la négociation, si la France faisoit dépendre le mariage de cette condition. 1624.

Le Cardinal & les autres Commissaires furent donc obligés de se relâcher sur ce point, & l'on se restraignit à demander une liberté secrette & de pure tolérance pour les Catholiques d'Angleterre: mais on vouloit avoir pour Madame & pour les Officiers de sa Maison une Eglise publique, où les Catholiques pourroient assister au service sans être inquiétés. Les Ambassadeurs rejettérent encore cet article, comme contraire aux loix du Pays. Ils offrirent seulement une promesse, par laquelle le Roi d'Angleterre s'engageroit à traiter les Catholiques de ses Royaumes aussi favorablement qu'il feroit possible, à condition que cette promesse ne feroit point inférée dans le contrat, & que l'on se contenteroit d'une simple lettre par laquelle le Roi d'Angleterre & le Prince de Galles s'y obligeroient. Ce qu'il y a d'étonnant,

Mém. de Brienne, Tom. I.

nant, c'est qu'ils ne faisoient pas tant de difficulté sur l'article qui regardoit l'éducation des enfans dans la Religion Catholique jusqu'à l'âge de douze ans, qui devoit ce semble leur paroître d'une toute autre importance. On disputa longtems sur la forme de la promesse, qui ne pouvoit être assurée que par un Acte solennel, tel qu'un Traité en forme ou un Contrat de mariage. Le Cardinal de Richelieu représentoit que l'on desavoueroit une simple lettre quand on voudroit; que la liberté accordée aux Catholiques Anglois par les articles concertés avec la Cour d'Espagne n'avoit point causé de soulévement en Angleterre, & que le passé pouvoit leur servir à cet égard de caution pour l'avenir; qu'une promesse du Roi d'Angleterre donnée par un Acte authentique ne lui feroit pas plus d'affaire avec ses sujets, que celle qu'il auroit signée dans une simple lettre; que s'ils avoient à s'offenser, ce feroit de la chose en elle-même plutôt que de la forme; qu'en un mot, l'Acte que l'on demandoit étoit absolument nécessaire au Roi de France pour lui servir de garant auprès du Pape, sans l'aveu duquel il étoit absolument impossible de conclure le mariage.

1624.

Cette seule difficulté pensa faire échouer la négociation. Tanneguy le Veneur, Comte de Tilliéres, étoit alors Ambassadeur en Angleterre. On lui envoyoit souvent des Couriers pour lui faire part des difficultés que les deux Ambassadeurs proposoient en France. Le Marquis de la Vieuville haïssoit le Comte de Tilliéres, parce qu'il avoit épousé la sœur du Maréchal de Bassompierre. Il persuada au Roi que son Ambassadeur à la Cour d'Angleterre le servoit mal dans cette négociation, & que le Marquis d'Effiat étoit beaucoup plus propre à la faire réussir. Le Roi rappella le Comte de Tilliéres, & nomma le Marquis d'Effiat pour lui succéder. Celui-ci étoit l'ami & le confident du Sieur de la Vieuville, ce qui ne l'avoit pas empêché de paroître attaché aux intérêts du Cardinal de Richelieu, dont tout le

le monde prévoyoit la fortune. Deffiat étant arrivé en Angleterre, s'insinua dans l'esprit de Jaques I. & dans celui du Prince de Galles. Il s'appliqua sur-tout à gagner le Duc de Buckingham, Favori du Pére & du Fils. Il avança beaucoup les affaires; mais il eut beau représenter que l'on n'obtiendroit jamais du Pape la dispense nécessaire pour la conclusion du mariage, si l'avantage de la Religion Catholique ne se trouvoit assûré par un Acte authentique. Jaques refusoit toujours de s'engager à cet égard autrement que par une simple lettre. Ce n'est pas qu'il eût aucune aversion pour les Catholiques, mais il craignoit de s'attirer la haine de ses peuples & les plaintes de ses Parlemens. 1624.

Dans le même tems la France conclut un nouveau Traité d'alliance avec les Etats-Généraux des Provinces-Unies, qui avoient envoyé au Roi trois Ambassadeurs extraordinaires pour le prier de les secourir, à l'exemple de son Pére Henri le Grand, dans la guerre qu'ils avoient recommencée contre l'Espagne. Le Connétable de Lesdiguiéres, le Marquis de la Vieuville, & les Sieurs d'Oquerre & de Bullion furent chargés de conférer avec eux, & le Traité fut signé à Compiégne le 20 Juillet 1624. Le Roi s'engageoit à fournir aux Etats-Généraux par forme de prêt, la somme de deux millions deux cens mille livres en trois ans; savoir, un million pour l'année 1624. & six cens mille francs chacune des deux années suivantes, à condition que toutes ces sommes seroient rembourfées au Roi ou à ses successeurs, deux ans après que les Etats seroient *en tréve ou en paix*. Ceux-ci s'obligeoient en même tems à ne conclure aucun Traité de tréve ni de paix avec quelque Puissance que ce fût, sans l'intervention & l'exprès consentement de Sa Majesté Très-Chrétienne; à lui prêter vingt vaisseaux de guerre; & par un autre article on stipuloit la liberté de conscience pour tous les Sujets Catholiques du Roi qui étoient actuellement à leur

Traité avec la Hollande. Mercure François, Tom. 10. Mémoires de Brienne, T. 1. Mss de Béthune, no. 9175.

1624. à leur service, ou qui pourroient y entrer dans la suite.

Le Comte de Mansfeld offroit alors ses services aux Cours de France & d'Angleterre pour le recouvrement du Palatinat. Il vint exprès à Compiégne, où sans se montrer publiquement il eut des Conférences particuliéres avec le Marquis de la Vieuville. *On lui accorda*, dit Monsieur de Brienne, *le pouvoir de faire des levées de soldats qui seroient payés par le Roi, pourvu que Sa Majesté Britannique voulût joindre ses troupes à celles de France.* Ainsi le Vassor a eu tort de dire que l'on ne conclut rien avec lui. Mansfeld leva en France un corps de deux mille chevaux, qui eut ordre d'aller servir en Hollande, en attendant que le Roi d'Angleterre se fût déclaré. Jean d'Harambure, Gentilhomme à qui Henri IV. avoit donné les Gouvernemens de Vendôme & d'Aigues-Mortes, fut nommé Lieutenant-Général de cette Cavalerie.

Mém. Mss. du Sieur de Villars, Agent du Comte de Mansfeld.

Le Roi attendoit avec impatience la conclusion du Traité qui se négocioit entre la France & l'Angleterre pour le mariage de sa sœur. Le Marquis de la Vieuville pour le contenter, entreprit de terminer promptement cette affaire ; & sans avoir pris l'avis des trois autres Commissaires, il dit aux Ambassadeurs qu'il engageroit le Roi à se contenter de la lettre qu'ils offroient pour assurer la promesse qui concernoit la Religion Catholique, pourvu que cette lettre fût écrite en termes forts & précis. Il fit plus ; car il proposa au Comte de Holland d'aller lui-même en Angleterre pour en donner des assurances positives à Sa Majesté Britannique ; & afin qu'il ne fît aucune difficulté de se charger de cette commission, la Vieuville ajoûta qu'on lui donneroit une lettre de créance du Roi pour l'autoriser. Ensuite le Roi étant parti de Compiégne pour aller à Versailles, Monsieur de la Vieuville le suivit, & il obtint un ordre adressé à Monsieur de la Ville-aux-Clercs, par lequel le Roi lui comman-

mandoit d'expédier une lettre de créance pour le Comte de Holland. La Vieuville apporta lui-même cet ordre, dont le Sécretaire-d'Etat sentit toutes les conséquences, qui n'alloient à rien moins qu'à remettre les intérêts de la France entre les mains d'un Ministre étranger. Il promit d'expédier la lettre ; mais au-lieu de l'écrire daus le sens dont la Vieuville étoit convenu avec l'Ambassadeur d'Angleterre, il n'y mit pas un seul mot qui pût autoriser l'Ambassadeur, ni qui eût le moindre rapport aux affaires. 1624.

La lettre contenoit seulement des complimens généraux pour le Roi d'Angleterre, à qui le Roi faisoit le récit de différentes parties de chasse qui l'occupoient. Monsieur de la Ville-aux-Clercs donna lui-même cette lettre au Comte de Holland : comme il n'entendoit pas la Langue Françoise, il ne fut pas difficile de lui persuader que c'étoit une lettre de créance. Il partit ensuite pour l'Angleterre, muni de cette piéce, qui ne lui fut pas d'une grande utilité pour avancer la négociation. Monsieur de la Ville-aux-Clercs s'imaginant que le Cardinal de Richelieu avoit su que l'on étoit convenu de donner une lettre de créance à l'Ambassadeur d'Angleterre, se plaignit à lui de ce qu'il lui en avoit fait un mystére : mais le Cardinal qui l'avoit ignoré, approuva fort la supercherie dont il s'étoit servi pour faire échouer un si mauvais projet. Il lui ajoûta que la Vieuville qui en étoit le seul auteur, ne tarderoit pas à s'en repentir.

Disgrace de Monsieur de la Vieuville.

Il y avoit déjà du tems que l'on travailloit à faire disgracier ce Ministre. Il avoit pris une espéce d'ascendant sur l'esprit du Roi, & le Cardinal de Richelieu sentoit bien que la Vieuville balanceroit toujours son crédit tant qu'il resteroit en place ; il le regardoit comme le seul obstacle capable de mettre des bornes à son pouvoir. Le Cardinal de la Rochefoucault, content d'occuper la premiére place dans le Conseil, n'aspiroit nullement à se rendre maître des affaires ; il

étoit

1624. étoit sans ambition, & aucun des autres Miniſtres n'avoit un génie aſſez fort, ni un eſprit aſſez ferme pour tenir tête au Cardinal de Richelieu. D'ailleurs le Surintendant donnoit priſe par beaucoup d'endroits, & toute la Cour étoit déchaînée contre lui. Il avoit fait retrancher les penſions, & quoiqu'il fît fort peu de dépenſe, on ne laiſſoit pas de crier contre ſes malverſations, & plus encore contre celles des Financiers qu'il protégeoit. On répandit dans le public des libelles ſanglans contre ſon adminiſtration; il étoit accuſé de répondre avec trop de dureté & de hauteur à ceux qui lui préſentoient des requêtes, & d'inſulter même par des railleries piquantes ceux qu'il refuſoit. Le Roi en recevoit tous les jours des plaintes, dont il étoit importuné. Le Cardinal de Richelieu qui étoit redevable au Sieur de la Vieuville de ſon entrée dans le Conſeil, ſe crut obligé dans les commencemens de l'avertir des fautes qu'il remarquoit avec tout le public dans ſon adminiſtration & dans ſa conduite: mais le Surintendant avoit négligé ſes avis, & le Cardinal de Richelieu engagea la Reine Mére à ſe joindre à ceux qui travailloient à ſa ruine. Les derniers coups lui furent portés au mois d'Août dans un voyage que le Roi fit à Ruel, pour rendre viſite à la Reine ſa Mére. La Vieuville qui prévoyoit ſa chûte, ſe douta bien qu'il ne ſeroit pas oublié dans les entretiens de Marie de Médicis avec ſon fils. Il réſolut de prévenir la diſgrace qu'on lui préparoit, en offrant au Roi la démiſſion de ſa Charge. Il vint le trouver à Ruel, & lui demanda la permiſſion de ſe retirer; mais le Roi ſe contenta de lui répondre qu'il pouvoit demeurer tranquille, qu'il l'avertiroit lui-même quand ſes ſervices ne lui ſeroient plus agréables, & qu'il auroit la permiſſion de prendre congé de lui.

Mercure François, Tom. 10.

Hiſt. Mſſ. de Louis XIII.

La Vieuville retourna au château de Saint-Germain, où le Roi ſe rendit pour tenir le Conſeil; le Surintendant s'y préſenta, & il n'y fut pas plutôt entré que le Roi lui dit fort ſéchement, qu'il alloit

alloit s'acquitter de la promesse qu'il lui avoit faite de l'avertir lui-même quand il ne voudroit plus se servir de lui; qu'il n'avoit qu'à se retirer, & qu'il pouvoit prendre congé. 1624.

La Vieuville se retira, persuadé qu'il en seroit quitte pour perdre sa Charge, & pour ne plus paroître à la Cour. Il fut fort étonné, dit l'Auteur du Mercure, quand il vit entrer dans son appartement un Officier des Gardes du Corps, accompagné de plusieurs Gardes qui vint l'arrêter de la part du Roi. On le fit mettre dans un carosse qui étoit tout prêt, & on le mena prisonnier au château d'Amboise. Bassompierre dit que ce fut Monsieur de Thermes Capitaine des Gardes qui l'arrêta, & que les Mousquetaires le conduisirent au château d'Amboise. Tom. 1.

Beaumarchais, beau-pére du Marquis de la Vieuville, n'eut pas plutôt appris la disgrace de son gendre, qu'il prit la fuite, & se retira d'abord dans le Bas-Poitou, & ensuite dans l'Ile de Noirmoutier avec Bardin son premier Commis. Il y eut ordre de l'arrêter dans sa maison, mais quand on vint pour le prendre on ne le trouva plus. Mercure François, Tom. 10.

Le Roi donna avis au Parlement de l'emprisonnement du Marquis de la Vieuville, par une lettre de cachet datée de Saint-Germain en Laye le 13 d'Août 1624. dans laquelle on l'accusa, 1. d'avoir changé à l'insu du Roi les résolutions prises en sa présence : 2. d'avoir traité contre l'ordre exprès de Sa Majesté avec les Ambassadeurs résidens auprès de sa personne : 3. de lui avoir donné de faux avis, pour lui rendre suspects ses plus fidéles serviteurs : 4. d'avoir rejetté sur le Roi la haine qu'il s'attiroit, en exerçant ses passions particuliéres. Mercure François, tom. 10. p. 672. & 673.

L'éloignement du Marquis de la Vieuville mit le Cardinal de Richelieu en état de rappeller à lui seul toute l'autorité du Ministére, quoiqu'il n'eût pas encore la qualité de premier Ministre. Il proposa au Roi de rendre au Comte de Schomberg la Charge de Surintendant, mais ce Monar-

narque n'y parut pas disposé; il consentit seulement que Schomberg revînt à la Cour, & qu'il reprît la place qu'il avoit eue dans le Conseil. On nomma trois Directeurs pour administrer les Finances. Le premier fut le Sieur de Marillac; le second, le Sieur Bochart de Champigny; & le troisiéme, le Sieur (a) Molé Procureur-Général au Parlement de Paris.

1624.
Mém. de Bassomp. Tom. 1.

Mercure François, Tom. 10.

On vouloit que Molé quittât la Charge de Procureur-Général avant que d'entrer dans la direction des Finances, mais il aima mieux garder sa Charge & renoncer à celle de Directeur. L'administration des Finances fut donnée aux Sieurs de Marillac & de Champigny, par lettres datées du 27 Août 1624. Le Colonel d'Ornano profita de la disgrace du Marquis de la Vieuville son ennemi déclaré; le Marquis de Mosny eut ordre de l'aller prendre au château de Caën, & de le ramener à la Cour, où on lui rendit sa place de Gouverneur du Duc d'Anjou.

La recherche des Financiers fut le premier moyen que l'on employa pour remédier aux désordres des Finances. Le Roi érigea une Chambre de justice par des Lettres-patentes datées de Saint-Germain-en-Laye au mois d'Octobre, qui furent enrégistrées au Parlement le 23 du même mois, & le lendemain à la Chambre des comptes.

Henri de Mesmes Président au Parlement de Paris en fut nommé Président, avec le Sieur du Thil Président à la Chambre des comptes de Paris, & le Sieur Gayant Président aux enquêtes, à qui le Roi donna cette commission par des lettres particuliéres datées du 29 Octobre. La Chambre devoit être composée de cinq Maîtres des requêtes, d'un Conseiller de chaque Parlement du Royaume, de deux Maîtres des comptes, & de deux Conseillers de la Cour des Aydes. René de Maupeou, Président de la Cour des Aydes, y fit les fonctions de Pro-

(a) Il est mal nommé Viole dans les Mémoires de Bassompierre, dont la faute a été copiée par le Vassor.

Procureur-Général. On aſſigna aux Commiſſaires pour le lieu de leur aſſemblée, la Chambre dite du Conſeil proche la Chambre des comptes, & leur commiſſion portoit qu'ils jugeroient des malverſations commiſes par les Financiers depuis le dernier jour de Septembre 1607. 1624.

Le Marquis d'Effiat n'eut pas plutôt appris la diſgrace de Monſieur de la Vieuville ſon intime ami, qu'il ſe crut perdu lui-même. Il eut l'imprudence d'écrire pour demander ſon rappel; il craignoit que le Cardinal de Richelieu n'agît dans l'affaire du mariage de Madame, ſur des principes tous différens de ceux qu'on avoit ſuivis juſqu'alors. Mais Monſieur de la Ville-aux-Clercs le raſſura, & lui manda de la part du Cardinal qu'il devoit continuer la négociation qu'il avoit commencée, & que Monſieur de Richelieu chercheroit en toute occaſion à lui donner des marques de ſon amitié. Pour conclure le mariage il falloit avoir une diſpenſe du Pape. Le Pére de Bérulle, Général de la Congrégation de l'Oratoire, fut envoyé à Rome pour la demander. Le Pape chargea une congregation des Cardinaux d'examiner cette affaire, qui ſouffrit beaucoup de difficultés. On s'étoit attendu que la Cour de Rome commenceroit par déclarer qu'elle ne conſentiroit jamais à ce mariage, à-moins que la France n'obtînt aumoins en faveur des Catholiques d'Angleterre les mêmes conditions qui avoient d'abord été offertes à l'Eſpagne; & comme on avoit été obligé de ſe relâcher ſur quelques-unes de ces conditions, le Pére de Bérulle étoit chargé par ſes inſtructions de repréſenter au Pape, que les conditions dont il s'agiſſoit, étant abſolument impraticables dans les circonſtances où ſe trouvoit le Roi d'Angleterre, il ne ſeroit pas raiſonnable de les exiger; que ſuppoſé même que ce Monarque les acceptât, on n'en ſeroit pas beaucoup plus avancé, puiſqu'il ne ſeroit pas le maître de les exécuter; qu'enfin les Eſpagnols qui ne cherchoient qu'à gagner du tems, & à ne point rendre le Palatinat, offroient de donner

ner

ner l'Infante au Prince de Galles à des conditions bien moins avantageuses aux Catholiques, que celles qu'ils avoient d'abord proposées. Le Cardinal de Richelieu écrivit de son côté à Monsieur de Marquemont, „ que le Roi trouvoit fort étrange qu'on fît courir le bruit que le Pape ne donneroit la dispense qu'aux conditions accordées à l'Espagne. Il le chargea de représenter à Sa Sainteté, qu'il suffiroit que le Roi fût assuré de tout ce qui étoit nécessaire au salut de Madame & de ses domestiques, & qu'il y eût lieu d'espérer beaucoup pour le bien général des Catholiques d'Angleterre; que l'affaire étoit en cet état, & même en des termes plus avantageux.

1624.

Lettre du 22 Août.

Les articles du mariage furent signés à Paris le 10 de Novembre par les deux Ambassadeurs d'Angleterre, par les Cardinaux de la Rochefoucault & de Richelieu, & par Messieurs d'Aligre, de Schomberg & de la Ville-aux-Clercs. On donna à la Princesse huit cens mille écus de dot; on lui assura le libre exercice de la Religion Catholique pour elle & pour toute sa Maison; & l'article qui regardoit les Catholiques d'Angleterre, ne fut exprimé qu'en termes généraux, sans spécifier expressément qu'ils auroient la liberté de conscience.

Mémoires de Brienne, T. I.

Le Pape exigea que Sa Majesté Britannique confirmât tous les articles du Traité, par un Acte scellé du grand Sceau d'Angleterre, & particuliérement celui qui assuroit la tranquillité des Catholiques Anglois, & la liberté que devoit avoir la Princesse de faire élever ses enfans dans la Religion Catholique jusqu'à l'âge de douze ans. Monsieur de la Ville-aux-Clercs fut envoyé en Angleterre pour demander cet Acte, & pour mettre la derniére main au Traité. Le Roi d'Angleterre lui donna une audience secrette, pour le prier d'engager Sa Majesté Très-Chrétienne à nommer le Marquis d'Effiat Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit. Le Sécretaire-d'Etat en écrivit au Roi, qui le refusa. D'Effiat avoit beaucoup d'ennemis à la Cour, & entres autres le Maréchal de Bassompierre, qui s'op-

s'oppofoit ouvertement à fa fortune. Monfieur de la Ville-aux-Clercs ne fe rebuta pas, il écrivit encore jufqu'à importuner le Roi, qui le menaça de fon indignation s'il perfiftoit à lui demander le Cordon bleu pour d'Effiat. Il repréfenta que par le refus obftiné d'une grace que le Roi d'Angleterre paroiffoit défirer, on courroit rifque de fe brouiller avec ce Monarque, & que *pour ne pas vouloir donner une aune de ruban bleu, on perdroit peut-être le travail de plus d'une année.* 1624.

Cette raifon fit impreffion, elle fut approuvée par le Cardinal de Richelieu. Le Roi changea de fentiment, & dit aux ennemis du Marquis d'Effiat qu'il étoit réfolu de le nommer Chevalier de l'Ordre, & qu'on ne lui feroit point plaifir de blâmer cette réfolution. Mais d'Effiat ne reçut le cordon que l'année fuivante des mains du Duc de Chevreufe, dont la femme fut chargée de conduire Madame Henriette en Angleterre.

Guerre de la Valteline.

La France ne perdoit pas de vue l'affaire de la Valteline. Le Comte de Béthune, Ambaffadeur de France à la Cour de Rome, preffoit vivement le Pape de faire démolir les forts dont le dépôt lui avoit été confié, ou de les remettre entre les mains des Grifons. Le Pape offroit de les rendre aux Efpagnols, & de fe décharger de ce dépôt. Mais Béthune lui repréfentoit que par cette démarche il allumeroit infailliblement la guerre entre les deux Couronnes. Urbain VIII. vouloit qu'avant que de rendre les forts, le Saint Siége fût rembourfé de l'argent dépenfé pour l'entretien des garnifons. Les Efpagnols ne balancérent pas à offrir ce rembourfement, pourvu que les forts leur fuffent rendus. Monfieur de Béthune offrit de fon côté de dédommager le Pape, à condition que les Efpagnols ne rentraffent point dans les forts. Urbain qui ne vouloit mécontenter ni la France ni l'Efpagne, fe trouvoit dans un extrême embarras, & il furvenoit tous les jours de nouvelles difficultés. Les Efpagnols offrirent de réunir la Valteline au domaine du Saint Siége; mais le Pape n'eut garde d'ac-

d'accepter cette offre, qui l'auroit peut-être obligé
1624. d'entrer lui-même en guerre avec la France. Le Cardinal de Richelieu fit sentir au Roi la faute que l'on avoit faite d'employer des négociations inutiles pour terminer cette affaire, lorsqu'on pouvoit agir bien plus efficacement par la force des armes; qu'au-lieu de demander au Pape & aux Espagnols la restitution des forts de la Valteline, il falloit s'en rendre maître. Il ne cacha point ses sentimens là-dessus au Nonce du Pape, à qui il dit un jour que l'on avoit changé de maximes dans le Conseil du Roi, depuis qu'il n'y avoit plus de têtes légéres; que l'on enverroit une armée dans la Valteline pour mettre les Espagnols à la raison, & que bientôt on n'auroit plus besoin de la médiation du Pape. On assure qu'il en écrivit dans les mêmes termes à Monsieur de Marquemont.

Le Comte de Béthune & Monsieur de Marquemont eurent ordre de traiter sur ces principes avec la Cour de Rome, & de déclarer à Sa Sainteté que si la négociation qui duroit depuis huit mois sans être plus avancée que le premier jour, n'étoit incessamment terminée à la satisfaction des Alliés du Roi, Sa Majesté prendroit d'autres mesures pour leur faire rendre justice. Les effets suivirent de près cette menace.

Dès le mois de Juin le Marquis de Cœuvres étoit parti pour la Suisse avec la qualité d'Ambassadeur Extraordinaire auprès des Treize Cantons. Il avoit ordre de les engager à se joindre au Roi pour garantir l'exécution du Traité de Madrid; & en cas que cette garantie ne fût pas suffisante pour déterminer les Espagnols à restituer la Valteline, on lui ordonna par une Instruction secrette de lever six mille Suisses & de s'emparer de la Valteline. On avoit fait partir avec lui la somme de six cens soixante mille livres, dont une partie devoit être employée à gagner les Suisses, & l'autre à fournir aux premiéres dépenses de la guerre, en cas qu'il fût obligé de la commencer.

A son arrivée en Suisse il trouva les Cantons Catho-

Catholiques fort prévenus en faveur des Espagnols. Les Grisons, qui réclamoient la souveraineté de la Valteline, étoient Protestans, & les habitans de cette vallée faisoient profession de la Religion Catholique. Quels que pussent être les motifs qui faisoient agir l'Espagne, on ne peut nier que sa conduite extérieure dans cette affaire ne parût beaucoup plus favorable à la Religion que celle de la France. Aussi le Marquis de Cœuvres n'eut-il aucune peine à obtenir des Cantons Protestans tous les secours qu'il leur demanda. Ceux de Berne & de Zurich lui permirent, sans aucune difficulté, de lever des troupes dans leurs Etats, & d'y prendre toutes les munitions qui lui seroient nécessaires. Le Marquis de Cœuvres ne trouva pas à beaucoup près la même facilité à faire entrer les Cantons Catholiques dans les vûes de la France. Il représenta aux Députés des Treize Cantons, assemblés au mois d'Août dans la ville de Soleure, qu'il étoit d'une conséquence infinie, pour la conservation de la liberté des Suisses en général, de ne pas laisser les Espagnols maîtres de la Valteline & des passages, dont ils pourroient abuser dans la suite pour les opprimer, sans qu'il fût possible aux ennemis de l'Espagne de les secourir; que cette Puissance, déjà formidable par elle-même, cherchoit encore à s'aggrandir, & couvroit ses desseins ambitieux du prétexte de la Religion. Cette raison, appuyée de diverses sommes d'argent, que le Marquis de Cœuvres eut soin de répandre à propos, détermina enfin les Catholiques même à garantir le Traité de Madrid, à condition cependant qu'ils ne seroient pas obligés à reprendre par force la Valteline. Quant à la permission de lever des troupes qu'il demandoit, elle lui fut accordée par tous les Cantons, à l'exception de celui de Soleure, qui refusa constamment de fournir des soldats, que l'on destinoit à faire la guerre à des peuples Catholiques pour les soumettre à des Pro-

1624.

1624. testans. Les autres Cantons Catholiques déclarérent à la vérité qu'ils ne permettroient de lever des troupes que *pour le service de France*. Ils prétendoient par-là exclure tacitement les Grisons; mais le Marquis de Cœuvres ne s'embarrassa pas beaucoup de cette restriction, & il se hâta de faire des levées dans les Cantons dont il avoit obtenu le consentement.

Mercure François, Tom. 10 p. 819.

Le Roi lui envoya trois mille hommes de pied & cinq cens chevaux, & dès qu'il eut rassemblé ses troupes, il suspendit ses fonctions d'Ambassadeur pour prendre celles de Général. Outre les trois mille hommes d'infanterie & les cinq cens chevaux dont on vient de parler, son armée étoit composée de six mille hommes d'infanterie, tant Suisses que Grisons; ce qui faisoit en tout neuf mille cinq cens hommes. Il se saisit d'abord du passage de Steigh qui est à l'entrée du Pays des Grisons, & il y mit des troupes pour le garder. Il prit ensuite celui du Pont-du-Rhin qui n'étoit pas moins important, parce que c'étoit le seul par où l'on pût entrer du Pays des Grisons dans la Valteline. Il jugea à propos d'y faire construire un fort, & il chargea le Sieur d'Harcourt de garder ces deux passages avec deux mille hommes de pied & cent chevaux, afin d'avoir toujours une communication libre pour recevoir des vivres & des munitions.

Le 25 Novembre il entra dans la Valteline avec le reste de ses troupes. Il reçut une députation des habitans, & le 6 Décembre il signa un Traité, par lequel il leur promit qu'ils seroient maintenus dans leurs anciens priviléges, & dans le libre exercice de la Religion Catholique, à l'exclusion de toute autre. Il les assûra qu'aucuns des forts, que l'on reprendroit sur les Espagnols, ne seroient remis entre les mains des Grisons, & que le Roi leur accorderoit la protection pour terminer à leur avantage, le plutôt qu'il seroit possible, les différends qu'ils avoient avec leurs anciens maî-

tres.

tres. Il avoit mis le siége devant Tirano dès le troisiéme Décembre, après s'être emparé d'un petit fort qui couvroit cette place. Le Marquis de Bagni, qui commandoit les troupes du St. Siége, s'étoit enfermé dans Tirano, qu'il fut obligé d'abandonner le 7 pour se retirer dans le château, après avoir fait quelque résistance les deux jours précédens. Il sortit de ce château le 11, & le 19 celui de Sondrio fut emporté d'assaut. Les François y perdirent six soldats, & un Capitaine du Régiment de Vaubecourt. Les Vénitiens avoient envoyé six piéces de canon au Marquis de Cœuvres, & les capitulations se faisoient au nom de sa Majesté Très-Chrétienne, de la Seigneurie de Venise & de son Altesse de Savoye. 1624.

Le Cardinal de Richelieu méditoit encore de plus grands desseins que la conquête de la Valteline. Il pensoit à renouveller les anciennes alliances, & à en former de nouvelles pour diminuer la puissance de la Maison d'Autriche, & pour la faire attaquer par différens endroits.

Le Roi d'Angleterre avoit fait son Traité avec Mansfeld, qui demandoit trois cens soixante mille livres par mois pour entretenir une armée de vingt-cinq mille hommes d'infanterie, & de sept mille chevaux. Il fut résolu que le Roi en payeroit cent quatre-vingts mille, Venise six vingts mille, & la Savoye soixante mille; mais les Vénitiens, qui étoient à la vérité très ardens pour empêcher les Espagnols de garder les passages de la Valteline, n'avoient aucune envie d'entrer dans une guerre générale contre la Maison d'Autriche. Ils refusérent dans la suite de payer leur part de cette contribution, & ils furent cause que ce Traité demeura sans exécution.

Pendant que le Marquis de Cœuvres traitoit avec les Suisses, le Connétable de Lesdiguiéres, accompagné du Maréchal de Crequy & du Sieur de Bullion Conseillers-d'Etat, se rendit à Suze pour

1624. traiter avec le Duc de Savoye. Ce Prince, qui ne songeoit qu'à s'aggrandir, eût bien voulu enlever le Milanez à la Maison d'Autriche pour le joindre à ses Etats; mais la révolte des Huguenots, qui arriva au commencement de l'année suivante, fit comprendre au Cardinal de Richelieu qu'il falloit commencer par abattre ce parti, avant que d'attaquer de toutes parts une Puissance aussi formidable que celle de la Maison d'Autriche. Il crut devoir différer à un autre tems l'exécution de ces grands projets, & se borner à des entreprises moins difficiles & moins étendues. Le Nonce du Pape & l'Ambassadeur d'Espagne voulurent faire au Cardinal un scrupule de conscience de ce qu'il entreprenoit de remettre les habitans Catholiques de la Valteline sous la domination des Grisons Protestans, & il eut à ce sujet des contestations fort vives avec ces deux Ministres: mais il leur déclara qu'il savoit parfaitement la différence que l'on devoit faire d'une affaire d'Etat à une affaire de Religion; que les Espagnols ne cherchoient qu'à se rendre les maîtres de l'Italie & à opprimer les alliés du Roi, sous prétexte de soutenir les intérêts de la Religion Catholique, & qu'aucune loi ne pouvoit l'obliger à laisser le champ libre à leur ambition.

Richelieu commençoit à prendre un ton de maître; il n'avoit plus de concurrent dans le Conseil, & il étoit attentif à écarter tous ceux qui auroient pû lui dérober la confiance du Roi, ou la partager avec lui. Le Sieur Arnaud, Officier de grande réputation, étant mort le 14 Septembre à Fontenal-le-Comte, son Gouvernement du Fort-Louis fut donné au Sieur de Toiras, Capitaine au Régiment des Gardes, & Gouverneur d'Amboise. Le Fort-Louis étoit regardé en ce tems-là comme une place de la derniére importance à cause du voisinage de la Rochelle, & l'on crut devoir le confier à Toiras, comme à un Offi-

ficier d'un mérite distingué. D'ailleurs, la Reine Mére & le Cardinal de Richelieu saisirent volontiers cette occasion de l'éloigner de la personne du Roi, qui paroissoit avoir du goût pour lui, dans la crainte qu'il ne prît insensiblement un trop grand ascendant sur son esprit, & qu'il n'eût trop de part à sa confiance. 1624.

Mort du Chancelier de Sillery. Mercure François, Tom. 1.

Nicolas Brulart, Chancelier de France, mourut le premier Octobre à sa terre de Sillery en Champagne. Sa famille étoit ancienne & illustre. Ses ancêtres avoient, dit-on, suivi la profession des armes jusqu'au regne de Louis XI. qui nomma Conseiller de son Parlement le trisayeul du Chancelier de Sillery, dont le pére étoit Président aux enquêtes. Henri III. le chargea de diverses commissions importantes auprès du Roi de Navarre, & de la Reine Catherine de Médicis. Il le nomma son Ambassadeur en Suisse; & Henri IV, étant monté sur le Trône, le continua dans cette Ambassade. Il y rendit de grands services à ce Prince, & empêcha ces peuples de fournir des troupes à ceux qui lui disputoient la Couronne.

En 1595 Henri IV, s'étant rendu à Lyon après le voyage de Bourgogne, ordonna au Sieur de Sillery de le venir trouver. Il l'embrassa, & lui dit: *Si tous mes serviteurs m'avoient servi comme vous, je ne serois pas à la peine où je suis.* Il le nomma depuis Plénipotentiaire à la paix qui fut traitée avec l'Espagne, après la reprise d'Amiens. Il fut ensuite envoyé à Rome en qualité d'Ambassadeur extraordinaire pour la conclusion du mariage de Marie de Médicis avec Henri IV, & il eut ordre de revenir incessamment pour traiter de la paix de Savoye avec le Cardinal Aldobrandin.

Louis XIII.

De si importans services engagérent le Roi à lui donner la Charge de Garde des Sceaux au commencement de l'an 1605. & celle de Chancelier après la mort de Mr. de Belliévre. Il fut o-

obligé de rendre deux fois les Sceaux sous le re-
1624. gne de Louis XIII. Trois jours après sa mort, le Sieur d'Aligre, Garde des Sceaux, fut nommé Chancelier de France.

Fin du Tome Dix-septième.





